This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

H 58.21

Harvard College Library

FROM THE FUND OF

CHARLES MINOT

(Class of 1828).

4 Aug., 1888.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE ROLLI

TOME TREIZIÈME.

A PARIS,

CHEZ
FIRMIN DIDOT PÈRE ET FILS, Libraires, rue Jacob, n° 24;
LOUIS JANET, Libraire, rue St-Jacques, n° 59;
BOSSANGE PÈRE, Libraire, rue de Richelieu, n° 60;
VERDIÈRE, Libraire, quai des Augustins, n° 25.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE ROLLIN.

NOUVELLE EDITION,

ACCOMPAGNÉE D'OBSERVATIONS ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS HISTORIQUES,

PAR M. LETRONNE,

MEMBRE DE L'INSTITUT

ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES).

HISTOIRE ROMAINE.

TOME I.

PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT,

IMPRIMEUR DU ROI, ET DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 24.

M DCCC XXIII.

H58.21
~~I.2033~~

Minot fund.

ÉLOGE DE ROLLIN,

PAR M. DE BOZE,

LU DANS L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

LE 14 NOVEMBRE 1741.

CHARLES ROLLIN, second fils de Pierre Rollin, maître coutelier à Paris, y naquit le 30 janvier 1661, et fut destiné, comme son frère aîné, à suivre la profession du père, qui leur fit avoir à l'un et à l'autre des lettres de maîtrise dès leur plus tendre jeunesse.

Un bénédictin des Blancs-Manteaux, dont il allait souvent entendre ou servir la messe, parce que leur église était dans le voisinage, fut le premier qui aperçut en lui de grandes dispositions pour les lettres. Il connaissait la mère, qui était en son genre une femme de mérite : il lui parla, et lui dit qu'il fallait absolument qu'elle le fît étudier. Un sentiment intérieur lui en disait bien aussi quelque chose; mais des raisons plus fortes en apparence s'y opposaient toujours. Elle était devenue veuve, sans nulle ressource du côté de la fortune que la continuation du commerce de son mari. Ses enfants pouvaient seuls l'aider à le soutenir, et elle se trouvait hors d'état de faire pour aucun d'eux les frais d'une autre éducation.

Le bon religieux, bien loin de se rebuter, continua ses instances : et le principal obstacle ayant été levé par l'obtention d'une bourse du collége des Dix-Huit, le sort du jeune Rollin fut décidé en conséquence; et dès-lors il parut tout autre, même aux yeux de sa mère.

Elle commença par trouver plus d'esprit et plus de délicatesse dans les marques de son respect et de sa soumission. Elle fut ensuite sensible à ses progrès, qu'on lui annonçait de toutes parts, et dont on ne lui parlait qu'avec une sorte d'étonnement : et ce qui ne la flatta pas moins sans doute, ce fut de voir les parents de ses compagnons d'étude, les plus distingués par leur naissance ou par le rang qu'ils tenaient dans le monde, envoyer ou venir eux-mêmes la prier de trouver bon que son fils passât avec eux les jours de congé, et fût associé à leurs plaisirs comme à leurs exercices.

A la tête de ces parents illustres était M. Le Pelletier, le ministre, dont les deux fils aînés avaient trouvé un redoutable concurrent dans ce nouveau venu. Leur père, qui connaissait mieux qu'un autre les avantages de l'émulation, ne chercha qu'à l'augmenter. Quand le jeune boursier était empereur, ce qui lui arrivait souvent, il lui envoyait la même gratification qu'il avait coutume de donner à ses fils, et ceux-ci l'aimaient quoique leur rival : ils l'amenaient chez eux dans leur carrosse, ils le descendaient chez sa mère quand il y avait affaire, ils l'y attendaient ; et un jour qu'elle remarqua qu'il prenait sans façon la première place, elle voulut lui en faire une forte réprimande, comme d'un manque de savoir-vivre ; mais le précepteur répondit humblement que M. Le Pelletier avait réglé qu'on se rangerait toujours dans le carrosse suivant l'ordre de la classe.

Cet échantillon du succès des études de M. Rollin de-

vrait suffire, et nous en supprimerions d'auta volontiers les autres détails, qu'à quelques petit rences près, ces détails ne sont que trop souvent dans l'éloge historique des sujets que la mort l'académie. Mais nous ne pouvons nous dispense encore qu'étudiant en rhétorique au Plessis, célèbre M. Hersan, qui redoublait volontiers l'a ses disciples par d'honorables épithètes, M. Hers publiquement, qu'il n'en trouvait point qui di assez le jeune Rollin, qu'il était quelquefois ter qualifier de *divin*. Il lui renvoyait presque tous lui demandaient des pièces de vers ou de prose : *vous à lui*, leur disait-il, *il fera encore mieux que*

A quelque temps de là, un ministre à qui l'on vait rien refuser, M. de Louvois, engagea M. quitter le collége du Plessis pour s'attacher à M de Louvois, son fils, qu'il faisait élèver avec soi de lui-même donnait de grandes espérances. M n'avait alors que vingt-deux à vingt-trois ans, e le regardait dans l'université comme digne de su M. Hersan. Il fut le seul qui pensât différemme ne fut pas sans lui faire violence qu'on le déterm professeur de seconde, comme M. Hersan l'avait que de passer à la chaire de rhétorique, qu'il comme lui quelques années après : et ce qui a rendre la conformité parfaite, c'est que M. He avait de plus la survivance d'une chaire d'éloq collége Royal, s'en démit[1] encore, avec l'agréme en faveur de M. Rollin.

La nécessité de composer des tragédies pou tribution des prix à la fin de chaque année était

[1] En 1688.

chose qui embarrassait un peu M. Rollin. Quelque sensible qu'il fût d'ailleurs aux beautés des anciens poètes dramatiques, il était trop persuadé que ces sortes de représentations ne convenaient point dans les colléges, où elles faisaient seulement perdre un temps précieux aux maîtres et aux écoliers : et on se rappela à ce sujet que, M. Le Pelletier en ayant voulu faire représenter chez lui par messieurs ses fils et les jeunes gens qu'il avait associés à leurs études, M. Rollin était le seul qu'on ne put jamais y charger d'aucun rôle. Un certain fonds d'ingénuité attaché à toutes les parties de son caractère l'empêchait de se revêtir un instant du moindre personnage étranger.

A cet article près, aucun professeur n'exerçait ses fonctions d'une manière plus brillante. Il faisait souvent des harangues latines où il célébrait les événements du temps, tels que les premières victoires de Monseigneur, la prise de Philisbourg, et les campagnes suivantes. Mais le grec lui sembla toujours mériter une sorte de préférence. On commençait à le négliger dans les écoles de l'université : il en ranima l'étude, et il en fut pour ainsi dire le véritable restaurateur. Il regrettait fort qu'on eût abandonné l'usage de soutenir des thèses en grec. M. Boivin le cadet, et lui, en avaient donné le dernier exemple : et n'ayant pas assez d'autorité pour rétablir cet usage, il en introduisit un autre encore plus utile, celui des exercices publics sur des anciens auteurs grecs et latins. Il choisit les plus jeunes des fils de M. Le Pelletier pour le premier de ces exercices : et les applaudissements qu'ils reçurent excitèrent dans les autres colléges une émulation qui s'y soutient encore. M. Rollin en augmentait ordinairement l'éclat par des pièces de vers qu'il adressait, tantôt à ceux-mêmes qui faisaient ces exercices, tantôt à

leurs parents; et plusieurs de ces pièces sont imprimées. M. Le Pelletier conservait précieusement l'original de celle que M. Rollin lui avait adressée sur l'exercice de messieurs ses fils. Il en composa trois sur ceux de M. l'abbé de Louvois: et la troisième a cela de singulier, qu'elle explique, avec une netteté et des graces inimitables, l'estampe de cette thèse fameuse que M. le marquis de Louvois, son père, lui fit dédier au roi, à son retour de la prise de Mons. Il joignait à ces talents un zèle infatigable, et un tel discernement des esprits, qu'il voyait tout d'un coup ce dont ils pouvaient être capables, et la route qui devait les y conduire. Habile à réprimer l'impétuosité et à élever le courage, à ménager la délicatesse et à dompter l'indolence, c'est ainsi qu'il a formé quantité de gens de lettres, d'excellents professeurs, et qu'il a donné au clergé, à la magistrature, au métier même des armes, des sujets d'un grand mérite. M. le premier président Portail se plaisait quelquefois à faire semblant de lui reprocher qu'il l'avait excédé de travail; et M. Rollin lui répondait sérieusement : « Il vous sied bien, monsieur, de vous en plain-« dre! C'est cette habitude au travail qui vous a distingué « dans la place d'avocat-général, qui vous a élevé à celle « de premier président : vous me devez votre fortune. »

Après avoir professé huit ou dix années de suite au Plessis, M. Rollin en sortit pour se livrer entièrement à l'étude de l'histoire ancienne, ne retenant de ses fonctions publiques que celle de la chaire d'éloquence du collége Royal, qu'il n'exerçait encore qu'à titre de survivance sans aucun émolument; mais il avait six à sept cents livres de rente, et il se croyait extrêmement riche.

L'université, qui sentit le vide qu'y laissait la retraite de M. Rollin, ne fut pas long-temps sans le rappeler. Elle le nomma recteur à la fin de 1694, et elle le continua

deux ans ; ce qui était alors une grande distinction. En cette qualité, il fit deux fois, aux écoles de Sorbonne, le panégyrique du roi, que la ville venait de fonder. On n'y vit jamais un auditoire plus nombreux et plus choisi. Ces deux discours furent regardés comme autant de chefs-d'œuvre ; le dernier surtout, qui avait pour objet l'établissement des Invalides. Et cependant, comme cet objet n'avait pas rempli toute la fécondité du génie de M. Rollin, il fit distribuer le même jour dans l'assemblée une ode sur les autres embellissements de Paris. La description de ses portes en arcs de triomphe formait seule dans cette ode un nouveau panégyrique encore plus digne du héros.

C'est au même temps qu'il faut rapporter ce que l'on trouve dans les Mémoires du sieur Amelot de La Houssaye, à l'article des préséances. Il y marque qu'*à une thèse de droit, le recteur Charles Rollin ne souffrit jamais que l'archevêque de Sens* (*Fortin de La Hoguette*) *prît le pas sur lui.* Il n'est pas nécessaire d'ajouter qu'en tout autre temps, et en toute autre occasion, il ne l'aurait jamais disputé à personne.

La fin du rectorat de M. Rollin ne lui rendit pas toute sa liberté. M. le cardinal de Noailles l'engagea à se charger de l'inspection des études de messieurs ses neveux, qui étaient au collége de Laon : et il s'en occupait avec plaisir quand M. Vittement, appelé à l'éducation des enfants de France, souhaita, avant tout, pouvoir lui remettre sa coadjutorerie de la principalité du collége de Beauvais. M. Rollin eut toutes les peines du monde à l'accepter : et il paraît, par quelques lettres imprimées de M. l'abbé Duguet, que ce fut lui qui l'y détermina.

Le collége de Beauvais, aujourd'hui si florissant, était alors une espèce de désert, où il n'y avait que très-peu

d'écoliers, et point du tout de discipline; et ce qui semblait ôter l'espérance de pouvoir jamais y rétablir l'ordre et le travail, c'est qu'il était uni à un autre collége de même nature. Nous ne dirons point comment M. Rollin vint à bout de le mettre en honneur et de le peupler presque au-delà de ce qu'il peut contenir. On s'imagine bien qu'il fallut y employer tous les talents qu'il exige lui-même d'un bon principal, dans son *Traité des Études*. C'est assez la coutume des grands maîtres, de ne prescrire les véritables devoirs d'un état qu'en décrivant sans y penser la manière dont ils ont rempli les leurs.

Aussi rien n'égalait la confiance qu'on avait en lui. Un homme de province, homme riche, et qui ne le connaissait que de réputation, lui amena son fils pour être pensionnaire à Beauvais, ne croyant pas que cela pût souffrir quelque difficulté. M. Rollin se défendit de le recevoir, sur ce qu'il n'avait pas un pouce de terrain qui ne fût occupé : et, pour l'en convaincre, il lui fit parcourir tous les logements. Ce père, au désespoir, ne chercha point à l'exprimer par de vaines exclamations. *Je suis venu*, lui dit-il, *exprès à Paris; je partirai demain : je vous enverrai mon fils avec un lit. Je n'ai que lui. Vous le mettrez dans la cour, à la cave, si vous voulez; mais il sera dans votre collége, et de ce moment-là je n'en aurai aucune inquiétude.* Il le fit comme il l'avait dit. M. Rollin fut obligé de recueillir le jeune homme, et de l'établir dans son propre cabinet, jusqu'à ce qu'il lui eût ménagé une place ordinaire.

En 1712, il quitta la principalité de Beauvais pour reprendre plus tranquillement le premier projet de ses études. Il commença par travailler sur Quintilien, dont il faisait grand cas, et dont il voyait avec peine qu'on faisait trop peu d'usage. Il en retrancha tout ce qu'il y

trouva d'inutile pour former des orateurs ou des gens de bien; il exposa sa méthode et ses vues dans une élégante préface; il mit des sommaires raisonnés à la tête des chapitres; il accompagna le texte de petites notes choisies; et l'édition parut en deux volumes in-12, au commencement de 1715.

L'université, à qui il était ainsi toujours cher et toujours utile, le chargea en 1719 d'une harangue solennelle en forme d'actions de graces pour l'instruction gratuite que le roi venait d'y établir. Le sujet était grand; il l'égala par la noblesse et la magnificence des expressions: il y parla, en maître consommé, de l'ordre, du choix, et du goût des études; et ce qu'il en dit fit naître le plus ardent désir d'avoir quelque jour sur cette matière un traité complet de sa façon.

L'université, jugeant aussi que ses anciens statuts avaient besoin de quelques changements à cet égard, et que personne n'était plus capable de les bien rédiger que M. Rollin, le nomma encore recteur en 1720. Mais des circonstances particulières abrégèrent tellement ce second rectorat, qu'il ne fut plus question des statuts, et qu'il eut tout le temps de composer son traité de la manière d'Étudier et d'Enseigner les belles-lettres. Il le divisa en quatre volumes, dont il publia les deux premiers en 1726, et les deux derniers en 1728.

Encouragé par le succès de cet ouvrage, il en entreprit un autre beaucoup plus étendu, et qui en était cependant comme une suite nécessaire : ce fut l'*Histoire ancienne* des Égyptiens, des Carthaginois, des Assyriens, des Babyloniens, des Mèdes et des Perses, des *Macédoniens et des Grecs*. Il avait d'abord espéré pouvoir la réduire à six ou sept volumes, mais elle le conduisit insensiblement jusqu'au treizième.

Ils ont tous paru dans l'intervalle de 1730 à 1738, que, donnant les deux derniers volumes de cette histoire ancienne, M. Rollin donna encore le premier volume de son *Histoire romaine*, qui en a déja cinq : le sixième et le septième sont même imprimés, et n'attendent pour paraître que les cartes géographiques qui doivent les accompagner. Le huitième et partie du neuvième sont faits, et vont jusqu'après la guerre contre les Cimbres, qui n'a précédé que d'environ soixante-dix ans la bataille d'Actium, où se terminait le projet de M. Rollin. Ses illustres disciples, qu'il commençait à appeler ses maîtres, ne sauraient laisser son ouvrage imparfait en aucun sens.

Le public leur demandera peut-être encore les harangues latines de M. Rollin, parce qu'il n'y en a aucune d'imprimée, et probablement aucune qui ne mérite de l'être. Si nous étions assujettis à indiquer dans l'ordre des temps toutes celles qui sont venues à notre connaissance, ou dont le souvenir s'est plus heureusement conservé, il y en a une entre autres que nous n'aurions pas oubliée ; celle qu'il prononça en 1701, deux ans après son entrée au collége de Beauvais, sur l'avénement de Philippe V à la couronne d'Espagne. On a eu un peu plus de soin de ses poésies : on les inséra en 1727 dans un recueil de pièces choisies ; et outre celles dont nous avons déja fait mention, il y en a un grand nombre d'autres de la même force et de la même beauté. Si on était tenté d'adjuger la préférence à quelqu'une, sa traduction latine de l'ode de M. Despréaux sur la prise de Namur ne manquerait pas de suffrages.

Il y a aussi plusieurs épigrammes, qui ont presque toutes leur singularité. Il serait difficile, par exemple, d'en trouver une plus propre à justifier la qualité de devin, qu'on attribue assez communément aux poètes,

que celle qu'il envoya en 1695, la première année de son rectorat, au petit-fils de M. Le Pelletier, qui n'avait encore que cinq à six ans. Il lui fit porter, le jour de la Chandeleur, au nom de l'université, un cierge semblable à celui qu'elle a coutume de présenter aux premiers présidents, et lui écrivit qu'il fallait qu'il s'accoutumât à recevoir cet honneur, qu'il se disposât surtout à s'en rendre digne, parce que la première présidence était une place que Thémis elle-même lui destinait sûrement, après qu'elle en aurait revêtu M. son père.

Te manet hæc sedes : summum Themis ipsa tribunal,
Vera cano, patri destinat, indè tibi.

Ils en étaient alors fort éloignés l'un et l'autre; cependant le père fut premier président douze ans après, et le fils l'est aujourd'hui. Dans une autre épigramme, M. Rollin fait la plus ingénieuse allusion à son premier métier. Il envoie un couteau pour étrennes à un de ses amis, et lui mande que, si ce présent lui semble venir plutôt de la part de Vulcain que de celle des Muses, il ne doit point s'en étonner, parce que c'est de l'antre des Cyclopes qu'il a commencé à diriger ses pas vers le Parnasse.

On a imprimé séparément deux autres pièces de M. Rollin : des hendécasyllabes adressés en 1691 au père Jouvency, sur ce qu'à l'occasion de la prise de Montmélian il venait de donner à Paris, sous le nom d'un de ses écoliers, la même pièce de vers qu'il avait autrefois publiée à Caen sous son propre nom, sur la prise de Maestricht en 1673. La seconde est le *Santolius pœnitens*, qui fit beaucoup de bruit quand il parut, et dont la traduction française, attribuée d'abord à

M. Racine, se trouva dans la suite être de M. le cadet. L'épitaphe de Santeuil gravée dans l Saint-Victor est aussi de M. Rollin : et il es que, si sa modestie lui eût permis d'estimer se latines autant qu'elles le méritent, ce recueil a miné agréablement la nouvelle édition de son T Études et de son Histoire ancienne.

Nous n'avons rien dit du succès qu'ont eu ses parce que tout en retentit encore, et dans les pa gers, comme en France. Le duc de Cumberla princesses ses sœurs en avaient toujours les exemplaires : c'était à qui les aurait plus tôt qui en rendrait le meilleur compte. Le princ *Je ne sais comment fait M. Rollin: partout a réflexions m'ennuient, et je les saute à pieds joints charment dans son livre, et je n'en perds pas un*

La reine leur mère, peu de temps avant qu' rût, s'était proposé d'entrer en commerce avec lui, et elle lui avait fait dire à ce sujet l du monde les plus flatteuses. Les lettres du prin aujourd'hui roi de Prusse, mettaient le con tribut d'estime. Mais quand, à son avénement il eut la bonté de lui en faire part, comme à autres savants du premier ordre, M. Rollin lu qu'il respecterait désormais ses grandes occup que, n'ayant plus de conseils à prendre que de gloire, il n'aurait plus l'honneur de lui écrire.

L'exemple des princes est séduisant. Un poè par ses ouvrages, et plus encore par ses dis célèbre Rousseau, voulut aussi être en lia M. Rollin. Il lui écrivit plusieurs lettres; il l des épîtres en vers; et M. Rollin ne crut pas refuser à un commerce où il espérait placer

des traits de christianisme et de piété. D'heureux préliminaires l'enhardirent à faire tenir au poète une partie des œuvres de M. l'abbé Duguet, et le poète lui envoya en échange ses poésies de l'édition d'Amsterdam, mais sans le supplément, dont il craignait que l'austère morale de M. Rollin ne fût alarmée. Enfin, il vint lui-même à Paris dans le plus grand *incognito*. Il y vit presque tous les jours M. Rollin, et ne voulut pas repartir sans lui avoir fait la lecture de son testament. Il y désavouait dans les termes les plus forts ces monstrueux couplets qui furent l'origine de ses malheurs, et continuait de les attribuer à celui qu'il avait d'abord accusé de les avoir faits. M. Rollin l'arrêta tout court à cet endroit : il lui représenta vivement que le témoignage de sa conscience suffisait pour le disculper; mais que, ne pouvant avoir aucune preuve équivalente pour en charger nommément qui que ce soit autre, il se rendrait dès-lors coupable d'un jugement téméraire au moins, et peut-être d'une calomnie affreuse. Le poète n'eut rien à répondre, et M. Rollin se sut grand gré de lui avoir fait effacer cet article.

Le roi l'avait nommé à une place d'associé dans cette académie lors du renouvellement de 1701 : et comme il n'avait pas encore eu le temps de rendre célèbre le collége de Beauvais, peu fréquenté avant lui, il ne prévoyait pas que quand il le serait, il s'y trouverait absorbé par tant de soins différents, qu'il ne pourrait plus remplir à son gré les fonctions d'académicien. Dès qu'il le reconnut, il demanda la vétérance : elle lui fut accordée avec toute la distinction qu'il méritait, et il n'en aima pas moins nos exercices. Il se rendait ici le plus souvent qu'il lui était possible, aux assemblées publiques surtout; non-seulement, disait-il, parce qu'on

y lisait plus de choses dont il pouvait profi
encore parce que c'était de sa part un homm
marqué. Quand il entreprit son Histoire ancien
exposa le plan à l'académie; il lui demanda l
sion d'y faire entrer librement tout ce qu'il t
à son usage dans nos mémoires imprimés, et
munication de ceux qui ne l'étaient pas encor
manda en même temps à M. le chancelier un
cien pour censeur, et cet académicien se trouv
de ses anciens élèves. Enfin ce n'était qu'ap
avait reçu ici un exemplaire de chaque volum
ouvrage, qu'on apprenait dans le monde qu'il
et quand il ne pouvait le présenter lui-mêm
faisait faire les plus grandes excuses. Le cinquiè
de son Histoire romaine, qui vient de paraître
apporté ainsi pour l'académie trois ou quatre jo
ment avant sa mort.

Tant de volumes donnés coup sur coup a
de montrer quelle était la facilité de M. Rollin
doutait pas : on savait qu'il était né extrêmem
rieux, et que l'amour du bien public pouvait to
Mais pendant un très-long temps il n'avait éc
latin; c'était, ce semble, sa langue naturelle :
tait presque qu'il en eût une autre, et il avait
soixante ans quand il commençait à écrire en
L'élégance et la pureté de son style furent
nouveau spectacle, auquel on ne s'attendait
semblait les avoir acquises dans le moment pa
envie d'être plus utile. L'académie Française e
en a souvent rendu témoignage. Mais il pens
destement de lui-même, qu'il ne cessait de s'é
ce qu'il était devenu auteur : et, loin d'avoir ja
tiré de ses ouvrages, dont le prodigieux dél
fait la fortune de tout autre, il ne s'était em

en les donnant au libraire, que de la manière dont il le dédommagerait, s'ils n'avaient pas assez de cours.

Cette façon de penser s'étendait à tout ce qui avait quelque rapport à lui. Propre sur sa personne, plus par habitude et par raison que par la moindre recherche, il avait en mourant le même meuble qu'il avait fait faire en entrant professeur au collége du Plessis, en 1683; et retiré dans le quartier le plus éloigné, il y occupait une maison si petite, que la plupart des étrangers que sa réputation y attirait auraient voulu en sortant écrire sur sa porte, comme sur celle d'Érasme, *Voilà une petite maison qui renferme un grand homme.* Sa piété était vive, tendre, sincère : et tout ce qu'il nous convient d'en dire, c'est que rien ne lui paraissait petit dans la religion, et que hors d'elle il ne trouvait rien de grand.

Il mourut le 14 septembre dernier, âgé de quatre-vingts ans, sept mois et quelques jours.

PRÉFACE.

Idée générale de l'histoire de la république romaine, partagée en trois âges.

Quand on envisage avec quelque attention de quel point est partie la puissance romaine, et à quel degré d'élévation elle est parvenue, on est saisi d'étonnement et comme ébloui par l'éclat et la grandeur des événements, et encore plus des causes qui ont contribué à former ce vaste et superbe empire. Qu'était Rome dans ses commencements, sinon un amas confus de pâtres, d'aventuriers, d'hommes obscurs et inconnus pour la plupart, que le mauvais état de leurs affaires ou l'amour de la nouveauté avaient réunis ensemble dans l'étroite enceinte d'une ville pauvre et méprisée? Cependant dès le berceau, c'est-à-dire sous le gouvernement de Romulus, le premier de ses rois, elle commença à se faire craindre et à se faire admirer par le courage indomptable de ce prince, et par les sages réglements qu'il établit dès-lors, soit pour la religion, soit pour la guerre et la police. Les autres rois ses successeurs, presque tous d'un caractère différent, mais assortis merveilleusement entre eux pour concourir à la même œuvre par des voies différentes, suivirent tous, si l'on en excepte le dernier, le plan que

Romulus leur avait tracé, et y ajoutant chacun quelque partie essentielle, ils en avancèrent beaucoup la perfection : car il est remarquable que presque tous les principes de la politique romaine furent établis sous les rois, et que ces principes ne firent dans la suite que se développer avec plus de force et d'étendue [1].

Les progrès du peuple romain au-dehors, dans ces commencements, furent très-lents. Il lutta pendant près de deux cent cinquante ans autour de Rome [2], sa mère, contre les peuples voisins qui, l'attaquant les uns après les autres, le tinrent toujours en haleine, et l'auraient forcé à se rendre habile dans l'art militaire, quand même il n'y aurait pas été porté par son inclination naturelle. Il ne vint à bout de les soumettre que par la patience et les ménagements, moins attentif à les dompter par la force qu'à les gagner par la douceur; cherchant à s'en faire des amis [3], non des esclaves, à se les attacher pour toujours par une

[1] « Quum a primo Urbis ortu, regiis institutis, partim etiam legibus, auspicia, cæremoniæ, comitia, Patrum concilium, equitum peditumque descriptio, tota res militaris divinitùs esset constituta; tum progressio admirabilis incredibilisque cursus ad omnem excellentiam factus est dominatu regio republicâ liberatâ. » (Cic. *Tusc. Quæst.* lib. 4, n. 1.)

[2] « Primâ ætas sub regibus fuit, propè ducentos quinquaginta per annos, quibus circum ipsam matrem suam cum finitimis luctatus est. » (Flor. in *Prol.*)

[3] « Ad hoc, populo romano, a principio inopi, melius visum amicos, quàm servos quærere; tutiusque rati volentibus, quàm coactis, imperitare. » (Sallust. in *Bello Jugurth.*)

« Neque victis quidquam, præter injuriæ licentiam, eripiebant. » (Id. in *Bello Catilin.*)

soumission non forcée, mais volontaire; et se fai sant une règle de n'ôter pour l'ordinaire aux vain cus que le pouvoir de lui nuire.

Le second âge de Rome, de même durée à pe près que le premier, c'est-à-dire de deux cent cin quante ans, riche en grandes vertus et en grand hommes, fait voir des prodiges de courage, d fermeté, de sagesse, de désintéressement, et sur tout d'amour de la patrie. C'est avec de telles ar mes qu'elle apprit à mépriser tous les dangers e à surmonter tous les obstacles qui s'opposaient sa grandeur, et qu'après avoir soumis enfin tout l'Italie, elle se vit en état de s'étendre au loin, e de porter ses armes au-dehors.

Quelle foule de victoires et de conquêtes se pre sentent dans le troisième et le dernier âge de la ré publique romaine, qui ne dure qu'un peu plu de deux cents ans! Ici commencent les guerres pu niques, qui se font avec un acharnement si opi niâtre, que chacun des deux peuples jaloux cro ne pouvoir subsister que par la ruine de l'autre Rome, près de succomber, se soutint principale ment durant ses malheurs, par la constance et l sagesse du sénat. A la fin la patience romaine l'em porte. et Carthage est subjuguée. Sa ruine fu comme le signal de la défaite des autres peuples qui tous, chacun à leur rang, vinrent subir le jou et se soumettre aux maîtres de l'univers.

A considérer de près le fil et l'enchaînemen

des entreprises et des conquêtes de Rome, il est aisé de reconnaître qu'elles ont été le fruit d'un dessein et d'un plan formé dès le commencement, suivi dans tous les temps avec une constance admirable, et conduit à sa fin par des routes qui ne se sont jamais écartées du but : ouvrage certainement au-dessus de la prudence humaine, comme on le verra dans la suite. Cette ville, sous ses rois, n'avait point sans doute formé le dessein de conquérir l'univers. Mais un même esprit a toujours animé Rome : toujours elle a voulu conquérir, dominer; toujours elle a suivi les mêmes principes pour arriver à cette fin. Il faut avouer cependant que ses espérances et ses desseins ne se sont agrandis et étendus qu'avec ses forces.

C'est cet objet qui doit faire une des principales parties de l'étude de l'histoire romaine, parce qu'elle en est l'ame, et que la vue des dates, des faits, des siéges, des batailles, et de tous les autres événements, si elle est destituée de la connaissance des ressorts secrets qui mettent tout en mouvement, ne nous présente, à proprement parler, qu'un squelette qui a tous ses os, tous ses nerfs, et toutes les parties du corps, mais qui est sans vie.

Principes de politique, et principaux caractères des Romains.

J'essaierai, dans cette préface, de donner une légère idée des principaux caractères du peuple romain, des règles de conduite sur lesquelles était fondé son gouvernement, et des moyens qui

ont le plus contribué à l'établissement de sa grandeur.

Respect pour la religion et pour le culte des dieux.

Les Romains, dès l'origine et la naissance de leur ville, établirent pour principe fondamental de leur politique, la crainte des dieux et le respect puor la religion. De là cette multitude de temples, d'autels, de sacrifices; de là les augures, les auspices, et tant de sortes de divinations; de là ces vœux si fréquents, formés dans les pressants besoins de l'état, et accomplis avec une si scrupuleuse exactitude : preuve certaine [1], dit Sénèque, de l'existence d'un être suprême attentif à nos besoins; car quelle apparence que tous les mortels, dans tous les temps et dans tous les pays, eussent donné de concert dans cette folie, de s'adresser sans cesse à une divinité sourde et impuissante, dont ils n'auraient pu espérer aucun secours? Les Romains se trompaient dans l'objet, mais ils raisonnaient juste dans le fond. Persuadés par le seul bon sens, ou plutôt par un reste de religion naturelle, qui n'a pu s'effacer entièrement du cœur des hommes, que la Divinité dispose de tout dans le gouvernement de l'univers; que c'est elle qui distribue aux hommes, selon son bon plaisir, l'esprit, la raison, la prudence, la fermeté d'ame, le courage, et toutes les autres qualités d'où dépend le

[1] « Quod profectò non fieret, nec in hunc furorem omnes mortales consensissent, alloquendi surda numina et inefficaces deos, nisi nossent illorum beneficia nunc ultrò oblata, nunc orantibus data. » (Sen. *de Benefic.* lib. 4, cap. 4.)

succès des entreprises, il était convenable qu'ils implorassent la puissance céleste d'où émanent tous ces dons avantageux, et que par des consultations religieuses ils tâchassent d'en découvrir les arrangements et les volontés pour en mériter la protection. Heureux si, avec de telles dispositions, ils avaient connu le vrai Dieu!

On ne peut croire combien cette conviction de la divinité, qu'ils croyaient être présente et présider à tout, gravée profondément dans l'ame encore tendre des enfants par l'éducation, par l'instruction, par les discours des parents, et surtout par la vue des cérémonies publiques, faisait dans la suite une vive impression sur leurs esprits. La sainteté des serments, qui se font comme sous les yeux de la divinité, ne fut nulle part respectée comme à Rome. Les soldats, quelque mécontents et emportés qu'ils fussent, n'osaient quitter leurs généraux, parce qu'ils s'étaient liés à eux par le serment. Dans une longue suite de siècles, personne ne donna jamais au censeur une fausse déclaration de ses biens. La religion arrêtait la fougue des grandes passions, elle rendait les hommes plus dociles et plus soumis à l'autorité légitime: c'était un lien qui unissait étroitement les citoyens d'une même ville, les sujets d'un même état. En un mot, c'était le plus puissant motif qu'on pût employer pour inspirer du courage dans les combats et dans les dangers.

Cicéron rend, sur ce sujet, un témoignage glorieux à sa nation. « Nous avons beau nous flatter [1], « dit-il, nous ne nous persuaderons jamais à nous-« mêmes que nous l'emportions, ni par le nombre « sur les Espagnols, ni par la force du corps sur « les Gaulois, ni par l'habileté et la finesse sur les « Carthaginois, ni par les arts et les sciences sur « les Grecs. Mais l'endroit par lequel nous avons « incontestablement surpassé tous les peuples et « toutes les nations, c'est l'intime persuasion où « nous avons toujours été qu'il y a des dieux qui « conduisent et gouvernent l'univers. »

Amour de la patrie.

Après les dieux, ce que les Romains avaient de plus cher était la patrie. L'affection pour le lieu qui a donné la naissance est naturelle à tous les hommes : mais il semble que ce sentiment avait quelque chose de plus animé et de plus vif dans les Romains que dans aucune autre nation. Ils étaient toujours prêts [2] à tout entreprendre et à tout souffrir pour son salut. Biens, repos, vie, gloire même, amis, parents, enfants, ils se croyaient obligés de lui tout sacrifier. Et il ne faut pas s'en étonner,

[1] « Quàm volumus licet ipsi nos amemus ; tamen nec numero Hispanos, nec robore Gallos, nec calliditate Pœnos, nec artibus Græcos.... sed pietate, ac religione, atque hâc unâ sapientiâ, quòd deorum immortalium numine omnia regi gubernarique perspeximus, omnes gentes nationesque superavimus. » (Cic. *de Harusp. resp.* n. 19.)

[2] « Pro quâ (patriâ) mori, et cui nos totos dedere, et in quâ nostra omnia ponere et quasi consecrare debemus. » (Id. *de Leg.* lib. 2, n. 5.)

« Chari sunt parentes, chari liberi, propinqui, familiares : sed omnes omnium charitates patria una complexa est. » (Id. *de Offic.* lib 1, n. 57.)

ni juger des dispositions du peuple romain par celles des autres peuples. A Rome, chaque particulier avait part au gouvernement : il avait un intérêt personnel à la prospérité de l'état, d'où dépendaient sa sûreté et son bonheur. Les succès publics étaient son ouvrage, parce qu'il y avait contribué par la sagesse de ses conseils dans les délibérations, par la fermeté de son courage dans les combats, par le choix des généraux d'armée et des magistrats dans les assemblées. Or, il est naturel d'aimer son ouvrage, de s'applaudir avec complaisance sur le succès de ses entreprises, et de s'intéresser vivement à la conservation de tout ce qui nous appartient et de tout ce que nous possédons. Les Romains trouvaient tout cela dans le salut de leur patrie; et c'est afin de conserver tous ces avantages qu'ils sacrifiaient tout pour elle.

Aucun mauvais traitement ne pouvait étouffer dans leur cœur cet amour que la nature y avait imprimé dès leur naissance, et que l'éducation avait bien fortifié. On leur inculquait dès les premières années de l'enfance qu'un fils ne peut jamais s'acquitter de ce qu'il doit à une mère, quand même elle oublierait les sentiments de la nature ; et qu'un citoyen est toujours obligé à sa patrie, quelque ingrate et injuste qu'elle puisse être à son égard. De quoi un tel principe ne les rendait-il pas capables!

Cette disposition était entretenue et ci par l'union particulière des citoyens ent C'est à quoi les premiers rois, dès le com ment, donnèrent tous leurs soins et toute plication, convaincus que de là dépendait de l'état. La distribution des artisans en di corps qui les réunissaient tous ensemble, selon leur profession, les devoirs réci établis entre les patrons et les clients, c'es entre les grands et les petits, tendaient à et contribuaient beaucoup à l'union des c malgré la différence d'emplois et l'inég conditions.

Un autre lien encore plus ferme que le p et qui en serrait les nœuds plus étroiteme l'amour de la liberté. Les Romains aim patrie, parce qu'elle était ennemie décl toute servitude et de tout esclavage. Ils raient, sous ce nom de liberté, un état sonne ne fût sujet que de la loi, et où la loi puissante que les hommes.

Ce goût républicain paraissait né ave même, et la puissance des rois n'y fut po traire, parce qu'elle était tempérée par le du sénat et du peuple, qui partageaient a l'autorité du gouvernement. Il est vrai né que pendant tout ce temps ce ne fut enco faible essai de la liberté. Les mauvais trai de Tarquin-le-Superbe en réveillèrent vive

eux l'amour, et ils en devinrent jaloux à l'excès quand ils en eurent goûté la douceur toute entière sous les consuls.

Il fallait que dès-lors cet amour de la liberté fût bien vif et bien violent, pour étouffer dans un père tous les sentiments de la nature, et pour lui mettre en quelque sorte un poignard à la main contre ses propres enfants. Mais Brutus crut devoir sceller par leur sang la délivrance de la patrie, et inspirer aux Romains, pour tous les siècles, par cette sanglante exécution, une horreur invincible de la servitude et de la tyrannie.

Ce fut l'effet véritablement que produisit cet exemple. Le plus léger soupçon que donnait un citoyen de vouloir porter atteinte à la liberté faisait oublier dans l'instant même toutes ses grandes qualités et tous les services qu'il pouvait avoir rendus à sa patrie. Marcius, tout brillant encore de la gloire qu'il s'était acquise au siége de Corioles, fut banni pour cette seule raison. Sp. Mélius, malgré ses libéralités à l'égard du peuple, et, à cause de ces libéralités mêmes qui l'avaient rendu suspect, fut puni de mort. Manlius Capitolinus fut précipité de ce même Capitole, qu'il avait défendu si courageusement et qu'il avait sauvé des mains des Gaulois, parce qu'on crut qu'il voulait se faire roi. Le fonds d'un romain, pour ainsi parler, était l'amour de la liberté et l'amour de la patrie.

Joignez à ces deux caractères le désir de la gloire,

et l'envie de dominer, vous aurez le Roma
entier.

La gloire était le grand mobile de ces bel
tions qui ont fait tant d'honneur aux Roma
ne prétends pas ici les justifier sur ce po
marquerai dans la suite ce qu'il en faut
Je dis seulement que c'est cette vue, ce motif
neur qui fit prendre en peu de temps de
veilleux accroissements à la république[1],
qu'elle se fut mise en liberté. Les fréquents
ples d'amour de la patrie et de dévouem
bien public dont Rome fut témoin dans ce
de crise, et qu'elle récompensa d'une ma
éclatante, allumèrent, non-seulement dans
blesse, mais parmi le peuple même, cett
émulation et ce beau feu de gloire qui f
entreprendre, et donnèrent le ton, pou
dire, à toute la nation, et pour toujours.
de louanges[2], ils comptaient l'argent pou
et n'en faisaient cas que pour le distribuer
contentaient d'un bien médiocre, mais dé
la gloire sans mesure.

Le désir d'être honoré produit pour l'o
celui de dominer. Il paraît beau d'être le
de commander aux autres, d'imposer des

[1] « Civitas, incredibile memoratu est, adeptâ libertate, quantùm brevi creverit : tanta cupido gloriæ incesserat! » (SALLUST.)

[2] « Laudis avidi, pe
rales erant : gloriam in
vitias honestas volebant
in *Bello Catilin.*)

se faire craindre et obéir. Cette passion [1], naturelle à tous les hommes, était plus vive et plus agissante dans les Romains que dans aucun autre peuple. On dirait, à voir le ton d'autorité qu'ils prennent d'assez bonne heure, que dès-lors ils se croyaient destinés à devenir un jour les maîtres du monde. Ils traitaient avec douceur les peuples vaincus, mais en exigeant toujours d'eux une soumission marquée. Une première victoire conduisait à une seconde. Poussant leurs conquêtes de proche en proche, ils allaient toujours en avant, et ne savaient ce que c'était que de s'arrêter. Tout ce qui ne se soumettait point à eux était ennemi, et surtout les têtes couronnées [2]. La raison qui les engageait à faire la guerre à tous les peuples, à toutes les nations, à tous les rois, n'était autre qu'une passion démesurée de dominer [3]. Mais cette ambition était couverte d'un voile d'équité, de modération, de sagesse, qui lui ôtait tout ce qui aurait pu la rendre odieuse. Si les Romains étaient injustes pour conquérir, ils gouvernaient avec douceur les nations subjuguées, et elles ne furent jamais plus heureuses que sous leur domination.

[1] « Ea libido dominandi, inter alia vitia generis humani, meracior inerat populo romano. » (S. August. *de Civ. Dei*, lib. I, c. 30.)

[2] « Omnia non serva, et maximè regna, hostilia ducant. » (Sallust. in *fragm.*) (*C'est Mithridate qui parle dans ce passage et dans le suivant.*)

[3] « Namque Romanis, cum nationibus, populis, regibus, cunctis, una et ea vetus causa bellandi est, cupido profunda imperii. » (Sallust. ibid.)

Ni la Grèce, ni l'Asie-Mineure, ni la Syrie, ni l'Égypte, ni enfin la plupart des autres provinces, n'ont été sans guerre que sous l'empire romain.

Quelle était la constitution de la république romaine.

Les qualités dont j'ai parlé jusqu'ici, si propres à faire des conquérants, étaient aidées et soutenues par la constitution même de l'état, et par les principes de politique sur lesquels roulait le gouvernement des Romains.

Deux corps de l'état. Divisions continuelles entre le sénat et le peuple, utiles à l'un et à l'autre.

Deux corps partageaient à Rome l'autorité, le sénat et le peuple. Nous les verrons toujours aux prises l'un contre l'autre dans toute la suite de l'histoire. Une jalousie naturelle, fondée d'un côté sur le désir de dominer dans la république, de l'autre, sur celui de se conserver libres et indépendants, excitera entre eux des querelles et des combats qui ne finiront qu'avec la république même. Ce peuple généreux, qui se regardait comme né pour commander à tous ses voisins, ne pouvait consentir à se laisser réduire en une espèce de servitude par ses citoyens. De là tant de résistances aux entreprises que faisaient les grands pour se rendre les maîtres : de là tant d'efforts pour s'égaler aux nobles, et pour partager avec eux les charges et les honneurs.

Il semble que des dissensions si continuelles auraient dû, dès les premiers siècles, sinon les ruiner entièrement, du moins beaucoup affaiblir les forces de l'état. Cependant le contraire arriva, et elles ne servirent qu'à conserver et à affermir la liberté. Si

l'autorité avait été tout entière entre les mains du sénat, elle aurait pu dégénérer bientôt en tyrannie et en pouvoir despotique: mais le peuple étant venu à bout, par une opiniâtre résistance, de la partager avec lui, elle demeura dans une espèce d'équilibre qui fut le salut de la république.

Utilité des dissensions entre le sénat et le peuple.

Il faut l'avouer, ces dissensions, quoique accompagnées d'un grand nombre d'inconvénients, procurèrent un avantage considérable à l'état. Elles formèrent une multitude de gens d'un grand mérite, et en perpétuèrent la succession et la durée. Les patriciens, qui s'obstinaient à se conserver à eux seuls les commandements, les honneurs, les magistratures, ne pouvant les obtenir que par les suffrages des plébéiens, étaient obligés de faire tous leurs efforts pour prouver qu'ils en étaient dignes par des qualités supérieures, par des services réels et multipliés, par des actions d'éclat dont leurs adversaires mêmes étaient témoins, et auxquelles ils ne pouvaient refuser leur estime et leurs louanges. Cette nécessité de dépendre du jugement du peuple pour entrer dans les charges obligeait toute la jeunesse patricienne à se donner tout le mérite capable de gagner les suffrages de juges qui les examinaient à la rigueur, et qui n'étaient point disposés à avoir pour les candidats une molle indulgence, tant par l'amour qu'ils avaient pour la gloire et la prospérité de l'état que

par la jalousie héréditaire qu'ils conservaient a l'égard du corps des patriciens.

Les plébéiens, de leur côté, en prétendant aux premières dignités de la république, se virent contraints de se mettre en état de convaincre leurs citoyens qu'ils avaient toutes les qualités nécessaires pour les bien remplir. Il fallait donner des marques d'une valeur distinguée, d'une sage et prudente conduite, d'une grande capacité pour remplir toutes les fonctions des charges qui conduisaient par degrés jusqu'aux premières. Il fallait avoir non-seulement les vertus militaires et la science de conduire une armée, mais le talent d'opiner dans le sénat, de haranguer le sénat et le peuple, de faire le rapport des grandes affaires de l'état, de répondre aux ambassadeurs des peuples étrangers, et d'entrer avec eux dans les négociations les plus délicates et les plus importantes. Par toutes ces obligations, que l'ambition imposait aux plébéiens pour obtenir les dignités, ils se voyaient forcés de faire preuve d'un mérite complet, et du moins égal à celui des patriciens.

Voilà une partie des avantages que produisaient ces disputes si animées entre le sénat et le peuple, d'où résultait une vive émulation entre les deux ordres, et une heureuse nécessité de produire au-dehors des talents qu'une union et une paix continuelle aurait peut-être amortis et rendus inutiles : à peu près, s'il m'était permis d'user de

cette comparaison, comme d'un morceau d'acier battu avec un caillou il sort une étincelle et un feu qui, sans cette espèce de violence, y demeurerait toujours caché et enseveli.

De Orat. l. 2, n. 199.

Il y a plus : Antoine, ce fameux orateur, dans un célèbre plaidoyer dont Cicéron nous a conservé le plan, où il défendait un citoyen appelé en jugement pour une sédition à laquelle il avait eu part, montre en général que ces disputes et ces dissensions entre le sénat et le peuple[1], quoique toujours tristes et fâcheuses en elles-mêmes, étaient quelquefois justes et presque nécessaires pour le bien public; que, sans ces divisions, on n'aurait pu venir à bout ni de chasser les rois de la ville, ni de créer des tribuns du peuple, ni de mettre un frein à la puissance consulaire, ni d'établir l'appel, qui était le ferme appui de la liberté et le salut de l'état.

Je m'arrête un peu sur ces mouvements et ces troubles de Rome, qui occuperont une grande partie de l'histoire des commencements de la république (et je crains bien que le lecteur n'en soit ennuyé), parce qu'il est important d'en approfondir les causes, les effets et les suites.

[1] « Conclusi ita ut dicerem, etsi omnes molestæ semper seditiones fuissent, justas tamen fuisse nonnullas, et prope necessarias. Neque reges ex hac civitate exigi, neque tribunos plebis creari, neque plebiscitis toties consularem potestatem minui, neque provocationem, patronam illam civitatis ac vindicem libertatis, populo romano dari sine nobilium dissensione potuisse. »

Ajoutons que ces dissensions mêmes contribuent plus que toute autre chose à faire connaître la sagesse et du sénat et du peuple romain. Elles intéressaient les deux ordres de l'état par les endroits les plus sensibles, et étaient poussées avec toute la vivacité et toute la violence possibles. Néanmoins, pendant près de quatre siècles, c'est-à-dire jusqu'au temps des Gracques, elles ne coûtèrent pas une seule goutte de sang à la république. Le sénat savait prévenir les excès où le peuple aurait pu se porter, en se relâchant à propos de sa fermeté, et en lui accordant, en tout ou en partie, ce qu'il demandait : et le peuple quelquefois, se piquant de générosité, se contentait de la bonne volonté du sénat, et n'en usait point. La dispute au sujet du consulat, où le peuple prétendait avoir part, fut une des plus vives et des plus échauffées. Le sénat enfin prit un tempérament. Il consentit qu'au lieu des consuls on nommât des tribuns militaires, qui pourraient être indistinctement choisis entre les patriciens et les plébéiens. Le peuple, si fier lorsqu'il fallait défendre sa liberté et son honneur, se montra si modéré après que la chaleur des débats fut passée, qu'il nomma trois tribuns militaires, tous patriciens. *Où trouverait-on aujourd'hui*, s'écrie Tite-Live plein d'une juste admiration, *en un seul particulier la modération*[1], *l'équité*, *la*

Modération admirable du peuple romain.

[1] « Hanc modestiam, æquitatemque et altitudinem animi ubi nunc in uno inveneris, quæ tunc populi universi fuit ? » (Liv. lib. 4. cap. 6.)

grandeur d'ame qui parurent alors dans tout un peuple?

D'où croit-on que venait une retenue si rare et si admirable? C'est que ces deux ordres se respectaient sérieusement, et qu'ils étaient réellement très-respectables par un caractère et un mérite non communs. Ce respect réciproque naissait de l'intime conviction qu'ils étaient mutuellement nécessaires à l'état, et que l'extinction de l'un des deux ordres entraînerait infailliblement la ruine du tout. Qu'aurait fait le sénat en effet, et que serait-il devenu sans le peuple, surtout environné de nations voisines toutes jalouses de l'agrandissement de Rome? et qu'aurait fait le peuple aussi sans le sénat, qui renfermait dans son sein tous les généraux d'armée, tous les magistrats, tous les pontifes, tous les principaux soutiens de l'état? Ces considérations, ces vues, arrêtaient de part et d'autre les contestations quand on était le plus près de la rupture.

La suite de l'histoire nous fournira une foule d'exemples de modération et de sagesse qui nous doivent donner une grande idée du peuple romain, et qui nous font connaître parfaitement le fond de son caractère. Il ne faut pas en juger par certains accès de violence et de fureur[1] auxquels le

[1] « Multitudo omnis, sicut natura maris, per se immobilis est: venti et auræ cient. Ita aut tranquillum aut procellæ in vobis sunt, et causa atque origo omnis furoris penes auctores est.» (Livius, lib. 28, cap. 27.)

portaient les harangues séditieuses de ses tribuns, qui le tiraient de son assiette naturelle : comme la mer, tranquille par elle-même, n'est agitée que par une force étrangère. Il arrivait que souvent d'un côté de sages et généreux consuls mettaient obstacle aux entreprises téméraires de tribuns emportés et violents, et que de l'autre des tribuns bien intentionnés s'opposaient à la domination injuste que voulaient usurper des consuls ambitieux[1]. Cette espèce de guerre domestique ne venait ni de part ni d'autre d'un fond de haine et d'aversion naturelle, mais, en bien des occasions, de la mauvaise disposition de ceux qui se trouvaient en place. Dans les conjonctures difficiles, dans les temps orageux, lorsque le peuple délibérait de sang-froid et sans passion, uniquement attentif au bien public, il se livrait sans réserve aux avis du sénat, et, quelque jaloux qu'il fût de son autorité, il lui abandonnait entièrement la conduite des affaires.

Sagesse, prudence, gravité du sénat romain.

Il avait grande raison d'en user ainsi. Y eut-il jamais chez aucun peuple un sénat comme celui de Rome (je parle des bons temps de la république), où les affaires fussent traitées plus mûrement, avec une prévoyance plus éclairée, avec un

[1] « Non enim naturâ, neque dissidio, neque odio penitùs insito, bellum nescio quod habet susceptum consulatus cum tribunatu, quia persæpè seditiosis atque improbis tribunis plebis boni et fortes consules obstiterunt, et quia vis tribunitia nonnunquam libidini restitit consulari. Non potestatum dissimilitudo, sed animorum disjunctio dissentionem facit. » (Cic. *Orat. de leg. agrar. ad pop.*, n. 14.)

plus grand zèle pour le bien public? Le Saint-Esprit n'a pas dédaigné, comme le remarque M. Bossuet dans son Discours sur l'Histoire universelle, de louer dans le livre des Machabées la haute prudence et les conseils vigoureux de cette compagnie, où personne ne se donnait de l'autorité que par la raison, et dont tous les membres conspiraient à l'utilité publique sans partialité et sans jalousie.

I Machab. VIII, 15, 16.

Une sorte d'éblouissement passager avait fait oublier à la plupart des sénateurs les anciennes maximes dans une affaire importante. Rome et Pyrrhus étaient presque d'accord d'un traité de paix qui aurait fait peu d'honneur à la république. Appius Claudius, tout aveugle et infirme qu'il était, se fait porter en chaise dans le sénat, dissipe en un moment tous les nuages qui avaient aveuglé cette sage compagnie, et fait rompre le traité qui était près de se conclure.

Tout le monde sait la célèbre réponse de Cinéas à Pyrrhus, qui lui avait demandé ce qu'il pensait du sénat romain. Il lui dit qu'en voyant cet auguste corps il avait cru voir une assemblée de rois, tant il paraissait de dignité, de grandeur et de majesté dans leur maintien, dans leurs discours, et dans toute leur personne.

Fabricius soutint dignement cette idée dans la conversation qu'il eut avec le même Pyrrhus, où

le Romain, quoique simple particulier, parut plus grand que le prince.

Quand la puissance romaine se fut considérablement agrandie, les rois, avec toute leur pompe, étaient petits devant un simple sénateur. Popilius étonna par son air de hauteur et de fierté le puissant roi de Syrie qui se préparait à conquérir l'Égypte, en l'obligeant de lui rendre une réponse positive avant de sortir du cercle étroit qu'il avait tracé autour de lui. Antiochus Épiphane.

Qu'est-ce donc qui pouvait les faire ainsi respecter par ceux-là mêmes devant qui tous les mortels ont coutume de trembler? Ils étaient sans train et sans équipage, et plusieurs même d'entre eux faisaient gloire de la pauvreté. Oui; mais leurs grandes actions, leur réputation personnelle, celle du corps dont ils faisaient partie, marchaient avant eux, et leur tenaient lieu de cortége. Cette autorité, à laquelle tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde rendait hommage, était l'autorité de la vertu même et du mérite, inhérente à leur personne, et bien différente de celle qui naît seulement du pouvoir donné par la république. Étant nés dans l'empire, et nourris dans les triomphes, tout ce qui partait d'eux avait un caractère de noblesse qui les distinguait.

Et lorsque Rome, devenue plus puissante, eut porté au loin ses armes victorieuses, ayant vu dès leur enfance traîner des rois captifs par les rues,

et d'autres rois suppliants et solliciteurs venir en personne demander justice, et attendre à la porte du sénat leur bonne ou leur mauvaise fortune, de tels spectacles leur avaient rehaussé infiniment l'ame, en mettant sous leurs pieds, en quelque sorte, les couronnes des souverains et toute la majesté des trônes; et ils soutenaient merveilleusement un si haut personnage par leur conduite et par leurs sentiments : car leur grandeur n'était point appliquée sur leur fortune; elle avait racine en eux, elle tenait à leur esprit et à leur cœur.

Voilà ce qu'était le sénat. C'est à lui que Rome devait toute sa puissance et toutes ses conquêtes. Outre que c'était de son sein qu'on tirait tous les généraux et tous les commandants, c'était là que se formaient les grandes entreprises, que se prenaient les généreuses résolutions, que se traitaient les importantes affaires de l'état avec un secret et une sagesse qu'on a peine à comprendre. Une délibération au sujet de Persée, dernier roi de Macédoine, tenue dans une compagnie de trois cents hommes, demeura secrète pendant quatre ans entiers, et l'on ne sut ce qui s'y était passé que lorsque la guerre fut achevée.

Liv. lib. 42, cap. 14.

Quelle ressource pour une nation, si l'on en connaissait l'avantage, qu'un conseil toujours subsistant, où, par une tradition vivante, se conservent sans altération et sans dépérissement les anciennes maximes et l'esprit, pour ainsi parler, de

l'état! C'est la plus juste idée qu'on se puisse former du sénat de Rome. Quand à la place des rois [1], dont le pouvoir despotique, sous le dernier Tarquin, était devenu insupportable, on eut créé des magistrats annuels, le sénat fut regardé dès-lors comme le conseil suprême et perpétuel de la république, et comme devant être le gardien des lois, l'ame du gouvernement, le défenseur de la liberté et des intérêts du peuple. L'autorité, à proprement parler, du moins celle qui vient de la prudence et de la sagesse, résidait dans cet auguste corps. Elle passait de là, et était communiquée aux magistrats, qui en étaient comme les ministres; et les autres ordres de la république contribuaient à relever le mérite et la gloire du sénat. En un mot, il était le fidèle dépositaire des principes de politique de l'état.

Maximes et coutumes louables, établies dès le commencement.

On verra dès les commencements, comme je l'ai déja observé, un plan de gouvernement formé sous les rois mêmes, et fortifié ensuite sous les consuls, dont jamais Rome ne s'écarta : je parle des grands principes de politique.

Attention continuelle à multiplier

Lorsque le menu peuple fut déchargé de tout impôt, le sénat, en déclarant *que les pauvres*

[1] « Quum regum potestatem non tulissent [majores nostri], ita magistratus annuos creaverunt, ut concilium senatûs reipublicæ proponerent sempiternum.... Senatum reip. custodem, præsidem, propugnatorem collocaverunt. Hujus ordinis auctoritate uti magistratus, et quasi ministros gravissimi concilii esse voluerunt: senatum autem ipsum proximorum ordinum splendore confirmari, plebis libertatem et commoda tueri atque augere voluerunt.» (Cic. *pro Sext.* n. 137.)

le nombre des citoyens.

payaient un assez grand tribut à la république en nourrissant leurs enfants[1], montra, par cette ordonnance, qu'il savait en quoi consistaient les vraies richesses d'un état.

Dans le dessein de former à Rome un grand empire, le premier soin devait être de la bien peupler d'habitants. C'est ce que fit d'abord Romulus, en y invitant les étrangers, et en faisant un favorable accueil à ceux qui venaient y établir leur domicile. La coutume d'incorporer parmi les citoyens romains, en tout ou en partie, les habitants des villes voisines, qu'on avait prises par force, mit Rome en état de mettre sur pied, dès le temps du sixième roi, un corps de troupes de quatre-vingt mille hommes, et bientôt après de plus de deux cent mille combattants. Cette industrie manqua à Sparte et à Athènes, dont aussi il ne sortit jamais plus de vingt mille hommes à la fois.

La multitude des citoyens, qui croissait tous les jours à Rome avec les nouvelles conquêtes, pouvait lui être à charge : les colonies obvièrent à cet inconvénient, et le convertirent en un des plus grands avantages et des plus fermes appuis de l'empire. Elles produisaient deux effets admirables : l'un, de décharger la ville d'un grand nombre de citoyens, et la plupart pauvres; l'autre, de garder les postes principaux, et d'accoutumer peu à peu les étrangers aux mœurs romaines.

[1] « Pauperes satis stipendii pendere, si liberos educarent. » (Liv. lib. 2, cap. 9.

Jamais Rome ne s'écarta de ces deux coutumes établies presque dès le temps de sa fondation, et elles furent une des principales causes de sa grandeur; surtout la première, qui agrégeait au nombre des citoyens les ennemis vaincus. Par ce moyen, elle se mit en état de n'avoir pas besoin de troupes étrangères, qui deviennent fort dangereuses quand elles surpassent, ou que même elles égalent les forces des naturels du pays, parce qu'on ne trouve dans ses troupes mercenaires, et que le gain seul conduit, ni zèle, ni sûreté, ni obéissance. Carthage sentit bien ce danger, qui la mit à deux doigts de sa perte.

Peuples latins attachés d'une manière particulière à la république romaine.

Je ne mets point les Latins au nombre des étrangers par rapport à Rome : elle avait su, après de longues contestations, en faire des amis et des alliés qui disputaient de zèle et de fidélité avec les Romains mêmes, et qui ne lui laissaient rien à craindre, quoique le contingent de troupes qu'ils fournissaient égalât et surpassât même en nombre celles des Romains. La manière dont ils s'attachèrent pour toujours un peuple si puissant, mérite d'être ici rapportée, et mettra dans tout son jour le grand principe de la politique des Romains par rapport aux peuples vaincus, qui était de les gagner par la douceur et par la clémence.

Les Latins, nation puissante et belliqueuse, après avoir vécu pendant cent ans, depuis la bataille du lac Régille, sous les lois de Rome, comme

bons et fidèles alliés, se révoltèrent enfin, et poussèrent la fierté et l'insolence jusqu'à demander que la moité du sénat de Rome, et l'un des deux consuls, fussent choisis parmi eux. Ils furent pleinement vaincus et défaits, d'abord par Manlius Torquatus, puis par le petit-fils du grand Camille. Ce dernier, les ayant forcés de se rendre à la merci des Romains, établit des garnisons dans toutes leurs places, prit des ôtages en grand nombre, et vint rendre compte au sénat de l'état où étaient réduits les Latins. Il le fit en ces termes : « Dans « la délibération que vous allez commencer, les « dieux immortels ont tellement remis entre vos « mains le sort des Latins, qu'il dépend unique- « ment de vous de statuer s'ils subsisteront en- « core, ou s'ils périront à jamais. Vous pouvez vous « procurer pour toujours la paix de leur part, ou « en sévissant contre eux, ou en les pardonnant. « Voulez-vous les traiter avec la dernière rigueur? « vous êtes les maîtres de ruiner sans ressource et « de réduire en solitude tout le pays latin, qui « vous a fourni jusqu'ici de si excellentes troupes. « Voulez-vous, à l'exemple de vos ancêtres, ac- « croître vos forces en recevant les vaincus au « nombre de vos citoyens? vous en avez une belle « occasion, et qui vous fera un honneur infini : « car le moyen le plus sûr[1] de nous attacher les

Liv. lib. 8, cap. 13.

[1] « Certè id imperium firmissimum longè imperium est, quo obedientes gaudent. »

« peuples que nous avons soumis par la force des « armes, est de leur faire goûter notre gouverne- « ment. Mais quelque résolution que vous preniez, « il faut qu'elle soit prompte. » Le sénat n'hésita point, et suivit le parti de la douceur que le discours du consul lui avait insinué assez clairement. Rome en fut bien récompensée par la fidélité constante que les Latins lui gardèrent dans tous les temps, et en particulier après la bataille de Cannes, après laquelle, presque toute l'Italie ayant pris le parti du vainqueur, les Latins demeurèrent inviolablement attachés aux Romains, et leur donnèrent par là le moyen de se relever de leurs pertes.

Liv. lib. 23, cap. 13.

Quelquefois les Romains, pour jeter la frayeur parmi les peuples, affectaient de laisser dans les villes prises des exemples terribles de sévérité, et de paraître impitoyables à qui attendait la force pour se rendre : mais, et par principe de politique, et par leur penchant naturel, ils inclinaient beaucoup plus vers la clémence. Virgile a parfaitement représenté ce double caractère des Romains, par ce beau vers connu de tout le monde :

Parcere subjectis, et debellare superbos.

Épargner les peuples qui se soumettent, et briser ceux qui résistent.

Qualités guerrières du peuple romain.

Je passe insensiblement aux vertus guerrières du peuple romain. Je ne les toucherai que légèrement, d'autant plus que j'en ai parlé ailleurs avec

quelque étendue. Tout conspirait à leur inspirer une ardeur martiale. Les guerres continuelles qu'ils eurent à soutenir contre leurs voisins leur rendirent le métier des armes nécessaire et familier. Le labour, qui faisait leur occupation ordinaire, les préparait merveilleusement aux exercices militaires. Le rude travail de la campagne endurcit et fortifie le soldat[1], au lieu que la ville n'est propre qu'à l'amollir. Nulles fatigues ne rebutent des mains qui passent de la charrue aux armes. On a peine à croire ce que les auteurs nous disent des soldats romains. On les accoutumait à faire, en cinq heures, vingt et quelquefois vingt-quatre milles de chemin, c'est-à-dire au moins six ou sept lieues. Pendant ces marches on leur faisait porter des poids de soixante livres. On les entretenait dans l'habitude de courir et de sauter tout armés. Combien les jeunes Romains s'endurcissaient-ils par les exercices du Champ-de-Mars, où, après de longues courses à pied et à cheval, ils se jetaient, pleins de sueur, dans le Tibre, et le passaient à la nage!

Jeunesse romaine endurcie de bonne heure aux travaux et aux fatigues. Veget. l. 1.

Voilà de quoi ils se piquaient, et voilà ce qui formait des soldats et des officiers. La jeunesse romaine[2], dit Salluste, dès qu'elle était en état de

[1] « Fortior miles ex confragoso venit : segnis est urbanus et verna. Nullum laborem recusant manus quæ ad arma ab aratro transferuntur. » (Senec. *Epist.* 51.)

[2] « Jam primùm juventus, simul ac belli patiens erat, in castris per laborem usu militiam discebat : magisque in decoris armis et militaribus equis, quàm in scortis atque con-

porter les armes, apprenait le métier de la guerre en s'exerçant dans le camp aux plus rudes travaux. Elle se piquait, non de donner des repas, ou de se livrer à la débauche, mais d'avoir de belles armes et de beaux chevaux. Aussi, nulles fatigues ne lassaient de tels hommes, nulles difficultés ne les rebutaient, nul ennemi ne leur inspirait de la frayeur. Leur courage les rendait supérieurs à tout. Nul combat plus vif et plus animé pour eux que celui de l'émulation, qui les portait à se disputer les uns aux autres le prix de la gloire. Frapper l'ennemi, escalader une muraille, se faire distinguer par quelque action hardie, c'était là toute leur ambition, c'est par où ils cherchaient à se faire estimer, c'est en quoi ils croyaient que consistait la véritable noblesse.

Les soldats endurcis de la sorte jouissaient ordinairement d'une santé robuste. On ne remarque pas dans les auteurs que les armées romaines, qui faisaient la guerre en tant de climats différents, périssent beaucoup par les maladies : au lieu qu'il arrive souvent aujourd'hui que des armées, sans avoir combattu, se fondent, pour ainsi dire, dans une campagne.

viviis, lubidinem habebat. Igitur talibus viris non labos insolitus, non locus ullus asper aut arduus erat, non armatus hostis formidolosus : virtus omnia domuerat. Sed gloriæ maxumum certamen inter ipsos erat. Quisque hostem ferire, murum adscendere, conspici dum tale facinus faceret, properabat. Eas divitias, eam bonam famam, magnamque nobilitatem putabant. » (SALLUST. in *Bello catil.*)

Émulation jetée parmi les troupes, par les louanges et par les récompenses.

On ne se contentait pas d'endurcir les corps, on songeait encore plus à inspirer du courage. Les actions militaires, comme le remarque M. Bossuet, avaient mille récompenses qui ne coûtaient rien au public, et qui étaient infiniment précieuses aux particuliers, parce qu'on y avait attaché la gloire, si chère à ce peuple belliqueux. Une couronne d'or très-mince, et le plus souvent une couronne de feuilles de chêne, ou de laurier, ou de quelque herbage plus vil encore, devenait inestimable parmi les soldats, qui ne connaissaient de plus belles marques que celles de la vertu, ni de plus noble distinction que celle qui venait des actions glorieuses.

Discours sur l'Hist. univ.

Quel effet pense-t-on que produisissent dans l'esprit des soldats et des officiers des louanges données à la tête de l'armée, par le général, après un combat où ils s'étaient distingués d'une manière particulière? Et ces louanges étaient accompagnées de monuments glorieux et de preuves sensibles et permanentes de leur mérite, qu'ils laissaient à leur postérité comme un précieux héritage. C'étaient là pour eux de véritables lettres de noblesse : c'étaient d'ailleurs des titres assurés pour monter à des places plus avantageuses et plus honorables, qui n'étaient accordées qu'au mérite, et non enlevées par la brigue et par la cabale. De simple soldat on pouvait, en passant successivement par différents degrés, arriver jusqu'au consulat. Quelle

agréable perspective pour un bas-officier d'envisager dans le lointain les premières charges de l'état et de l'armée comme autant de récompenses auxquelles il pouvait aspirer!

C'est par là que l'on relève le courage des moindres soldats, qu'on les intéresse à la gloire et au succès des entreprises, et qu'on en fait, j'oserais presque dire, autant de héros. C'est par là qu'on se dispense des récompenses pécuniaires qui chargent un état et l'épuisent, et qui, ne suffisant jamais pour récompenser tous les services, font nécessairement des mécontents, et causent un découragement presque général. Ce soin industrieux de mettre la vertu et le mérite en honneur est le véritable caractère de la république romaine, et le moyen qui a contribué le plus efficacement et en même temps le plus gratuitement à sa grandeur. Quelques branches de chêne ou de laurier, comme je l'ai déja observé, lui ont suffi pour payer les services de ceux qui lui ont procuré la conquête de l'univers.

Pour ce qui regarde les généraux, quelle impression l'honneur du triomphe ne devait-il pas faire sur l'ame d'un particulier, au-devant duquel venait le sénat en corps avec tous les ordres de l'état, pour qui tous les temples fumaient des sacrifices offerts aux dieux en action de graces de sa victoire, et qui, montré en spectacle sur un char superbe, voyait marcher devant lui les glo-

rieuses dépouilles qu'il avait remportées, et était suivi de l'armée victorieuse, qui faisait retentir toute la ville de louanges non suspectes et justement méritées! Une si auguste cérémonie semblait élever le triomphateur au-dessus de l'humanité.

Sévérité de la discipline. Liv. lib. 8, cap. 35.

Les Romains, dans la guerre, savaient faire usage des châtiments aussi-bien que des récompenses. La fermeté d'un dictateur à l'égard de son général de la cavalerie, qui ne put être sauvé de la mort que par les prières et les instantes supplications du peuple entier; l'inexorable sévérité du consul Manlius contre son propre fils, qu'il fit impitoyablement mourir, quoique victorieux, parce qu'il avait combattu contre son ordre : ces exemples firent sur les esprits une terrible impression de crainte, qui devint pour toujours le ferme lien de la discipline militaire. Aussi n'a-t-elle jamais été observée chez aucun peuple aussi inviolablement que chez les Romains; et c'est ce qui contribua plus que toute autre chose à les rendre victorieux de tous leurs ennemis [1].

Ibid. c. 7.

Constance dans les plus grands dangers et les plus grands malheurs.

Comment ne l'auraient-ils pas été avec des troupes formées comme nous l'avons vu, et surtout dirigées dans leurs opérations par les principes les plus propres à faire des conquérants? C'en était un chez les Romains de ne connaître d'autre terme de la guerre que la victoire [2], et pour cela de sur-

[1] « Disciplinam militarem, quâ stetit ad hanc diem romana res. » (Liv. lib. 8, cap. 7.)

[2] « Nec finem ullum alium belli

monter avec une persévérance infatigable tous les dangers qui la pouvaient retarder. Les plus grands malheurs, les pertes les plus désespérantes n'étaient point capables d'abattre leur courage, ni de leur faire admettre aucune condition de paix basse et déshonorante. C'était une loi fondamentale de la politique romaine, dont jamais le sénat ne s'est départi, de ne rien accorder par force; et, dans les conjonctures les plus tristes, les faibles conseils, loin de prévaloir, n'étaient pas même écoutés. Dès le temps de Coriolan, le sénat déclara qu'on ne pouvait faire d'accord avec les Volsques tant qu'ils resteraient sur les terres des Romains. Il en usa de même à l'égard de Pyrrhus. Après la sanglante bataille de Cannes, où plus de cinquante mille Romains demeurèrent sur la place, il fut résolu qu'on ne prêterait l'oreille à aucune proposition de paix. Le consul Varron, qui avait été cause de la défaite, fut reçu à Rome comme s'il eût été victorieux, parce que, dans un si grand malheur, il n'avait point désespéré des affaires de la république [1]. C'est ainsi qu'au lieu de décourager le peuple par un exemple de sévérité placé mal à propos, ces généreux sénateurs lui apprenaient par leur exemple à se roidir contre la mauvaise fortune, et à prendre dans les disgraces la fierté qu'inspire aux autres la prospérité [2].

quàm victoriam noverit. » (Liv. lib. 5, cap. 6.)

[1] « Paulum puduit, Varro non desperavit. » (Flor.)

[2] « In adversis vultum secundæ fortunæ gerere. » (Liv.)

Inconvénient du changement de généraux compensé par d'autres avantages.

Une seule chose pouvait, ce semble, apporter obstacle aux conquêtes du peuple romain : c'était l'espace trop borné du consulat, qui souvent ne laissait pas à un général le temps d'achever une guerre qu'il avait commencée, une bonne partie de l'année se passant quelquefois à en faire les préparatifs [1]. Il faut l'avouer, c'était un grand inconvénient. Les rois, en ce point, ont un avantage bien considérable : non-seulement affranchis de tout obstacle, mais encore maîtres des affaires et des temps, ils entraînent tout par leurs projets, et ne sont eux-mêmes assujettis à rien. On remédiait à cet inconvénient comme on le pouvait, en continuant quelquefois le commandement au général sous le titre de proconsul, ou lui continuant le consulat même ; de quoi il n'était jamais sûr, rien n'étant plus incertain que le succès des assemblées où se faisaient les élections. La crainte d'un plus grand danger rendait nécessaire le changement de généraux dans une république jalouse à l'excès de sa liberté, comme était celle de Rome. S'ils étaient long-temps demeurés à la tête des armées, ils auraient pu envahir toute l'autorité, et se rendre maîtres de l'état, comme cela arriva sous César dans les derniers temps de la répu-

[1] « Post tempus ad bella ierunt : ante tempus, comitiorum causâ revocati sunt : in ipso conatu rerum circumegit se annus. At hercule reges, non liberi solum impedimentis omnibus, sed domini rerum temporumque, trahunt consiliis cuncta, non sequuntur. » (Liv. lib. 9, cap. 18.)

blique. Sa ruine vint de la prorogation du commandement des armées.

A cet inconvénient près du changement de généraux, dont la république était dédommagée par une infinité d'avantages, tout la conduisait à de grandes conquêtes, mais par des progrès lents et mesurés : la constitution de son gouvernement, ses excellents principes de politique, la nature de ses troupes, l'habileté de ses généraux, et surtout la constance du sénat à se tenir inviolablement attaché aux anciennes maximes d'état.

La lenteur des conquêtes a été le salut de l'état.

Heureusement les prospérités des Romains, comme je l'ai déja observé, ne furent point rapides; ce qui n'aurait pas manqué d'affaiblir les vainqueurs en les corrompant [1], et de les ruiner par leur propre grandeur. Elles leur laissèrent le temps de se fortifier dans les bons principes de probité, d'équité, de modération, de désintéressement, d'amour du bien public, et de porter par des guerres qui se succédaient l'une à l'autre, et par une continuelle habitude de vaincre, l'habileté dans la science militaire au plus haut point de perfection où elle pouvait parvenir.

Cause de l'altération des mœurs anciennes.

Mais enfin le poison de la prospérité prévalut, et altéra les mœurs, qui n'avaient pas moins contribué à l'agrandissement de Rome que les grands talents de ses généraux. Les concussions et les vio-

[1] « Secundæ res sapientium animos fatigant. » (SALLUST. in *Bello catilin.*)

lences, long-temps ignorées, commencèrent à s'introduire parmi les magistrats romains, dont la retenue avait été l'admiration de toute la terre. La ruine de Carthage[1], rivale toujours formidable à Rome pendant qu'elle subsistait, et dont la crainte la tenait en haleine, fut l'époque funeste des commencements de sa décadence. La discorde, l'avarice, l'ambition, les guerres civiles, suites ordinaires de la prospérité, changèrent bientôt la face de l'état. Alors on vit les mœurs anciennes, non plus dégénérer peu à peu, comme auparavant, par des déclins insensibles, mais se précipiter rapidement dans toutes sortes de désordres et d'excès.

Dans les meilleurs temps de la république, il ne faut pas s'imaginer que tout le corps de l'état eût les mêmes sentiments de noblesse et de grandeur d'ame. Un petit nombre de citoyens et de grands hommes[2], distingués par un rare mérite, et constamment attachés aux anciennes maximes, donnaient le branle à tout, parce qu'alors la vertu, si elle n'était pas généralement pratiquée, était du moins généralement respectée. Dans la suite même,

[1] « Discordia et avaritia, atque ambitio, et cœtera secundis rebus oriri sueta mala post Carthaginis excidium maximè aucta sunt... Ex quo tempore majorum mores, non paulatim ut anteà, sed torrentis modo præcipitati. » (Sallust. in *Fragm.*)

[2] « Ac mihi multa agitanti constabat paucorum civium egregiam virtutem cuncta patravisse, eoque factum, uti divitias paupertas, multitudinem paucitas superaret. Sed postquàm luxu atque desidiâ civitas corrupta est, rursùs respublica magnitudine suâ imperatorum atque magistratuum vitia sustentabat. » (Id. in *Bello catilin.*)

lorsque les généraux et les magistrats commencèrent à se laisser corrompre par le luxe et la mollesse, ce fut un reste de cet ancien esprit de sagesse dans le gouvernement et de discipline dans la guerre qui soutint la république, et qui la fit subsister encore avec quelque éclat.

Cicéron, dans un fragment de ses livres sur la république, conservé par saint Augustin, cite un vers d'Ennius, où ce poète marquait ce que je viens d'observer, « que la république romaine ne subsis-« tait que par les principes et les mœurs antiques : « et par le mérite des grands hommes qui s'y con-« formaient » :

Moribus antiquis res stat romana, virisque [1].

Et sur ce vers, qu'il regarde, par sa brièveté et sa vérité, comme un oracle, il fait les réflexions suivantes :

« C'est l'union de ces deux avantages qui a fait « toute la grandeur de Rome : d'un côté, les bon-« nes mœurs, les sages principes de politique « établis dès le commencement; de l'autre, une « suite de grands hommes formés sur ces principes « et sur les mœurs anciennes, et employés par

[1] « Quem quidem ille versum, vel brevitate, vel veritate, tanquàm ex oraculo mihi quodam esse effatus videtur. Nam neque viri, nisi ita morata civitas fuisset; neque mores, nisi hi viri præfuissent, aut fundare, aut tamdiù tenere potuissent tantam et tam longè latèque imperantem rempublicam. Itaque, ante nostram memoriam, et mos ipse patrius præstantes viros adhibebat, et veterum morem ac majorum instituta retinebant excellentes viri. »

« l'état au gouvernement des affaires. Avant nous, « dit Cicéron, cet heureux assortiment ne s'est « jamais démenti, et ces deux avantages se sont « toujours trouvés réunis ensemble; sans quoi une « république aussi puissante et d'une aussi grande « étendue que la nôtre n'aurait pu subsister si long- « temps avec honneur, ni soutenir si constamment « sa réputation dans l'esprit de tous les peuples.

« Notre siècle est bien différent de ces heu- « reux temps [1]. Nous pouvons regarder la répu- « blique comme un excellent tableau, comme une « peinture d'une beauté exquise, mais dont la vé- « tusté a affaibli ce coloris vif et éclatant qui frap- « pait les yeux, et qui lui attirait l'admiration : non- « seulement nous négligeons de ranimer l'ancienne « vivacité de ses couleurs, mais nous ne songeons « pas même à en conserver au moins le dessein et « les traits les plus marqués.

« En effet [2], que nous reste-t-il de ces ancien- « nes mœurs qui, selon le poète Ennius, faisaient « subsister la république? loin de les faire revivre,

[1] « Nostra verò ætas, quam rempublicam sicut picturam accepisset egregiam, sed jam evanescentem vetustate, non modò eam coloribus iisdem, quibus fuerat, renovare neglexit, sed ne id quidem curavit ut formam saltem ejus et extrema tanquam lineamenta servaret. »

[2] « Quid enim manet ex antiquis moribus, quibus illa dixit rem stare romanam? Quos ita oblivione obsoletos videmus, ut non modò non colantur, sed etiam ignorentur. Nam de viris quid dicam? mores enim ipsi interierunt virorum penuriâ. Cujus tanti mali non modò reddenda ratio nobis, sed etiam tanquam reis capitis quodammodo dicenda causa est. Nostris enim vitiis, non casu aliquo, rempublicam verbo retinemus, reapsè verò jampridem amisimus. »

« nous les avons oubliées si totalement, qu'il ne « nous en est pas même demeuré la moindre idée. « Et pour les grands hommes capables de soutenir « l'honneur de la république, on sait que c'est « la disette et le défaut de pareils sujets qui a « causé la ruine des mœurs anciennes. Ne nous « flattons point : c'est à nous qu'on doit imputer « un si triste changement : c'est par nos vices que « nous avons laissé flétrir notre ancienne gloire, « et que, de ce parfait modèle de gouvernement « qui jadis nous faisait si fort estimer, il ne nous « reste plus qu'un vain fantôme de république. »

Cicéron pouvait ajouter que ce furent les victoires du second Scipion l'Africain, le plus considérable des interlocuteurs qu'il introdisait dans ses livres sur la république, qui contribuèrent le plus à cette altération des mœurs, par l'ivresse qui accompagne comme naturellement les grandes prospérités, par le luxe et le faste qu'elles introduisirent à Rome, et par la funeste sécurité où elles mirent les Romains à l'égard de Carthage, qu'ils ne cessèrent de craindre que lorsqu'elle ne subsista plus. Et ce dépérissement total ne doit pas étonner. Les maux sont sans remède[1], quand ce qui avait été vice est passé en usage, et fait les mœurs d'un peuple. Il y eut encore à Rome, depuis ce temps-là, des grands hommes, Marius,

[1] « Desinit esse remedio locus, ubi, quæ fuerant vitia, mores sunt. » (Senec. *Epist.* 39.)

Sylla, Pompée, César, et quelques autres : grands hommes par rapport aux vertus guerrières, mais en qui l'on ne trouvait plus l'ancien esprit de la république, ni les maximes de l'ancien gouvernement, c'est-à-dire la modération, la sagesse, la justice, le désintéressement, l'amour du bien public.

On voit par tout ce qui vient d'être dit, quel danger c'eût été pour Rome d'être élevée tout d'un coup à un haut point de puissance et de grandeur, et combien il était avantageux et même nécessaire que la lenteur de ses progrès lui laissât le temps de poser de solides fondements pour un empire auquel la divine providence voulait soumettre presque tout l'univers.

Étendue étonnante de l'empire romain.

En effet, il n'en fut jamais ni de plus florissant, ni de plus étendu que celui des Romains. Depuis l'Euphrate et le Tanaïs jusqu'aux colonnes d'Hercule et à la mer Atlantique, toutes les terres et toutes les mers leur obéissaient. Du milieu et comme du centre de la mer Méditerranée, ils embrassaient toute l'étendue de cette mer, pénétrant au long et au large tous les états d'alentour, et la tenant entre deux pour faire la communication de leur empire. On est encore effrayé quand on considère que les nations qui font à présent des royaumes si considérables, toutes les Gaules, toutes les Espagnes, la Grande-Bretagne presque toute entière, l'Illyrique jusqu'au Danube,

la Germanie jusqu'à l'Elbe, l'Afrique jusqu'à ses déserts affreux et impénétrables, la Grèce, la Trace, la Syrie, l'Égypte, tous les royaumes de l'Asie-Mineure, et ceux qui sont enfermés entre le Pont-Euxin et la mer Caspienne, et plusieurs autres, devinrent des provinces romaines, presque tous avant la fin de la république. C'est M. Bossuet qui décrit ainsi l'étendue de l'empire romain; et on le reconnaîtrait aisément à son style, quand je ne le nommerais pas.

Lorsque je considère l'empire romain dans cette étendue de provinces et de royaumes, qui vient d'être marquée, je m'imagine voir un vaste et superbe bâtiment dont l'aspect seul frappe, étonne, éblouit les yeux du spectateur, et le laisse dans une muette admiration, tant il lui présente à la fois de beauté, de grandeur, de magnificence. Combien les fondements d'un tel édifice ont-ils dû coûter de temps et de peines ! et combien a-t-il fallu leur donner de profondeur et de solidité pour les mettre en état de soutenir un poids si immense de bâtiments ! Chaque partie, quand on l'examine séparément, paraît un chef-d'œuvre de l'art, auquel il semble qu'on ne puisse rien ajouter. Mais qui est assez habile, et qui a le coup-d'œil assez étendu pour saisir et discerner ce qui fait la vraie beauté d'un pareil édifice, et qui en est comme l'ame ? je veux dire la justesse des proportions, l'harmonie et l'assortiment des diffé-

rentes parties, dont la variété infinie, artistement distribuée, forme un tout, et ce qu'on appelle un ensemble, qui les réduit toutes à l'unité, et qui donne le prix à l'ouvrage.

La fondation et l'accroissement de la puissance romaine doivent être attribués à une attention particulière de la providence divine sur cet empire.

Il y aurait certainement de la folie à croire qu'un arrangement de parties si concerté et si parfait dans un édifice, fût l'effet du pur hasard. Y en aurait-il moins à ne point donner d'autre cause à l'établissement et aux progrès de l'empire romain? Je ne comprends pas comment un historien aussi sensé que Plutarque, a pu, dans la comparaison qu'il fait des Romains avec Alexandre, attribuer à la seule fortune la grandeur romaine, et à la seule vertu celle d'Alexandre. Si l'ouvrage dont je parle est de lui, ce jugement, si visiblement contraire à la vérité, serait l'effet de son aveugle passion pour les Grecs, dont la gloire était son idole. Mais plusieurs raisons font justement douter que ce traité soit de Plutarque. Cicéron, aussi bien que Polybe, pense tout autrement. « Il « n'y a personne, dit le premier, qui, dès qu'il re- « connaît qu'il y a des dieux, ne soit obligé de « reconnaître aussi que la providence divine, par « une protection toute particulière, a présidé à la « naissance, à l'accroissement, à la conservation « de l'empire romain. » *Quis est qui.... quum deos esse intellexerit, non intelligat eorum numine hoc tantum imperium esse natum, et auctum, et retentum?*

Lib. 1, p. 64.

De Harusp. resp. n. 19.

On convient que ce ne serait point étudier l'histoire en homme de bon esprit et de jugement, que de n'y pas observer les inclinations, les mœurs, le caractère, tant des peuples dominants en général, que des princes en particulier, et des grands hommes qui y jouent un rôle important. Ce n'est pas les connaître que de ne les considérer que d'un coup-d'œil rapide et superficiel [1]; il faut les étudier, les approfondir, et les embrasser dans leur tout. Cette maxime est avouée de tout le monde. Mais, d'un autre côté, serait-ce étudier l'histoire en homme religieux et chrétien, que de s'en tenir à cette unique considération, et de ne pas rappeler les choses à leurs principes, en remontant à une cause supérieure et invisible, qui dispose absolument des empires, et qui les fait servir, dans les temps et dans l'ordre qu'elle a résolu, aux desseins qu'elle a sur les hommes?

Quel plus beau spectacle pour les yeux de la foi, et même pour ceux d'une curiosité purement humaine, pour peu qu'elle soit éclairée, que d'apercevoir avec certitude et sans crainte de se tromper le ressort secret qui, depuis le commencement du monde, a mis en mouvement tout l'univers; et de voir un Dieu, qui, du plus haut du ciel, tient en main les rênes de tous les royaumes, et en dis-

[1] « Depone istam spem, posse te summatim degustare ingenia maximorum virorum: tota tibi inspicienda sunt, tota tractanda. » (SEN. *Epist.* 33,)

pose en maître absolu ! C'est ce Dieu même tout-puissant et plein de bonté pour les hommes, qui, voulant leur faire connaître le souverain domaine qu'il exerce sur les rois et sur les monarchies, qu'il élève ou qu'il détruit comme il lui plaît, en a découvert le secret à ses prophètes, et leur a fait prédire d'une manière claire et distincte la suite et la succession des quatre grands empires, savoir, des Assyriens, des Perses, des Grecs, des Romains, qui se détruisent l'un l'autre dans les temps marqués par la Providence pour faire place à l'empire immortel de Jésus-Christ, qui est le terme et la fin de tous les royaumes de la terre.

Daniel, c. 2. et 7.

Qui peut douter d'après cela que Dieu n'ait eu de grands desseins par rapport à son église sur l'empire romain, qui a englouti tous les empires de l'univers, et auquel il a soumis toutes les mers ? Le commerce de tant de peuples divers, autrefois étrangers les uns aux autres, et depuis réunis sous la domination romaine, et rapprochés en quelque sorte par l'usage d'une même langue [1], a été un des plus puissants moyens dont la Providence se soit servie pour faciliter la propagation de l'Évangile.

Ce principe étant une fois supposé (et il est incontestable), que Dieu a eu des vues particulières

[1] Plutarque dit que, de son temps, la langue des Romains était presque générale. (In *Moral.* pag. 1010.)

sur l'établissement de l'empire romain, par rapport à son église, et qu'il a voulu l'élever à une grandeur et à une puissance qui n'eût presque point d'autres bornes que celles de l'univers, le lecteur, à mesure qu'il verra Rome, par un enchaînement et une suite d'événements extraordinaires, s'accroître, se fortifier, et étendre au loin ses conquêtes, admirera la beauté, la justesse, la proportion des moyens que la divine providence emploie pour parvenir à son but; moyens singuliers, nouveaux, inconnus jusqu'alors, et jamais imités depuis : et il reconnaîtra avec une surprise mêlée de religion, que l'on ne pouvait rien imaginer de mieux assorti au dessein que Dieu se proposait.

Or, cette providence, selon les vues qu'elle a sur les hommes et sur les nations, leur distribue des qualités proportionnées à la grandeur qu'elle leur destine, comme l'Écriture nous l'enseigne en particulier de Cyrus. On peut dire qu'aucun peuple n'a été plus favorisé en ce sens ni mieux partagé que le peuple romain, soit qu'on le considère du côté des vertus morales, ou par rapport au gouvernement politique, ou par le mérite guerrier et la science militaire. Jamais il n'y a eu de république plus religieuse [1], ni plus riche en bons exemples, ni où l'avarice et le luxe aient pénétré si tard; ni où

[1] «Nulla unquam respublica nec major, nec sanctior, nec bonis exemplis ditior fuit : nec in quam tam seræ avaritia luxuriaque immigraverint, nec ubi tantus ac tam diù paupertati ac parcimoniæ honos fuerit.» (Liv. in *Præfat.*)

la simplicité et la pauvreté aient été si fort et si long-temps en honneur. L'éloge que le Saint-Esprit a daigné faire du sénat romain, nous montre combien la sagesse des conseils, l'amour du bien public, la constance à garder les maximes de l'état, la douceur et la modération dans le gouvernement des peuples, dominaient dans cette auguste compagnie. Le courage, la hardiesse, l'intrépidité au milieu des plus grands dangers; une patience invincible dans les plus durs travaux; une fermeté inexorable à maintenir la discipline militaire dans toute sa vigueur; une résolution fixe de vaincre ou de mourir, une grandeur d'ame et une constance à l'épreuve des plus grands malheurs, ont fait, dans tous les temps, le caractère des Romains, et les ont enfin rendus victorieux de toutes les nations. On admire en eux toutes ces grandes qualités; mais on n'est pas assez attentif ordinairement à en discerner la source, et à remonter jusqu'au principe d'où elles partaient.

Dieu, qui avait en vue d'établir un grand empire par les Romains, comme il en avait établi auparavant par Cyrus et par Alexandre, a gardé ici une conduite toute différente. C'est à la personne même de ces deux illustres conquérants qu'il avait accordé les qualités propres à l'exécution de ses desseins. Ils ont l'un et l'autre fondé de vastes empires en très-peu de temps, et de leur vivant

même; mais leurs bonnes qualités n'ont point passé à leurs descendants, ni à leurs successeurs.

Il en a été tout autrement pour les Romains. Ce n'est point un particulier qui, par de rares qualités et par de rapides victoires, a fondé l'empire romain, et l'a conduit à l'état de grandeur où il est parvenu : c'est le peuple romain même, c'est le corps de l'état qui a formé cet empire, lentement, par parties, et à différentes reprises. Les grands hommes qui ont contribué, chacun dans leur temps, à l'établir, à l'étendre, à le conserver, ont eu tous des caractères différents, mais ont tous suivi les mêmes principes. Cette conduite n'est pas ordinaire. Souvent chaque prince suit son goût particulier, ses règles, ses maximes.

Quelque fausses et vicieuses que fussent les vertus des Romains, Dieu a voulu les récompenser par les conquêtes qu'il leur a accordées.

Quand j'ai rapporté les vertus extraordinaires des Romains, je n'ai pas prétendu qu'elles fussent générales et sans mélange de vices et de crimes; il s'en fallait beaucoup que cela ne fût ainsi. Dieu le savait bien, et il ne laissait pas de s'en servir pour ses vues particulières, auxquelles ils contribuaient sans les connaître, à peu près, s'il est permis d'user de cette comparaison, comme un architecte qui a seul dans sa tête le plan de tout l'édifice qu'il veut bâtir, et qui, pour le mettre à exécution, emploie les mains d'une infinité d'ouvriers, habiles chacun dans leur profession, mais peu estimables d'ailleurs, et souvent même fort vicieux. Et c'est ce qui nous doit faire encore plus admi-

rer la conduite de la Providence. Dieu avait dessein de former un grand empire dans la ville de Rome, qu'il destinait à être un jour le centre de la religion, et la capitale du monde chrétien. Il donne à ceux qui la gouvernent les qualités les plus propres à rendre un peuple puissant et victorieux; mais du reste il les abandonne à leurs passions et à leurs mauvais penchants. Les crimes des Romains, leur orgueil, leur ambition, leurs injustices, leurs violences, ne sont, de la part de Dieu, qu'une simple permission, qui ne met rien dans les hommes, qui n'influe en rien dans leurs criminels desseins, et qui dirige seulement leur malice vers l'objet qui entre dans l'ordre de sa providence. La préparation de leur cœur les porterait également à telle ou telle injustice; mais Dieu, à qui tout est soumis, et qui met de l'ordre dans les ténèbres mêmes, ne laisse une issue libre aux passions des hommes, qu'autant qu'elles peuvent servir à l'exécution de ses desseins.

Il faut donc reconnaître que ces qualités excellentes qu'on admire dans les Romains, étaient des dons de Dieu, qu'ils corrompaient par la fin à laquelle ils les rapportaient, qui était la vaine gloire, motif unique de leurs plus belles actions. Mais cette vaine gloire et cette soif insatiable [1] de

[1] « Romani causâ honoris, laudis, et gloriæ, consuluerunt patriæ.... pro uno isto vitio, id est amore laudis, pecuniæ cupiditatem et multa alia vitia comprimentes. » (S. August. *de Civitate Dei*, lib. 5, cap. 13.)

louanges étouffaient en eux, comme le remarque saint Augustin, l'avarice, l'injustice et beaucoup d'autres passions. Cependant, quelque imparfaites, ou, pour parler plus juste, quelque vicieuses que fussent leurs vertus, Dieu n'a pas voulu les laisser absolument sans récompense[1]. Il leur en a accordé une, mais toute terrestre et temporelle, proportionnée à leurs mérites et à leurs désirs. Ils ont été exposés en spectacle et en objet d'admiration à tout le genre humain; ils ont donné la loi presque à tous les peuples; ils ont eu la gloire d'établir le plus excellent empire qui ait jamais été; ils ont été regardés dans tous les siècles, et le sont encore aujourd'hui, comme des hommes d'un mérite extraordinaire, et qui peuvent servir de modèles en tout genre dans la conduite et le gouvernement des états. Vaine et frivole récompense, mais digne de ceux qui ont été assez aveugles pour s'en contenter.

S. August. de Civ. Dei, l. 5, c. 13 et 15.

Il y aurait beaucoup d'autres choses importantes à remarquer sur le gouvernement et l'état de la république romaine, que j'omets pour mettre fin à cette préface, qui n'est déja devenue que trop

[1] « Si neque hanc eis terrenam gloriam excellentissimi imperii concederet, non redderetur merces bonis artibus eorum, id est virtutibus, quibus... tanquam vera via nisi sunt ad honores, imperium, gloriam. Honorati sunt in omnibus ferè gentibus; imperii sui leges imposuerunt multis gentibus; hodièque litteris et historiâ gloriosi sunt penè in omnibus gentibus. Non est quod de summi et veri Dei justitiâ conquerantur. *Perceperunt mercedem suam* (quelque Père ajoute, *vani vanam*). » (S. Aug. *de Civitate Dei*, lib. 5, cap. 15.)

longue. Ceux qui voudront s'en instruire plus à fond, pourront lire les sages réflexions de M. Bossuet dans son Discours sur l'Histoire universelle, dont j'ai fait usage en quelques endroits, et un ouvrage récent, intitulé : *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains, et de leur décadence*, qui est fort court, mais très-solide, et très-capable de donner une juste idée du caractère de ce peuple.

AVANT-PROPOS

ET

AVERTISSEMENTS,

RÉPANDUS DANS L'IN-DOUZE.

On a rassemblé ici, suivant ce qui s'est pratiqué dans l'édition in-4° de l'Histoire ancienne, tous les avant-propos et avertissements, soit du premier et principal auteur, soit de son continuateur, qui ont paru à la tête des différents volumes de l'édition in-12. On a cru que le lecteur serait bien aise qu'il ne manquât rien dans cette édition de ce que porte la première.

AVANT-PROPOS DE L'AUTEUR

POUR LE TOME SECOND.

Quoique j'aie tâché, dans la préface du premier volume, de donner quelque idée du gouvernement de la république romaine, il s'en faut bien que j'aie épuisé cette matière, qui est d'une fort grande étendue. Pour mieux faire connaître encore le génie

et le caractère de ce gouvernement, j'ai cru devoir
Polyb. l. 6. insérer ici un morceau de Polybe que j'ai déja donné ailleurs[1]. J'y joindrai premièrement de courtes réflexions sur les harangues de Tite-Live; puis, en faveur des jeunes gens, une suite abrégée des principales époques de l'histoire de la république romaine, qui pourra les aider à la retenir plus facilement.

§ I. *Réflexions de Polybe sur les différentes sortes de gouvernements, et en particulier sur celui des Romains.*

On réduit ordinairement les différentes sortes de gouvernements à trois espèces : l'une où c'est le roi qui gouverne, et Polybe l'appelle βασιλείαν, *domination royale;* l'autre où les grands, les puissants ont l'autorité; que l'on appelle *aristocratie;* une troisième enfin, nommée *démocratie,* où le peuple a tout pouvoir.

Chacun de ces gouvernements en a un autre qui lui ressemble fort, qui en est tout voisin, et dans lequel souvent il dégénère. Il en sera fait mention dans la suite.

Un gouvernement parfait serait celui qui réunirait en lui tous les avantages des trois premiers, et qui en éviterait les dangers et les inconvénients.

Tel était celui de Sparte. Lycurgue, sachant que

[1] Dans le Traité des Études.

les trois sortes de gouvernements dont nous avons parlé avaient chacune de grands inconvénients presque inévitables; que la royauté dégénérait quelquefois en pouvoir arbitraire et tyrannique, l'aristocratie en un gouvernement injuste de quelques particuliers, et le pouvoir du peuple en une domination aveugle et sans règle; Lycurgue, dis-je, crut devoir faire entrer ces trois gouvernements dans celui de Sparte, et comme les fondre en un seul, de sorte que l'autorité royale fût balancée par le pouvoir du peuple; et qu'un troisième ordre, composé des anciens et des plus sages de la république, servît comme de contre-poids aux deux premiers, pour les tenir toujours dans une espèce d'équilibre, et empêcher l'un de s'élever trop au-dessus de l'autre. Il ne se trompa point dans ses vues, et nulle république n'a conservé si long-temps ses lois, ses usages et sa liberté, que celle de Sparte. Il est vrai que les établissements de Lycurgue n'étaient pas propres pour un état qui aurait songé à faire des conquêtes et à s'agrandir. Aussi peut-on croire que ce n'avait pas été là son plan ni son déssein. Ce n'était point vraisemblablement en cela que ce sage législateur faisait consister le solide bonheur d'un peuple. Il voulait que les Spartiates, se renfermant dans les bornes naturelles de leur pays, sans songer jamais à envahir les terres d'autrui, devinssent, par leur justice et par leur modération, encore plus que par

leur pouvoir, les maîtres et les arbitres du sort de tous les autres peuples de la Grèce; ce qui, selon lui, n'était pas moins glorieux que de faire des conquêtes au-dehors. Ils ne déchurent de leur gloire que pour s'être écartés de ces sages vues que nous croyons pouvoir attribuer à leur législateur : car, quand il fallut trouver des vivres hors de leur territoire, équiper des flottes, payer des matelots, et fournir à tous les frais d'une longue guerre, leur monnaie de fer ne leur était plus d'aucun usage. Et ce fut ce qui les obligea, tout fiers qu'ils étaient, de faire servilement la cour aux satrapes des rois de Perse, pour tirer d'eux une monnaie qui fût partout de mise, et de devenir esclaves volontaires, en attendant qu'ils fussent assujettis par la force.

Si l'on fait consister, dit Polybe, la gloire d'un état à s'agrandir, à s'étendre, à faire des conquêtes, à dominer sur beaucoup de peuples, et à attirer sur soi les yeux de toute la terre, il faut avouer que jamais gouvernement n'a eu tant d'avantage et n'a été si propre pour arriver à ce but que celui des Romains. Il réunissait, comme celui de Sparte, les trois espèces d'autorité dont nous avons parlé. Les consuls tenaient la place des rois; le sénat formait le conseil public; et le peuple avait beaucoup de part dans l'administration des affaires. Il y a seulement cette différence, que ce ne fut point par un plan et par un dessein concerté dès

les commencements, comme à Sparte, mais par la suite même des événements, que Rome fut amenée à cette sorte de gouvernement. Chacune de ces trois parties, qui composaient le corps de l'état, avait un pouvoir distingué. On ne sera pas fâché d'en voir ici la description, qui peut beaucoup contribuer à l'intelligence de l'histoire romaine. Polybe entre sur ce sujet dans un grand détail.

POUVOIR DES CONSULS.

Tant que les consuls résidaient à Rome, ils avaient l'administration de toutes les affaires publiques. Tous les autres magistrats, excepté les tribuns du peuple, leur étaient soumis, et obligés de leur obéir. C'était sur eux que roulait tout ce qui regarde les délibérations du sénat. Ils y introduisaient les ambassadeurs; ils proposaient les affaires; ils formaient et faisaient rédiger par écrit les résolutions. C'étaient eux qui les portaient au peuple; qui, pour cet effet, en convoquaient les assemblées où l'on devait délibérer des affaires communes de la république; qui lui présentaient les décrets du sénat pour les examiner, et qui, selon l'importance des choses, après un examen qui demandait encore beaucoup de formalités, concluaient à la pluralité des suffrages. C'était à eux qu'était confié le soin de faire exécuter les décrets du sénat et les ordonnances du peuple rendues à leur

requête. Ils présidaient à la création des magistrats de la république. C'est pour cela qu'on les rappelait si souvent de l'armée, et qu'on ne permettait pas ordinairement qu'ils sortissent tous deux de l'Italie.

Pour ce qui regarde la guerre et les expéditions militaires, les consuls avaient un pouvoir presque souverain. Ils étaient chargés du soin de lever les armées, de faire la répartition des troupes que chacun des peuples alliés devait fournir, et de nommer les principaux officiers qui devaient servir sous eux. Lorsqu'ils étaient en campagne, ils avaient droit de condamner et de punir sans appel. Ils disposaient des deniers publics à leur gré, et faisaient telle dépense qu'ils jugeaient à propos, le questeur les accompagnant partout, et leur fournissant sur le fonds qui lui avait été mis entre les mains les sommes qu'ils demandaient. De sorte qu'en considérant la république romaine par cet endroit, on aurait presque cru qu'elle était gouvernée par une autorité royale et monarchique.

POUVOIR DU SÉNAT.

Le sénat disposait presque absolument des finances et du trésor public. On lui rendait compte de tous les revenus et de toutes les dépenses de l'état, et les questeurs ne pouvaient délivrer aucune somme, excepté aux consuls, sans un décret du

sénat. Il en était de même de toutes les dépenses que les censeurs étaient obligés de faire pour l'entretien et la réparation des édifices publics.

Le sénat nommait des commissaires pour connaître et juger de tous les crimes extraordinaires qui se commettaient à Rome et dans l'Italie, et qui demandaient l'attention et l'autorité publiques: trahison, conjuration, empoisonnement, meurtre. Les affaires et les causes des particuliers ou des villes qui avaient rapport à l'état lui étaient aussi réservées. C'était le sénat qui envoyait des ambassades, qui faisait déclarer la guerre aux ennemis de l'état, qui accordait audience et donnait réponse aux députés et aux ambassadeurs des peuples et des princes. C'était lui aussi qui envoyait des commissaires sur les lieux pour écouter les plaintes des peuples alliés, pour régler les limites et les frontières, pour mettre le bon ordre dans les provinces, pour juger des querelles des états et des rois. Ainsi, un étranger qui serait venu à Rome dans l'absence des consuls aurait cru que le gouvernement de la république était entièrement aristocratique, c'est-à-dire, dans la main des anciens et des sages.

POUVOIR DU PEUPLE.

Cependant le pouvoir du peuple était fort considérable. Il était seul maître et arbitre des récom-

penses et des châtiments; ce qui fait la partie essentielle du gouvernement. Il condamnait souvent à des amendes pécuniaires ceux mêmes qui avaient été dans les plus grandes charges; et il avait seul le droit de condamner à mort les citoyens romains. Et, dans ce dernier cas, on observait à Rome une coutume fort louable, selon Polybe, et digne d'être remarquée, qui était de laisser à celui qui était accusé d'un crime capital le pouvoir de prévenir le jugement, et de se retirer dans quelque ville voisine, où il passait le reste de sa vie en paix et en liberté dans un exil volontaire. C'était le peuple qui, par ses suffrages, conférait toutes les charges et toutes les dignités, qui sont dans une république la plus belle récompense du mérite et de la probité. Il avait seul le droit d'établir et d'abroger des lois; et, ce qui est encore plus considérable, c'était lui qui délibérait de la paix et de la guerre, qui décidait des alliances, des traités de paix, des conventions avec les peuples et les princes étrangers. Qui n'aurait pensé qu'un tel gouvernement était absolument populaire et démocratique?

MUTUELLE DÉPENDANCE DES CONSULS, DU SÉNAT ET DU PEUPLE.

C'est cette dépendance mutuelle des différentes parties d'une république qui en fait la sûreté, la force et la beauté. De ce besoin réciproque résulte

une espèce d'harmonie entre les différents membres, et un concours unanime qui, les tenant tous étroitement unis entre eux par le lien de l'intérêt commun, rend le corps de l'état invulnérable et invincible à toute force étrangère.

Nous avons dit que le pouvoir du consul, en temps de guerre, était presque souverain. Il dépendait néanmoins absolument en plusieurs choses et du sénat et du peuple : car, d'un côté, ce n'était que sur l'ordre du sénat qu'on délivrait les sommes nécessaires pour les vivres, pour les habits, pour la paie des soldats; et le refus ou le délai de ces secours mettait le général hors d'état de rien entreprendre, ou de pousser ses entreprises aussi loin qu'il l'aurait désiré. Le même sénat, au bout de l'année, pouvait continuer à celui qui avait été consul le commandement des armées, ou lui nommer un successeur dans ce commandement; et par là il était maître de lui laisser ou de lui enlever la gloire d'avoir terminé la guerre. Enfin, il dépendait du sénat de ternir les exploits des généraux ou d'en relever l'éclat; car c'était lui qui décernait l'honneur du triomphe, et qui réglait les dépenses nécessaires pour cette auguste pompe. D'un autre côté, comme c'était le peuple qui ordonnait les guerres, qui confirmait ou cassait les traités avec les princes et les peuples étrangers, et qui, au retour de la campagne, faisait rendre compte aux généraux de leur conduite, il est aisé de voir

combien ils devaient être attentifs à se concilier les bonnes graces du peuple.

Pour le sénat, quoique sa puissance d'ailleurs fût si grande, elle ne laissait pas, en plusieurs chefs, d'être assujettie et soumise à celle du peuple. Dans les grandes affaires, et dans celles surtout où il s'agissait de la vie des citoyens, il fallait que l'autorité du peuple intervînt. Quand on proposait quelques lois, même celles qui allaient à diminuer les droits, les honneurs, les prérogatives du sénat, et à retrancher par une nouvelle division des terres conquises une partie des biens des sénateurs, le peuple était maître de les recevoir ou non. Mais ce qui marquait le plus son pouvoir, c'est qu'il suffisait qu'un seul de ses tribuns s'opposât aux résolutions et aux entreprises du sénat pour les arrêter tout court, en sorte qu'après cette opposition le sénat ne pouvait passer outre.

Enfin le peuple aussi, de son côté, avait grand intérêt de ménager les sénateurs, soit en général, soit en particulier. Les receveurs des impôts, des tributs, des entrées, en un mot, de tous les droits et de tous les revenus de l'état; les entrepreneurs qui se chargeaient de fournir les vivres à l'armée, de faire les réparations des temples et des autres édifices publics, d'entretenir les grands chemins; ces personnes formaient de nombreuses sociétés, qui toutes étaient tirées du peuple, en y comprenant les chevaliers romains, et faisaient subsister

un grand nombre de citoyens, les uns étant employés à faire les recettes, les autres servant de cautions aux fermiers, d'autres prêtant leur argent pour faire les avances, et le mettant ainsi à profit. Or, c'étaient les censeurs qui adjugeaint ces fermes aux compagnies qui se présentaient pour cet effet, et qui adjugeaient aussi aux entrepreneurs les différents ouvrages qu'il y avait à faire; et c'était le sénat qui, soit par lui-même, soit par des commissaires nommés pour cet effet, jugeait sans appel des contestations qui pouvaient naître sur toutes ces matières; soit qu'il s'agît de casser quelquefois des marchés qui devenaient impraticables et d'accorder des délais pour le paiement, ou qu'il fallût diminuer le prix des baux à cause de quelque fâcheux accident. Et, ce qui était le plus capable d'inspirer au peuple de la retenue et du respect pour les décrets du sénat, c'est qu'on tirait de ce corps les juges pour la plupart des affaires publiques et particulières qui étaient de quelque importance[1]. Les citoyens étaient de même obligés de ménager les consuls, de qui ils dépendaient tous, principalement en temps de guerre, et lorsqu'ils servaient sous eux à l'armée.

C'est ce rapport mutuel et ce concert de tous les ordres de la république qui a rendu le gouvernement de Rome le plus accompli qu'on ait jamais vu.

Quand on lit, dans le commencement de la ré-

[1] Dans la suite la forme des jugements changea.

publique naissante, et dans les années qui suivirent, ces séditions presque continuelles qui divisèrent si long-temps le sénat et le peuple, et cette espèce de guerre intestine entre les tribuns et les consuls, on est étonné, et avec raison, comment un état agité par de si fréquentes et de si violentes secousses, non-seulement a pu subsister, mais a vaincu dans ce temps-là même tous les peuples voisins, et bientôt après porté ses conquêtes dans des pays fort éloignés. Polybe en rapporte une raison bien solide, et qui fait beaucoup d'honneur au peuple romain; c'est que, lorsque la république était attaquée par un ennemi du dehors, la crainte du danger commun et le motif du bien public suspendaient les querelles particulières et réunissaient tous les esprits. Alors l'amour de la patrie était comme l'ame qui mettait en mouvement toutes les parties et tous les membres de l'état, chacun se piquant à l'envi de remplir ses fonctions et de faire son devoir, soit qu'il s'agît de prendre des résolutions avec maturité et sagesse, soit qu'il fallût les mettre à exécution avec promptitude et vivacité. Et c'est cette bonne intelligence et cette unanimité qui rendirent toujours la république invincible, et qui firent que toutes ses entreprises furent toujours suivies d'un heureux succès.

C'est cette même constitution du gouvernement romain qui maintint encore pendant quelque temps et fit subsister la république, lors même que les

citoyens, délivrés de la crainte des ennemis étrangers, devenus fiers et insolents par leurs victoires, amollis par les délices et par les richesses, corrompus par les louanges et les flatteries, commencèrent à abuser de leur pouvoir, et à commettre mille injustices et mille violences : car, dans cet état, l'autorité du sénat et celle du peuple étant toujours contre-balancées l'une par l'autre, quand l'un des deux partis songeait à s'élever, l'autre aussitôt réunissait ses forces pour le rabaisser et le tenir dans l'ordre. Ainsi, par cette égalité réciproque, et par ce balancement de pouvoir et de crédit, la république se maintenait toujours dans sa liberté et dans son indépendance.

§ II. *Réflexion sur les harangues de Tite-Live.*

Tite-Live, à l'occasion principalement des disputes entre le sénat et le peuple, rapporte les harangues faites de part et d'autre, qui sont des morceaux d'éloquence achevés. Plusieurs personnes, qui ne manquent ni de goût ni d'habileté, sont choquées de la longueur de ces sortes de harangues qui se trouvent de temps en temps dans notre historien. Pour en juger sainement, il me semble qu'il est de l'équité de se transporter dans les pays et dans les siècles dont il s'agit, d'en avoir devant les yeux les usages et les coutumes, et de se rappeler dans l'esprit la manière dont les affaires se

traitaient à Rome. J'en rapporterai ici quelques exemples qui rendront la chose plus sensible.

Les tribuns militaires ayant changé le siége de Veïes en blocus, prirent la résolution d'y faire hiverner les troupes, ce qui ne s'était point encore pratiqué chez les Romains. Les tribuns du peuple s'opposèrent à cette nouveauté. Appius les réfute avec force, et montre qu'il est de l'honneur du peuple romain de continuer ce siége jusqu'à ce que la ville soit prise. — Lorsqu'il s'agit de rebâtir la ville de Rome qui avait été brûlée par les Gaulois, les tribuns du peuple, pour en épargner la peine et la dépense aux particuliers, voulaient qu'on transportât de Rome à Veïes le siége de la république. Camille harangue le peuple, et lui montre quel malheur et quel crime ce serait que d'abandonner Rome. — Le tribun Canuléius demande qu'on casse la loi qui défendait les mariages entre les familles patriciennes et les plébéiennes, et prouve combien cette défense est injuste en elle-même, et injurieuse au peuple.

Voilà des affaires de la dernière importance, lesquelles se traitaient dans les assemblées du peuple, qui en était le juge naturel. Il fallait, pour emporter les suffrages, mettre une affaire dans tout son jour, en faire sentir les avantages ou les inconvénients, en exposer d'une manière vive et claire toutes les suites et toutes les conséquences, répondre aux objections qu'on pouvait faire, et ré-

futer avec force les raisons des adversaires. C'est ce qui rendait le talent de la parole si nécessaire à Rome, comme autrefois à Athènes, et ce qui a fait que dans ces deux républiques l'éloquence a été portée à un si haut degré de perfection. Et c'est ce qui oblige encore aujourd'hui les Anglais à la cultiver avec tant de soin, parce que c'est par elle qu'on domine dans les chambres haute et basse.

Or, un historien qui décrit ce qui s'est passé à Rome dans les assemblées du peuple et du sénat peut-il se dispenser de donner quelque idée des harangues qui s'y sont faites, et qui ont si fort influé dans les événements? Ne sont-ce pas ces harangues qui nous font connaître ce qu'il y a de plus essentiel dans l'histoire, et ce qui en est comme l'ame, je veux dire les raisons et les motifs qui ont déterminé à porter une telle loi, à faire un tel établissement, à entreprendre une telle guerre? N'est-ce pas une adresse sage et spirituelle à un historien, de mettre ces réflexions dans la bouche de quelque illustre Romain, au lieu de les faire en son propre nom, ce qui diminuerait beaucoup de leur force et de leur crédit?

Il ne s'agit pas de savoir si ces harangues sont en effet de ceux à qui on les prête. Il suffit qu'elles présentent ce qu'ils ont dû dire. Ces Romains, accoutumés à parler dans les assemblées, avaient une éloquence d'autant plus estimable, qu'elle était plus naturelle. Ils ont dû apporter les raisons que

nous trouvons dans leurs discours, et ils l'ont fait sans doute avec beaucoup plus d'étendue. Les harangues de Tite-Live, dans les trois occasions dont j'ai parlé, quoiqu'elles soient des plus longues qui se trouvent dans cet historien, tiennent à peine un demi-quart d'heure de lecture, et sont par conséquent bien éloignées de la longueur de celles qui ont été effectivement prononcées dans ces assemblées.

J'ai cru cette réflexion nécessaire, non-seulement pour la défense de Tite-Live, à qui l'on fait souvent un crime de ses harangues, mais pour ma propre justification, lorsque je les insère dans mon histoire, quoiqu'il m'arrive assez souvent de les abréger.

Il y a une difficulté qui laisse toujours de l'incertitude et de l'embarras dans l'esprit, par rapport aux harangues qui se prononçaient ou dans la grande place, ou dans le Champ-de-Mars, qui étaient les deux endroits où se tenaient ordinairement les assemblées du peuple romain. Quand deux orateurs opposés l'un à l'autre parlaient pour des affaires de la dernière conséquence qui devaient être terminées par le peuple, conçoit-on que dans des places d'une si vaste étendue ils pussent se faire entendre distinctement de toute cette multitude, et que tous les citoyens donnassent leur suffrage avec une entière connaissance,

et suivant qu'ils étaient frappés du raisonnement des orateurs?

Il fallait, pour cela, qu'ils eussent une voix nette, distincte, ferme, et des poumons capables de faire des efforts extraordinaires. C'est en ces termes que s'exprime Caton, en parlant de la harangue qu'il prononça pour faire passer la loi Voconia : *quum ego quidem... legem Voconiam voce magnâ et bonis lateribus suasissem.* Mais quelques efforts que fît un orateur qui parlait devant une multitude si nombreuse, et dans une place publique, il était moralement impossible qu'il fût bien entendu des derniers de l'assemblée. Quand donc il s'agissait de délibérer, comme les citoyens se retiraient chacun dans leur tribu ou leur centurie, ceux qui mettaient l'affaire en délibération répétaient sans doute en peu de mots les principales raisons qu'on avait apportées de part et d'autre. Ainsi le peuple ne donnait point son suffrage au hasard et sans être instruit de l'affaire dont il s'agissait. D'ailleurs, indépendamment des discours des orateurs, il avait le temps et les moyens de s'instruire, parce qu'il devait toujours se passer vingt-sept jours [1] entre la proposition d'une loi et les suffrages du peuple sur cette loi. Ce qui est certain, c'est que toutes les affaires de la république se traitaient de la sorte.

De Senect. n. 14.

[1] *Tribus nundinis*, trois marchés qui se tenaient de neuf jours en neuf jours, où les gens de la campagne venaient à la ville.

§ III. *Époques principales de l'histoire romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'à la bataille d'Actium.*

Une des choses qui peuvent le plus contribuer à mettre de l'ordre et de la clarté dans l'étude de l'histoire, est de distribuer tout le corps d'une histoire en certaines parties et certains intervalles, qui en présentent d'abord à l'esprit comme un plan général, qui en montrent les principaux événements, et qui en fassent connaître la suite et la durée. Ces divisions ne doivent pas être trop multipliées; autrement elles pourraient causer de l'embarras et de l'obscurité [1].

Tout le temps de l'histoire romaine depuis Romulus jusqu'à Auguste, qui est de 723 ans, peut se diviser en cinq parties.

An. Rom. 1. Av. J.C. 751. La première est sous les sept rois de Rome, et elle dure 244 ans.

La seconde est depuis l'établissement des consuls jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois, et elle dure 120 ans, depuis 245 de Rome jusqu'à 365. Elle renferme l'établissement des consuls, des tribuns du peuple, des décemvirs, des tribuns militaires avec la puissance de consul, le siége et la prise de Veïes.

An. R. 245. Av. J.C. 507.

La trosième est depuis la prise de Rome jusqu'à

[1] « Confusum est quidquid in pulverem sectum est. » (Senec.)

la première guerre punique, et elle dure 123 ans, depuis 365 jusqu'à 488. Elle renferme la prise de Rome par les Gaulois, la guerre contre les Samnites, et celle contre Pyrrhus. An. R. 365. Av. J.C. 387.

La quatrième est depuis le commencement de la première guerre punique jusqu'à la fin de la troisième, et elle dure 119 ans : depuis 488 jusqu'à 607. Elle renferme la première et la seconde guerre punique, les guerres contre Philippe roi de Macédoine, contre Antiochus roi d'Asie, contre Persée dernier roi de Macédoine, contre les Celtibériens en Espagne ; et enfin la dernière guerre punique, terminée par la prise et la ruine de Carthage, avec laquelle concourt celle de Corinthe. An. R. 488. Av. J.C. 264.

La cinquième est depuis la ruine de Carthage jusqu'au changement de la république romaine en monarchie sous le jeune César Octavien, surnommé depuis Auguste, et elle dure 116 ans, depuis 607 jusqu'à 723. Elle renferme la prise de Numance ; les troubles domestiques excités par les Gracques ; les guerres contre Jugurtha, contre les alliés, contre Mithridate ; les guerres civiles entre Marius et Sylla, entre César et Pompée, entre les triumvirs et les défenseurs du gouvernement républicain, entre le jeune César et Marc-Antoine. Cette dernière guerre se termina par la bataille d'Actium, et par l'établissement de l'autorité souveraine et monarchique dans la personne du jeune César. An. R. 607. Av. J.C. 145. An. R. 721 et 723. Av. J. C. 31 et 29.

Ier AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR

POUR LE TOME QUATRIÈME.

Dans l'histoire que renferme la fin du volume précédent, et le commencement de celui-ci, je n'ai point eu Tite-Live pour guide : j'ai lieu de craindre qu'on ne s'en aperçoive que trop. Nous avons perdu la seconde décade de cet historien, qui contenait la guerre contre les Tarentins et contre Pyrrhus, la fin de celle des Samnites, la première guerre punique, et les événements de l'intervalle qui s'est écoulé jusqu'à la seconde. A la vérité nous avons les suppléments de Freinshémius, qui a ramassé avec un travail immense et un discernement merveilleux une infinité de passages répandus de côté et d'autre dans les auteurs, pour remplir les lacunes et les vides de Tite-Live, et en faire une histoire suivie. On ne peut trop estimer un ouvrage si utile, ou plutôt si nécessaire, et composé avec tant d'exactitude, et même avec tant d'élégance ; mais ce n'est point Tite-Live. Rien n'est au-dessus du mérite de cet illustre historien. Il a égalé, par la beauté et la noblesse de son style, la grandeur et la gloire du peuple dont il a écrit l'histoire. Il est partout clair, intelligible, agréable ; mais quand il entre dans des matières

importantes, il s'élève en quelque manière au-dessus de lui-même pour les traiter avec un soin particulier, et avec une espèce de complaisance. Il rend présente l'action qu'il décrit, il la met sous les yeux, il ne la raconte pas, il la montre. Il peint d'après nature le génie et le caractère des personnages qu'il fait paraître sur la scène, et leur met dans la bouche les paroles toujours les plus conformes à leurs sentiments et à leurs différentes situations. Surtout, il a l'art merveilleux de tenir tellement les lecteurs en suspens par la variété des événements, et d'intéresser si vivement leur curiosité, qu'ils ne peuvent quitter le récit d'une histoire avant qu'elle soit entièrement terminée.

Il était fâcheux qu'on n'eût point dans notre langue une traduction raisonnable d'un historien si excellent, et l'on souhaitait depuis long-temps qu'une main habile y travaillât. M. Guérin, ancien professeur de rhétorique au collége de Beauvais, a rempli les vœux du public en entreprenant de nous donner en français, non-seulement tout ce qui nous reste de Tite-Live, mais encore tous les suppléments de Freinshémius; et il en a déja fait paraître plusieurs tomes. C'est un grand travail, et qui forme un corps d'histoire romaine complet : j'entends celle de la république. Il ne me convient point d'en faire ici un grand éloge, qui pourrait être suspect, parce qu'il part de la main d'un de mes disciples. Je me contente de dire, ce qui fait, selon moi, la louange

parfaite d'une traduction, que celle-ci n'en a point l'air. On y trouvera peut-être quelques négligences, qu'une seconde édition fera aisément disparaître. Il n'est pas étonnant qu'il s'en glisse dans un ouvrage d'aussi longue haleine que celui dont je parle :

Opere in longo fas est obrepere somnum.

J'ai grand intérêt qu'on use de cette indulgence à mon égard :

Hanc veniam petimusque damusque vicissim.

Et j'avoue, avec une sincère reconnaissance, que le public me traite plus favorablement que je ne crois le mériter. Au reste, je dois me féliciter moi-même d'avoir formé des disciples qui sont devenus mes maîtres, ou du moins, pour ne pas blesser leur modestie, qui me sont d'un grand secours dans la composition de mon ouvrage, l'un [1] par sa nouvelle édition de Tite-Live, accompagnée de notes qui m'éclairent et me guident; l'autre par la traduction du même auteur, à laquelle il travaille encore actuellement. C'est ce qui me met en état de ne pas faire attendre long-temps mes volumes de l'Histoire romaine. J'espère que le cinquième paraîtra avant la fin de l'année courante (1740).

[1] M. Crevier.

IIe AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR

POUR LE TOME QUATRIÈME.

Lorsque ce quatrième tome de l'Histoire romaine était tout près de paraître, et déja entre les mains des relieurs, j'ai eu connaissance d'un livre imprimé en Hollande, qui a pour titre : *Essais de critique, 1° sur les écrits de M. Rollin, 2° sur les traductions d'Hérodote, 3° sur le Dictionnaire géographique et critique de M. Bruzen de La Martinière.* L'auteur ne se nomme point; mais il n'est pas inconnu. On ne m'a laissé ce livre entre les mains que pendant vingt-quatre heures. Je n'en ai lu que la préface, et la première des trois lettres qui me regardent, intitulée : *Lettre sur un passage de Tite-Live, où l'on réfute une interprétation de deux écrivains modernes.*

Ces deux écrivains modernes sont M. Crevier, professeur de rhétorique au collége de Beauvais, et moi. Dans le passage en question, il s'agit du supplice des fils de Brutus. Le fait est connu de tout le monde. *Consules in sedem processêre suam, missique lictores ad sumendum supplicium, nudatos virgis cædunt, securique feriunt: quum inter omne tempus pater, vultusque et os ejus spectaculo esset,* Liv. lib. II, n. 5.

eminente animo patrio *inter publicæ pœnæ ministerium.*

La difficulté consiste dans la seconde partie du passage. Voici comme j'ai exposé ce fait dans le premier tome de l'Histoire romaine. « Les consuls « parurent alors sur leur tribunal; et pendant qu'on « exécutait les deux criminels, toute la multitude « ne détourna point la vue de dessus le père, exa- « minant ses mouvements, son maintien, sa con- « tenance, qui, malgré sa triste fermeté, laissait « entrevoir les sentiments de la nature, qu'il sacri- « fiait à la nécessité de son ministère, mais qu'il ne « pouvait étouffer. »

Tome I. Dans le Traité des Études, j'ai marqué « qu'on « donne deux sens tout opposés à ces mots, *animo* « *patrio,* sur lesquels seuls roule la difficulté. Les « uns prétendent qu'ils signifient que, dans cette « occasion, la qualité de consul l'emporta sur celle « de père, et que l'amour de la patrie étouffa dans « Brutus tout sentiment de tendresse pour ses fils. « D'autres, au contraire, soutiennent que ces mots « signifient qu'à travers ce ministère que la qualité « de consul imposait à Brutus, quelque effort qu'il « fît pour supprimer sa douleur, la tendresse de « père éclatait malgré lui sur son visage ». Et j'ajoute, dans le même endroit, « que ce dernier sentiment « me paraît le plus raisonnable et le plus fondé « dans la nature ». Je pense encore de la même manière, sans condamner ceux qui pensent autre-

ment. C'est surtout dans de pareilles matières qu'il est permis à chacun d'*abonder dans son sens*. Mais l'auteur de la critique n'aurait pas dû, pour faire valoir le sien, et pour jeter une sorte de ridicule sur le nôtre, supposer, comme il le fait en plus d'un endroit, *que nous prétendons, M. Crevier et moi, que Tite-Live a dit que Brutus a versé des larmes;* et, comme il s'explique dans un autre endroit, que nous le faisons *pleurer comme un imbécille*. Ni M. Crevier, ni moi, n'avons parlé de *larmes*, ni supposé que Tite-Live *ait fait pleurer Brutus*.

La lettre suivante a pour titre, et c'est tout ce que j'en connais, *Seconde Lettre sur quelques méprises de M. Rollin, dans son Histoire ancienne*. Ces méprises roulent sur plusieurs passages de livres grecs, dont on m'accuse d'avoir mal rendu le sens, et l'auteur laisse entrevoir assez clairement, dans sa préface, qu'il me soupçonne d'une ignorance grossière dans la langue grecque. J'avoue franchement qu'après une étude suivie que j'ai faite de cette langue depuis ma première jeunesse jusqu'à présent, dont je pourrais citer bien des témoins, je ne m'attendais pas à ce reproche. J'ajoute, moins pour ma propre réputation que pour celle des compagnies dont j'ai l'honneur d'être membre, qu'un pareil soupçon ne trouvera guère de crédit auprès de ceux qui me connaissent particulièrement; et que mon critique lui-même

aurait pu reconnaître combien ce soupçon est mal fondé, par un assez grand nombre de fautes des traductions d'auteurs grecs, soit latines, soit françaises, que j'ai souvent corrigées dans mon ouvrage sans en faire la remarque.

Je ne nie pas néanmoins qu'il ne m'ait échappé peut-être un assez grand nombre de méprises sur le sens des auteurs grecs dont j'ai fait usage. Je n'ai point eu le temps d'examiner, ni même de lire les observations de mon censeur, et je n'ai point de peine à me persuader qu'elles soient solides. Seulement je souhaiterais qu'elles ne fussent pas accompagnées d'une vivacité et d'une aigreur qui semblent montrer un dessein formé de décrier l'écrivain qu'il critique. Entre auteurs, qui forment tous ensemble une espèce de société et de république commune, il conviendrait que l'on s'aidât et que l'on se soutînt mutuellement, et surtout que ceux qui se croient plus habiles que les autres eussent pour eux plus d'indulgence. Il y aurait dans cette manière d'agir une modération et une noblesse qui marqueraient un mérite supérieur, et qui certainement attireraient aux gens de lettres, et aux lettres mêmes, une estime générale.

Quoiqu'on n'ait pas observé à mon égard ces ménagements, je ne me crois point en droit de me plaindre, parce que je puis être tombé dans des fautes d'inattention et de négligence qui auront attiré la censure. Je ne rougis point de l'avouer;

et c'est en me corrigeant que je prétends me venger.

Je n'ai point dissimulé que je faisais beaucoup d'usage du travail des autres, et je m'en suis fait honneur. Je ne me suis jamais cru savant, et je ne cherche point à le paraître. J'ai même quelquefois déclaré que je n'ambitionne point le titre d'auteur. Mon ambition est de me rendre utile au public, si je le puis. Pour cela je tire des secours de tout côté, et j'emprunte d'ailleurs tout ce qui peut contribuer à la perfection de mon ouvrage. Cette liberté que je me suis donnée, et dont il me semble que, communément parlant, on ne m'a point su mauvais gré, me met en état d'avancer dans mon travail beaucoup plus que je ne ferais sans cela. Qu'importe au lecteur que ce que je lui présente soit de moi ou d'un autre, pourvu qu'il le trouve bon et qu'il en soit content? Mais je lui dois ce respect et cette reconnaissance, de ne pas le tromper en lui donnant, par défaut d'attention, comme véritables des faits qui ne le seraient pas.

Au reste, je ne crois pas que parmi les fautes que l'on a relevées dans la seconde lettre il y en ait beaucoup de ce genre; et encore moins dans la troisième, qui a pour objet *quelques expressions neuves de l'Histoire ancienne de M. Rollin.* Je les examinerai avec soin quand le livre deviendra public, et j'en ferai l'usage que je dois en corrigeant, dans les nouvelles éditions, les endroits qui me

paraîtront mériter quelque changement. C'est tout ce que l'auteur a droit d'exiger de moi. Mais je lui dois, de mon côté, des remercîments de la peine qu'il s'est donnée de relever mes fautes, par où il m'a mis en état de rendre mon ouvrage moins défectueux. Je lui suis encore plus obligé du service considérable qu'il me rend par sa critique, bien capable de mortifier l'amour-propre, et de servir de contre-poids contre les louanges et les applaudissements, bien plus à craindre pour moi et bien plus dangereux que ne le seraient les critiques les plus vives.

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR

POUR LE TOME HUITIÈME.

Il a déja paru deux volumes de l'Histoire romaine depuis la mort de M. Rollin. Néanmoins celui dont je procure ici l'édition est le premier qui puisse être véritablement appelé posthume. Le sixième et le septième étaient imprimés du vivant de l'auteur, et n'attendaient pour paraître que les cartes de M. d'Anville, qui, jaloux de la perfection de ses ouvrages, prend avec raison le temps nécessaire pour les mettre dans un état où le public ait lieu de s'en louer.

Le huitième volume n'est plus dans le cas de ses aînés. M. Rollin m'en remit, suivant son usage, les premiers cahiers en partant pour la campagne au mois de juillet 1741, après sa première maladie : et ils ne sont plus retournés entre ses mains. Ainsi il n'a donné à ce volume, et à plusieurs grands morceaux qu'il avait préparés pour le neuvième, que la première façon. La révision qu'il faisait avec un très-grand soin a manqué de sa part à cette partie de son ouvrage. Et au lieu que ci-devant je lui offrais seulement mes observations, toujours soumises à son jugement, j'ai été obligé ici de prendre sur moi la décision par rapport aux additions et aux changements qui ont pu me paraître nécessaires.

Ce n'est pas sans beaucoup de répugnance que je me suis permis cette liberté, quoique je ne me la sois point arrogée, et que je n'aie fait en cela qu'obéir à ses ordres. La profonde vénération dont j'ai toujours été pénétré pour lui depuis ma plus tendre enfance m'aurait porté à respecter toutes les syllabes de son manuscrit. Mais tous ceux qui composent savent parfaitement quelle différence il y a entre un ouvrage sortant pour la première fois de dessous la plume de l'auteur, et ce même ouvrage mis en état d'être imprimé. Il a donc fallu qu'une timidité, sans doute très-bien fondée, cédât néanmoins au bien de la chose et au service du public, que M. Rollin m'a appris à préférer à toute

autre considération : et j'ai pensé que ses maximes et son exemple me condamneraient, si, par un respect excessif pour sa mémoire, je laissais ces derniers fruits de son travail dans un état où il ne les aurait pas laissés lui-même, et si je ne donnais mes faibles soins pour les approcher, autant qu'il me serait possible, du degré de perfection où il les aurait portés s'il eût vécu.

J'ai eu du moins l'attention de me placer à son point de vue; et, sur chaque doute qui naissait dans mon esprit, d'interroger l'idée que j'avais de son goût et de sa façon de penser : et je n'ai fait aucune addition, aucun changement, que je ne me sois persuadé qu'il eût approuvé sur mes représentations.

Après tout, ce qui est de moi dans ce volume se réduit à assez peu de chose : tout le fond, tout l'essentiel est toujours du même auteur. J'ose donc assurer le public qu'il retrouvera encore ici M. Rollin, c'est-à-dire, non-seulement la facilité, l'élégance et la noblesse de son style, mais ses sentiments généreux et élevés, son zèle pour tout ce qui appartient au bien de la société humaine, son amour pour la vertu, son respect pour la divine providence, enfin une matière profane sanctifiée par l'esprit de religion dont il était rempli.

Que je m'étendrais volontiers sur l'éloge de ce grand homme que j'ai eu le bonheur d'avoir pour maître, pour bienfaiteur, et pour père! Mais j'ai

quelque chose à offrir au lecteur qui vaut bien mieux que tout ce que je pourrais donner du mien. M. de Boze, qui a payé à M. Rollin le tribut de louanges usité dans l'académie des Belles-Lettres, avec toute l'amitié d'un confrère, toute la franchise d'un homme de bien, toute l'habileté d'un excellent peintre, a bien voulu me remettre un morceau si précieux pour être imprimé à la tête de ce volume. Une circonstance heureuse pour moi, et qui sera sans doute très-agréable au public, l'a forcé de prévenir le temps où cet éloge doit paraître dans les Mémoires de l'académie des Belles-Lettres. Le respect pour M. Rollin, et la prévention d'estime aussi légitime que favorable pour tout ce que traite M. de Boze, inspirèrent à quelques personnes le dessein de lui faire un de ces larcins inévitables, qu'on ne s'avise de faire qu'aux habiles orateurs. Son discours a été recueilli à mesure qu'il le prononçait dans l'assemblée même, et il a été imprimé dans le douzième tome d'un recueil intitulé : *Amusements du cœur et de l'esprit*, avec des interpolations, des erreurs de fait, des fautes de style qui le défigurent étrangement. Voilà ce qui me procure aujourd'hui la consolation de donner, et au public la satisfaction de lire l'éloge de M. Rollin par l'illustre secrétaire de l'académie des Belles-Lettres.

M. de Boze s'est renfermé dans ce qui convenait à l'auditoire devant lequel il parlait, et il n'a considéré celui dont il a fait l'éloge dans l'académie des

Belles-Lettres que par les talents de l'esprit, et du côté de la littérature. En effet, on peut dire que le portrait du cœur de M. Rollin est inutile après ses ouvrages. Il s'y est peint lui-même avec une naïveté et une force que nulle main étrangère ne peut égaler. On sait que ce sont ces sentiments d'une belle ame imprimés dans tous les traits de sa plume qui lui ont attiré le plus d'admirateurs et en France et parmi les étrangers, et que l'homme charme en lui plus encore que l'écrivain. Je n'entreprendrai donc pas de louer ici son caractère bienfaisant, sa candeur, sa générosité, ses aumônes, sa piété tendre et sincère. Qu'il me soit permis seulement d'observer pour l'honneur de la religion, et pour la confusion de ceux qui regardent la dévotion comme le partage des petits esprits, que la piété en lui était aussi simple qu'elle était éclairée, et qu'il vérifiait parfaitement ce mot célèbre, que la religion se fait admirer dans les grands esprits par les petites choses qu'elle leur fait faire, et dans les communs par les grandes.

Que je serais heureux si je pouvais recueillir le double esprit de cet homme admirable; et, destiné par ses ordres, et, ce semble, par ceux de la Providence, à continuer son ouvrage, retracer au moins une ombre de ses talents, et surtout des sentiments de religion qui en étaient l'ame! Au moins puis-je protester solennellement que, dans la carrière où je commence d'entrer, je n'écarterai

jamais ma vue de dessus cet excellent modèle, et que je me propose de suivre d'aussi près qu'il me sera possible son goût et son plan, c'est-à-dire, de rendre l'histoire utile aux mœurs, et de la tourner toujours au profit de la vertu et à la gloire de la religion.

Fasse le ciel que je puisse exécuter dignement ce dessein, et, à l'exemple de mon cher et respectable maître, en travaillant pour l'utilité de la jeunesse, travailler pour ma propre sanctification!

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR

POUR LE TOME NEUVIÈME.

C'EST ici que le public va s'apercevoir tout-à-fait qu'il a perdu M. Rollin. Non qu'il n'y ait encore une grande partie de ce volume qui soit de sa composition : mais outre que les derniers morceaux traités par un auteur dont la mort a interrompu le travail sont nécessairement les moins finis, M. Rollin avait laissé des vides que j'ai été obligé de remplir; et avant la fin du volume, mon guide me quitte, et je me trouve absolument abandonné à moi-même.

Ainsi la mort de M. Rollin [1], sans être prématurée, n'en est pas moins triste pour le public. On

[1] «Mors quàm matura, tam acerba.» (TIT. LIV., 6, 1.)

peut même l'appeler prématurée, selon la pensée de Pline le jeune [1], qui trouve telle la mort de quiconque médite des ouvrages dignes de l'immortalité. « Car, ajoute-t-il, ceux qui, livrés à leurs « plaisirs, vivent, pour ainsi dire, au jour la jour- « née, voient finir avec chaque jour les raisons « qu'ils ont de vouloir vivre. Mais quant à ceux « qui envisagent la postérité, et qui éternisent la « mémoire de leur nom par de beaux et utiles ou- « vrages, la mort vient toujours trop tôt pour eux, « parce que toujours elle rompt quelque entreprise « commencée. »

Ce n'était point assurément cet objet frivole d'une immortalité chimérique qui occupait M. Rollin : des vues plus solides et plus chrétiennes dirigeaient son travail; mais il est vrai qu'il eût souhaité d'achever son Histoire romaine. Et je me souviens qu'après sa première maladie du mois de mai 1741, comme je me félicitais avec lui de le voir revenu en santé, et cela, vraisemblablement pour un nombre considérable d'années, que je portais aussi loin que peut s'étendre le plus long terme de la vie humaine, il reprit avec vivacité : « J'en serais bien fâché. Mais je désirerais, si telle

[1] « Mihi videtur acerba semper et immatura mors eorum qui immortale aliquid parant. Nam qui voluptatibus dediti, quasi in diem vivunt, vivendi causas quotidiè finiunt. Qui verò posteros cogitant, et memoriam sui operibus extendunt, his nulla mors non repentina est, ut quæ semper inchoatum aliquid abrumpat. » (Plin. lib. 5, ep. 5.)

« était la volonté de Dieu, vivre assez long-temps « pour achever mon ouvrage. »

Dieu ne l'a point voulu. Ni ses vœux, ni les miens, ni ceux de tous les amateurs de la vertu et des lettres n'ont été exaucés en ce point. Il est aussi juste que nécessaire de se soumettre aux ordres de la Providence. Je ne puis et ne dois que tâcher, autant qu'il est en moi, d'imiter un si cher maître et un si parfait modèle.

J'avoue que, de toutes les qualités qui le rendent un écrivain admirable, il n'y en a aucune que j'ambitionnasse autant que le caractère charmant de simplicité, de douceur, de modestie, qui lui gagne le cœur de tous ses lecteurs. Il a plu néanmoins à un auteur renommé d'en prendre occasion de lui faire divers reproches, qui tous se réduisent à celui d'avoir eu trop de déférence pour l'autorité des anciens. Je ferais tort à la mémoire de M. Rollin si j'entreprenais de le justifier sur un article dont il faisait gloire. Il était bien éloigné de penser, comme son censeur, qu'il ne fallût commencer l'étude sérieuse de l'histoire que vers la fin du quinzième siècle; et par conséquent que l'on dût compter pour rien, non-seulement Hérodote, mais Thucydide, Xénophon, Polybe, Salluste, Tite-Live, Tacite, et toute l'antiquité. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet. Quelque zèle que je me sente pour repousser les attaques qu'on livre à M. Rollin, j'aime mieux prendre pour règle la modération

dont il a fait profession toute sa vie; d'autant plus que les discours sont superflus où les choses parlent, et que l'estime universelle que lui accordent les vrais savants, aussi-bien que les lecteurs moins instruits, fait hautement, non pas son apologie, mais son éloge.

Je m'arrête donc tout court : et je prends plus aisément et plus volontiers le parti de me taire qu'il ne me serait facile de me renfermer dans certaines bornes, si une fois je me permettais de parler. Il ne me reste qu'à avertir le lecteur de deux choses.

La première, c'est que, pour éviter autant qu'il est possible de charger M. Rollin de fautes qui me soient propres, j'ai marqué les additions un peu considérables que j'ai insérées dans son texte, et j'ai eu soin d'indiquer l'endroit précis où finit son manuscrit.

La seconde observation que j'ai à faire regarde la réduction des monnaies grecques et romaines aux nôtres. Je m'y suis conformé à l'estimation de M. Rollin, sans la croire absolument exacte, comme il ne la croyait point telle lui-même. Il est constant que l'unique voie d'avoir en ce genre quelque chose de précis, c'est de s'en tenir aux poids; encore y a-t-il à cet égard bien des diversités d'opinions entre les savants. C'est pourtant la pratique que j'ai suivie, comme la meilleure en soi, dans mon édition de Tite-Live. Mais nous ne sommes

point faits aux idées des poids lorsqu'il s'agit des monnaies, et la plupart des lecteurs seraient dépaysés, si on leur rendait les sommes en marcs, onces, gros et grains. J'observerai seulement que l'estimation de M. Rollin approche plus de l'exactitude, si on la compare à ce que la plupart des nations regardent comme la valeur intrinsèque de l'or et de l'argent, que si on se fixait à la valeur actuelle qu'ont ces métaux en France.

Août, 1743.

AVERTISSEMENT DU CONTINUATEUR

POUR LE TOME DIXIÈME.

1° J'avais pensé que c'était peut-être sans trop de réflexion qu'un écrivain renommé en plusieurs genres avait avancé, comme je l'ai remarqué dans l'avertissement du neuvième volume, que l'on ne devait commencer l'étude sérieuse de l'histoire que vers la fin du quinzième siècle. Je me trompais; ce n'est point une proposition échappée inconsidérément, c'est un système, c'est une thèse que l'on appuie de raisonnements et de preuves.

« Traiter l'histoire ancienne, nous dit-on, c'est « compiler ensemble quelques vérités avec mille « mensonges. Cette histoire n'est peut-être utile

Considérations sur l'histoire, à la suite de la Mérope française.

« que de la même manière dont l'est la fable.... Il « faut savoir les exploits d'Alexandre comme on « sait les travaux d'Hercule. »

Je conviens qu'il est besoin de critique dans l'étude de l'histoire ancienne, et que l'on ne doit pas adopter aveuglément tout ce que l'on trouve écrit dans les livres. Mais il est des règles pour discerner le vrai du faux; et s'il y a de la simplicité à tout croire, il y a de la témérité à tout rejeter.

Voici, par exemple, un principe également simple et lumineux, qui doit réhabiliter aux yeux de l'illustre auteur que je prends la liberté de réfuter, une partie au moins des faits de l'histoire ancienne. Ce n'est point l'éloignement des temps qui répand l'incertitude sur les faits; c'est le défaut d'écrivains contemporains. Si des événements ont été consignés à la postérité par des hommes de sens qui en aient été ou témoins, ou acteurs, ou qui fussent à portée de s'en instruire avec exactitude, alors, en lisant leurs ouvrages, nous devenons en quelque façon nous-mêmes contemporains de ces faits: et je ne crois pas qu'il nous soit plus permis de douter de ce que Polybe nous a laissé touchant la guerre d'Annibal, que de ce que Comines a écrit sur celle du bien public. Cela posé, pourquoi reléguerions-nous l'histoire d'Alexandre aux pays des fables, et la mettrions-nous de niveau avec les travaux d'Hercule? Sans parler de mille autres

preuves, cette histoire avait été écrite par Ptolémée, fils de Lagus, et par Aristobule, compagnons de toutes les expéditions de ce fameux conquérant : et Arrien, dont nous avons l'ouvrage, a travaillé d'après les mémoires de ces deux écrivains contemporains. Ainsi l'histoire d'Alexandre est constante, et le pyrrhonisme le plus outré ne peut en ébranler la certitude.

J'en dis autant de l'histoire de l'invasion des Perses dans la Grèce, écrite par Hérodote, de celle de la guerre du Péloponnèse composée par Thucydide, et de la continuation de cette histoire par Xénophon. Notre même principe, appliqué à l'histoire romaine, nous maintient en pleine et assurée possession des faits rapportés par César, par Salluste, par Tacite, par Suétone; et, en remontant plus haut, par Polybe, écrivain peu élégant, mais infiniment judicieux, et dont l'autorité a toujours été extrêmement respectée. Je cite ce petit nombre d'auteurs et de faits comme des exemples : non que je prétende ébranler la certitude de l'histoire romaine avant Pyrrhus, comme l'a fait un auteur d'un rare mérite; mais, pour établir cette certitude, il faudrait plus de discussion que ne comporte cet avertissement : et je me contente de renvoyer sur ce point aux dissertations de plusieurs savants de l'académie des Belles-Lettres, dans lesquelles il a été clairement prouvé.

Je dis donc que Polybe est un écrivain dont l'au-

torité est au-dessus de toute critique : et dès-là j'ai peine à concevoir comment on peut croire trouver matière à plaisanteries dans ce que M. Rollin a rapporté d'après lui touchant Nabis, et la machine cruelle dont ce tyran se servait pour tourmenter ceux qui refusaient de lui donner de l'argent. Il est vrai que ni Polybe, ni M. Rollin, ne disent que Nabis *faisait embrasser sa femme par ceux qui lui apportaient de l'argent.* C'est une indécente addition à la narration de ces historiens. Mais, du reste, quelle difficulté y a-t-il à comprendre que l'on fasse mouvoir, par le moyen de quelques ressorts, une machine figurée en femme, et armée sous ses habits de pointes de fer, et qu'en la pressant contre la poitrine d'un homme on le fasse beaucoup souffrir? Voilà ce que raconte M. Rollin sur l'autorité de Polybe, qui avait pu voir Nabis, et qui avait passé sa jeunesse avec des hommes dont Nabis avait été parfaitement connu.

Considi. sur l'Hist. p. 110.

Je ne mets pas dans le même rang les faits de Curtius, des boucliers descendus du ciel, et autres semblables, justement rejetés par l'ingénieux censeur. M. Rollin les a rapportés tels qu'il les trouvait dans les originaux, mais sans y ajouter foi, ni encore moins obliger ses lecteurs à les croire. Dans une histoire romaine il n'était pas possible de les omettre. Cela suffit pour le justifier.

Mais le respect que j'ai pour la mémoire de ce grand homme ne me permet pas de me taire sur

l'affectation de notre censeur à le désigner le plus souvent par la seule qualité de *rhéteur*. Il ne se serait pas assurément offensé de ce titre, qui n'est pas moins honorable que celui de *poète*. Mais il est si aisé d'y ajouter d'autres caractères, celui d'écrivain poli, animé, plein de feu, d'auteur dont les ouvrages inspirent l'amour de la vertu et le respect pour la religion, d'amateur du bien public, de censeur modeste, d'ame noble et généreuse, qui dispense la louange avec joie, et la critique avec réserve et avec répugnance; il est, dis-je, si aisé de le désigner par ces traits et par un très-grand nombre d'autres, qui lui ont mérité les suffrages de toute l'Europe, que je ne saurais assez m'étonner de le trouver défini uniquement par le plus mince de tous ses titres. Quand on se croit obligé de censurer un tel écrivain, il me semble qu'on ne peut faire moins que de commencer par lui payer le tribut de louanges qui lui est dû, et que c'est être soigneux de sa propre réputation que de faire hommage à celle d'un homme si universellement estimé.

Ce n'est pas que je regarde la qualité de rhéteur comme au-dessous de M. Rollin. Toute profession d'homme de lettres est noble par son objet : il n'est question que de l'exercer avec supériorité, comme il a fait. Sous ce rapport, je le crois encore en état de soutenir avec avantage le choc de son adversaire : et c'est ce que j'entreprends de prou-

ver d'autant plus volontiers, qu'en le justifiant je justifierai en même temps le plus gracieux de nos orateurs.

Lettre sur l'Esprit, pag. 100.

Le même censeur blâme M. Rollin d'avoir cité avec éloge ce trait de l'oraison funèbre de M. de Turenne, par M. Fléchier : « Puissances ennemies « de la France, vous vivez : et l'esprit de la cha- « rité chrétienne m'interdit de faire aucun souhait « pour votre mort. Puissiez-vous seulement recon- « naître la justice de nos armes, recevoir la paix « que malgré vos pertes vous avez tant de fois re- « fusée, et dans l'abondance de vos larmes éteindre « les feux d'une guerre que vous avez malheureu- « sement allumée ! A Dieu ne plaise que je porte « mes souhaits plus loin ! Les jugements de Dieu « sont impénétrables. Mais vous vivez ; et je plains « en cette chaire un sage et vertueux capitaine, « dont les intentions étaient pures, et dont la vertu « semblait mériter une vie plus longue et plus éten- « due. » Voilà le morceau critiqué, qu'il était à propos de rapporter tout entier. Voici maintenant les observations du censeur.

« Une apostrophe dans ce goût eût été conve- « nable à Rome dans la guerre civile après l'assas- « sinat de Pompée, ou dans Londres après le meur- « tre de Charles Ier : parce qu'en effet il s'agissait « des intérêts de Pompée et de Charles Ier. Mais « est-il décent de souhaiter adroitement en chaire « la mort de l'empereur, du roi d'Espagne, et des

« électeurs, et de mettre en balance avec eux le « général d'armée d'un roi leur ennemi? Les in- « tentions d'un capitaine, qui ne peuvent être que « de servir son prince, doivent-elles être comparées « avec les intérêts politiques des têtes couronnées « contre lesquelles il servait? Que dirait-on d'un « Allemand qui eût souhaité la mort au roi de « France, à propos de la perte du général Merci, « dont les intentions étaient pures? Pourquoi donc « ce passage a-t-il toujours été loué par tous les « rhéteurs? C'est que la figure en elle-même est belle « et pathétique : mais ils n'examinaient point le « fond et la convenance de la pensée. Plutarque « eût dit à Fléchier : *Tu as tenu sans propos un « très-beau propos.* »

Il faut avouer que cette critique est bien sévère. J'ajoute que néanmoins elle ne peut partir que d'un homme d'un esprit fin et très au fait des convenances.

Mais est-il bien vrai que l'orateur souhaite la mort à l'empereur et au roi d'Espagne? Il condamne ce souhait; il le désavoue; et il s'en tient à des vœux plus conformes à la saine morale et à la religion, et qui ne blessent point le respect dû aux puissances, même ennemies.

Il est vrai qu'il fait, quoique avec beaucoup de ménagement, une comparaison entre les princes qui étaient alors en guerre avec la France, et M. de Turenne; et que de cette comparaison il résulte

que le capitaine français était, ce semble, plus digne de vivre : en sorte que, s'il eût été laissé au choix et au jugement de l'orateur de déterminer sur qui devait tomber la foudre, il aurait sauvé M. de Turenne. Mais cette préférence, uniquement fondée sur des qualités personnelles, et qui n'attaque point la prééminence sublime des têtes couronnées, qu'a-t-elle d'offensant pour les princes, non-seulement étrangers, mais ennemis ? Sans doute une telle apostrophe n'eût pas été à sa place dans Vienne ou dans Madrid : mais c'est à Paris qu'elle a été prononcée.

Pour ce qui est des *intentions pures* de M. de Turenne, qui ne peuvent avoir été, dit-on, que de servir son roi, il est hors de doute que, dans un état monarchique, c'est là le premier devoir d'un général, considéré comme tel. Mais, comme homme et comme chrétien, il peut et doit ajouter à l'intention de servir son prince celle de contribuer à ramener la paix, et tendre à cette fin avec une droiture parfaite qui ne soit jamais détournée de son but par l'intérêt particulier. C'est cette pureté et cette droiture d'intention pour la paix que M. Fléchier paraît avoir eue principalement en vue, et qu'il oppose à la conduite des princes ennemis, qui ont malheureusement allumé la guerre.

Il paraît donc que ce morceau de M. Fléchier n'est point un *beau propos tenu sans propos*, et qui ne puisse être loué que par des *rhéteurs*.

2° En même temps que je me crois permis de relever dans un illustre auteur le manque d'égards pour M. Rollin, je crains de paraître moi-même, dans ce dixième volume, ne pas assez me souvenir du respect que je lui dois à tant de titres. Je commence à y traiter à neuf la guerre de Mithridate, dont le récit a été fait par lui dans l'Histoire ancienne : et si Plutarque se croit obligé de faire des excuses à ses lecteurs de ce qu'il ose raconter, après Thucydide, la malheureuse expédition des Athéniens en Sicile, dans le cas où je me trouve par rapport à M. Rollin, c'est un devoir bien plus indispensable pour moi de rendre au moins compte au public des motifs de ma conduite.

Ma première inclination a été sans doute de respecter un sujet manié et exécuté par mon maître, et de profiter de ses richesses tout autant qu'il me serait possible. Ce plan était tout ensemble et le plus modeste et le plus sûr. Je pouvais compter avec certitude sur l'approbation du public, au moins pour ces morceaux d'emprunt, qu'il a déja honorés d'un suffrage si flatteur.

Mais j'ai pensé qu'en suivant cette conduite, j'offrirais au public un bien dont il était déja en possession : et je me suis persuadé que c'était ici un mérite de faire autrement, même en faisant moins bien.

D'ailleurs on ne pouvait exiger de M. Rollin que les mêmes sujets qu'il avait déja mis en œuvre, se

représentant sur sa route, il les traitât d'une façon nouvelle. Un même homme n'a souvent qu'une manière d'envisager un objet. Ce serait une fécondité stérile et digne seulement de l'école, que de se piquer de faire deux ouvrages tout différents sur une même histoire. Mais moi, pour qui le sujet est tout nouveau, je pourrais être accusé de paresse, si j'aimais mieux le prendre tout fait que de le travailler moi-même.

Ces considérations faisaient déja beaucoup d'impression sur moi; et l'autorité d'amis respectables a achevé de me décider.

Je donne donc ici le commencement de la guerre de Mithridate traité à ma façon; et j'en userai de même par rapport aux autres sujets communs à l'Histoire ancienne et à l'Histoire romaine.

Je prie seulement que l'on ne me compare point avec mon maître; et que, si mon travail, considéré en lui-même, est assez heureux pour ne pas entièrement déplaire, on n'en exige pas de moi davantage, et que l'on ne me reproche pas de n'avoir pas fait mieux que je ne pouvais.

NOMENCLATURE
ALPHABÉTIQUE
DE L'ITALIE PROPREMENT DITE,

PAR LAQUELLE LES NOMS ANCIENS DES PAYS, PEUPLES, VILLES, RIVIÈRES, ETC., QUI SE TROUVENT DANS L'HISTOIRE ROMAINE DE ROLLIN, SONT RENDUS EN NOMS VULGAIRES ET MODERNES.

PAR M. D'ANVILLE,

GÉOGRAPHE ORDINAIRE DU ROI.

Acheron fl. *Bato.*
Acheruntia, *Cerenza.*
ÆQUI, *partie de la Sabine et de la campagne de Rome.*
Æsarus fl. *Isauro.*
Æsernia, *Isernia.*
Æsis, *Jesi.*
Æsis fl. *Fiumesino.*
Alba fucentis, *Albi.*
Alba-longa, *Palazzolo.*
Allifæ, *Alifi.*
Ameria, *Amelia.*
Amiternum, *Amiterno, rovinato.*
Anagnia, *Anagni.*
Ancona, *Ancona.*
Anio fl. *Teverone.*
Antium, *Torre di Capo d'Anzio.*
APULIA, *PUGLIA ou la POUILLE.*
Ardea, *Ardea.*
Ariminum, *Rimini.*
Arnus fl. *Arno.*
Arpi, *Arpi.*
Arpinum, *Arpino.*
Arretium, *Arezzo.*
Asculum-Apulum, *Ascoli.*
Asculum-Picenum, *Ascoli.*
Aternus fl. *Aterno.*
Aufidena, *Alfidena.*
Aufidus fl. *Ofanto.*
Auximum, *Osimo.*
Barium, *Bari.*
Beneventum, *Benevento.*
Bononia, *Bologna.*
Bovianum, *Boiano.*
Brundusium, *Brindisi.*
BRUTTIUM, *LA CALABRE.*
Cære *vel* Agylla, *Cerveteri.*
Cajeta, *Gaeta.*
Calatia, *Cajazzo.*
Cales, *Calvi.*
Camerinum, *Camerino.*
CAMPANIA, TERRE DE LABOUR.
Cannæ, *Canna, distrutta.*
Canusium, *Canosa.*

Capena, *Civitella di S. Paolo.*
Capreæ ins. *Isola di Capri.*
Capua, *S. Maria di Capoa*, à deux milles de la nouvelle Capoue.
Carseoli, *Celle di Carsoli*, ou *Civita Carenzia.*
Casilinum, *la nouvelle Capoue.*
Caudium, *Furchie.*
Centum cellæ, *Civita Vecchia.*
Ciminus mons et saltus, *Montagna di Viterbo.*
Cingulum, *Cingolo.*
Circæum prom. *Monte Circello.*
Clanis fl. *Chiano.*
Cliternia, *Civita a Mare.*
Clusina palus, *Chiana.*
Clusium, *Chiusi.*
Clusium novum, *Chiusi.*
Cocintum prom. *Capo di Stilo.*
Compsa, *Conza.*
Consentia, *Cosenza.*
Corfinium, *Valva.*
Crathis fl. *Crate.*
Crimisa prom. *Capo dell'Alice.*
Crotona (Brutii), Crotone.
Crotona (Etruriæ), *Cortona.*
Cumæ, *Cuma.*
Cures, *Correse.*
DAUNIA, *CAPITANATA.*
Egnatia, *Terra di Adanazzo.*
EQUES, *voyez* ÆQUI.
ETRURIA *vel* TUSCIA, LA TOSCANE, *y compris la partie de l'état ecclésiastique qui est au couchant du Tibre.*
Fæsulæ, *Fiesole.*
Falerii, *Santa Maria di Falari.*
Firmum, *Fermo.*
Florentia, *Firenze* ou *Florence.*
Formiæ, *Mola.*
Forum Appii, *Borgo-lungo.*
Fregellæ. (*Nul vestige.*)
FRENTANI, *partie de l'Abruzze citérieure, du comtat de Molise et de la Capitanate.*
Fucinus lac. *Lago di Celano.*
Fundo, *Fondi.*
Galesus fl. *Taro.*
Garganus ms. et prom. *Monte sant'Angelo.*
Hadria, *Atri.*
Helia *vel* Velia, *Castello a Mare del Brucca.*
Heraclea. (*Je ne connais point de nom moderne qui réponde à l'ancien.*)
Herculis Labronis portus, *Livorno* ou *Livourne.*
Herculis promont. *Capo di Spartivento.*
Herdonea, *Ardona.*
HERNICI, *partie de la campagne de Rome.*
Hipponium, *posteà* Vibo, *Bivona.*
HIRPINI, *partie de la Principauté Ultérieure.*
Hydruntum, *Otrante.*
Iapygium prom. et salentinum, *Capo di Santa Maria.*
Iapygum tria prom. (*Le principal se nomme Capo Rizzuto.*)
Ilva ins. *l'Ile d'Elbe.*
Inter-amna Nartes, *Terni.*
Lacinium prom. *Capo delle Colonne.*
Larinum, *Larino.*
LATINS. *partie de la campagne de Rome.*
Lavinium, *Pratica.*
Laurentum, *Torre di Paterno.*
Laus fl. et opp. *Laino.*
Leuco-petra prom. *Capo dell'Armi.*
LIGURES. (*Ces peuples s'étendaient au midi de l'Apennin jusqu'au*

fleuve Arno, avant que les bornes de l'Étrurie eussent été portées jusqu'à la rivière de Magra.)

Liris, *priùs* Clanis fl. *Garigliano.*

Locri Epi-Zephirii, *Motta di Burzano.*

Luca, *Luques.*

LUCANIA, *BASILICATA, et partie de la Principauté Citérieure.*

Luceria, *Lucera delli Pagani.*

Macra fl. *Magra.*

Magelli, *Val di Mugello.*

Marrubium. (*Vestiges au levant du lac de Celano.*)

MARRUCINI, *partie de l'Abruzze Citérieure.*

MARSI, *partie de l'Abruzze Ultérieure.*

MESSAPIA *vel* JAPYGIA, *TERRE D'OTRANTE.*

Meta-Pontum, *Torre di Mare.*

Metaurus fl. (Bruttii), *Marro.*

Metaurus fl. *Metro.*

Mevania, *Bevagna.*

Minturnæ, *Garigliano.*

Misenum prom. *Capo Miseno.*

Nar fl. *Nera.*

Narnia, *priùs* Nequinum, *Narni.*

Neæthus fl. *Neeto.*

Neapolis, *priùs* Parthenope, *Napoli ou Naples.*

Nola, *Nola.*

Nuceria (duplex), *Nocera.*

Nursia, *Norcia.*

Ocriculum. (*Ruines sous Otricoli.*)

Ostia. (*Ruines au-dessous d'Ostie nouvelle.*)

Pæstum *vel* Posidonia, *Pesti.*

Palinurum prom. *Capo di Palinuro.*

Pandosia. (*A Volvicara ou aux environs, sur le fleuve Bato, et non pas auprès de Cosenza.*)

PELIGNI, *partie de l'Abruzze Ultérieure.*

Perusia, *Perugia* ou *Perouse.*

Petilia, *Strongoli.*

PEUCETIA, *TERRE DE BARI.*

Picentia, *Bicenza.*

PICENTINI. *partie de la Principauté Citérieure.*

PICENUM, *Marche d'Ancône et de Fermo.*

Pinna-Vestina, *Civita di Penna.*

Pisæ, *Pise.*

Pisaurum, *Pesaro.*

Pithecusa ins. *Ischia.*

Pomptinæ Paludes, *Paludi Pontine.*

Pontia ins. *Ponza.*

Populonium, *Populonia, distrutta.*

Portus Herculis, *Port'Ercole.*

Portus Veneris, *Porto-Venere.*

Potentia (Lucaniæ), *Potenza.*

Potentia (Piceni), *A l'embouchure du fiume Potenza.*

Præneste, *Palestrina.* Arx Prænestina, *Monte S. Pietro.*

Puteoli, *Pozzuolo* ou *Pouzoles.*

Pyxus *vel* Buxentum, *Policastro.* (*A l'embouchure du fiume Bucento.*)

Ravenna, *Ravenna.*

Reate, *Rieti.*

Rhegium, *Reggio.*

Rhenus fl. *Reno.*

ROMA.

Rubico fl. *Rubicone* ou *Fiumicino.*

SABINI, *LA SABINE, et partie du duché de Spolète.*

Salapia, *Salpe.*

SALENTINI, *partie de la terre d'Otrante.*

Salernum, *Salerne.*
SALVIA, *Salvi, rovinata.*
SAMNIUM, *comtat de Molise et Principauté Ultérieure.*
Scylacium, *Squillace.*
Scylla, *Sciglio.*
Sena-Gallica, *Sinigaglia.*
Sena (Julia), *Siena* ou *Sienne.*
SENONES, *duché d'Urbin.*
Sentinum, *Sentina, rovinata.*
Sibaris fl. *Sibari.*
Sibaris *posteà* Thurii, *Sibari, rovinata.*
Sinuessa, *Sinoessa* (ruinée).
Sipontum, *Siponto, rovinato.* (*Manfredonia lui a succédé.*)
Siris fl. *Siro.*
Sora, *Sora.*
Soracte, ms. *Monte di S. Oreste.*
Spoletium, *Spolete.*
Suessa-Pometia, *Cisterna Pontina.*
Sulmo, *Sulmona.*
Surrentum, *Sorrento.*
Tanager fl. *Negro.*
Tarentum, *Taranto* ou *Tarente.*
Tarquinii, *la Turchina.*
Teanum Apulum, *Civitate près de Dragonera.*
Teanum cidicinum, *Tiano.*
Teate, *Tieti* ou *Chieti.*
Terracina, *priùs* Anxur, *Terracina.*
Tiberis fl. *olim* Albula, *il Tevere,* ou *le Tibre.*
Tibur, *Tivoli.*
Tifernas, *Tiferna.*
Tifernum, *Città del Castello.*
Tolentinum, *Tolentino.*
Trasimenus lac. *Lago di Perugia.*
Truentus fl. *Tronto.*
Tusculum, *Frascati.*
Vada Volaterrana, *Torre di Vada.*
Vadimonis lac. *Lago di Bassano.*
Varia, *Vico Varo.*
Veii. (*Ruines de Veies.*)
Velitræ, *Velletri.*
Venafrum, *Venafro.*
Venusia, *Venosa.*
VESTINI, *partie de l'Abruzze Ultérieure.*
Vetulonii, *Vetulia, distrutta.*
UMBRIA, *OMBRIA et duché d'Urbin.*
Umbro fl. *Ombrone.*
Volaterræ, *Volterra.*
VOLSCI. *Partie de la campagne de Rome.*
Urbinum (duplex), Hortense, *Urbino*, Metaurense, *Castel Durante.*
Vulsinii, *Bolsena.*
Vulsiniensis lac. *Lago di Bolsena.*
Vultur mons, (*Branche de l'Apennin.*)
Vulturnus fl. *Vulturno.*
Zephirium prom. *Capo Burzano.*

HISTOIRE ROMAINE

DEPUIS LA FONDATION DE ROME

JUSQU'A LA BATAILLE D'ACTIUM.

LIVRE PREMIER.

AVANT-PROPOS.

Je n'ai pas besoin d'avertir, en commençant l'Histoire romaine, que les années qui ont précédé la fondation de Rome, et celles même qui l'ont suivie pendant un espace de temps assez considérable, contiennent quelques événements dépourvus de toute vraisemblance, et qui ont plus l'air de récits fabuleux inventés à plaisir que de faits historiques fondés sur de fidèles mémoires. On sait que l'antiquité, curieuse du beau et de l'éclatant, a coutume, pour relever la naissance des grandes villes et des puissants états, d'y jeter du merveilleux et d'y faire intervenir quelque divinité qui en consacre l'origine et la rende respectable à tous les siècles. Tous ceux qui ont fait passer l'histoire de Rome jusqu'à nous, écrivains d'ailleurs très-sensés et très-judicieux, n'ont pas cru pouvoir s'écarter de cette règle, et ont mêlé dans leurs écrits des faits et des événements dont ils sentaient bien l'absurdité et la

fausseté, mais qu'une tradition [1] populaire transmise de siècle en siècle, et aussi ancienne que Rome même, les obligeait de respecter jusqu'à un certain point, en les donnant néanmoins pour ce qu'ils étaient; car ils ont eu soin de nous avertir de temps en temps du cas que nous devions en faire, en nous marquant le jugement qu'ils en portaient eux-mêmes; et Tite-Live, dès le commencement de son histoire, déclare [2] qu'il n'a dessein ni d'affirmer, ni de réfuter tout ce qui se disait d'extraordinaire et de merveilleux au sujet de Rome. Il se contente de dire que, s'il est permis à quelque peuple de consacrer son origine en la rapportant à une divinité, telle est la gloire, telles les conquêtes du peuple romain, que, s'il se donne pour père à lui-même et à son fondateur le dieu de la guerre, les autres nations ne doivent pas être moins disposées à lui accorder ce privilége qu'elles l'étaient à se soumettre à son empire. Ces sortes de fables, quand même les historiens auraient paru les recevoir et les embrasser, ne donnent aucune atteinte à la vérité des faits parmi lesquels elles sont mêlées, et ne doivent pas rendre suspect ni douteux le fond même de l'histoire, comme M. l'abbé Sallier l'a démontré en plusieurs dissertations.

Mém. de l'Acad. des belles-lettr.

Avant que de venir à l'histoire même de Rome et de

[1] « Famâ rerum standum est, ubi certam derogat vetustas fidem. » (Liv. lib. 7, cap. 6.)

[2] « Quæ ante conditam condendamve urbem, poeticis magis decora fabulis, quam incorruptis rerum gestarum monumentis traduntur, ea nec affirmare, nec refellere, in animo est. Datur hæc venia antiquitati, ut, miscendo humana divinis, primordia urbium augustiora faciat. Et, si cui populo licere oportet consecrare origines suas, et ad deos referre auctores, ea belli gloria est populo romano, ut, quum suum conditorisque sui parentem Martem potissimùm ferat, tam et hoc gentes humanæ patiantur æquo animo, quàm imperium patiuntur. » (Liv. in *Proœm.*)

sa fondation, je rapporterai dans le premier chapitre ce que Denys d'Halicarnasse nous apprend des temps qui l'ont précédée, mais en l'abrégeant extrêmement, parce que ces faits anciens sont peu intéressants; et en cela je suivrai l'exemple de Tite-Live, qui n'a fait que les montrer et les parcourir légèrement.

CHAPITRE PREMIER.

HISTOIRE SOMMAIRE DE CE QUI S'EST PASSÉ DANS L'ITALIE AVANT LA FONDATION DE ROME.

§ I. *Anciens peuples qui ont d'abord habité dans l'Italie. Évandre, Hercule, Latinus. Énée arrive en Italie. Il épouse la fille de Latinus, et bâtit Lavinium. Guerre contre Turnus et contre Mézence. Ascagne, fils d'Énée, bâtit Albe la Longue. Suite des rois d'Albe.*

Si l'on en croit Denys d'Halicarnasse, Rome tirait son origine des Grecs. Ce qui est certain, c'est que plusieurs colonies grecques vinrent en différents temps s'établir dans le Latium ou dans les pays voisins, dont les premiers habitants connus s'appelaient *Sicules*, nation barbare, née dans le pays même, c'est-à-dire, dont l'histoire ne marque point l'origine. Quelques-uns croient que les *Aborigènes*, dont descendent les Romains, étaient nés aussi dans l'Italie, et qu'ils furent

Dionys. Halicarn. Antiq. rom. l. I, pag. 1, 57. Tit. Liv. l. I, c. 1-3.

ainsi nommés comme étant enfants de la terre même, c'est-à-dire, qu'ils en tiraient leur origine.

Beaucoup d'années [1] avant le siége de Troie, des Arcadiens, qui avaient pour chef Œnotrus, vinrent prendre un établissement en Italie; elle fut pour-lors appelée *Œnotrie*. Italus dans la suite, l'un des descendants d'Œnotrus, lui donna son nom, qu'elle a toujours retenu depuis. Caton le censeur, et plusieurs autres auteurs célèbres prétendent que les Aborigènes descendaient de ces Arcadiens.

Dans la suite une troupe de Pélasgiens, originaires du Péloponnèse, et qui habitaient pour-lors la Thessalie, contraints d'abandonner leur pays, se réfugièrent chez les Aborigènes. Ces peuples, ayant uni ensemble leurs forces, chassèrent les Sicules, qui habitaient le pays où Rome depuis fut bâtie. Ceux-ci se retirèrent dans une île voisine, appelée *Trinacrie*, à cause de ses trois promontoires, et possédée en partie par les Sicaniens [2], peuple venu d'Espagne. Cette île fut depuis nommée *Sicile*.

An. M. 2760. Av. J.C. 1244

Soixante ans ou environ avant la guerre de Troie, Évandre, banni du Péloponnèse, arriva avec ses Arcadiens en Italie. Faunus, qui régnait alors sur les Aborigènes dans la petite contrée d'Italie appelée *Latium*, les reçut avec bonté, et leur donna autant de terrain qu'ils en voulurent : ils étaient en petit nombre : ils y formèrent un petit village, auquel ils donnèrent le nom de *Pallantium*, en mémoire de leur ancienne patrie qui

[1] Dix-sept générations avant ce siége, ou environ 510 ans selon Denys d'Halicarnasse, dont le témoignage a été récemment discuté par deux savants académiciens, MM. Petit-Radel et Raoul-Rochette. — L.

[2] C'est ce que marque Denys d'Halicarnasse, *lib.* 1, *p.* 17.

portait ce nom dans l'Arcadie. Les Romains l'appelèrent depuis *Palatium*, d'où fut nommé le mont Palatin. Évandre succéda à Faunus.

Quelques années après l'établissement de ces Arcadiens en Italie, Hercule y arriva à la tête d'une armée considérable, pour se rendre maître de ce pays, après avoir déja subjugué l'Ibérie. Il avait vaincu et tué Géryon, à qui les poëtes ont donné trois corps, parce qu'il était maître de trois grands royaumes en Espagne. Il amena avec lui les bœufs de ce prince, qui étaient d'une beauté singulière. Tout le monde connaît l'audace et la mort funeste de Cacus; aventure si bien chantée par Virgile, et que Tite-Live n'a pas dédaigné d'insérer dans son histoire. Ce fameux brigand vola à Hercule une partie des bœufs de Géryon, et fut assommé par ce héros. Évandre commandait alors en ces lieux, plutôt honoré comme un homme rare qu'obéi comme un souverain. L'art d'écrire [1], prodige inouï pour des peuples à qui tous les arts étaient inconnus, le faisait respecter. Mais rien ne lui attirait davantage la vénération de ces peuples grossiers que la réputation de Carmenta [2], sa mère, qui passait pour une divinité. Elle avait été l'oracle de ces nations avant que la Sibylle arrivât en Italie. Évandre, qui prétendait avoir entendu longtemps auparavant de la bouche de Carmenta qu'il était dans les destinées qu'un Hercule, fils de Jupiter et d'Alcmène, serait mis au nombre des dieux, n'eut pas plutôt entendu le nom de celui qui venait de tuer Cacus, qu'il voulut être le premier à lui rendre les hon-

[1] Il apprit à ces peuples l'usage des lettres grecques, qui sont les premiers caractères dont se servirent les anciens Latins.

[2] Les Grecs l'appelaient Thémis.

neurs divins, et à mériter par là sa protection. Il lui érigea un autel à la hâte, et après lui avoir fait part des prédictions de l'oracle, il immola à son honneur un jeune taureau.

Il fut arrêté, sur la prière d'Hercule, et par le consentement de toute la nation, qu'on célébrerait à perpétuité tous les ans une pareille solennité selon les rits grecs, qu'il prit soin lui-même de leur apprendre, ayant choisi dans cette vue deux des plus nobles familles, celle des Potitiens et celle des Pinariens, pour présider à cette cérémonie. Nous verrons dans la suite comment les Potitiens périrent pour avoir, dit-on, voulu se décharger de ces cérémonies sur des esclaves publics. Les Pinariens subsistaient encore du temps de Cicéron. Hercule, en quittant l'Italie, y laissa quelques-uns des peuples grecs qu'il avait amenés avec lui, qui s'unirent avec les Aborigènes, et vécurent avec eux dans la même ville en si bonne intelligence, qu'on les eût pris pour une même nation.

An. M. 2822. Av. J. C. 1182

Environ cinquante-cinq ans après la retraite d'Hercule, Latinus, qui passait pour fils de Faunus, quoiqu'il fût fils d'Hercule, était roi des Aborigènes, et dans la trente-cinquième année de son règne. Ce fut de son nom que les peuples furent appelés *Latins*, et le pays *Latium* [1], qui avait pour lors fort peu d'étendue. Vers ce temps-là, les Troyens qui s'étaient sauvés de l'embrasement de la ville d'Ilion avec Enée abordèrent à Laurente sur les côtes de la Tyrrhénie, proche l'embouchure du Tibre, dans le pays des Abo-

An. M. 2833. Av. J. C. 1181

[1] D'autres croient que ce pays fut ainsi appelé depuis que Saturne, fuyant de Crète pour éviter la persecution de son fils Jupiter, s'y fut refugié : *a latendo*.

rigènes. Denys d'Halicarnasse prétend et prouve que les Troyens étaient originaires de Grèce. Enée apportait avec lui les statues des grands dieux, et le Palladium, qui fut depuis déposé dans le temple de Vesta, et confié à la garde des vestales, sans [1] qu'il fût permis à personne de le voir [2]. Les Aborigènes d'abord s'assemblèrent sous les ordres de Latinus, leur roi, pour s'opposer à ces étrangers. Mais Latinus, s'étant informé du motifs qui les amenait dans ses états, apprit que c'étaient les Troyens qui, sous la conduite d'Enée, fils d'Anchise et de Vénus, cherchaient, depuis l'embrasement de Troie, un endroit pour s'établir et pour fonder une ville. Voyant avec un étonnement mêlé de respect, et cette nation illustre, et le héros qui la commandait, également prêts à soutenir la guerre ou à faire la paix, il donna la main à Enée en signe d'amitié. Les deux armées se félicitèrent mutuellement. Latinus reçut Enée dans son palais; et pour serrer par des nœuds plus étroits l'alliance des deux nations, ce roi, en présence de ses dieux domestiques, lui fit épouser Lavinie sa fille. Enée bâtit une ville qu'il nomma *Lavinium*, du nom de sa nouvelle épouse, dont il eut bientôt un fils appelé *Ascagne*.

Ce mariage attira aux Troyens et aux Aborigènes un ennemi commun. Turnus, roi des Rutules [3], à qui

[1] Du temps de l'empereur Commode, le temple de Vesta ayant été brûlé, les vierges vestales sauvèrent le Palladium de l'incendie, et le portèrent par le milieu de la voie sacrée au palais de l'empereur. (HERODIAN, in *Vita Commod.* p. 39.)

[2] Il est bon d'observer que la réalité du voyage d'Énée, soutenue par Denys d'Halicarnasse, est contredite par les vers 307, 308 du XXe livre de l'Iliade où il est dit qu'Énée régnera sur les Troyens, et après lui les enfants de ses enfants, et toute leur postérité. Denys d'Halicarnasse est obligé de donner un sens très-forcé à ces vers. — L.

[3] Ils habitaient la partie maritime de la campagne de Rome.

Lavinie avait été promise avant l'arrivée du prince troyen, indigné de voir que Latinus lui préférait un étranger, déclara la guerre à l'un et à l'autre, et leur livra une bataille qui coûta cher aux deux partis. Les Rutules furent battus; mais les vainqueurs perdirent Latinus, qui commandait en personne. Turnus et les siens ne pouvant se dissimuler le mauvais état de leurs affaires, implorèrent le secours de l'Etrurie. Mézence, souverain de ce royaume florissant, tenait sa cour à Céré, ville pour-lors opulente. Comme il avait dès le commencement regardé de mauvais œil la colonie troyenne [1], et qu'il s'imaginait voir dans l'accroissement de cette nouvelle puissance un juste sujet d'alarme pour les voisins, il ne fit pas difficulté de se liguer avec les Rutules. Enée, qui avait besoin de toute l'affection des Aborigènes pour soutenir l'orage effroyable dont il se voyait menacé, voulut que ce peuple et le sien n'en fissent plus désormais qu'un seul, gouverné par les mêmes lois sous le nom de *peuple latin;* ce qui gagna tellement les Aborigènes, qu'ils lui devinrent aussi fidèles et aussi attachés que les Troyens.

Assuré du zèle de ses sujets dont l'union devenait de jour en jour plus étroite, Enée pouvait se renfermer dans ses murailles, et repousser de là les forces de l'Etrurie. Cependant il osa marcher contre un ennemi si formidable. Les Latins remportèrent une seconde victoire, qui fut aussi le dernier exploit d'Enée, et le terme de sa vie mortelle. On voyait encore son tom-

[1] « Jam indè ab initio minimè lætus novæ origine urbis, et tum nimio plus, quàm satis tutum esset accolis, rem trojanam crescere ratus, haud gravatim socia arma Rutulis junxit. » (Liv.)

beau, du temps de Tite-Live, sur les bords du Numicius. Il fut honoré sous le nom de *Jupiter indigète*[1].

Ascagne, son fils, n'était pas encore en état de régner: mais, pendant sa minorité, Lavinie, princesse habile et appliquée, gouverna l'état avec tant de succès, qu'elle remit au jeune roi l'héritage de son aïeul et de son père, tel quelle l'avait reçu comme en dépôt. On doute si ce prince était le fils de Lavinie, ou un autre Ascagne sur nommé *Jule*, qu'Enée avait eu de Créuse avant la ruine de Troie, qui suivit son père en Italie, et dont la maison des Jules faisait gloire de tirer son origine et son nom. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il était fils d'Enée.

Ce roi, voyant la ville de Lavinium très-peuplée et aussi florissante que les villes pouvaient l'être alors, y laissa régner sa mère, ou, si l'on veut, sa belle-mère, et bâtit une autre ville sur le mont Albain, appelée *Albe la Longue*, parce que, située à mi-côte sur cette montagne, elle s'étendait en longueur. Le royaume d'Albe subsista quatre cent trente ans, selon la supputation de Denys d'Halicarnasse, depuis l'arrivée d'Enée en Italie jusqu'à la fondation de Rome. A peine l'intervalle entre la fondation de Lavinium et celle d'Albe fut-il de trente ans; et déja néanmoins la puissance des Latins était devenue si considérablé, surtout depuis la défaite des Étruriens, que ni Mézence, ni aucun autre voisin n'osa les attaquer, non pas même après la mort d'Énée, ni depuis pendant la régence de Lavinie et la minorité d'Ascagne. Un traité de paix

[1] On appelait *dieux indigètes* les héros à qui leurs exploits avaient mérité l'apothéose et les honneurs divins.

avait fixé les limites des deux nations au fleuve Albula, qu'on a depuis appelé *le Tibre*.

Ascagne laissa la couronne à son fils, qui fut nommé *Sylvius*, parce que le hasard l'avait fait naître dans une forêt [1]. Celui-ci eut pour fils Ænéas Sylvius, père de Sylvius Latinus, qui fonda quelques colonies connues sous le nom de *Vieux-Latins*. Tous les rois d'Albe portèrent le nom de Sylvius. Après la mort de Latinus se succédèrent de père en fils Alba, Atys, Capys, Capétus et Tibérinus. Ce dernier, s'étant noyé dans l'Albula, qu'il voulut traverser, a immortalisé son nom en le donnant à ce fleuve. Son royaume passa à Agrippa son fils, et d'Agrippa à Romulus Sylvius, qui fut tué d'un coup de tonnerre. Ce Romulus eut pour successeur Aventinus, dont le mont Aventin, l'une des montagnes de Rome, prit le nom, parce qu'il fut le lieu de la sépulture de ce prince.

§ II. *Amulius chasse du trône Numitor, son frère aîné. Rhéa Sylvia, fille de ce dernier, enfermée chez les vestales, accouche de deux enfants attribués au dieu Mars, Romulus et Rémus, qui sont nourris en secret. Devenus plus grands, ils rétablissent leur grand-père sur le trône, après avoir tué Amulius. Mort de Rémus.*

Dionys. l. 1, pag. 57, 76. Liv. lib. 1. cap. 4-7. Plut. in Rom. pag. 19-23.

Proca, fils d'Aventinus, et qui régna après lui, eut deux fils, Numitor et Amulius. En mourant, il disposa du royaume en faveur de Numitor son fils aîné. Mais l'ambition d'Amulius ne respecta ni les dernières vo-

[1] Le mot *sylva* en latin signifie *forêt*.

lontés d'un père, ni les droits d'un frère aîné. Non content d'usurper le trône, pour comble de noirceur il fait périr son neveu Egestus, selon Denys d'Halicarnasse. S'il laisse la vie à sa nièce Rhéa Sylvia, il la met au nombre des vestales [1], sous prétexte d'honorer cette princesse, et en effet pour lui ôter toute espérance de postérité. Malgré toutes ces précautions, la vestale devint mère de deux jumeaux : leurs noms furent Romulus et Rémus. Quelques auteurs marquent qu'Amulius était lui-même le père de ces deux enfants. Rhéa déclara que Mars lui avait fait violence; soit qu'elle se l'imaginât ainsi, soit pour couvrir son action qui, sans l'autorité d'un dieu, aurait été regardée comme un sacrilége et punie de mort. Mais, dit Tite-Live, ni les dieux, ni les hommes ne la mirent, soit elle, soit ses enfants, à l'abri de la cruauté du roi. Il commanda qu'on l'enfermât chargée de chaînes dans une étroite prison, et qu'on jetât ses enfants dans le Tibre.

Par une heureuse circonstance, ce fleuve, alors debordé, faisait des campagnes voisines une espèce d'étang qui ne permettait pas d'arriver jusqu'au fil de l'eau. Ceux qui étaient chargés de noyer les deux enfants crurent qu'ils périraient également dans une eau dormante. Ils s'arrêtèrent donc au premier endroit inondé. Là ils les exposèrent dans leur berceau, et crurent avoir exécuté suffisamment les ordres du roi. On raconte que les eaux, après avoir soutenu quelque temps le berceau, le laissèrent à sec en se retirant. On ajoute qu'une louve, descendue des montagnes pour se désaltérer, accourut au cri de ces enfants, et leur pré-

[1] Ce qui regarde les vestales sera expliqué dans la suite.

senta la mamelle pour les allaiter, et qu'un pivert leur donna la becquée. Faustule, intendant des troupeaux du roi, fut témoin de cette aventure, et vit avec admiration la louve caresser et lécher ces enfants comme s'ils avaient été ses petits, et ceux-ci pendus à ses mamelles comme si elle eût été leur mère. (Ce fut sous un figuier que la louve rendit de si bons offices à ces deux enfants : il devint depuis fort célèbre. J'admire la simplicité de Tacite [1] qui raconte sérieusement que ce figuier subsista pendant plus de huit cents ans.) Faustule, frappé d'un prodige si étonnant, emporta les deux enfants dans sa bergerie, et les remit à sa femme Laurentia pour les élever. Quelques-uns prétendent que les débauches de cette femme lui avaient fait donner par les bergers le nom de *louve*, et que c'est ce qui a donné lieu à ce récit fabuleux.

Plin. l. 15, cap. 18.

C'est ainsi que Romulus et Rémus naquirent : c'est ainsi qu'ils furent nourris. Dès leur tendre enfance, un certain air de noblesse et de grandeur qui paraissait en leur personne, joint à une taille extraordinaire, semblait indiquer leur naissance. Plutarque dit qu'ils furent envoyés à Gabies pour y apprendre les lettres, et tout ce que doivent savoir les enfants de qualité. Ils menèrent néanmoins une vie commune avec les autres bergers, vivant du travail de leurs mains, et se bâtissant eux-mêmes de petites cabanes. Denys d'Halicarnasse assure qu'il en restait encore une de son temps qui portait le nom de Romulus. On la regardait comme

[1] « Eodem anno Ruminalem arborem in comitio, quæ super octingentos et quadraginta annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus, et crescente truneo deminutam, prodigii loco habitum est, donec in novos fœtus revirescceret. » (Tacit. *Annal.* lib. 15, c. 58.)

quelque chose de si sacré, que ceux qui étaient chargés du soin de l'entretenir n'osaient y ajouter aucun ornement, et se contentaient d'en réparer les ruines causées par le nombre des années et la rigueur des saisons.

Dans la suite, ces deux frères, dédaignant le soin des troupeaux et la vie fainéante des pâtres, s'adonnèrent à chasser dans les forêts d'alentour. Devenus, par cet exercice, robustes et intrépides, ils ne se contentent plus d'attaquer les bêtes féroces, ils fondent sur les voleurs, ils enlèvent leur butin, et le distribuent aux bergers. De jour en jour une foule de jeunesse grossissant leur troupe, ils se virent enfin en état de tenir des assemblées et de célébrer des jeux.

Un jour qu'on solennisait dans le pays la fête des Lupercales, établie anciennement par Évandre, des voleurs, qui ne cherchaient que l'occasion de se venger des deux frères, vinrent à bout de les surprendre. Romulus s'arracha de leurs mains : mais Rémus fut pris et conduit au roi par ces brigands. Comme ils l'accusaient entre autres crimes, lui et son frère, de faire des courses et d'exercer des brigandages sur les domaines de Numitor, à la tête d'une troupe de vagabonds, Amulius lui renvoya l'accusé, afin que ce prince en fît lui-même justice.

Faustule s'était flatté, dès le commencement, que les deux enfants dont il prenait soin étaient du sang royal. Il n'ignorait pas qu'il les avait trouvés à peu près dans le même temps où le roi Amulius avait fait exposer sur le Tibre les fils de Rhéa. Mais, persuadé que le moment n'était pas encore venu, il attendait qu'une conjoncture favorable, ou que la nécessité

l'obligeât à révéler ce mystère. La vue
il voyait le prisonnier le força de s'ou
D'un autre côté, Numitor venait d
Rémus avait un frère jumeau. Cette cir
des deux frères (ils passaient dix-huit a
de leurs inclinations, tout lui rappelai
ses petits-fils ; et les interrogations qu'
de le convaincre que son prisonnier ét
lors on ne songe qu'à se défaire du t
qui n'avait pas assez de monde pour
forcer le palais, commande à ses gens
temps marqué, par différents chemins.
et court attaquer le roi, de concert a
des domestiques de Numitor. Amulius

Numitor, au premier bruit qui s'éta
publia que l'ennemi avait surpris la v
déja maître du palais. Par cette faus
traîne dans la citadelle, comme po
tout ce qu'Albe avait de gens capab
stance. Mais aussitôt que ce prince vit
à lui d'un air triomphant, il convoc
leur rappelle les attentats de son fr
raconte l'origine et la naissance de se
ment ils avaient été élevés, comme
connus. Il finit par leur apprendre
et s'en déclare auteur. Alors Romulu
cent avec leur suite au milieu de l'
ment roi leur aïeul ; et tout le peupl
lui confirme par un cri unanime l
de souverain.

Les deux frères, abandonnant à N
d'Albe, résolurent de fonder une v

mêmes où ils avaient été exposés et nourris. Il se joignit à eux une multitude d'Albains et de Latins, sans parler d'un assez grand nombre de bergers; ce qui leur donnait lieu d'espérer que la ville dont ils jetaient les fondements effacerait bientôt Albe et Lavinium. Le désir de régner, passion funeste et qui était le vice de leur famille, saisit alors les deux frères, et fit naître entre eux un différend, qui commença d'abord avec assez de modération, mais finit d'une manière bien tragique. Comme entre des jumeaux abandonnés au moment de leur naissance le droit d'aînesse ne pouvait avoir lieu, ils étaient convenus l'un et l'autre de consulter le vol des oiseaux pour apprendre à qui les dieux tutélaires de la contrée avaient réservé l'honneur de donner son nom à la ville naissante et d'y commander. Dans cette vue, Romulus s'était placé sur le mont Palatin, et Rémus sur l'Aventin. Rémus découvrit le premier, à ce qu'on prétend, des vautours au nombre de six : mais il n'eut pas plutôt annoncé sa découverte, que Romulus en vit le double. Là-dessus il se forme deux partis. L'un se déclare pour celui qui le premier a vu les vautours; l'autre pour celui qui les a vus en plus grand nombre. On conteste, on s'emporte, la querelle devient sanglante : Rémus est tué dans la mêlée. On raconte sa mort d'une autre manière. Comme Romulus faisait creuser le fossé qui devait environner les murailles de la nouvelle ville, Rémus critiqua d'un ton railleur la petitesse de l'ouvrage; et ajoutant l'insulte à la raillerie, il sauta le fossé par mépris, pour se moquer de son frère. Romulus, outré de l'insulte, le frappa d'un coup mortel en disant : *Ainsi périsse quiconque osera l'imiter*. Cicéron regarde cette raillerie de Rémus

Offic. lib. 3, n. 41.

comme un vain prétexte dont Romulus tâcha de couvrir l'ambition criminelle qui lui fit commettre ce meurtre pour régner seul : et malgré le respect qu'il avait pour le fondateur de Rome et pour un dieu prétendu, il le condamne hautement. *Peccavit igitur, pace vel Quirini vel Romuli dixerim.*

Quelques auteurs ont cru que Rome était plus ancienne que Romulus, et que celui-ci n'en fut que le restaurateur.

CHAPITRE II.

HISTOIRE DES SEPT ROIS DE ROME.

ARTICLE PREMIER.

RÈGNE DE ROMULUS.

§ I. *Romulus fonde la ville de Rome sur le mont Palatin. Il est élu-roi. Il partage le peuple en trois tribus et en trente curies : en patriciens et plébéiens. Sénat. Patrons et clients. Chevaliers. Asile ouvert à toutes sortes de personnes. Sages réglements établis par Romulus.*

An. M. 3253. Av. J.C. 751. An. R. 1.

ROMULUS, demeuré seul maître par la mort de son frère, s'appliqua avec une nouvelle ardeur à la construction des murailles de la ville, et à celles des

maisons qui devaient être renfermées dans son enceinte. Ceux qui composaient cette colonie faisaient d'abord un nombre assez considérable; mais la dissension des chefs, suivie du combat qui se donna entre eux, en fit périr beaucoup, et en engagea d'autres à se retirer. Alors elle était réduite à trois mille hommes de pied et à trois cents chevaux. Romulus avait décrit un carré autour de la colline avec une charrue, traçant un sillon tout de suite pour marquer où il fallait jeter les fondements des murailles, excepté dans les endroits où il voulait faire les portes : car alors, suspendant la charrue, il la portait sans continuer le sillon; d'où est venu le nom de *porte*[1]. Et cette cérémonie s'observa toujours dans la suite en pareille occasion. On laissait un espace au-dedans de la ville entre le mur et les maisons, où il n'était point permis de bâtir; et un autre au-dehors, où l'on ne pouvait labourer. Cet espace s'appelait *pomœrium*. L'ouvrage, tant du dehors que du dedans, fut bientôt conduit à son entière perfection. Ce prince, nourri durement avec les bergers, et toujours dans les exercices de la guerre, consacra la nouvelle ville au dieu de la guerre, qu'on croyait son père.

Romulus fonde la ville de Rome sur le mont Palatin.
Liv. lib. 1, cap. 8. Dionys. l. 2, pag. 77, 78. Plut. p. 24.

Caton, dont nous suivrons le sentiment, place la fondation de Rome à *l'onzième des calendes de mai*, c'est-à-dire au 21 d'avril de la première année de la 7e olympiade : ce qui revient à l'an 751 avant Jésus-Christ, et à l'an du monde 3253. Varron éloigne cette époque de deux ans, et la place à la troisième année de la 6e olympiade. On célébrait ce jour-là à Rome une fête pastorale nommée *Palilia*. On ne sait pas bien

[1] *A portando.*

si la fondation de Rome y donna lieu, ou si elle était déja instituée auparavant.

Romulus, après avoir donné ses premiers soins à la construction des murs et des maisons de la ville naissante, convoqua une assemblée du peuple, de l'avis de Numitor, qu'il consultait en tout, pour savoir quel genre de gouvernement on y établirait. Il représenta à l'assemblée « que la force des armes, qui s'acquiert « par le courage et par les exercices, est un ferme rem- « part contre les ennemis étrangers : que l'union des « citoyens est le plus souverain préservatif contre les « troubles domestiques, et qu'elle ne peut régner dans « une république que lorsque les particuliers règlent « leur vie par la justice et par la tempérance ». Il fit le dénombrement des différentes sortes de gouvernement usitées chez les différents peuples, qui avaient chacune leurs avantages et leurs inconvénients, ce qui en rendait le choix difficile. Il ajouta « que c'était à « eux de voir et de consulter ensemble s'ils aimaient « mieux être gouvernés par un seul ou par un petit « nombre de magistrats, ou s'ils voulaient un gouver- « nement purement populaire : que quelque forme qu'il « leur plût de donner au nouveau gouvernement, il « était prêt à s'y conformer : que, quoiqu'il ne se crût « pas indigne de leur commander, néanmoins il ne « refusait pas d'obéir : qu'il était content des honneurs « dont on l'avait comblé jusque alors, en le faisant chef « de la colonie, et en donnant son nom à la ville qu'ils « venaient de bâtir ».

Romulus est élu roi.

Quand Romulus eut ainsi parlé, le peuple délibéra sur le parti qu'on avait à prendre. La délibération ne fut pas longue, et l'on pria Romulus de vouloir bien

se charger du gouvernement. *Qui mérite mieux que vous la royauté?* lui dit-on; *vous êtes du sang de nos rois; vous en avez toutes les augustes qualités. Nous vous avons déja fait le chef de notre colonie; et dans toutes les occasions vous avez soutenu cet emploi avec une fermeté et une prudence qui ne nous laissent rien à désirer.* Romulus repartit : « Qu'il était extrêmement sensible au jugement qu'on venait de porter en sa faveur; mais que, tout digne qu'il leur paraissait de la royauté, il les priait de trouver bon qu'il n'acceptât point cet honneur que les dieux n'eussent confirmé leur choix par quelque nouveau prodige. » On prit jour pour cette cérémonie. Romulus immola des victimes selon le rit ordinaire. A peine eut-il achevé sa prière, qu'un brillant éclair (s'il en faut croire l'historien) se fit voir à sa gauche, et s'étendit à sa droite : ce qui était regardé comme un heureux présage chez les Romains [1]. Alors Romulus fut déclaré roi dans toutes les formes.

Il sera souvent parlé dans la suite d'auspices, aussi-bien que d'augures et d'aruspices, dont le ministère intervenait dans presque toutes les affaires publiques. Je crois devoir en donner ici une légère idée.

Il y avait deux manières principales de prendre les auspices.

La première se tirait des oiseaux par leur vol, par leur chant, par leur manger. Le vol du corbeau à droite, et celui de la corneille à gauche, étaient d'un bon augure. Il en était de même d'un chant clair et net : *ante consulem hæc dicentem, corvus voce clarâ*

Cic. lib. 1, de Div. n. 12.

Liv. lib. 10, cap. 40.

[1] « Fulmen sinistrum auspicium optimum est ad res omnes, præterquàm ad comitia. » (Cic. *de Divin.*, lib. 2, n. 74.)

occinuit. Quo lætus augurio consul, etc. Pour ce qui regarde le manger des poulets, celui qui était chargé de les nourrir, et qu'on appelait pour cette raison *pullarius*, les faisait sortir de la cage où on les tenait enfermés, et il leur jetait de la nourriture. S'ils la saisissaient avidement, et qu'ils en laissassent tomber par terre, l'augure était favorable, et cela s'appelait *tripudium solistimum*. Au contraire, s'ils refusaient de manger, l'augure était funeste. On sait l'histoire du consul P. Claudius, qui, près de donner un combat naval dans la première guerre punique, et apprenant que les poulets ne voulaient point sortir de la cage, les fit jeter dans la mer en disant : *Qu'ils boivent, puisqu'ils ne veulent pas manger*. Aussi fut-il vaincu. Il n'est pas besoin que j'avertisse que ce fut sa témérité qui causa sa défaite, et non pas de mépris d'une cérémonie aussi vaine et aussi puérile.

Val. Max. l. 1, cap. 4.

La seconde manière de prendre les auspices consistait dans de certaines observations qu'on faisait en regardant le ciel. L'augure désignait dans l'air avec le bâton augural, recourbé par le bout (*lituo*), un certain espace pour observer ce qui s'y passerait : cet espace s'appelait *templum*, aussi-bien que l'endroit sur terre d'où il faisait ses observations. C'est ainsi que Romulus reconnut que Jupiter approuvait son élection à la royauté, ayant vu un éclair sortir du côté gauche et aller vers la droite. Tite-Live décrit fort au long cette cérémonie, qui fut observée de la même sorte lorsque Numa fut appelé à la royauté. Mais ces prétendus présages, favorables en certaines occasions, devenaient sinistres par rapport aux comices. Quand on voyait des éclairs, ou qu'on entendait le tonnerre, on ne pou-

Dionys. l. 2, pag. 81.

Liv. lib. 1, cap. 18.

vait pas tenir les assemblées du peuple par centuries : *Jove tonante, fulgurante, comitia populi habere nefas.* De Divin. l. 2. n. 43.

Ces manières de consulter la volonté des dieux s'appelaient *auspicium*, comme qui dirait *observation des oiseaux*, du vieux verbe *specio*, *ab ave speciendâ;* ou *augurium*, à cause du chant des oiseaux, *ab avium garritu.*

On consultait encore la volonté des dieux par l'inspection des entrailles des victimes. Les ministres destinés à cette fonction s'appelaient *aruspices*. On apporte différentes étymologies de ce mot, que j'omets pour abréger. Ils étaient beaucoup moins considérés que les augures, que l'on choisissait parmi les premières personnes de l'état. Outre plusieurs autres observations qu'ils faisaient sur la victime, leur principale étude était d'en examiner les entrailles, comme le cœur, la rate, le poumon, et surtout le foie. Quelquefois, si on les en croit, la tête du foie, ou même le foie entier, disparaissait tout d'un coup ; et c'était la marque d'un grand malheur.

Toutes ces cérémonies de religion étaient fort anciennes. Elles avaient passé des Chaldéens aux Grecs, de ceux-ci aux Étrusques, de qui les Latins les avaient empruntées. Dans la suite le sénat ordonna qu'on enverrait tous les ans chez les Étrusques six jeunes Romains tirés de la noblesse, pour apprendre exactement de ces peuples tout ce qui regardait les cérémonies divines. Onuphr. de Civ. r. n. 17. Lib. 1, de Divin. n. 92.

Toute la suite de l'histoire romaine nous fera connaître que les plus grandes affaires de l'état ne se décidaient qu'en conséquence des auspices et des augures, où il entrait mille fraudes et mille fourberies, surtout

dans les derniers temps de la république. Cicéron, qui était revêtu de la dignité d'*augure*, et qui connaissait parfaitement le fort et le faible de tout ce que lui et ses collègues pratiquaient, est un bon garant du jugement qu'il en faut porter. Il est beau de voir, dans le second livre *de la Divination*, avec quelle liberté philosophique il se moque de cette profession, et comment il démontre, par des raisons plus convainquantes les unes que les autres, l'inutilité de cet art, sa fausseté, ses contrariétés, son impossibilité. C'est dans cet ouvrage qu'il rapporte le bon mot de Caton [1], qui disait qu'il ne comprenait pas comment un aruspice en pouvait envisager un autre sans rire. Cicéron néanmoins, malgré le souverain mépris qu'il témoigne pour toutes ces pratiques superstitieuses, ne laisse pas de blâmer les généraux et les magistrats, qui, dans des occasions importantes, les avaient négligées; et de soutenir que cet usage, tout abusif qu'il était, selon lui, devait être respecté par rapport à la religion et à la prévention des peuples. C'est ainsi que les sages du paganisme retenaient la vérité captive, et par une fausse politique, ou par une lâche timidité, nourrissaient dans les esprits des peuples des superstitions également ridicules et profanes, dont ils sentaient tout le vide et tout le faux.

La coutume de consulter les auspices avant que d'entrer en charge fut exactement observée, non-seulement sous le gouvernement des rois, mais encore après leur expulsion, dans l'élection des consuls et des

[1] « Vetus illud Catonis admodùm scitum est, qui mirari se aiebat quod non rideret haruspex, haruspicem quum vidisset. » (*De Divinat.* lib. 2, n. 51.)

autres magistrats qui en tinrent la place. Romulus en avait donné l'exemple.

Établi sur le trône par un consentement unanime et volontaire, il songea à donner une forme réglée à sa république par de sages lois, seules capables d'unir la multitude, et d'en faire un corps de peuple. Mais il comprit que des hommes si grossiers n'auraient du respect pour les lois qu'autant que le législateur saurait leur en imprimer par la pompe et l'éclat de la majesté souveraine. Entre les autres marques distinctives dont il se servit pour rendre sa personne plus auguste, il prit douze gardes, qu'on nomma *licteurs*, qui le précédaient dans sa marche. Leurs fonctions étaient d'accompagner les rois (et dans la suite les principaux magistrats), d'écarter la foule devant eux, d'exécuter les criminels, etc. On croit que ce nombre de licteurs tirait son origine de l'Étrurie. Ils portaient des faisceaux de verges ou de petites baguettes liées ensemble, et des haches, qui étaient et le symbole de la puissance, et les instruments des peines imposées aux coupables.

Liv. lib. 1, cap. 8.

Il partagea d'abord tout le peuple en trois corps, mettant à la tête de chaque corps un chef distingué par son mérite; puis il divisa chaque corps en dix autres, dont il donna le commandement à autant de capitaines des plus braves. Il nomma *tribus* les trois grands corps, et les trente moindres, il les appela *curies*. Un prêtre, sous le nom de *curion*, était chargé des sacrifices dans chaque curie. Il divisa aussi les terres en trente portions égales, et il en donna une à chaque curie, en réservant néanmoins ce qui était nécessaire tant pour l'entretien des temples que pour les sacri-

Partage du peuple en tribus et en curies. Dionys. l. 2, pag. 82. Plut. p. 25.

fices, et une certaine portion pour faire le fonds des deniers publics.

De ce premier partage, dans lequel Romulus garda une entière et parfaite égalité, il passa à une autre division, dans laquelle il eut en vue de régler les rangs, les honneurs et les emplois de ses sujets. Les personnes respectables par leur naissance, par leur mérite, ou par leurs richesses, telles qu'en ce temps-là elles pouvaient être, et qui avaient déja des enfants, furent distinguées de ceux qui n'avaient ni noblesse ni biens. Il donna le nom de *plébéiens* aux derniers. Les autres formèrent un corps séparé, qui fut l'origine de la première noblesse parmi les Romains.

Établissement du sénat.

Il songea ensuite à établir un conseil public, qui partageât avec lui les soins du gouvernement, et où l'on pût examiner avec maturité les affaires de l'état. Voici comme il s'y prit. Il commença par nommer dans le corps de la noblesse un homme qu'il crut le plus capable de veiller en sa place à la sûreté et à la police de la ville [1], toutes les fois qu'il serait obligé de marcher à la tête de ses troupes et de sortir des confins de Rome. Il voulut ensuite que chaque tribu fît choix de trois hommes des plus sages et des plus distingués parmi la même noblesse. Il donna le même droit aux trente curies, qui chacune en élurent trois, et remplirent le nombre de quatre-vingt-dix : ce qui fit en tout le nombre de cent, en y comprenant le chef, que Romulus lui-même avait choisi. Cette compagnie fut appelée *sénat*, à cause de l'âge de ceux qui la composaient, ou de leur prudence; et les sénateurs, pour les mêmes raisons,

[1] On l'appelait *præfectus urbis*, le préfet ou gouverneur de la ville.

furent nommés *pères*. On ajouta ensuite l'épithète *conscrits*, à l'occasion des sénateurs de nouvelle création. Ce titre de *conscrits*, qui était d'abord propre à ces derniers, devint insensiblement commun à tous les sénateurs, qui furent appelés *pères conscrits*.

Romulus crut qu'il ne pouvait pas se passer d'une compagnie de jeunes hommes, qui fussent toujours sous les armes, tant pour la garde de sa personne que pour les besoins pressants de l'état. Il leva donc trois cents hommes forts et robustes, qu'il prit dans les plus illustres familles, et dont il laissa le choix aux curies, comme il avait fait par rapport aux sénateurs. Chaque curie en fournit dix. Il marcha toujours depuis accompagné de cette escorte, à laquelle il donna le nom de *celeres*, qui signifie *agiles*, *prompts*, comme devant être continuellement prêts à marcher au premier signal. Ils avaient pour chef un homme du premier mérite, qui avait sous lui trois commandants, dont d'autres officiers subalternes recevaient les ordres. Ils combattaient à cheval ou à pied selon le besoin, et ils se distinguaient parmi les troupes par un courage singulier. Ce fut là l'origine des chevaliers romains. Chevaliers.

Ainsi ce fut Romulus qui forma le sénat, qui choisit les chevaliers, et qui distingua le peuple des uns et des autres. Tous les citoyens qui ne furent pas compris dans l'ordre des sénateurs, ni dans celui des chevaliers, furent nommés *plebs*, *peuple*. On appelait *patriciens* ceux qui descendaient des cent pères ou sénateurs dont Romulus composa le sénat, ou de ceux qui furent ajoutés par les rois qui lui succédèrent. On nommait *plébéiens* tous ceux qui ne descendaient pas de ces sénateurs. Un plébéien, dans la suite, pouvait

devenir sénateur par le choix des censeurs, lorsqu'il avait la quantité de bien ordonnée par les lois pour être du corps du sénat; mais il ne cessait pas d'être plébéien, parce qu'il ne descendait pas de ces anciens sénateurs.

Plin. l. 33, cap. 2.

Je dois avertir ici pourtant que ce ne fut que longtemps après, et du temps des Gracques, et même sous le consulat de Cicéron, que les chevaliers romains firent un troisième ordre bien distingué des deux autres. Anciennement il n'y avait, à proprement parler, que deux ordres, le sénat et le peuple, et deux conditions, les patriciens et les plébéiens.

Ordre du gouvernement.

Ensuite Romulus marqua les rangs et les honneurs qui convenaient à chacun. Il s'attribua d'abord à lui-même l'intendance de toutes les choses saintes, et se fit le chef de tout ce qui regardait la religion. Il prit le titre de *conservateur des lois et des coutumes de la patrie*, se réservant la connaissance des causes considérables en matière criminelle, et renvoyant celles d'une moindre conséquence au jugement du sénat, sans s'exempter néanmoins de veiller à ce que tout se passât dans l'ordre. Il se réserva aussi le pouvoir d'assembler le peuple et le sénat quand il le jugerait à propos, de dire son avis le premier, de conclure à la pluralité des voix, et d'exécuter ce qui aurait été décidé. Enfin il s'attribua le commandement des armées et la souveraine autorité dans la guerre, en qualité de généralissime.

Il accorda aux patriciens seuls, à l'exclusion des plébéiens, l'honneur du sacerdoce, le soin des sacrifices, des augures, et de toutes les choses sacrées; l'exercice de la justice, et de toutes les charges tant ci-

viles que militaires. Il rendit le sénat arbitre et juge souverain de tout ce que le roi renverrait à son tribunal, sans qu'il fût permis d'appeler de ce qui y serait décidé par le plus grand nombre des suffrages.

Il permit au peuple de créer les magistrats, de faire des lois, de décider de la guerre ou de la paix quand le roi lui demanderait son avis : mais ce pouvoir était limité, et les résolutions du peuple n'avaient point de force qu'elles ne fussent confirmées par le sénat. Pour éviter le désordre qu'eût causé une assemblée tumultueuse, tous les citoyens n'allaient pas ensemble aux suffrages; mais on convoquait les curies les unes après les autres, et le sentiment du plus grand nombre se référait au sénat.

Telle était la constitution fondamentale de cet état, qui n'était ni purement monarchique, ni aussi entièrement républicain. Le roi, le sénat et le peuple étaient, pour ainsi dire, dans une dépendance réciproque; et il résultait de cette mutuelle dépendance un équilibre d'autorité qui modérait celle du prince, et qui assurait en même temps le pouvoir du sénat et la liberté du peuple.

Patrons et clients.

Romulus, pour prévenir et empêcher la jalousie que la diversité des conditions pouvait exciter entre les deux ordres de l'état, travailla à les attacher l'un à l'autre par des liaisons et des bienfaits réciproques, et à les unir ensemble de manière qu'en faisant honneur à la noblesse, il ne rendît point le peuple méprisable. Pour cela, il établit le droit de patronage, et régla les services et les devoirs que les patrons et les clients se rendraient les uns aux autres. D'un côté, les patrons étaient obligés d'expliquer à leurs clients les lois que

ceux-ci n'étaient pas en état d'entendre; de prendre soin de leurs affaires, soit qu'ils fussent présents ou absents, et de se porter pour leurs intérêts avec la même ardeur qu'un père le pourrait faire pour ceux de ses propres enfants. Ils étaient chargés de faire valoir l'argent de leurs clients, de présider aux contrats qu'ils en faisaient, et d'empêcher qu'on ne leur fît aucun tort. S'il arrivait qu'on leur intentât quelques procès en matière civile ou criminelle, c'était au patron à défendre ses clients et à plaider pour eux. En un mot, ils étaient obligés de leur procurer toute la tranquillité dont ils avaient besoin dans les affaires publiques ou particulières, afin qu'ils ne fussent point détournés de leurs travaux; et ce qu'il y avait de plus grands hommes dans la république se faisaient un plaisir et tenaient à honneur de rendre ces sortes de services à leurs concitoyens [1]. Les clients, de leur côté, s'engageaient envers leurs patrons à fournir la dot de leurs filles, si les pères n'étaient pas en état eux-mêmes de les pourvoir; à les racheter à leurs frais, eux et leurs enfants, s'il arrivait qu'ils fussent pris par les ennemis; à payer les dépens des procès que leurs patrons auraient perdus, ou les amendes pécuniaires auxquelles ils auraient été condamnés, et cela, non par forme de prêt, mais en pur don; à entrer dans toutes les dépenses qu'ils étaient obligés de faire dans leurs charges et dans leurs emplois, avec la même affection que s'ils eussent été de leur famille. Outre ces engagements, particuliers

[1] « Clarissimi viri nostræ civitatis, temporibus optimis, hoc sibi amplissimum pulcherrimumque ducebant, ab hospitibus clientibusque suis... injurias propulsare, eorumque fortunas defendere. » (Cic. *Divin. in Verr.* n. 66.)

aux patrons d'une part, et aux clients de l'autre, il y en avait encore entre eux de communs. Il n'était pas permis aux patrons et aux clients de s'entre-accuser en justice, de porter témoignage ou de donner leurs suffrages l'un contre l'autre, ni de se ranger du parti de leurs ennemis mutuels. Quiconque se rendait coupable d'aucune de ces fautes était puni très-sévèrement.

Ce droit s'étendit avec la puissance de Rome. Quand l'empire eut été agrandi par des conquêtes, les colonies, les villes alliées, ou conquises par les armes, prenaient aussi quelques Romains à leur choix pour être leurs patrons. Souvent même le sénat renvoyait les différends des villes et des nations à leurs protecteurs, dont il confirmait ensuite le jugement.

Il est aisé de concevoir combien un réglement si sage était propre à lier les petits aux grands par des intérêts réciproques, à entretenir l'union entre les différents corps de l'état, et à prévenir les suites funestes des divisions, inévitables dans les républiques, et qui n'y finissent pour l'ordinaire que par le meurtre et le carnage : au lieu qu'à Rome, pendant plus de six cents ans, nous les verrons toujours terminées pacifiquement, quelque vives et quelque violentes qu'elles puissent être. Cette coutume, observée constamment jusqu'à la fin de la république et beaucoup par-delà, marque un esprit de prévoyance et une maturité de conseil bien admirables dans un prince aussi jeune qu'était alors Romulus.

Lois pour empêcher l'exposition des enfants. Dionys. l. 2, pag. 88, 89.

Après avoir travaillé à établir de l'ordre dans sa nouvelle ville, il songea à l'agrandir et à la peupler. Premièrement il obligea ses sujets d'élever tous leurs enfants mâles et leurs filles aînées, leur défendant

Liv. lib. 1, cap. 8.

même de livrer à la mort aucune de celles qui naîtraient ensuite, qu'elle n'eût trois ans accomplis; le tout néanmoins si l'enfant n'était estropié; et, dans ce dernier cas, il permettait aux parents de les exposer, après les avoir fait voir à cinq des plus proches voisins, pour savoir leur sentiment. Lycurgue avait ordonné quelque chose de pareil à ce qu'établit ici Romulus; mais l'ordonnance du dernier péchait moins contre la sagesse et l'humanité. Romulus y avait mis une restriction importante, qui était de ne disposer de la vie de l'enfant qu'après trois années, parce que, dans cet intervalle, un enfant peut fortifier sa santé, qui est souvent affaiblie par la mauvaise constitution de sa mère. D'ailleurs un père et une mère, après avoir élevé leur enfant pendant trois ans, se sont accoutumés à l'aimer, et par là auront plus de peine à prendre la cruelle résolution de le faire mourir : et Lycurgue et Romulus, par l'ordonnance que je viens de rapporter, péchaient contre la loi naturelle, qui défend le meurtre, et ne donne point aux pères et aux mères le droit arbitraire de vie et de mort sur leurs enfants. Cette coutume barbare d'exposer les enfants était néanmoins d'un usage commun chez les païens.

Asile ouvert à Rome.

Un second moyen dont se servit Romulus pour accroître Rome, fut d'y ouvrir un asile à tous ceux qui voudraient venir s'y établir, de quelque état et de quelque condition qu'ils fussent. Il espérait, par cet artifice, augmenter la puissance romaine, et diminuer les forces de ses voisins. En effet, il s'y réfugia une infinité de gens des villes voisines, qui cherchaient à se soustraire ou à la dureté de leurs maîtres, ou à la persécution de leurs créanciers, ou aux poursuites de la

justice, que le crédit de leurs ennemis leur rendait suspecte; ou qui étaient attirés simplement par la nouveauté et le changement, et qui ne croyaient point pouvoir trouver ailleurs de retraite plus sûre ni plus convenable à leur état, d'autant plus que Romulus faisait à ces nouveaux hôtes l'accueil le plus gracieux et le plus obligeant. Ce fut d'une retraite de pâtres et d'aventuriers que sortirent les conquérants de l'univers.

Droit de bourgeoisie accordé aux peuples vaincus.

Romulus mit en œuvre un troisième expédient, que les Grecs n'eussent pas dû négliger, qui fut dans la suite le plus ferme appui de la puissance romaine, et qui contribua plus que toute autre chose à l'agrandissement de l'empire. Il ne faisait la guerre que pour conquérir des hommes, sûr de ne pas manquer de terres quand il aurait des troupes suffisantes pour s'en emparer. Dans cette vue, il se fit une loi d'épargner ordinairement toute la jeunesse des villes qu'il soumettait à ses armes, de ne la point réduire en servitude, et de ne pas laisser incultes les terres des pays conquis. Au contraire, il envoyait des Romains habiter ces mêmes pays, et il leur donnait une partie du terrain à cultiver. Il les faisait entrer en société avec les nations vaincues, qui bientôt, par ce commerce, prenaient l'esprit romain, et devenaient autant de nouvelles colonies, que le prince gratifiait quelquefois du droit de bourgeoisie romaine. Par une conduite si sage, Romulus sut de ses ennemis faire ses premiers citoyens, et changer en assez peu de temps une très-petite colonie en un grand et nombreux peuple. Quand il bâtit Rome, il n'avait que trois mille hommes de pied, et trois cents chevaux au plus; et quand il disparut aux yeux de son peuple, l'infanterie montait à quarante-six mille hom-

mes, et la cavalerie à plus de mille. Les rois ses successeurs, et les magistrats qui vinrent après eux, suivirent les mêmes règles dans le gouvernement de la république, et ils ne firent qu'ajouter à ce que Romulus avait si bien établi. De là ces accroissements prodigieux qui firent des Romains le peuple le plus nombreux qui fût dans l'univers.

Principes de Romulus par rapport au gouvernement et par rapport aux mœurs.

Ce que j'ai dit jusqu'ici peut être regardé comme le corps et l'extérieur du gouvernement. Romulus y ajouta d'autres réglements qui en furent l'ame, pour ainsi dire, et qui font connaître combien étaient admirables la prudence et la sagesse de ce prince. Il était persuadé que le bonheur des républiques dépendait de ces grands principes, que la plupart des politiques font assez valoir, mais que très-peu savent mettre en exécution. Il disait qu'avant toutes choses, il fallait se rendre les dieux favorables, parce que c'est d'eux seuls qu'on peut attendre l'heureux succès des affaires, tant publiques que particulières: qu'on devait inspirer aux peuples le zèle de la justice et l'amour de la tempérance, vertus qui entretiennent la concorde parmi les hommes, en les empêchant de se faire tort les uns aux autres, et qui leur apprennent à ne pas mettre leur bonheur dans les plaisirs honteux, mais dans l'honneur et la vertu: qu'enfin le courage et la valeur guerrière devait tenir lieu de sauvegarde à toutes les autres vertus, et les mettre à l'abri des violences du dehors. Mais il savait en même temps, remarque l'historien, que l'heureux assemblage de tous ces biens n'est point l'effet du hasard ni un simple don de la nature, et qu'on ne voit naître dans les cœurs la religion, la justice, la tempérance, la valeur, que par le secours

de sages lois, et par l'exercice assidu de ce qu'elles prescrivent.

Romulus donna tous ses soins à l'exécution de cet excellent projet, et il commença par le culte des dieux. Il leur bâtit des temples; il leur érigea des autels; il leur dressa des statues; il exposa leurs images; il les décora des marques de leur puissance et de symboles qui rappelaient le souvenir de leurs bienfaits. Il institua des fêtes particulières en l'honneur de chaque dieu, avec des sacrifices et des cérémonies différentes; il établit des solennités publiques où tout le peuple, interrompant son travail, était obligé de se trouver. Il se conforma, en beaucoup de choses, aux coutumes grecques; mais il eut soin de les purger de ce que la fable y avait introduit d'indécent et d'injurieux à la Divinité. Il bannit toute somptuosité des sacrifices et des repas que l'on offrait en certaines occasions aux dieux. Denys d'Halicarnasse admire comment cette ancienne simplicité s'était conservée jusqu'à son temps, dont il avait été lui-même très-souvent témoin, ayant vu la farine d'orge, les gâteaux sacrés, les prémices des fruits, et d'autres choses semblables toutes d'un vil prix, servies sur de vieilles tables de bois dans des plats de terre et des paniers d'osier; et les libations faites, non dans des vases d'or ou d'argent, mais dans de simples urnes et dans des tasses de terre cuite. Peut-on croire [1], demande Cicéron, que ces vases de terre et d'argile fussent moins agréables aux dieux immortels dans le culte

[1] « Minùsne gratus diis immortalibus capedines ac fictiles urnas fuisse, quàm delicatas [*ou* deliacas] istorum pateras arbitramini ? » (1 *Paradox.*)

qu'on leur rendait que n'auraient été ces vases d'or et d'argent dont on fait maintenant tant de cas?

Les réglements, par rapport aux mœurs des particuliers, ne sont pas moins remarquables. Denys d'Halicarnasse fait observer que Romulus ne porta qu'une seule loi concernant les mariages, qui paraît bien simple, et qui cependant prévint tous les abus, et maintint les femmes dans les règles de la modestie et de la pudeur. Elle était conçue en ces termes : *Toute femme qui* [1] *par les lois sacrées du mariage tombe en puissance d'un mari, entre avec lui en communauté de biens et de sacrifices.* Il semble en effet par là qu'ils ne font plus qu'une seule et unique personne, qu'ils n'ont plus d'intérêts séparés, et qu'ils doivent par conséquent s'entre-aimer et s'entre-supporter mutuellement. La femme, à la mort de son époux, entrait en possession de ses biens avec les mêmes droits qu'une fille a sur la succession de son père. S'il mourait sans enfants, et sans avoir fait de testament, tout l'héritage lui appartenait; s'il laissait des enfants, elle partageait le bien avec eux.

Une femme coupable d'une faute envers son mari n'avait point d'autre juge que le mari même qu'elle avait offensé, et c'était à lui d'ordonner de la punition. Lorsqu'elle était accusée d'avoir violé la foi conjugale, ou convaincue d'avoir bu du vin [2], ce qui était absolument défendu aux femmes par la loi, alors le mari assemblait les proches de sa femme, et jugeait le crime avec eux. Romulus regardait ces deux fautes comme

[1] « Uxor farreatione viro juncta, in sacra et bona ejus venito. »

[2] « Temetum mulier ne bibito. »

les plus grièves dont elles fussent capables, persuadé que, si l'adultère est le violement du lien le plus sacré de la société, l'ivresse conduit naturellement à l'adultère. On peut juger de la sagesse de cette loi par les bons effets qu'elle eut sur les femmes pendant plusieurs siècles, où il n'y eut aucune plainte ni procès d'adultère, et où il n'y eut pas même de divorce. Ce fut quelques années après la fin de la première guerre punique qu'on en vit un dans Rome pour la première fois. Sp. Carvilius répudia sa femme, après avoir juré devant les censeurs qu'il ne la quittait que parce qu'elle était stérile : ce qui n'empêcha pas, tout spécieux qu'était le motif, qu'il ne s'attirât pour le reste de ses jours l'indignation de Rome.

Romulus donna aux pères une puissance absolue sur leurs enfants, sans en limiter le temps, et qui avait lieu à quelque âge et à quelque dignité qu'ils fussent parvenus. En vertu de ce pouvoir [1], il leur était permis de les mettre en prison, de les faire battre de verges, de les charger de fers, de les envoyer travailler à la campagne, de les vendre, et même de les faire mourir. L'histoire en fournit plusieurs preuves, mais qui révoltent toujours l'esprit, et auxquelles on ne s'accoutume point. Un maître n'avait plus de pouvoir sur son esclave dès qu'il l'avait vendu une seule fois : un fils [2] n'était affranchi du souverain pouvoir de son père sur lui que quand il avait été vendu trois fois. Nous verrons bientôt que Numa adoucit la rigueur de cette loi en ordonnant, que quand un père aurait

[1] « In liberos suprema patrum auctoritas esto : venundare, occidere liceto, *ou* licito. »

[2] « Si pater filium ter venunduit, filius a patre liber esto. »

permis à son fils d'épouser une femme, il n'aurait plus le pouvoir de le vendre. En effet, comme l'observe Plutarque, il était très-injuste et très-dur qu'une femme qui avait épousé un homme libre se trouvât après cela mariée à un esclave par le caprice de son beau-père.

In vit. Num. pag. 71.

Cette autorité souveraine dans les maris et dans les pères, tempérée sans doute par les sentiments de bonté et de douceur que la nature ne manquait pas de leur inspirer, contribuait beaucoup à tenir tout dans l'ordre et dans une juste subordination.

Le roi, attentif à toutes les parties du gouvernement, et qui savait combien le peuple est difficile à conduire, comprit que l'habitude aux exercices laborieux, qui mènent à la vertu, était plus propre que tous les préceptes pour régler ses mœurs, et pour lui apprendre à préférer la justice à l'intérêt, à estimer la vertu au-dessus de tout, et à s'endurcir au travail. Dans cette vue, il laissa exercer aux esclaves et aux étrangers les arts mécaniques, qui contribuent souvent à entretenir les passions, à fomenter la cupidité, à énerver le corps et à abrutir l'esprit. Les Romains ont regardé longtemps ces arts et ces métiers comme au-dessous d'eux, et aucun citoyen ne voulait s'y appliquer. Il ne permit aux personnes libres que deux professions : la guerre et l'agriculture; il ne sépara pas ces deux emplois, mais les joignit ensemble. Les premiers Romains étaient tous laboureurs, et les laboureurs étaient tous soldats. Or les laboureurs, dont tout le bien consiste en terres, tiennent à l'état par des liens plus fermes et plus difficiles à rompre que les ouvriers, qui, dans les dangers publics, peuvent aisément se transporter ailleurs. En temps de paix, il les accoutumait tous à travailler à

la campagne, excepté les jours qu'il fallait aller au marché. Pour-lors, il leur permettait de se rendre à la ville pour leurs affaires, et pour vendre et acheter, ayant réglé que le marché se tiendrait tous les neuf jours. Pendant la guerre, il ordonna que tous prissent les armes, et que, sans distinction, ils eussent tous part aux travaux et au profit. En conséquence de cette loi, il partageait entre eux les terres, les esclaves, et l'argent qu'ils enlevaient à l'ennemi. Par une conduite si équitable, il les trouvait toujours prêts à entreprendre de nouvelles conquêtes.

Voilà en gros et en général, car j'ai omis bien des choses, ce que rapporte Denys d'Halicarnasse sur l'ordre que Romulus établit dans la république. On y voit les semences et les principes de presque tout ce qui contribua dans la suite à la grandeur de Rome, et qui rendit son gouvernement si admirable.

Il serait temps de venir au détail des actions de Romulus; mais j'insérerai encore ici auparavant une observation qui pourra contribuer à l'intelligence de l'histoire romaine pour les siècles suivants.

Ce que j'ai rapporté d'après Denys d'Halicarnasse, que Romulus n'avait permis aux personnes libres que deux professions, la guerre et l'agriculture, et qu'il leur avait interdit l'exercice des arts mécaniques et des métiers, laissant cette occupation basse et ignoble aux esclaves et aux étrangers, me paraît souffrir quelque difficulté.

Diverses occupations du peuple. Dionys. l. 2, pag. 98.

Plutarque, dans la vie de Numa, remarque, comme on le verra bientôt, que ce prince distribua les citoyens du bas peuple par arts et par métiers, comme orfèvres, charpentiers, teinturiers, et autres pareils artisans. Il

les trouva donc déja établis à Rome; et il était difficile que la chose fût autrement dans un peuple composé d'un grand nombre d'aventuriers, qui ne devaient pas regarder ces arts et ces métiers comme au-dessous d'eux. Ainsi ce que Denys d'Halicarnasse paraît dire de tous les citoyens en général doit être réduit seulement au plus grand nombre, qui certainement furent employés à la culture des terres; mais plusieurs restèrent à Rome pour y exercer les différents métiers nécessaires aux besoins de la vie.

Comment, sans cela, la ville aurait-elle pu être remplie d'habitants? Il n'y aurait donc eu dans Rome que des citoyens riches, ou des esclaves et des étrangers : absurdité choquante par elle-même, et démentie par toute l'histoire, qui nous apprend que la plus basse partie du peuple était précisément celle qui habitait dans la ville. Ajoutons que, dans l'établissement des centuries sous Servius Tullius, il s'en trouve une destinée à ceux des citoyens qui ne possédaient pas en biens fonds la valeur de douze mille cinq cents as. Que pouvaient faire des citoyens si pauvres? et comment auraient-ils pu subsister sans quelque métier? Tite-Live rapporte que [1], selon quelques auteurs, on enrôla, dans une nécessité pressante, des artisans et des gens de boutique, genre d'hommes, dit-il, peu propres à la guerre. Il est donc constant, et par ces faits, et par mille autres qu'on pourrait citer, qu'il y avait des citoyens romains qui exerçaient les professions mécaniques.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'agriculture était

[1] « Opificum quoque vulgus, et cellularii, minimè militiæ idoneum genus, exciti dicuntur.» (Liv. lib. 8, cap. 20.)

extrêmement honorée chez les anciens Romains : c'est que ceux qui portaient les armes étaient ordinairement tirés des campagnes ; car tous les citoyens un peu aisés possédaient des biens fonds et des terres. Or, la république ne confiait la défense du salut de l'état qu'à ceux qui y étaient intéressés par le motif même de défendre leur bien particulier.

Par une suite de ce système, les artisans étaient la partie la plus méprisée de tout le peuple ; et comme ils étaient comptés pour peu de chose, c'est apparemment ce qui a donné lieu à Denys d'Halicarnasse, toujours porté à relever et à vanter les Romains, de rayer entièrement les artisans du nombre des citoyens.

Distinguons donc le peuple en citoyens qui habitaient la campagne, et citoyens qui demeuraient dans la ville.

I. Ceux de la campagne cultivaient ou leurs propres terres, ou celles du public et des particuliers, qu'ils prenaient à loyer, et dont ils rendaient un certain revenu. Les terres qu'on acquérait par de nouvelles conquêtes sur les peuples voisins étaient ou vendues au profit du trésor public, ou distribuées aux pauvres citoyens, qui en payaient une légère redevance à l'état. J'ai déja remarqué auparavant que ces habitants de la campagne venaient à la ville les jours de marché, qu'on tenait de neuf jours en neuf jours, tant pour leurs affaires particulières que pour assister aux assemblées. C'était là la plus noble partie du peuple. Jusqu'à la fin de la république, les tribus de la campagne ont toujours été regardées comme plus honorables que celles de la ville. C'était cette même partie qui faisait la principale force de l'état, qui fournissait des soldats

et remplissait les armées, et qui toujours conserva même des sentiments plus relevés et plus nobles que la multitude qui habitait dans la ville.

II. Les citoyens habitant dans la ville étaient occupés à divers emplois, les uns plus honnêtes, les autres moins. On en trouve le dénombrement presque entier dans la quatrième Catilinaire de Cicéron.

Num. 15 et 16.

1. Les caissiers du trésor : *tribuni ærarii*. C'était par leurs mains que passait la paie de l'armée. Ils la recevaient du questeur, et la distribuaient aux soldats.

2. Les greffiers : *scribæ*. La plupart des magistrats, comme les questeurs, les édiles, les préteurs, en avaient toujours auprès d'eux, pour écrire les actes publics qui demeuraient en dépôt entre leurs mains. Ces deux professions étaient plus honorables que les suivantes.

3. Les marchands, les négociants. Il y en avait de deux sortes : les uns qui vendaient en détail, les autres qui faisaient un gros trafic. Cicéron met entre eux une grande différence. « Quant à la marchandise, dit-il, « celle qui se fait en détail, et qui n'a pas grande étendue, est sordide. Mais pour celle qui roule sur un « grand négoce, et qui, apportant de toutes parts « une grande abondance des choses utiles à la vie, « donne moyen à chacun de se fournir de ce qu'il lui « faut, on ne saurait la blâmer, lorsqu'elle s'exerce sans « fraude et sans mensonge. Elle n'a rien même que « d'honnête et de louable, si ceux qui s'y appliquent « ne sont pas insatiables, mais se contentent d'un gain « honnête et raisonnable. »

Offic. 1. 151.

Il paraît que le trafic, même par mer, s'était déja établi à Rome sous les rois, puisque, la première année après leur expulsion, les Romains firent un traité avec

Polyb. l. 3, pag. 176.

les Carthaginois (que je rapporterai dans la suite), par lequel on voit que le commerce des Romains s'étendait jusque dans l'Afrique.

4. Les banquiers, soit publics, *mensarii;* soit particuliers, *argentarii.*

5. Les artisans et ouvriers. Il en a été parlé.

6. Les affranchis, *liberti.*

7. Les bas-officiers des magistrats, *accensi, interpretes, præcones, lictores, viatores.* Ils étaient la plupart affranchis.

On verra dans la suite de l'histoire que c'est la basse populace de Rome qui donna bien de l'exercice aux sages têtes de la république, qui eut le plus de part aux séditions, et qui enfin dans les derniers temps, se mettant aux gages des citoyens les plus mauvais et les plus entreprenants, corrompit d'abord l'état, et ensuite contribua même beaucoup à son renversement.

Je n'ai point fait mention des chevaliers romains, qui dans la suite feront un corps séparé et très-considérable, et dont un des principaux emplois sera de lever les deniers publics sous le nom de *publicani.* J'aurai occasion d'en parler. Je reviens à Romulus.

---

§ II. *Enlèvement des Sabines, et d'autres filles des peuples voisins. Romulus défait les Céniniens, et remporte les dépouilles opimes. Il soumet aussi les Antemnates et les Crustuminiens. Rude guerre contre les Sabins terminée par un traité de paix. Tatius et Romulus règnent ensemble. Mort de Tatius. Romulus défait les Fidénates, les Camériens, les Veïens. Mort de Romulus. Il est honoré comme un dieu.*

Enlèvement des Sabines. Liv lib. 1, cap. 9-13. Dion. p. 99-111. Plut. p. 25-31.

Rome s'était fort accrue en assez peu de temps, et se trouvait en état de le disputer aux villes voisines les plus puissantes. Mais comme le nombre des femmes qui s'y étaient établies était très-petit en comparaison de celui des hommes, sa grandeur ne pouvait pas être d'une longue durée. Cette ville était environnée de plusieurs nations d'une ancienne origine et très-belliqueuses, avec lesquelles Romulus songea à faire des alliances par des mariages, qui ont toujours été regardés comme le lien le plus capable d'unir étroitement ensemble et les familles et les peuples. Il se doutait bien que sa proposition ne serait pas fort bien reçue de ces nations, dont aucune n'était amie de Rome. Cependant, pour n'avoir rien à se reprocher, il crut devoir employer d'abord les voies de la douceur. Il envoya donc, selon l'avis du sénat, des ambassadeurs à ces peuples leur demander leurs filles en mariage pour ses sujets. Il leur fit représenter « que les villes[1], « comme toutes les choses humaines, avaient de faibles

[1] « Urbes quoque, ut cætera, ex infimo nasci : deindè, quas sua virtus ac dii juvent, magnas opes sibi magnumque nomen facere. Satis

« commencements; qu'ensuite celles qui étaient sou-
« tenues par le courage de leurs habitants, et aidées de
« la protection divine, se faisaient un grand nom, et
« s'acquéraient une grande puissance. Qu'il était clair
« que les dieux avaient présidé à l'établissement des
« Romains; et qu'il n'était guère moins évident que le
« courage ne leur manquerait point. Qu'il les priait de
« se rendre favorables à sa demande, et de ne pas dé-
« daigner, puisqu'ils étaient tous de même nature, de
« s'allier à leurs semblables. »

Ce que Romulus avait prévu arriva. Sa proposition ne fut nulle part reçue favorablement : soit par mépris pour cet amas confus d'aventuriers d'une origine basse et honteuse; ou plutôt parce que ces peuples voyaient d'un œil jaloux et inquiet s'élever au milieu d'eux une puissance qui commençait déja à leur faire ombrage, et qui pouvait devenir formidable à leurs descendants. Ils ajoutèrent l'insulte au refus en demandant aux ambassadeurs, « pourquoi leur maître n'avait pas ouvert « aussi un asile aux femmes; que c'était-là le moyen « de faire des mariages sortables, où de part et d'autre « on n'aurait rien à se reprocher ».

Cet outrage piqua Romulus jusqu'au vif : mais il dissimula son ressentiment. Il fit publier qu'il avait dessein de célébrer une fête et des jeux solennels en l'honneur de Neptune équestre, appelé autrement *Consus*[1], et il fit inviter les villes voisines à cette céré-

scire, et origini romanæ deos affuisse, et non defuturam virtutem. Proindè ne gravarentur homines cum hominibus sanguinem et genus miscere.» (Liv.)

[1] Romulus, quelque temps auparavant, avait fait courir le bruit qu'il avait trouvé sous terre l'autel d'un dieu surnommé *Consus*, ou dieu des conseils. (Plut. *in Rom.* p. 25.)

monie, qui fut accompagnée de toute la magnificence dont ces temps-là étaient capables. La curiosité et le désir de voir la nouvelle ville y attirèrent une multitude extraordinaire de spectateurs. Les Céniniens, les Crustuminiens, et les Antemnates, qui étaient les peuples les plus voisins, s'y rendirent des premiers. Les Sabins de Cures y vinrent en foule avec leurs femmes et leurs enfants. Ils furent généralement reçus avec toutes les démonstrations possibles de bonté et d'amitié. Chaque citoyen se chargea de son hôte, et le régala le mieux qu'il put. En considérant les édifices tant particuliers que publics, et les murailles de la ville, à peine pouvaient-ils comprendre comment elle avait pu, en si peu de temps, prendre de si considérables accroissements. Quand l'heure du spectacle fut venue, et que les esprits aussi-bien que les yeux en étaient totalement occupés, la jeunesse romaine, au signal dont on était convenu, se répandit de tous côtés, et enleva toutes les filles des étrangers, sans choix et sans distinction. Une d'entre elles, qui était d'une rare beauté, ayant attiré sur elle tous les regards, on cria qu'elle était destinée à Thalassius, jeune Romain d'une des premières familles de Rome; et le nom de Thalassius, répété alors plusieurs fois, devint dans la suite une acclamation usitée pour la cérémonie des noces.

Les pères des filles enlevées, pleins de colère et de menaces, sortent de la ville implorant les dieux vengeurs des droits sacrés de l'hospitalité, et Neptune surtout, dont on avait fait servir la fête à l'exécution d'une si noire et si criminelle perfidie. La douleur et l'indignation des filles n'étaient pas moins vives, ni moins justes. Romulus tâchait de les consoler en leur

représentant « que son dessein n'avait pas été de leur « faire violence : qu'elles ne pouvaient raisonnablement « s'en prendre qu'à leurs pères[1], qui avaient rejeté ses « propositions avec hauteur et dureté : que souvent « une injure passagère donnait lieu à une plus tendre « et plus durable amitié : qu'il les priait de se calmer, « et de vouloir bien donner leurs cœurs à ceux que la « fortune avait rendus maîtres de leurs personnes ». Les jeunes Romains, de leur côté, s'excusant de ce qui était arrivé sur leur passion et leur amour, s'efforçaient de les gagner par leurs caresses et par toutes sortes de bons traitements.

Le nombre des filles qui furent ainsi enlevées montait à près de sept cents. On croit que cet enlèvement arriva la quatrième année du règne de Romulus. Afin d'éloigner toute image de rapt et de violence, Romulus voulut qu'on observât pour ces mariages les cérémonies qui se pratiquaient dans les villes d'où étaient ces jeunes personnes, mais surtout celles de la société pour le feu et l'eau[2] : cette dernière subsista à Rome pendant plusieurs siècles. An. de R. 4. Av. J.C. 748.

Déja les nouvelles épouses, gagnées par les bons traitements et les complaisances de leurs maris, commençaient à s'adoucir, et à s'accoutumer à leur changement d'état. Mais le ressentiment de leurs pères augmentait de jour en jour. Ils ne respiraient que

[1] « Patrum id superbiâ factum, qui connubium finitimis negassent. mollirent modò iras ; et quibus fors corpora dedisset, darent animos. Sæpè ex injuriâ postmodùm gratiam ortam. »

[2] Dans les traités et dans les mariages on se mettait en société de feu et d'eau, pour marquer une parfaite union. Par la raison des contraires, pour exclure quelqu'un de la société publique, on lui interdisait le feu et l'eau.

guerre et que vengeance. Outrés de dépit, et pénétrés de douleur, ils allaient de ville en ville, les larmes aux yeux, implorer l'assistance de leurs voisins.

Guerre de Romulus contre les peuples voisins.

Les Céniniens trouvèrent que ce secours venait avec trop de lenteur; et pendant que les autres perdaient, à leur avis, le temps à délibérer, Acron leur roi leva le premier l'étendard contre les Romains, et se mit en campagne avec ses troupes seules pour ravager leurs terres. Romulus sortit à sa rencontre, et lui montra que la colère sans force est une faible ressource. Il attaqua vivement les Céniniens, tua leur roi de sa propre main, mit son armée en déroute, et prit d'emblée la ville où il régnait. Capable des plus grandes actions, et non moins habile à les faire valoir, il revint à la tête de son armée revêtu d'une robe de pourpre, ayant sur la tête une couronne de laurier, et portant en sa main un trophée qu'il avait habillé des armes d'Acron. Les troupes, rangées en ordre de bataille, chantaient des hymnes en l'honneur des dieux, et, par des vers grossiers et des chansons militaires, célébraient les louanges du vainqueur. Il marcha en cet état vers Rome, où il fut reçu avec toutes les marques les plus sensibles de joie et d'admiration. Cette pompe a été l'origine et le modèle des triomphes, qui furent depuis célébrés avec tant de magnificence. Pour couronner une si belle journée, et pour en éterniser la mémoire, Romulus désigna sur la colline du Capitole une place pour un temple consacré à Jupiter sous le titre de *Férétrien*[1], et destiné à y recevoir les dépouilles que

[1] Jupiter fut ainsi appelé du mot latin *feretrum*, qui est le même que *ferculum*, employé ici par Tite-Live pour marquer le trophée que porta Romulus dans cette glorieuse cérémonie.

ses descendants prendraient dans la suite sur un roi ou un général des ennemis qu'ils auraient tué de leur propre main.

Telle fut l'origine de ce temple, le premier qui ait été bâti à Rome. Denys d'Halicarnasse remarque qu'on voyait encore de son temps les vestiges de cet ancien temple, petit, étroit, et dont les murs, dans sa plus grande longueur, n'avaient que quinze pieds.

Les dépouilles du roi Acron, portées dans ce temple, furent les premières dépouilles *opimes*, ainsi appelées du mot latin *opimus*, dérivé d'*ops*, *opis*, qui signifie *abondance*, pour marquer que ces dépouilles étaient les plus excellentes de toutes. Les dieux, dit Tite-Live [1], ratifièrent la prédiction de Romulus, qui annonçait qu'on y porterait dans la suite de pareilles dépouilles; mais ils ne voulurent point que cet honneur fût avili par le grand nombre de ceux qui y auraient part. Deux seuls Romains, depuis Romulus, dans l'espace de tant d'années, et parmi tant de guerres, parvinrent à cette glorieuse distinction : A. Cornélius Cossus, après avoir tué Lars Tolumnius, roi des Véïens, l'an de Rome 318, et M. Claudius Marcellus, qui tua Britomarus, roi des Gaulois, l'an 530.

Cependant les Antemnates firent une incursion sur les terres des Romains. Ceux-ci, ayant mis leurs troupes en campagne, repoussèrent bientôt l'ennemi, et le poursuivirent jusque dans sa ville, dont ils se rendirent maîtres, presque sans coup férir. Les Crustuminiens,

[1] « Ita deindè diis visum, nec irritam conditoris templi vocem esse, quâ laturos eò spolia posteros nuncupavit; nec multitudine compotum, ejus doni vulgari laudem. Bina posteà inter tot annos, tot bella, opima parta sunt spolia : adeò rara ejus fortuna decoris fuit.» (Liv. l. 1, cap. 10.)

à demi vaincus déja par la double défaite de leurs alliés, ne firent pas plus de résistance.

Romulus, qui ne songeait, en habile politique, qu'à gagner le cœur des peuples voisins, traita avec clémence et bonté les villes qu'il avait prises. Il leur proposa seulement de recevoir chez elles des colonies de Romains, et de faire passer à Rome ceux de leurs habitants qui voudraient aller s'y établir. L'offre fut acceptée avec joie : plus de trois mille nouveaux citoyens vinrent augmenter le peuple de Rome. Ils furent distribués aussitôt dans les tribus et dans les curies, en sorte que l'infanterie romaine montait alors à six mille hommes.

Guerre contre les Sabins terminée par un traité de paix qui réunit les deux peuples.

La dernière attaque que les Romains eurent à soutenir fut de la part des Sabins, et elle fut aussi la plus rude. Outre que les Sabins avaient un nombre plus considérable de troupes, ils montrèrent beaucoup plus de conduite et de circonspection que ces autres peuples, qui, n'écoutant que leur passion, avaient eu l'imprudence d'agir séparément malgré leur faiblesse, et de s'engager dans une guerre importante, sans précautions et sans préparatifs. Ici tout fut concerté et préparé de loin. Tatius, le chef et le roi des Sabins de Cures, ne se mit en campagne qu'après avoir pris toutes les mesures propres à faire réussir son entreprise. Il y ajouta aussi la fraude et la ruse. Sp. Tarpéius commandait dans la citadelle de Rome, située sur le mont depuis appelé *Capitolin*. Sa fille en étant sortie pour aller prendre dans une source voisine de l'eau nécessaire aux sacrifices, Tatius la gagna à force d'argent, et l'engagea à ouvrir à ses troupes une porte dérobée de la citadelle. Quand les soldats y furent en-

trés, ils la firent périr sous leurs boucliers, dont ils l'accablèrent, soit pour paraître avoir pris la citadelle par force, et non par ruse, soit pour donner un exemple de la récompense que méritent les traîtres. On raconte la chose d'une autre manière, qui a tout l'air d'une fable. Comme les Sabins avaient à leur main gauche des bracelets et des anneaux d'une grande beauté et d'un grand prix, on dit que cette jeune fille, sans s'expliquer plus distinctement, avait demandé qu'ils lui donnassent ce qu'ils portaient à leurs bras gauches; et qu'eux l'accablèrent de leurs boucliers, prétendant s'acquitter ainsi de leur parole. Ce fait est rapporté par les auteurs en bien des façons différentes : mais toutes ces variétés d'une histoire obscure, et assez peu importante, ne doivent pas nous arrêter.

Tarpéia ayant été enterrée sur cette colline, lui donna le nom de *Tarpéienne*, qu'elle garda jusqu'à la construction du Capitole, qui le lui fit perdre, non pas si absolument qu'il n'y restât un morceau de rocher en pointe, qui conserva le nom odieux de *roc tarpéien;* et ce fut de ce lieu fatal que l'on précipita depuis les criminels d'état.

Quoi qu'il en soit de la manière dont Tarpéia mourut, les Sabins se rendirent maîtres de la citadelle. Le lendemain, l'armée romaine s'étant mise en devoir de l'attaquer, les Sabins en descendirent, et tout se prépara au combat. Les chefs étaient Romulus et Tatius. A la tête des deux armées marchaient deux braves officiers; Mettius Curtius du côté des Sabins, et du côté des Romains Hostus Hostilius. Celui-ci soutint quelque temps par son courage et par sa bravoure l'effort des ennemis : mais, après qu'il fut tombé mort en combat-

tant, ses troupes furent mises en déroute, et poussées jusqu'à un endroit que Tite-Live appelle l'ancienne porte du Palatium. Romulus, qui avait été lui-même entraîné par la fuite de son armée, voyant avec une extrême douleur ce désordre, eut recours à Jupiter, et levant ses armes vers le ciel, il fit vœu de lui bâtir dans ce lieu-là même un temple sous le titre de *Jupiter Stator*[1], pour servir de monument à la postérité que c'était sa protection qui avait sauvé Rome. Alors, persuadé intimement, ou du moins voulant faire croire que sa prière avait été exaucée : *Romains*, dit-il à ses soldats, *le très-bon et le très-grand Jupiter vous ordonne de vous arrêter, et de retourner au combat.* Dans ce moment, comme si une voix du haut du ciel s'était faite entendre à eux, ils s'arrêtèrent tout court. Curtius les suivait vivement en s'écriant : *Les voilà donc vaincus ces perfides hôtes et ces lâches ennemis. Ils sentent maintenant quelle différence il y a entre enlever des filles timides, et combattre contre des hommes de cœur.* Comme il parlait ainsi, Romulus, avec une troupe de jeune gens d'élite, marche d'un air fier contre lui, l'attaque et le met en fuite. L'armée romaine, animée par l'exemple de son roi, en fait autant de celle des Sabins, et la met en déroute. Curtius, s'étant tiré avec peine d'un marais où son cheval l'avait emporté, revint à la tête de ses troupes, et rétablit le combat. Mais les Romains avaient toujours l'avantage.

Alors, par le conseil d'Hersilie, qui, selon Tite-Live, était l'épouse de Romulus, les femmes sabines, dont l'enlèvement avait causé cette guerre, les cheveux

[1] Ce surnom vient du mot latin *sistere*, qui signifie *arrêter*.

épars et les habits déchirés, forcées par la grandeur de leurs maux d'oublier la timidité naturelle à leur sexe, eurent le courage de s'avancer au travers des traits qui volaient de toutes parts. Tout hors d'elles-mêmes, tenant entre leurs bras les enfants nés de leurs mariages, et poussant des cris lamentables, elles se jettent à corps perdu au milieu des soldats acharnés les uns contre les autres, pour les séparer et les réconcilier. Se tournant tantôt vers leurs pères[1], tantôt vers leurs maris : « Vous êtes tous unis, leur dirent-elles, par les « noms sacrés de gendres et de beaux-pères : ne vous « souillez point d'un sang que vous ne pouvez répandre « sans crime ; n'imprimez point à vos tristes enfants, « fils des uns, petits-fils des autres, la tache honteuse « d'être sortis d'une race de parricides. Si l'alliance que « vous avez contractée entre vous par nos mariages « vous fait tant de peine, tournez votre colère contre « nous, qui sommes la cause de cette funeste guerre, « et de cette malheureuse dissension qui vous arme les « uns contre les autres. Il nous sera plus doux de périr « même par vos mains que de vous survivre ou veuves « ou orphelines. »

Un discours si touchant attendrit tout le monde, et fit tomber aux combattants les armes des mains. Il fut suivi d'un profond et général silence. Les chefs s'avancent de part et d'autre pour travailler à un traité. Il y eut d'abord une trève entre les Romains et les Sabins.

[1] « Hinc patres, hinc viros orantes, ne se sanguine nefando soceri generique respergerent : ne parricidio macularent partus suos, nepotum illi, liberum hi progeniem. Si affinitatis inter vos, si connubii piget, in nos vertite iras : nos causa belli, nos vulnerum ac cædium viris ac parentibus sumus. Meliùs peribimus, quàm sine alteris vestrùm viduæ aut orbæ vivemus. » (Liv. lib. 1, cap. 13.)

Bientôt après les deux rois s'abouchèrent, et le traité de paix et d'alliance entre les deux peuples fut ratifié à ces conditions : que Romulus et Tatius seraient rois des Romains avec un pouvoir égal, et avec les mêmes honneurs : que la ville conserverait toujours le nom de son fondateur, mais que le peuple en général prendrait le nom de *Quirites*, de la patrie de Tatius appelée *Cures*, qui était la capitale de la partie des Sabins sur laquelle régnait Tatius : que ceux des Sabins qui voudraient s'établir à Rome pourraient le faire ; qu'il leur serait libre d'y apporter leurs dieux et leurs coutumes particulières ; et qu'ils seraient incorporés dans les tribus et dans les curies.

Plut. in Romulo, et Quæst. rom. n. 85.

On accorda aussi divers priviléges aux dames, dont l'enlèvement avait causé la guerre, et dont le courage et la tendresse avaient ramené une heureuse paix. La plupart de ces priviléges sont de simples déférences d'honneur, et des attentions de respect pour la pudeur du sexe. Mais il en est un remarquable par sa singularité, et par le caractère de ces mœurs antiques. Il fut dit qu'aucun mari romain ne pourrait exiger de sa femme qu'elle fît le pain ou la cuisine ; et qu'en général les dames seraient dispensées de tout travail mécanique, et obligées simplement à filer.

En conséquence du traité, Tatius resta à Rome, et retint avec lui trois des plus considérables de sa nation. La suite nombreuse de parents, d'amis, de clients qu'ils attirèrent après eux mit dans la ville autant de nouveaux habitants qu'il y en avait d'anciens. Cicéron admire [1] avec raison la profonde sagesse de Romulus

[1] « Illud sine ullâ dubitatione maximè nostrum fundavit imperium, et populi romani nomen auxit, quòd princeps ille creator hujus urbis Ro-

dans le traité qu'il conclut ici avec les Sabins, et il ne craint point de dire que ce traité fut la source, le principe, le fondement de toute la puissance et de toute la grandeur romaine, par la coutume salutaire qui s'établit depuis, à l'exemple de Romulus, et qui fut inviolablement observée dans tous les temps, d'admettre au nombre des citoyens les ennemis vaincus, et de leur accorder dans Rome le droit de bourgeoisie.

Nombre des sénateurs doublé. Dionys. l. 2, p. 111-115. Liv. lib. 1, cap. 14. Plut. p. 30-52.

Cette augmentation de citoyens fit naître aux deux rois la pensée d'augmenter le nombre des patriciens et celui des sénateurs. On créa d'abord de nouvelles familles patriciennes, toutes tirées des nouveaux citoyens, et en nombre égal aux anciennes : ensuite on choisit dans ces nouvelles familles patriciennes cent nouveaux sénateurs, qui, ajoutés aux cent premiers, doublèrent le sénat.

Romulus et Tatius se crurent aussi obligés d'agrandir la ville. Ils y ajoutèrent le mont Quirinal et le mont Célius. Quoiqu'ils régnassent en commun, ils partagèrent entre eux la ville ainsi augmentée. Romulus avait son quartier sur le mont Palatin et sur le mont Célius, qui en était tout près. Tatius avait pour le sien le Capitole [1], qu'il avait occupé d'abord, et le mont Quirinal. La plaine qui est au pied du Capitole était

mulus fœdere sabino docuit, etiam hostibus recipiendis augeri hanc civitatem oportere. Cujus auctoritate et exemplo numquam est intermissa a majoribus nostris largitio et communicatio civitatis.» (Cic. *in Orat. pro Corn. Balbo*, n. 31.)

[1] Cette montagne fut appelée 1° *Mons Saturnius*, de Saturne qui l'avait anciennement habitée. 2° *Mons Tarpeius*, de cette fameuse Tarpéia qui y eut la sépulture. 3° *Mons Capitolinus*, parce qu'en fouillant les fondements du temple de Jupiter, on y trouva la tête d'un homme. Ce dernier nom a prévalu sur les deux autres.

autrefois une forêt qu'on avait coupée. Il y était resté un grand étang formé par les eaux qui coulent de ces deux montagnes. On le combla de terre, et on en fit ce qui fut depuis la place romaine. Ils bâtirent aussi plusieurs temples à différents dieux.

Les deux rois régnèrent à Rome cinq ans dans une bonne union. Pendant ce temps-là ils marchèrent ensemble contre les Camériens, qui avaient commis beaucoup de brigandages dans la campagne. Ces peuples furent vaincus dans une bataille. On prit leur ville d'assaut; et, pour punir leur témérité, on les dépouilla de leurs armes, et on leur ôta la troisième partie de leurs terres. Quelque temps après ils firent de nouveaux ravages sur les terres des Romains; mais la peine suivit de près cette nouvelle insulte. On fondit sur eux avec toutes les forces de Rome; on les défit entièrement, et l'on partagea leurs possessions entre les vainqueurs. On permit aux habitants de Camérie de venir s'établir à Rome. Ils y vinrent au nombre de quatre mille. On les distribua dans les curies, et leur ville devint une colonie romaine.

Mort de Tatius.

La sixième année depuis que Tatius régnait à Rome, toute la puissance de la royauté fut réunie dans la seule personne de Romulus par la mort de son collègue, qui arriva de la manière qui va être rapportée. Quelques amis de Tatius avaient fait des courses sur les terres de Lavinium, d'où ils avaient enlevé beaucoup de bétail. Ils avaient même blessé et tué plusieurs de ceux qui s'étaient opposés à leurs brigandages. Les Laviniens députèrent à Rome, pour demander justice du tort qu'on leur avait fait. Romulus pensa qu'il était juste d'abandonner les auteurs de l'injure à la discrétion de

ceux qui l'avaient reçue. Tatius, gagné par ses amis, soutint au contraire qu'il n'était pas raisonnable de livrer des citoyens à des étrangers qui étaient leurs ennemis; et il voulait que ceux qui se plaignaient qu'on leur avait fait tort vinssent plaider leur cause à Rome, et se soumissent au jugement des Romains. C'est ici la première et la seule fois que Romulus et Tatius se brouillèrent ensemble. Jusque-là ils avaient toujours eu beaucoup d'égards l'un pour l'autre, et n'avaient paru agir que d'un seul et même esprit.

Les ambassadeurs se retirèrent, fort indignés de n'avoir pu obtenir la satisfaction qu'ils demandaient : et comme ils furent obligés de camper sur le chemin, parce que, surpris de la nuit, il ne purent se rendre chez eux, quelques Sabins qui les avaient suivis, n'écoutant que leur injuste colère, entrèrent dans leurs tentes pendant qu'ils étaient endormis, les pillèrent, leur enlevèrent leur argent, et massacrèrent ceux qui se trouvèrent sans défense. Quelques-uns, qui échappèrent à leur fureur, retournés à Lavinium, mirent toute la ville en émeute. On envoya d'autres ambassadeurs, auxquels se joignirent ceux de quelques autres villes, pour se plaindre de ce violement du droit des gens, et pour déclarer la guerre à Rome, si on ne leur rendait justice.

Romulus désapprouva, comme il le devait, le procédé qu'on avait gardé avec les ambassadeurs. Il crut qu'on ne pouvait trop se hâter de punir un crime commis contre les plus saintes lois; et sans perdre de temps, voyant que Tatius semblait mépriser une affaire de cette conséquence, il fit prendre les coupables, et il les abandonna chargés de fers aux ambassadeurs pour

en faire justice chez eux. Tatius prit cette démarche de son collègue comme un affront fait à sa personne et à la royauté : et, d'un autre côté, d'autant plus touché de compassion en faveur des coupables, que parmi eux il y en avait un de ses parents, il vint à main forte sur ceux qui les emmenaient, et il les obligea de quitter prise.

Peu de temps après, selon quelques historiens, les deux rois se rendirent à Lavinium au sujet d'un sacrifice qu'ils devaient offrir en personne aux dieux de leurs pères, c'est-à-dire aux dieux pénates des Troyens, pour le bien de l'état. Les parents et les amis des ambassadeurs qu'on avait outragés et assassinés fondirent sur Tatius, et, des mêmes couteaux qui avaient servi à égorger les victimes, ils le tuèrent au pied de l'autel. Il y a de la diversité dans la manière dont les historiens racontent la mort de Tatius : mais tous conviennent que ce fut à Lavinium qu'il fut tué. On ne comprend pas comment, après d'aussi graves et d'aussi justes sujets de mécontentement que ceux qu'il avait donnés aux habitants de Lavinium, il eut l'imprudence d'aller se livrer lui-même entre leurs mains. Souvent la Providence aveugle ceux qu'elle a dessein de punir. Telle fut la fin de Tatius. Il avait fait la guerre contre Romulus pendant trois ans, et en avait régné cinq avec lui. Son corps fut porté à Rome, où il fut inhumé en grande pompe.

Dionys. l. 2, p. 115-119. Liv. lib. 1, c. 14 et 15. Plut. in Rom. p. 32-35.

Romulus, devenu une seconde fois le seul maître de Rome, expia le meurtre commis dans la personne des ambassadeurs, et condamna les coupables à l'exil, ce qui s'appelait chez les Romains interdire l'eau et le feu. C'était l'unique peine dont il pût les punir, parce

qu'ils s'étaient sauvés après la mort de Tatius. Il voulut aussi venger l'assassinat de ce prince, en se faisant livrer ceux des Laviniens qui avaient conspiré contre lui, et les obligeant de se présenter à son tribunal. Ils y parurent en effet : mais ils s'y défendirent si bien, en montrant qu'ils ne l'avaient tué que selon l'usage des lois d'une juste défense, qu'ils furent renvoyés absous. Ce jugement, par rapport au meurtre d'un roi, peut paraître étonnant : et c'est peut-être ce qui donna lieu au bruit qui courut, que Romulus n'avait pas paru touché de cette mort comme il aurait dû l'être, soit parce qu'il est rare et difficile que deux rois vivent ensemble de bonne foi en partageant l'autorité, soit parce qu'effectivement il croyait que Tatius avait bien mérité la mort[1].

Romulus remporte plusieurs victoires sur les peuples voisins.

Après avoir ainsi pacifié toutes choses, il vint à la tête de ses troupes assiéger Fidènes, ville considérable par sa grandeur et par le nombre de ses habitants, et située à quarante stades de Rome (environ deux lieues). Les Fidénates avaient pillé des bateaux de vivres que les Crustuminiens envoyaient à Rome dans un temps de famine, et ils avaient tué ceux qui s'étaient opposés à leur violence. Non contents de cette insulte, ils avaient refusé la satisfaction qu'on leur en demandait. Romulus, pour les punir, fit irruption sur leurs terres; et comme il retournait chargé de butin, ces peuples l'attaquèrent avec une grosse armée. Le combat fut rude, et il y eut bien du sang répandu de part et d'autre. Romulus néanmoins remporta la victoire, et ayant poursuivi les vain-

[1] « Eam rem minùs ægrè quàm dignum erat, tulisse Romulum ferunt, seu ob infidam societatem regni, seu quia haud injuriâ cæsum credebat. » (Liv. cap. 14.)

cus, il s'empara de leur ville. Il fit mourir les plus coupables; il priva les autres de la troisième partie de leurs terres, qu'il partagea entre ses soldats; et, après avoir laissé chez eux une garnison de trois cents hommes, il en fit une colonie romaine.

A peine eut-il fini cette expédition, qu'il tourna ses armes contre les Camériens, qui, pendant que la peste désolait Rome, s'imaginant qu'elle ne se releverait jamais de ses pertes, avaient tué une partie de la colonie romaine, et chassé l'autre. Romulus se rendit maître de leur ville une seconde fois. Il fit mettre à mort les auteurs de la rébellion, il abandonna la ville au pillage, il lui ôta la moitié de ses terres, outre la portion qu'il avait déja donnée à la première colonie; et, après y avoir laissé une assez forte garnison pour la tenir en respect, il ramena son armée à Rome.

Il n'y demeura pas long-temps en repos : une nouvelle guerre, plus formidable que les précédentes, l'obligea bientôt de reprendre les armes contre les Veïens. C'était, des douze peuples qui habitaient l'Étrurie, le plus puissant en richesses et en forces; et ils avaient pour capitale Veïes, à douze milles au nord de Rome, située sur un rocher escarpé, qui la rendait la meilleure place du pays. Ils avaient attaqué Romulus, sous prétexte de prendre la défense de Fidènes, qui était une ville étrusque, et qu'ils demandaient qu'on rétablît dans ses anciens droits. Les deux armées se mirent en campagne, et en vinrent plusieurs fois aux mains. Les Veïens, ayant été entièrement défaits dans un dernier combat, où leur perte fut grande, envoyèrent demander la paix, qui leur fut accordée. Romulus, après les avoir privés d'un canton de leur

territoire qui se nommait *septem pagi*, et des salines qu'ils avaient sur le bord de la mer, fit alliance avec eux pour cent ans. On grava sur des colonnes d'airain les articles du traité. Les prisonniers qu'on avait faits dans le combat furent relâchés sans rançon. Ceux qui aimèrent mieux s'établir à Rome, et ce fut le plus grand nombre, obtinrent le droit de bourgeoisie, et des terres en-deçà du Tibre, dont la distribution se fit au sort.

Voilà à peu près ce qui se passa à Rome sous le règne de Romulus, qui fut toujours en guerre, et toujours victorieux, et qui, au milieu des guerres, jeta les fondements de la religion et des lois. Nulle de ses actions, dit Tite-Live, ne démentit ni l'opinion qu'on avait qu'il tirait son origine des dieux, ni la croyance où l'on fut qu'après sa mort il avait été agrégé à leur nombre. En effet, tout fut grand en lui : et le courage qu'il fit paraître pour remettre son grand-père sur le trône, et le dessein qu'il forma de bâtir une puissante ville, et les sages mesures qu'il prit pour l'affermir, soit par les guerres qu'il entreprit, dont le succès fut toujours heureux parce que la cause en fut toujours juste, soit par une glorieuse paix qui en fut le fruit, et qu'il établit sur de si fermes fondements, qu'elle dura quarante ans entiers après lui sans recevoir aucune atteinte.

Mort de Romulus. Il est mis au nombre des dieux.

Il paraît que Romulus, depuis la victoire remportée sur les Véïens, croyant n'avoir plus rien à craindre de la part des ennemis du dehors, voulut régner trop impérieusement sur ses sujets, et qu'il s'appliqua en particulier à affaiblir et à abaisser le sénat, dont les sages avis et la généreuse liberté lui semblaient mettre

un obstacle à l'autorité arbitraire et au pouvoir despotique qu'il voulait s'arroger, contre l'institution primitive de la royauté que les suffrages communs du peuple lui avaient accordée; et ce fut la cause de sa perte.

On raconte diversement la mort de Romulus. Le bruit le plus commun fut que, pendant qu'il faisait la revue de son armée près du marais de la Chèvre, il survint tout à coup un orage horrible; et l'on entendit de tous côtés des tonnerres épouvantables et des tourbillons de vents impétueux, accompagnés d'une nuit si épaisse et si obscure, qu'elle déroba aux yeux de l'assemblée la vue du roi; et, depuis ce moment, Romulus ne parut plus sur la terre. Le peuple, qui, dans la première frayeur, s'était dispersé de côté et d'autre, étant un peu revenu à lui quand le jour commença à reparaître, et envisageant le trône vide, se plongea d'abord dans une profonde tristesse; et, quoiqu'il fût assez disposé à croire ce que les sénateurs lui disaient, que Romulus avait été enlevé au ciel pendant l'orage, néanmoins, uniquement occupé de la perte qu'il venait de faire, il demeura quelque temps immobile, et garda un morne silence. Ensuite la parole leur étant revenue peu à peu, sur l'exemple que quelques-uns en donnèrent les premiers, tous ensemble, d'un commun accord, le saluent comme fils d'un dieu et dieu lui-même, comme le roi et le père de Rome, et le conjurent de se rendre propice et favorable pour toujours à son peuple, qui est sa race et sa famille, et de ne jamais retirer de dessus lui sa protection toute-puissante et divine.

Le témoignage d'un citoyen extrêmement accrédité

contribua beaucoup à affermir cette croyance: c'était Proculus Julius, l'un des plus nobles patriciens, et connu pour un des plus hommes de bien de toute la ville. Dans ce trouble et ce mouvement du peuple, s'étant avancé au milieu de l'assemblée: « Messieurs, « dit-il, Romulus, le fondateur et le père de cette ville, « descendu subitement du ciel, s'est présenté aujour- « d'hui à moi. Comme pénétré d'une sainte horreur et « d'une profonde vénération, je lui demandais qu'il me « fût permis de l'envisager librement: Va, m'a-t-il dit, « annoncer aux Romains que la volonté des dieux est « que ma ville de Rome devienne la capitale de l'uni- « vers; qu'ainsi ils aient soin de s'appliquer de tout « leur pouvoir à l'art militaire, et qu'ils sachent, et « le fassent savoir à leurs descendants, que nulle puis- « sance hnmaine ne pourra résister aux armes des Ro- « mains. Après m'avoir parlé ainsi, dit Proculus, il a « disparu. »

C'est une chose étonnante combien ce discours, qui faisait foi de l'immortalité de Romulus, rassura et consola tout le peuple et toute l'armée. Il est à présumer que Proculus fut bien payé de son témoignage, comme, long-temps après, Livie récompensa avantageusement un sénateur nommé *Numerius Atticus*, qui assura avec serment qu'il avait vu monter dans le ciel l'ame d'Auguste.

Dio Cass. l. 66, p. 600.

Voilà une prédiction bien claire et bien circonstanciée de la future grandeur de Rome et de la perpétuité de son empire. Dans un temps où cette ville, environnée d'ennemis puissants et jaloux, et à peine enfermée de murailles, est encore faible et tremblante, Romulus assure que les dieux veulent qu'elle devienne la

Prédictions de la puissance de Rome.

capitale de l'univers : *Cœlestes ita velle, ut mea Roma, caput orbis terrarum sit.* Ces mêmes dieux ordonnent que d'âge en âge on déclare à ses habitants que nulle puissance humaine ne pourra résister aux armes victorieuses des Romains : *Sciantque, et ita posteris tradant, nullas opes humanas armis romanis resistere posse.*

Cette double prédiction sera bientôt inculquée avec encore plus de force et d'énergie par deux prodiges éclatants, dont la signification ne sera point obscure ni douteuse. Une tête d'homme trouvée dans les fondements du Capitole annoncera clairement que cette citadelle sera la capitale du monde : *quæ visa species, haud per ambages, arcem eam imperii caputque rerum fore portendebat.* Et la résistance opiniâtre du dieu[1] Terme, qui refusera constamment de quitter sa place, pendant que tous les autres dieux consentiront de bonne grace à céder la leur, montrera évidemment que l'empire romain n'aura ni terme ni fin, comme Jupiter lui-même l'avait promis en terme formels à Vénus :

Liv. lib. I, cap. 55.

Id. ibid.

Virg. AEn. lib. I, v. 282.

His ego nec metas rerum nec tempora pono :
Imperium sine fine dedi.

On sent bien, sans que j'en avertisse, que ces prédictions et beaucoup d'autres pareilles, ont été faites après coup, et qu'elles ne sont que l'effet de la flatterie des historiens et des poètes, idolâtres de la grandeur romaine, comme il est aisé de le reconnaître dans tous leur écrits. Ils saisissaient avec joie cette occasion de

[1] Dans le cinquième livre de Tite-Live, à la fin, il est dit que la déesse de la jeunesse en fit autant.

faire leur cour à l'empereur Auguste, sous qui et par qui l'on voyait une grande partie de ces prédictions accomplies.

Horace, habile courtisan comme il était, eut soin d'insérer en plusieurs endroits de ses poésies l'éloge de l'empire romain; mais il ne le fait nulle part en termes plus magnifiques que lorsqu'il fait prédire presque malgré elle à Junon, ennemie déclarée des Troyens et de leurs descendants, qu'un jour on verra briller le Capitole avec éclat, que Rome triomphante donnera la loi à tous les peuples de la terre, et que ses conquêtes n'auront point d'autres bornes que celles de l'univers même :

Stet Capitolium
Fulgens, triumphatisque possit
Roma ferox dare jura Medis.
Quicumque mundo terminus obstitit,
Hunc tangat armis, etc.

Horat. l. 3, od. 3.

Virgile, par un seul mot, enchérit sur cette idée, quelque noble qu'elle soit, en définissant les Romains UN PEUPLE ROI : *hinc populum latè regem.* Et plus encore dans un autre endroit, lorsque Anchise, après avoir parcouru les différents talents propres aux autres nations, avertit les Romains de n'oublier jamais que, pour eux, leur talent, leur destination, est de gouverner l'univers :

AEn. lib. 1, v. 25.

Tu regere imperio populos, Romane, memento :
Hæ tibi erunt artes, etc.

Ibid. l. 6, v. 851.

Je ne puis pas marquer la date précise de ces fabuleuses prédictions; mais ce qui est certain, c'est que

le peuple romain dans tous les temps, et dès son origine même, a toujours agi comme s'il avait eu un secret pressentiment de sa future grandeur. Tite-Live et Denys d'Halicarnasse remarquent souvent que les Romains, dont ils rapportent avec admiration la sage politique, en commençant par Romulus même, paraissaient conduits et guidés par la Divinité. Cela est bien plus vrai qu'ils ne le pensaient. Le souverain arbitre et modérateur de tous les empires du monde, qui leur a marqué leur durée et leurs limites, et qui, en particulier, a prédit le caractère et la puissance de l'empire romain, comme je l'ai expliqué plus au long dans la préface, inspirait à tous les grands hommes chargés du gouvernement de ce peuple le courage et la prudence dont ils avaient besoin pour réussir dans leurs entreprises, et présidait, sans qu'on le sût, aux assemblées du sénat et du peuple, pour en conduire les délibérations et les résolutions à la fin qu'il s'était proposée, faisant servir les passions mêmes des hommes, quelque injustes qu'elles fussent, à l'exécution de ses volontés, qui sont la justice et la sainteté mêmes.

En effet, quand on considère de près les actions merveilleuses de Romulus, tant en paix qu'en guerre, qu'on voit réunies en lui les rares qualités de prince religieux, de guerrier, de conquérant, de politique, on ne peut s'empêcher d'y reconnaître les traces marquées d'une providence particulière; et nous ne devons pas faire difficulté d'attribuer au vrai Dieu ce que Tite-Live, qui n'en savait pas davantage, attribue au dieu Mars, prétendu père du fondateur de Rome, et aux autres divinités. On a pu remarquer que Romulus, quoique fort jeune encore, avait, dès le berceau de

Rome naissante, établi pour le gouvernement de l'état presque toutes les maximes qui contribuèrent depuis à sa puissance et à sa grandeur. Il le faisait sans prévoir rien dans l'avenir. Mais un autre y pensait à sa place, et se servait de lui sans le consulter, rapportant tout à son dessein, qu'il tenait encore caché, mais qu'il se réservait à révéler au monde païen par l'événement, pendant qu'il en révélait le mystère à ses prophètes et à son peuple.

J'ai dit qu'il avait couru plusieurs bruits au sujet de la mort de Romulus. Celui qui l'attribuait aux sénateurs paraît fort vraisemblable à Denys d'Halicarnasse et à Plutarque. Tite-Live ne le regarde que comme un bruit vague et obscur. Selon les deux premiers, les sénateurs, dans les derniers temps, étaient fort mécontens de Romulus, parce qu'ils n'avaient plus aucune part aux affaires. Honorés seulement d'un vain titre, ils n'étaient appelés au conseil que par coutume et par bienséance, et nullement pour y donner leur avis. Leur seule fonction était de recevoir respectueusement les ordres du roi; et le seul avantage qu'ils avaient sur le peuple, c'était d'être instruits les premiers de ce qui se passait; encore tout cela leur paraissait-il supportable. Mais quand, de sa propre autorité, Romulus vint à partager à ses soldats les terres conquises, et à rendre aux Véïens leurs otages sans demander avis à personne, alors ils trouvèrent que c'était traiter le sénat d'une manière injurieuse et méprisante. On l'accusait aussi de joindre à beaucoup de fierté une sévérité excessive dans les châtiments qu'il imposait aux coupables. On avait été surtout indigné que, de son propre mouvement et sans appeler personne

au conseil, il eût fait précipiter du haut du roc Tarpéien un nombre considérable de citoyens romains distingués par leur naissance, pour avoir pillé les campagnes de leurs voisins. Ces sujets de mécontentement firent qu'on soupçonna les sénateurs d'avoir eu part à sa mort. On crut qu'il fut tué au milieu du sénat, et que chaque sénateur, pour dérober au peuple la connaissance d'une action si barbare, emporta sous sa robe une portion des membres de son corps mis en pièces : circonstance peu vraisemblable.

L'admiration qu'on avait pour ses grandes qualités fit prévaloir dans l'esprit des Romains l'autre opinion, quelque absurde qu'elle fût, parce qu'elle était plus favorable à sa réputation, aussi-bien qu'à leur propre gloire et à leurs désirs. Le sénat, qui ne voulait pas qu'on crût qu'il eût contribué à sa mort, lui dressa des autels, et il fit un dieu de celui qu'il n'avait pu souffrir pour souverain. Il fut honoré sous le nom de *Quirinus*. On lui consacra un temple sur le mont qui de son nom fut appelé *Quirinal*. On donne différentes étymologies à ce mot *Quirinus*. Quelques-uns le tirent de *Cures*, ville principale des Sabins, qui fit nommer les Romains *Quirites*. D'autres, et ils paraissent mieux fondés, le dérivent de *curis*, qui chez les Sabins signifiait *une pique*, et ils prétendent que le nom de *Quirinus* fut donné à Romulus comme à un dieu guerrier. Servius, sur Virgile, remarque que Mars s'appelait aussi *Quirinus*. Cicéron [1] ne paraît pas faire grand cas de la divinité de Romulus et de ces autres dieux de fraîche

Plut. in Rom pag. 36.

In l. 6 AEn. v. 859.

[1] « Romulum nostri [consecraverunt] aliosque complures : quos quasi novos et adscriptitios cives in cœlum receptos putant. » (*De Nat. Deor.* lib. 3, n. 39.)

date, à qui l'on avait accordé par grace comme droit de bourgeoisie dans le ciel.

Éloge de Romulus.

On ne peut pas lui refuser la qualité de grand prince ou nier qu'il n'ait fait paraître pendant tout son règne une prudence et une grandeur d'ame non communes. J'en excepte le commencement, qui fut souillé par un fratricide, et la fin, s'il est vrai que sa façon de gouverner dégénéra en pouvoir despotique et arbitraire. L'enlèvement des Sabines, qui fut l'effet d'une violence contraire à toutes les lois, ne peut paraître excusable que par la nécessité où Romulus se trouvait réduit, et par les démarches d'honnêteté et les supplications qui l'avaient précédé. Ce premier tort fut avantageusement réparé, non-seulement par l'union des deux peuples, qui fut l'unique source de leur puissance et de leur grandeur; mais surtout, par la douceur, l'amour réciproque, les bons traitements, l'esprit de paix et de concorde, le respect pour la pudeur et la chasteté conjugale dont Romulus cimenta ces mariages. Ce qui doit donner une grande estime pour Romulus, comme je l'ai déja observé, c'est qu'en considérant avec attention la manière dont il se conduit, soit dans la paix, soit dans la guerre, le bon traitement qu'il fait aux peuples vaincus, l'espèce de fraternité qu'il établit avec eux en leur faisant part du droit de bourgeoisie, la salutaire coutume d'envoyer des colonies dans les villes qu'il avait réduites, on reconnaît dans sa conduite presque toutes les maximes de la sage politique mise toujours depuis en usage par les Romains, et qui les a rendus maîtres de l'univers.

Il n'est pas étonnant qu'un prince de ce caractère ait été regretté comme le fut Romulus. Il n'y eut que la

persuasion qu'il était agrégé au nombre des dieux qui pût consoler le peuple et essuyer ses larmes. Ainsi finit le fondateur de Rome, et le premier roi des Romains, sans laisser d'enfants après lui. Il régna trente-sept ans, et en vécut cinquante-cinq, de sorte qu'il n'avait que dix-huit ans quand il prit en main les rênes du gouvernement.

An. de R. 37. Av. J.C. 715.

INTERRÈGNE.

Après un interrègne d'un an, Numa Pompilius est choisi pour roi.

Combien le choix d'un roi était difficile. Liv. lib. 1, c. 17 et 18. Dionys. l. 2, p. 119-122. Plut. in Num. p. 59-64.

La mort de Romulus, qui n'avait point laissé d'enfants, donna lieu à de grand mouvements dans la ville de Rome. Il n'y avait point encore, dans un peuple tout nouveau, de particulier assez élevé au-dessus des autres pour prétendre à une préférence marquée. La dispute était entre les deux corps qui composaient le sénat. Les Sabins, qui, après la mort de Tatius, avaient laissé l'autorité entière entre les mains de Romulus seul, pour ne point renoncer au droit légitime qu'ils y avaient, demandaient que le roi fût pris d'entre eux. Les anciens Romains, de leur côté, ne pouvaient se résoudre à se soumettre à un étranger. Dans cette diversité de sentiments, tous voulaient pourtant un roi.

Cependant les sénateurs, craignant que la ville, qui était sans roi, ne se trouvât exposée à l'insulte de quelques voisins, à qui la puissance de Rome faisait ombrage, convinrent de confier alternativement à l'un d'entre eux, selon un certain ordre qu'ils établirent, l'autorité et le commandement pendant cinq jours,

An de R. 38. Av. J.C. 714.

pendant lesquels il jouirait de tous les honneurs de la souveraineté : cette forme de gouvernement dura l'espace d'un an, et fut appelée *interrègne*. Le même plan et le même nom se conservèrent depuis pendant la vacance du trône, et même du temps de la république, dans les intervalles où l'état se trouvait sans magistrats patriciens.

Le peuple, ne pouvant s'accoutumer à cette sorte de gouvernement nouveau, commença à murmurer, et se plaignit hautement qu'on avait multiplié sa servitude, et qu'au lieu d'un maître on lui en donnait deux cents. Le mécontentement éclata si fort, qu'on vit bien que le peuple ne voulait plus souffrir qu'un roi, qu'il aurait lui-même choisi. Les sénateurs, qui sentirent bien ce qui se préparait, crurent sagement devoir offrir de bonne grace au peuple ce qui autrement leur serait arraché de vive force, et ils lui laissèrent la liberté de faire l'élection d'un roi, de sorte néanmoins que ce choix n'aurait lieu qu'après qu'il aurait été approuvé et ratifié par le sénat : ce qui était, en un certain sens, se réserver autant de pouvoir qu'ils en donnaient. Cette démarche fit tant de plaisir au peuple, et en fut si bien reçue, que, pour ne point le céder aux sénateurs en honnêteté et en déférence, il abandonna entièrement à leurs suffrages l'élection du roi. Il est beau de voir une telle dispute entre le sénat et le peuple. La suite en montrera encore plusieurs exemples pareils, qui leur font beaucoup d'honneur.

Cette élection devint fort difficile, les Romains et les Sabins, qui composaient alors le sénat, tâchant chacun de la faire tomber sur une personne de leur nation. Ne pouvant, à cause de cette partialité, convenir d'un

sujet, ils s'accordèrent enfin sur la manière de procéder à l'élection. Ce fut de tirer au sort, et de laisser au parti sur lequel il tomberait le droit d'élection, mais avec cette clause, qu'il serait obligé de prendre un roi dans l'autre nation. Leur vue était d'inspirer par ce moyen au prince une égale affection pour les deux partis. Car, si d'un côté l'amour de la nation le déterminait à favoriser ses compatriotes, de l'autre côté le devoir de la reconnaissance l'engagerait à rendre justice à ceux à qui il était redevable de son élévation. Le droit d'élection échut aux Romains.

Caractère de Numa.

Il y avait pour-lors dans la ville de Cures, dont nous avons souvent eu lieu de parler, un homme d'une grande réputation de probité et de justice, appelé *Numa Pompilius*. Naturellement porté à la vertu, il avait eu une excellente éducation, qui affermit et perfectionna beaucoup des dispositions si heureuses. Il s'endurcit de bonne heure au travail et à la fatigue. Il avait un extrême éloignement de l'ambition et de la violence, estimant que la véritable grandeur consistait à réfréner ses désirs, et à les tenir toujours sous l'empire de la raison. Tout luxe et toute magnificence lui étaient inconnus. Il se livrait tout entier au service des citoyens et des étrangers, dont il était le conseil, l'arbitre et le juge. Il avait un grand respect pour la Divinité, dont il s'était fait un devoir d'étudier avec soin la nature et les perfections. Toutes ces rares qualités lui avaient acquis tant de réputation et de gloire, que Tatius, qui régna dans Rome avec Romulus, l'avait choisi pour gendre, et lui avait donné sa fille unique Tatia. Ce mariage ne le rendit pas plus vain, et ne le porta pas même à aller s'établir dans Rome auprès de son

beau-père. Il demeura toujours dans le pays des Sabins, pour donner à son père les secours dont il avait besoin dans sa vieillesse. Et Tatia, sa femme, se conformant à son goût et à ses sentiments, préféra une vie tranquille et obscure avec son mari, à tous les honneurs dont le roi son père l'aurait fait jouir à Rome. Elle mourut treize ans après son mariage; et Numa, quittant le séjour de la ville, se retira à la campagne, où, dans un doux repos et une agréable solitude, il se livra sans réserve à son penchant naturel, qui le portait à l'étude de la morale, et à la contemplation de la Divinité.

Les suffrages se réunissent pour Numa.

Après qu'on eut long-temps délibéré, ce fut ce Numa Pompilius qu'on choisit pour remplir le trône vacant. Il est des caractères de vertu et de probité qui s'attirent généralement l'estime et le respect, qui se font jour à travers les passions des hommes et les plus grands obstacles, et auxquels on est comme forcé quelquefois de rendre justice malgré soi : c'est ce qui arriva ici. Dès qu'on eut nommé Numa Pompilius, tous les esprits se trouvèrent réunis. Les vues d'intérêt particulier disparurent; on oublia qu'il était étranger, Sabin, et établi ailleurs qu'à Rome; on ne vit en lui que l'homme de bien, qu'un sage capable de rendre des sujets heureux. Sur-le-champ, du consentement du peuple, on députa vers lui les principaux des deux corps du sénat, pour le prier de venir, et d'accepter le sceptre.

Il refuse la royauté.

Numa était dans sa quarantième année lorsque les ambassadeurs romains arrivèrent auprès de lui. Ceux qui portèrent la parole furent Volésus et Proculus, sur l'un desquels on avait cru d'abord que tomberait le choix, les Romains favorisant extrêmement Proculus, et les Sabins étant entièrement portés pour Volésus. Ils

crurent qu'ils n'auraient pas besoin de longs discours, et que la simple proposition suffirait pour obtenir le consentement de Numa; et ils se contentèrent de lui exposer simplement le sujet de leur commission, et le choix que le peuple romain avait fait de lui pour roi. Ce fut pour-lors qu'on connut qu'il était solidement vertueux, et que son mérite surpassait encore sa réputation. Il répondit à ces ambassadeurs en présence de son père, et d'un de ses parents, nommé *Marcius*, et leur dit « qu'il se trouvait infiniment honoré de la pro-
« position qu'ils lui faisaient de la part du peuple ro-
« main, mais qu'il ne comprenait pas comment on avait
« pu jeter les yeux sur lui pour remplir un poste si
« important : que, s'il y avait en lui quelque chose
« d'estimable, c'étaient toutes qualités qui devaient
« l'écarter du trône et lui en donner l'exclusion,
« l'amour du repos, une vie retirée et entièrement ap-
« pliquée à l'étude, une violente passion pour la paix,
« et une extrême aversion de tout ce qui ressent la
« guerre, et qui y a quelque rapport : que toute sa vie
« s'était passée avec des hommes qui s'assemblaient les
« jours de fêtes pour honorer les dieux, et qui le reste
« du temps étaient occupés du soin de labourer leurs
« terres, ou de nourrir leurs troupeaux : que tout
« changement dans la vie de l'homme était dangereux,
« et que celui à qui le nécessaire ne manquait point,
« et qui n'avait point lieu de se plaindre de sa fortune
« présente, n'était pas sage de renoncer à un état doux
« et tranquille pour en embrasser un plein de troubles
« et d'amertumes : qu'enfin, Rome ne respirant que
« combats et que victoires, et ne cherchant qu'à
« s'agrandir et à commander aux autres, il y aurait de

« la témérité à lui de se flatter de pouvoir lui inspirer « des sentiments de paix et de modération, et de se « charger de la conduite d'un peuple qui paraissait de- « mander bien plutôt un général d'armée qu'un roi ».

Ce discours laissa les ambassadeurs dans un étonnement qui ne peut s'exprimer, mais les remplit en même temps d'une nouvelle estime pour un homme qui n'avait que de l'indifférence et du mépris pour la royauté, regardée généralement par tous les mortels comme le plus grand bien et le plus haut degré d'honneur où ils puissent aspirer. Ils redoublèrent leurs efforts, et le pressèrent avec plus d'instance de se rendre aux désirs du peuple romain, le priant et le conjurant de ne pas les rejeter par son refus dans de nouvelles divisions, qui aboutiraient à une guerre civile, puisqu'il n'y avait que lui seul qui fût au gré des deux partis.

Numa, sur les remontrances de son père, accepte enfin la royauté.

Quand les ambassadeurs se furent retirés, son père, et Marcius, son parent, n'oublièrent rien en particulier pour le porter à accepter une offre si avantageuse, et où la volonté des dieux paraissait marquée si clairement. « Si votre modération, lui disaient-ils, vous « rend insensible aux richesses, et que vous comptiez « pour rien la gloire du commandement, en comparai- « son de celle de la vertu, considérez que bien régner, « c'est rendre à Dieu le service et l'hommage qui lui « est le plus agréable. C'est lui qui vous appelle au « trône, ne voulant pas laisser inutile le grand fonds « de justice qui est en vous. Ne vous refusez donc point « à la royauté, qui est, à un homme sage, le plus vaste « champ du monde pour faire de belles et de grandes « actions. C'est là qu'on peut soi-même servir magni- « fiquement les dieux, et inspirer aux hommes, par des

« insinuations douces et persuasives, des sentiments « de religion : car les sujets se conforment toujours aux « mœurs de leurs princes. Les Romains savent respecter « le mérite. Ils ont aimé Tatius, quoiqu'il fût étranger, « et ils ont consacré par des honneurs divins la mé- « moire de Romulus. Que sait-on si ce peuple victorieux « ne se lassera pas de guerres, et si, plein de triom- « phes et de dépouilles, il ne désire pas maintenant « un chef rempli de douceur et de justice, qui le gou- « verne en paix sous de bonnes lois et sous une bonne « police? Mais quand vous trouveriez encore en lui ce « même penchant, ou plutôt cette même fureur pour la « guerre, ne serait-il pas beau d'en prendre en main « les rênes, pour tourner d'un autre côté cette fougue « impétueuse, et pour unir par des nœuds d'amitié et « de bienveillance votre patrie et toute la nation des « Sabins, avec une ville si puissante et si florissante? » A ces réflexions se joignirent, à ce qu'on dit, des présages fort heureux, qui furent encore fortifiés par le zèle des habitants de Cures : car, dès qu'ils eurent appris le sujet de cette ambassade, ils allèrent en foule le conjurer de partir et d'accepter la royauté, pour les allier parfaitement et les incorporer avec les Romains.

Numa, s'étant enfin laissé fléchir, sacrifia aux dieux, et se mit en marche. Le sénat et le peuple, pressés d'un merveilleux désir de le voir, sortirent de Rome, et allèrent au-devant de lui. Ce fut une joie universelle. Les hommes, les femmes mêlèrent les vœux aux acclamations. L'encens fumait dans les temples. Lorsqu'on fut arrivé au milieu de la grande place, Spurius Vettius, qui ce jour-là gouvernait comme *interroi*,

voulut, pour la forme, que le peuple procédât à son élection. Il eut tous les suffrages, et, sur l'heure même, on lui apporta les ornements royaux : mais il ne voulut pas les recevoir, disant qu'il fallait auparavant que cette élection fût confirmée par les dieux ; et en même temps, prenant avec lui les augures et les prêtres, il monta au Capitole, qu'on appelait dans ce temps-là le *mont Tarpéien*. Les auspices furent prompts et favorables. Alors Numa, prenant la robe royale, descendit du mont Tarpéien dans la place, où se renouvelèrent les acclamations de tout le peuple, qui l'appelait le plus religieux de tous les hommes, et le plus cher aux dieux.

An. de R. 39. Av. J. C. 713.

ARTICLE II.

RÈGNE DE NUMA POMPILIUS.

§ I. *Numa s'applique à adoucir les mœurs des Romains, et à leur inspirer un esprit pacifique par les exercices de la religion. Il construit le temple de Janus. Ses entretiens avec la nymphe Égérie. Il réforme le calendrier. Il crée des prêtres et des pontifes. Il règle les fonctions des vestales. Il établit les Saliens, puis des hérauts d'armes, appelés* féciaux, *et d'autres hérauts pour les cérémonies de la religion. Effets merveilleux de tous ces établissements.*

L'inclination naturelle de Romulus, et les besoins d'une république naissante, l'avaient obligé d'avoir

Numa établit divers exercices de religion.

Dionys. l. 2, pag. 123.

toujours les armes à la main; et, sous son règne, les Romains, toujours en guerre, avaient encore augmenté par les combats et le carnage la férocité naturelle à un amas de pâtres et d'aventuriers. Numa, appelé au trône de la manière qui a été marquée, comprit que la grandeur, l'ornement et la félicité de Rome, dépendaient de deux choses qu'on ne pouvait assez solidement établir (c'est un auteur païen qui parle ainsi): premièrement, d'une piété sincère envers les dieux, qui les fait regarder par les mortels, avec respect et reconnaissance, comme auteurs et conservateurs de tout bien; et en second lieu, du zèle de la justice, par laquelle chaque particulier jouit en paix des faveurs qu'il a reçues de leurs mains. En effet, voilà les deux bases de tout sage gouvernement, et l'abrégé de tous les devoirs de la royauté : faire rendre, premièrement à Dieu, ensuite aux hommes, tout ce qui leur est dû. Les rois ne sont rois que pour cela uniquement.

Liv. lib. 1, cap. 19.

Numa sentit bien que, pour réussir dans l'exécution de ce plan, et pour inspirer de tels sentiments aux Romains, son premier soin devait être de travailler à adoucir et à apprivoiser les esprits, à amortir peu à peu la vivacité de cette humeur guerrière qui les dominait, et à les tourner insensiblement vers des exercices doux et pacifiques, qui leur fissent oublier et perdre leur première inclination. C'est par où il commença. Pour remercier les dieux de l'état tranquille où il avait trouvé Rome en montant sur le trône, il bâtit en l'honneur de Janus un temple qui devait être un indice et un témoignage public de la guerre et de la paix : de la guerre, quand il serait ouvert; de la paix, quand il demeurerait fermé. Il fut fermé pen-

Temple de Janus.

dant tout son règne; mais dans la suite il ne le fut que deux fois, depuis ce temps jusqu'à celui où Tite-Live écrivait son histoire : premièrement sous le consulat de T. Manlius, quelques années après que la première guerre punique fut terminée; en second lieu, sous Auguste, après la bataille d'Actium, qui donna la paix à l'univers : avantage, dit l'historien, que les dieux ont accordé à notre siècle : *Iterùm, quòd nostræ ætati dii dederunt ut videremus, post bellum actiacum, ab imperatore Cæsare Augusto pace terrâ marique partâ.* Je prie le lecteur de remarquer en passant avec quelle modestie Tite-Live, dans la première occasion qu'il a de faire mention de l'empereur, parle d'un événement qui lui était si glorieux, et combien les anciens étaient éloignés de cette rampante flatterie, qui souvent avilit et déshonore nos écrits. Numa eut seul l'honneur de tenir ce temple fermé pendant un très-long espace de temps, c'est-à-dire, pendant quarante-trois ans que dura son règne, tant le respect qu'on avait pour sa vertu contenait même les peuples voisins de Rome dans la paix et la tranquillité.

Entretiens de Numa avec Égérie.

Le bruit qui se répandit, auquel sans doute lui-même avait donné lieu, qu'il avait des entretiens secrets avec la nymphe Égérie, disposa merveilleusement le peuple à bien recevoir tous les nouveaux réglements qu'il jugea à propos d'établir, comme lui étant inspirés par la Divinité même. On a dit quelque chose de pareil de Minos, de Lycurgue, et, dans la suite, du premier Scipion l'Africain. Ces grands hommes, qui savaient que l'idée de la Divinité est profondément gravée dans le cœur humain, et qu'elle y fait naturellement une forte impression de respect et de sou-

mission, pour adoucir et plier sous le joug de la raison et des lois des esprits difficiles à manier, croyaient pouvoir, même en employant la fourberie et l'imposture, s'appuyer de l'autorité des dieux, et se couvrir de leur nom, moyen puissant et efficace sur les peuples. Ils ne faisaient pas attention que toute dissimulation, tout mensonge est contraire au respect qu'on doit à la divinité, et que, sans ce respect, il ne peut y avoir ni sainteté, ni religion [1].

Numa réforme le calendrier. Liv. lib. 1, cap. 19. Plut. in Num. pag. 72.

Avant que de prescrire l'ordre des sacrifices, il était nécessaire de régler celui des jours et des mois de l'année; et c'est à quoi Numa donna ses premiers soins. Romulus, peu versé dans l'astronomie, n'avait composé l'année que de dix mois, et il appela *mars* le premier, du nom de son père. Cette manière de compter l'année, qui n'était fondée ni sur le cours du soleil, ni sur celui de la lune, causait une grande confusion. Numa corrigea cette erreur grossière, et ajouta deux mois au commencement de l'année, janvier et février, la composant de [1] trois cent cinquante-cinq jours seulement, qui sont douze mois lunaires, et mettant en usage les intercalations qui ramenaient au bout de vingt-quatre ans les années à leur juste point. Jules César, reconnaissant encore de l'erreur dans ce calcul, y ajouta dix jours et plus, faisant l'année de trois cent soixante-cinq jours et six heures juste, et réservant les six heures jusqu'au bout de quatre ans pour en faire un jour entier, qu'on insérait devant le six des calen-

[1] « In specie fictæ simulationis, sicut reliquæ virtutes, ita pietas inesse non potest, cum quâ simul et sanctitatem et religionem tolli necesse est. » (Cic. 1. *de Nat. Deor.* n. 3.)

[2] Les douze mois lunaires ne font que 354 jours : mais Numa avait ajouté un jour à son année, par prédilection pour le nombre impair.

des de mars, qui de toute antiquité était le temps marqué pour les intercalations ; en sorte que cette année-là on comptait deux fois le sixième des calendes, disant la seconde fois *bis sexto calendas*, d'où est venu le mot de *bissexte;* et l'année avait alors trois cent soixante-six jours, et était appelée bissextile. Comme ce calcul n'était pas encore juste, parce qu'il s'en faut d'environ onze minutes que la révolution de l'année solaire atteigne les trois cent soixante-cinq jours six heures, il fut réformé sous Grégoire XIII en 1582, et porté à la plus grande exactitude où il soit possible d'arriver.

Numa établit aussi les jours appelés chez les Romains *fasti* et *nefasti*. Dans les premiers, les juges pouvaient tenir l'audience, et le peuple ses assemblées : ce qui n'était point permis les autres jours.

Numa ne changea rien dans les coutumes et dans les cérémonies que Romulus avait sagement instituées : il y ajouta seulement ce que son prédécesseur lui parut avoir omis.

Numa crée des prêtres et des pontifes.

Celui-ci avait institué un prêtre particulier à l'honneur de Jupiter, *flamen dialis*. Numa en établit deux autres pareils, l'un pour Mars, l'autre pour Quirinus ou Romulus. On croit que ces prêtres étaient appelés *flamines*, du voile qu'ils portaient, nommé *flammeum*, parce qu'il était de couleur de feu.

Il créa aussi quatre pontifes, dont le premier fut appelé dans la suite *le souverain pontife*, et avait autorité sur les autres : ils étaient tous de famille patricienne. L'an de Rome 452, on en ajouta quatre, qui furent tous tirés du peuple ; et enfin, sous Sylla, on en créa quinze. Sous le même Sylla, les augures furent

Liv. lib. 10, cap. 6. Epist. Liv. lib. 89.

aussi portés jusqu'au nombre de quinze. Romulus n'en avait d'abord créé que trois, et ils étaient du corps des patriciens. On en augmenta le nombre en même temps que celui des pontifes, et ceux que l'on ajoutait furent aussi tirés du peuple.

Dionys. l. 2, pag. 132. Liv. lib. 1, cap. 20.

Numa donna aux pontifes une intendance suprême sur ce qui regardait les sacrifices, les cérémonies, les jours de fêtes, les processions solennelles, en un mot, sur tout ce qui concernait le service divin. Ils jugeaient de tous les différends qui naissaient au sujet de la religion entre les particuliers, les magistrats et les officiers attachés au culte des dieux. Ils veillaient à ce que les ministres subalternes ne fissent rien contre les cérémonies ordinaires. C'était à eux à instruire les particuliers de la connaissance des dieux et de la manière de les honorer; à leur apprendre quels jours, dans quels temples, et quelle sorte de sacrifices ils devaient leur offrir; quelles cérémonies ils fallait observer dans les funérailles; combien de temps devait durer le deuil, dont le plus long terme ne pouvait aller au-delà de dix mois; et comment il fallait apaiser les dieux Mânes. C'était aussi dans le collége des pontifes qu'on examinait tout ce qui regardait les prodiges, et qu'on jugeait s'ils méritaient qu'on y eût égard, et par quels moyens il fallait les expier. Ils punissaient les réfractaires à leurs ordres par une peine proportionnée à la grandeur de la faute. Quand il mourait quelqu'un des pontifes, ses collègues en nommaient un autre à sa place. Dans la suite des temps cette élection fut attribuée au peuple.

Vestales. Dionys. l. 2, p. 125-129.

On regarde Numa comme l'auteur de l'établissement des vestales, parce qu'il en régla le ministère et les fonctions d'une manière plus marquée; car avant lui

il y en avait eu, comme nous l'avons vu par l'exemple de Rhéa Sylvia. Il n'en créa que quatre. Tarquinius Priscus, ou Servius Tullius, y en ajouta deux, et ce nombre, depuis, ne changea plus. Numa confia à leur soin la garde du feu immortel et du Palladium, avec le soin de quelques sacrifices et de quelques cérémonies secrètes qui regardaient le culte de la déesse Vesta. Elles faisaient vœu de garder la chasteté pendant les trente ans qu'elles étaient attachées aux service de la déesse. Elles n'y étaient point admises au-dessous de six ans, ni au-dessus de dix. Il ne fallait pas qu'elles eussent aucun défaut corporel. Les dix premières années étaient pour elles comme une espèce de noviciat, où elles apprenaient les sacrés mystères : les dix suivantes, elles en faisaient les fonctions; et les dix dernières, elles en instruisaient les novices. Ce nombre d'années expiré, elles avaient la liberté de renoncer au sacerdoce, d'en dépouiller toutes les marques, et même de se marier. On dit qu'il s'en trouva peu qui usassent de cette liberté, par la funeste expérience qu'on prétend qu'elles avaient de la malheureuse fin que faisaient pour l'ordinaire celles qui changeaient d'état.

Plut. in Num. p. 66 et 67. Liv. lib. I, cap. 20.

Aul. Gell. lib. I, c. 12.

Pour consoler les vestales du sacrifice qu'elles faisaient par le vœu de chasteté auquel elles s'engageaient pour trente ans, on leur accorda, en différents temps, des distinctions d'honneur et des priviléges très-considérables. Elles avaient droit de tester du vivant de leur père, et de disposer de tout ce qui les regardait sans l'entremise d'un curateur; car chez les Romains les femmes étaient toujours en tutelle. Il était défendu de leur faire prêter serment : on les croyait en justice sur leur simple parole. Quand elles sortaient en pu-

blic, un licteur portait devant elles des faisceaux. Si, en passant dans les rues, une vestale rencontrait par hasard quelque criminel qu'on menât au supplice, elle lui sauvait la vie, pourvu qu'elle assurât que c'était une rencontre purement fortuite et sans aucune collusion de sa part. Elles avaient un rang distingué et une place d'honneur dans le Cirque et dans les autres spectacles. Elles étaient nourries et entretenues aux dépens du public.

Si, d'un côté, l'on rendait de grands honneurs à la dignité et à la vertu des vestales, de l'autre, on punissait leurs fautes avec une grande sévérité. Ces fautes étaient de deux espèces : ou de négligence pour avoir laissé éteindre le feu sacré, ou de déréglement de mœurs pour avoir violé leur vœu de chasteté.

Dans le premier cas[1], qu'on regardait comme le signe d'un grand malheur pour l'état, la vestale coupable était punie du supplice des esclaves, c'est-à-dire du fouet : couverte seulement d'un voile pour mettre la pudeur en sûreté, elle était frappée de verges par les mains du grand pontife. Une des vestales passait la nuit entière auprès du feu sacré, pour empêcher qu'il ne s'éteignît, et elles veillaient ainsi alternativement. Quand ce feu avait été éteint, on ne pouvait le rallumer qu'aux rayons du soleil, et l'on rapporte plusieurs manières dont cela se pouvait faire.

Le grand crime des vestales était le violement du vœu de chasteté : aussi était-il puni d'un supplice dont

[1] « Plus omnibus, aut nunciatis peregrè, aut visis domi prodigiis, terruit animos hominum ignis in æde Vestæ exstinctus, cæsaque flagro est vestalis, cujus custodia noctis ejus fuerat, jussu P. Licinii pontificis. » (Liv. lib. 28, cap. 11.)

la simple description fait horreur. Elles étaient enterrées toutes vives. Il y a, dit Plutarque, auprès de la porte Colline, un petit caveau où on laisse une ouverture pour y descendre, et où l'on met un petit lit, une lampe allumée, et une petite provision de tout ce qui est nécessaire pour se nourrir, comme un pain, une cruche d'eau, une fiole d'huile, et un pot de lait, seulement pour ne pas offenser la religion en faisant mourir de faim une personne consacrée avec les cérémonies les plus augustes et les plus saintes. Scrupule bizarre! ils craignaient de faire mourir de faim celle qu'ils enterraient toute vive. On met la coupable dans une litière bien fermée et couverte de toutes parts, afin que l'on ne puisse pas même entendre ses cris, et on la transporte en cet état au travers de la grande place. D'aussi loin qu'on aperçoit cette litière, on se retire pour la laisser passer, et on la suit dans un profond silence, avec toutes les marques de la plus grande tristesse. Il n'y a point de spectacle plus horrible, point de jour plus affreux ni plus lugubre pour Rome. Quand la litière est arrivée au lieu du supplice, les licteurs ôtent les voiles qui l'enveloppaient, et l'ouvrent; et le souverain pontife, après avoir fait certaines prières secrètes, et levé les mains au ciel, en tire la criminelle toute voilée, et la met sur l'échelle par laquelle on descend dans le caveau : après quoi il s'en retourne avec tous les autres prêtres et cette malheureuse n'est pas plus tôt descendue, qu'on retire l'échelle, et l'on referme l'ouverture avec beaucoup de terre qu'on y jette, jusqu'à ce qu'elle soit comblée, et que le terrain soit uni, sans qu'il reste aucune marque de tombeau,

comme si la criminelle était jugée indigne de paraître et parmi les vivants et parmi les morts.

On voit, par cette affreuse exécution, quelle idée les païens mêmes avaient du crime d'une vierge qui a violé son vœu de chasteté, et combien ils craignaient qu'il n'attirât la malédiction et la vengeance des dieux sur toute la république, s'il demeurait impuni. Pour éviter un si funeste malheur, on exhortait les vestales à garder les plus rigoureuses précautions, à mettre entre elles et le crime la plus grande distance qu'il était possible, et à fuir avec horreur tout ce qui pouvait donner la plus légère atteinte à leur réputation. Une d'entre elles, nommée Postumia, s'étant rendue suspecte par une parure trop recherchée, et par un enjouement d'esprit trop libre pour une vierge, fut appelée en jugement. Elle fut à la vérité, après un long examen, reconnue innocente : mais le grand pontife lui ordonna de quitter à l'avenir cet air enjoué, et de s'appliquer moins à faire paraître dans ses ajustements de l'élégance et du goût que de la sagesse et de la modestie : *abstinere jocis, colique sanctè potiùs quàm scitè, jussit.*

Liv. lib. 2, cap. 44.

On voit aussi, par la difficulté qu'il y avait à remplir le nombre marqué de vestales, la différence infinie qui se trouve entre le paganisme et le christianisme. Quoique les Romains n'eussent que six filles qu'ils obligeassent de garder la virginité pendant un certain nombre d'années, et quoiqu'on leur eût attribué beaucoup d'honneurs et de priviléges, cependant Auguste fut contraint d'ordonner que les filles d'affranchis pourraient être admises à ce rang, parce que les personnes plus qualifiées avaient peine à donner les leurs pour

Dio Cass. l. 55, p. 563.

Sueton. in Aug. c. 31.

cet honorable ministère, qui, dans son établissement, était destiné aux seules familles patriciennes. C'est ici le triomphe de la religion chrétienne. Peu d'années après qu'elle eut été établie, des milliers de vierges remplirent les villes et les solitudes, quittant volontairement leur bien, renonçant à toutes les pompes et à toutes les espérances du siècle, s'exposant même avec un courage incroyable aux tourments les plus cruels pour ajouter la gloire du martyre à celle de la virginité. Est-il douteux d'où venait un changement si admirable, et un courage si fort au-dessus des forces de la nature?

Je me suis un peu étendu sur ce qui regarde les vestales, pour n'y plus revenir dans la suite.

Saliens. Dionys. l. 2, p. 129, 130. Plut. ibid. p. 68, 69. Liv. lib. 1, cap. 20.

Les Saliens sont d'autres prêtres institués par Numa à l'occasion que je vais rapporter. La huitième année de son règne, une maladie contagieuse ayant ravagé l'Italie et dépeuplé Rome, pendant que tout le monde était dans une consternation horrible, on dit qu'un bouclier d'airain tomba du ciel entre les mains du roi, et que dans le moment même il dit sur cela des choses merveilleuses, assurant qu'il les avait apprises de la nymphe Égérie et des Muses : que ce bouclier était envoyé pour le salut et pour la conservation de Rome, qui jouirait d'un bonheur constant et perpétuel tant qu'elle conserverait ce précieux dépôt : qu'on devait le garder avec un très-grand soin, et qu'il était nécessaire d'en faire faire très-promptement onze tous semblables pour la grandeur et pour la forme, afin que ceux qui voudraient le dérober y fussent trompés, et ne pussent connaître le véritable. Mamurius Véturius, excellent ouvrier, fit les onze boucliers si semblables au premier, que Numa même ne pouvait plus les distinguer. Il ne

demanda d'autre récompense de son travail[1], sinon que dans les chansons qu'on composerait pour honorer la fête instituée à cette occasion, son nom y fût inséré; grace qu'on n'eut pas de peine à lui accorder. Ces boucliers furent appelés *ancilia*[2], parce que, selon Varron, ils étaient échancrés des deux côtés à la manière des boucliers dont se servaient les Thraces. On en confia la garde à douze citoyens romains, qui devaient être de famille patricienne, et d'une probité reconnue. Vêtus d'une tunique de pourpre, ceints pardessus d'un large baudrier d'airain, le casque en tête, et la main droite armée de courtes épées dont ils frappaient sur leurs boucliers qu'ils portaient à la main gauche, ils marchaient pompeusement dans la procession solennelle qui se faisait tous les ans au mois de mars, chantant des vers composés exprès pour cette cérémonie, et dansant en cadence au son des flûtes; ce qui les a fait appeler *Saliens*.

Hérauts d'armes appelés *féciaux*. Liv. lib. 1, n. 32. Dionys. l. 2, pag. 132

Numa, attentif à toutes les parties du gouvernement où il voulait faire dominer la religion, établit un collége, c'est-à-dire une compagnie de hérauts d'armes appelés *féciaux*. Leur principale fonction regardait les déclarations de guerre et de paix; et voici ce qui s'observait dans les premières, et qui fait connaître combien les Romains avaient d'équité et de religion dans une matière où pour l'ordinaire on se conduit peu par ces principes. Quand il s'agit de déclarer la guerre, dit Denys d'Halicarnasse, les hérauts d'armes choisissent un homme de leur corps[3], qu'ils chargent

1 Indè sacerdotes operi promissa vetusto
Præmia persolvunt, Mamuriumque vocant.
(Ovid. *Fast.* lib. 3.)

2 « Ab *ancisu*, quòd ea arma ab utrâque parte, ut peltæ Thracum, incisa » (Varr. lib. 6, *de ling. lat.*)

3 Celui qui était employé à cette fonction s'appelait *pater patratus*.

de la commission. Celui-ci, revêtu de plus magnifiques et de plus respectables habits qu'à l'ordinaire, s'achemine vers la ville dont on a sujet de se plaindre, et dès qu'il entre sur les frontières, il s'arrête, et il prend à témoin Jupiter et les autres dieux qu'il vient demander justice de la part du peuple romain. Cette première démarche est suivie de plusieurs imprécations qu'il fait contre lui-même et contre Rome, s'il dit rien de contraire à la vérité. Puis il avance, et à la première personne qu'il rencontre de la campagne ou de la ville, il renouvelle les mêmes protestations. Arrivé aux portes, il répète en présence de la garde les serments qu'il a déja faits, et il pénètre jusque dans la place publique. Là, se tenant debout, il déclare aux magistrats le sujet de sa députation, avec de nouveaux serments et de nouvelles imprécations; et, s'il les trouve disposés à faire justice et à livrer les criminels, il les emmène avec lui, et il se retire, sans faire ni annoncer aucune hostilité. S'ils demandent du temps pour délibérer, il leur accorde dix jours, au bout desquels il vient de nouveau se présenter. Ce temps écoulé, il consent à un plus long délai, s'il est nécessaire. Mais après le terme de trente jours, si ce peuple ne se rend enfin à ses remontrances, il atteste tous les dieux du ciel et ceux de l'enfer, et il sort sans ajouter autre chose, sinon que le peuple romain fera ses réflexions à loisir sur le refus qu'on fait de le satisfaire. De retour à Rome, il se rend au sénat avec tous les autres hérauts d'armes; il proteste qu'il s'est acquitté soigneusement de tout ce qui est prescrit par les lois, et il déclare qu'on peut prendre les armes. Le sénat et le peuple romain ne se croyaient point en droit de faire la guerre qu'on

n'eût observé toutes ces formalités[1]. Le dessein de Numa, en les introduisant, était de rendre les Romains extrêmement attentifs, circonspects, modérés, avant que d'entreprendre une guerre, et de ralentir les premiers mouvements de la vengeance par ces horribles imprécations prononcées contre le peuple romain même, si la Divinité le trouvait injuste. Aussi Varron remarque-t-il[2] que les Romains ne se portaient à prendre les armes que lentement et sans passion, persuadés qu'ils ne devaient entreprendre aucune guerre qui ne fût juste et nécessaire : et c'est à des sentiments si raisonnables que Denys d'Halicarnasse attribue les heureux succès que les dieux accordaient à leurs armes.

Hérauts pour les cérémonies de religion. Pl. in Num. pag. 69.

Plutarque parle d'une autre sorte de hérauts qui étaient employés dans les cérémonies de religion et dans les processions solennelles. Ils marchaient devant les prêtres, et allaient criant par toute la ville qu'on fît silence, et qu'on quittât le travail. Numa, dit l'historien, voulait que ses citoyens n'assistassent pas au service divin et aux prières publiques négligemment, et avec nonchalance et distraction, mais qu'ils abandonnassent toutes leurs occupations pour vaquer à celle-là avec une application entière, comme à l'action de la vie la plus importante; et que, pour cet effet, on n'entendît ni crier, ni frapper, ni enfin aucun des bruits inséparables de la plupart des métiers nécessaires, et qu'on laissât les rues nettes et libres pendant la marche de la procession. Plutarque observe que,

[1] « Ex quo intelligi potest nullum bellum esse justum, nisi quod aut rebus repetitis geratur, aut denunciatum antè sit et indictum. » (1. *Offic.* n. 36.)

[2] « Bella èt tardè, nec magnâ licentiâ suscipiebant, quòd nullum bellum nisi pium putabant geri opportere. » (Varr. lib. 2 *de Vita pop. rom.*)

lorsqu'on faisait certains sacrifices, le héraut criait à haute voix : *hoc age*, c'est-à-dire, *occupez-vous de ce que vous faites actuellement*, pour avertir les assistants de se tenir dans le respect, et de donner toute leur attention à ce qui se passait. Combien les chrétiens peuvent-ils profiter de ces exemples que leur donnent les païens!

Numa, qui, en montant sur le trône, avait trouvé les Romains, comme nous l'avons déja observé, grossiers, féroces, violents, et ne respirant que la guerre et les combats, crut ne pouvoir les tirer de cet état que par de fréquents exercices de religion. Liv. lib. 1, cap. 21.

On dit qu'il fut le premier qui établit un temple à la Foi, qui lui fit rendre un culte public, et qui apprit aux Romains que le plus grand serment qu'ils pussent faire, c'était de jurer leur foi. Sa vue était de faire en sorte que ce qu'ils promettaient sans écritures et sans témoins fût aussi assuré et aussi stable que ce qui aurait été promis et juré avec toutes les formalités observées dans les contrats; et il fut assez heureux pour réussir dans ce dessein. Polybe rend ce glorieux témoignage aux Romains, qu'ils gardaient inviolablement leur foi, c'est-à-dire la parole qu'ils avaient donnée, sans qu'on eût besoin de témoins ou de cautions : au lieu que rien ne pouvait obliger les Grecs à y être fidèles.

Temple de la foi. Liv. lib. 1, cap. 21. Dionys. l. 2, pag. 134. Pl. in Num. pag. 70.

Lib. 6, pag. 498.

Afin que chacun se contentât des terres qu'il possédait sans envier ni envahir celles d'autrui, il établit des lois touchant les bornes des possessions, et institua une fête des plus solennelles en l'honneur du dieu qui y présidait. Il s'appelait *Terminus*, et sa fête *Terminalia*. Denys d'Halicarnasse remarque que de son temps les

Le dieu Terme.

Ibid.

cérémonies extérieures de cette fête s'observaient encore très-religieusement, mais que l'esprit et l'essence en étaient ouvertement méprisés. En effet, nous verrons que l'avarice des riches les portera à s'emparer de la plupart des terres des particuliers et de l'état, ce qui sera une source continuelle de divisions dans la république; et que le peuple romain lui-même, en général, toujours avide de nouvelles conquêtes, ne mettra aucune borne à son ambition. Ainsi le dieu Terme sera toujours extérieurement honoré à Rome, et toujours véritablement méprisé et insulté.

Respect pour la religion, établi à Rome.

Numa sut inspirer de si profonds sentiments de religion aux Romains de son temps[1], qu'il fit tomber les armes des mains de ce peuple guerrier, qui ne s'occupa plus désormais, pendant tout son règne, que du soin de se rendre les dieux favorables. Le souvenir de la Divinité, toujours présent à leur esprit, les avait pénétrés d'une telle piété, que c'était moins la crainte des lois et des peines qu'elles imposent aux crimes qui contenait les citoyens dans le devoir, que la bonne foi toute seule et la religion du serment. Tous, dit Tite-Live, formaient leurs mœurs sur celles de leur roi, qu'ils prenaient pour leur unique modèle. Et ce qui fait voir jusqu'à quel point allait en eux l'impression

[1] « Ad hæc consultanda procurandaque multitudine omni a vi et armis conversa, et animi aliquid agendo occupati erant, et deorum assidua insidens cura, quum interesse rebus humanis cœleste numen videretur, eâ pietate omnium pectora imbuerat, ut fides ac jusjurandum proximè legum ac pœnarum metum, civitatem regerent. Et quum ipsi se homines in regis, velut unici exempli, mores formarent, tum finitimi etiam populi, qui antè castra non urbem positam in medio ad sollicitandam omnium pacem crediderant, in eam verecundiam adducti sunt, ut civitatem totam in cultum versam deorum violari ducerent nefas. » (Liv.)

d'une religion, quoique fausse, c'est qu'elle les rendait même respectables à leurs voisins : de manière que les peuples des environs, qui auparavant avaient regardé Rome moins comme une ville que comme un camp placé au milieu d'eux pour troubler la tranquillité publique, conçurent pour eux une telle vénération, qu'ils auraient cru commettre une espèce d'impiété d'attaquer un peuple dont tout le soin et toute l'application était de servir les dieux. Quel bonheur pour les peuples quand le prince qui les gouverne est plein d'une sincère et solide piété, puisque la seule image de cette piété produit de si grands biens!

J'ai dit que la religion, quoique fausse, avait un grand pouvoir sur l'esprit des Romains; et l'on ne doit pas en être étonné. Il y a dans les hommes une religion naturelle qui vient de Dieu, et l'impression en est très-utile quand elle porte à garder la bonne foi et à s'acquitter inviolablement des serments; ce qui était le capital et le précis de la religion que Numa voulait introduire. Tout cela était bon, vrai, juste, conforme à la nature, et à l'institution de l'auteur de la nature. Le faux consistait en ce qu'ils rendaient ces devoirs à de faux dieux. Ils usaient mal d'un bien. Ils le gâtaient par la fin à laquelle ils le rapportaient : et c'est le jugement qu'il faut porter de toutes les actions des païens les plus éclatantes.

---

§ II. *Numa s'applique à établir le bon ordre dans la ville et à la campagne. Il inspire à ses sujets l'amour du travail, de la frugalité, de la pauvreté. Il meurt regretté de tout le peuple. Fausse opinion qu'il avait été disciple de Pythagore. Livres sacrés enfermés dans son tombeau.*

On voit bien, par tout ce que j'ai rapporté jusqu'ici, que la religion faisait le premier et le principal soin de Numa. Mais les nobles vues qu'il avait sur ce sujet ne l'empêchaient pas de descendre dans un grand détail de tout ce qui concernait la police et le bon ordre, soit pour la ville, soit pour la campagne ; et il ne négligeait rien de ce qui pouvait contribuer à entretenir parmi les citoyens un esprit de paix, d'union et de justice.

Distribution du peuple par arts et métiers. Pl. in Num. pag. 71.

Plutarque dit que, parmi tous les établissements de Numa, un des plus estimés était la distribution du peuple par arts et métiers. Rome était originairement composée de deux nations, Romains et Sabins ; ou, pour mieux dire, elle était divisée en deux factions presque toujours opposées par cette différence d'origine, qui les rendait comme étrangers les uns à l'égard des autres, et qui faisait naître tous les jours entre eux des querelles et des disputes. Numa comprit combien il était important de bannir de sa ville cet esprit de parti, qui faisait dire et penser à l'un, *je suis Sabin;* à l'autre, *je suis Romain;* à celui-là, *je suis sujet de Tatius;* et à celui-ci, *je suis sujet de Romulus.* Il crut donc que, comme les corps solides, qui ne peuvent se mêler ensemble pendant qu'ils sont entiers, s'incorporent très-facilement quand on les a brisés et ré-

duits en poudre, la petitesse des parties facilitant ce mélange, il fallait de même diviser ces deux grands corps de Romains et de Sabins en plusieurs petites parties, qui feraient disparaître cette différence et cette diversité de nations et d'origine qui les empêchait de s'unir parfaitement. Dans cette vue, il partagea le peuple par métiers, comme de joueurs d'instruments[1], d'orfèvres, de charpentiers, de teinturiers, et d'autres pareils artisans, les rangeant, selon les professions, en diverses classes; réunissant tous ceux d'un même état dans un seul et même corps; ordonnant des confréries, des fêtes, des assemblées; accordant à chacune de ces communautés des priviléges particuliers; et par ce moyen établissant entre eux une union qui leur faisait oublier qu'ils étaient Romains ou Sabins.

Numa, pour écarter la pauvreté, recommande la culture des terres. Pl. in Num. p. 71.

L'attention au soulagement des citoyens, en empêchant qu'ils ne tombent dans la pauvreté, ou en les en tirant, est une des belles opérations d'une saine politique. Numa, dès le commencement de son règne, y apporta un soin particulier. Il savait que les indigents sont plus disposés que tous les autres aux séditions, parce que, mécontents de leur fortune présente, ils n'ont rien à perdre, et tout à gagner au changement. Ils sont moins bons pères de famille. Ils négligent la nourriture, l'éducation et la discipline de leurs enfants, et songent moins à les établir et à perpétuer leur postérité; ce qui fait la force et la richesse d'un état. Numa, pour obvier à cet inconvénient, partagea entre les pauvres citoyens les terres conquises, afin de les éloigner de l'oisiveté, et de l'injustice qui

[1] Ils étaient employés dans les sacrifices et dans les autres cérémonies de religion.

en est la suite, par la jouissance des fruits légitimes de leur travail, et afin de les porter à l'amour de la paix par les soins de l'agriculture, qui en a besoin. Il ne pouvait imaginer, pour remplir les vues qu'il avait, un expédient plus juste, plus humain, qui fût moins à charge aux riches, et qui fût plus propre à multiplier d'âge en âge les forces de la république en lui fournissant toujours de nouveaux citoyens.

Pour attacher ses sujets à la culture des terres d'une manière plus intéressante et plus fixe, il les distribua par bourgades, leur donna des inspecteurs et des surveillants, visitait souvent lui-même les travaux de la campagne, jugeait des maîtres par l'ouvrage, élevait aux emplois ceux qu'il reconnaissait laborieux, appliqués, industrieux, réprimandait les négligents et les paresseux. Par ces différents moyens, soutenus de son exemple, il mit l'agriculture si fort en honneur, que, dans les siècles suivants, les généraux d'armée et les premiers magistrats, bien loin de regarder comme au-dessous d'eux les occupations rustiques, faisaient gloire de cultiver leurs champs de ces mêmes mains victorieuses et triomphantes qui avaient dompté les ennemis de l'état et mis en fuite leurs armées.

C'est cet amour du travail et de la vie champêtre, inspiré dès le commencement par Numa à ses sujets, qui conserva pendant tant de siècles la noblesse de sentiments, la générosité, le désintéressement, qui ont encore plus illustré le nom romain que toutes les plus fameuses victoires : car, il faut l'avouer, cette vie innocente de la campagne a une liaison bien étroite [1] avec

[1] « Res rustica, sine dubitatione, proxima et quasi consanguinea sapientiæ est. » (Colum. *de re rust.* lib. I.)

la sagesse, dont elle est comme la sœur; et l'on peut, avec raison, la regarder comme une excellente école de simplicité, de frugalité, de justice, et de toutes les vertus morales [1].

Numa inspire a tous l'amour de la paix. Plut. p. 73.

Numa, élevé dans cette école, inspira le même goût et les mêmes sentiments, non-seulement à ses propres sujets, mais à la plupart des villes voisines, dans lesquelles, comme si une heureuse impression de douceur et de calme, partant de Rome, se fût répandue aux environs, on aperçut un admirable changement de mœurs; et l'on vit succéder à la fureur de la guerre un ardent désir de vivre en paix, de cultiver la terre, d'élever tranquillement ses enfants, et de servir paisiblement les dieux. Dans tout le pays, ce n'étaient que fêtes, que jeux, sacrifices, festins, et réjouissances de gens qui se visitaient réciproquement, et qui allaient les uns chez les autres sans aucune crainte, comme si la sagesse de Numa eût été une riche source d'où la vertu et la justice eussent coulé dans l'esprit de tous les peuples, et répandu dans leur cœur la même tranquillité qui régnait dans le sien.

En effet, pendant le règne de Numa, qui fut de quarante-trois ans, on ne vit ni guerre, ni esprit de révolte, et l'ambition de régner ne porta personne à conspirer contre lui. Mais, soit que le respect pour son éminente vertu, ou la crainte de la Divinité, dit Plutarque, qui le protégeait si visiblement, eût désarmé le crime; soit que le ciel, par une faveur particulière, prît plaisir à préserver cet heureux règne de tout attentat qui pût en souiller la gloire ou en trou-

[1] « Vita rustica parsimoniæ, diligentiæ, justitiæ magistra est. » (Cic. *Orat. pro Rosc. Amer.* n. 75.)

bler la joie, il a servi de preuve et d'exemple à cette grande maxime que Platon osa avancer long-temps depuis, lorsqu'en parlant du gouvernement, il dit : *Les villes et les hommes ne seront délivrés de leurs maux que lorsque, par une protection particulière des dieux, la souveraine puissance et la philosophie*, c'est-à-dire, une sagesse instruite et éclairée, *se trouvant réunies dans un même homme, rendront la vertu victorieuse du vice.*

Lib. 5, de Rep. p. 475.

Dionys. p. 135.

Pendant ce long repos dont jouit Rome sous l'autorité de Numa, non-seulement les peuples voisins ne prirent point occasion de son humeur pacifique pour lui faire la guerre, mais, dans les contestations même qu'ils avaient ensemble, ils établissaient les Romains arbitres de leurs différends, et s'en rapportaient absolument aux décisions de Numa : gloire infiniment préférable à celle des conquêtes, fondée pour l'ordinaire sur l'injustice; au lieu que celle-là est l'effet de l'estime et de la reconnaissance des peuples, qui ne peuvent s'empêcher de rendre un hommage public à la sagesse, à la justice, à la bonne foi d'un prince parfaitement désintéressé pour lui-même, et uniquement occupé du bonheur des autres. Il parvint à une extrême vieillesse, ayant vécu plus de quatre-vingt-trois ans, sans avoir jamais ressenti ni incommodités de maladie, ni revers de fortune. Il finit sa vie par le genre de mort le plus doux, c'est-à-dire, par une pure défaillance de la nature. Son règne avait duré quarante-trois ans.

Mort de Numa.

Numa n'a point été disciple de Pythagore. Liv. lib. 1, c. 18.

Le goût particulier de Numa pour l'étude de la philosophie, la sagesse de ses réglements et de ses lois, son extrême respect pour la Divinité, la conformité de ses sentiments en plusieurs points avec ceux de Pytha-

gore, ont fait croire à quelques auteurs qu'il avait été disciple de cet illustre philosophe, et formé par ses soins. Mais Pythagore n'a paru dans l'Italie que plus de cent cinquante ans après Numa, sous le règne de Tarquin-le-Superbe, ou sous celui de Servius Tullius. Et c'est par où [1], selon la judicieuse remarque de Cicéron, Numa doit paraître plus admirable, d'avoir connu et mis en pratique les plus solides maximes de la politique et de l'art de gouverner tant d'années avant que la Grèce en eût eu aucune idée.

Dionys. p. 120. Plut. p. 60.

Tusc. Quæst. l. 1, n. 38.

La vénération publique qui éclata à ses funérailles mit le comble au bonheur de sa vie. Tous les peuples voisins, amis et alliés de Rome, se firent un devoir d'y assister. Les patriciens portèrent eux-mêmes sur leurs épaules le lit où reposait son corps. Ils étaient suivis des prêtres de tous les temples, et d'une multitude infinie de peuple. Les larmes, les soupirs, les gémissements de toute l'assemblée faisaient son éloge. On le pleurait, non comme un prince mort de vieillesse, mais comme s'ils eussent enterré le plus cher de leurs amis qui serait mort à la fleur de son âge.

Funérailles de Numa. Plut. p. 74.

On ne brûla pas son corps, parce qu'il l'avait défendu; mais on fit deux cercueils de pierre, qu'on enterra au pied du Janicule : son corps fut déposé dans l'un, et l'on mit dans l'autre les livres sacrés qu'il avait écrits, sans doute parce qu'il l'avait ainsi ordonné. Les auteurs varient sur le nombre et sur d'autres circonstances. Tite-Live dit qu'il y en avait quatorze : sept en latin, qui traitaient du droit pontifical, et sept en grec,

Livres de Numa, enfermés dans un cercueil de pierre. Plut. p. 74.

Liv. lib. 40, cap. 29.

[1] « Quò etiam major vir habendus est Numa, quum illam sapientiam constituendæ civitatis duobus propè seculis antè cognovit, quàm eam Græci natam esse senserunt. » (*De Orat.* lib. 2, n. 154.)

sur la philosophie, telle qu'elle pouvait être dans des temps si reculés. Quatre cent quatre-ving-dix ans après, l'année de Rome 571, on trouva ces deux coffres de pierre en creusant dans la terre[1]. L'un était entièrement vide, sans aucun reste ni aucune trace de corps humain, la longueur du temps ayant tout consumé : dans l'autre, on trouva les deux paquets de livres, non-seulement entiers[2], mais qui paraissaient écrits tout récemment. Pétilius, préteur de la ville, qui en avait pris lecture, ayant rapporté au sénat qu'il ne croyait pas qu'il fût à propos de les rendre publics ni de les conserver, parce qu'ils renfermaient plusieurs choses capables de nuire à la religion[3], ils furent brûlés par ordre du sénat dans la place publique, en présence du peuple.

On ne voit pas pourquoi Numa avait voulu que ces livres fussent enfermés dans son cercueil ; et l'on voit encore moins comment des livres composés par un roi si pieux et si religieux pouvaient contenir plusieurs choses contraires à la religion. Peut-être y condamnait-il plusieurs superstitions qui régnaient en ce temps-là à

[1] On a plusieurs fois révoqué en doute cette circonstance. M. Larcher en a examiné de nouveau les détails, et il a montré qu'on n'a aucune raison fondée pour rejeter le témoignage de Tite-Live. (*Mémoires de la classe d'histoire*, etc., tom. II, p. 447 et suiv.) — L.

[2] Cela paraît assez difficile à croire. On prétend qu'un certain suc tiré du cèdre ou du citronnier préserve de corruption les choses sur lesquelles il est répandu : d'où vient cette expression d'Horace, *carmina linenda cedro* (*de Art. poet.*), pour dire des vers qui doivent toujours durer. En effet, c'est la raison que l'ancien auteur cité par Pline rapporte pourquoi les livres de Numa ne s'étaient point corrompus. *Libros citratos* (ou *cedratos*) *fuisse ; propterea arbitrarier tineas non tetigisse.* (Lib. 13, cap. 13.)

[3] « Quum animadvertisset plerque dissolvendarum religionum esse. » (Liv.)

Rome ; et c'est apparemment ce que le préteur voulait dire.

M. Bossuet, l'honneur du clergé de France, fait une remarque sur les livres de religion de tous les peuples anciens, que je ne puis m'empêcher d'insérer ici. « Les livres, dit-il, que les Égyptiens et les autres peuples appelaient *divins* sont perdus il y a long-temps, et à peine nous en reste-t-il quelque mémoire confuse dans les histoires anciennes. Les livres sacrés des Romains, où Numa, auteur de leur religion, en avait écrit les mystères, ont péri par les mains des Romains mêmes, et le sénat les fit brûler, comme tendant à renverser la religion. Ces mêmes Romains ont à la fin laissé périr les livres sibyllins, si long-temps révérés parmi eux comme prophétiques, et où ils voulaient qu'on crût qu'ils trouvaient les décrets des dieux immortels sur leur empire, sans pourtant en avoir jamais montré au public, je ne dis pas un seul volume, mais un seul oracle. Les Juifs ont été les seuls dont les écritures sacrées ont été d'autant plus en vénération, qu'elles ont été plus connues. Des tous les peuples anciens, ils sont le seul qui ait conservé les monuments primitifs de sa religion, quoiqu'ils fussent pleins des témoignages de leur infidélité et de celle de leurs ancêtres. Et aujourd'hui encore, ce même peuple reste sur la terre pour porter à toutes les nations où il a été dispersé, avec la suite de la religion, les miracles et les prédictions qui la rendent inébranlable. »

Discours sur l'Hist. univ. p. 429.

On a pu remarquer [1], dans les deux règnes de Ro-

[1] « Duo deinceps reges, alius aliâ viâ, ille bello, hic pace, civitatem auxerunt.. Tum valida, tum temperata et belli et pacis artibus erat civitas. » (Liv. lib. 1, cap. 22.)

Principes du gouvernement de Rome.

mulus et de Numa, qui établirent et fortifièrent Rome, l'un par la guerre, l'autre par la paix, presque tous les principes mis depuis en pratique par les Romains, soit pour le gouvernement public, soit pour la conduite particulière, un grand respect pour la sainteté du serment, pour le culte des dieux, et pour toutes les cérémonies de religion; un soin particulier de n'entreprendre que de justes guerres, de faire servir la victoire à s'associer les vaincus par le droit de bourgeoisie, et d'établir dans les pays conquis de nombreuses colonies; un goût déclaré et une heureuse habitude pour une vie simple, pauvre, frugale, laborieuse, également propre et aux pénibles travaux de l'agriculture, et aux durs exercices de la guerre, qui faisaient presque toute leur occupation : en sorte qu'on pouvait dire des Romains, en un certain sens, que c'était un peuple de laboureurs et de soldats.

ARTICLE III.

RÈGNE DE TULLUS HOSTILIUS.

Tullus partage des terres aux pauvres citoyens. Il enferme le mont Célius dans la ville. Guerre contre les Albains. Elle est terminée par le combat singulier des Horaces et des Curiaces. Horace tue sa sœur. Trahison et supplice de Suffétius. Albe rasée : ses citoyens réunis à ceux de Rome. Guerre contre les Sabins : puis contre les Latins. Grande peste à Rome. Mort de Tullus Hostilius.

Après la mort de Numa et un assez court interrègne, le peuple choisit pour roi Tullus Hostilius. Ce choix fut confirmé par le sénat, et reçu avec une approbation générale. Il était originaire de Médullie, ville que les Albains avaient bâtie, et que Romulus avait fait colonie romaine après l'avoir réduite sous son obéissance. Son grand-père, qui se nommait Hostus Hostilius, et qui se distingua, comme nous l'avons vu, dans la bataille contre Tatius, où il fut tué, était un homme illustre par ses richesses et par sa naissance, qui étant venu s'établir à Rome, y épousa une Sabine, fille d'Hersilie. Ce fut cette Hersilie qui conseilla aux dames de sa nation d'aller se jeter au milieu des troupes pour réconcilier les Romains avec les Sabins.

Tullus choisi pour roi. An. R. 82. Av. J. C. 670. Dionys. Halic. lib. 3, pag. 136. Liv. lib. 1, c. 22.

Dès que Tullus fut monté sur le trône, il fit une action mémorable qui lui gagna le cœur des pauvres et des artisans. Les deux rois ses prédécesseurs jouissaient

Il partage des terres aux pauvres citoyens.

d'une grande et fertile campagne qui faisait partie de leur domaine particulier, et dont les revenus étaient employés aux frais de leurs sacrifices, et à la depense de leur table. Tullus permit qu'on en fît le partage entre ceux qui n'avaient point de fonds de terres, disant que son patrimoine était plus que suffisant pour toutes les dépenses qu'il aurait à faire.

Il enferme le mont Célius dans la ville.

En même temps, pour subvenir aux besoins de ceux qui n'avaient pas de quoi se loger, il renferma le mont Célius [1] dans l'enceinte de Rome. Là, tous les Romains qui n'avaient pas de domicile se bâtirent une demeure. Il y établit lui-même son palais, et plusieurs des principaux citoyens s'y établirent aussi. C'est tout ce que Tullus fit de considérable dans le gouvernement politique durant la paix.

Guerre contre les Albains. Liv. lib. 1, cap. 22-26. Dionys. l. 3, p. 136-160.

Elle ne fit pas l'objet de ses désirs pendant son règne. Loin de ressembler en ce point à Numa son prédécesseur, il témoigna plus d'ardeur pour la guerre que Romulus même. Son âge, sa constitution robuste, la gloire de son aïeul, tout lui inspirait un courage martial. Persuadé qu'un long et ignoble loisir ne manquerait pas d'affaiblir et d'énerver les Romains, il n'attendait qu'une occasion de leur faire prendre les armes. Elle se présenta bientôt. Cluilius, dictateur d'Albe, jaloux des prospérités de Rome, donna secrètement commission à des gens sans aveu de piller les terres des Romains, dans l'espérance que cette première démarche pourrait produire une rupture entre les deux peuples. Ce qu'il souhaitait arriva. Ceux qui étaient offensés

[1] Le mont Célius avait déja été ajouté à la ville par Romulus et Tatius ; mais ce fut apparemment d'abord un simple faubourg. Ici il est enfermé dans l'enceinte des murailles.

coururent à la vengeance; et Cluilius, attentif au succès de ce piége, persuada à ses compatriotes que ce qui n'était véritablement qu'une représaille était une insulte, et qu'il la fallait repousser les armes à la main. Et afin que cette infraction parût un acte de justice, avant que de déclarer la guerre, il engagea la ville d'Albe à envoyer des ambassadeurs pour demander réparation de l'offense. Il prétendait ainsi satisfaire à un traité conclu entre Rome et Albe sous le règne de Romulus, par lequel les deux peuples étaient convenus de ne se point faire la guerre, et avaient réglé que, si l'un se prétendait lésé par l'autre, il demanderait justice à l'offenseur; mais que, s'il ne l'obtenait pas, il lui serait alors permis de se la faire lui-même par les armes.

Hostilius, du moins aussi fin que son ennemi, dont il découvrait l'artifice, reçut ces ministres publics avec une démonstration de civilité qui les trompa; et les retenant auprès de lui sous divers prétextes, il gagna assez de temps pour envoyer à leur insu ses ambassadeurs à Albe se plaindre de la paix violée, et exiger une satisfaction proportionnée à l'injure. Cluilius répondit avec toute la hauteur d'un homme déterminé à faire la guerre. Après le retour des ambassadeurs romains, Hostilius donna audience à ceux d'Albe, se plaignit de la réponse fière de leur dictateur, et déclara que, puisqu'ils désiraient la guerre, il la leur déclarait le premier, et qu'ils s'attendissent à la voir incessamment commencer.

On se mit bientôt en campagne de part et d'autre. Les Albains vinrent camper à cinq milles de Rome, dans un lieu qu'on appela depuis *le fossé de Cluilius*. An. R. 85. Av. J.C. 667.

Peu de temps après on trouva ce général mort dans sa tente, sans qu'on en pût deviner la cause. Il eut pour successeur au commandement Métius Suffétius. Celui-ci, avant que d'en venir aux mains, crut devoir tenter quelque voie d'accommodement. Les avis qu'il reçut que quelques villes voisines avaient dessein de les venir attaquer pendant qu'ils seraient occupés à combattre, et de tomber également sur les vainqueurs et sur les vaincus, le déterminèrent à cette démarche. Tullus ne refusa pas d'entrer en conférence, quoiqu'il en attendît peu de succès. Ils convinrent d'une entrevue, et le rendez-vous fut à une distance égale des deux camps. Les deux chefs s'y trouvèrent, accompagnés chacun des principaux officiers de leur armée. L'Albain prit la parole, et commença le premier en ces termes : « Je « sais que Cluilius apportait pour cause de cette guerre « les torts qu'il prétendait que nous avions reçus de « Rome, et le refus qu'elle avait fait de nous donner « satisfaction; et je suis persuadé que vous aussi, de « votre côté, alléguez des motifs tout semblables. Mais « si, au lieu de nous éblouir nous-mêmes par de spé- « cieux prétextes, nous voulons parler vrai, nous re- « connaîtrons que c'est l'ambition et le désir de dominer « qui a fait prendre les armes à deux peuples voisins et « unis par le sang. Je n'examine point si cette conduite « est juste ou non : une telle délibération regardait « celui qui a entrepris la guerre : quant à moi, c'est « pour la faire que j'ai été mis en place. Mais je ne « puis m'empêcher, Tullus, de vous inviter à faire « avec moi une réflexion. Vous savez combien les « Étrusques, qui nous environnent, sont à craindre; « et vous le savez d'autant mieux, que vous en êtes

Entrevue pour un accommodement.

« plus voisins que nous. Ils sont très-puissants sur terre « et sur mer. Souvenez-vous qu'après que nous aurons « donné le signal de l'action, attentifs sur nos deux « armées, ils ne manqueront pas d'attaquer avec avan- « tage les vainqueurs et les vaincus, qu'ils trouveront « affaiblis et épuisés les uns et les autres par un rude « combat. C'est pourquoi, si les dieux nous aiment, « puisque, non contents de la liberté dont nous jouis- « sons en assurance, nous voulons courir le risque de « l'empire ou de la servitude, cherchons une voie qui, « sans coûter de part ni d'autre beaucoup de sang et « de perte, décide du sort des deux peuples. » La proposition ne déplut point à Tullus, quoique son inclination naturelle, et l'espérance de la victoire, lui donnassent plus de goût pour une bataille. Dans l'incertitude où ils étaient du moyen qu'ils devaient prendre, le hasard leur en fournit un qui fixa leur doute.

Combat singulier des Horaces et des Curiaces.

Il y avait dans les deux armées, de part et d'autre, trois frères [1], égaux pour l'âge et pour les forces, nommés les Horaces et les Curiaces. Le sentiment le plus commun (car les auteurs ne s'accordent pas sur ce point) est que les Horaces étaient du côté des Romains. Les uns et les autres acceptèrent avec joie un choix qui leur était si honorable, et qui fut envié par beaucoup d'autres. On convint du temps et du lieu; et il fut ar-

[1] Denys d'Halicarnasse dit clairement que de part et d'autre ces trois frères étaient jumeaux. Le terme employé par Tite-Live, *Trigemini fratres*, n'est point contraire à ce sens; mais je crois qu'on peut l'entendre aussi de trois frères simplement. Ces deux mots *trigeminus* ou *tergeminus*, qui sont employés indifféremment par les auteurs, signifient tantôt *trois jumeaux*, tantôt simplement *trois*.

Le même Denys d'Halicarnasse dit que les Horaces et les Curiaces étaient cousins germains, nés de deux sœurs, filles de Sécinius, Albain, dont l'une avait épousé Curiace à Albe, et l'autre Horace à Rome.

rêté entre les Romains et les Albains, par un traité solennel, que celui des deux peuples dont les citoyens auraient remporté la victoire commanderait à l'autre, et le gouvernerait sous des lois équitables.

Le traité conclu, les trois frères [1], de chaque côté, prennent les armes comme on en était convenu. Pendant que chaque parti exhorte les siens à bien faire leur devoir, en leur représentant que les dieux tutélaires de Rome ou d'Albe, la patrie, leurs pères et leurs mères, tout ce qu'il y avait de citoyens présents ou absents a les yeux attachés sur leurs armes et sur leurs bras, ces généreux athlètes, pleins de courage par eux-mêmes, et animés encore par de si puissantes exhortations, s'avancent au milieu des deux armées. Elles étaient rangées de part et d'autre autour du champ de bataille, exemptes à la vérité du danger présent, mais non pas d'inquiétude, parce qu'il s'agissait de l'empire, dont le sort était remis à un si petit nombre de combattants. Occupés de ces pensées, et dans l'attente inquiète de ce qui allait arriver, ils donnent toute leur attention à un spectacle qui n'était rien moins qu'agréable pour eux.

On donne le signal [2], et ces braves héros, montrant

[1] « Fœdere icto, trigemini, sicut convenerat, arma capiunt. Quum sui utrosque adhortarentur, deos patrios, patriam ac parentes, quidquid civium domi, quidquid in exercitu sit, illorum tunc arma, illorum intueri manus: feroces et suopte ingenio, et pleni adhortantium vocibus, in medium inter duas acies procedunt. Consederant utrinque pro castris duo exercitus, periculi magis præsentis quàm curæ expertes: quippe imperium agebatur, in tam paucorum virtute atque fortunâ positum. Itaque ergò erecti suspensique in minimè gratum spectaculum animo intenduntur. »

[2] « Datur signum, infestisque armis, velut acies, terni juvenes, magnorum exercituum animos gerentes, concurrunt. Nec his, nec illis periculum suum; publicum imperium servitiumque obversatur animo,

en eux six le courage de deux armées, s'avancent fièrement les uns contre les autres. Insensibles à leur propre péril, ils n'ont devant les yeux que celui de leur patrie, qu'ils vont ou mettre en possession de l'empire par leur victoire, ou réduire à la servitude par leur défaite. Dès qu'on entendit le choc de leurs armes, et qu'on vit briller leurs épées, les spectateurs, saisis de crainte et d'alarme, sans que l'espérance penchât encore de part ni d'autre, restèrent tellement immobiles, qu'on eût dit qu'ils avaient perdu l'usage de la voix et de la respiration.

Ensuite, lorsqu'en étant venus aux mains[1], ce ne fut plus seulement le mouvement des corps et l'agitation des armes, mais les blessures et le sang qui servirent de spectacle, deux Romains tombèrent morts aux pieds des Albains, qui tous trois avaient été blessés. Au moment de la chute des deux Horaces, l'armée ennemie poussa de grands cris de joie, pendant que de l'autre côté les légions romaines demeurèrent sans espérance, mais non sans inquiétude, tremblant pour le Romain qui était resté seul, et que les trois Curiaces avaient entouré. Heureusement il était sans blessure; et trop faible contre tous ensemble, mais plus fort

futuraque ea deindè patriæ quam ipsi fecissent. Ut primo statim concursu increpuêre arma, micantesque fulsêre gladii, horror ingens spectantes perstringit : et neutrò inclinatâ spe, torpebat vox spiritusque. »

[1] « Consertis deindè manibus, quum jam non motus tantùm corporum, agitatioque anceps telorum armorumque, sed vulnera quoque et sanguis spectaculo essent, duo Romani, super alium alius, vulneratis tribus Albanis, expirantes corruerunt. Ad quorum casum quum conclamasset gaudio Albanus exercitus; romanas legiones jam spes tota, nondùm tamen cura deseruerat, exanimes vice unius, quem tres Curiatii circumsteterant. Fortè is integer fuit, ut universis solus nequaquam par, sic adversùs singulos ferox. Ergò, ut segregaret pugnam eorum, capessit fugam, ita ratus secuturos, ut quemque vulnere affectum corpus sineret. »

que chacun d'eux séparément, pour diviser ses ennemis, il use de stratagème, et prend la fuite, persuadé qu'ils le suivraient plus ou moins vite, selon qu'il leur restait plus ou moins de force.

Déja il était assez loin de l'endroit où l'on avait combattu[1], lorsque, tournant la tête, il voit les Curiaces à une assez grande distance les uns des autres, et l'un d'eux tout proche de lui. Il revient sur celui-ci de toute sa force; et, tandis que l'armée d'Albe crie à ses frères de le secourir, déja Horace, vainqueur de ce premier ennemi, court à une seconde victoire. Alors les Romains animent leur guerrier par des cris tels que le mouvement subit d'une joie inespérée en fait pousser; et lui, de son côté, se hâte de mettre fin au second combat. Avant donc que l'autre, qui n'était pas fort éloigné, eût pu atteindre son frère, Horace couche ce second ennemi par terre.

Il ne restait plus, de chaque côté, qu'un combattant[2]; mais, si le nombre était égal, les forces et l'espérance ne l'étaient pas. Le Romain, sans blessure et fier d'une double victoire, marche plein de confiance à ce troi-

[1] « Jam aliquantùm spatii ex eo loco, ubi pugnatum est, aufugerat, quum respiciens videt magnis intervallis sequentes; unum haud procul ab sese abèsse; in eum magno impetu redit. Et dùm albanus exercitus inclamat Curiatiis ut opem ferant fratri, jam Horatius victor cæso hoste secundam pugnam petebat. Tum clamore, qualis ex insperato faventium solet, Romani adjuvant militem suum: et ille defungi prælio festinat. Priùs itaque quàm alter, qui nec procul aberat, consequi posset, et alterum Curiatium conficit.»

[2] « Jamque, æquato Marte, singuli supererant, sed nec spe nec viribus pares. Alterum intactum ferro corpus, et geminata victoria ferocem in certamen tertium dabant: alter fessum vulnere, fessum cursu trahens corpus, victusque fratrum ante se strage victori objicitur hosti. Nec illud prælium fuit. Romanus exsultans: *Duos*, inquit, *fratrum manibus dedi; tertium causæ belli hujusce, ut Romanus Albano imperet, dabo.* Malè sustinenti arma gladium supernè jugulo defigit, jacentem spoliat. »

sième combat. L'autre, au contraire, affaibli par le sang qu'il a perdu, et déja vaincu par la mort de ses frères, qu'il venait de voir égorger à ses yeux, comme une victime sans défense, il présente la gorge à son vainqueur. Aussi ne fut-ce point un combat. Horace, triomphant par avance : *J'ai immolé*, dit-il, *les deux premiers aux mânes de mes frères : je vais, en immolant le troisième à ma patrie, terminer la querelle des deux peuples, et acquérir à Rome l'empire sur les Albains.* A peine Curiace pouvait-il soutenir ses armes : le vainqueur lui enfonce son épée dans la gorge, et ensuite le dépouille.

Les Romains reçoivent Horace dans leur camp avec une joie et une reconnaissance d'autant plus vives, qu'ils avaient été plus près du danger[1]. Après cela chaque parti songe à ensevelir les siens, mais avec des dispositions bien différentes : les Romains triomphants d'une victoire qui augmentait leur empire, les Albains humiliés par la perte de la liberté. On voyait encore, du temps de Tite-Live, les tombeaux des Horaces et des Curiaces placés dans les endroits où chacun d'eux était tombé : deux des Romains dans le même lieu plus près d'Albe; trois des Albains du côté de Rome, mais à quelque distance les uns des autres, selon le lieu où ils avaient combattu.

Albe soumise à Rome.

Avant que les armées se séparassent, Métius, en conséquence du traité, demanda au roi des Romains quels ordres il avait à lui donner. Tullus lui ordonna

[1] « Romani ovantes ac gratulantes Horatium accipiunt, eò majore cum gaudio, quò propè metum res fuerat. Ad sepulturam indè suorum nequaquam paribus animis vertuntur, quippè imperio alteri aucti, alteri ditionis alienæ facti. »

de tenir ses troupes prêtes, afin qu'il pût s'en servir en cas d'attaque de la part des Véïens : après quoi les deux armées se séparèrent.

Horace tue sa sœur.

Horace marchait à la tête des Romains, chargé des triples dépouilles qu'il avait si glorieusement remportées. Sa sœur, qui avait été promise en mariage à l'un des Curiaces, vint à sa rencontre devant la porte Capène. Ayant reconnu sur les épaules de son frère une cotte d'armes qu'elle avait travaillée de ses propres mains, et dont elle avait fait présent à son futur époux, elle déchire ses vêtements, se frappe le sein, verse des torrents de larmes, fait retentir le nom de son époux avec des cris lamentables, et, jetant sur son frère des regards étincelants de fureur : *Tu triomphes*, lui dit-elle, *le plus méchant de tous les hommes : tu t'applaudis de m'avoir privée d'un époux, seul objet de ma tendresse. Malheureux! tu fais gloire de ton crime, et, couvert du sang de mon cher Curiace, tu insultes à ma douleur!* Le jeune vainqueur, également piqué et des lamentations et des invectives de sa sœur au milieu de la joie publique et de son triomphe, dans les transports de son emportement lui passe son épée au travers du corps en lui faisant ces reproches : *Va, sœur dénaturée, qui oublies tes frères et ta patrie, va rejoindre celui pour qui seule tu marques tant d'attache. Ainsi puisse périr toute Romaine qui pleurera l'ennemi de Rome!*

Horace est appelé en jugement.

L'action parut atroce aux sénateurs et au peuple; mais l'éclat de la victoire récente parlait en faveur du coupable. Le roi, qui ne voulait pas prendre sur lui les suites d'une affaire si odieuse, en laissa la connaissance aux *duumvirs* qu'il nomma pour cet effet. Ils ne

purent s'abstenir de condamner le coupable à mort, le crime étant manifeste. Déja le licteur se mettait en devoir d'exécuter la sentence; et le supplice aurait suivi de près son triomphe, si le père d'Horace, s'avançant dans l'assemblée, n'eût pris la défense de son fils. Il soutint que l'action dont il s'agissait ne devait point passer pour un meurtre, mais pour une juste vengeance : qu'il était le père du frère et de la sœur, et le juge le plus compétent des affaires de sa maison : que, s'il avait jugé son fils criminel, il aurait usé, pour le punir, du pouvoir que lui donnait sa qualité de père. Il conclut en déclarant qu'il en appelait au peuple : c'était le roi même qui lui avait suggéré ce moyen. Puis, ayant recours aux prières, il conjurait le peuple d'avoir compassion d'un père infortuné, et de ne pas lui ravir ce cher fils, seul reste d'une famille peu auparavant si nombreuse. « Quoi! Romains, leur « disait-il, ce brave guerrier, que vous venez de voir « marcher glorieux et triomphant après une si belle « victoire, vous pourrez vous résoudre à le voir les « fers aux mains, attaché à un infame poteau, expi- « rant sous les coups et dans les tourments? spectacle « dont les yeux mêmes des Albains pourraient à peine « soutenir la vue! Va, licteur, lie ces mains victo- « rieuses qui viennent d'acquérir l'empire au peuple « romain. Jette un voile sur la tête du libérateur de « cette ville. Frappe-le de verges, ou dans l'enceinte de « la ville, pourvu que ce soit à la vue de ces dépouilles « remportées par sa valeur; ou hors des murs, pourvu « que ce soit entre les tombeaux des Curiaces. Car, « ajouta-t-il, adressant la parole au peuple, de quel « côté pouvez-vous mener ce jeune héros où il ne trouve

« dans les monuments de sa gloire une sauvegarde « contre l'infamie du supplice ? »

Le peuple sauve Horace.

Le peuple ne put tenir ni contre les larmes du père, ni contre la constance du fils, à l'épreuve de toute espèce de danger. Horace comparut dans ce jugement avec la même fermeté d'ame qu'il avait fait paraître dans son combat contre les Curiaces. Le peuple crut qu'en faveur d'un si grand service, il pouvait oublier un peu la rigueur de la loi. Il le renvoya donc absous, plus par admiration pour son courage que par conviction de la justice de sa cause. Mais, pour ne pas laisser le crime du fils entièrement impuni, le père fut condamné à payer pour lui une amende, et à offrir certains sacrifices expiatoires; et l'on fit passer le fils sous le joug : ce sont deux solives sur lesquelles on en met une en travers. Ce joug fut appelé *la solive de la sœur*[1]. On le réparait tous les ans, et il subsistait encore du temps de Tite-Live. On érigea un tombeau à la sœur d'Horace dans le lieu où elle avait été tuée.

An. de R. 87. Av. J.C. 665. Trahison et supplice de Suffétius. Dionys. l. 3 p. 160-172. Liv. lib. 1, cap. 27-30.

La paix avec les Albains ne fut pas de longue durée. Suffétius, que les Albains accusaient d'avoir mal gouverné leurs affaires pendant la guerre, en confiant le sort de l'état entier aux armes des trois Curiaces, et qu'ils commençaient à soupçonner de trahison, parce que depuis trois ans il jouissait de la dictature par le crédit de Tullus, pour regagner l'estime et la confiance de ses citoyens, conçut le dessein le plus perfide et le plus noir qu'il soit possible d'imaginer. Il députa secrètement aux ennemis des Romains, qui balançaient

[1] Sororium tigillum.

encore à se révolter ouvertement, pour les engager à secouer le joug et à se déclarer au plus tôt; et il leur promit qu'au milieu de la bataille il tournerait ses forces contre les Romains. Sur cette assurance, les Fidénates, soutenus des Véïens leurs alliés, se mettent en campagne. Tullus, qui depuis long-temps avait prévu cet orage, s'avance contre l'ennemi avec ses troupes et celles des Albains, passe le Téveron, et va camper près de Fidènes, où il trouve déja l'armée des Fidénates et celle de leurs alliés qui s'y étaient assemblés. Il n'y eut point encore d'action ce jour-là.

Le lendemain les troupes des Fidénates et de leurs alliés sortirent du camp au lever du soleil, et se rangèrent en bataille. Les Romains, de leur côté, en firent autant. Tullus prit son poste à l'aile gauche de l'armée romaine, opposée à l'aile droite des ennemis, où étaient placés les Véïens. Métius Suffétius commandait l'aile droite, composée des Albains, rangés le long du fleuve en face de Fidénates, qui formaient l'aile gauche. Quand les deux armées furent à la portée du trait, les Albains se séparèrent des Romains, gagnèrent la montagne en ordre de bataille, et y demeurèrent dans l'inaction, comme si ç'eût été un corps de réserve. Le dessein de Métius, qui avait aussi peu de courage que de bonne foi, était de se tenir dans ce poste pendant le combat sans y prendre part, et de se ranger du côté qui aurait le dessus. Ce mouvement étonna les Romains qui étaient les plus proches, et qui voyaient leur flanc entièrement découvert par la retraite inopinée des Albains. Dans le même moment un cavalier accourt à toute bride, et vient apprendre cette nouvelle à Tullus, qui de son côté commençait avec l'élite de sa cavalerie

à mettre l'ennemi en désordre. A ce bruit les Romains prirent l'épouvante, et voyant les Albains gagner les montagnes, ils crurent qu'ils allaient être enveloppés de toutes parts. Tullus, sans se déconcerter par un contre-temps si fâcheux, après avoir fait vœu secrètement d'établir douze nouveaux Saliens, et de bâtir des temples à la Pâleur et à la Crainte, court à l'aile droite, et s'écrie d'une voix assez haute pour se faire entendre des ennemis qu'on prend l'alarme sans sujet, que c'est par son ordre que les Albains gagnent les montagnes pour attaquer en queue les Fidénates. En même temps il donne ordre aux cavaliers d'élever tous leurs lances; ce qui déroba à une grande partie de l'infanterie la vue de la retraite des Albains. Cette ruse sauva l'armée de Tullus. Les Romains, à la voix de leur roi, reprirent courage, jetèrent un grand cri, et chargèrent vivement les ennemis. Les Fidénates, qui se crurent trahis par Métius, lâchèrent bientôt le pied, et s'enfuirent en désordre à Fidènes. Tullus détacha après eux sa cavalerie, qui acheva de les dissiper, et revint aussitôt contre les Véïens, qui se défendaient avec beaucoup de courage et de succès. Mais quand ils apprirent que leur aile gauche était défaite, et que l'armée des Fidénates avait pris la fuite, craignant d'être enveloppés, ils se débandèrent, et tournèrent vers le Tibre pour y trouver un passage. Plusieurs ayant quitté leurs armes, s'y jetèrent précipitamment, et périrent en grande partie sous les flots. D'autres, pendant qu'ils délibéraient sur la rive s'ils devaient combattre ou fuir, furent attaqués par les Romains, et entièrement défaits. La victoire fut complète, mais bien disputée : et jusque-là les Romains n'avaient point encore livré de combat si

opiniâtre et si sanglant. Métius, sur la fin de l'action, s'était joint aux vainqueurs, et avait poursuivi les ennemis. Au retour, il félicite Tullus sur l'heureux succès de la bataille. Celui-ci dissimule, et ne lui marque point son ressentiment. Les deux armées, par son ordre, se joignent ensemble pour offrir le lendemain un sacrifice commun en action de graces, et cependant s'abandonnent à la joie.

Tullus, qui s'était informé exactement de toutes les circonstances de la trahison, part de nuit avec ses amis les plus affidés, et arrive à Rome avant minuit. Aussitôt il mande tous les sénateurs, leur raconte tout ce qui venait de se passer, leur expose les mesures qu'il croit qu'on doit prendre pour punir le coupable, et pour mettre les Albains hors d'état d'entreprendre à l'avenir rien de pareil. Son avis est généralement approuvé. Au sortir du conseil, il remonte à cheval, et comme Rome n'était éloignée de Fidènes que de quarante stades, c'est-à-dire de deux petites lieues, il revient au camp avant que le jour parût. Il fait appeler Horace, celui-là même dont la victoire sur les Curiaces avait soumis les Albains, et lui donne ordre d'aller droit à Albe avec l'élite de la cavalerie et de l'infanterie, et l'instruit de tout ce qu'il y doit faire.

Cependant, après avoir pris secrètement toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de son dessein, il convoque l'assemblée. Les Albains vinrent des premiers, et s'approchèrent de plus près qu'ils purent du roi pour l'entendre haranguer. Ils étaient sans armes : car, chez ces anciens peuples, les gens de guerre, même dans le camp, ne portaient point d'armes, sinon lorsqu'il s'agissait d'en faire usage; et c'est une des

raisons pour lesquelles le duel était inconnu chez eux. La légion romaine environnait cette multitude, et fermait toute l'assemblée. Les soldats avaient eu ordre d'y venir avec leurs épées, qu'ils tenaient cachées sous leurs habits. Quand on eut fait faire silence, Tullus commença à parler. « Romains, dit-il, si jamais dans « aucune guerre vous avez eu lieu de remercier les « dieux de leur protection, et de vous savoir gré à « vous-mêmes de votre courage, ç'a été certainement « dans l'action d'hier; car vous avez eu à combattre, « non-seulement contre les forces des ennemis, mais, « ce qui était bien plus dangereux et plus à craindre, « contre la trahison et la perfidie de vos alliés. En « effet, pour ne vous pas laisser plus long-temps dans « l'erreur, ce ne fut point par mon ordre que les « Albains gagnèrent les montagnes. Je vous le laissai « croire, et le déclarai même à haute voix pour vous « empêcher de prendre l'alarme vous voyant aban- « donnés, et pour jeter la terreur parmi les ennemis « qui crurent qu'on allait les attaquer par leurs der- « rières. Au reste, ce crime ne doit point être imputé « à tous les Albains. Ils ont suivi leur chef, comme « vous m'auriez obéi, si je vous eusse donné un ordre « pareil. C'est Métius qui les a entraînés avec lui : c'est « lui qui a suscité contre nous cette guerre : c'est lui « qui a enfreint le traité conclu entre les Romains et « les Albains. Je consens que son exemple trouve des « imitateurs, si je ne donne aux mortels dans sa per- « sonne une leçon capable à jamais de les faire trem- « bler. » Dans ce moment, des centurions armés environnent Métius. Le roi continua de la sorte : « Pour « l'avantage, la prospérité et le bonheur du peuple

« romain, pour le mien, et pour le vôtre aussi, « Albains, j'ai résolu de transporter tous les habitants « d'Albe à Rome; de donner le droit de bourgeoisie « au simple peuple; d'associer au nombre des sénateurs « les principaux citoyens; en un mot, de réunir les « deux peuples en une seule ville et une seule répu- « blique; afin que, comme Albe autrefois d'un peuple « en a fait deux, elle revienne maintenant à l'unité. » La multitude des Albains, à ce discours, était agitée de différentes pensées et de différents mouvements : mais, comme elle se voyait sans armes et environnée de soldats armés, retenue par la crainte, elle garda le silence. Tullus reprenant la parole, et s'adressant à Métius Suffétius : « Si vous étiez capable, lui dit-il, « d'apprendre à garder la bonne foi et les traités, je « vous laisserais la vie pour vous donner sur ce point « de salutaires leçons. Mais, comme le caractère de « votre esprit exclut toute espérance de guérison, vous « servirez vous-même de leçon au genre humain, et « vous lui apprendrez par votre supplice à regarder « comme sacrées et inviolables les lois que vous avez « osé enfreindre. Ainsi, de même que dans le combat « d'hier vous avez tenu votre esprit partagé entre Rome « et Fidènes, votre corps aussi va être divisé et déchiré « en différentes parties. » Ensuite il le fit attacher par les quatre membres à deux chars attelés chacun de quatre chevaux, qui, poussés avec violence de différents côtés, mirent tout son corps en pièces. Les spectateurs ne purent soutenir un spectacle si horrible, et tous en détournèrent les yeux. Ce fut là, chez les Romains, le premier et le dernier supplice où ils parussent se souvenir peu des lois de l'humanité. D'ailleurs, ils pou-

vaient se vanter que nul peuple n'avait plus penché vers la douceur dans la punition des coupables [1].

Destruction d'Albe. Ses citoyens sont réunis à ceux de Rome.

Pendant que cela se passait dans le camp, Horace avait déja commencé à exécuter sa commission contre Albe, après avoir notifié aux Albains les ordres du roi et l'arrêt du sénat. On y envoya bientôt après les légions romaines pour travailler à la destruction de la ville. Elles avaient ordre de renverser les murailles de fond en comble, de raser tous les édifices tant publics que particuliers, excepté les temples, avec défense de maltraiter personne, ou d'empêcher les particuliers d'emporter avec eux ce qu'ils jugeraient à propos. Les soldats, sans écouter ni représentations ni prières, se mettent à travailler à la démolition des remparts et des maisons : triste événement, et unique dans son genre! Ce n'était point ce tumulte et ce désordre qu'on voit dans une ville prise d'assaut, lorsque le vainqueur, ayant enfoncé les portes, ou abattu les murs à coups de bélier, ou forcé la citadelle, se répand dans tous les quartiers les armes à la main, les fait retentir de cris effrayants, et met tout à feu et à sang : un morne silence, causé par la douleur et le désespoir, régnait dans toute la ville. Ces malheureux habitants, oubliant, dans le trouble où ils étaient, ce qu'il fallait laisser et ce qu'il fallait emporter, s'adressaient les uns aux autres, hors d'état de prendre un parti par eux-mêmes, et également incapables de donner ou de recevoir conseil. Tantôt ils demeuraient comme immobiles à la porte de leurs maisons qu'ils ne pouvaient se résoudre

[1] « Primum ultimumque illud supplicium apud Romanos exempli parùm memoris legum humanarum fuit: in aliis gloriari licet, nulli gentium mitiores placuisse pœnas. » (Liv. lib. 1. cap. 28.)

de quitter, tantôt ils les parcouraient tout hors d'eux-mêmes sans autre dessein que de les voir pour la dernière fois. Mais quand ils se virent pressés par les soldats de sortir, lorsque déja ils entendaient des extrémités de la ville le bruit des édifices qu'on abattait, et que la poussière excitée de différents côtés couvrait tout comme d'un nuage épais, ils se mirent à emporter à la hâte tout ce qu'ils pouvaient, abandonnant avec une douleur infinie leurs dieux pénates, et les lieux où ils étaient nés et où ils avaient été élevés. Une longue file de citoyens pleurants et gémissants remplissait les rues. La vue mutuelle de leurs maux, par un sentiment naturel de compassion, faisait couler leurs larmes avec plus d'abondance. On entendait des cris et des plaintes lamentables, surtout de la part des femmes, lorsque, passant devant les temples, elles les voyaient environnés de soldats, et laissaient leurs dieux en quelque sorte assiégés et captifs. Quand ils furent tous sortis, les soldats romains rasèrent tous les édifices, tant publics que particuliers, à l'exception des temples qu'ils avaient eu ordre d'épargner. Ainsi l'ouvrage de près de cinq cents ans qu'avait duré Albe depuis sa fondation fut ruiné et entièrement détruit en une heure.

Rome, par cette ruine d'Albe, prit des accroissements considérables. Le nombre des citoyens se trouva doublé. C'est alors que le mont Célius fut enfermé dans l'enceinte de la ville. Les principaux des Albains furent admis au rang des familles patriciennes, et remplirent les places qui pouvaient vaquer dans le sénat : les Jules, les Servilius, les Quintius, les Géganius, les Curiaces, les Clœlius.

Les compagnies, pour l'ordinaire, souffrent impa-

tiemment qu'on augmente le nombre de leurs membres, parce que cette augmentation ne peu se faire sans affaiblir le pouvoir et le crédit des particuliers. Le sénat romain avait des vues bien plus nobles. L'intérêt public était le grand mobile de cette auguste compagnie. Dans l'occasion dont il s'agit, les sénateurs furent attentifs, non-seulement à augmenter le nombre des citoyens par de nouveaux sujets, mais à les lier ensemble, à les affectionner à l'état, à adoucir leur nouvelle situation, à les dédommager de ce qu'ils perdaient d'ailleurs, et à les consoler de la douleur que l'on ressent à quitter son ancienne patrie. C'est par ces moyens pleins d'une sage prévoyance, et peu connus chez les autres peuples, que Rome s'acheminait insensiblement à cette puissance et à cette grandeur à laquelle la Providence la destinait.

On forma aussi dix nouveaux escadrons de cavaliers tirés des Albains, et l'on augmenta à proportion les anciennes légions. Ainsi le nouveau peuple fortifia tous les ordres de l'état.

Guerre contre les Fidénates. Dionys. l. 3, pag. 172.

Tullus laissa reposer ses troupes pendant tout l'hiver, et au commencement du printemps il les fit marcher contre les Fidénates. Ils eurent la témérité de faire tête aux Romains, qui leur étaient beaucoup supérieurs pour le nombre et pour le courage. Aussi cette guerre ne fut-elle ni difficile, ni de longue durée. Après la perte d'une bataille, les Fidénates se réfugièrent dans leur ville. Tullus en forma le siége, et les pressa si vivement, qu'il les obligea de se rendre à discrétion. Maître absolu de Fidènes, il se contenta de faire punir les plus séditieux, et rétablit la ville dans son ancienne liberté.

Il trouva plus de résistance de la part des Sabins, nation la plus puissante du pays après les Étrusques. La cause de cette nouvelle guerre fut des torts réciproques que les deux peuples prétendaient avoir reçus, et sur lesquels, de part et d'autre, on avait refusé de donner satisfaction. Cette guerre dura quelques années, et se fit avec beaucoup d'animosité. Il se donna plusieurs combats fort sanglants avec un succès à peu près égal de part et d'autre. Enfin, dans un dernier, les Sabins, obligés de lâcher le pied, furent mis en déroute. On les suivit dans leur fuite, et on en fit un grand carnage. Les Romains profitèrent de leurs dépouilles, pillèrent leur camp, et, chargés d'un gros butin, revinrent triomphants à Rome.

An. R. 100. An. J.C. 652. Guerre contre les Sabins. Liv. lib. 1, cap. 30. Dionys. p. 173-175.

Cette expédition fut suivie de la guerre contre les Latins. Ce qui brouilla les villes latines, anciennes colonies d'Albe, avec Rome, fut le refus qu'elles firent de se soumettre à l'empire romain. Quinze ans après que la ville d'Albe eut été détruite, Tullus fit sommer par ses ambassadeurs les trente colonies dépendantes autrefois de la ville d'Albe, de reconnaître les Romains pour souverains, prétendant que, devenus les maîtres des Albains, ils étaient entrés dans tous les droits d'un peuple qu'ils avaient soumis et incorporé à Rome. On aperçoit ici déja le génie et le caractère du peuple romain. Établi assez avantageusement dans un pays où il n'avait été reçu, pour ainsi dire, que par grace et à titre précaire, il n'imite point les autres peuples, qui se contentaient du domaine qu'ils avaient acquis, et ne songeaient point à s'assujettir ni à dépouiller leurs voisins. On dirait que les Romains dès-lors avaient un secret pressentiment de leur future grandeur, et

An. R. 102. Av. J.C. 650. Guerre contre les Latins. Dionys. l. 3, p. 175.

qu'ils se croyaient destinés à devenir un jour les maîtres de tous les autres peuples.

On sent bien que la proposition faite aux Latins par Tullus ne pouvait pas ne leur point déplaire infiniment. Tel fut le sujet de la guerre entre les Romains et le peuple latin. Elle dura cinq ans; mais ce fut une guerre à l'ancienne manière, où l'on garda toujours beaucoup de modération. On ne vit point de grosses armées rangées en bataille les unes contre les autres chercher à se détruire par de sanglants combats. Il n'y eut point de villes prises, ni assujetties sous l'esclavage, ni réduites aux dernières extrémités. On se contentait de faire des courses sur les terres les uns des autres pendant le temps de la moisson; et la campagne une fois dépouillée, chacun s'en retournait chez soi après un échange mutuel des prisonniers. Médulle, ville du nom latin, où les Romains avaient envoyé une colonie sous le règne de Romulus, pour s'être soustraite une seconde fois à l'obéissance, et avoir pris parti avec ceux de sa nation, fut la seule dont le roi des Romains fit le siége. Il en vint aisément à bout, et il la fit si bien rentrer dans le devoir, qu'elle ne songea plus à la révolte. Nul autre des malheurs qu'apportent ordinairement les guerres ne se fit sentir pendant tout ce temps, ni aux Latins, ni aux Romains; ce qui fit que les esprits, moins aigris de part et d'autre, se trouvèrent plus disposés à faire la paix.

Divers prodiges. Liv. lib. 1, cap. 31.

Quelque temps après qu'elle eut été conclue, on vint apprendre au roi et aux sénateurs qu'il était tombé une pluie de pierres sur le mont Albain[1]. On crut aussi en-

[1] Il n'est pas besoin d'avertir que cette pluie de pierres n'est autre chose qu'une très-grosse grêle. = Il est plus vraisemblable qu'il s'agit ici de la chute d'un grand nombre d'aérolithes. — L.

tendre une voix qui ordonnait aux Albains de suivre dans les cérémonies sacrées le rit ancien, qu'ils avaient mis en oubli depuis leur réunion avec les Romains, comme si, en quittant leur patrie, ils avaient aussi quitté leurs dieux. En conséquence du prétendu prodige de la pluie de pierres, on ordonna des sacrifices pendant neuf jours; et cette coutume s'observa toujours depuis en pareil cas.

Grande peste suivie de superstitions. Liv. lib. 1, cap. 31. Dionys. l. 3, p. 176.

Vers le même temps, un mal plus réel, je veux dire la peste, affligea la ville de Rome. Cette maladie engourdit le courage et les mains des soldats, qui ne pouvaient se résoudre à reprendre les armes et à se remettre aux exercices militaires. Mais Tullus, qui ne respirait que la guerre, et qui croyait que le mouvement et l'agitation leur était plus utile, même pour la santé, ne leur donnait aucun relâche, jusqu'à ce que lui-même fût attaqué de la maladie. Comme elle fut longue et opiniâtre, elle abattit tellement le courage et la fierté de ce prince, qui avait regardé jusqu'alors comme une faiblesse indigne d'un roi de s'amuser aux cérémonies et aux observances de religion, que, changé tout d'un coup en un autre homme, comme il arrive assez ordinairement à nos esprits forts, il se livra sans réserve aux superstitions les plus basses et les plus puériles. Pour ce qui regarde le commun des Romains, l'ancien respect pour la Divinité se réveilla généralement dans la ville. Revenus tous au même esprit qui régnait sous Numa, ils ne trouvaient d'autre remède au mal qui les pressait que de recourir aux dieux, et d'apaiser leur colère par des sacrifices. Comme on cherche, pour l'ordinaire, à mettre du merveilleux dans la mort des princes, on dit que le roi, s'étant

Mort de Tullus.

enfermé pour faire, à l'imitation de Numa, certains sacrifices occultes et secrets, où il n'observa pas les rits commandés, Jupiter[1], blessé de cette religion mal entendue, lança contre lui la foudre, dont il fut brûlé avec toute sa maison. On raconte aussi sa mort de quelques autres manières, et l'on croit qu'Ancus Marcius y avait eu part. Tullus avait régné trente-deux ans. Ce fut un prince d'un rare mérite en ce qui regarde la guerre, qu'on ne peut assez louer pour sa présence d'esprit dans les combats et sa prudence au milieu des plus grands dangers; mais les historiens de sa nation l'ont blâmé d'avoir trop aimé les armes, et d'avoir négligé et ensuite outré le soin de la religion.

Dionys. l. 3, p. 184-186.

[1] « Ira Jovis sollicitati pravâ religione. »

ARTICLE IV.

RÈGNE D'ANCUS MARCIUS.

Ancus Marcius rétablit le culte divin négligé sous son prédécesseur. Il essuie plusieurs guerres malgré lui, et y remporte toujours l'avantage. Il agrandit Rome en y ajoutant le mont Aventin. Il fait bâtir la ville d'Ostie. Il ferme de murailles le Janicule. Lucumon, né à Tarquinies et originaire de Corinthe, vient s'établir à Rome avec Tanaquil sa femme. Il se rend agréable au roi et au peuple. Il prend le nom de Lucius Tarquin. *Mort d'Ancus.*

An. R. 114. Av. J.C. 638. Ancus Marcius rétablit le culte divin. Liv. lib. 1, cap. 32, 33. Dionys. l. 3, p. 177-183.

Après un court interrègne, le peuple choisit pour roi Ancus Marcius, petit-fils de Numa par une fille de ce prince : son élection fut confirmée par le sénat. Le nouveau roi, voyant qu'on avait négligé beaucoup de sacrifices institués autrefois par son aïeul ; que la plupart des Romains, désaccoutumés de cultiver la terre, ne cherchaient qu'à s'enrichir du butin qu'ils faisaient sur l'ennemi, fit assembler le peuple, et représenta qu'il fallait ranimer la même ardeur pour le service des dieux qu'ils avaient eue sous le règne de Numa ; que le mépris qu'on avait fait de leur culte avait attiré sur Rome des maladies, des pestes, et une infinité de malheurs ; que l'unique moyen d'y remédier était de reprendre leurs premiers exercices, et de s'adonner,

comme autrefois, à la culture des terres et au soin des troupeaux. Ce discours fut reçu avec de grands applaudissements, et généralement approuvé.

Ancus, avant toutes choses, travailla à remettre sur pied et à faire observer les sages réglements de son aïeul sur ce qui regardait la religion. Pour cet effet, il manda les pontifes, et reçut de leurs mains les écrits qu'avait composés Numa sur les sacrifices. Il les transcrivit sur des planches de chêne (car la coutume n'était pas encore d'employer l'airain à cet usage), et il les fit exposer dans la place publique pour en faciliter la lecture à tout le peuple. Il remit aussi en vigueur le labourage et l'agriculture. Il renvoya de la ville tous les gens oisifs; et il ranima dans toutes les campagnes l'ardeur et la vigilance par les louanges qu'il donnait aux bons travailleurs, et par les réprimandes qu'il faisait à ceux dont les terres étaient négligées, tous soins dignes d'un bon roi et d'un sage gouvernement.

Guerre contre les Latins.

Ces heureux commencements promettaient un règne tranquille; mais lorsqu'il n'était occupé que de régler son état et de mettre partout le bon ordre, les Latins, qui avaient fait un traité d'alliance avec les Romains sous Tullus, répandirent de tous côtés des partis dans la campagne, persuadés que l'éloignement qu'avait Ancus pour la guerre venait de pusillanimité, ou de peu d'expérience. Ils le regardaient comme un prince pieux et dévot, qui passerait tout son règne dans les temples, au milieu des autels et des sacrifices. Ils se trompaient. Ancus tenait en même temps du caractère de Numa et de celui de Romulus[1], et tem-

[1] «Medium erat in Anco ingenium, et Numæ et Romuli memor : et, præterquàm quòd avi regno magis necessariam fuisse pacem credebat, quum

pérait l'un par l'autre, selon l'exigence des occasions. Il sentait bien qu'une conduite pacifique convenait par nécessité au règne de son aïeul, qui avait trouvé un peuple nouvellement formé et encore féroce. Les temps étaient changés; il n'était pas sûr pour lui de demeurer dans le repos auquel son inclination le portait. Il vit clairement qu'on mettait à l'épreuve sa patience; que, poussée trop loin, elle lui attirerait le mépris, et que la conjoncture présente demandait plutôt un Tullus qu'un Numa. Il se détermina donc à la guerre.

Mais pour mettre le bon droit de son côté, et pour s'attirer la protection du ciel par la justice de sa cause et par ses bons procédés, il commença par tenter des voies d'accommodement. Il fit porter ses plaintes aux Latins par ses ambassadeurs, et demanda justice des actes d'hostilité qu'ils avaient exercés sur ses terres. Les Latins, pour toute réponse, dirent qu'ils n'avaient aucune connaissance des brigandages qu'on leur reprochait, et que, s'il s'était passé quelque désordre, le mal s'était commis sans leur aveu : que d'ailleurs ils ne devaient rien à Marcius, avec qui ils n'avaient point traité; que, s'ils avaient quelques engagements avec Tullus, ils s'en croyaient entièrement libres depuis sa mort.

Marcius alors leur fit déclarer la guerre en forme. Le *fécial* ou héraut étant arrivé sur la frontière du pays ennemi, cria à haute voix : *Écoutez, Jupiter, et vous, Junon; écoutez, Quirinus; écoutez, dieux du*

in novo tùm feroci populo, etiam, quod illi contigisset otium, sine injuria id se haud facilè habiturum. Tentari patientiam, et tentatam contemni; temporaque esse Tullo regi aptiora, quàm Numæ. » (Liv. lib. I, cap. 32.)

ciel, de la terre et des enfers : je vous prends à témoins que le peuple latin est injuste; et comme ce peuple a outragé le peuple romain, le peuple romain et moi, du consentement du sénat, lui déclarons la guerre. Il fit les autres cérémonies que j'ai marquées ailleurs. On voit, dans cette formule que nous a conservée Tite-Live, qu'il n'est fait aucune mention du roi, et que tout se fait au nom et par l'autorité du peuple romain, c'est-à-dire, de tout le corps de la nation.

Lib. 1, c. 32.

Après cette déclaration de guerre, Marcius marcha contre les Latins avec son armée, et alla mettre le siége devant Politoire, avant que cette ville eût le temps de recevoir du secours de ses alliés. La ville forcée se rendit à certaines conditions. Le roi ne fit aucun mal aux habitants. Il les transféra seulement à Rome avec tous leurs biens, et il les distribua dans les tribus. L'année suivante les Latins envoyèrent à Politoire une nouvelle colonie à la place des citoyens qu'on en avait chassés, et ils commencèrent à faire valoir les terres qui en dépendaient. Marcius partit pour les attaquer. Ils eurent l'audace de sortir au-devant de l'armée romaine : mais ils furent vaincus, et la ville fut prise une seconde fois. Le roi y fit mettre le feu, et il en rasa les murailles, pour leur ôter l'espérance d'en faire désormais leur place d'armes, et le moyen de se mettre en possession des terres voisines. Cette expédition achevée, il ramena ses troupes à Rome.

Le fort de la guerre ensuite tomba sur Médullie, dont les Latins formèrent le siége. C'était une colonie romaine, bien résolue de se défendre jusqu'à l'extrémité. Les Latins pourtant emportèrent la ville de force,

et en demeurèrent maîtres pendant trois ans : après quoi elle leur fut enlevée de nouveau par les Romains.

Ceux-ci eurent encore d'autres guerres à soutenir contre les Sabins, et contre d'autres peuples qui, rompant les traités, les attaquèrent à différentes reprises. Il se donna plusieurs combats, il se fit plusieurs siéges, où les Romains eurent presque toujours l'avantage. dans le siége de Fidènes, le roi conduisit des mines souterraines depuis son camp jusque sous les murs de la ville : c'est la première fois qu'il en est parlé chez les Romains. Dans toutes ces guerres ils prirent sur les ennemis différentes villes, dont les habitants, selon la louable coutume établie dès les commencements chez ce peuple, étaient transférés à Rome et incorporés avec les anciens citoyens.

L'Aventin enfermé dans l'enceinte de Rome. Dionys. l. 3, pag. 182. Liv. lib. 1, cap. 33.

Par cette sage politique l'enceinte de Rome prenait tous les jours de nouveaux accroissements. Les anciens romains s'étaient d'abord établis dans ce qu'on appelait *le Palatium;* ensuite les Sabins dans le Capitole et la citadelle; puis les Albains sur le mont Célius. Ancus enferma l'Aventin dans l'enceinte de Rome, pour y loger les Latins qu'il avait soumis. Cette montagne était d'une hauteur médiocre. Elle avait près de dix-huit stades[1] de tour. Ancus, qui crut que cette colline pouvait être un lieu de défense contre les surprises de l'ennemi, la fit entourer de murailles et d'un fossé.

Ville et port d'Ostie.

Il entreprit hors de la ville un autre ouvrage beaucoup plus considérable, qui fit entrer dans Rome l'abondance de toutes les choses nécessaires à la vie,

[1] Près d'une lieue.

et qui lui ouvrit le chemin à de plus glorieuses conquêtes. Le Tibre, qui descend des monts Apennins, et qui coule le long des murs de Rome[1], allait se décharger assez près de là dans un endroit de la mer Tyrrhénienne, qui était alors fort incommode, et où les bâtiments ne pouvaient point trouver d'abri. Quoiqu'il fût navigable pour les plus grands bateaux de rivière, et qu'il pût même porter de gros bâtiments marchands depuis la mer jusqu'à Rome, il n'était pas néanmoins d'une grande utilité pour cette ville, faute de port qui pût recevoir et mettre en sûreté les vaisseaux marchands. Ancus, pour faciliter le commerce, trouva le moyen d'y ménager un port très-commode, et d'une assez grande étendue. Depuis ce temps-là de gros navires marchands entraient aisément par son embouchure, et étaient conduits jusqu'à Rome à l'aide des rames ou des cordages. Quand la charge était plus forte, on mouillait l'ancre. Alors les bateaux venaient au secours, et recevaient les marchandises que les vaisseaux avaient amenées. Ancus mit encore à profit une langue de terre qui se trouvait entre la mer et le Tibre, et qui formait une espèce de coude : il y bâtit une ville, qu'il fortifia, et qu'il nomma *Ostie*, par rapport à sa situation[2]. De Rome jusqu'à la mer il y a seize milles, c'est-à-dire plus de cinq lieues. Ostie était entre Rome et l'embouchure du Tibre, presqu'à trois milles de la mer (une bonne lieue).

Eutrop. l. 1.

Cluver.

Salines.

Ce prince fit aussi creuser des salines sur les bords

[1] Il n'en est plus ainsi. Rome est bâtie des deux côtés du Tibre. Mais alors elle n'occupait que la rive gauche. La droite appartenait à l'Étrurie.

[2] *Ostium* signifie *entrée* et *embouchure*. Cette ville fut appelée *Ostie*, parce qu'elle était à l'entrée du port, et à l'embouchure du Tibre.

de la mer, et du sel qu'il en tira il fit distribuer six mille boisseaux au peuple. Ces sortes de libéralités s'appelaient *congiaria*, et devinrent fort communes dans la suite [1].

Liv. c. 33. Plin. l. 61, cap. 7.

Ancus fit de plus entourer de murs le Janicule, qui était une haute montagne au-delà du Tibre, et il y mit une forte garnison pour assurer le commerce qui se faisait par eau contre les brigandages des Étrusques, qui occupaient tout le pays de l'autre côté du fleuve. Et pour joindre la ville avec cette nouvelle place, il jeta sur le fleuve un pont de bois d'une fabrique extraordinaire, dont toutes les pièces se tenaient ensemble sans être unies par des liens de fer. Les pontifes [2] étaient chargés d'entretenir ce pont et d'en faire les réparations.

Le Janicule environné de murailles.

A mesure que le nombre des habitants croissait dans la ville, la licence y augmentait aussi, et la sévérité de la police y devenait plus nécessaire. Ancus, pour arrêter l'audace des malfaiteurs, et pour intimider par la crainte du châtiment ceux que le respect des lois ne pouvait contenir, fit bâtir une prison au milieu de la ville, et qui était en vue de toute la place publique.

Sous le règne d'Ancus Marcius était venu s'établir à Rome un étranger nommé *Lucumon*. Démarate, son père, était de Corinthe, et de la race des Bacchiades, la plus puissante du pays, et qui y avait long-temps tenu le premier rang. Il avait amassé de très-gros biens par le commerce qu'il faisait dans les villes des Étrusques, les plus riches de l'Italie. Une sédition excitée

An. R. 121. Av. J. C. 631. Lucumon vient s'établir à Rome avec Tanaquil sa femme : il y prend le nom de Tarquin. Liv. lib. 3, cap. 34.

[1] Ancus fit aussi conduire à Rome, par des aquéducs, les eaux du lac Fucin. — L.

[2] On croit que le nom de *Pontife*, *Pontifex*, venait de cette commission de faire, ou de réparer les ponts, qui leur était confiée.

Dionys. l. 3, p. 184-186.

à Corinthe par Cypsélus, qui s'empara de la tyrannie, l'obligea d'en sortir, parce qu'il ne s'y trouvait pas en sûreté. Il emporta avec lui tout ce qu'il put de ses richesses et de ses effets, se réfugia à Tarquinie, l'une des plus florissantes villes de l'Étrurie, et y épousa une femme de la première qualité. Il en eut deux fils, qu'il fit appeler *Arnus* et *Lucumon*. Celui-ci, devenu seul héritier des grands biens de son père par la mort d'Arnus, épousa Tanaquil, dame d'une grande naissance [1], et qui n'était pas de caractère à souffrir patiemment que la maison où elle était entrée par son mariage le cédât en autorité et en puissance à celle où elle était née. Voyant que son mari était peu considéré à Tarquinie, à cause de sa qualité d'étranger, meilleure femme que citoyenne, elle résolut de quitter une ville qui lui avait donné naissance, comptant pour sa patrie tout endroit où son mari serait honoré. Rome lui parut un lieu propre pour les desseins qu'elle roulait dans son esprit. Elle se flattait que dans une ville nouvellement fondée, où le mérite fait la noblesse, il serait facile à Lucumon, avec les grandes qualités qu'il avait, de parvenir aux premières places. L'exemple des étrangers qui y avaient régné animait son espérance. Elle n'eut pas de peine à persuader son mari, qui n'avait pas moins d'ambition qu'elle, et qui ne tenait à Tarquinie que du côté maternel. Ils partirent donc pour Rome avec tous leurs effets. Quand ils furent arrivés au Janicule, un aigle, dit-on, les ailes étendues, s'abaissant doucement sur le char où il était assis avec sa femme, lui enlève son chapeau; puis, après avoir voltigé quel-

[1] « Summo loco nata, et quæ haud facilè iis in quibus nata erat, humiliora sinceret ea quæ innupsisset. » (Liv.)

que temps autour du char en jetant de grands cris, le lui remet juste sur la tête. On sent assez, sans que j'en avertisse, ce qu'il faut penser de ce récit. Tanaquil, qui, selon la coutume de son pays, avait été élevée dans la connaissance des auspices, embrasse tendrement son mari, et lui annonce que, par cet événement extraordinaire, les dieux lui promettaient clairement que la souveraine dignité de Rome lui est destinée.

Pleins de ces pensées et de ces espérances, ils entrent dans Rome. Lucumon y prit le nom de *Lucius*, avec le surnom de *Tarquinius*, qui indiquait son pays natal. Les grandes richesses de cet étranger, et la magnificence de son train, spectacle nouveau dans Rome, attirèrent d'abord sur lui les yeux de tous les habitants; mais bientôt après on ne fut plus attentif qu'à sa personne même, et ses rares qualités lui acquirent une estime générale. Un abord doux et affable, des manières honnêtes et prévenantes à l'égard de tout le monde, une inclination naturelle à obliger, et une sorte d'empressement, mais sans faste et sans ostentation, à aider de ses revenus ceux qui étaient dans le besoin, lui gagnèrent tous les cœurs. Qu'il est beau, qu'il est rare de faire un tel usage des richesses, qui seul néanmoins les peut rendre estimables! Peut-être sa libéralité n'était-elle pas tout-à-fait désintéressée.

Éloge de Lucumon.

On ne parlait que de Lucumon à Rome. Le bruit de ses vertus et de ses libéralités passa jusqu'à la cour, et fit naître au roi l'envie de le connaître. Il ne perdit rien à être vu de près. Ancus avoua que son mérite passait de beaucoup sa réputation. Il le mit à l'épreuve, et le trouva propre à tout. Lucumon s'acquittait avec une dextérité et une promptitude merveilleuse de tous

les emplois dont le prince l'honorait. Il brillait dans les conseils par la sagesse de ses avis, qui étaient toujours suivis. Il ne se distingua pas moins dans les actions guerrières par son courage et sa prudence; et, ce qui est encore plus admirable que tout le reste, il sut tempérer l'éclat de tant de belles qualités par une si parfaite modestie, que jamais l'envie n'osa l'attaquer, et qu'il fut toujours également agréable aux grands et aux petits. Le roi ne mit aucune borne à sa confiance, et il lui en donna une dernière marque en l'établissant par son testament, tuteur de ses enfants. Ancus mourut après avoir régné vingt-quatre ans. Il ne le céda en mérite, soit pour la guerre, soit pour la paix, à aucun de ses prédécesseurs.

Mort d'Ancus. An. R. 138. Av. J. C. 614.

ARTICLE V.

RÈGNE DE TARQUIN L'ANCIEN.

Tarquin est déclaré roi. Il crée cent nouveaux sénateurs. Il soutient plusieurs guerres contre les peuples voisins, et en sort toujours avec avantage. Établissements de Tarquin pendant la paix. Il augmente, embellit, et fortifie la ville. Il creuse les égouts de Rome, ouvrage magnifique. Il bâtit le Cirque. Il prépare les fondements du Capitole. Histoire de l'augure Névius. Naissance de Servius Tullius. Tarquin le choisit pour gendre. Mort du roi, assassiné par l'ordre des enfants d'Ancus Marcius.

Tarquin est déclaré roi.

Les fils d'Ancus Marcius étaient déja sortis de l'enfance. L'aîné avait quatorze ans, et pouvait par consequent être un obstacle aux projets ambitieux de Tarquin, si l'élection d'un roi eût été différée de quelque temps. Tarquin le sentit, et c'est ce qui l'engagea à presser cette élection. Il se montra alors tel qu'il avait toujours été dans le secret et dans le fond du cœur, c'est-à-dire possédé d'un désir de régner qui avait animé toutes ses démarches.

Cet exemple nous fera connaître que l'ambition peut prendre le masque de toutes les vertus pour parvenir à ses fins, et paraître aux yeux des hommes modeste, équitable, désintéressée, bienfaisante. Quoique pourlors ce ne soient que de fausses vertus, un état pourtant

serait fort heureux, si ceux qui sont parvenus au commandement par cette voie y conservaient toujours le même caractère : et c'est ce que fit Tarquin.

An. R. 138. Av. J.C. 614. Liv. lib. 1, cap. 35. Dionys. l. 3, p. 186.

Quand le jour de l'assemblée fut indiqué, Tarquin, qui craignait que la présence des fils d'Ancus ne fût contraire à ses vues, les écarta sous prétexte d'une partie de chasse. Il ne dissimula plus son dessein, et, par un discours propre à gagner les suffrages du peuple, il demanda ouvertement la royauté, ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait fait. Tarquin représenta à l'assemblée « que sa prétention n'était pas sans exem« ple, puisque deux étrangers étaient déja montés sur « le trône avant lui, Tatius et Numa; et que le premier, « non-seulement d'étranger, mais d'ennemi, était de« venu roi : que, pour lui, depuis qu'il avait été maître « de lui-même et avait pu disposer de son sort, il s'était « transporté à Rome avec sa femme et tous ses biens : « que de ce temps de la vie où les hommes sont oc« cupés aux emplois publics il en avait passé une plus « grande partie à Rome que dans son ancienne patrie : « qu'il avait eu le bonheur, tant en guerre qu'en paix, « d'être formé sous la discipline d'Ancus Marcius lui« même, qui avait bien voulu lui servir de maître, et « que c'était sous lui qu'il avait appris le droit, les lois « et les coutumes romaines : qu'il ne l'avait cédé à « aucun des anciens Romains pour la soumission et le « respect envers le roi, ni au roi même pour la géné« rosité et l'inclination bienfaisante envers tous les « citoyens ». Ce discours fut d'autant mieux reçu, qu'il ne contenait rien que de vrai. Le peuple, d'un commun consentement, le choisit pour roi.

Il commença, pour gagner le peuple de plus en plus,

par faire choix de cent plébéiens les plus distingués dans la profession des armes, et les mieux entendus dans les affaires de l'état, et il les éleva à la qualité de patriciens et de sénateurs, en quoi il ne travailla pas moins pour ses propres intérêts que pour ceux de l'état; car c'étaient autant de créatures qui, lui étant redevables de leur élévation, devaient lui demeurer fortement attachées. Ils furent nommés sénateurs et patriciens du second rang de la noblesse, *patres minorum gentium*, pour les distinguer de ceux de l'ancienne création, qu'on appelait sénateurs du premier rang, *patres majorum gentium*. Ainsi le sénat, qui jusque alors n'avait été composé que de deux cents membres, par cette nouvelle création le fut de trois cents; et il demeura fixé pendant plusieurs siècles à ce nombre. C'était rendre un grand service à la république que de remplir ainsi d'excellents sujets une compagnie où se traitaient et se décidaient toutes les grandes affaires. Et c'est en effet à la sage conduite du sénat que Rome sera redevable de sa grandeur. Mais il est bien étonnant, comme je l'ai déja remarqué, et bien glorieux pour cette compagnie, qu'une augmentation n'y ait point trouvé d'opposition, et n'ait excité aucune plainte.

Tarquin crée cent nouveaux sénateurs. Liv. lib. 1, cap. 35. Dionys. l. 3, pag. 199.

Tarquin accrut aussi le nombre des vestales préposées pour entretenir le feu sacré. Numa, comme nous l'avons dit, en avait institué quatre : Tarquin en ajouta deux, parce que, les sacrifices publics et les cérémonies qui regardent le culte divin où les prêtresses de Vesta devaient se trouver étant multipliés, il fallut augmenter le nombre des ministres. Celui des vestales demeura toujours dans la suite fixé à six.

Nombre des vestales augmenté. Dionys. pag. 199.

Il fit aussi d'autres établissements par rapport à la religion, à la police et à l'embellissement de la ville, que je ramasserai ensemble vers la fin de son règne, pour ne point interrompre la suite des guerres qu'il eut à soutenir en grand nombre. J'en abrégerai extrêmement le récit, excepté lorsqu'il s'y trouvera quelque circonstance importante et digne de l'attention du lecteur.

Jalousie des peuples voisins contre Rome. Dionys. l. 3, p. 186-199. Liv. lib. 1, c. 36-38.

Il n'est pas étonnant que les peuples voisins de Rome vissent d'un œil jaloux cette ville s'accroître considérablement par de nouvelles conquêtes, et être obligée, par la multiplication de ses nouveaux citoyens, de reculer au loin ses bornes, et d'augmenter de jour en jour l'enceinte de ses murailles. Les principaux de ces peuples étaient les Latins, les Étrusques, les Sabins. Le plus léger prétexte leur faisait oublier des traités et des serments que la seule nécessité avait extorqués d'eux, et les portait à renouveler des guerres qui jusque-là leur avaient toujours été funestes, mais dont ils espéraient toujours un meilleur succès. Tantôt ils attaquaient Rome seuls et séparément; tantôt ils se fortifiaient du secours de quelques voisins. La faute essentielle qu'ils commirent, et qui causa leur ruine, fut de ne s'être pas joints tous ensemble d'abord, ou du moins dans le temps dont nous parlons, contre un ennemi commun, dont ils avaient tout à craindre, et qui les menaçait tous également d'esclavage. Rome eut l'adresse de les affaiblir en les séparant, et de se fortifier elle-même en s'unissant tous les peuples qu'elle soumettait.

Guerre contre les Latins.

La mort d'Ancus Marcius parut aux Latins une occasion favorable de reprendre les armes, et de faire de nouveaux efforts pour rentrer en possession de quelques

places qu'ils avaient été obligés de céder aux Romains. Le nouveau roi, qui pressentit leur dessein, n'attendit pas qu'ils vinssent l'attaquer, et marcha le premier contre eux. Il leur enleva diverses places, entre autres Collatie, à cinq milles de Rome. Il en donna le gouvernement à Aruns Tarquin, son neveu, fils unique et posthume de son frère, qui était mort depuis plusieurs années. Cet Aruns, surnommé *Égérius*[1], parce qu'il n'avait point de bien, prit alors le surnom de *Collatin*, qui devint celui de ses descendants.

Il y eut dans cette campagne et dans les suivantes, de part et d'autre, ravages de terres, attaques de villes, rencontres fréquentes, batailles en forme, quelquefois fort sanglantes et long-temps disputées, mais presque toujours favorables aux Romains par le succès final, et par la cession de plusieurs places. Après un très-grand avantage que Tarquin avait remporté sur les Latins, qu'un renfort considérable de troupes venues d'Étrurie avait rendus extrêmement fiers, il marcha à la conquête des villes latines, résolu d'emporter de force celles qui refuseraient de se soumettre. Mais il ne fut point dans la nécessité de former aucun siége : toutes eurent recours à sa clémence, et par une députation générale faite au nom de la république des Latins, elles lui demandèrent la paix à telles conditions qu'il voudrait, et elles lui ouvrirent leurs portes. Tarquin, loin d'abuser de sa victoire, fit paraître à l'égard de toutes ces villes beaucoup de modération et de douceur. Il ne fit mourir aucun des Latins; il n'employa ni les exils, ni les confiscations de biens : il ne changea rien

[1] *Egere*, être pauvre.

dans leurs lois, ni dans leur gouvernement; mais il les obligea seulement à renvoyer sans rançon tous les prisonniers qu'ils avaient faits, à rendre aux maîtres les esclaves qu'ils leur avaient enlevés, à restituer aux gens de la campagne tout ce qu'ils leur avaient pris, et à les dédommager entièrement de toutes les pertes qu'ils leur avaient causées par leurs courses et par leurs irruptions. Ce fut à ces conditions que Tarquin reçut dans son alliance et dans son amitié les peuples du pays latin. Ainsi se termina cette guerre, laquelle avait duré, avec quelque interruption et à différentes reprises, l'espace de près de vingt ans. Le roi revint à Rome couvert de gloire, et y entra en triomphe.

An. R. 157. Av. J. C. 595. Guerre contre les Sabins. An. R. 158. Av. J. C. 594.

L'année suivante la guerre s'alluma entre les Sabins et les Romains. Il se donna un combat assez rude, mais qui ne fut point décisif. Les armées se séparèrent pour revenir au printemps prochain. Les Sabins se mirent les premiers en campagne, soutenus d'un corps considérable d'Étrusques, et allèrent se poster proche de Fidènes, au confluent du Tibre et du Téveron. Ils y établirent deux camps sur une même ligne, séparés seulement par le canal commun aux deux fleuves, sur lequel ils jetèrent un pont de bateaux, pour avoir communication de l'un à l'autre, et des deux n'en faire qu'un seul. Tarquin, informé de leurs démarches, partit avec toutes ses troupes, et vint se placer un peu au-dessus des Sabins, à quelques pas du Téveron, et mit son camp sur une colline qu'il fortifia. Quelque envie qu'eussent les deux armées d'en venir aux mains, il n'y eut néanmoins aucune bataille réglée. Tarquin mit en usage un stratagème qui lui en tint lieu.

Il jeta sur le Téveron, proche duquel il était campé,

quantité de petits bateaux qu'il chargea de bois sec et d'autres matières combustibles arrosées de résine et de soufre. Vers la quatrième veille, c'est-à-dire trois heures avant le lever du soleil, il y fit mettre le feu, et les lâcha par un vent favorable dans le courant. Ces brûlots en très-peu de temps passèrent le confluent, et portés au pont de bois, causèrent en divers endroits un grand embrasement. Les Sabins, qui virent la flamme de tous côtés, coururent au pont pour arrêter l'incendie. Tarquin cependant, qui marchait en ordre de bataille, arriva à la petite pointe du jour à l'un des deux camps. Il n'y trouva qu'une faible défense, parce que la plus grande partie des ennemis était occupée à éteindre le feu : ce qui fit qu'il n'eut pas de peine à s'en emparer. Le second camp des Sabins, posté à l'autre côté du fleuve, fut en même temps attaqué par un autre corps de l'armée romaine, lequel, parti au commencement de la nuit sur de petits bâtiments, avait passé le confluent à la faveur des ténèbres sans être aperçu, et n'attendait que l'embrasement du pont pour assaillir le second camp des ennemis. Cette entreprise réussit aussi heureusement que la première. Les Romains firent main basse sur une partie de ceux qui se trouvèrent dans le camp. Le reste, ou se noya dans le fleuve en voulant échapper à l'ennemi, ou fut consumé par le feu en tâchant de préserver le pont. Tarquin, maître des deux camps, partagea les dépouilles entre les soldats. Pour les prisonniers, Sabins ou Étrusques, il les fit conduire à Rome, et tenir sous bonne garde.

C'est dans ces sortes d'actions que paraît sensiblement l'habileté d'un général. Pour tromper ainsi les ennemis, il faut que seul il en ait concerté le dessein

en lui-même, qu'il l'ait tenu secret jusqu'au temps de l'exécution, qu'il en ait réglé toutes les circonstances, qu'il soit descendu dans le dernier détail, qu'il ait donné des ordres si justes, que tout se trouve prêt à agir de concert, et que des troupes, parties de divers lieux et en différents temps, arrivent toutes précisément au rendez-vous dans le moment marqué. Dans une bataille rangée, surtout quand les armées sont nombreuses, combien de choses sont abandonnées au hasard, sans que le général puisse les prévoir ni les régler! Ici tout part de sa tête, tout est l'effet de sa prudence.

Les Sabins, abattus et consternés par ce dernier échec qui leur avait fait perdre les meilleures de leurs troupes, ne songèrent plus, pour le présent, à se défendre par la force, et eurent recours à la clémence des Romains. Ils envoyèrent à Rome des ambassadeurs, et ils obtinrent une trève de six ans.

Guerre contre les Étrusques.

Pour les Étrusques, outrés d'avoir été battus tant de fois par les Romains, et de n'avoir pu obtenir qu'on leur renvoyât leurs prisonniers, que Tarquin retenait comme autant d'otages, ils ordonnèrent, dans un conseil général, que toute la nation se liguerait contre l'ennemi commun, et que les peuples qui refuseraient de se joindre seraient déclarés rebelles et déchus des droits de la société. En vertu de cette ordonnance ils prirent tous les armes, passèrent le Tibre, et vinrent camper proche de Fidènes. Cette ville, qu'ils prirent par trahison, à la faveur d'une sédition qu'y excita leur approche, les mit à portée de faire des courses sur les terres des Romains, d'où ils enlevèrent beaucoup de butin, et un grand nombre de prisonniers qu'ils con-

duisirent chez eux. Ils laissèrent une forte garnison dans cette place, qu'ils crurent leur devoir être d'un grand secours dans le dessein qu'ils avaient de continuer la guerre contre les Romains.

Ceux-ci, l'année suivante, entrèrent les premiers en campagne. Tarquin, pour se mettre en état de résister à la ligue formidable que les Étrusques venaient de former contre lui, avait armé de son côté tout ce qu'il y avait de Romains capables de servir, et avait levé chez les alliés le plus de troupes qu'il put. Les premières campagnes ne furent marquées par aucun événement considérable. Les Véïens furent ceux des peuples de l'Étrurie qui souffrirent le plus par le ravage de leurs terres, que les Romains continuèrent pendant plusieurs années consécutives. An. R. 159. Av. J. C. 593.

Enfin ils s'attachèrent au siége de Fidènes, voulant, à quelque prix que ce fût, en chasser la garnison, et se venger des habitants, qui avaient livré la ville aux Étrusques. Les assiégés firent une longue et vigoureuse résistance, et mirent tout en usage contre des ennemis de qui ils n'avaient aucun quartier à attendre. Les sorties étaient vives et fréquentes. Il se donna plusieurs combats fort sanglants, où les deux partis en venaient aux mains avec un acharnement extraordinaire, le désir de la vengeance d'un côté, et le désespoir de l'autre, leur fournissant à chaque action de nouvelles forces et un nouveau courage. La ville néanmoins fut prise d'assaut, et la garnison mise aux fers, avec ce qui s'y trouva de soldats étrusques. Pour les auteurs de la rébellion, les uns furent honteusement battus de verges en présence de toute l'armée, et livrés ensuite à la mort; les autres furent exilés à perpétuité. An. R. 163. Av. J. C. 589.

Tarquin partagea les biens des Fidénates entre les Romains qu'il y laissa pour l'habiter et pour la défendre contre les insultes des ennemis.

An. R. 164. Av. J.C. 588. Le dernier combat des Romains contre les Étrusques se donna près d'Érète, ville située dans le pays sabin. Ces peuples hasardèrent encore une fois le sort d'une bataille, à la persuasion des habitants de cette ville, qui leur firent espérer que les Sabins se joindraient à eux. La trève de six ans qu'ils avaient faite avec les Romains était expirée, et la plupart des Sabins n'avaient rien tant à cœur que de réparer leurs pertes. Ils se flattaient même d'y réussir, comptant beaucoup sur une florissante jeunesse, qui avait eu le temps de croître et de se fortifier pendant la paix. Mais tous ces projets s'évanouirent, parce que l'armée romaine se mit en campagne beaucoup plus tôt qu'on n'avait cru; de sorte que les Étrusques ne reçurent de troupes réglées d'aucune ville des Sabins. Il n'y eut qu'un petit nombre de volontaires qui se joignirent à eux, à qui ils donnaient une grosse paie. L'avantage que Tarquin eut sur eux en cette journée fut décisif pour les Romains. Aussi la victoire fut-elle la plus signalée de toutes celles qu'ils avaient remportées jusqu'alors. Le sénat et le peuple romain la célébrèrent par le triomphe qu'ils décernèrent à Tarquin. Les Étrusques perdirent courage à cette fois, parce que, d'un grand nombre de troupes qu'ils avaient envoyées de toutes leurs villes, il n'en revint qu'une très-petite partie. Les uns restèrent sur le champ de bataille; les autres, cherchant à s'échapper, tombèrent dans des défilés impraticables, et n'eurent point d'autre ressource que de se livrer au vainqueur.

Dans une situation si déplorable, les chefs de la nation, informés que Tarquin préparait une nouvelle expédition contre eux, résolurent dans leur conseil de traiter de paix avec lui. Aussitôt on députa de chaque ville les personnes les plus distinguées par leur âge et par leur rang, avec un plein pouvoir de recevoir la paix du roi des Romains à telles conditions qu'il lui plairait. Tarquin, après avoir entendu un long discours qu'ils lui firent, leur dit qu'il n'avait qu'une question à leur faire, savoir s'ils prétendaient encore disputer avec lui de l'égalité, ou s'ils venaient avouer leur défaite et remettre leurs villes sous son obéissance. Tous déclarèrent alors qu'ils le faisaient maître de leurs villes, et des conditions de paix qu'il voudrait leur imposer. *Cette soumission*, leur répondit-il, *est la seule condition que j'exige. Allez porter cette parole à votre république. Jusqu'à votre retour, comptez sur la trève que je vous accorde.*

An. R. 165.
Av. J.C. 587.

Sur ces promesses, les députés se retirèrent, et revinrent peu de jours après, non pas avec de simples paroles, mais avec toutes les marques de souveraineté dont ils avaient coutume de revêtir leurs rois, pour preuve qu'ils se soumettaient entièrement à son autorité. Ils lui présentèrent une couronne d'or, un siége d'ivoire, un sceptre d'or, une espèce de mante mêlée de pourpre et d'autres couleurs. On ajoute qu'ils lui offrirent aussi douze haches de la part des douze villes. Chaque ville, parmi les Étrusques, avait un licteur qui marchait devant le roi, portant une hache entourée de faisceaux de verges; et, lorsque les douze peuples réunis partaient pour quelque expédition, les douze licteurs marchaient devant celui qui avait le souverain com-

mandement. Cet usage fut adopté par les Romains, soit du temps de Romulus, soit, comme quelques-uns l'ont cru, sous le règne de Tarquin. Il ne voulut point se montrer avec ces nouvelles marques d'honneur qu'il n'eût auparavant consulté le sénat et le peuple romain, et qu'il n'eût eu leur agrément. Tel fut le succès de la guerre que Tarquin fit contre les Étrusques pendant neuf ans. Je ne sais pourtant si cette pleine soumission des Étrusques n'est point un peu exagérée par Denys d'Halicarnasse. Porséna, Tolumnius, le siége de Véies dont il sera parlé dans la suite, marquent que l'Étrurie n'était pas encore entièrement domptée.

Guerre contre les Sabins.

Il n'y avait plus que les Sabins qui disputassent aux Romains la supériorité. Plus ces peuples étaient voisins de Rome, plus ils étaient renommés par leur courage et par l'étendue du riche pays qu'ils possédaient, et plus Tarquin désirait de les soumettre à son empire.

An. R. 167. Av. J. C. 585.

Il leur déclara donc la guerre, sous prétexte qu'ils avaient refusé de lui livrer ceux d'entre eux qui avaient voulu faire déclarer leur nation pour les Étrusques. Les deux peuples se mirent de très-bonne heure en campagne. La perte d'une première bataille, où les Sabins furent entièrement défaits, ne ralentit point leur ardeur. Ils remirent sur pied une nouvelle armée plus nombreuse encore que la première. Cette guerre dura cinq années entières, pendant lesquelles on ne cessa pas de faire des courses de part et d'autre, et de ruiner réciproquement le pays ennemi. Il se donna plusieurs combats entre les deux peuples, où les Sabins eurent quelquefois l'avantage : mais les succès importants furent presque toujours du côté des Romains. Enfin, une dernière bataille termina une guerre si opi-

niâtre. Les deux peuples avaient rassemblé toutes leurs forces et celles des alliés : on se battit tout le jour avec beaucoup de vigueur. Les Romains gagnèrent la victoire. Un grand nombre de Sabins restèrent sur la place en combattant avec un courage opiniâtre. Un plus grand nombre de fuyards furent faits prisonniers. Le camp des ennemis, rempli de richesses et de butin, demeura aux vainqueurs, qui, maîtres de la campagne, après avoir tout ruiné par le fer et par le feu, retournèrent à Rome sur la fin de l'été. Tarquin triompha pour la troisième fois. An. R. 170. Av. J.C. 582.

L'année suivante il fit de nouveaux préparatifs contre les mêmes Sabins. Ceux-ci, rebutés de leurs pertes, n'attendirent pas qu'on les vînt attaquer. Les plus considérables de chaque ville, députés vers Tarquin, qui était déja en campagne à la tête de ses troupes, l'assurèrent qu'ils le rendaient le maître de leur sort, et le prièrent de consulter sa clémence et sa bonté en leur accordant la paix. Le roi des Romains reçut avec d'autant plus de joie la soumission libre des Sabins, qu'elle lui épargnait les dangers de l'acheter par une conquête. Il fit alliance avec eux aux mêmes conditions qu'il l'avait faite avec les Étrusques; et, pour comble de graces, il leur renvoya tout ce qu'il avait de prisonniers sabins sans exiger de rançon. An. R. 171. Av. J.C. 581.

On reconnaît dans tout ce que j'ai dit jusqu'ici le caractère du peuple romain, dont on verra dans la suite des traits bien plus marqués, qui est de vouloir dominer, de prétendre avoir droit de faire la loi aux autres, et de se croire destiné à devenir le maître de l'univers. On dirait qu'il a reçu un ordre du ciel qui lui donne un empire absolu sur tous les peuples : Caractère du peuple romain.

Tu regere imperio populos, romane, memento.

Avec quelle hauteur et quelle fierté leur parle-t-il déja! mais cette hauteur pourtant et cette fierté sont accompagnées d'un air de bonté et de douceur qui les rassure. Comme la résistance l'offense et l'irrite, la soumission le gagne et le désarme.

Parcere subjectis, et debellare superbos.

C'est un peuple conquérant, mais qui cherche seulement à assujétir, non à détruire, et qui des vaincus aspire toujours à en faire des amis.

Établissements de Tarquin pendant la paix. Dionys. l. 3, p. 199-202. Liv. lib. 1, cap. 38.

J'ai promis, après avoir parcouru les exploits militaires de Tarquin, de venir à ce qu'il a fait de plus considérable dans la paix : car il s'est rendu également célèbre dans l'une et dans l'autre partie.

Nous avons déja vu qu'il avait augmenté le nombre des sénateurs et celui des vestales.

Il embellit de boutiques et d'autres ouvrages la place où l'on rendait la justice, où se tenaient les assemblées du peuple et les marchés.

Il rétablit les murs de Rome, qui n'étaient bâtis que grossièrement, et il fit une enceinte de grandes et de belles pierres dans toutes les règles de l'art.

Égouts.

Il creusa des égouts pour faire écouler les immondices de la ville dans le Tibre : ouvrage d'une utilité infinie, d'une magnificence incroyable, et qui a dû coûter des sommes immenses, comme il est aisé de s'en convaincre par un fait que rapporte Denys d'Halicarnasse. Il remarque que les conduits des égouts ayant été dans la suite si négligés, que les eaux ne s'écoulaient plus, les censeurs qui entreprirent de les réparer et de

les rétablir reçurent mille talents, c'est-à-dire trois millions[1], pour les frais qu'il leur fallut faire. Le même auteur joignant aux égouts les aquéducs et les grands chemins pavés de pierres, qui furent entrepris long-temps après, ajoute que rien ne lui donnait une plus haute idée de la grandeur et de la puissance de l'empire romain que ces magnifiques ouvrages.

Le Cirque.

Outre ces édifices, Tarquin bâtit le Cirque, situé entre le mont Aventin et le mont Palatin. Il y fit des siéges pour les spectateurs, sur lesquels on était assis à couvert. Avant ce temps-là on était placé sur de mauvais amphithéâtres[2] construits de planches, soutenus de simples poutres, et élevés à la hâte lorsqu'il fallait représenter des jeux. On trouve même, en remontant plus haut, que le peuple y assistait debout. Tarquin divisa cet ouvrage en trente parties, qu'il assigna aux trente curies, d'où chacun voyait commodément les spectacles qu'on donnait au public. Cet édifice devint dans la suite l'ouvrage le plus magnifique de Rome et le plus capable de frapper d'admiration. Il en sera parlé en son temps.

Tarquin prépare les fondements du Capitole.

Il entreprit de bâtir un temple à Jupiter, à Junon, et à Minerve, pour s'acquitter du vœu qu'il avait fait dans un combat qu'il donna contre les Sabins. Mais, parce que la colline destinée à cet édifice, étant très-haute et très-escarpée, n'offrait point de terrain uni, pour corriger ce défaut, il fit élever de hautes et fortes murailles tout autour, avec une grande terrasse entre ces murailles et le haut de la colline. Par ce travail im-

[1] 5,500,000 fr. — L.

[2] « Nam anteà subitariis gradibus et scenâ in tempus structâ ludos edi solitos ; vel, si vetustiora repetas, stantem populum spectavisse. » (Tacit. *Annal.* lib. 14, cap. 20.)

mense, il aplanit le sol, et le rendit capable de porter un grand bâtiment. Néanmoins il ne jeta point les fondements de ce temple, parce qu'il ne vécut que quatre ans depuis que les guerres furent terminées. C'était une entreprise des plus hardies et des plus magnifiques. Il est aisé d'en juger par ce que nous venons de dire, surtout si l'on y ajoute qu'il fallut encore couper un rocher qui occupait une grande partie de la montagne, et qu'on mit de niveau au reste du terrain. Tarquin le Superbe fit les fondements de cet édifice, en éleva une grande partie, et l'amena presqu'à sa perfection. Mais tout l'ouvrage ne fut achevé que par les consuls, la troisième année depuis l'expulsion des rois.

On est étonné avec raison de voir Tarquin entreprendre des ouvrages qui devaient monter à de très-grands frais, dans un temps où les revenus du peuple romain étaient encore très-modiques. Les dépouilles remportées sur les ennemis, et conservées avec un soin religieux dans le trésor public, fournissaient sans doute une grande partie des frais nécessaires pour la construction de ces superbes bâtiments : mais le prince en trouvait une source féconde dans sa frugalité, et dans son attention à ne faire pour lui-même aucune dépense inutile. D'ailleurs on sait que le peuple était employé à ces travaux, qui regardaient l'embellissement de la ville et la construction des temples.

Accius Névius, augure. Liv. lib. 2, cap. 36.

Il arriva sous le règne de Tarquin, s'il en faut croire le rapport des historiens, un événement bien singulier, et qui donna beaucoup de crédit aux augures et aux auspices. Ce prince voulait ajouter aux trois anciennes centuries de chevaliers établies par Romulus trois autres nouvelles centuries, sous de nouveaux noms qui

seraient tirés du sien et de ceux de quelques-uns de ses amis. Accius Névius, le plus célèbre des augures qui fussent alors, représenta au roi que ce changement ne se pouvait faire qu'on n'eût auparavant consulté la volonté des dieux par le vol des oiseaux. Le roi, fâché qu'on traversât ses desseins, pour décréditer son art et pour montrer qu'il ne devinait qu'au hasard, lui ordonna d'aller consulter ses auspices pour savoir si ce qu'il avait dans l'esprit pouvait s'exécuter. Le devin obéit, et revenu quelque temps après, il assura que la chose était faisable. Alors le roi, en riant, lui dit : *Je pensais en moi-même si vous pourriez couper ce caillou avec le rasoir que j'ai en main*, et il le lui donna. Accius n'hésita pas un moment, et prenant le rasoir, il coupa le caillou en deux. Tarquin, plein d'admiration, lui fit dresser dans la place une statue d'airain, où il était représenté avec un voile sur la tête. On y plaça aussi le rasoir et le caillou, pour conserver à la postérité la mémoire d'un fait si extraordinaire. Cet événement merveilleux mit plus que jamais en honneur la science et la profession des augures. Depuis ce temps-là, on n'entreprenait aucune guerre, on ne convoquait aucune assemblée, on ne prenait aucune résolution, en un mot, on ne traitait d'aucune affaire publique sans les avoir auparavant consultés.

Quelque fabuleux que paraisse ce fait, Cicéron [1] fait dire à Quintus son frère qu'il faut brûler toutes les annales, et rejeter tout ce qu'il y a de plus avéré dans l'histoire pour le révoquer en doute, après le témoignage de tant d'auteurs célèbres qui l'attestent, et, ce

[1] « Negemus omnia, comburamus annales, ficta hæc esse dicamus, etc. » (Cic. lib. 1, *de Divin.* n. 33.)

qui est bien plus fort, après celui de la statue érigée pour en conserver le souvenir, laquelle subsistait encore du temps de Denys d'Halicarnasse. Mais Cicéron lui-même [1], quoique augure, se moquait de cette histoire, qu'il mettait au nombre des fables inventées à plaisir, *commentitiis fabellis* : en quoi il raisonnait bien plus juste que son frère, lequel, plaidant la cause de *la Divination*, rapportait comme avocat tout ce que les augures avaient imaginé de plus favorable sur ce sujet.

De Civ. Dei, l. 10, c. 16.

Si le fait était réel, comme il semble que saint Augustin le suppose, il faudrait en conclure que Dieu, pour punir la superstition idolâtre des Romains, et la vaine confiance qu'ils mettaient dans leurs faux dieux, dont ils espéraient tirer la connaissance de l'avenir qu'il s'est réservée à lui seul, permit au démon de faire ce prodige, bien propre à entretenir et à augmenter l'aveugle crédulité de ce peuple.

Naissance, éducation et mérite distingué de Servius Tullius. Liv. lib. 1, c. 39-41. Dionys. l. 4, p. 206-211.

J'ai différé jusqu'ici à parler de Servius Tullius, que nous verrons bientôt monter sur le trône. Il était de Corniculum, ville du pays latin. Sa mère, nommée Ocrisie, dame de naissance, et d'une grande réputation de vertu, était enceinte lorsque cette ville fut prise par Tarquin, qui l'emmena avec les autres captives, et en fit présent à la reine sa femme. Ocrisie accoucha d'un fils qu'elle nomma Tullius, du nom de son père, avec le surnom de Servius, pour marquer l'état de servitude où elle l'avait mis au monde : car on sait que tout prisonnier de guerre était esclave, et que les enfants d'une femme esclave l'étaient pareillement. Il fut nourri

[1] « Contemne cotem Accii Nævii. Nihil debet esse in philosophia commentitiis fabellis loci. » (2. *de Divin.* n. 80.)

et élevé dans le palais comme esclave. Un jour qu'il était dans la chambre du roi, et qu'il s'y était endormi, on vit une flamme voltiger autour de sa tête. Ces faits anciens sont toujours accompagnés de prodiges. Au bruit de cet événement, le roi vint dans la chambre. Comme quelqu'un apportait de l'eau pour éteindre ce feu, la reine l'empêcha, et défendit qu'on touchât à l'enfant avant qu'il se fût éveillé de lui-même. Bientôt la flamme cessa avec le sommeil de l'enfant. Alors Tanaquil tirant à part son mari : *Voyez-vous*, lui dit-elle, *cet enfant que nous élevons d'une manière si basse? sachez qu'un jour il sera la lumière et le soutien de notre maison. Ainsi désormais employons tous nos soins à lui donner une éducation digne des grandes espérances que nous en devons concevoir.* Depuis ce temps-là ils le considérèrent comme leur propre fils, et lui firent apprendre tout ce qui convient à un jeune homme de naissance et destiné aux plus hautes places.

Il sut mettre à profit les instructions qu'il reçut, et montra dans toute sa conduite des sentiments et des inclinations dignes du trône. Tarquin, quand il voulut se choisir un gendre, ne trouva personne parmi la jeunesse romaine plus digne que lui de cet honneur, et il lui fit épouser sa fille. Cette nouvelle élévation, qui semblait déja l'approcher du trône, loin de lui inspirer de la fierté et de la hauteur, ne servit qu'à faire paraître son mérite avec plus d'éclat, et à mettre ses rares qualités dans un plus grand jour. Le roi le mit souvent à la tête des troupes, et il s'y conduisit toujours avec le courage et la prudence d'un homme consommé dans la science militaire. Toutes les fois que Tarquin, soit par son grand âge, soit par ses infirmités,

était hors d'état de s'acquitter de ses fonctions par lui-même, il en chargeait aussitôt Tullius. Dans tous les emplois qu'il eut à soutenir, il fit paraître tant de maturité et de sagesse, et sut si bien gagner le peuple par ses manières honnêtes et obligeantes, que tous les vœux et les suffrages commençaient déja à se déclarer pour lui. Le roi n'avait eu de Tanaquil qu'un seul fils, qui était mort à la fleur de son âge, et qui avait laissé deux fils hors d'état, par leur âge, de succéder à leur grand-père. Tout le monde jetait donc les yeux sur Servius, comme sur le futur successeur de Tarquin.

Mort de Tarquin, assassiné par l'ordre des enfants d'Ancus Marcius.

Une faveur si marquée réveilla l'envie et l'ambition des deux fils d'Ancus. C'était toujours avec peine qu'ils s'étaient vus écartés du trône par la fraude de leur tuteur, et ils souffraient impatiemment qu'un étranger eût été substitué en leur place. Mais ils trouvaient que ce serait pour eux le comble de l'indignité et le dernier opprobre, si des mains de Tarquin le sceptre ne revenait pas au moins dans les leurs, et s'ils avaient la douleur de le voir encore dévolu à un homme de néant; si dans une ville, où, un peu plus de cent ans auparavant, Romulus né d'un dieu, et dieu lui-même, avait pendant sa vie mortelle possédé la royauté, on voyait un vil esclave, né d'une mère esclave, assis sur le même trône. *Quelle honte en effet*, se disaient-ils à eux-mêmes, *ne serait-ce point pour Rome, et en particulier pour notre famille, si, la race d'Ancus subsistant encore et étant pleine de vie, ce trône était ouvert, non-seulement à des étrangers, mais même à des esclaves!* Ils prennent donc la résolution de repousser cette honte par le fer. Mais ils n'étaient pas moins animés contre Tarquin même que contre Servius; et

plusieurs raisons les portaient à commencer par lui ôter la vie : car, s'il survivait à son gendre, la dignité royale le mettrait bien plus en état de venger le meurtre qu'ils auraient commis que ne le pourrait faire un particulier. D'ailleurs il y avait toute apparence que, Servius étant tué, Tarquin ne manquerait pas de se donner pour successeur le nouveau gendre qu'il choisirait. Ainsi il fut arrêté par les deux frères qu'ils attaqueraient d'abord le roi.

Ils choisissent pour l'exécution de leur dessein deux paysans hardis et déterminés, et les instruisent bien de tout ce qu'ils avaient à faire. Ceux-ci s'approchent de l'entrée du palais avec leur coignée sur l'épaule, en se querellant fortement et faisant grand bruit. Ce tumulte attire l'attention de toute la garde. Leur dispute s'échauffant de plus en plus, ils demandent à être jugés par le roi. Leurs clameurs avaient déja percé jusqu'à son appartement. Il voulut bien leur donner audience et les entendre. Les rois, pour se rendre plus populaires, étaient d'un accès facile à leurs sujets, et jugeaient eux-mêmes leurs différends. Ils commencent par crier et parler tous deux à la fois, en s'interrompant sans cesse et se coupant la parole l'un à l'autre. On eut bien de la peine à les obliger de parler alternativement. L'un d'eux prenant la parole, commence à exposer le sujet de sa plainte, et à déduire le fait de la manière dont ils étaient convenus auparavant ensemble. Pendant que le roi, attentif à son discours, avait les yeux attachés sur lui, l'autre lui décharge un coup de sa coignée sur la tête, et ayant laissé le fer dans la plaie, ils prennent tous deux la fuite. Ceux qui étaient autour du roi l'em-

portent tout mourant entre leurs bras. Les meurtriers sont arrêtés.

Toute la ville aussitôt est en rumeur, et il se fait un grand concours de peuple vers le palais. Tanaquil, dans ce tumulte, en fait fermer toutes les portes, et y met une bonne garde, avec défense de laisser entrer ni sortir personne. Cependant elle prépare avec diligence tout ce qui pouvait servir à panser la plaie, comme s'il y avait quelque espérance; et, en cas qu'il n'en restât point, elle prend d'autres mesures. Ayant fait venir promptement Servius, et lui ayant montré son mari presque sans vie, elle le conjure, en lui serrant les mains et lui présentant ses deux petits-fils, de ne pas laisser impunie la mort de son beau-père, et de ne pas souffrir que sa belle-mère et ces malheureux orphelins deviennent le jouet de leurs ennemis. « Le trône « est à vous, lui dit-elle, si vous montrez du courage, « et non à ceux qui ont commis un horrible assassinat « par des mains étrangères. Animez-vous, et suivez la « voie que vous ouvrent les dieux, et qu'ils vous ont « montrée dès votre enfance par ce feu divin qui en- « vironna votre tête. Que cette flamme céleste mainte- « nant vous réveille, et vous tire véritablement d'un « sommeil qui vous serait funeste comme à nous. Son- « gez à ce que vous êtes devenu, et non à ce que vous « êtes né. Nous avons régné tout étrangers que nous « étions. Si dans le trouble d'un si funeste accident vous « n'osez ou ne pouvez prendre votre parti par vous- « même, laissez-vous conduire par mes conseils. »

Comme on avait peine à soutenir les clameurs et les efforts violents du peuple, la reine, mettant la tête à une fenêtre, leur adresse la parole, et tâche de les

rassurer. Elle leur fait entendre « que le roi, frappé « d'un coup imprévu et violent, avait d'abord perdu « connaissance : que le fer n'était pas entré fort avant « dans le corps : qu'il était déja revenu à lui : qu'après « avoir essuyé le sang, on avait examiné la plaie, et « que tout allait bien : qu'elle espérait qu'au premier « jour le roi se ferait voir : qu'en attendant, il ordonnait « au peuple d'obéir à Servius comme à lui-même : qu'il « rendrait la justice, et remplirait les autres fonctions « de la royauté ». En conséquence, Servius paraît avec les habits royaux et les licteurs, et, assis sur le trône, il décide certaines affaires sur-le-champ, et sur d'autres il déclare qu'il consultera le roi. Les fils d'Ancus cependant, ayant appris que les deux meurtriers avaient été arrêtés, croyant d'ailleurs que le roi était en vie, et voyant combien était grand le pouvoir de Servius, s'étaient retirés en exil à Suessa Pométia, ville des Volsques.

Tarquin l'Ancien mourut à l'âge de quatre-vingts ans. Il en avait régné trente-huit. Il laissa deux petits-fils [1] en bas âge; savoir, Lucius Tarquinius, et Aruns Tarquinius, et deux filles qui étaient mariées.

[1] Denys d'Halycarnasse, dans une assez longue dissertation, démontre que ces deux jeunes princes étaient petits-fils de Tarquin l'Ancien, et non ses fils, comme l'a cru Tite-Live.

ARTICLE VI.

RÈGNE DE SERVIUS TULLIUS.

Tullius se fait déclarer roi par le peuple, sans demander le consentement du sénat. Il soutient plusieurs guerres, qu'il termine heureusement. Il partage le peuple en dix-neuf tribus. Il établit le cens ou le dénombrement. Il admet au rang des citoyens les esclaves affranchis. Il forme une alliance plus étroite entre les Romains et les Latins. Mort tragique de Tullius.

Servius Tullius se fait déclarer roi par le peuple. Dionys. l. 4, p. 213-218. Liv. lib. 1, cap. 41.

Tullius, ayant gouverné pendant quelques jours au nom du roi, et voyant son autorité assez bien établie, déclara enfin la mort de Tarquin comme s'il ne venait que d'expirer. Il lui fit de magnifiques funérailles, et lui éleva un superbe monument avec tout l'appareil digne de la majesté royale; ensuite il se porta pour tuteur des jeunes princes, petits-fils de Tarquin. Il prit soin de l'état comme de leur héritage et de leur patrimoine, et, en cette qualité, il se mit à la tête de la république.

Les sénateurs, piqués et alarmés de cette conduite, qui frayait le chemin à une entière indépendance de leur autorité, prirent entre eux des mesures pour en empêcher les suites, et pour s'opposer au pouvoir naissant de Tullius. Celui-ci, bien averti de leurs desseins, n'oublia rien pour se concilier la faveur du peuple

dans une conjoncture si pressante et si décisive. Dans cette vue, il convoque l'assemblée, lui présente les petits-fils de Tarquin, et les met sous la protection du peuple romain, comme leur grand-père en mourant l'en avait chargé dans les termes les plus touchants et les plus tendres. « Il rappelle en peu de mots les ser-« vices importants que ce prince a rendus à l'état, ex-« pose modestement ce que lui-même a tâché de faire « pour marcher sur ses traces, et le désir sincère qu'il « avait de travailler au soulagement des pauvres citoyens. « Il finit en protestant que, comme tuteur de ces en-« fants infortunés, qui vont être exposés, aussi-bien « que lui, aux derniers dangers, il ne lui reste qu'à les « remettre entre les mains et sous la sauvegarde du « peuple romain, qui seul désormais peut leur tenir « lieu de père. »

Ce discours de Tullius fut reçu avec un applaudissement universel de l'assemblée. Plusieurs des assistants, qu'il avait apostés en divers endroits de la place, disaient hautement qu'il fallait le faire roi, et convoquer les curies pour recueillir les suffrages. Ce sentiment fut bientôt suivi de toute la multitude. Tullius crut devoir profiter de ces mouvements. Il indiqua une assemblée générale, à laquelle il fit appeler les gens de la campagne. Les curies se rendirent au jour nommé, et, toutes s'étant déclarées pour Tullius, elles l'élevèrent à la royauté. Tullius monta sur le trône sans se mettre en peine du consentement du sénat, qui ne ratifia point, selon sa coutume, la délibération du peuple. An. R. 176. Av. J.C. 576.

La guerre survint au-dehors fort à propos pour arrêter les mouvements que le mécontentement des Tullius soutient plu-

sieurs guerres, qu'il termine heureusement. Dionys. l. 4, pag. 231. Liv. lib. 1. cap. 42.

sénateurs pouvait exciter au-dedans. Les Véïens furent les premiers qui se révoltèrent. Les Cérites et les Tarquiniens suivirent leur exemple, et bientôt toute l'Étrurie fut sous les armes. Cette guerre dura vingt années sans relâche. Les irruptions furent fréquentes de part et d'autre, et les deux nations se battirent souvent avec toutes leurs forces. Servius eut toujours l'avantage sur ces peuples, tant dans les combats particuliers que dans les actions générales. Il en triompha trois fois; et il les réduisit enfin, malgré eux, à l'obéissance. Les douze peuples qui composaient la nation étrusque, épuisés d'hommes et d'argent, s'assemblèrent la vingtième année, et résolurent de se soumettre de nouveau aux mêmes conditions dont ils étaient convenus avec Tarquin. Servius les leur accorda très-volontiers, et leur conserva tous leurs droits et tous leurs priviléges. Mais pour les Cérites, les Tarquiniens et les Véïens, qui avaient été les chefs de la rébellion, et qui avaient entraîné les autres peuples dans leur querelle, il les punit par la confiscation de leurs terres, qu'il fit bientôt après distribuer entre ceux qu'il reçut au nombre des citoyens romains. Ces heureux succès lui assurèrent pour toujours le sceptre.

Tullius dresse plusieurs temples à la Fortune.

Il crut en devoir marquer sa reconnaissance à la déesse Fortune, qui l'avait favorisé si constamment. Il lui consacra deux temples : l'un, sous le nom de la bonne Fortune, *bona Fortuna;* l'autre, de la Fortune virile, *Fortuna virilis*. Plutarque parle d'un troisième temple, que le même Servius avait aussi dédié à la Fortune sous le titre de *Primigenia*, parce qu'elle avait pris soin de lui dès sa naissance. Il cite encore plusieurs autres dénominations sous lesquelles la Fortune fut

In Quæst. rom. p. 281.

honorée et consacrée par lui en divers temples : monuments qui prouvent que ce prince avait toujours présent le changement qui était arrivé dans sa condition, et qu'il ne rougissait point de l'état vil et bas d'où il avait été tiré.

Dès son avènement à la couronne, il avait divisé un canton des terres du public entre les pauvres citoyens qui n'avaient point de fonds en propre à cultiver, et qui étaient obligés, pour gagner leur vie, de labourer pour autrui. Il avait aussi porté plusieurs lois au sujet des contrats et des injustices qui s'y commettaient, et il avait fait approuver toutes ces ordonnances dans l'assemblée du peuple.

Divers réglements. Dionys. l. 4, p. 218-221.

On a remarqué que Servius est le premier des rois de Rome qui ait fait marquer la monnaie à un certain coin. Auparavant elle ne consistait que dans des morceaux informes de cuivre, ou même de plomb, d'un poids fixe et déterminé. L'image d'une brebis qu'on y imprima d'abord fit donner le nom de *pecunia* à cette monnaie.

Servius profita du repos que lui procura la paix conclue récemment avec les Toscans pour travailler à d'utiles et de grands établissements. Il renferma dans la ville le mont Viminal et le mont Esquilin, qui pouvaient faire chacun une ville d'une juste grandeur. Il abandonna ce terrain, pour y bâtir, à ceux qui n'avaient pas de maison, et il s'y fit lui-même construire un palais dans le plus bel endroit de l'Esquilin. Ce fut le dernier des rois qui augmenta l'enceinte de la ville par la jonction de ces deux collines aux cinq autres.

Tullius renferme dans la ville le mont Viminal et le mont Esquilin.

Après que Tullius eut enfermé les sept collines dans la ville, il la divisa en quatre quartiers, auxquels il

Rome divisée en quatre quartiers.

donna le nom des montagnes principales qu'ils contenaient. Des trois tribus entre lesquelles Rome avait été partagée jusque-là il en fit quatre, qui composèrent chacune un des quartiers de la ville. Ceux des habitants de Rome qui occupaient le Capitole, le Palatin, et l'espace qui est entre ces deux montagnes, composèrent la première tribu, qui fut nommée *Palatine*. Ceux qui demeurèrent dans le quartier de Rome nommé *Suburra*, qui comprenait le mont Célius, firent la seconde tribu, qui retint le nom de *Suburrane*. Les habitants des Esquilies, où était situé le mont Esquilin, furent appelés *la tribu Esquiline*. Enfin ceux qui avaient leur demeure sur le mont Viminal et le mont Quirinal portèrent un nom qui avait rapport, en général, à leur habitation sur des hauteurs, et furent appelés *la tribu Colline*.

Dix-neuf tribus.

Il partagea aussi tout le territoire romain en quinze parties ou tribus, qui, jointes aux quatre premières, en firent dix-neuf. Le nombre dans la suite en fut augmenté à plusieurs reprises, et fut enfin fixé à trente-cinq tribus, comme je le marquerai dans son temps.

Tullius établit le cens ou dénombrement. Dionys. l. 4, p. 221-225. Liv. lib. 1, c. 42-44.

Il travailla ensuite à un réglement le plus sage et le plus avantageux à la république qu'il fût possible d'imaginer, et en même temps le plus propre à le réconcilier avec le sénat, et à lui regagner l'estime et l'amitié de ce premier corps de l'état. M. l'abbé de Vertot, dans son excellent livre des *Révolutions de la république romaine*, prépare le lecteur à cet important établissement par des réflexions bien sensées.

On sera peut-être étonné, dit-il, que, dans un état gouverné par un roi assisté du sénat, les lois, les or-

donnances, et le résultat de toutes les délibérations, se fissent toujours au nom du peuple, sans faire mention du prince qui régnait. Mais on doit se souvenir que ce peuple généreux s'était réservé la meilleure part dans le gouvernement. Il ne se prenait aucune résolution, soit pour la guerre ou pour la paix, que dans les assemblées. On les appelait, en ce temps-là, *assemblées par curies*[1], parce qu'elles ne devaient être composées que des seuls habitants de Rome divisés en trente curies. C'est là qu'on créait les rois, qu'on élisait les magistrats et les prêtres, qu'on faisait des lois, et qu'on administrait la justice. C'était le roi qui, de concert avec le sénat, convoquait ces assemblées, et décidait, par un *sénatus-consulte*, du jour qu'on devait les tenir, et des matières qu'on y devait traiter. Il fallait un second sénatus-consulte pour confirmer ce qui y avait été arrêté. Le prince ou le premier magistrat présidait à ces assemblées, qui étaient toujours précédées par des auspices et par des sacrifices, dont les patriciens étaient les seuls ministres.

Arrêt du sénat.

Mais cependant, comme tout se décidait dans ces assemblées à la pluralité des voix, et que les suffrages se comptaient par tête, les plébéiens l'emportaient toujours sur le sénat et les patriciens, en sorte qu'ils formaient ordinairement le résultat des délibérations par préférence au sénat et aux nobles. Servius Tullius, prince tout républicain malgré sa dignité de roi, mais qui ne pouvait pourtant souffrir que le gouvernement dépendît souvent de la plus vile populace, résolut de faire passer toute l'autorité dans le corps de la noblesse

[1] « Curiata comitia. »

et des patriciens, où il espérait trouver des vues plus justes, et moins d'entêtement.

L'entreprise n'était pas sans de grandes difficultés. Ce prince avait affaire au peuple de toute la terre le plus fier et le plus jaloux de ses droits, et pour l'obliger à en relâcher une partie, il fallait le savoir tromper par l'appât d'un bien plus considérable. Les Romains payaient en ce temps-là par tête un tribut au profit du trésor public; et comme dans leur origine la fortune des particuliers était à peu près égale, on les avait assujettis au même tribut, qu'ils continuèrent de payer avec la même égalité, quoique, par la succession des temps, il se trouvât beaucoup de différence entre les biens des uns et des autres. Servius représenta dans une assemblée que le nombre des habitants de Rome et leurs richesses étant considérablement augmentés par cette foule d'étrangers qui s'étaient établis dans la ville, il ne lui paraissait pas juste qu'un pauvre citoyen contribuât autant qu'un plus riche aux charges de l'état : qu'il fallait régler ces contributions suivant les facultés des particuliers; mais que, pour en avoir une connaissance exacte, il fallait obliger tous les citoyens, sous les plus grandes peines, à en donner une déclaration fidèle, et qui pût servir de règle pour faire cette répartition.

Le peuple, qui ne voyait dans cette proposition que son propre soulagement, la reçut avec de grands applaudissements, et toute l'assemblée, d'un mutuel consentement, donna au roi le pouvoir d'établir dans le gouvernement l'ordre qui lui paraîtrait le plus convenable au bien public. En conséquence de cette résolution, Servius institua *le cens*, qui n'était autre chose

qu'un rôle et un dénombrement de tous les citoyens romains, dans lequel on comprit leur âge, leurs facultés, leur profession, le nom de leur tribu et de leur curie, et le nombre de leurs enfants et de leurs esclaves. Il se trouva alors dans Rome, et aux environs, plus de quatre-vingt mille citoyens capables de porter les armes. Dans ce dénombrement n'étaient point compris ni les femmes, ni les enfants ou les jeunes gens au-dessous de dix-sept ans, ni les esclaves.

Servius partagea ce grand nombre de citoyens en six classes, et il composa chaque classe de différentes centuries, qui n'étaient point fixées chacune au nombre de cent hommes, comme le mot semble le marquer, mais qui en avaient plus ou moins, selon la différence des classes. La moitié des centuries de chaque classe était composée de jeunes citoyens, depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à quarante-six; et l'autre moitié contenait les citoyens plus âgés, depuis quarante-six ans et au-dessus.

Il mit dans la première classe quatre-vingts centuries, dans lesquelles il ne fit entrer que des sénateurs, des patriciens, ou des gens distingués par leurs richesses; et tous ne devaient pas avoir moins que cent mille *as* d'airain en fonds [1], c'est-à-dire cinq mille livres. Ces quatre-vingts centuries de la première classe furent

[1] Denys d'Halicarnasse, qui compte à la manière des Grecs, met *cent mines* au moins pour le bien des citoyens de la première classe, ce qui revient aux *cent mille as* de Tite-Live. Dix *as* faisaient une *drachme* : par conséquent cent mille *as* faisaient dix mille drachmes, ou cent mines : car la mine attique valait cent drachmes, c'est-à-dire cinquante livres, en mettant la drachme des Grecs comme le denier des Romains, pour dix sous. = Les 10,000 drachmes vaudraient 9,200 fr., et les autres sommes mentionnées dans le texte doivent être évaluées en proportion. — L.

partagées en deux ordres, comme je l'ai déja dit. Le premier, composé des plus âgés, était destiné pour la garde et la défense de la ville; et les quarante autres centuries, formées des plus jeunes, devaient marcher en campagne, et aller à la guerre. Ils avaient tous pareilles armes offensives et défensives. Les offensives étaient le javelot, la pique ou la hallebarde, l'épée : et ils avaient pour armes défensives le casque, la cuirasse, et les cuissarts d'airain. On rangea encore sous cette première classe toute la cavalerie, dont on fit dix-huit centuries, composées des plus riches et des principaux de la ville.

La seconde classe n'était composée que de vingt centuries, et de ceux qui possédaient au moins la valeur de soixante-quinze mille *as* en fonds de bien (3750 l.). Ils se servaient à peu près des mêmes armes que les citoyens de la première classe, si ce n'est qu'ils n'avaient point de cuirasse, et qu'ils portaient l'écu [1] au lieu de bouclier.

Il n'y avait pareillement que vingt centuries dans la troisième classe, et il fallait avoir cinquante mille *as* d'airain pour y entrer (2500 l.). Ils avaient les mêmes armes que ceux de la seconde classe, à l'exception des cuissarts.

La quatrième classe était composée du même nombre de centuries que les deux précédentes. Le bien devait être de vingt-cinq mille *as* d'airain au moins (1250 l.). Elle était armée de boucliers longs, d'épées et de piques.

[1] L'écu, ou *scutum*, était oblong, et avait quatre pieds de haut sur deux et demi de large. Ainsi il couvrait toute la personne, à l'exception de la tête, qui était défendue par le casque. Le bouclier, ou *clypeus*, était rond, et d'une moindre grandeur.

Il y avait trente centuries dans la cinquième classe, et l'on y avait placé ceux qui avaient pour tout bien douze mille cinq cents *as* d'airain (625 l.). Ils étaient armés de frondes et de pierres.

Quatre autres centuries, sans aucune arme, étaient à la suite des troupes : deux d'ouvriers en fer et en bois, destinés à fabriquer les machines de guerre; deux autres, de trompettes et de sonneurs de cor. Les ouvriers furent réunis à la seconde classe; les deux autres à la quatrième, qui, par conséquent, avaient chacune vingt-deux centuries.

La sixième classe n'avait qu'une centurie, et même c'était moins une centurie qu'un amas confus des plus pauvres citoyens. On les appelait *prolétaires*, comme n'étant utiles à la république que par les citoyens qu'ils lui fournissaient en leur donnant la naissance, ou *exempts*, parce qu'ils étaient dispensés d'aller à la guerre, et de payer aucun tribut.

Ces six classes contenaient cent quatre-vingt-treize centuries, commandées chacune par un chef distingué par son expérience et par sa valeur.

Il y a ici quelques différences entre Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, mais peu importantes, et qui ne regardent point le fond même et l'essence de cet établissement; c'est pourquoi je n'en fais pas mention.

Cette distribution du peuple romain était, comme on le voit, toute militaire, et avait la guerre pour premier objet. Servius néanmoins en fit un grand et important usage, même par rapport au gouvernement intérieur de l'état : en quoi l'on ne peut trop admirer son extrême habileté, et le profond raffinement de sa politique. Il ordonna que désormais on assemblerait le

peuple par centuries, lorsqu'il serait question d'élire des magistrats, de faire des lois, de déclarer la guerre, ou de juger des crimes qui intéresseraient toute la république, ou qui porteraient peine de mort contre le coupable. L'assemblée se devait tenir hors de la ville, et dans le Champ-de-Mars. Les citoyens devaient s'y rendre tous en armes, selon la distinction de leurs classes. C'était au souverain ou au premier magistrat à convoquer ces assemblées comme celles des curies; et toutes les délibérations y étaient pareillement précédées par les auspices, ce qui donnait beaucoup d'autorité au prince et aux patriciens, qui étaient revêtus des principales charges du sacerdoce. On convint, outre cela, que les suffrages seraient recueillis par centuries, au lieu qu'ils se comptaient auparavant par tête, et que les quatre-vingt-dix-huit centuries de la première classe donneraient leurs voix les premières.

Par ce nouveau réglement, plein d'une admirable sagesse, les choses se trouvaient tellement compassées par un mélange adroit de charges et d'avantages, que ni les pauvres ni les riches n'avaient aucun juste sujet de se plaindre. Et il faut bien que cela ait été ainsi, puisque le peuple depuis souffrit ce changement durant tant d'années, sans donner aucune marque d'improbation et de mécontentement.

En effet, des deux côtés, s'il y avait quelque nouvelle charge, il y avait aussi de grands avantages. Quand il s'agissait de lever des troupes, chacune des cent quatre-vingt-treize centuries, excepté la dernière, était obligée de fournir certain nombre de soldats, et certaine somme pour la subsistance de l'armée. Or, ceux qui étaient plus riches, étant en plus petit nombre,

et faisant néanmoins plus de centuries que les autres qui étaient moins riches et en plus grand nombre, se trouvaient obligés de servir presque sans relâche et de fournir des sommes très-fortes; tandis que les classes d'un rang inférieur, beaucoup plus nombreuses que les premières, et divisées en moins de centuries, ne marchaient que rarement et à leur tour, et ne portaient que des taxes très-légères. Par la même raison ceux qui n'avaient précisément que de quoi pourvoir aux nécessités de la vie, et ils faisaient le plus grand nombre comme partout ailleurs, étaient exempts et de service et de tribut.

On ne peut trop admirer ici les sages vues de Servius. Persuadé que les hommes, en faisant la guerre, n'ont point de motif plus pressant que leur fortune, et qu'il n'y a point de péril auquel ils ne s'exposent volontiers pour défendre leurs biens, il crut que ceux qui avaient plus d'intérêt que d'autres dans le gain d'une bataille, non-seulement devaient par justice contribuer davantage de leurs biens et de leurs personnes, mais aussi serviraient la république avec plus de courage et plus d'ardeur. Alors chacun faisait la guerre à ses frais, et ce n'était point encore la coutume que les soldats romains fussent entretenus aux dépens du trésor public. Quelle différence, dans un combat, entre des troupes qui hasardent tout, et des aventuriers qui n'ont rien à perdre !

Par ce que je viens de dire, on voit que les pauvres étaient entièrement soulagés [1], et que les charges et les contributions tombaient uniquement sur les riches à proportion de leur bien. Mais, d'un autre côté,

[1] « Hæc omnia in dites a pauperibus inclinata onera. » (Liv.)

ceux-ci étaient avantageusement récompensés, et les pauvres avaient beaucoup moins de crédit qu'auparavant. Dans les premiers temps, les affaires de la plus grande importance, principalement la création des magistrats, l'établissement ou l'abrogation d'une loi, la paix même et la guerre, se décidaient par le suffrage des assemblées par curies, où les gens du peuple, beaucoup plus nombreux, etaient maîtres de toutes les résolutions. Servius, par le nouveau réglement, transporta adroitement dans la première classe, composée des grands de Rome, toute l'autorité du gouvernement [1], et sans priver ouvertement le bas peuple du droit de suffrage, il sut par cette disposition le lui rendre inutile.

Car, toute la nation n'étant composée que de cent quatre-vingt-treize centuries, et s'en trouvant quatre-vingt-dix-huit dans la première classe, s'il y en avait seulement quatre-vingt-dix-sept du même avis, c'est-à-dire, une de plus que la moitié des cent quatre-vingt-treize, l'affaire était conclue; et alors la première classe, composée, comme nous avons dit, des grands de Rome, formait seule les décrets publics. S'il manquait quelque voix, et que quelques centuries de la première classe ne fussent pas du même sentiment que les autres, on appelait la seconde classe. Mais quand ces deux classes se trouvaient d'avis conformes, ou plutôt, dès que dans ces deux classes, qui faisaient ensemble cent dix-huit voix, il y en avait quatre-vingt-dix-sept qui étaient d'accord, la pluralité était formée, et il était inutile de passer à la troisième.

[1] « Gradus facti, ut neque exclusus quisquam suffragio videretur, et vis omnis penes primores civitatis esset. » (Liv.)

Ainsi le petit peuple se trouvait sans pouvoir quand on recueillait les voix par centuries, au lieu que, quand on les prenait par curies, comme les riches étaient confondus avec les pauvres, le moindre plébéien avait autant de crédit que le plus considérable des sénateurs.

Il se fit dans la suite quelques changements à cet ordre établi par Servius, mais d'assez légère importance, et dont je parlerai à mesure que l'occasion s'en présentera.

Je ne dois pas omettre une police très-utile que Servius établit, en ordonnant, comme le rapporte Denys d'Halicarnasse, qu'à chaque enfant qui naîtrait, on porterait une pièce de monnaie dans le temple de *Junon Lucina*; à chaque mort, dans celui de *Vénus Libitina*; à chaque citoyen qui prendrait la robe virile, dans celui de la déesse *Juventas*.

Depuis ce temps-là les assemblées par curies ne se tinrent plus que pour élire les *Flamines*, c'est-à-dire les prêtres de Jupiter, de Mars, de Romulus; et pour l'élection du grand curion et de quelques magistrats subalternes, dont on aura lieu de parler dans la suite.

On retint encore l'usage d'assembler les curies pour la forme, lorsqu'il s'agissait de conférer le pouvoir militaire, qu'ils appelaient *imperium*, à ceux que les suffrages des centuries avaient élevés à la magistrature.

On prétend que Servius, pour achever son ouvrage et pour faire jouir les Romains d'une entière liberté, avait résolu d'abdiquer généreusement la couronne, et de réduire le gouvernement en pure république, sous la régence de deux magistrats annuels qui seraient élus dans une assemblée générale du peuple romain. Sa mort, avancée par le crime de Tarquin, empêcha l'exé-

cution d'un dessein si héroïque. On en trouva après sa mort, dans ses mémoires, le plan tout dressé, comme je le dirai dans la suite.

Tullius admet au nombre des citoyens les esclaves affranchis. Dionys. l. 4, p. 226, 227.

Servius, ayant achevé le dénombrement du peuple romain, fit mettre sous les armes tous les citoyens, et les assembla dans le Champ-de-Mars, chacun dans sa classe et dans sa centurie. Ensuite il purifia toutes les troupes par un sacrifice d'un porc, d'une brebis et d'un taureau, auxquels il fit faire trois fois le tour du camp avant que de les immoler. On appelait ce sacrifice *solitaurilia*, ou plutôt *suovetaurilia;* et cette solennité *lustrum*, comme qui dirait *lustration*, *purification :* elle revenait de cinq ans en cinq ans. Il se trouva dans ce premier lustre, selon Denys d'Halicarnasse, quatre-vingt-quatre mille sept cents citoyens libres : Tite-Live n'en met que quatre-vingt mille. Ce nombre ne doit pas paraître étonnant. Il y en avait déja plus de quarante mille à la mort de Romulus, et depuis lui tous les rois de Rome, suivant le plan qu'il leur avait tracé, augmentèrent beaucoup le nombre des citoyens en y incorporant les peuples voisins. La seule réunion des Albains sous Tullus avait doublé les habitants de Rome.

Servius, rempli des mêmes vues, résolut encore de fortifier la république, en admettant au nombre des citoyens les esclaves affranchis par quelque moyen que ce pût être. Il y en avait de deux sortes : ceux que l'on prenait à la guerre, par où a commencé la servitude, et qui de là ont été nommés *mancipia* [1]; et ceux qui étaient nés de pères et mères esclaves, ou de

[1] « Quasi manu capti. »

mères seulement. Le roi songea donc à leur faire part des droits de citoyen : l'état de servitude où il avait été lui-même lui inspirait des sentiments de compassion pour des hommes qui d'ailleurs pouvaient avoir beaucoup de mérite, et à qui l'on ne pouvait reprocher que le malheur de leur naissance, ou celui d'avoir été pris en guerre. Ce dessein trouva de grandes oppositions d'abord, et fut fort blâmé, surtout par les patriciens, qui trouvaient indigne que l'on confondît ainsi des esclaves avec les citoyens. Servius, dans une assemblée, travailla à se justifier en parlant avec beaucoup de douceur : il dit, « qu'il s'étonnait qu'on trou-« vât à redire à ce qu'il voulait faire pour les esclaves, « et qu'on voulût mettre pour toujours entre la liberté « et la servitude des différences que la nature n'y avait « point mises, et qui ne dépendaient que du caprice « du sort. Il représenta combien l'espérance de recou-« vrer ou d'acquérir la liberté pouvait rendre les es-« claves affectionnés au service de leurs maîtres. Il in-« sista principalement sur l'intérêt et sur les avantages « que la république pouvait tirer de la loi qu'il médi-« tait, et représenta que rien ne convenait mieux à une « ville qui formait de grands desseins, et qui aspirait « à devenir un jour la maîtresse du monde, que d'avoir « un grand nombre de citoyens : que par là elle se met-« tait en état de se soutenir par ses propres forces « contre les armées les plus formidables, et de se pas-« ser des troupes étrangères, qui étaient la ruine des « états : qu'enfin c'était cette raison qui avait engagé « les rois ses prédécesseurs à recevoir au nombre des « citoyens tous les étrangers qui s'étaient offerts à de-« meurer parmi eux ». Ce discours fit impression sur

les esprits, et la loi fut reçue d'un consentement universel.

Par cette loi, il fut dit que tout esclave affranchi par un citoyen romain pourrait devenir lui-même citoyen. Pour cela il suffisait que l'esclave affranchi par son maître fît inscrire son nom dans le registre public, et donnât le dénombrement de son bien, supposé qu'il en eût. Ce fut là, chez les Romains, la première manière d'accorder la liberté et le droit de bourgeoisie aux esclaves : *censu*, par le cens, ou dénombrement.

Liv. lib. 2. cap. 5. La seconde manière était d'affranchir l'esclave, *vindictâ*, par la baguette. Elle fut introduite l'année d'après l'expulsion des rois, par P. Valérius Publicola, lorsqu'il voulut récompenser l'esclave qui avait découvert la conspiration des jeunes seigneurs romains pour rétablir les Tarquins. Il s'appelait *Vindex*, et l'on croit que c'est de son nom que cette cérémonie fut appelée *vindicta*. Le préteur (car ce fut lui qui dans la suite fut chargé de ce soin) donnait un petit coup de baguette à l'esclave sur la tête; et dans le moment il devenait libre et maître de ses volontés, comme le marquent ces vers de Perse :

Pers. sat. 5.
Vindictâ postquàm meus à prætore recessi,
Cur mihi non liceat, jussit quodcumque voluntas?

Il ajoutait [1] une autre cérémonie, qui était de donner un petit soufflet à l'esclave, et de lui faire faire un tour de pirouette.

Una Quiritem
Ibid. Vertigo facit.
Phædr. Multò majoris alapæ mecum veneunt.

[1] « Quos manu mittebant, alapâ percussos circumegisse, neque ita de manu misisse. » (Isidor. lib. 9.)

La troisième manière était d'affranchir les esclaves par testament. On trouve ces trois manières exprimées dans ce passage de Cicéron : *si neque censu, neque vindictâ, neque testamento liber*, etc. In Topic.

Les esclaves ainsi affranchis s'appelaient *liberti*, ou *libertini*. Le mot *libertus* s'employait pour marquer la relation de l'affranchi à son patron : on disait, *libertus Ciceronis : libertus Cæsaris*. Le mot *libertinus* exprimait la condition, l'état : *homo libertinus*, un affranchi. Quelques auteurs croient que c'étaient les enfants des affranchis qu'on appelait *libertini :* mais l'autre sentiment paraît mieux fondé.

Quoique par leur affranchissement ils devinssent citoyens romains, ils n'étaient point admis, comme ceux qui étaient nés libres, et qu'on appelait *ingenui*, ni parmi les chevaliers romains, ni parmi les sénateurs : ils étaient seulement associés aux priviléges dont jouissaient les citoyens du commun du peuple. Aussi n'avaient-ils place que dans les tribus de la ville que j'ai dit être les moins considérées. Ce n'était point sans peine que les affranchis s'y voyaient resserrés ; et ils firent si bien, qu'ils inondèrent celles de la campagne. Appius Claudius l'aveugle les y introduisit dans sa censure. Mais ce désordre, qui jetait le trouble et la confusion dans les assemblées du peuple, en donnant du crédit à la populace ainsi répandue dans toutes les tribus, fut bientôt réprimé par Q. Fabius Rullus : et ce service fut regardé comme si important pour le bien public, qu'il lui valut le surnom de *Maximus*, que ne lui avaient point donné ses victoires. Nous trouvons encore l'an 532 de Rome la même police renouvelée par les censeurs Paul Émile et Flaminius : ce qui

prouve que l'ordre établi par Q. Fabius n'avait pu se maintenir contre les mouvements inquiets de cette canaille. Un peu plus de cinquante ans après, il fallut encore remettre en vigueur les anciens réglements : et T. Sempronius Gracchus, censeur, renferma tous les affranchis dans la tribu Esquiline : action qui a mérité les éloges de Cicéron, et à laquelle cet orateur attribue le salut de la république.

Liv. lib. 45, cap. 15.

Lib. 1, de Orat. n. 38.

Par rapport au service militaire, on mettait aussi une grande différence entre les affranchis et les anciens citoyens. Le service de mer était moins estimé chez les Romains que celui de terre : et c'était pour la marine qu'on enrôlait ordinairement les affranchis. Dans les occasions extraordinaires on les employait aussi dans les armées de terre, comme il paraît en quelques endroits de Tite-Live. Mais ce qui prouve combien cela était rare, c'est que dans l'épitome du livre LXXIV, du temps de la guerre des alliés, il est dit qu'on commença alors à appeler au service des armes les affranchis : *libertini tunc primùm militare cœperunt.* Depuis ce temps, vraisemblablement la chose devint ordinaire, et passa en coutume.

Liv. lib. 40, c. 18; l. 42, c. 27.

Lib. 10, cap. 21; lib. 22, cap. 11.

Les affranchis, par reconnaissance pour un bienfait aussi considérable que celui de la liberté, se faisaient un devoir, et tenaient à honneur de porter le nom de ceux qui la leur avaient procurée. Pour cela ils prenaient le nom et le prénom de leur patron, auxquels ils ajoutaient pour surnom leur nom d'esclave. Nous connaissons deux affranchis de Cicéron : l'un s'appelait *M. Tullius Tiro*, et l'autre *M. Tullius Laurea.*

On aperçoit dans cette coutume établie par Servius, d'admettre au rang des citoyens les esclaves affranchis,

un caractère de bonté, d'humanité, d'équité, qui a toujours distingué les Romains; et en même temps un fonds de sagesse et de politique qui fait beaucoup d'honneur à ce prince. Sans parler du nombre considérable de citoyens que cette loi a donnés à la république, de combien d'excellents sujets en tout genre ne l'a-t-elle point enrichie! Quand je ne pourrais citer que Térence, Rome ne se fait-elle pas honneur des ouvrages de cet esclave africain, dont elle avait fait un Romain?

Tullius forme une alliance plus étroite entre les Romains et les Latins.

Servius, après avoir réglé toute la police intérieure du peuple romain, toujours occupé de vues grandes et pacifiques en même temps, songea à faire de Rome le centre et la métropole du Latium, et le lien commun qui unît les peuples latins et entre eux et avec elle. Ces peuples avaient été déja plusieurs fois soumis par la force des armes : il entreprit de les attacher à Rome par des nœuds d'amitié et de religion. Dans ce dessein, il avait pris à tâche de longue main de gagner l'amitié et l'estime des premiers des Latins, en les attirant souvent chez lui, en les traitant avec bonté et politesse, et en leur témoignant beaucoup de considération. Dans les conversations particulières, il leur représentait souvent combien la paix et la bonne intelligence étaient pour les états les plus faibles une source d'accroissements, tandis que la désunion causait la ruine des plus puissantes monarchies. Il leur citait l'exemple d'Amphictyon, qui avait établi dans la Grèce un conseil et une assemblée, où toute la nation réunie travaillait de concert à maintenir entre toutes les villes une union très-étroite, et à s'aider mutuellement contre l'ennemi commun. Il leur parlait aussi des Ioniens et des Doriens, qui avaient bâti à frais communs des temples

où ils se rendaient tous à de certains jours avec leurs femmes et leurs enfants. Là ils faisaient ensemble des sacrifices et des offrandes aux dieux, et ils vaquaient à leur négoce et à leur commerce. La fête achevée, où les choses se passaient avec tous les témoignages de la plus cordiale amitié, s'il y avait quelques contestations entre les villes ou quelques sujets de plaintes, les différends se terminaient à l'amiable, au jugement des arbitres établis à cet effet, qui décidaient absolument l'affaire. Servius exhorta les chefs des Latins à en faire autant. Ils entrèrent sans peine dans ses vues, et y firent entrer tous leurs peuples. En conséquence les Latins bâtirent à frais communs avec le peuple romain un temple à Diane sur le mont Aventin, où les peuples de chaque ville se rendaient tous les ans, pour y faire des sacrifices, pour y exercer le commerce, et pour terminer par arbitrage les différends qui pouvaient naître entré les villes. C'était de la part des Latins [1] un aveu tacite qu'ils regardaient Rome comme leur capitale, ce qui avait fait auparavant le sujet de tant de guerre. La suite de l'histoire fera voir combien cette alliance avec les Latins contribua à la grandeur de Rome, dont elle doubla en quelque sorte les forces; et quel trésor c'est pour un état qu'un prince habile, véritablement capable de régner, qui a de grandes vues, et qui est attentif à tous les devoirs de la royauté.

Les conditions du traité que Servius conclut alors avec les Latins furent gravées sur une colonne d'airain, qui subsistait encore avec son inscription dans le temple de Diane du temps de Denys d'Halicarnasse. C'était

[1] « Ea erat confessio, caput rerum Romam esse : de quo toties armis certatum fuerat. » (Liv.)

du latin, mais écrit en lettres grecques, telles que l'ancienne Grèce les employait autrefois : ce qui n'est pas, dit cet historien, une légère preuve que les fondateurs de Rome étaient Grecs originairement. La conformité des lettres latines avec celles de l'ancienne Grèce est confirmée par un passage de Pline [1].

Mort tragique de Tullius. Dionys. l. 4, p. 232-243. Liv. lib. 1, c. 46-48.

Servius songeait, comme je l'ai dit, à mettre le comble à toutes ses grandes actions en abdiquant la royauté, et en faisant de Rome un état républicain ; et déja il avait tracé dans un mémoire détaillé tout le plan de ce nouveau gouvernement, quand une mort, qu'on peut dire prématurée, quoique ce prince fût fort âgé, prévint l'exécution d'un si beau dessein. J'en rapporterai les tragiques circonstances en reprenant les choses de plus haut.

Servius eut deux filles de Tarquinie, fille de Tarquin l'Ancien. Quand elles furent en âge d'être mariées, il les fit épouser aux deux petits-fils de ce prince, cousins-germains de ses filles, la plus âgée à l'aîné, et la plus jeune au cadet. Ses deux gendres rencontrèrent chacun dans leurs épouses des caractères absolument éloignés de leur naturel et de leur humeur. Lucius, qui était l'aîné, homme hardi, fier et cruel, eut une femme d'un esprit doux, raisonnable, plein de tendresse et de respect pour son père. Aruns, qui était le cadet, beaucoup plus humain et plus traitable que son aîné, trouva dans la jeune Tullie une de ces femmes entreprenantes, audacieuses, et capables des crimes les plus noirs. Il semble [2], dit Tite-Live, que la fortune avait évité de

[1] « Veteres græcas fuisse easdem penè quæ nunc sunt latinæ, indicio erit delphica tabula antiqui æris, quæ est hodiè in palatio, etc. » (Plin. lib. 7, cap. 58.)

[2] « Fortè ita inciderat, ne duo

joindre ensemble deux caractères violents, afin de faire durer plus long-temps le règne de Servius, et de mettre par là ce prince en état de donner au gouvernement de Rome une forme stable et permanente.

Tullie la jeune, violente et emportée comme nous venons de le dire, ne trouvant ni ambition ni audace dans son mari, souffrait avec peine ce caractère paisible, qu'elle appelait indolence et lâcheté. Tournée entièrement vers l'autre Tarquin, elle ne cessait de le louer, de l'admirer, de l'exalter, comme un homme de cœur, comme un prince digne de sa naissance. Elle ne parlait qu'avec mépris de sa sœur, qui secondait si mal un tel mari. La ressemblance [1] d'humeur et d'inclinations unit bientôt ensemble L. Tarquin et la jeune Tullie. Dans les entretiens secrets que celle-ci se ménageait souvent avec son beau-frère, il n'y a point de termes injurieux et outrageants dont elle ne se servît pour lui donner du mépris de son mari et de sa sœur. Elle lui disait « qu'ils auraient été bien-plus heureux « l'un et l'autre de demeurer dans le célibat que de se « voir unis à des caractères tout opposés aux leurs, et « obligés, par la lâcheté d'autrui, à languir eux-mêmes « dans un honteux repos : que, si les dieux lui avaient « donné le mari qu'elle méritait, elle verrait au pre- « mier jour dans sa maison le sceptre, qu'elle voyait « dans celle de son père ». Elle n'eut pas de peine à inspirer ses sentiments au prince, et à le faire entrer dans ses vues. Ils complotent d'abord de se défaire,

violenta ingenia matrimonio jungerentur; fortunâ credo populi romani, quo diuturnius Servii regnum esset, constituique civitatis mores possent. » (Liv.)

[1] « Contrahit celeriter similitudo eos, ut fit ferè malo malum aptissimum. » (Liv.)

l'une de son mari, l'autre de sa femme : et après avoir exécuté ce double parricide, ils joignirent ensemble leurs fortunes et leurs fureurs par un mariage auquel Servius n'osa point s'opposer, quoiqu'il en craignît les funestes conséquences.

Ce fut pour-lors que, ne voyant plus que la vie de Servius qui fît obstacle à leur ambition, la fureur de régner les porta bientôt d'un premier crime à un autre encore plus horrible, cette Mégère que Tarquin avait toujours à ses côtés, ne lui laissant de repos ni jour ni nuit, pour ne pas perdre le fruit de ses premiers parricides. Elle lui répétait sans cesse « que rien ne « l'eût empêchée de vivre contente, s'il ne lui eût « fallu qu'un prince dont elle se pût dire la femme, et « avec lequel elle languît tranquillement dans l'escla- « vage : que ce qui lui avait manqué, c'était un gé- « néreux époux, qui se crût digne du trône, qui se « souvînt qu'il était petit-fils de Tarquin l'Ancien, et « qui aimât mieux prendre en main le sceptre que de « l'attendre. Si vous êtes [1], ajouta-t-elle, ce cœur « noble que je cherchais, et que je prétendais trouver « en vous lorsque j'attachai mon sort au vôtre, je vous « reconnais pour mon mari, mon seigneur et mon « roi. Sinon, le changement a rendu ma situation « d'autant plus malheureuse, que je rencontre en vous

[1] « Si tu is es, cui nuptam esse me arbitror, et virum et regem appello : sin minùs, eò nunc pejùs mutata est res, quòd isthic cum ignavia est scelus. Quin accingeris ? Non tibi ab Corintho, nec ab Tarquiniis, ut patri tuo, peregrina regna moliri necesse est. Dii te penates, patriique, et patris imago, et domus regia, et in domo regale solium, et nomen Tarquinium creat vocatque regem. Aut si ad hæc parùm est animi, quid frustraris civitatem ? quid te ut regium juvenem conspici sinis ? Facesse hinc Tarquinios, aut Corinthum. Devolvere retrò ad stirpem, fratri similior quàm patri. » (Liv.)

« le crime joint à la lâcheté. Osez seulement, et tout « vous sera facile. Vous n'avez pas à traverser les « mers comme votre grand-père, ni à venir de Co- « rinthe et de Tarquinie à Rome pour vous établir « avec peine dans un royaume étranger. Vos dieux « pénates, l'image de votre grand-père, ce palais que « vous occupez, ce trône qui tous les jours y frappe « vos yeux, le nom de Tarquin, tout vous crée et vous « nomme roi. Si, pour remplir ces grandes destinées, « le courage vous manque, pourquoi frustrer plus « long-temps l'attente de la ville? Pourquoi vous mon- « trer avec éclat comme un prince qui a droit au « trône? Quittez ces lieux, et allez vous confiner à Tar- « quinie ou à Corinthe. Retournez à la bassesse de « votre première origine, plus semblable à votre frère « qu'à votre aïeul ».

Elle l'animait sans cesse par de pareils reproches. Elle s'animait elle-même, en se comparant avec Tanaquil, laquelle, toute étrangère qu'elle était dans Rome, avait bien pu disposer deux fois de suite du sceptre, en le mettant entre les mains, d'abord de son mari, puis de son gendre; pendant qu'elle, princesse du sang royal, ne pouvait rien pour décider de la couronne.

Tarquin, excité par les discours de cette furie domestique, ne garde plus de mesure, et marche résolument au crime. Il travaille à gagner les sénateurs, surtout ceux de la nouvelle création. Il les fait souvenir de ce que son grand-père avait fait pour eux, et les presse de lui en témoigner leur reconnaissance. Il s'attache la jeunesse à force de présents. Il grossit son parti de jour en jour en se rendant affable à tout le

monde, en promettant des merveilles de lui-même, surtout en décriant le roi par de noires calomnies.

Quand il jugea que le moment était venu de faire éclore son dessein, environné d'une troupe de satellites, il entre brusquement dans la place publique. Tout le monde étant saisi d'épouvante, il avance jusqu'au sénat, va s'asseoir sur le trône, fait convoquer les sénateurs au nom du roi Tarquin. Ils s'y rendent aussitôt, les uns déja gagnés auparavant, d'autres, dans la crainte qu'on ne leur fît un crime de s'être absentés dans une pareille occasion; la plupart, surpris et troublés par un événement si étrange et si peu attendu, et croyant que c'en était déja fait de Servius. Alors Tarquin prenant la parole, représente « qu'après « la mort indigne de son aïeul, Servius, né d'une mère « esclave, et esclave lui-même, s'était emparé de la « royauté par l'intrigue d'une femme, sans qu'on eût « observé d'interrègne selon la coutume, ni qu'on eût « convoqué d'assemblée, sans le suffrage du peuple, « sans le consentement du sénat : qu'outre la bassesse « de sa naissance et l'irrégularité de son élévation au « trône, ce roi, protecteur déclaré de quiconque était, « comme lui, né dans la lie du peuple, avait pris en « haine tous ceux qui étaient d'une honnête extraction : « qu'il avait enlevé aux premiers de la ville des terres « qui leur appartenaient, pour les distribuer aux per- « sonnes de la plus vile condition : que les charges et « les impositions de l'état, qui auparavant étaient ré- « parties également, il les avait toutes fait tomber uni- « quement sur la tête des citoyens les plus considé- « rables : enfin que c'était pour cela qu'il avait établi « le cens, dans la vue d'exposer à l'envie la fortune

« des riches en la manifestant, et d'avoir toujours de « quoi faire des largesses à ses créatures, c'est-à-dire « à tout ce qu'il y avait de plus bas et de plus misé- « rable dans la ville ».

Servius, sur la nouvelle qu'il reçut de ce qui se passait dans le sénat, étant survenu dans le temps même que Tarquin haranguait de la sorte : *Quoi donc*, s'écria-t-il du plus loin qu'il l'aperçut sur le trône, *quoi, Tarquin, vous avez osé, moi vivant, convoquer le sénat, et vous asseoir à ma place?* Tarquin répondit d'un ton fier et assuré « qu'il occupait la place « de son aïeul, à laquelle un petit-fils avait plus de « droit qu'un esclave : que Servius avait assez long- « temps insulté à ses maîtres et abusé de leur pa- « tience ». Leurs partisans, de côté et d'autre, firent grand bruit; le peuple en même temps accourut en foule dans le sénat, et il paraissait que la querelle ne pourrait se décider que par la force.

Alors Tarquin, voyant bien qu'il fallait nécessairement en venir aux dernières extrémités, comme il était jeune et robuste, saisit le vieillard par le milieu du corps, le transporte hors de l'assemblée, et le précipite du haut des degrés qui donnaient dans la place, puis il retourne dans le sénat. Servius, le corps tout froissé, et déja presque à demi mort, s'en retournait chez lui avec le peu d'officiers que la crainte n'avait pas écartés d'autour de sa personne. A peine fut-il arrivé au haut de la rue appelée pour lors *Cyprienne*, que ceux qu'avait envoyés après lui Tarquin l'atteignirent et le tuèrent. On crut, et la chose est assez vraisemblable, que ce fut par le conseil de Tullie qu'il avait donné cet ordre. Ce qui est certain, c'est qu'elle accourut au

premier bruit, et, ayant traversé sur son char la place publique, sans égard pour les bienséances de son sexe et des mœurs de ce temps-là, elle vint jusqu'au sénat, appela elle-même son mari, l'en fit sortir, et fut la première qui le salua roi. Il lui ordonna aussitôt de se retirer et de ne point paraître dans un si grand tumulte. Lorsqu'en retournant à son logis, elle fut arrivée au haut de la rue Cyprienne, le cocher qui conduisait son char, ayant tourné à droite pour aller à la colline des Esquilies, s'arrêta tout court saisi d'horreur, et montra à sa maîtresse le corps de Servius tout sanglant. Cette vue ne fit qu'irriter et endurcir Tullie. Les furies vengeresses de sa sœur et de son mari, dit Tite-Live, achevèrent d'aliéner en ce moment sa raison : de sorte qu'oubliant non-seulement les sentiments de la nature, mais même ceux de l'humanité, elle fit passer son char sur le corps de son père, ce qui fit donner à cette rue le nom de *Scélérate*. Elle rentra dans sa maison comme en triomphe, sûre désormais de régner, et se félicitant elle-même de l'heureux succès de ses crimes. Tant d'horreurs paraîtraient incroyables, si l'on ne savait de quoi est capable l'ambition.

Servius Tullius avait régné quarante-quatre ans. Le meilleur prince du monde, en lui succédant, aurait eu peine à égaler sa réputation, tant son règne avait été doux et modéré. Tarquin poussa l'inhumanité jusqu'à lui refuser les honneurs de la sépulture, tels qu'on les rendait aux rois. Tout ce que put faire Tarquinie sa veuve, fut de le conduire de nuit au tombeau avec quelques amis seulement; et, comme si elle n'avait survécu à son mari que pour lui rendre ces derniers devoirs, elle mourut aussitôt après.

ARTICLE VII.

RÈGNE DE TARQUIN LE SUPERBE.

Tarquin gouverne en tyran. Il se fait ami des Latins : il fait périr Turnus Herdonius, qui était opposé à ses vues : il conclut un traité avec les Latins : il établit le temple de Jupiter Latial. Il fait la guerre contre les Sabins; prend sur eux la ville de Gabies. Tarquin profite de la paix pour travailler au bâtiment du Capitole. Livres des sibylles. Brutus accompagne deux des fils de Tarquin à Delphes. Caractère de ce Romain. Siége d'Ardée. Mort funeste de Lucrèce, qui donne lieu à l'expulsion des rois. État de Rome.

An. R. 220. Av. J.C. 532. Tarquin gouverne en tyran. Dionys. l. 4, p. 244-246. Liv. lib. 1, c. 49.

Tarquin était monté sur le trône sans observer aucune des lois qui avaient été en usage jusqu'alors, et sans que ni le peuple ni le sénat lui eussent conféré la royauté. La conduite qu'il y garda répondit à de tels commencements, et lui fit donner, à juste titre, le surnom de *Superbe;* terme qui, dans la langue latine, réunit l'idée de cruauté à celle d'orgueil.

Dès son entrée à l'empire, il commença par affecter un air de faste et de hauteur, non-seulement à l'égard du peuple, mais par rapport à la noblesse même qui avait favorisé son élévation. Il changea toute la discipline des rois ses prédécesseurs : il renversa les plus sages établissements; et, foulant aux pieds les droits de l'équité, il ne suivit d'autre règle, dans toutes ses

actions, que celle d'un pouvoir arbitraire et tyrannique. Il se choisit une garde composée de tout ce qu'il put trouver d'hommes plus déterminés, soit parmi les Romains, soit parmi les étrangers. Il les arma d'épées et de lances. Leurs fonctions étaient de faire sentinelle la nuit autour du palais, de l'accompagner le jour quelque part où il allât, et de veiller continuellement à sa sûreté. Il paraissait peu au-dehors, et jamais à des temps réglés. Il tenait ses conseils en particulier avec ses plus affidés amis, rarement en public, et ne consultait le sénat sur aucune affaire. Ses gardes ne souffraient personne approcher de lui qu'il n'eût été appelé; et ceux qui étaient admis à son audience, loin d'y être reçus avec un favorable accueil, ne trouvaient dans son abord qu'un regard farouche et des paroles menaçantes, capables d'inspirer la terreur : encore se trouvait-on heureux d'en être quitte pour la crainte.

Quand Tarquin crut sa puissance bien affermie, il suborna les plus scélérats de ses confidents pour intenter accusation contre un grand nombre d'illustres citoyens qu'il voulait faire périr. Il commença par ceux qu'il savait n'être pas dans ses intérêts, et qui avaient fait paraître de l'indignation de la mort de Servius. Il vint ensuite aux mécontents du nouveau gouvernement : puis il attaqua les plus riches de Rome; car, sous un tel prince, les richesses deviennent un crime. Il se faisait déférer ceux dont il avait envie de se défaire, comme coupables de différentes sortes de crimes, et de celui principalement d'avoir attenté à sa personne. Sur des accusations vagues, et qui n'étaient nullement prouvées, il condamnait les uns à la mort et les autres à l'exil. Il s'emparait de tous leurs biens,

et en laissait pour récompense une légère portion aux délateurs. La crainte de ces injustes poursuites fit abandonner Rome à plusieurs des principaux citoyens. Il en fit mourir quelques-uns sans éclat : d'autres furent enlevés de leurs maisons avec violence, ou bien arrêtés dans la campagne, et cruellement assassinés, sans qu'on pût retrouver leurs corps après leur mort. Par ces injustices et ces cruautés, il détruisit la meilleure partie du sénat; et il ne songea point à en remplir le vide, pour rendre ce corps plus méprisable par le petit nombre, et pour le mettre hors d'état de se plaindre de n'être consulté en rien : car, guerre, paix, traités, alliance, Tarquin faisait tout par lui-même, sans prendre l'avis ni du peuple ni du sénat.

Il défendit par un édit, tant à la ville qu'à la campagne, toutes les assemblées où ceux d'une même curie, ou des villages circonvoisins, avaient coutume de se trouver pour célébrer des fêtes et des sacrifices, de peur que les citoyens, ainsi réunis, ne formassent quelque dessein contre sa personne ou contre le gouvernement. Outre cela, il avait des espions de tous côtés qui se glissaient dans les compagnies et dans les entretiens, pour observer et recueillir tout curieusement; et qui souvent commençaient les premiers à dire du mal du prince, pour mieux découvrir les sentiments de chacun. Ils ne manquaient pas de faire aussitôt leur rapport au tyran; et ceux à qui il avait échappé quelque mot contre l'état présent des affaires étaient immanquablement condamnés aux peines les plus rigoureuses.

Tarquin se fait ami des Latins.

Quelque bien affermie que fût l'autorité de Tarquin, il fit réflexion néanmoins qu'une puissance établie par

la seule force des armes, au mépris des plus saintes lois, était sujette à d'étranges révolutions, si elle ne se soutenait par l'appui de l'étranger contre les mécontentements et les troubles qui pourraient naître au-dedans. C'est ce qui l'obligea à rechercher l'alliance d'un des principaux du pays latin, qui s'appelait *Octavius Mamilius*, auquel il fit épouser sa fille. Celui-ci faisait sa demeure à Tusculum, où il tenait le premier rang par sa haute naissance, dont il faisait remonter l'origine jusqu'à Télégonus, fils d'Ulysse et de Circé. Il passait d'ailleurs pour un homme fort habile dans le métier de la guerre, et très-capable de commander une armée. Cette alliance lui procura des liaisons avec tout ce qu'il y avait d'hommes puissants et considérables parmi les Latins.

Dionys. l. 4, p. 246-249. Liv. lib. 1, cap. 49-52.

Comptant donc tirer d'eux de puissants secours, il songea à porter la guerre contre les Sabins, qui avaient secoué le joug depuis la mort de Servius. Pour cela il convoqua une assemblée des villes latines à Férentin. Tous les députés s'y rendirent de fort bonne heure au jour marqué. Tarquin se fit attendre jusqu'au soir. La plupart des députés étaient fort offensés de ce retardement. Mais surtout celui d'Aricie, appelé *Turnus Herdonius*, homme puissant par ses richesses et par ses amis, invectiva violemment contre Tarquin, dont il fit remarquer l'arrogance et la fierté par plusieurs traits de sa conduite, et surtout par le mépris qu'il faisait paraître de l'assemblée, à laquelle il ne se trouvait pas lui-même après les y avoir appelés. Dans le temps précisément qu'il parlait, Tarquin arriva. Il se fit un grand silence, et tous les députés se levèrent pour le saluer. Le roi commença par s'excuser de ce

Il fait périr Turnus Herdonius.

qu'il était venu si tard, et apporta pour raison de ce long délai un arbitrage entre un père et un fils qui l'avait retenu jusqu'à ce moment. *Un tel arbitrage*, reprit Turnus, *n'est pas de nature à durer si longtemps. Quand un fils refuse d'obéir à son père, on le punit.* En disant ces paroles, il se retira de l'assemblée. Comme il était déja tard, elle fut remise au lendemain.

Tarquin n'était pas d'humeur à souffrir tranquillement l'insulte qu'on venait de lui faire. Il forme sur-le-champ un projet de vengeance qui ne serait venu dans l'esprit d'aucun autre. Il vient à bout de corrompre, à force d'argent, les domestiques de Turnus qui conduisaient son équipage : il les engage à souffrir qu'on portât pendant la nuit des armes dans la maison où logeait leur maître, et à les glisser adroitement parmi son bagage. La chose fut exécutée promptement et sans bruit.

Le lendemain, avant le jour, Tarquin mande les députés chez lui pour une affaire pressante et de la dernière importance. Il leur marque que c'était par une providence particulière des dieux que, la veille, il était arrivé si tard à l'assemblée : que ce délai leur avait sauvé à tous la vie : que Turnus avait formé le complot d'égorger tous les députés, pour se rendre maître par leur mort de tout le pays latin : qu'il aurait exécuté son projet le jour précédent, si celui à qui il en voulait le plus n'eût tardé à venir : que c'était le dépit d'avoir manqué son coup qui l'avait mis de si mauvaise humeur contre lui; mais que ce dessein criminel n'était que différé : qu'il ne doutait point qu'il ne dût venir le matin même à l'assemblée avec les conjurés en armes : qu'il avait eu avis qu'on avait fait des amas

d'armes dans sa maison ; qu'il était aisé et important d'éclaircir le fait, et qu'il les priait de vouloir l'accompagner chez Turnus.

Le caractère violent de Turnus, le discours qu'il avait tenu la veille, le retardement de l'arrivée de Tarquin, qui pouvait en effet avoir fait différer l'exécution du projet, tout cela ensemble rendait la chose assez vraisemblable. Ils partent donc avec quelque penchant à croire le fait, mais bien déterminés à n'y ajouter foi que sur le témoignage de leurs yeux, et lorsqu'ils auraient vu et touché les armes. Quand on fut arrivé au logis, les gardes environnent Turnus, que le bruit avait éveillé. On fouille en différents endroits de la maison, et on en tire les armes qui y étaient cachées. Personne ne douta plus que la conspiration ne fût réelle. On convoque aussitôt l'assemblée. Turnus y est conduit pieds et mains liés. La vue des armes, qu'on avait exposées au milieu de la salle, excita une si grande indignation, que, sans vouloir écouter l'accusé, les députés, tout effrayés et tremblants encore de peur à la vue du danger dont ils croyaient avoir été menacés, le condamnèrent à mort. Il fut exécuté sur-le-champ, et précipité dans un abîme où on l'ensevelit tout vivant.

Un moment de réflexion et d'examen fait de sang-froid aurait tout d'un coup dissipé ce vain fantôme de conspiration, et mis la calomnie dans tout son jour par mille contrariétés grossières qui devaient frapper les moins clairvoyants : mais la passion, aveugle et sourde, ne voit et n'écoute rien, et ferme toute entrée à la raison et à la vérité.

Tarquin fut loué en pleine assemblée de l'important service qu'il avait rendu à toute la nation en sauvant

les chefs des villes d'un péril si pressant; et pour prix de sa calomnie, il fut reconnu souverain de tout le pays, aux mêmes conditions et avec les mêmes honneurs que Tarquin son aïeul et Servius l'avaient été avant lui.

Dion. l. 4, p. 250.

Tarquin, paisible possesseur de l'empire des Latins par cette délibération, députa chez les Volsques et chez les Herniques pour les attirer dans son alliance et dans son amitié. Il n'y eut du pays des Volsques que les Ecétraniens et les Antiates qui acceptèrent ses offres : les Herniques furent de meilleure composition, et toute la nation entra dans la ligue.

Tarquin conclut un traité avec les Latins, et établit le temple de Jupiter Latial.

Pour assurer ces nouvelles alliances, Tarquin proposa d'assigner un temple qui fût commun aux Romains, aux villes latines et aux Herniques, afin que, réunis tous chaque année dans un même lieu, ils pussent célébrer les mêmes sacrifices, prendre part aux mêmes repas, et traiter de leurs affaires communes. Le projet du prince fut reçu de tous ces peuples avec applaudissement, et l'on choisit pour le rendez-vous général une montagne qui domine la ville d'Albe, et qui se trouve presque au centre du Latium. En ce lieu, où Jupiter fut depuis honoré sous le nom de *Latialis*, Tarquin ordonna qu'on offrirait des sacrifices au nom des Romains et de toutes les villes latines, qu'on tiendrait des foires, et qu'on ferait des festins pour entretenir l'union et le commerce entre toutes ces nations. Quarante-sept peuples différents se trouvaient à ces jours de fêtes, qui furent toujours célébrées depuis fort exactement chaque année, et qu'on appela *féries latines*. Cette fête, sous Tarquin, ne durait qu'un seul jour. On y en ajouta un second après l'expulsion des

rois, un troisième après la retraite du peuple sur le mont Sacré, un quatrième enfin sous la dernière dictature de Camille, lorsque les disputes entre le sénat et le peuple, au sujet du consulat, furent apaisées.

Il est remarquable que jamais les consuls ne se mettaient en campagne ou n'allaient dans les provinces, qu'ils n'eussent visité le temple de Jupiter Latial, et célébré les féries latines, qu'ils indiquaient eux-mêmes aux jours qu'il leur plaisait de choisir.

Si Tarquin fut un roi injuste dans la paix [1], il ne fut pas de même un mauvais général dans la guerre; et il aurait sur ce point égalé sa réputation à celle des rois ses prédécesseurs, si les vices qui d'ailleurs le rendaient odieux n'avaient obscurci l'éclat de ses vertus et de ses actions guerrières. Plus sûr de son autorité que jamais après le renouvellement des traités avec les villes latines, il résolut de marcher contre les Sabins, et surtout contre les Volsques, qui avaient refusé d'entrer dans la confédération acceptée par les Latins, et qui avaient ravagé les terres de Rome. Il livra bataille à ces derniers sur les confins de leur pays, leur tua beaucoup de monde, mit le reste en fuite, et les obligea de se renfermer dans Suessa Pométia, une de leurs meilleures villes. Il en forma le siége, et après une longue et vigoureuse résistance, il la prit d'assaut. Tarquin, maître de la ville, fit passer au fil de l'épée tous ceux qui se trouvèrent les armes à la main. Le butin fut considérable. Il en mit à part la dixième partie, qu'il destina au bâtiment du Capitole.

Dionys. l. 4, p. 250-252. Liv. lib. 1, cap. 53.

Tarquin fait la guerre contre les Sabins et les Volsques.

[1] « Nec, ut injustus in pace rex, ita dux belli pravus fuit. Quin eâ arte æquasset superiores reges, ni degeneratum in aliis huic quoque decori offecisset. » (Liv.)

Tarquin prend la ville de Gabies par ruse. Dionys. l. 4, p. 252-257. Liv. cap. 53-55.

Il trouva plus de difficulté a s'emparer de Gabies, ville des Latins, et fut obligé d'en lever le siége. Cette ville était à cent stades de Rome, sur le chemin qui menait à Préneste. Il ne renonça pas néanmoins à l'espérance de s'en rendre maître, et il substitua seulement la ruse à la force, qui lui avait mal réussi. Sextus, l'aîné de ses trois fils [1], de concert avec son père, se réfugia à Gabies, se plaignant de la cruauté de Tarquin, qu'il ne pouvait plus soutenir. Il déplorait son malheur d'une manière capable de toucher les cœurs les plus durs. Il dit aux Gabiens « qu'exposé à chaque « moment à perdre la vie par les mains de son père, « et s'étant avec peine dérobé à sa fureur, il venait « chercher chez eux un asile : que, s'ils refusaient de « le recevoir, il irait de ville en ville jusqu'à ce qu'il « eût trouvé un peuple qui sût défendre les enfants « contre la cruauté de leurs pères : que peut-être il « ne serait pas inutile à ceux qui voudraient bien le « prendre sous leur protection. » Les Gabiens regardèrent son arrivée comme une faveur particulière du ciel, et lui firent un merveilleux accueil. On le combla d'honneurs : on l'admit dans tous les conseils. Quand il s'agissait de toute autre affaire, il se faisait un devoir de se rendre à l'avis des Gabiens, qui devaient être plus au fait des affaires de leur patrie qu'un étranger comme lui; mais quant à la guerre contre les Romains, comme il connaissait parfaitement les forces des deux peuples, et qu'il savait à quel point son père était haï et détesté par les Romains, il ne dissimulait pas qu'il se croyait en état de parler sur cet article plus savam-

[1] C'était le plus jeune, selon Tite-Live.

ment que les autres. Il entraîna en effet dans son sentiment les principaux des Gabiens. La guerre contre les Romains fut résolue. On le mit lui-même à la tête de gros détachements qu'on envoyait pour piller les terres des ennemis, et il en revenait toujours chargé d'un butin considérable. Il gagna tellement la confiance des Gabiens, qu'ils le choisirent pour leur général. Sous sa conduite, ils remportèrent toujours l'avantage dans plusieurs rencontres qu'ils eurent avec les Romains. Tant d'heureux succès le rendirent presque aussi absolu à Gabies que Tarquin l'était à Rome.

Sextus, voyant le moment arrivé de recueillir le fruit de toutes ses fourberies, dépêcha, à l'insu des Gabiens, un homme à son père pour l'instruire de la situation où il se trouvait, et pour savoir de lui ce qu'il avait à faire. Tarquin, qui ne voulait point confier ouvertement à cet exprès les ordres qu'il avait à donner à son fils, le conduit dans un jardin où il y avait quantité de pavots fleuris [1]. Là, se promenant d'un air taciturne et mélancolique, il s'amuse à abattre avec une baguette qu'il tenait à sa main les têtes des pavots les plus élevés, et, après avoir fait plusieurs tours d'allées, il renvoie le courrier sans autre réponse. Sextus n'eut pas de peine à comprendre l'intention de son père. Il fit périr, sous différents prétextes, ceux qui avaient le plus d'autorité à Gabies, et, devenu le maître par l'adresse cruelle qu'il avait eue d'abattre toutes les têtes, il la livra enfin au roi des Romains.

Les Gabiens s'attendaient aux traitements les plus durs et les plus inhumains : ils furent agréablement

[1] Thrasybule de Milet avait autrefois donné le même conseil à Périandre, tyran de Corinthe, et d'une façon toute semblable.

trompés. Tarquin ne fit mourir ni exiler aucun d'eux; il n'ôta à personne ni ses biens ni ses dignités. Il parut oublier son caractère pour prendre celui de roi, et ayant assemblé les Gabiens, il leur déclara qu'il leur rendait et leurs biens et leur ville. Il en usa ainsi pour s'assurer de plus en plus l'empire de Rome par leur moyen, persuadé que la fidélité de ces peuples conquis qu'il traitait avec tant d'humanité serait désormais son plus ferme appui, et que, pleins de reconnaissance, ils l'aideraient, lui et ses enfants, à se maintenir sur le trône. Il n'aurait eu qu'à traiter de la sorte les Romains dès le commencement, et il n'aurait pas eu besoin de forces étrangères contre ses sujets. Mais il ne pouvait se mettre dans l'esprit que le plus ferme appui du trône est l'amour des peuples [1].

Afin que les Gabiens n'eussent rien à craindre pour l'avenir, et qu'ils pussent regarder comme sûre et durable la grace qu'il leur accordait, il voulut écrire de sa main les conditions auxquelles il les recevait sous sa protection et dans son amitié; et sans sortir de l'assemblée, il confirma dès-lors le traité d'alliance par un serment solennel sur les victimes qu'on immola. Nous avons encore aujourd'hui, dit Denys d'Halicarnasse, le traité de Tarquin avec ceux de Gabies. On le voit dans le temple de Jupiter Fidius, que les Romains appellent *Sanctus* [2] : c'est un bouclier de bois, couvert de la peau du bœuf qui fut immolé après les serments. Sur cette peau se lisent écrits en caractères anciens les articles du traité. Cela étant fait, il établit son fils aîné

[1] « [Regi] unum est inexpugnabile munimentum, amor civium. » (Senec. *de Clem.* lib. 1, cap. 19.)

[2] Selon d'autres *Sancus* ou *Sangus*.

Sextus roi de Gabies, et s'en retourna à Rome avec ses troupes. Il donna ensuite deux établissements pareils à ses deux autres fils. Aruns eut la ville de Circei, et Titus celle de Signie.

Ouvrages importants de Tarquin à Rome. Dionys. pag. 246. Liv. cap. 55.

Tarquin, délivré des soins de la guerre, du moins en partie, s'appliqua à achever les ouvrages que son aïeul avait laissés imparfaits. Il entreprit de pousser jusqu'au Tibre les conduits souterrains destinés à y faire écouler les eaux et les immondices de la ville, et qui n'étaient que commencés, et d'entourer de portiques sous lesquels on fût à couvert le grand cirque bâti par l'ancien Tarquin; ouvrages que la magnificence même du siècle d'Auguste [1], comme le dit expressément Tite-Live, avait à peine été capable d'égaler. Ils coûtèrent cher au menu peuple, que Tarquin, aussi avare que cruel, payait fort mal, et qu'il traitait avec beaucoup de dureté. Ceux surtout qui furent occupés à creuser les canaux souterrains eurent beaucoup à souffrir, et en remportèrent des maladies mortelles, causées par l'infection des eaux bourbeuses.

Tarquin travaille au bâtiment du Capitole. Dionys. l. 4, p. 257-259. Liv. lib. 1, cap. 55.

Sa principale et plus importante entreprise fut de bâtir le temple de Jupiter, pour acquitter le vœu de son aïeul. Ce prince, dans la dernière bataille qu'il livra aux Sabins, promit à Jupiter, à Junon, à Minerve, de leur élever des temples, si par leur secours il remportait la victoire. Croyant avoir été exaucé, il avait déja, par d'immenses travaux, comblé tous les environs du mont Tarpéien fort escarpé, et aplani le terrain sur lequel il avait dessein de bâtir. Mais la mort l'empêcha de pousser plus loin ses ouvrages. Tarquin,

[1] « Quibus duobus operibus vix nova hæc magnificentia quicquam adæquare potuit. »

qui avait destiné à la construction de ces édifices les dîmes qu'il s'était réservées dans la conquête de Suessa Pométia, fit venir d'Étrurie un grand nombre d'ouvriers pour commencer cette entreprise. Il fut même obligé dans la suite d'y employer les mains des citoyens : et, quoique ce fût pour eux un grand surcroît de travail[1], ils ne se plaignaient point d'en être surchargés, vivement sensibles à l'honneur de bâtir de leurs propres mains les temples des dieux. Ce sentiment de religion est beau dans des païens, et doit nous faire rougir.

Dionys. l. 3, p. 202. Liv. lib. 1, cap. 55.

Les historiens ont illustré la fondation de ce temple par plusieurs prodiges, qui annonçaient tous la future grandeur de l'empire romain. On était en peine de choisir un emplacement convenable sur la montagne, parce qu'une grande partie en était occupée par plusieurs autels consacrés à différents dieux, qu'il fallait transporter ailleurs pour faire place au nouvel édifice. Les augures prirent le parti de consulter chaque divinité l'une après l'autre, et de ne point toucher à leurs autels qu'ils n'eussent eu leur consentement. Les dieux, interrogés par la voie des auspices, permirent tous que leurs autels fussent portés autre part ; il n'y eut que le dieu Terme et la déesse de la Jeunesse qui ne purent être fléchis par les prières des augures, et qui refusèrent de céder la place. Les augures conjecturèrent de là que les bornes de la ville et de l'empire ne reculeraient jamais, et que Rome conserverait une jeunesse toujours florissante et une vigueur toujours nouvelle. Les deux divinités eurent place dans l'enceinte du temple. Denys d'Halicarnasse place cet événement

[1] « Qui quum haud parvus et ipse militiæ adderetur labor, minùs tamen plebs gravabatur, se templa deûm exædificare manibus suis. »

sous Tarquin l'Ancien, et Tite-Live sous Tarquin le Superbe.

Tandis qu'on creusait bien avant en terre pour jeter les fondements de ce superbe édifice, il parut un autre prodige fort étonnant. On trouva la tête d'un homme aussi fraîche que si elle venait d'être coupée, et teinte d'un sang vermeil. Tarquin, surpris de cette aventure, fit cesser le travail pour consulter les devins. Le plus habile d'entre eux, il était Étrusque, après avoir consulté les augures, fit cette réponse aux députés : *Romains, rapportez à vos citoyens que la volonté des destins est que le lieu où l'on a trouvé une tête soit un jour la capitale de l'Italie.* Depuis ce temps-là, le coteau, appelé autrefois le mont de Saturne, ensuite le mont Tarpéien, fut nommé *le Capitole*, du mot latin *caput*, qui signifie *tête*.

Dionys. l. 4, pag. 257. Liv. lib. 1, cap. 55.

Tarquin, animé d'un nouveau zèle par cette réponse, reprit l'ouvrage, et l'avança considérablement : mais il ne put l'achever entièrement, parce qu'il fut chassé de Rome dans le temps qu'il travaillait à le conduire à sa fin. Le temple ne reçut sa dernière perfection que la troisième année du gouvernement consulaire. Il fut bâti sur la cime de la montagne. Il avait deux cents pieds de long sur presque autant de largeur. On en peut juger, dit Denys d'Halicarnasse, par celui qui fut bâti du temps de nos pères sur les fondements du premier, malheureusement consumé par le feu, et qui ne diffère de l'ancien que par la richesse et la magnificence de ses ornements. Bien que l'enceinte du lieu fût principalement consacrée à Jupiter, elle renfermait pourtant deux autres temples ou chapelles, sous le même toit et la même couverture. L'une de ces chapelles était

consacrée à Junon, et l'autre à Minerve : au milieu était celle de Jupiter. La façade du Capitole, dit Denys d'Halicarnasse en parlant de celui qui avait été rebâti, est exposée au midi, et tournée vers la grande place de Rome. Un péristyle règne tout autour. Du côté de la grande façade il y a trois rangs de colonnes : les faces latérales n'en ont que deux. On monte à ce temple par un degré de cent marches très-larges, qui mettent une distance considérable de l'une à l'autre.

On doit être étonné, en considérant un édifice aussi superbe qu'était le Capitole bâti par Tarquin, de voir déja tant de magnificence et tant de goût pour l'architecture dans une ville qui n'était pas fort ancienne, et qui avait été presque toujours occupée de guerres. Il semble que Rome, à en juger par la grandeur de ses projets et de ses entreprises, se sentait dès-lors destinée à devenir la capitale et la maîtresse du monde. On verra, en effet, en examinant avec attention ses démarches et sa politique, tant en guerre qu'en paix, que tout semblait tendre à ce but, non certainement par une connaissance de l'avenir; d'où l'aurait-elle tirée? mais par une espèce d'instinct et de pressentiment secret, ou, pour parler plus juste, par une prudence supérieure que lui inspirait, sans qu'elle le sût, celui qui est le souverain arbitre des états et des empires, et qui, pour l'exécution de ses desseins particuliers, dirigeait toutes les démarches d'un peuple qu'il destinait à de si grandes choses, et lui faisait prendre en chaque occasion les moyens les plus propres à affermir et à accroître sa puissance.

Il est remarquable que tous les historiens profanes attribuent généralement la grandeur et la puissance des

Romains à une protection divine déclarée en leur faveur d'une manière éclatante et singulière. Est-il naturel, en effet, que sept rois de suite, de patries et de familles différentes, et souvent de caractères tout opposés, s'appliquent constamment à suivre les mêmes vues de politique et les mêmes principes de gouvernement? Il en faut pourtant excepter le dernier Tarquin en plusieurs points. Où trouve-t-on un exemple d'une semblable uniformité, dans quelque histoire que ce soit? L'expérience de tous les siècles et de toutes les nations n'apprend-elle pas que le successeur se plaît à défaire ce que son prédécesseur a établi, et que chaque prince a ses idées, ses manières, ses fantaisies? Au lieu qu'à Rome nous voyons un plan suivi, que les divers établissements des rois, qui tendent tous à un même but, ne font qu'affermir et perfectionner.

Ce n'est pas qu'en plusieurs choses il n'y eût du petit et du faible dans le gouvernement romain; comme dans la dépendance servile où l'on était des aruspices et des augures, la crédulité aveugle pour les oracles les plus obscurs, pour les présages, les rencontres fortuites, les songes, les livres des sibylles dont je vais parler, et mille autres puérilités semblables. Mais tout cela n'empêchait point que le gros des affaires de l'état ne fût conduit avec une prudence extraordinaire.

Livres sibyllins. Dionys. l. 4, p. 259-260.

C'est sous ce règne que les livres sibyllins furent apportés à Rome. Une femme inconnue et étrangère vint trouver le roi, et s'offrit à lui vendre neuf volumes des oracles des sibylles. Tarquin refusant d'en donner l'argent qu'elle demandait, elle en brûla trois, et revint quelque temps après présenter les six autres au même prix qu'elle avait voulu vendre les neuf. On

la traita d'insensée, et sa proposition fut rejetée avec mépris et insulte. Elle en brûla encore trois, et paraissant de nouveau devant le roi, elle l'avertit qu'elle allait jeter au feu les trois derniers, si on ne lui donnait la somme qu'elle avait d'abord demandée. Tarquin, surpris de la fermeté de cette femme, fit appeler les augures, qui répondirent qu'il ne pouvait acheter trop cher ce qui restait de ces livres. La femme sur-le-champ en reçut le prix, recommanda qu'on en prît grand soin, et disparut à l'heure même.

Tout ceci a bien l'air d'un tour inventé par Tarquin même pour en imposer au peuple, et pour faire trouver dans les livres des sibylles tout ce qu'il plairait au gouvernement, comme dans la suite on en a plusieurs exemples. Quoi qu'il en soit, le roi confia la garde de ce nouveau trésor à deux personnes qu'il choisit parmi la noblesse, et il établit sous leurs ordres deux officiers publics pour veiller à sa conservation. Mais, après que Rome se fut délivrée de ses rois, la république prit un soin plus particulier de ces livres mystérieux. Elle les fit enfermer dans un coffre de pierre, qui fut déposé sous une des voûtes du Capitole, et confié à la garde de prêtres nommés pour cette fonction. Pendant un assez long temps ils ne furent que deux. L'an 387 de Rome, ils furent augmentés jusqu'au nombre de dix, où ils demeurèrent fixés jusqu'à Sylla, qui voulut qu'il y en eût quinze. C'étaient les personnes les plus considérables de la noblesse, qui jouissaient pour cette raison d'une exemption perpétuelle de tous emplois onéreux. On consultait ces livres par l'ordre du sénat, toutes les fois qu'il s'élevait des séditions dans la république, ou qu'on avait fait quelque perte considérable à la

guerre, ou qu'il survenait quelque peste ou autre maladie contagieuse, ou qu'il arrivait des prodiges qui semblaient annoncer quelque grand malheur. Dans l'incendie du Capitole, arrivé pendant les guerres entre le parti de Marius et Sylla, les livres sibyllins périrent avec le temple où on les gardait. Cette perte fut regardée comme une des plus grandes que la république pût faire, et l'on envoya dans toutes les provinces de l'empire, et chez les rois voisins et alliés pour chercher et ramasser tout ce qu'on pourrait trouver d'oracles des sibylles. On en fit un recueil pour y avoir recours, comme auparavant, dans les besoins.

Il n'y a rien de plus obscur ni de plus incertain que tout ce que l'on raconte des sibylles. On appelait ainsi des femmes qui prétendaient être inspirées de Dieu et prédire l'avenir. On ne sait ni le temps où elles ont commencé de paraître, ni leur nombre. Varron en comptait dix, dont les plus célèbres sont celles de Delphes, d'Erythrée; de Cume[1] en Eolide, *Cumæa*; de Cumes en Italie, *Cumana*. On conjecture que c'est cette dernière qui présenta à Tarquin un recueil des prédictions de plusieurs sibylles. Les sentiments des pères à leur sujet sont partagés. Le plus grand nombre les ont crues inspirées du démon; quelques-uns de Dieu même, en récompense de leur virginité. Ce dernier sentiment a peu de vraisemblance. On ne doute plus que les huit livres des sibylles qui nous restent ne soient supposés. Le profond secret dans lequel on renfermait et les livres des sibylles, et tout ce qui y avait rapport, donnait moyen à ceux qui en avaient

[1] Ou plutôt *Cyme*. — L.

la garde de supposer telles prédictions qu'il leur plaisait. Nous avons vu que ceux qui s'opposaient au rétablissement de Ptolémée Aulète sur le trône d'Egypte avaient fabriqué à leur fantaisie un oracle de la sibylle qui lui était manifestement opposé. César, dans la passion qu'il avait d'obtenir le nom de roi, fit courir le bruit parmi le peuple qu'il était expressément porté par les livres des sibylles *que le royaume des Parthes serait conquis par les Romains quand ils y porteraient la guerre sous la conduite d'un roi; mais qu'autrement ils n'y entreraient jamais.* Ces livres des sibylles étaient ainsi un des mystères du gouvernement, dont se servaient ceux qui en étaient les maîtres pour mener le peuple par une fausse apparence de religion. Je reviens à Tarquin.

Hist. Anc. tom. VI, pag. 92.

Plut. in Cæs. p. 753.

Brutus accompagne deux des fils de Tarquin à Delphes. Caractère de ce Romain. Dionys. l. 4, p. 264, 265. Liv. lib. 1, cap. 56.

Un prodige survenu dans le palais vers le temps dont nous parlons (c'était un serpent qui sortit tout d'un coup d'une colonne de bois) donna de l'inquiétude au roi et l'obligea d'envoyer exprès à Delphes consulter l'oracle à ce sujet. Il crut ne devoir confier cette commission qu'à ses deux fils Titus et Aruns. Ils demandèrent que Brutus leur cousin fût aussi du voyage avec eux. Comme celui-ci fera bientôt un grand personnage dans notre histoire, il est nécessaire de le faire connaître.

Brutus eut pour père M. Junius, qui tirait son origine d'un des compagnons d'Énée, et qu'un mérite singulier faisait distinguer parmi les Romains. Sa mère s'appelait Tarquinie, fille du roi Tarquin l'Ancien. Il était né avec beaucoup d'esprit et une belle ame; et ces dispositions naturelles avaient été perfectionnées par une éducation heureuse, selon les usages de sa

nation et de son temps. Mais, voyant que Tarquin avait fait mourir plusieurs des plus considérables citoyens de Rome pour s'emparer de leurs dépouilles, entre autres son père Junius et son frère aîné [1], il résolut de ne rien laisser, ni dans sa personne, ni dans ses biens, qui pût réveiller la crainte ou l'avarice du prince, et de chercher dans le mépris une sûreté qu'il ne pouvait pas attendre de la justice et des lois. Il contrefit donc le stupide et l'insensé, en prit tous les airs et toutes les manières, se laissa dépouiller de ses biens sans murmurer, et devint le jouet de la cour; ce qui lui fit donner le surnom de *Brutus*, ou *imbécille*. Il le reçut avec joie, afin de cacher sous l'opprobre de ce nom le libérateur du peuple romain, qu'il n'était pas encore temps de faire paraître.

Les deux princes menèrent avec eux Brutus à Delphes, moins pour leur tenir compagnie que pour les divertir dans le chemin par ses folies et ses extravagances. Quand ils furent arrivés, ils firent leurs présents à Apollon, et ils plaisantèrent fort sur Brutus, qui n'offrit qu'un bâton. C'était une canne qu'il avait fait percer secrètement, et dans laquelle était enfermée une baguette d'or, image énigmatique de son caractère et de son esprit. Quand les enfants de Tarquin se furent acquittés de leur commission, et qu'ils eurent reçu la réponse sur le sujet de leur ambassade, la curiosité les prit de savoir qui d'entre eux était destiné à

[1] « Neque in animo suo quicquam regi timendum, neque in fortunâ concupiscendum relinquere statuit: contemptu tutus esse, ubi in jure parùm præsidii esset. Ergò ex industriâ factus ad imitationem stultitiæ, quum se suaque prædæ esse regi sineret, *Bruti* quoque haud abnuit cognomen, ut sub ejus obtentu cognominis liberator ille populi romani animus latens operiretur tempora sua. » (Liv.).

régner : *Celui*, répondit l'oracle, *qui baisera le premier sa mère*. Les Tarquins convinrent de tenir la chose fort secrète, afin d'empêcher que leur frère Sextus, qui était demeuré à Rome, n'en fût informé, et de lui donner par là exclusion; et ils résolurent de tirer au sort qui d'entre eux baiserait le premier leur mère à leur arrivée à Rome. Notre stupide parut, par l'événement, avoir mieux entendu cet oracle; et s'étant laissé tomber, il baisa la terre, persuadé qu'elle est la mère commune de tous les hommes. Quand ils revinrent à Rome, ils trouvèrent la guerre engagée contre les Rutules.

Siége d'Ardée. Liv. lib. 1, cap. 56-60. Dionys. l. 4 p. 261-277.

Tarquin forma le siége d'Ardée, capitale du pays des Rutules, située à trois milles de la mer, et à vingt milles de Rome, sous prétexte qu'elle avait donné retraite aux Romains qu'il avait exilés, et qu'elle travaillait à leur rétablissement; mais en effet parce que c'était la ville la plus opulente du Latium, et qu'il voulait en enlever les richesses, dont il avait un extrême besoin pour fournir aux dépenses extraordinaires où ses bâtiments l'avaient engagé. Le roi trouva plus de résistance qu'il n'avait cru, et l'attaque, qui d'abord avait été fort vive, se ralentit peu à peu. Pendant le loisir d'un siége qui durait déja depuis assez de temps, et que Tarquin ne poussait plus avec beaucoup de vigueur, les princes ses fils passaient le temps en festins et en divertissements. Ardée n'était éloignée de Rome que de six ou sept lieues.

Mort de Lucrèce qui donne occasion à l'expulsion des rois.

Un jour qu'ils étaient à souper chez Sextus Tarquin avec Collatin, mari de Lucrèce, la conversation tomba sur le mérite de leurs femmes. Chacun donnait à la sienne les plus grands éloges. « A quoi bon tant de

« discours, dit Collatin? Vous pouvez dans peu de « temps, si vous le voulez, vous convaincre par vos « propres yeux combien Lucrèce l'emporte sur toutes « les autres. Nous sommes jeunes : montons à cheval, « et allons les surprendre. Rien de plus sûr pour dé- « cider notre dispute que l'état où nous les trouverons « dans un temps où très-certainement elles ne nous « attendent point. » Ils étaient un peu échauffés par le vin. *Allons, partons*, s'écrient-ils tous ensemble. Ils montent à cheval, et bientôt ils arrivent à Rome, où ils trouvent les princesses, femmes des jeunes Tarquins, en grande compagnie dans le plaisir et la bonne chère, de là ils vont droit à Collatie, où ils virent Lucrèce dans une situation bien différente. Enfermée avec ses femmes, elle travaillait à des ouvrages de laine dans le secret de sa maison. D'un consentement unanime on lui adjugea la victoire. Elle reçut ses hôtes avec toute la politesse et l'honnêteté possible.

La vertu de Lucrèce, qui devait imprimer le respect, fut précisément ce qui fit naître dans le cœur de Sextus Tarquin, prince corrompu à l'excès, une passion violente et détestable. Peu de jours après, il revint à Collatie; et après avoir inutilement employé toutes sortes de voies pour la séduire, enfin il lui déclare que non-seulement il l'égorgera elle-même, mais que, pour lui faire perdre la réputation avec la vie, il tuera ensuite un esclave qu'il mettra à côté d'elle dans son lit. La constance de Lucrèce [1], qui avait été à l'épreuve de la crainte de la mort, ne put tenir contre

[1] « Quo terrore quum vicisset obstinatam pudicitiam velut victrix libido, profectusque indè Tarquinius ferox expugnato decore muliebri esset, etc. » (Liv.)

celle de l'infamie. Le jeune prince, ayant satisfait sa passion, retourna chez lui comme en triomphe.

Le lendemain Lucrèce, accablée de douleur et de désespoir, envoya dès le matin prier son père et son mari de la venir trouver, et d'amener avec eux chacun un ami fidèle : qu'il n'y avait point de temps à perdre. Ils accoururent, accompagnés, l'un de Valère (c'est celui qui est devenu dans la suite si célèbre sous le nom de Publicola), et l'autre de Brutus. Dès qu'elle les vit entrer [2], elle ne put retenir ses larmes : et lorsque son mari lui demanda si tout allait bien : « Il s'en faut « beaucoup, dit-elle; car quel bien reste-t-il à une « femme après qu'elle a perdu l'honneur? Oui, Colla- « tin, un téméraire a souillé votre lit. Au reste, il n'y « a que mon corps de criminel, mon cœur est inno- « cent : ma mort en sera la preuve. Promettez-moi « seulement que vous ne laisserez pas l'adultère jouir « impunément de son crime. C'est Sextus Tarquin qui, « la nuit précédente, hôte perfide, ou plutôt cruel en- « nemi, m'a fait violence, et a emporté d'ici une joie « funeste pour moi; mais, si vous êtes gens de cou- « rage, plus funeste encore pour lui. » Tous lui promirent de la venger [2], et tâchèrent en même temps de

[1] « Adventu suorum lacrymæ obortæ, quærentique viro, *Satin salvæ?* *Minimè*, inquit. *Quid enim salvi est mulieri, amissâ pudicitiâ? Vestigia viri alieni, Collatine, in lecto sunt tuo. Cæterum corpus est tantùm violatum, animus insons; mors testis erit. Sed date dextras fidemque, haud impunè adultero fore. Sextus est Tarquinius, qui hostis pro hospite, priore nocte vi armatus, mihi, sibique, si vos viri estis, pestiferum hinc abstulit gaudium.* » (Liv.)

[2] « Dant ordine omnes fidem : consolantur ægram animi, avertendo noxam ab coactâ in auctorem delicti. Mentem peccare, non corpus, et undè consilium abfuerit, culpam abesse. *Vos, inquit, videritis quid illi debeatur : ego me, etsi peccato absolvo, supplicio non libero, nec ulla deindè impudica Lucretiæ exemplo vivet.* » (Ibid.)

la consoler, en lui représentant que l'ame seule péchait, non le corps, et qu'il n'y avait point de faute où il n'y avait point de consentement. « Ce que mérite « Sextus, reprit Lucrèce, je vous en laisse les juges : « mais, pour moi, quoique je me déclare innocente du « crime, je ne m'exempte pas du supplice. Nulle impu- « dique ne s'autorisera de l'exemple de Lucrèce pour « survivre à son déshonneur. » En même temps elle s'enfonce dans le sein un poignard qu'elle avait caché sous sa robe. Son père et son mari jettent un grand cri. Mais Brutus, sans perdre le temps à répandre des larmes inutiles, tire du sein de Lucrèce le poignard tout sanglant, et le tenant élevé : « Je jure, dit-il, « par ce sang si pur et si chaste avant l'outrage de « Tarquin, et je vous en prends à témoins, grands « dieux, que le fer et le feu à la main j'en poursuivrai « la vengeance sur le tyran, sur sa femme, sur toute « sa race criminelle, et que je ne souffrirai point que « personne désormais règne dans Rome. » Il présente ensuite le poignard à Collatin, à Lucrétius, et à Valère, qui étaient tous surpris de trouver dans Brutus une présence d'esprit et une élévation de courage si différentes de ce qu'ils avaient vu en lui jusqu'alors. Tous firent le même serment.

Ce serment fut comme le signal d'un soulèvement général. La vue du corps de Lucrèce porté encore tout sanglant dans la place de Collatie, cause une douleur universelle, et jette dans les esprits un vif désir de vengeance. La jeunesse aussitôt prend les armes. Brutus, après avoir posé des gardes aux portes de la ville pour empêcher que Tarquin ne fût instruit de ce qui s'y était passé, marche vers Rome avec cette jeunesse.

Cette troupe de gens armés causa d'abord un grand tumulte et une grande alarme dans la ville : mais quand on vit à leur tête les citoyens les plus considérables et les plus estimés, les esprits se rassurèrent. Le héraut convoque aussitôt le peuple à l'assemblée sur l'ordre de Brutus, à qui sa charge de capitaine des gardes donnait ce pouvoir[1]. Il tint au peuple un discours qui n'avait plus rien de cet air de stupidité qu'il avait affecté jusque-là. Il raconta tout ce qui s'était passé à Collatie, le crime de Sextus Tarquin, le triste sort de la chaste Lucrèce, sa fin tragique, la douleur inconsolable d'un père, moins touché de la mort de sa fille que de ce qui en avait été la cause. Il rappela ensuite le souvenir des crimes de Tarquin même : son avarice, son orgueil, ses cruautés, le traitement indigne qu'il avait fait souffrir aux citoyens, en les employant à ses bâtiments comme des manœuvres et des esclaves ; enfin, remontant encore plus haut, il rappela le meurtre horrible du roi Servius, l'affreuse impiété de Tullia, qui avait fait passer ses chevaux sur le corps de son père : et il invoqua contre un gendre et une fille barbares les furies vengeresses du crime et de l'ingratitude des enfants dénaturés. Toute l'assemblée applaudit à ce discours, et ordonna sur-le-champ que Tarquin, sa femme et ses enfants seraient proscrits à jamais.

Brutus, sans perdre de temps, marche vers Ardée avec une troupe assez nombreuse de jeunes gens pleins de courage et d'ardeur, pour soulever aussi l'armée contre le roi. Il laissa pour commander dans la ville Lucrétius, que Tarquin lui-même en avait nommé pré-

[1] « Tribunus celerum. » (*Voy. ci-dessus*, p. 20.)

fet ou gouverneur. Dans ce tumulte, Tullia se sauva du palais, poursuivie, partout où elle passait, par les cris et les imprécations du peuple. Le roi, sur l'avis qu'il reçut dans le camp de ce qui se passait à Rome, partit promptement pour arrêter et étouffer la sédition dans sa naissance. Brutus, qui en fut averti, se détourna du chemin pour ne le pas rencontrer. Ils arrivèrent tous deux presqu'en même temps, Brutus à Ardée, Tarquin à Rome. Celui-ci en trouva les portes fermées, et on lui signifia le décret de son exil. Le camp reçut avec joie son libérateur, et les enfants du roi en furent chassés. Deux suivirent leur père en exil à Céré, chez les Étrusques. Sextus Tarquin se retira à Gabies, où il s'était établi.

Les Romains conclurent une trève de quinze ans avec les habitants de la ville d'Ardée. Les troupes qui en formaient le siége retournèrent à Rome.

La mort tragique de Lucrèce, qui a donné lieu à cette grande révolution, a été louée et vantée par le paganisme comme le dernier et le plus noble effort de l'héroïsme. L'Évangile n'en juge pas ainsi : c'est un meurtre injuste, même selon les principes de Lucrèce, puisqu'elle punit de mort une innocente, du moins reconnue de sa part pour telle. Elle ignorait que nous ne sommes pas maîtres de notre vie, et qu'il n'y a que celui de qui nous la tenons qui ait droit d'en disposer.

Saint Augustin[1], qui examine avec soin, dans les livres de la Cité de Dieu, ce qu'il faut penser de la mort de Lucrèce, ne la regarde point comme une ac- De Civ. Dei, l. 1, c. 19.

[1] « Non est pudicitiæ charitas, sed pudoris infirmitas... Romana mulier laudis avida, nimiùm verita est, ne putaretur, quòd violenter est passa quum viveret, libenter passa si viveret. »

tion de courage, partie d'un véritable amour de la chasteté, mais comme une faiblesse d'une femme trop sensible à la gloire et à la réputation humaine, et qui, dans la crainte de paraître aux yeux des hommes complice d'une violence qu'elle détestait, et d'un crime qui lui était tout-à-fait étranger, en commet un véritable sur elle-même, volontairement et de propos délibéré.

Mais ce que nous ne pouvons trop admirer dans cette dame romaine, c'est l'horreur qu'elle a de l'adultère, qu'elle regarde comme un crime si affreux, si détestable, qu'elle n'en peut soutenir l'idée. Tel était le jugement qu'en portaient les païens mêmes. Qu'il nous suffise de citer ici l'exemple de deux princes idolâtres, qui portaient tous deux le même nom, et que nous voyons, dans l'histoire de la Genèse, saisis de frayeur et de tremblement à la vue du danger qu'ils avaient couru de commettre un adultère par ignorance. Ils reconnaissent qu'un péché si énorme aurait attiré sur eux et sur tout leur royaume la malédiction du ciel : *Quid peccavimus in te*, dit Abimelech à Abraham, *quia induxisti super me et super regnum meum peccatum grande?*

Gen. xx, 9; xxvi, 10.

Lucius Tarquin le Superbe avait régné vingt-cinq ans. La durée du règne des sept rois, depuis la fondation de la ville jusqu'à sa délivrance, fut de deux cent quarante-quatre ans.

Contraste de Numa et de Tarquin.

Quand on compare le règne de Tarquin le Superbe avec celui de Numa Pompilius, quelle différence on trouve avec les bons et les mauvais princes! Ils ont également dans une main l'épée, et dans une autre les graces; mais ils n'en font pas le même usage. Les mauvais princes semblent mettre toute leur puissance et

toute leur grandeur à gouverner les peuples avec hauteur et fierté, à les tenir dans le respect et dans la dépendance par la terreur, et à leur montrer continuellement une autorité menaçante, formidable, et prête à punir quiconque oserait lui résister. La disposition des bons princes, au contraire, est d'être préparés à faire du bien à tout le monde, à n'user de leur autorité que pour le bien public, à n'être puissants que pour obliger, à ne donner d'autres bornes à leur libéralité et à leur magnificence que celles de leur pouvoir et de la justice, en un mot, à se croire principalement les images de la Divinité en régnant sur les cœurs de leurs sujets.

État de Rome.

Les auteurs romains ont regardé comme l'enfance de Rome le temps qui s'est passé entre sa fondation et l'expulsion de Tarquin. « Et à le bien prendre, dit « Laurent Échard dans son Histoire romaine, on ne « peut guère en parler autrement, lorsqu'on fait ré- « flexion que, durant deux cent quarante-quatre ans « que la royauté s'y est maintenue, cet état, déja si « vanté, n'avait en toute son étendue que quarante « milles en longueur, et trente en largeur; ce qui for- « mait un territoire peu différent de ce qu'est aujour- « d'hui celui de la république de Lucques, ou la qua- « trième partie des duchés de Modène, de Parme, ou « de Mantoue. »

Il est vrai qu'à ne juger de Rome que par l'étendue des pays qu'elle a conquis jusqu'ici, on n'en peut pas concevoir une grande idée. Mais Athènes, Lacédémone, Corinthe, Tyr, avaient-elles plus de terrain? Ce qu'il faut considérer dans cet état encore faible et presque naissant, c'est l'étendue et la justesse des vues que l'on

y voit régner; c'est la prévoyance pour l'avenir; c'est ce courage intrépide dans les combats, cette modération dans la victoire, cette fermeté d'ame dans les événements les plus capables d'ébranler la constance; c'est cette estime et cet amour de la simplicité, de la frugalité, de la pauvreté même; c'est ce vif désir de la gloire qui fait mépriser aux Romains les plus grands dangers et les plus durés fatigues; c'est cette maturité de sagesse et de prudence qui domine d'une manière si admirable dans les délibérations du sénat; en un mot, c'est cet esprit de gouvernement, ces règles de conduite, ces principes de politique, établis fortement sous les rois, qui subsisteront dans toute la suite de la république, et qui lui ouvriront les voies à la conquête de l'univers.

LIVRE SECOND.

Ce livre renferme l'histoire de la république romaine depuis l'établissement des consuls jusqu'à la création des tribuns du peuple inclusivement, c'est-à-dire depuis l'an de Rome 244 jusqu'à 261, et contient par conséquent l'espace de dix-sept ans.

AVANT-PROPOS.

Réflexions sur le différent caractère des rois. Liv. lib. 2, cap. 1.

Un changement de scène va désormais nous présenter le peuple romain jouissant de la liberté; et, sous un nouveau gouvernement, l'empire des lois plus puissant que celui des hommes [1]. La dureté du dernier règne servit beaucoup à faire sentir toute la douceur de cette liberté naissante. On peut dire que tous les rois, avant Tarquin le Superbe, y avaient en quelque sorte préparé les voies, et en avaient comme jeté les premiers fondements. Leur autorité, tempérée par celle du sénat et du peuple, loin de dégénérer en un pouvoir arbitraire et despotique, conserva toujours un caractère de bonté, d'équité, de justice, qui avait quelque chose de populaire. La diversité d'humeur et de génie qui les distingua tous, et qui leur inspira des dispositions toutes différentes, était absolument nécessaire pour établir et pour affermir un état naissant, qui ne

[1] « Imperia legum potentiora quàm hominum. »

pouvait pas tout d'un coup prendre une forme stable et permanente. Le premier de ces rois, conquérant par inclination et par nécessité, ne songea qu'à former un peuple de soldats. Son successeur, porté naturellement à la paix, s'appliqua à adoucir et à humaniser, par de sages lois et par un culte religieux de la Divinité, les mœurs encore dures et féroces de ces premiers Romains. Quelques-uns, par un heureux mélange de ces deux caractères, guerriers en même temps et pacifiques, firent marcher de compagnie les établissements et les vues que les deux premiers rois semblaient s'être partagés. Enfin l'on vit dans les derniers temps, sous Servius Tullius, se former un nouveau plan de gouvernement, qui fixa les droits et les priviléges de chaque corps de l'état, et qui dura autant que la république, tant les maximes en parurent concertées avec sagesse et maturité.

Tarquin le Superbe n'avait d'autre droit pour régner que la force. Il n'était monté sur le trône qu'en foulant aux pieds tous les droits de l'humanité et toutes les lois de l'état. Brutus mérita donc beaucoup de gloire en chassant du trône un usurpateur qui usait tyranniquement d'une puissance injustement acquise : mais on convient que, s'il s'était trouvé sous quelqu'un des premiers rois, et que, par un zèle prématuré pour la liberté, il eût entrepris de lui arracher le sceptre, outre l'injustice de l'entreprise, il aurait rendu un fort mauvais service au public. Que serait-il arrivé, en effet, si cette troupe de pâtres et de gens ramassés, qui, par l'attrait de la liberté ou de l'impunité, était venue chercher à Rome un asile, sans être retenue par la crainte d'une autorité souveraine, se fût vue exposée aux orages

qu'excitèrent dans la suite les tribuns? Que n'aurait-on point eu à craindre, si cette multitude, dans une ville qui lui était encore en quelque sorte étrangère, eût eu à entreprendre et à soutenir des querelles très-vives contre les sénateurs, avant que l'attachement pour une femme et des enfants, l'amour du sol même et du pays, auquel on ne s'affectionne que par succession de temps, et plus que cela encore de sages lois cimentées par un intérêt commun et fortifiées par une longue habitude, eussent serré les nœuds d'une étroite union entre les citoyens! La discorde sans doute aurait dissipé et ruiné la puissance de cet état encore faible et vacillant [1]; au lieu qu'à l'ombre d'un gouvernement monarchique, mais modéré, elle parvint peu à peu, et par des accroissements insensibles, à un point de maturité et de force capable de faire un bon usage de la liberté, et d'en supporter avec avantage tout le poids.

En effet, comme le remarque Cicéron [2], quand on considère d'un même coup-d'œil les sages établissements et les lois salutaires émanées de la puissance royale; les auspices, les cérémonies de religion, l'ordre des assemblées, le pouvoir du peuple déja reconnu et respecté, l'auguste compagnie du sénat regardée comme le conseil de la nation, la discipline militaire et le courage guerrier portés à un point qui surprend et qui

[1] « Dissipatæ res, nondùm adultæ, discordiâ forent: quas fovit tranquilla moderatio imperii, eoque nutriendo perduxit, ut bonam frugem libertatis maturis jam viribus ferre possent. »

[2] « Quum a primo orbis ortu, regiis institutis partìm etiam legibus auspicia, ceremoniæ, comitia, provocationes, patrum consilium, equitum peditumque descriptio, tota res militaris divinitùs esset constituta, tùm progressio admirabilis incredibilisque cursus ad omnem excellentiam factus est dominatu regio, republicâ liberatâ. » (Tusc. *Quæst.* lib. 4, n. 1.)

étonne, toutes les parties de la république paraissent dans un état de consistance qui ne laisse presque rien, ce semble, à désirer. Cependant cette même république, quand elle eut secoué le joug de la domination des rois, et qu'elle se fut mise en liberté, parut encore tout autre, et, par un progrès rapide, s'éleva en tout genre à une perfection et à une excellence qu'on a peine à concevoir.

§. I. *Brutus et Collatin sont nommés consuls. On jure de ne jamais souffrir de rois à Rome. On rend le nombre des sénateurs complet. Les ambassadeurs de Tarquin demandent qu'on lui restitue ses biens. Cependant ils cabalent dans Rome. Plusieurs jeunes gens de la plus haute noblesse conspirent de rétablir Tarquin. Leur dessein est découvert. Ils sont condamnés et mis à mort. Triste fermeté de Brutus. Les biens de Tarquin sont abandonnés au pillage. Collatin, devenu suspect, abdique le consulat. Valère lui est substitué. Examen de la conduite de Brutus qui fait mourir ses fils.*

An. R. 244. Av. J.C. 508. Brutus et Collatin sont nommés consuls. Dionys. Halicarn. l. 5, p. 277, 278. Liv. lib. 2, c. 1 et 2. Plut. in Poplic. p. 97, 98.

Quand Tarquin, et la royauté avec lui, eurent été bannis de Rome, il s'agit d'y établir un nouveau gouvernement. Après quelques difficultés, tous les suffrages se réunirent pour créer à la place des rois deux consuls, dont l'autorité serait annuelle, conformément au plan qu'on en trouva tracé dans les mémoires de Servius Tullius. On laissa au peuple le droit de les élire; mais il ne les pouvait prendre qu'entre les patriciens. Ces magistrats eurent par leur institution un pouvoir

présque égal à celui des rois. Ils étaient les chefs du sénat et du peuple, et toute autre magistrature leur était subordonnée. Ils avaient l'administration générale et particulière de la justice, et celle des fonds publics. Ils convoquaient le sénat, et assemblaient le peuple à leur gré. Ils levaient des armées; ils nommaient les officiers; ils traitaient avec les étrangers et avec leurs ministres. Le titre modeste de *consuls* les avertissait pourtant qu'ils étaient moins les souverains de la république que ses conseillers, et qu'ils ne devaient avoir pour objet que sa conservation et sa gloire.

Le peuple romain, assemblé par centuries, nomma pour consuls L. Junius Brutus et L. Tarquinius Collatinus. Valère, qui avait le plus contribué après Brutus à l'établissement de la liberté, comptait de lui être donné pour collègue dans le consulat. Frustré de son espérance, et fort mécontent, il se retira du sénat, ne parut plus dans la place publique, et renonça absolument au soin des affaires d'état. Sa retraite causa beaucoup de douleur au peuple, et lui fit craindre qu'il ne se réconciliât avec les Tarquins. On lui avait préféré Collatin, mari de Lucrèce, non que l'on crût à celui-ci plus de mérite, mais parce qu'on le regardait comme intéressé personnellement à la vengeance de l'outrage qu'elle avait reçu, et comme devant être, par cette raison, l'ennemi le plus irréconciliable de la maison royale. Valère ne lui cédait en rien par cet endroit, et il en donna bientôt la preuve. Quand Brutus voulut lier le sénat par un serment contre les rois et la royauté, et qu'il eut assigné un jour pour la prestation de ce serment, Valère descendit dans la place avec un visage gai, et jura le premier qu'il n'écouterait jamais aucune

proposition de Tarquin, et qu'il lui ferait une guerre immortelle pour la défense de la liberté : ce qui fit grand plaisir au sénat, et donna courage aux consuls.

Il paraît, selon Denys d'Halicarnasse, que les premiers consuls entrèrent en exercice de leur charge vers le commencement de juin, et que cette première année du consulat comprit seize mois : savoir, les quatre derniers de l'an 244 de Rome, et les douze de 245, jusqu'au mois d'octobre, où commençait ordinairement le consulat dans ces anciens temps, quoique pour-lors il n'y eut encore rien de bien réglé sur ce sujet. Ce ne fut que l'an 599 que les consuls commencèrent à prendre possession du consulat le premier jour de janvier.

Les consuls avaient les mêmes marques de dignité que les rois, à l'exception de la couronne d'or et du sceptre; savoir, la robe de pourpre, la chaise curule qui était d'ivoire, les faisceaux et les haches, avec les douze licteurs. On craignit que le peuple ne prît ombrage de la nouvelle forme de gouvernement, et qu'il ne s'imaginât qu'au lieu d'un roi on lui en eût donné deux, si l'on portait également devant l'un et l'autre consul les douze faisceaux surmontés de haches, qui marquaient le pouvoir de vie et de mort qu'ils avaient sur les citoyens. Pour remédier à cet inconvénient, il fut arrêté que l'un des deux consuls seulement aurait droit aux faisceaux armés de haches, et que les licteurs qui précéderaient l'autre ne porteraient que des faisceaux sans haches, en sorte néanmoins que, pour éviter tout air de supériorité entre les deux consuls, ils partageraient chaque mois l'un après l'autre cette marque d'autorité. Brutus en usa d'abord, son collègue

lui ayant cédé cet honneur par considération pour son mérite.

On jure de ne jamais souffrir de rois à Rome.

Les consuls ne se montrèrent pas moins vifs pour conserver et assurer la liberté qu'ils l'avaient été pour l'établir. Ayant assemblé le peuple, ils l'exhortèrent à l'union et à la concorde, comme au seul moyen de salut dans des conjonctures si difficiles, et ils renouvelèrent et confirmèrent la sentence qui condamnait les Tarquins à un exil perpétuel. Pour donner plus de poids et de force à ses engagements, on y joignit les cérémonies de la religion, on célébra des sacrifices, et les consuls s'étant approchés de l'autel, jurèrent pour eux, pour leurs enfants, et pour toute leur postérité, qu'ils ne rappelleraient jamais d'exil ni Tarquin, ni ses enfants, ni personne de sa famille : que les Romains ne seraient plus jamais gouvernés par des rois; et qu'ils ne souffriraient en aucun temps qu'on prît des mesures pour les rétablir. Ainsi on ne se contenta pas de proscrire les rois : la royauté même fut proscrite. On dévoua aux dieux des enfers, et on condamna aux plus cruels supplices ceux qui entreprendraient de remettre sur pied la monarchie. Toute la suite de l'histoire fera voir que cette haine, c'est trop peu dire, que cette horreur de la royauté devint le caractère dominant des Romains, qui même n'en purent souffrir le nom lorsque sous les empereurs ils en admirent la réalité.

On rend le nombre des sénateurs complet.

Ensuite les consuls songèrent à rendre complet le sénat, que Tarquin le Superbe avait pris à tâche de diminuer et d'affaiblir par la multitude de ceux qu'il avait fait mourir, ou qu'il avait obligés de s'exiler eux-mêmes pour éviter sa cruauté, et qui avaient fini leur vie hors de Rome. On choisit parmi les principaux, soit

du corps des chevaliers, soit du peuple même, plus de cent soixante sénateurs pour parfaire le nombre de trois cents ; en gardant cette précaution de les élever tous à la dignité de patriciens avant que de les faire passer dans le sénat. Les anciens étaient appelés par le héraut dans le sénat sous le nom de *patres*, et les nouveaux sous celui de *conscripti*. Dans la suite, tous furent appelés confusément *patres conscripti*.

Sacrificateur appelé roi.

Comme il y avait quelques sacrifices attachés à la personne des rois, on créa, pour cet effet seulement, un sacrificateur, qui fut appelé *roi*. Mais, afin qu'il ne se prévalût point de ce nom, et qu'il n'oubliât pas que son unique emploi était l'observance des cérémonies sacrées, on le soumit à l'autorité du grand pontife, et il lui fut défendu d'exercer aucune magistrature, et de haranguer devant le peuple. Papirius fut le premier à qui cette charge fut confiée. C'est lui sans doute qui compila toutes les lois que les rois de Rome avaient portées jusqu'à son temps. Ce code prit le nom de *droit papirien*, comme je l'ai observé dans l'Histoire ancienne, en parlant des jurisconsultes.

Pompon. de orig. juris.

On accorde à Tarquin de faire enlever tous ses effets. Liv. lib. 2, c. 3-5. Dionys. l. 5, p. 278-288. Plut. in Poplic. p. 98-100.

Pendant que Rome prenait toutes sortes de précautions pour se maintenir dans la possession de la liberté qu'elle venait de recouvrer, Tarquin, de son côté, faisait tous les efforts possibles pour remonter sur le trône dont on l'avait chassé. Ayant tenté inutilement d'attirer dans son parti quelques autres peuples, il se réfugia enfin chez les Étrusques, de qui il tirait son origine. Il leur représenta d'une manière vive et touchante la triste situation où il se trouvait, réduit à errer à l'aventure avec ses enfants, contraint de chercher un asile et de mendier de la protection pour se

faire rendre justice par ceux qu'il avait vus ses sujets. Touchés de son discours, qu'il accompagna de ses larmes, ils se laissèrent persuader d'envoyer à Rome des ambassadeurs en sa faveur. Ils demandèrent d'abord que le peuple romain voulût bien permettre à Tarquin de lui venir rendre compte de sa conduite comme à son juge souverain, de qui il reconnaissait que son sort dépendait absolument. Voyant ensuite que cette proposition était rejetée avec dédain, ils se réduisirent à une demande fort simple, et qui paraissait fort équitable; c'était que le peuple romain remît au roi les biens qu'il avait à Rome, afin que dans son malheur il pût vivre en paix dans quelque endroit retiré, sans songer davantage à remonter sur le trône. Tarquin avait ses vues en faisant faire cette proposition, et le recouvrement de ses biens était ce qui le touchait le moins.

Quand les ambassadeurs se furent retirés, l'affaire fut mise en délibération dans le sénat. Brutus, toujours ferme dans ses principes, fut d'avis de n'entrer dans aucun accommodement avec le tyran. Il dit « que lui « rendre ses biens, c'était lui mettre entre les mains « des armes pour leur faire la guerre : que les Tarquins « ne se contenteraient jamais d'une vie privée. » Collatin, son collègue, plus porté aux voies de douceur et de conciliation, fut d'un sentiment tout contraire. Il représenta « que ce n'était point aux biens du tyran, « mais à sa personne qu'il fallait s'en prendre des cala- « mités qu'on avait souffertes : qu'on avait deux choses « également à craindre, ou de faire croire au-dehors « qu'on eût chassé les Tarquins pour s'emparer de leurs « richesses, ou de fournir aux Tarquins mêmes un pré-

« texte de redemander, les armes à la main, des biens « dont on les aurait dépouillés : enfin, que leur de- « mande, qui paraissait juste, pourrait faire entrer « beaucoup de peuples dans leurs intérêts. » Le sénat ne pouvant, après plusieurs jours de délibération, se déterminer à aucun parti, renvoya la décision de l'affaire au peuple assemblé par curies. Les deux consuls y soutinrent chacun avec force leur avis. Celui de Collatin l'emporta enfin d'une seule voix, et il fut décidé qu'on rendrait à Tarquin tous ses biens.

La joie des ambassadeurs fut grande. Ils écrivirent aussitôt à Tarquin d'envoyer des personnes sûres entre les mains de qui l'on remît ses effets. Pour eux, ils restèrent encore dans Rome, sous prétexte que leur présence y était nécessaire pour veiller au transport des meubles, mais en effet pour y cabaler secrètement, selon les ordres qu'ils en avaient reçus du tyran.

Conspiration pour rétablir les Tarquins.

Ils commencèrent donc à mener leurs intrigues sourdement, profitant avec habileté des dispositions d'esprit où se trouvaient plusieurs jeunes gens des plus illustres familles de Rome. Tous ceux qui brillaient le plus dans la jeunesse romaine, compagnons auparavant des plaisirs des Tarquins, et qui avaient toujours vécu dans une entière licence à l'ombre du crédit de ces princes, se plaignaient entre eux que la liberté rendue aux autres avait été pour eux le commencement d'une dure servitude. Accoutumés aux distinctions flatteuses de la cour, ils ne pouvaient souffrir cette égalité humiliante qui les confondait avec les derniers du peuple. Ils faisaient la comparaison des douceurs qu'ils avaient trouvées dans le gouvernement monarchique avec l'austérité de l'état républicain. Ils se disaient les uns

aux autres, « qu'un roi était homme[1], que l'on pou-
« vait se flatter d'obtenir ce qu'on lui demandait quand
« on avait de son côté le bon droit, et même quand on
« ne l'avait pas : qu'on pouvait, auprès d'un prince,
« prétendre à la faveur et aux bienfaits : que, s'il se
« mettait en colère, il pouvait aussi pardonner : qu'il
« savait mettre de la différence entre amis et ennemis :
« que les lois, au contraire, étaient sourdes et inexo-
« rables, plus salutaires au faible qu'au puissant : qu'elles
« ne connaissaient ni pitié, ni indulgence, pour peu
« qu'on passât les bornes qu'elles ont prescrites : que,
« la fragilité humaine étant aussi grande qu'elle est, il
« était dangereux de ne compter pour sa sûreté que
« sur son innocence. »

Des esprits ainsi disposés se prêtèrent aisément à la proposition qui leur fut faite de la part des Tarquins de rétablir la royauté dans Rome, et d'en remettre en possession ceux à qui elle appartenait légitimement. Les paroles leur en furent portées par les ambassadeurs que les princes bannis avaient envoyés pour demander qu'on leur rendît leur bien. Il se forma une conspiration, dans laquelle une grande partie de la jeune noblesse entra. De ce nombre furent deux fils du consul Brutus, qui à peine avaient l'âge de puberté; deux Vitellius, fils d'une sœur de Collatin, l'autre consul, et frères de la femme de Brutus; deux Aquilius, fils d'une autre sœur du même Collatin. C'était chez ces

[1] « Regem hominem esse, a quo impetres ubi jus, ubi injuria opus sit : esse gratiæ locum, esse beneficio, et irasci, et ignoscere posse : inter amicum atque inimicum discrimen nosse. Leges, rem surdam, inexorabilem esse, salubriorem melioremque inopi quàm potenti : nihil laxamenti nec veniæ habere, si modum excesseris : periculosum esse, in tot humanis erroribus solâ innocentiâ vivere. » (Liv.)

derniers que se tenaient ordinairement les assemblées, et qu'on prenait des mesures pour rappeler les tyrans.

Les conjurés sont découverts, et condamnés à mort.

Jamais, dit Denys d'Halicarnasse, la providence des dieux, à laquelle les Romains sont redevables de leurs prodigieux accroissements, ne parut veiller plus visiblement à leur bonheur que dans cette occasion. Les chefs de cette conjuration, par un aveuglement surnaturel[1], furent assez dépourvus de sens pour écrire de leur propre main des lettres au tyran, dans lesquelles ils l'informaient du nombre des conjurés, et du temps qu'ils avaient choisi pour se défaire des consuls. Plutarque ajoute que les conjurés trouvèrent à propos de se lier par le plus horrible de tous les serments, en buvant tous ensemble du sang d'un homme qu'ils immolèrent, et en jurant sur ses entrailles encore toutes fumantes. Ce fait, qui ne se trouve que dans Plutarque, paraît peu vraisemblable. On a dit depuis la même chose de Catilina, mais peut-être avec aussi peu de fondement.

La veille du jour que les ambassadeurs devaient retourner vers les Tarquins, il se donna un grand repas chez les Aquilius. Après le souper, ayant fait retirer tous les domestiques, ils parlaient ouvertement de leur projet, se croyant sans témoins; et ils écrivirent les lettres dont je viens de parler, et qui devaient être remises entre les mains de Tarquin. Un esclave, nommé *Vindictus*, qui avait quelque soupçon, se tint en-dehors de la salle, d'où il entendit leurs entretiens, et d'où il aperçut par les fentes de la porte les lettres qu'ils écrivaient. S'étant promptement échappé, il courut

[1] « Τοιαύτη ἄνοια καὶ θεοβλάβεια τοὺς δυστήνους ἐκείνους κατέσχεν.

donner avis aux consuls de tout ce qu'il avait vu et entendu. Ceux-ci, étant partis sur-le-champ avec main-forte, mais sans bruit, arrêtèrent les ambassadeurs et les conjurés, et se saisirent des lettres. Les traîtres furent mis en prison. On hésita quelque temps sur le traitement qu'on devait faire aux ambassadeurs. Quoiqu'ils eussent eux-mêmes violé le droit des gens, on respecta leur caractère, et ils furent renvoyés.

Triste fermeté de Brutus.

Aussitôt qu'il fut jour, Brutus monta sur son tribunal. Les criminels, qu'on avait tirés de prison, y comparurent. L'accusation fut intentée dans les formes. On entendit la déposition de Vindicius. On fit lecture des lettres écrites à Tarquin. Après quoi on permit aux conjurés de parler, s'ils avaient quelque chose à dire pour leur défense. Ils ne répondirent que par des soupirs, des sanglots et des larmes. Toute l'assemblée tenait les yeux baissés, et personne n'osait ouvrir la bouche. Ce morne silence ne fut interrompu que par un bruit sourd qui fit entendre le mot d'*exil*, dont on aurait souhaité que Brutus se fût contenté pour punir les coupables. Mais, insensible à tout autre motif qu'à celui du bien public, il prononça contre eux l'arrêt de mort. Ils furent donc tous conduits au supplice.

Jamais il n'y eut d'événement plus capable d'inspirer en même temps et de la tristesse et de l'horreur [1]. Bru-

[1] «Damnati proditores, sumptumque supplicium, conspectius eo quod pœnæ capiendæ ministerium patri de liberis consulatus imposuit; et, qui spectator erat amovendus, eum ipsum fortuna exactorem supplicii dedit. Stabant deligati ad palum nobilissimi juvenes. Sed à cæteris, velut ab ignotis capitibus, consulis liberi omnium in se averterant oculos, miserebatque non pœnæ magis homines, quàm sceleris quo pœnam meriti essent. Illos eo potissimùm anno, patriam liberatam, patrem liberatorem, consulatum ortum ex domo Juniâ, patres, plebem, quidquid deorum hominumque romanorum esset, induxisse in animum ut

tus, père et juge de deux des coupables, se vit obligé par sa charge de faire exécuter lui-même ses propres enfants. La fortune, dit Tite-Live, qui eût dû, ce semble, épargner au moins à ses yeux un si douloureux spectacle, le mit dans la nécessité cruelle de présider lui-même à leur supplice. On voyait un grand nombre de jeunes gens des plus illustres familles attachés à des poteaux : mais on faisait aussi peu d'attention à tous les autres que s'ils eussent été des inconnus ; les enfants du consul attiraient seuls tous les yeux. Tous ceux qui étaient présents, touchés de compassion non-seulement d'une fin si funeste, mais aussi de l'aveuglement qui les avait conduits à ce malheureux sort, plaignaient la fureur qui avait éteint en eux tout sentiment de raison et de leur propre intérêt, jusqu'au point de les engager à trahir, dès cette année même où l'on commençait à goûter les douceurs d'un heureux changement, leur patrie qui venait d'être mise en liberté, leur père qui en était le libérateur, le consulat dont leur maison avait les prémices, le sénat, le peuple, en un mot, tout ce qu'il y avait de dieux et d'hommes dans Rome : et cela en faveur de Tarquin, tyran superbe autrefois, maintenant fugitif, et plein de fiel contre sa patrie qui l'avait proscrit. Les consuls parurent alors sur leur tribunal, et pendant qu'on exécutait les deux criminels, toute la multitude ne détourna point la vue de dessus le père, examinant ses mouvements, son maintien, sa contenance, qui malgré sa triste fermeté, laissait en-

in superbo quondam regi, tum infesto exuli, proderent. Consules in sedem processêre suam, missique lictores ad sumendum supplicium nudatos virgis cædunt, securique feriunt : quum inter omne tempus pater, vultusque et os ejus spectaculo esset; eminente animo patrio inter publicæ pœnæ ministerium. » (Liv.)

trévoir les sentiments de la nature qu'il sacrifiait à la nécessité de son ministère, mais qu'il ne pouvait étouffer.

Tous les autres coupables furent punis de même; et quoique Collatin fît quelques efforts pour sauver ses neveux, aucun n'échappa au supplice.

Les biens de Tarquin sont abandonnés au pillage.

L'affaire des biens des Tarquins fut remise en délibération dans le sénat. Les sentiments ne se trouvèrent plus partagés. Il fut défendu de les leur rendre; défendu aussi de les faire entrer dans le trésor public. On les abandonna en pillage au peuple, pour le rendre plus irréconciliable avec les tyrans. On rasa leurs palais et leurs maisons de campagne. Parmi les autres biens, ils avaient une pièce de terre dans le plus bel endroit du Champ-de-Mars : on la consacra de nouveau à ce dieu. C'est là que se tenaient les assemblées du peuple romain par centuries, et que la jeunesse romaine s'exerçait à différentes sortes de jeux.

Après avoir puni le crime on songea à récompenser le zèle et la fidélité de l'esclave qui avait découvert la conspiration. Vindicius fut affranchi, déclaré citoyen romain, avec plein droit de suffrage dans la tribu où il lui plairait d'entrer, et gratifié d'une grosse somme d'argent.

Pour terminer entièrement l'affaire de Tarquin, on accorda une amnistie générale à tous les citoyens romains qui l'avaient suivi dans son exil, à condition que dans l'espace de vingt jours ils se rendraient à Rome pour y jouir de l'impunité qu'on leur promettait. Faute de s'y trouver avant ce temps, on les condamnait eux-mêmes à un exil perpétuel, et leurs biens étaient confisqués.

Collatin, devenu suspect, abdique le consulat. Valère lui est substitué. Dionys. p. 286. Liv. c. 2.

La haine contre les Tarquins était si violente, qu'elle passa de leur personne jusqu'à leur nom. Tarquin Collatin fut la victime du nom qu'il portait, quoiqu'il eût eu tant de part à l'expulsion des rois et à l'établissement de la liberté. Le sentiment qu'il avait pris et soutenu avec chaleur de restituer aux Tarquins leur bien avait laissé contre lui quelque soupçon, quoique léger. La conduite molle qu'il avait tenue dans la condamnation et le supplice des conjurés acheva de le perdre. Les esprits paraissaient s'indisposer de jour en jour à son égard. Cet objet faisait la matière la plus ordinaire des conversations : on se communiquait mutuellement ses craintes et ses inquiétudes. Brutus, voyant cette fermentation dans les esprits de la multitude, jugea que l'intérêt de la tranquillité publique devait passer par-dessus toute autre considération. Il assembla le peuple, et commença par faire lire le décret par lequel le peuple s'était engagé avec serment à ne souffrir jamais que qui que ce fût régnât à Rome. Il ajouta « que, quoiqu'il n'y eût rien actuellement à « craindre pour la liberté, on ne pouvait prendre trop « de précautions pour assurer l'exécution de ce décret : « qu'il était fâché de le dire par rapport à son collè- « gue, dont il connaissait le mérite et les bonnes in- « tentions, mais que l'amour de la patrie l'emportait « sur son affection particulière : que le peuple romain « ne croyait pas avoir recouvré entièrement sa liberté « pendant qu'il voyait le nom et le sang de ces rois « odieux, non-seulement subsistants dans Rome, mais « revêtus du souverain pouvoir : que c'était un obstacle « dangereux à la liberté. *Délivrez-nous de cette crainte*, « dit-il en s'adressant à Collatin, *vaine sans doute et*

« *mal fondée, mais qui inquiète le peuple. Nous le sa-*
« *vons, nous l'avouons, vous avez chassé les rois.*
« *Mettez le comble à votre bienfait : ôtez du milieu*
« *de nous jusqu'à leur nom. Les citoyens non-seule-*
« *ment vous laisseront tout votre bien, mais se feront*
« *un plaisir et un devoir de l'augmenter. Quittez la*
« *ville en emportant avec vous leur estime et leur af-*
« *fection. Ils s'imaginent que la royauté ne sortira d'ici*
« *parfaitement qu'avec la famille des Tarquins.* »

Collatin fut étrangement surpris d'un tel discours, auquel il n'avait pas lieu de s'attendre. Il se préparait à y répondre, et à se justifier, lorsque tous les principaux de la ville l'environnent, et lui font la même prière avec beaucoup de force et d'instance. Il fut peu touché de leurs représentations. Mais quand il vit que Spurius Lucrétius, vieillard respectable par son mérite et par sa réputation, et qui d'ailleurs était son beau-père, se joignait aux autres, et employait auprès de lui tantôt les prières, tantôt les avis, mêlant l'autorité à la tendresse, pour l'engager à se laisser vaincre par le consentement de ses citoyens; alors, craignant que s'il ne faisait pas de bonne grace dans le moment ce que l'on souhaitait de lui, bientôt après, lorsqu'il serait devenu particulier, on ne l'y forçât malgré lui en ajoutant à son exil la perte de ses biens et l'ignominie, il abdiqua le consulat, sortit de la ville, et se retira à Lavinium avec tous ses effets. Le peuple le gratifia de vingt talents (vingt mille écus)[1]; et Brutus y en ajouta cinq de son propre bien.

[1] Il est assez difficile de savoir si à cette époque, où la monnaie d'argent n'existait pas à Rome, les sommes évaluées, par les écrivains postérieurs, en *talents*, doivent être rapportées au *talent attique* d'ar-

De Offic. lib. 3, n. 40.

Cicéron examine dans le troisième livre des Offices si cette conduite du peuple romain à l'égard de ce consul était honnête et légitime. « Il arrive souvent, dit-il, « de certaines natures d'affaires où quelque apparence « d'utilité donne à penser et tient l'esprit en balance. « Je ne parle pas de celles où l'on mettrait en délibéra- « tion si, pour quelque grand intérêt, on ne pourrait « point se départir de ce que l'honnêteté prescrit : car « toutes ces sortes de délibérations sont criminelles. Je « parle de celles où l'on est seulement en doute s'il n'y « aurait point quelque chose de honteux et de contraire « à l'honnêteté dans ce qui paraît utile. Lorsque Bru- « tus ôta le consulat à Collatin son collègue, on aurait « pu croire que c'était une injustice, puisque Collatin « avait eu part avec lui à l'expulsion des rois, et qu'il « l'avait aidé de ses conseils dans cette action; mais les « principaux de la république ayant résolu et jugé né- « cessaire de chasser toute la famille de Tarquin le « Superbe, et d'effacer entièrement la mémoire de ce « nom-là et de toute la royauté; et cette résolution n'é- « tant pas moins honnête qu'utile, puisqu'il y allait du « salut de la république, Collatin même aurait dû s'y « soumettre sans peine et de plein gré. Ainsi l'utile « pour-lors ne l'emporta que parce qu'il se trouva « joint à l'honnête, sans quoi il n'aurait pas même été « utile. »

Aussitôt après la retraite de Collatin, le sénat donna un décret, et il fut confirmé par le peuple, qui ordonnait à tous les citoyens de la famille des Tarquins de

gent; peut-être ne s'agit-il ici que d'un talent de cuivre pésant 80 livres romaines : ce qui réduirait beaucoup les sommes dont il est question ici et plus bas. — L.

sortir de Rome. Brutus, sans perdre de temps, convoqua l'assemblée du peuple par centuries, et se fit donner pour collègue P. Valérius, dont nous avons parlé ci-dessus, et lui procura ainsi la juste récompense qui était due à ses services.

Examen de la conduite de Brutus qui fait mourir ses fils.

Je reviens sur mes pas un moment, pour examiner en peu de mots ce qu'il faut penser de l'action de Brutus lorsqu'il fit mourir ses fils. Est-ce en lui fermeté? est-ce insensibilité? Doit-on louer l'amour de Brutus pour sa patrie? doit-on détester sa cruauté à l'égard de ses enfants? Il fait ici deux personnages, celui de consul et celui de père : et il en doit également remplir les obligations. Comme homme public, il n'envisage que les intérêts de l'état. Il est vivement touché du péril extrême que sa patrie venait de courir, et dont elle n'avait été délivrée que par une protection du ciel qui semblait presque miraculeuse. Le nouveau gouvernement ne plaisait pas à tout le monde. Tarquin avait dans Rome un grand nombre de créatures : la conjuration en était une preuve. Brutus, en épargnant ses enfants, ne pouvait plus punir aucun des autres coupables. La même indulgence qui leur aurait sauvé la mort pouvait engager à les rappeler de leur exil. Leur retour dans la ville laissait tout à craindre de la part de jeunes gens d'un si haut rang perdus de débauches, qui avaient été capables de former un complot qui n'allait à rien moins qu'à faire périr et leur père et leur patrie. Brutus voulait jeter la terreur dans les esprits. Il voulait aussi inspirer aux Romains pour toujours une haine souveraine et irréconciliable de la royauté et de la tyrannie. Un simple exil ne produisait point ces effets. Mais un père contraint de verser lui-

même le sang de ses propres enfants, était un spectacle dont le souvenir ne pouvait jamais s'effacer, et dont l'horreur devait passer à tous les siècles futurs. Ce fut en effet l'impression que laissa dans les esprits cette sanglante exécution, qu'on peut dire, en un certain sens, avoir été depuis toujours présente aux yeux des Romains.

Elle coûta sans doute beaucoup à sa tendresse paternelle; et c'est ce que Tite-Live marque admirablement par ces mots : *Eminente animo patrio inter publicæ pœnæ ministerium*. Elle parut cette tendresse d'une manière sensible dans ses yeux, sur son visage, et dans tout son maintien : *Eminente animo patrio*. Il y eut un rude combat entre l'amour d'un père pour ses enfants, et l'amour d'un consul pour sa patrie. Celui-ci enfin l'emporta : *Vincet amor patriæ*, dit Virgile; mais ce ne fut point sans peine. Qui dit victoire laisse entendre qu'il y a eu combat et résistance : et cela doit être ainsi ; autrement l'action de Brutus ne serait point fermeté ni courage, mais férocité et brutalité. S'il n'eût fait paraître, comme le suppose Plutarque, ni trouble, ni douleur, ni sensibilité, Brutus, ce me semble, devrait être regardé comme un monstre.

---

§ II. *Combat entre les consuls et Tarquin. Mort de Brutus. Honneurs rendus à sa mémoire. Valère devient suspect; il rase sa maison, et fait établir plusieurs lois populaires. On lui donne pour collègue Sp. Lucrétius : et à la place de celui-ci, qui mourut presque aussitôt, M. Horatius. Porséna entreprend de rétablir les Tarquins. Action célèbre d'Horatius Coclès, puis de Mucius Scévola, ensuite de Clélie. Porséna fait la paix avec les Romains. Dédicace du Capitole. Tarquin, perdant toute espérance de remonter sur le trône par le secours de Porséna, se retire à Tuscule.*

An. R. 245. Av. J.C. 507. Combat entre les consuls et Tarquin. Mort de Brutus. Liv. lib. 2, cap. 6. Dionys. l. 5, p. 288-292.

La ruse et les intrigues n'ayant point réussi à Tarquin, il eut recours à la voie des armes et à la force ouverte. Il engagea par ses remontrances et par ses prières deux peuples puissants de Toscane, celui de Veïes et celui de Tarquinie, à prendre sa défense. Les premiers se flattaient de venger, sous la conduite d'un général romain, les anciennes injures qu'ils prétendaient avoir reçues de Rome. Les autres trouvaient qu'il était beau pour eux qu'on vît régner à Rome un prince originaire de leur ville. Il se donna un combat qui n'eut rien de fort mémorable que la mort de Brutus. Aruns, fils de Tarquin, et le consul, se rencontrèrent, chacun à la tête de leur cavalerie, avant que les armées en fussent venues aux mains. Aruns, ayant reconnu le consul : *Voilà l'homme*, dit-il, *qui nous a chassés de notre patrie. Je le vois qui se pare insolemment des ornements qui nous appartiennent. Dieux*

vengeurs des rois, secourez-moi! Dans le moment ils coururent l'un sur l'autre avec tant de fureur, que, chacun se mettant peu en peine de parer les coups qu'on lui portait, pourvu qu'il blessât son ennemi, ils se percèrent l'un l'autre, et tombèrent morts de leur cheval en même temps. La bataille se donna ensuite; elle fut fort opiniâtre. On se retira de part et d'autre avec une perte à peu près égale. On prétend qu'une voix divine se fit entendre, qui dit que les Romains avaient remporté la victoire, et qu'il en était mort un de moins de leur côté que de celui des ennemis. Ce qui est certain, c'est qu'ils restèrent maîtres du champ de bataille. On décerna le triomphe à Valère. Ce fut le premier des consuls qui entra triomphant dans Rome sur un char à quatre chevaux, et la coutume s'en conserva depuis.

Honneurs rendus à la mémoire de Brutus.

Pour le corps de Brutus, il fut levé du champ de bataille et porté à Rome par les chevaliers les plus distingués, avec toutes les marques d'honneur et les témoignages de regret les plus sincères. Quand on fut près de la ville, le sénat sortit fort loin hors des portes avec tout l'éclat et l'appareil d'un triomphe, dont il voulut décorer les funérailles de ce grand homme. Le consul, revêtu de deuil, exposa dans la place publique le corps de Brutus sur un lit richement paré, autant que le permettait la simplicité de ces premiers temps; et, en présence de tout le peuple, il fit, du haut de la tribune, l'éloge de son collègue.

C'est la première oraison funèbre dont il soit parlé chez les Romains. Ils n'avaient point emprunté cette coutume des Grecs. La célèbre journée de Marathon, après laquelle on donna, pour la première fois en

Grèce, des marques honorables de distinction à ceux qui étaient morts les armes à la main, est postérieure de seize ans à la mort de Brutus. Les Romains mêmes en ce point ont non-seulement devancé, mais surpassé les Grecs. Ceux-ci, dans leurs panégyriques, se bornaient au seul courage guerrier, et n'accordaient l'honneur dont nous parlons qu'à ceux qui étaient morts pour la défense de la patrie. Quelque estime que les Romains fissent de la valeur, ce n'était pas le seul genre de mérite qu'ils jugeassent digne de leurs louanges. Tous les grands hommes qui s'étaient distingués pendant leur vie, ou par leur habileté dans la conduite des armées, ou par leur prudence dans les conseils, ou par leur vigilance dans les fonctions de la magistrature, ou par d'autres services qu'ils eussent rendus à la république, recevaient après leur mort le tribut de louanges qui leur était dû, soit qu'ils fussent morts en combattant pour la patrie, soit qu'une fin naturelle et plus paisible eût terminé leurs jours.

Les dames romaines, de leur côté, se signalèrent aussi par les honneurs qu'elles rendirent à la mémoire de Brutus. Elles prirent toutes le deuil, et le gardèrent pendant un an[1], en reconnaissance de ce qu'il avait vengé avec tant d'éclat l'outrage fait à la chasteté conjugale dans la personne de Lucrèce.

Valère eut presque lieu de se repentir d'avoir survécu à son collègue. Ce grand homme, si dévoué au bien public, et si ardent ennemi de la tyrannie, fut néanmoins soupçonné d'y aspirer : tant un amour trop jaloux de la liberté rend le peuple ombrageux et dé-

Valère devient suspect. Il rase sa maison. Liv. lib. 2, cap. 7. Dionys. pag. 292.

[1] L'année du deuil n'était que de dix mois; ainsi l'avait ordonné Numa.

Plut. in Poplic. pag. 102.

fiant. Tel est quelquefois le triste sort des plus gens de bien [1], et de ceux qui ont rendu à leur patrie les plus grands services : non-seulement on oublie leurs belles actions, mais on leur en impute de criminelles, ou du moins on les en soupçonne. Deux choses donnèrent lieu à un bruit si injurieux au consul : la première, c'est qu'il s'était fait bâtir une maison au haut d'une colline qui dominait sur la place publique ; la seconde, venait de ce qu'il ne paraissait pas se hâter de se faire nommer un collègue, comme avait fait Brutus, et qu'il était resté seul en possession du souverain pouvoir.

Valère, averti des ombrages qu'avait pris le peuple à son sujet, fit bien voir en cette rencontre, dit Plutarque, quel avantage c'est pour ceux qui sont dans les premières places, et qui ont le maniement des grandes affaires d'un état, d'avoir l'oreille plus ouverte au langage sincère des amis, qu'aux discours insinuants et agréables des flatteurs. Il est vrai qu'il habitait une maison trop élevée et trop superbe. Elle était sur la croupe de Vélia, qui était la partie la plus haute du mont Palatin, et les avenues en étaient si difficiles, qu'on n'en approchait qu'avec peine. Sur les avis qu'il avait reçus, il convoqua l'assemblée du peuple. Après qu'on eut fait silence, il dit « qu'il devait bien envier « le sort de son collègue, qui, après avoir mis sa patrie « en liberté, revêtu de la souveraine magistrature, « était mort les armes à la main pour la défense de la « république, dans un temps où sa gloire, parvenue à « un juste point de maturité, n'était pas encore deve-

[1] « Miseros interdùm cives, optimè de rep. meritos ! in quibus homines non modò res præclarissimas obliviscuntur, sed etiam nefarias suspicantur. » (Cic. *pro Mil.* n. 63.)

« nue un objet de jalousie et d'injustes préventions : « que, pour lui, il avait trop vécu de quelques jours, « ayant eu le malheur de survivre à sa propre gloire, « pour se voir chargé d'une odieuse accusation : que de « libérateur de la patrie, il se voyait réduit à être con- « fondu avec des traîtres punis du dernier supplice. « Quoi donc! ajouta-t-il, la vertu la plus éprouvée ne « pourra-t-elle jamais se promettre d'être à l'abri de « vos soupçons? Me serait-il jamais venu dans l'esprit « qu'on me pût soupçonner, moi, cet ennemi déclaré « des rois, d'aspirer à la royauté? Quoi! quand j'habi- « terais dans la citadelle même ou dans le Capitole, « croirais-je pouvoir être un sujet d'inquiétude pour « mes concitoyens? La confiance que vous m'avez tou- « jours témoignée jusqu'ici a-t-elle un fondement si « léger, qu'il faille plutôt considérer où j'habite que qui « je suis? Soyez en repos, Romains; la maison de Va- « lère ne sera point un obstacle à votre liberté. Vous « n'avez rien à craindre de Vélia. Cette hauteur, sur « laquelle j'avais commencé à bâtir, ne vous donnera « plus d'alarmes. Je porterai mon habitation, non-seu- « lement dans la plaine, mais au pied de la colline, afin « que votre vue domine sur moi, sur ce citoyen sus- « pect et dangereux. Qu'il soit permis de bâtir sur la « colline Vélia à ceux entre les mains desquels la li- « berté est plus sûrement déposée qu'entre celles de « Valère. » Ayant assemblé sur-le-champ un grand nombre d'ouvriers, la nuit même il démolit la maison jusqu'à la dernière pierre.

Le lendemain matin, quand le peuple vit ces ruines, il eut honte de sa conduite également injuste et bizarre: il se reprocha lui-même son ingratitude à l'égard d'un

consul si notoirement et si constamment déclaré pour ses intérêts, et il se repentit de l'avoir forcé d'en venir à une telle extrémité. Il s'en repentit : mais s'il n'avait vu la maison démolie, il aurait toujours formé les mêmes soupçons et les mêmes plaintes : car tel est le peuple, dit en quelque endroit Platon; il condamne, et se rétracte; il maltraite, et se repent; il fait mourir, et voudrait dans le moment ressusciter ceux qu'il a mis à mort.

Valère fait plusieurs lois populaires. Liv. lib. 2, c. 7 et 8. Dionys. l. 5, pag. 292. Plut. in Poplic. p. 102, 103.

Quant au second sujet de plainte, qui consistait en ce qu'il ne s'était point encore donné de collègue dans le consulat, il songea réellement à y satisfaire : mais comme il ne savait pas qui l'on devait nommer, et qu'il craignait que le nouveau consul, soit par envie, ou par ignorance, ne s'opposât peut-être à ses desseins, il se servit du pouvoir absolu qu'il avait seul pour faire de très-importants et de très-beaux réglements, dont personne ne pût partager la gloire avec lui.

Pour donner des marques non suspectes de son dévouement à la liberté, toutes les fois qu'il allait aux assemblées, il faisait baisser ses faisceaux devant le peuple, comme un hommage qu'il rendait à son souverain. Cette démarche plut infiniment à la multitude [1], qui voyait avec un sensible plaisir qu'on lui soumettait les marques de la souveraine autorité, et qu'on reconnaissait par un aveu public que le pouvoir du peuple était supérieur à celui du consul. Il ordonna aussi que les consuls, lorsqu'ils seraient dans la ville, ne feraient porter devant eux que les faisceaux sans haches, et

[1] « Gratum id multitudini spectaculum fuit, submissa sibi esse imperii insignia, confessionemque factam, populi quàm consulis, majestatem vimque majorem esse. » (Liv.)

qu'on ne porterait les haches devant eux que hors des murs.

Il fit plusieurs autres lois, qui augmentèrent beaucoup la puissance du peuple. Il y en eut une conçue en ces termes : « Tout citoyen romain qui aura été con-« damné par un magistrat, ou à perdre la vie, ou à « être battu de verges, ou à payer quelque amende, « aura droit d'en appeler au jugement du peuple, sans « que le magistrat puisse passer outre avant que le « peuple ait donné son avis. »

Il défendit à qui que ce fût d'entrer dans la magistrature sans le consentement du peuple, sous peine de la vie contre les contrevenants.

Il porta une loi qui permettait de tuer sans autre forme de justice celui qui aurait voulu se faire roi, et déclarait absous l'auteur du meurtre, pourvu qu'il donnât des preuves de l'attentat qu'il aurait puni.

Il ordonna que les deniers publics seraient portés dans le temple de Saturne, où le trésor public demeura toujours placé depuis; et il permit au peuple de choisir deux questeurs ou trésoriers. On choisit Publius Veturius et Marcus Minucius. Tacite marque que les questeurs avaient été établis du temps des rois; ce qui paraît fort vraisemblable. Peut-être que Valère ordonna seulement qu'ils seraient choisis par le peuple, et non par les consuls.

Plut. p. 103.

Annal. l. 11 cap. 22.

Valère établit ces lois, et plusieurs autres semblables, qui lui firent donner à juste titre le nom de *Publicola* [1], c'est-à-dire d'homme qui prend soin des intérêts du peuple. Il est aisé de juger que des lois de cette

[1] C'est un abrégé, pour *Populicola*. Le nom de *Publicola*, quoique moins juste, a prévalu.

nature firent un grand changement dans le gouvernement. La puissance consulaire, qui d'abord avait eu tous les droits de la royauté, fut alors considérablement affaiblie; et les droits du peuple augmentèrent à proportion. Voilà la première époque d'une démocratie bien marquée dans Rome.

Dénombrement.

Avant que de convoquer l'assemblée du peuple pour l'élection d'un consul, Valère renouvela la pratique du dénombrement, qui n'avait point été fait du règne de Tarquin le Superbe, ennemi déclaré de toutes les belles institutions de Servius Tullius. Il se trouva cent trente mille citoyens, sans compter les orphelins et les veuves, que leur état exemptait de toute imposition.

Le peuple donne un collègue à Valère.

Enfin le peuple, assemblé par centuries, donna à Valère pour collègue Spurius Lucrétius, père de Lucrèce. Il lui céda la première place, et lui donna les faisceaux, parce qu'il était le plus âgé; honneur qui fut toujours déféré depuis à la prérogative de l'âge. Mais, Lucrétius étant mort peu de jours après, le peuple assemblé mit à sa place Marcus Horatius, qui acheva le reste de l'année avec Publicola. Il ne s'y passa rien de considérable, si ce n'est la dédicace du Capitole, que Tite-Live place en cette année [1]. Quand on eut achevé le bâtiment de ce temple, et qu'on l'eût mis en état d'être ouvert au concours public, il s'agit d'en faire la dédicace; cérémonie fort honorable pour celui qui en était le ministre, dont on gravait le nom sur le frontispice du temple. Publicola s'attendait qu'on lui accorderait cet honneur par distinction, et il le souhaitait fort. On ne voulut pas causer ce chagrin à

Liv. lib. 2, cap. 8. Dionys. l. 5, pag. 304. Plut. in Poplic. pag. 204.

[1] Denys d'Halicarnasse la place deux ans plus tard.

son collègue. La chose fut remise au sort, qui décida en faveur d'Horace. Publicola partit pour une légère expédition contre quelques troupes latines qui avaient fait une incursion sur les terres des Romains. Le jour pris pour la dédicace, il se fit un grand concours de peuple au Capitole. Horace, après avoir achevé toutes les autres cérémonies, était près de consommer la consécration par l'acte le plus solennel, qui était de porter la main aux poteaux de la porte du temple [1]. Tous les assistants étaient attentifs à son action avec un religieux silence, et il allait prononcer la prière solennelle de la consécration, lorsque Marcus Valérius, frère de Publicola, qui s'était tenu fort long-temps sur la porte du temple pour épier ce moment, lui cria, *Horace, votre fils est mort de maladie dans le camp*, espérant que cette nouvelle l'empêcherait de continuer. Le consul, sans se troubler, répondit froidement, *qu'on l'enterre :* soit qu'il crût que ce fût une ruse de ses ennemis, comme c'en était une en effet, ou qu'il eût assez de force d'ame pour se maintenir dans son assiette naturelle sans être ému d'un si triste accident, se souvenant qu'il était là comme pontife [2], et non comme père, et faisant céder la nature à la religion. Cette ruse était bien puérile, et malséante dans une cérémonie si auguste.

Premier traité entre les Romains et les Carthaginois. Polyb. l. 3, p. 176-178.

Polybe nous apprend que cette année, la première d'après l'expulsion des Tarquins, et la vingt-huitième avant l'irruption de Xerxès dans la Grèce, se fit le premier traité entre les Romains et les Carthaginois. Je

[1] « Postem teneri in dedicatione templi oportere, videor audisse. » (Cic. *in Orat. pro Domo suâ*, n. 121.)

[2] « Ne patris magis quàm pontificis partes egisse videretur. » (Val. Max. lib. 5, cap. 10.)

le rapporterai ici en entier, comme un monument de l'antiquité fort curieux. Polybe nous l'a laissé en grec, traduit sur l'orignal latin, le plus exactement qu'il lui a été possible. « Car, dit-il, la langue latine de ces « temps-là est si différente de celle d'aujourd'hui, que « les plus habiles ont bien de la peine à entendre ce « vieux langage. »

Entre les Romains et leurs alliés, et entre les Carthaginois et leurs alliés, il y aura alliance à ces conditions : que ni les Romains ni leurs alliés ne navigueront au-delà du beau Promontoire [1], *s'ils n'y sont poussés par la tempête, ou contraints par leurs ennemis : qu'en cas qu'ils y aient été poussés malgré eux, il ne leur sera permis d'y rien acheter ni d'y rien prendre, sinon ce qui sera précisément nécessaire pour le radoubement de leur vaisseaux, ou pour le culte des dieux ; et qu'ils en partiront au bout de cinq jours : que les marchands qui viendront à Carthage ne paieront aucun droit, à l'exception de ce qui se paie au crieur et au greffier : que tout ce qui sera vendu en présence de ces deux témoins, la foi publique le garantira au vendeur : qu'il en sera ainsi pour tout ce qui se vendra en Afrique ou dans la Sardaigne : que, si quelques Romains abordent dans la partie de la Sicile qui est soumise aux Carthaginois, ils y jouiront de tous les mêmes droits : que les Carthaginois s'abstiendront de faire aucun dégât chez les Antiates* [2], *les*

[1] Ce promontoire, situé à l'orient de Carthage, en était éloigné à peu près de dix lieues. = C'est le même que le *Promontorium Hermæum*, actuellement le *cap Bon*. — L.

[2] Les peuples ou villes dont il est parlé ici bordaient la côte de la mer, et couvraient Rome de ce côté-là. = Depuis l'embouchure du Tibre jusqu'à Terracine. — L.

Ardéates, les Laurentins, les Circéens, les Tarraciniens, et chez quelque peuple des Latins que ce soit qui obéisse au peuple romain : que, s'il y en a même quelques-uns qui ne soient pas sous la domination romaine, les Carthaginois n'attaqueront point leurs villes : que, s'ils en prennent quelqu'une, ils la rendront aux Romains en son entier : qu'ils ne bâtiront aucune forteresse dans le pays des Latins : que, s'ils y entrent à main armée, ils n'y passeront pas la nuit.

Ce traité, dont la simplicité et la précision sont remarquables, nous montre que parmi les Romains il y en avait plusieurs qui s'appliquaient au commerce, que la marine ne leur était pas absolument inconnue, que l'usage des vaisseaux marchands était commun chez eux, et qu'ils faisaient des voyages d'assez long cours, puisqu'ils allaient jusqu'à Carthage. Il nous montre aussi combien l'alliance avec Rome était avantageuse aux peuples voisins, puisqu'elle les mettait à couvert des courses d'ennemis aussi formidables que les Carthaginois, lesquels, étant maîtres de la mer et d'une partie de la Sicile, pouvaient facilement infester les côtes maritimes de l'Italie.

L'année suivante eut pour consuls :

P. VALÉRIUS PUBLICOLA, pour la seconde fois [1]. — An. R. 246. Av. J.C. 506.
TITUS LUCRÉTIUS.

Porséna entreprend de rétablir les Tarquins.

Après que Tarquin eut perdu la bataille où son fils Aruns fut tué en combattant contre Brutus, il se retira à Clusium en Étrurie, vers Lars Porséna, le plus puis-

[1] Dans la suite, je marquerai simplement par des chiffres romains si les consuls sont pour la seconde, troisième ou quatrième fois : II. III. IV.

Liv. lib. 2, c. 9, 10. Dionys. l. 5, p. 293-296.

sant des rois qui fussent alors en Italie. Là, mêlant les prières aux conseils, « tantôt il le suppliait de ne pas « souffrir qu'un prince qui faisait gloire de tirer son « origine de l'Étrurie languît avec sa famille dans un « triste exil et dans une honteuse indigence; tantôt il « l'avertissait de ne pas laisser impunie la coutume qui « s'établissait de chasser les rois de leur trône: que « bientôt on verrait toutes les villes secouer le joug de « l'obéissance, si les rois ne montraient autant de zèle « et de vivacité pour soutenir leur pouvoir que les peu- « ples en faisaient paraître pour se procurer la liberté: « que toute élévation, toute supériorité blessait l'or- « gueil républicain; qu'on cherchait à égaler partout « les grands aux petits, et qu'on voulait absolument « exterminer la royauté, qui est ce qu'il y a de plus « éminent et de plus respectable parmi les dieux et « parmi les hommes. » Porséna, touché de ces discours, et d'ailleurs piqué de jalousie contre un peuple dont il voyait la puissance s'accroître de jour en jour, et qui lui donnait à lui-même de sérieuses inquiétudes, promit à Tarquin de l'aider de toutes ses forces.

Ce fut pour le prince exilé une puissante ressource, et pour le peuple romain un juste sujet d'alarme. La réputation de Porséna était grande, et les forces de son état considérables. D'ailleurs le sénat ne craignait guère moins les mouvements des citoyens mêmes que les armes des ennemis. Il appréhendait que le petit peuple, pour prévenir les malheurs qui sont la suite inévitable des guerres, ne fût disposé à rappeler les Tarquins, et ne se procurât la paix aux dépens même de la liberté. Le sénat s'appliqua donc à gagner le peuple en lui accordant tous les soulagements possibles. Avant

tout on prit soin des vivres, et l'on envoya en différents endroits pour faire des provisions de blé, qu'on distribua au peuple à vil prix. Les gabelles furent ôtées à ceux à qui on les avait données à ferme, et qui vendaient le sel à un prix excessif, pour être dorénavant régies par des commis au nom de l'état. On ôta les entrées, et on déchargea les pauvres de tous impôts, qui furent régalés sur les riches; et l'on déclara que c'en était un suffisant pour les pauvres [1] de nourrir et d'élever des enfants qui pussent un jour défendre la république. Ces précautions étaient sages; mais elles auraient marqué encore plus de sagesse dans ceux qui les employaient, si le besoin n'en eût pas été le motif, et qu'on les eût prises dans un temps de paix et de tranquillité. Elles produisirent tout l'effet qu'on en avait espéré. Pendant le siége, et malgré la famine qu'il occasionna, il n'y eut aucun mouvement dans la ville, tout demeura tranquille : les petits, aussi-bien que les grands, eurent toujours en horreur le nom de roi; et jamais dans la suite aucun [2] particulier ne parut si populaire par de mauvaises voies que le sénat entier le fut pour-lors par un gouvernement juste et équitable.

Porséna, qui avait fait faire inutilement quelques propositions au sénat pour recevoir les Tarquins, partit à la tête de son armée, vint attaquer le Janicule, qu'il prit du premier assaut, et s'avança aussitôt vers Rome, persuadé qu'il viendrait aisément à bout d'emporter la place. Quand il fut arrivé au pont, et qu'il vit les Romains rangés en bataille devant le fleuve, il se pré-

[1] « Pauperes satis stipendii solvere, si liberos educarent. » (Liv.)

[2] « Ut nec quisquam unus malis artibus posteà tam popularis esset, quàm tùm benè imperando universus senatus fuit. » (Liv.)

para à donner le combat, comptant de les accabler par le nombre de ses troupes. Les deux armées, en étant venues aux mains, se battirent avec beaucoup de valeur, et furent long-temps à se disputer la victoire. Après un grand carnage de part et d'autre, Valérius et Lucrétius ayant été blessés, l'armée romaine commença à plier, et fut bientôt mise en déroute. Tous se sauvèrent dans la ville par le pont, qui aurait donné en même temps passage aux ennemis, si Rome n'eût trouvé dans le courage héroïque d'un de ses citoyens un rempart aussi ferme qu'eussent pu être les plus fortes murailles. Ce fut P. Horatius, surnommé *Coclès*, parce qu'il n'avait qu'un œil, ayant perdu l'autre dans un combat. C'était l'homme le mieux fait et le plus intrépide qui fût parmi les Romains. Il descendait de M. Horatius, si fameux par la défaite des trois Albains.

Belle action d'Horatius Coclès.

Il n'y eut point de moyen qu'il n'employât pour arrêter les fuyards. Mais, voyant que ni prières ni exhortations ne pouvaient vaincre la peur qui les emportait, il résolut, quelque mal accompagné qu'il pût être, de défendre la tête du pont pendant qu'on le romprait par-derrière. Il ne se trouva que deux Romains qui voulussent imiter son courage et partager avec lui le danger. Et même, lorsqu'il vit qu'il ne restait plus qu'un petit passage sur le pont, il les obligea de se retirer et de se mettre en sûreté. Resté seul contre une armée entière, mais conservant toute son intrépidité, il osait même insulter ce nombre prodigieux d'ennemis; et, lançant des regards terribles sur les principaux des Toscans, tantôt il les défiait au combat d'homme à homme, tantôt il leur faisait à tous de sanglants reproches. *Vils esclaves que vous êtes de*

rois superbes et orgueilleux[1], leur disait-il, *non contents d'oublier votre propre liberté, vous voulez la ravir à ceux qui ont eu le courage de se la procurer.* Couvert de son bouclier, il essuya une grêle de traits. Enfin, lorsqu'ils se préparaient à s'élancer tous sur lui, le pont se trouva entièrement rompu; et Coclès, s'étant jeté avec ses armes dans le Tibre, le passa heureusement à la nage, ayant fait une action[2], dit Tite-Live, qui trouvera dans la postérité plus de disposition à l'admirer qu'à la croire. Il fut reçu comme en triomphe par les Romains. Le peuple lui éleva, dans l'endroit le plus apparent de la place[3], une statue d'airain qui le représentait armé. On lui donna, sur le domaine de la république, autant de terre qu'il en pourrait enfermer en un jour dans le sillon que tirerait en forme de cercle une charrue. Tous les particuliers, hommes et femmes indifféremment, voulurent contribuer à sa récompense; et, dans les circonstances où l'on se trouvait de la plus affreuse disette, de trois cent mille têtes dont la ville était composée, chacun, en se privant d'une partie de son nécessaire, lui fit un petit présent de blé[4].

Porséna, ayant manqué sa première entreprise, forma le siége de la ville, et se mit à ravager toutes les campagnes voisines. La perte de plus de cinq mille hommes qu'il fit dans une sortie où les consuls avaient dressé une embuscade à ses troupes, le détermina à

Liv. lib. 2, c. 11-14. Dionys. l. 5, p. 297-304. Plut. in Poplic. pag. 106.

[1] « Servitia regum superborum, suæ libertatis immemores, alienam oppugnatum venire. » (Liv)

[2] « Rem ausus plus famæ habituram ad posteros, quàm fidei. »

[3] C'était le lieu où se tenaient les assemblées, appelé pour cette raison *comitium*.

[4] « In magna inopia, pro domesticis copiis, unusquisque ei aliquid, fraudans se ipse victu suo, contulit. » (Liv.)

changer le siége en blocus, dans l'espérance de réduire Rome par la famine. En effet, la disette devint fort grande; et ce que l'on recevait de vivres par le Tibre ne suffisait pas pour faire subsister la ville encore longtemps.

Hardie entreprise de C. Mucius Scévola.

Un second prodige de hardiesse non moins surprenant que celui d'Horatius Coclès la tira de l'extrême danger où elle se trouvait. C. Mucius, jeune homme d'une naissance illustre, indigné de voir que Rome, devenue libre, se trouvât dans un état plus triste qu'elle n'avait jamais été sous les rois, forma le dessein de délivrer sa patrie de cette honte par quelque entreprise nouvelle et hardie. Il passe dans le camp des ennemis, après en avoir demandé la permission au sénat, en faisant entendre qu'il méditait quelque grand projet, mais sans l'expliquer clairement. Il trompe les gardes, qui le prennent pour un homme de la nation, parce qu'il ne paraissait porter aucune arme, et qu'il parlait la langue du pays, qu'il avait apprise autrefois de la nourrice qui l'avait élevé. Il pénètre jusque dans la tente du roi, lequel, accompagné d'un secrétaire vêtu à peu près comme lui, payait la solde à ses troupes. Mucius, ne voulant pas demander lequel était le roi, de peur de se découvrir, et voyant que les soldats s'adressaient plus souvent au secrétaire, se détermina enfin, et tua celui-ci avec son poignard au lieu du roi. Il est saisi sur-le-champ, malgré toute sa résistance, et traîné devant le tribunal de ce roi irrité[1]. Mais alors même,

[1] « Ante tribunal regis destitutus, tum quoque inter tantas fortunæ minas metuendus magis quàm metuens : Romanus sum, inquit, civis; C. Mucium vocant. Hostis hostem occidere volui : nec ad mortem minùs animi est, quàm fuit ad cædem. Et facere et pati fortia romanum est. Nec unus in

à la vue de mille affreux supplices qui le menacent, il paraît dans une contenance intrépide, plus capable d'inspirer de la terreur que de s'en laisser ébranler. « Je suis Romain, dit-il. Mon nom est Mucius. J'ai « voulu tuer l'ennemi de ma patrie; et je n'ai pas moins « de courage pour souffrir la mort que j'en ai fait pa- « raître en voulant te la donner. Il est également digne « d'un Romain et d'agir avec courage et de souffrir « avec constance. Je ne suis pas le seul qui ai formé ce « dessein contre toi. Beaucoup d'autres après moi aspi- « rent à la même gloire. Prépare-toi donc à des alarmes « continuelles, à te voir à chaque moment courir risque « de ta vie, à trouver toujours à l'entrée de ta tente « un ennemi secret qui épie le moment de t'attaquer. « C'est là la guerre que te déclare la jeunesse romaine. « Ne crains point de bataille générale. Tu seras seul « attaqué, et tu n'auras à te défendre que contre un « seul ennemi. »

Le roi, plein de colère, et en même temps frappé du danger dont Mucius le menaçait, ordonne de l'environner de flammes pour l'obliger à s'expliquer nettement. Mais le Romain, sans s'étonner : « Vois [1], dit-il « en mettant la main sur un brasier ardent, vois com-

te ego hos animos gessi. Longus post me ordo est idem petentium decus. Proindè in hoc discrimen, si juvat, accingere, ut in singulas horas capite dimices tuo, ferrum hostemque in vestibulo habeas regiæ. Hoc tibi juventus romana indicimus bellum. Nullam aciem, nullum prælium timueris. Uni tibi, et cum singulis res erit. » (Liv.)

[1] « En tibi, ut sentias quàm vile corpus sit iis qui magnam gloriam vident, dextramque accenso ad sacrificium foculo injicit. Quam quum velut alienato ab sensu torreret animo, propè attonitus miraculo rex, quum ab sede sua prosiluisset, amoverique ab altaribus juvenem jussisset : Tu verò abi, inquit, in te magis quàm in me hostilia ausus. Juberem macte virtute esse, si pro mea patria ista virtus staret. Nunc jure belli liberum te, intactum, inviolatumque hinc dimitto. »

« bien méprisent leurs corps ceux qui envisagent une « gloire immortelle. » Il la laissait brûler comme s'il eût été insensible. Alors Porséna, tout hors de lui-même à la vue d'un tel prodige, saute à bas de son tribunal, et ayant fait enlever Mucius loin de ce brasier : « Re- « tire-toi, lui dit-il, jeune homme, encore plus ennemi « de toi-même que de moi. Je t'encouragerais à ne « point dégénérer d'une telle vertu, si c'était pour ma « patrie que tu en fisses usage. Au moins, je te laisse « aller en liberté, sans que tu aies rien à craindre de « ce que les lois de la guerre me donnent droit de te « faire souffrir. » Alors Mucius, comme pour reconnaître sa générosité, lui déclare qu'ils étaient trois cents qui avaient conspiré contre lui[1]; qu'il était le premier sur qui le sort était tombé, et que les autres viendraient chacun à leur rang. Cette action fit donner à Mucius le surnom de *Scévola*[2], parce qu'ayant perdu l'usage de la main droite, il y substitua celui de la gauche. Denys d'Halicarnasse, historien pour l'ordinaire très-exact, ne dit pas un mot de cette circonstance de la main brûlée, et c'est ce qui rend ce fait fort douteux. Il a néanmoins été extrêmement célébré par les Romains; et tout le monde connaît la belle épigramme de Martial qui roule sur cet événement :

Quum peteret regem decepta satellite dextra[3],
Injecit sacris se peritura focis.

[1] Denys d'Halicarnasse observe que cette déclaration de Mucius n'était qu'une ruse par laquelle il se proposait d'intimider Porséna.

[2] *Scévola* vient du mot grec σκαιὸς, *lævus*.

[3] Cette main courageuse qui tua l'officier du roi des Toscans au lieu du roi même, ne craignit point de se livrer aux flammes. Mais son généreux ennemi ne put tenir contre le prodige d'une si cruelle constance, et sauva le jeune héros du danger qu'il allait chercher. Cette main

Sed tam sæva pius miracula non tulit hostis,
Et raptum flammis jussit abire virum.
Urere quam potuit contempto Mucius igne,
Hanc spectare manum Porsena non potuit.
Major deceptæ fama est et gloria dextræ.
Si non errâsset, fecerat illa minùs.
[lib. I, 22.]

Ces louanges, et tant d'autres prodiguées par les auteurs romains à Mucius, ne doivent pas nous faire prendre le change dans le jugement qu'il convient de porter d'une action contraire à toutes les lois de la guerre; et l'exemple même de plusieurs illustres Romains, entre autres, celui de Fabricius, qui avertit le roi Pyrrhus de se précautionner contre son médecin qui voulait l'empoisonner, condamne formellement l'entreprise de Mucius. Cependant la prévention apparemment des Romains pour leur patrie, et une espèce d'enthousiasme pour le merveilleux de cette action, leur ont fait louer dans un Romain ce qu'ils auraient blâmé dans un ennemi de Rome. L'intrépidité et la constance de Mucius est très-louable en elle-même; mais son motif et son objet la rendent très-criminelle.

Porséna fait la paix avec les Romains.

Porséna, intimidé par le danger qu'il venait de courir, et par la vue de ceux auxquels il s'attendait d'être exposé tous les jours, songea sérieusement à faire la paix. Il en fit proposer les conditions par des ambassadeurs, qui partirent avec Mucius pour Rome. Ils demandèrent d'abord, pour la forme seulement, le rétablissement des Tarquins : mais, après le premier

que Mucius, bravant les flammes, laissait tranquillement brûler, Porséna n'en put souffrir la vue. Elle n'en a mérité que plus de gloire pour avoir manqué son coup. Sans cette erreur elle n'eût rien fait de si héroïque.

refus, ils n'insistèrent pas davantage. Ils se réduisirent à exiger que les Romains remissent à leur maître un certain territoire qui avait originairement appartenu aux Étrusques [1], et qui leur avait été enlevé par la force des armes; et que, pour gage de la foi donnée, ils livrassent au roi un certain nombre de jeunes personnes des plus nobles familles de Rome. Ces conditions furent acceptées avec joie.

Plin. l. 34, cap. 14.

Les Romains n'auraient pas eu lieu d'être fort satisfaits de Porséna, s'il était vrai, comme Pline le rapporte, qu'il leur eût défendu par le traité de se servir du fer, si ce n'est pour le labour. Cette clause, également dure et humiliante, n'est rapportée que par le seul auteur que je viens de citer; aucun autre n'en fait mention.

Action hardie de Clélie.

Dès qu'on eut livré les otages, Porséna fit sortir ses troupes du Janicule. Les otages étaient au nombre de vingt : dix jeunes patriciens, et autant de filles de condition. Entre ces dernières était la jeune Clélie, d'une des premières maisons de Rome. Les honneurs dont elle avait vu récompenser le mérite de Coclès et de Mucius l'animèrent à en mériter de pareils. Elle osa, pour se retirer des mains de Porséna, passer le Tibre à la nage à la tête de ses compagnes, et rentra avec elles dans Rome comme en triomphe. Valère, qui craignit qu'on ne le soupçonnât d'avoir favorisé cette fuite, et que l'on ne prît l'audace de ces filles pour une perfidie des Romains, les renvoya sur-le-champ à Porséna. Tarquin, qui en avait eu avis, et qui s'était exprès posté sur le chemin, les aurait enlevées, sans la ren-

[1] C'était le canton appelé *septem Pagi* que Romulus avait conquis sur les Véïens.

contre imprévue d'Aruns, fils du roi de Clusium, qui les escorta jusqu'au camp. Le roi, juste appréciateur du mérite partout où il l'aperçoit, donna de grands éloges à la jeune Clélie; et, pour marque de son estime, il lui fit présent d'un beau cheval superbement enharnaché, lui permit de s'en retourner, et d'emmener avec elle la moitié des otages à son choix. Elle se conduisit dans ce choix d'une façon qui lui fit honneur : elle préféra les plus jeunes, parce que leur âge les exposait davantage. Porséna, touché de tant d'actions éclatantes dont il avait été le témoin, ne put s'empêcher de relever le bonheur d'une ville qui portait non-seulement tant de grands hommes, mais encore de jeunes filles qui disputaient aux hommes le mérite du courage et de l'élévation des sentiments. Il rendit aux Romains tous les prisonniers, qui étaient en grand nombre, sans exiger de rançon. Il leur donna, pour marque de sa générosité, son camp, avec toutes les richesses qui y étaient, ayant ordonné à ses troupes d'y laisser tout leur bagage, à la réserve de leurs armes, et lui-même y laissa le sien. Ainsi finit la guerre que les Romains eurent à soutenir contre Porséna, roi des Clusiens dans l'Étrurie, dans laquelle la république s'était vue à deux doigts de sa perte.

On voit ici dans Porséna un modèle parfait pour la guerre et pour la paix. Il ne prend les armes ni par ambition, ni par avarice, ni par aucun intérêt personnel. Ce sont les grands motifs qui l'y déterminent : c'est la compassion pour un prince dépouillé, la fidélité pour un ami et pour un allié, le commun intérêt des têtes couronnées, la sûreté du trône, le maintien de la majesté royale, la nécessité d'en venger les outrages

et l'avilissement. Quand il a rempli ses devoirs de bonne foi et de toutes ses forces, il songe à faire la paix, que l'impossibilité de réussir dans son premier dessein a rendue nécessaire. Il se réduit à des conditions raisonnables, sans artifice, sans chercher à surprendre, sans profiter des fâcheuses extrémités où ses ennemis sont réduits. Après leur avoir fait une bonne guerre, il veut faire avec eux une bonne paix, qui soit durable, sincère, convenable. De ses ennemis il en veut faire des amis véritables, et pour toujours, sans laisser des semences de nouvelles querelles et des retours fâcheux, ainsi qu'il arrive quelquefois : comme si des traités de paix étaient plutôt des suspensions d'armes, et des trèves entre des ennemis prêts à recommencer les hostilités, que des réconciliations sincères et des engagements à une amitié cordiale.

L'armée des Etrusques s'étant retirée, le sénat s'assembla, et l'on résolut d'envoyer à Porséna, pour marque d'honneur et de reconnaissance, la chaire d'ivoire, le sceptre, la couronne d'or, et la robe triomphale qui servaient aux rois des Romains. On voulut ensuite reconnaître les services de Mucius, qui s'était généreusement offert à la mort pour le salut de sa patrie, et qui, par son dévouement, avait acheminé les affaires à une heureuse paix. On lui donna, comme à Horatius Coclès, autant de terres au-delà du Tibre qu'il en pourrait renfermer en un jour dans le sillon que tirerait en forme de cercle une charrue : ces terres s'appelèrent depuis *les prés de Mucius*. La jeune Clélie eut aussi sa récompense, qui fut aussi singulière que l'était son action. On lui éleva une statue équestre dans la rue Sacrée, qui menait à la place des Comices, et

les pères des filles ses compagnes qui avaient eu part à sa gloire en firent la dépense.

Ces honneurs accordés à Coclès, à Scévola, à Clélie, marquent dans le peuple romain un esprit attentif à mettre la vertu en honneur; à animer dans les citoyens un zèle actif pour la patrie, et à piquer d'une noble émulation tous ceux qui étaient en état de la servir.

Procédé obligeant des Romains à l'égard des sujets de Porséna. Liv. lib. 2, cap. 14. Dionys. p. 304.

Porséna, au sortir de la guerre contre les Romains, envoya son fils Aruns pour faire le siége d'Aricie. Il remporta d'abord d'assez grands avantages sur les assiégés : mais un secours considérable leur étant survenu, il se donna une bataille où le jeune prince fut tué. L'armée des Étrusques ne put tenir après la mort de son général, et fut obligée de lâcher le pied. Les uns furent tués dans leur retraite, les autres cherchèrent un asile sur les terres des Romains, qui étaient dans le voisinage. Les Romains les recueillirent dans leur déroute. Ils soulagèrent les blessés, ils donnèrent des chevaux aux uns, ils chargèrent les autres sur des chariots, ils les conduisirent à Rome, ils les logèrent chez eux, ils les pourvurent de vivres et de médicaments : enfin, ils leur fournirent avec bonté tous les secours qui leur étaient nécessaires. Plusieurs, charmés de ces bons offices, perdirent l'envie de retourner en leur patrie, et préférèrent l'avantage de rester avec ceux de qui ils avaient reçu tant de bienfaits. Le sénat leur assigna un terrain entre le mont Palatin et le Capitole, où ils se bâtirent des demeures : ce lieu s'appela *la rue des Etrusques*. Porséna, par reconnaissance du favorable accueil que les Romains avaient fait à ses troupes, les remit en possession des terres au-delà du Tibre qu'ils lui avaient cédées par le dernier traité de paix.

An. R. 247.
Av. J.C. 505.

P. LUCRÉTIUS [1].
P. VALÉRIUS PUBLICOLA III.

Porséna envoya cette année des ambassadeurs à Rome, pour y solliciter encore le rétablissement de Tarquin, à qui il n'avait pu refuser cette dernière tentative. Le sénat lui députa les plus honorables de son corps, pour lui représenter « que l'affaire des Tarquins « était une affaire décidée absolument et sans retour, « et que les Romains étaient déterminés à ouvrir plutôt « les portes de Rome aux ennemis qu'aux rois. Ils le « prièrent de ne pas troubler davantage la parfaite union « qui était entre lui et les Romains par une demande « qui les mettait dans la triste nécessité ou de renoncer « à leur liberté, qu'ils préféraient à tout, ou de refuser « quelque chose à un prince à qui leur reconnaissance « et leur propre inclination les portaient à tout accor- « der : qu'il lui plût d'ensevelir cette affaire dans le « silence pour toujours ». C'est le parti qu'il prit; et Tarquin, perdant toute espérance de remonter jamais sur le trône, se retira à Tuscule, chez Mamilius Octavius, son gendre.

[1] A la place de Lucrétius, Denys d'Halicarnasse marque M. Horatius pour la seconde fois; et il place sous ce consulat toute l'histoire de Porséna et la dédicace du capitole.

§. III. *Guerre des Sabins. Mort et éloge de Publicola. Différentes guerres. Conjuration découverte à Rome. Guerre des Latins. Troubles à Rome au sujet des dettes : le peuple refuse de s'enrôler. Création d'un dictateur. Il apaise les troubles. Trève d'un an avec les Latins. Réflexions sur la dictature. Décret au sujet des femmes. Guerre contre les Latins. Célèbre bataille auprès du lac Régille, gagnée par les Romains. Paix accordée aux Latins. Tarquin se retire à Cumes, et y meurt.*

Il se passa plusieurs années de suite où il n'y eut point d'événements fort considérables, si ce n'est la guerre contre les Sabins. Je me contenterai souvent de marquer le nom des consuls de chaque année.

SP. LARTIUS. — An. R. 248. Av. J.C. 504.
T. HERMINIUS.

M. VALÉRIUS. — An. R. 249. Av. J.C. 503.
P. POSTUMIUS.

La guerre des Sabins commença dès cette année, et fut continuée long-temps, à diverses reprises, et avec différents succès. — Guerres des Sabins.

P. VALÉRIUS IV. — An. R. 250. Av. J.C. 502.
T. LUCRÉTIUS II.

Un Sabin, qui se nommait dans son pays *Atta Clausus*, et qui prit à Rome le nom d'*Appius Claudius*, homme riche et d'une haute naissance, vint se — Liv. lib. 2, cap. 16.

donner aux Romains, et amena avec lui un grand nombre de ses proches, de ses amis et de ses créatures, qui le suivirent avec toutes leurs familles : ce nombre montait jusqu'à cinq mille hommes capables de porter les armes. L'opposition ouverte qu'il avait témoignée dans les assemblées publiques de sa nation au dessein de faire la guerre aux Romains l'avait rendu suspect, et l'obligea enfin de quitter sa patrie. Il fut fait patricien et agrégé parmi les sénateurs, et on donna le droit de bourgeoisie à tous ceux qui l'avaient suivi. Les Romains regardèrent cette aggrégation de toute la famille de Claudius et de ses clients comme un grand gain, et comme une acquisition très-avantageuse, qui fournissait tout d'un coup à leur ville tant de nouveaux instruments propres à étendre sa grandeur. Claudius, personnellement, fut pour Rome d'un grand secours. Il fut la tige de la famille des Claudes, qui se distingua entre les plus illustres maisons de Rome.

Les Sabins, que cette désertion avait affaiblis, furent vaincus dans un combat par les Romains, et Valère triompha pour la seconde fois.

An. R. 251.
Av. J. C. 501.

AGRIPPA MÉNÉNIUS.
P. POSTUMIUS. II.

Les Sabins, malgré leur défaite, renouvelèrent la guerre, et même ils remportèrent d'abord un avantage assez considérable. Mais bientôt les armes romaines reprirent leur supériorité accoutumée; et les consuls, par une victoire signalée, rétablirent la gloire de la nation. En conséquence, Ménénius obtint le triomphe. On ne crut pas devoir accorder à Postumius le même honneur; et cependant il méritait récompense. On prit

un milieu, et on imagina pour lui un nouveau genre de triomphe, moins célèbre et moins pompeux que le grand. Cette seconde espèce de triomphe fut appelée *ovation*. Il en sera parlé ailleurs.

Mort et éloge de Publicola. Dionys. l. 5, pag. 314. Liv. lib. 2, cap. 16. Plut. in Poplic. pag. 109.

Sous ces mêmes consuls, P. Valérius Publicola mourut de maladie. Il fut, de l'aveu de tout le monde, le plus grand homme de son siècle, et le plus accompli en toute sorte de vertus. Je n'en toucherai ici qu'une, bien supérieure à tous ses exploits de guerre les plus glorieux. Ce Romain si digne de louange, qui, soutenu de trois autres patriciens, avait délivré Rome de ses rois, et fait vendre leurs biens à l'encan; qui avait été consul quatre fois; qui, par deux victoires signalées, l'une sur les Étrusques, l'autre sur les Sabins, avait mérité deux fois dans ses dernières années l'honneur du triomphe; qui, dans des occasions si favorables, aurait pu amasser de grandes richesses par des voies exemptes d'injustice et de reproche, ne se laissa point surprendre à l'avarice, si capable d'éblouir les yeux et de corrompre le cœur. Content des biens modiques qu'il avait reçus de ses pères, il ne chercha pas à les augmenter. Il crut en avoir assez pour élever noblement sa famille, et donner à ses enfants une éducation digne de son sang: persuadé que les véritables richesses ne consistent pas à posséder de grands trésors, mais à savoir se passer de peu; et que l'héritage [1] le plus précieux et le plus noble qu'un père puisse laisser à ses enfants, c'est la gloire qu'il a acquise par ses grandes actions, et les exemples de vertu qu'il leur a donnés. Il ne se contentait pas, comme plusieurs philosophes, de louer la

[1] « Optima hæreditas a patribus traditur liberis, omnique patrimonio præstantior, gloria virtutis rerumque gestarum. » (1. *Offic.* n. 121.)

pauvreté : il l'aimait, il la pratiquait, jusqu'au point de ne pas laisser en mourant de quoi faire ses funérailles : elles furent célébrées avec magnificence, mais aux dépens du public. *Moritur, gloriâ ingenti, copiis familiaribus adeò exiguis, ut funeri sumptus deesset: de publico est elatus.* Quel éloge ! quelle grandeur d'ame ! *Il meurt, dénué de biens, riche en vertu et en gloire.* Quel malheur pour notre siècle que ces sortes d'exemples y soient si rares, ou plutôt qu'ils ne s'y voient plus ! Les plus grands hommes cherchent à faire vivre leur mémoire par des titres et des richesses qu'ils accumulent avec empressement, pour les laisser à des héritiers souvent peu propres à les faire revivre et à les représenter.

Les dames romaines, renouvelant à l'égard de Publicola ce qu'elles avaient déja fait pour Junius Brutus, prirent toutes le deuil, et le gardèrent pendant un an, aussi touchées de sa mort qu'elles l'auraient été de la mort de leurs plus proches parents.

On ne voit guère ailleurs d'exemples d'un pareil zèle. A Rome, les particuliers ne séparaient point leurs intérêts de ceux du public. Ils regardaient les pertes de l'état comme les leurs propres. Ils en partageaient les malheurs, comme s'ils leur eussent été personnels et domestiques. Une telle disposition faisait la force de l'état, en liait toutes les parties, et en composait un tout inébranlable et invincible. Ces sentiments, qui se perpétuaient dans chaque maison par des exemples vivants, formaient de toute la ville de Rome, de toute la république, comme une seule famille, dont les femmes mêmes faisaient partie, en s'intéressant aussi vivement que les hommes au bien public. Combien

doit-on penser que cela contribua à nourrir les enfants dans ces sentiments, et à en former dès leurs premières années de zélés citoyens! Voilà ce qui mérite le plus d'être observé dans la constitution de la république romaine, parce que c'est ce qui en faisait le caractère propre et distinctif.

OPITER VIRGINIUS. — An. R. 252. Av. J. C. 500.
SP. CASSIUS.

Ces consuls remportèrent d'assez grands avantages sur les Sabins, prirent la ville de Pométie, qui fut abandonnée au pillage, et reçurent l'honneur du triomphe. — Différentes guerres.

Dans les six consulats suivants, où il paraît une assez grande différence entre Denys d'Halicarnasse et Tite-Live, je m'attacherai au premier, conformément au système que M. de La Curne a exposé dans les Mémoires de l'académie des belles-lettres, et qui, en transposant simplement quelques faits, concilie heureusement ces deux historiens. — Tom. 8, pag. 363.

POSTUMIUS COMINIUS. — An. R. 253. Av. J.C. 499.
TITUS LARTIUS.

Les Latins, à la sollicitation d'Octavius Mamilius, gendre de Tarquin, tinrent une assemblée à Férentin, où, contre l'usage ordinaire, les Romains ne furent point appelés. M. Valérius, homme consulaire, qui avait été envoyé vers les peuples voisins pour prévenir les mouvements contre la république, se rendit à l'assemblée, et se plaignit fortement de ce que les Romains seuls en avaient été exclus. Malgré ses remontrances, on y déclara les Romains infracteurs des traités, et l'on — Dionys. l. 5, p. 316, 317.

convint de délibérer une autre fois plus à loisir sur les moyens de s'en faire justice.

Cette même année on découvrit une conspiration d'esclaves qui avaient résolu de mettre le feu dans Rome. Ils furent mis à mort.

An. R. 254. Av. J.C. 498.

SERVIUS SULPICIUS.
MANIUS TULLIUS.

Dionys. l. 5, p. 317-323. Conjuration découverte à Rome.

Les Fidénates, sollicités et soutenus par les Tarquins, se soulèvent. Le consul Tullius part avec son armée pour les châtier, et met le siége devant Fidènes. Mais il est obligé de revenir à Rome, sur la nouvelle d'une conjuration suscitée par les intrigues secrètes de Tarquin. Elle était composée non-seulement de citoyens ruinés et accablés de dettes, mais encore d'un grand nombre d'esclaves, que le ressentiment du supplice auquel on avait condamné leurs semblables l'année précédente, et l'espoir de la liberté, firent entrer dans la même cabale. Heureusement elle fut découverte par une protection particulière des dieux, dit Denys d'Halicarnasse [1], et étouffée dans sa naissance par le supplice des principaux chefs. On fit des sacrifices pour remercier les dieux d'avoir sauvé la république du danger qu'elle avait couru. Le sénat ensuite ordonna des jeux qui durèrent trois jours.

An. R. 255. Av. J.C. 497.

P. VÉTURIUS GEMINUS.
T. ÆBUTIUS ELVA.

Dionys. l. 5, p. 323, 324.

Véturius met le siége devant Fidènes, et y trouvant

[1] La providence des dieux, qui, dans tous les temps, a préservé Rome de mille dangers, et qui ne cesse encore aujourd'hui de veiller à sa sûreté, détourna ce malheur. *Ce sont les termes de Denys d'Halicarnasse.* [pag. 319. l. ult.]

une trop longue résistance, il convertit le siége en blocus.

Tarquin assiége Signie, ville soumise aux Romains; et, n'ayant pu la prendre ni par assaut, ni par famine, il est enfin obligé de se retirer.

TITUS LARTIUS. II. — An. R. 256. Av. J.C. 496.
LUCIUS CLŒLIUS.

Le consul Lartius [1], voulant enfin terminer la guerre contre les Fidénates, se mit en campagne, et, après une longue résistance, il les força à se rendre. Dionys. l. 5, p. 324-340.

Guerre des Latins.

Quand les Latins apprirent la réduction de Fidènes, la crainte s'empara des esprits, et fut suivie de l'indignation publique contre les chefs de la nation, qui jusque-là s'étaient toujours opposés au dessein qu'on avait de rompre avec les Romains. Dans le conseil qu'ils tinrent bientôt après à Férentin, ceux qui étaient d'avis qu'on prît les armes s'emportèrent avec beaucoup de violence contre ceux qui paraissaient portés pour la paix. Tarquin surtout, et Mamilius son gendre, firent tant par leurs intrigues et leurs déclamations, que tous les Latins résolurent d'un consentement unanime d'entreprendre la guerre contre les Romains. Et afin qu'aucun peuple particulier ne se détachât de l'alliance commune, et ne fît sa paix sans la participation de la nation, ils s'engagèrent tous par des serments solennels à garder ensemble une étroite union, et à traiter comme traître et ennemi de l'état quiconque manquerait à sa parole. Les peuples dont les députés signèrent ce traité étaient au nombre de trente. Sextus

[1] Denys d'Halicarnasse le nomme Largius. — L.

Tarquinius et Octavius Mamilius, qu'on déclara généraux de l'armée des alliés, furent les maîtres de lever parmi la jeunesse de ces peuples autant de troupes qu'ils jugeraient à propos. Afin de garder quelque formalité au-dehors, et d'avoir un honnête prétexte de prendre les armes, les Latins députèrent à Rome les plus considérables de chaque ville, pour y porter leurs plaintes de prétendues infractions des traités, et en demander une prompte satisfaction, menaçant, en cas de refus, de tomber sur les Romains avec toutes leurs forces. Un tel discours fut regardé comme une déclaration ouverte de rupture.

Troubles à Rome, au sujet des dettes. Le peuple refuse de s'enrôler.

On se prépara donc, dans Rome, à soutenir la guerre. Mais, tandis qu'on était occupé à en faire les apprêts, et qu'on commençait à lever des soldats, il survint de nouvelles difficultés qui causèrent beaucoup d'embarras. Tout le peuple ne se portait pas à cette guerre avec la même ardeur. Les pauvres, surtout ceux qui n'étaient pas en état de payer leurs dettes (et ils faisaient le plus grand nombre), refusaient de prendre les armes, et ne voulaient se prêter à rien de ce que désiraient les patriciens, à moins que le sénat ne fît une ordonnance pour l'abolition de leurs dettes. Il s'en trouvait même quelques-uns qui menaçaient de quitter Rome, et qui s'exhortaient les uns les autres à ne pas demeurer plus long-temps dans une ville où ils n'étaient payés de leurs services que par les plus mauvais traitements.

D'abord les patriciens tâchèrent d'apaiser les esprits et de les ramener à la raison. Mais, comme ils ne gagnaient rien par leurs exhortations, il fallut assembler le sénat pour délibérer sur les moyens d'empêcher le

tumulte dont la ville était menacée. Jamais délibération ne fut plus importante ni plus difficile à conduire. Les sentiments furent partagés. Parmi les sénateurs, les uns, portés naturellement à la douceur et moins riches que beaucoup d'autres, étaient d'avis qu'on se relâchât en faveur des pauvres. Ils croyaient qu'en leur remettant leurs dettes, c'était acheter à peu de frais la bienveillance des citoyens; et que les grands biens qui en reviendraient au public et aux particuliers dédommageraient avantageusement d'une perte si légère. M. Valérius, frère de Publicola, ouvrit cette opinion. « Il remontra qu'on n'entendait autre chose « dans la place publique que les murmures des pauvres, « qui se disaient les uns aux autres en marquant leur « indignation : *Que nous sert-il de vaincre les ennemis « du dehors, si, pour prix de notre victoire, nous « trouvons au retour de durs créanciers, plus à craindre mille fois pour nous que les ennemis de la patrie; « si, après avoir assuré l'empire de la république, nous « ne pouvons nous répondre de notre propre liberté?* « Il fit remarquer combien il était à craindre, si l'on « ne remédiait à l'aversion que les gens du peuple con- « cevaient pour le sénat, non-seulement qu'ils ne vins- « sent à abandonner la ville dans le plus pressant dan- « ger, mais encore, ce qui méritait plus d'attention, « que le désespoir ne les jetât dans le parti des Tar- « quins, et qu'ils ne songeassent à les rétablir sur le « trône : que jusqu'alors le peuple n'avait usé que de « menaces, sans se porter à de fâcheux excès : qu'il « fallait en cette rencontre avoir pour lui quelque indul- « gence pour empêcher de plus grands maux : que la « république d'Athènes, dans une occasion pareille,

« avait remis aux pauvres, sur les remontrances de « Solon, toutes les dettes dont ils étaient chargés : qu'il « leur serait glorieux de soulager de même leurs con- « citoyens, qui avaient rendu sous les rois de si grands « services à la république par la défaite des ennemis « de l'empire, qui avaient montré tant d'ardeur et de « courage à délivrer la patrie de la cruauté des tyrans, « et qui étaient prêts à se sacrifier avec plus de zèle que « jamais, pour peu qu'on leur marquât de complai- « sance : qu'enfin ils devaient faire réflexion qu'il serait « injuste d'exiger de leurs citoyens qu'ils exposassent « leur vie, tandis qu'on leur refusait de légers secours; « d'autant plus qu'on n'avait d'autres reproches à leur « faire que la pauvreté, plus digne de compassion que « de haine. »

Ce discours de Valère fut reçu d'un grand nombre avec applaudissement. Mais Appius Claudius, d'un caractère dur et violent qu'il transmit à toute sa postérité, ouvrit un sentiment tout contraire. Il représenta « que le sénat n'était point en droit de refuser le « secours des lois aux créanciers qui voudraient pour- « suivre en justice les débiteurs : que l'on ne pouvait « abolir les dettes des particuliers sans ruiner la foi pu- « blique, le seul lien de la société parmi les hommes : « que le peuple même, en faveur de qui on sollicitait « un arrêt si injuste, en souffrirait le premier; et que, « dans de nouveaux besoins qui lui surviendraient, les « plus riches fermeraient leurs bourses, et ne seraient « pas certainement disposés à avancer leur bien, comme « auparavant, pour mettre en œuvre le laboureur et « l'artisan, au danger de n'en point recueillir le fruit, « et de perdre même leurs fonds : que le mécontente-

« ment des grands n'était pas moins à craindre que le « murmure du peuple : qu'au reste on pouvait user de « quelque tempérament, et mettre une différence entre « les débiteurs : que, pour ceux qu'on trouverait s'être « ruinés par la débauche et le libertinage, on ne fe- « rait pas une grande perte, quand ils sortiraient tous « de Rome, dont ils étaient la honte et l'opprobre : « qu'à l'égard des autres, il était juste de les soulager : « que les créanciers, à qui il serait facile de faire ce « discernement, seraient très-louables d'avoir quelque « indulgence pour des malheureux qui ne s'étaient « point attiré leur infortune, et qui seraient d'autant « plus obligés à leurs bienfaiteurs, que la grace n'aurait « été l'effet que de leur compassion et de leur libéralité : « qu'il ne convenait point à l'équité de la république « de faire de son autorité des remises générales, dont « les bons et les méchants profiteraient également, et « de donner ce qui ne lui appartenait pas : qu'il fal- « lait au moins laisser aux propriétaires le mérite de « disposer librement de leurs biens, et ne leur point « envier le droit qu'ils avaient à la reconnaissance de « leurs débiteurs : que, quant à la sédition qu'on ap- « préhendait, le moyen de l'exciter était de faire pa- « raître de la crainte en mollissant ; qu'un coup d'au- « torité jetterait la terreur dans les esprits, et qu'un « ou deux exemples de sévérité contiendraient les mu- « tins et les feraient rentrer dans le devoir. »

On proposa encore plusieurs avis. Celui qui l'emporta fut, que le sénat ne prononcerait sur le fond des contestations présentes que quand la guerre serait heureusement terminée ; qu'alors les consuls rapporteraient de nouveau cette affaire au sénat, et qu'en atten-

dant on accorderait une surséance pour toutes sortes de dettes. Cette ordonnance ne satisfit point le peuple, et n'apaisa point le tumulte. Les pauvres, amis de la franchise et de la simplicité, se défiaient de ces détours, où ils croyaient reconnaître un dessein de les abuser; et comme ils ne comptaient point du tout sur la bonne foi du sénat, ils étaient persuadés qu'il ne chercherait qu'à les tromper par ces artificieux délais.

Création d'un dictateur. Il apaise les troubles.

Le sénat se trouva dans un grand embarras. Les Latins, nation puissante et aguerrie, se préparaient à entrer en campagne. Le peuple paraissait déterminé à ne point prendre les armes. Les sénateurs n'avaient pas assez d'autorité pour se faire obéir, et n'osaient pas employer les châtiments contre les réfractaires, parce que la loi portée par Valérius Publicola leur donnait le pouvoir d'appeler au peuple de toutes les ordonnances des consuls. Le plus sûr moyen de rendre au sénat son ancienne autorité eût été d'abroger cette loi; mais c'est ce qui n'était pas possible. Pour prévenir l'opposition que le peuple n'aurait pas manqué de faire, si l'on en fût venu à attaquer ouvertement ses priviléges, le sénat résolut d'introduire dans la république un magistrat dont la puissance fût monarchique et supérieure à toutes les lois, mais d'une courte durée. Pour cela, il fit un décret artificieux, dans lequel il trompa les gens du peuple, et abolit, sans qu'ils s'en aperçussent, la loi qui favorisait leur liberté. Il était conçu en ces termes : « que Lartius et Clœlius, qui « étaient alors consuls, se démettraient de leur pou- « voir, et à leur exemple tous ceux qui avaient quel- « que administration publique; qu'il n'y aurait qu'un « seul magistrat; qu'il serait choisi par le sénat, et

« confirmé par la voix du peuple, et que son pouvoir « ne s'étendrait pas au-delà de six mois. » Le peuple, qui ne comprit pas toutes les conséquences de ce nouveau décret, y souscrivit sans peine; et quoiqu'une charge de cette nature passât les bornes et les règles ordinaires, il laissa au sénat le soin de choisir un sujet propre à la remplir.

Ce nouvel établissement fut d'une grande utilité pour le bien des affaires, et offrait toujours une ressource présente et efficace, soit contre les entreprises séditieuses du peuple, soit dans les grands dangers de l'état de la part des ennemis. Il eut de funestes suites dans les derniers temps de la république : mais de quoi n'abuse-t-on pas?

Il s'agissait ici de choisir un chef capable de soutenir lui seul tout le poids du gouvernement. Dans les conjonctures où se trouvait la république, il fallait de rares qualités en celui qui en devenait le maître absolu. On avait besoin d'un homme de tête et de résolution, qui eût une grande expérience dans le métier de la guerre, et une modération à l'épreuve des égarements où jette souvent la plénitude de l'autorité. On demandait surtout un général qui sût maintenir la discipline dans sa vigueur, et qui eût la fermeté de se faire obéir des séditieux. On croyait voir toutes ces qualités dans T. Lartius, et son collègue ne manquait pas non plus de mérite. Le sénat ordonna que l'un des deux consuls nommerait le nouveau magistrat, ce qui fut toujours observé dans la suite; et, en conséquence d'une seconde délibération, que dans la conjoncture présente il nommerait son collègue. Les consuls, revêtus du pouvoir de décider entre eux qui des deux était le plus

digne de la souveraine magistrature, tinrent une conduite bien supérieure à la façon ordinaire de penser et d'agir des hommes, et qui devint l'objet de l'admiration publique. Ni l'un ni l'autre ne voulut consentir à croire qu'il méritât la préférence sur son collègue. Tout le jour se passa à se donner mutuellement l'un à l'autre leur voix pour la charge, sans qu'aucun voulût l'accepter. L'assemblée étant congédiée, les parents et les amis des deux consuls, et les sénateurs les plus respectables, se rendirent chez Lartius, et y restèrent jusqu'à la nuit [1], le conjurant de ne point mettre d'obstacle aux vœux du public. Vaincu par leurs vives remontraces, il consentit enfin que son collègue le nommât dictateur [2] : car ce fut le nom que l'on donna à ce souverain magistrat, ou du moins c'est le nom le plus célèbre et le plus usité. Le vrai nom était, à ce qu'il paraît, *magister populi.*

Lartius [3] fut le premier Romain depuis les consuls qui fut chargé seul du gouvernement de la république avec une puissance sans bornes pour décider de la guerre ou de la paix, et pour prononcer sans appel sur toutes les autres affaires. Dès qu'il eut été nommé dictateur, il choisit pour général de la cavalerie Sp. Cassius, qui avait été consul l'année de Rome 252. Ce magistrat était appelé *magister equitum*, nom relatif

[1] C'est peut-être de cette circonstance qu'est venue la coutume de nommer de nuit le dictateur : il en est parlé plusieurs fois dans Tite-Live. (*Lib.* 4, *cap.* 21 ; *lib.* 8, *cap.* 23 ; *lib.* 9, *cap.* 38.) *Nocte deinde silentio, ut mos est, L. Papirium dictatorem dixit.*

[2] *Quod a consule* diceretur *cui* dicto omnes audientes *esse*, selon Varron (*Ling. latin.* IV, 14) ; mais il est plus probable que ce nom venait *a* dictitando, *quod multa* dictaret, *id est ediceret.* — L.

[3] Tite-Live le donne aussi pour le premier dictateur, mais trois ans plus tôt, et sous son premier consulat. (Lib. 2. cap. 18.)

à celui de *magister populi*. Il était le lieutenant du dictateur, mais soumis à ses ordres comme le reste des citoyens, et redoutant comme les autres les haches et les faisceaux du souverain magistrat.

Lartius jugea à propos de donner d'abord une haute idée de la charge dont on l'avait revêtu, et de l'autorité absolue qui y était attachée. Il fit reprendre aux licteurs les haches qui étaient jointes aux faisceaux du temps des rois, et que Valère avait fait ôter pendant son consulat, pour rendre plus populaire la nouvelle forme de gouvernement. Il en doubla le nombre, et voulut que vingt-quatre licteurs marchassent devant lui avec ces marques d'autorité, plutôt pour jeter la terreur parmi les séditieux que dans le dessein d'en faire usage. Cet appareil formidable produisit l'effet qu'il en avait attendu. Le peuple [1], saisi de frayeur à la vue de ces faisceaux et de ces haches portées devant le dictateur, devint tout autrement docile et soumis qu'il ne l'avait été jusque-là. Il n'était plus dans le même cas que sous le gouvernement des consuls, où il était permis à tout citoyen de s'appuyer de l'un de ces magistrats contre son collègue, et d'appeler de leurs décrets communs au jugement du peuple. Ici, il ne restait de ressource que dans une prompte obéissance.

Après avoir imprimé le respect et la crainte dans l'esprit des plus turbulents par la majesté de ce cortége, tout semblable à celui des rois, il fit faire le dénombrement des citoyens, conformément à l'ordre

[1] « Creato dictatore primùm Romæ, postquàm præferri secures viderunt, magnus plebem metus incessit, ut intentiores essent ad dicto parendum. Neque enim ut in consulibus qui pari potestate essent, alterius auxilium, neque provocatio erat, neque ullum usquam nisi in curâ parendi auxilium. » (Liv. lib. 2, cap. 18.)

établi par Servius Tullius, et renouvelé par les premiers consuls. Le nombre de citoyens au-dessus de l'âge de seize ans se trouva de cent cinquante mille sept cents hommes.

Le dénombrement fait, il sépara les vieillards de ceux qui étaient en état de porter les armes; et il forma de ceux-ci quatre corps d'armée, infanterie et cavalerie. Il se réserva le premier, l'élite et la fleur des troupes. Il permit à Clœlius, qui avait été son collègue, de choisir entre les trois autres celui qu'il voudrait commander. Il donna le troisième à Spurius Cassius, général de la cavalerie. Il mit à la tête du dernier Spurius Lartius, son frère, pour demeurer avec les vieillards à la défense de la ville.

Quand tout fut disposé pour la guerre, il entra en campagne, et plaça ses trois corps d'armée aux passages par où il croyait que les Latins pourraient entrer sur le territoire des Romains.

Persuadé que c'était le devoir d'un habile général, non-seulement de se fortifier lui-même, mais encore d'affaiblir les ennemis, et de tendre à terminer les guerres sans combat quand il le peut faire, ou en répandant le moins de sang qu'il est possible, Lartius crut qu'il valait mieux terminer celle-ci par la voie de la négociation que par celle des armes. Il députa secrètement des hommes de confiance aux plus considérables d'entre les Latins, pour les faire entrer dans des vues pacifiques. En même temps il envoya des ambassadeurs dans toutes les villes pour traiter ouvertement de la paix. Par cette conduite il commença à calmer les esprits : et la douceur dont il usa bientôt après lui gagna entièrement l'amitié des peuples, et leur fit naître de

l'éloignement pour les chefs qui les portaient à prendre les armes. Mamilius et Sextus, que les Latins avaient établis généralissimes de leurs troupes, avaient marqué le rendez-vous général à Tusculum, pour marcher de là vers Rome. Mais comme ils différaient long-temps à se mettre en mouvement, soit qu'ils attendissent les secours de quelques peuples lents à fournir leur contingent, soit que les présages et les auspices ne fussent pas favorables, une partie de l'armée se détacha et vint faire le dégât sur les terres des Romains. Lartius, qui en fut averti, commanda Clœlius avec l'élite de la cavalerie et de l'infanterie légère. Celui-ci étant tombé sur les ennemis lorsqu'ils s'y attendaient le moins, les fit prisonniers, excepté un très-petit nombre des plus braves qui furent tués en faisant quelque résistance. Clœlius les conduisit au dictateur, qui les reçut avec beaucoup de marques de bienveillance. Il fit panser les blessés, et, sans exiger de rançon, il les renvoya tous à Tusculum, avec une ambassade composée des plus illustres Romains, qui firent si bien par leurs sollicitations, que l'armée des Latins se retira, et que la nation conclut une trève d'une an.

Trève d'une année avec les Latins.

La campagne ainsi terminée, le dictateur ramena son armée à Rome; et, avant que le temps de la magistrature fût expiré, il nomma des consuls et se démit de ses pouvoirs, sans avoir exercé aucune violence, sans aucune rigueur sur quelque citoyen romain que ce pût être.

Cette conduite de Lartius, si sage et si mesurée au milieu d'un pouvoir sans bornes, qui souvent change et corrompt les meilleurs naturels, donne lieu à Denys d'Halicarnasse de faire une réflexion bien sensée, et

Réflexion sur la dictature.

que je ne dois pas omettre. Il remarque que cet exemple que donna le premier dictateur fut suivi, dans la suite, de tous ceux qui remplirent la même charge jusqu'à Sylla, pendant l'espace de plus de quatre cents ans.

Les historiens ne font mention d'aucun dictateur qui ait manqué de douceur et de modération [1], quoique la république se soit vue souvent obligée d'ôter l'autorité à ses magistrats ordinaires pour la confier à un seul. Si jamais on n'eût créé de dictateurs que pour défendre la patrie contre des ennemis étrangers, il serait moins étonnant qu'occupés au-dehors ils n'eussent point abusé de leur puissance; mais dans des troubles domestiques, lorsqu'il fallait ou réprimer des séditieux, ou délivrer l'état de citoyens soupçonnés de tendre à la tyrannie, ou se précautionner contre une infinité d'autres dangers dont la république était menacée, qu'aucun de ceux qu'on revêtait d'un plein pouvoir n'ait jamais donné sujet de reproche, et ne se soit écarté de la route qu'avait tracée le premier dictateur, c'est ce qui fait l'éloge parfait de la république romaine.

An. R. 257. Av. J.C. 495.

A. SEMPRONIUS ATRATINUS.
M. MINUCIUS.

Dionys. l. 6, pag. 341.

Il ne se passa rien de considérable sous ces consuls, ni au-dedans, ni au-dehors. La trève faite avec les Latins donnait aux troupes le temps de respirer; et l'arrêt du sénat qui défendait aux créanciers d'inquiéter

[1] « On en peut excepter L. Manlius Imperiosus, que ses violences rendirent fort odieux. (*Liv. lib.* 7, *cap.* 4.

leurs débiteurs jusqu'à la fin de la guerre avait arrêté les mouvements des pauvres.

Décret au sujet des femmes.

Le sénat fit un décret qui paraît assez extraordinaire. Il était porté par ce décret que les femmes latines qui avaient épousé des Romains, et que les femmes romaines qui s'étaient mariées chez les Latins auraient la liberté, ou de demeurer avec leurs maris si elles l'aimaient mieux, ou de retourner dans leur patrie. A l'égard des enfants, on avait réglé que les garçons resteraient avec leurs pères, et que les filles qui ne seraient point mariées suivraient la destinée de leurs mères. Il s'était fait un grand nombre de ces mariages dans les deux nations, voisines comme elles étaient, et unies tant par l'amitié que par une commune origine. Les femmes, maîtresses de leur sort, montrèrent combien le séjour de Rome avait pour elles d'attraits. Les Romaines qui avaient pris des engagements dans différentes villes des Latins quittèrent presque toutes leurs maris pour se rendre dans leur patrie; et les Latines qui s'étaient établies à Rome renoncèrent toutes, excepté deux, à leur pays, pour demeurer avec leurs maris.

AULUS POSTUMIUS. An. R. 258.
TITUS VIRGINIUS. Av. J. C. 494.

Guerre contre les Latins. Célèbre bataille près du lac Régille, gagnée par les Romains. Dionys. l. 6, p. 342-358, Liv. lib. 2, cap. 19, 20.

Ce fut sous ces consuls que finit la trève d'un an qu'on avait faite avec les Latins. On se préparait fortement de part et d'autre à la guerre; et les efforts extraordinaires qu'on faisait donnaient lieu de juger que la bataille qui était près de se donner déciderait du sort des deux peuples. Dans une telle conjoncture, on crut à Rome qu'il était nécessaire de remettre l'au-

torité entre les mains d'un seul homme. Le consul Virginius nomma pour dictateur Aulus Postumius, son collègue, et celui-ci choisit pour général de la cavalerie T. Ébutius Elva.

Les deux armées se mirent bientôt en campagne, et se postèrent assez près du lac Régille. Celle des Romains n'était que de vingt-quatre mille fantassins, et de trois mille chevaux : celle des Latins montait à quarante mille hommes d'infanterie, et à trois mille de cavalerie. Sextus Tarquinius était à l'aile gauche des Latins : Octavius Mamilius à la droite : Titus, autre fils de Tarquin, commandait le corps de bataille, à la tête des exilés, et de ceux qui volontairement avaient préféré le parti des Tarquins à leur patrie. Selon Tite-Live, c'était Tarquin le père, lui-même en personne, âgé pour-lors de quatre-vingt-dix ans; ce qui n'est guère vraisemblable. La cavalerie était divisée en trois corps, dont deux étaient distribués sur les deux ailes, et l'autre placé au centre. Dans l'armée romaine, T. Ébutius, général de la cavalerie, avait la gauche, le consul Virginius la droite, et le dictateur Postumius commandait le corps de bataille.

L'armée des Romains, comme on le voit, était de beaucoup inférieure à l'autre : mais quand ils surent que les Tarquins paraissaient à la tête des ennemis, cette vue les transporta de fureur, et parut avoir doublé leurs forces en redoublant leur courage par la haine contre les tyrans. Il ne fut plus possible de retarder le combat, et d'ailleurs le dictateur avait appris que les ennemis attendaient un renfort de troupes considérable. Il fallut donc donner le signal. Jamais bataille ne fut ni plus opiniâtre, ni plus sanglante. Les com-

mandants ne se contentèrent pas de donner les ordres, ils payèrent de leur personne, et eurent la plus grande part aux dangers. Tous les chefs des deux armées s'attaquèrent corps à corps, et, à l'exception de Postumius, ceux qui n'y perdirent pas la vie revinrent blessés très-dangereusement.

Le dictateur, qui était au corps de bataille avec l'élite de la cavalerie, fit plier d'abord celui des ennemis où commandait Titus, second fils de Tarquin, qui fut atteint à l'épaule d'un coup de javelot. Comme on fut obligé de l'emporter hors de la mêlée, son absence fit perdre cœur à ceux qui combattaient sous ses ordres, et ralentit toute leur ardeur. Les Romains, profitant de leur consternation, les poussèrent vivement, et leur firent lâcher pied. Sextus, l'autre fils de Tarquin, s'en aperçut. Il envoie à leur secours ce qu'il avait auprès de lui de meilleures troupes de cavalerie. Les fuyards se rallient, leur courage s'anime; ils retournent à la charge, soutiennent l'effort des ennemis, et combattent avec une nouvelle vigueur. Il paraît que Titus revint bientôt après.

D'un autre côté, il y eut un rude choc entre Ébutius, général de la cavalerie romaine, et Mamilius, le chef des Tusculans, qui s'étaient long-temps cherchés des yeux pour en venir ensemble aux prises. La lance à la main, ils poussèrent leurs chevaux l'un contre l'autre avec une telle impétuosité, qu'Ébutius eut le bras percé d'outre en outre, et Mamilius reçut un coup à travers sa cuirasse. Le premier, ne pouvant plus faire usage de sa lance, se vit obligé de quitter le combat : l'autre, après s'être retiré pendant quelque temps dans la seconde ligne, revint bientôt à la mêlée

sans faire d'attention à sa blessure; et, voyant ses troupes en désordre, il fait venir la cohorte des Romains exilés commandée par Titus. Comme ils ne respiraient que vengeance contre des ennemis qui leur avaient enlevé leurs biens et leur patrie, ils rétablirent un peu le combat. Alors Valère, un des lieutenants du dictateur, et frère de l'illustre Publicola, apercevant Tarquin qui se montrait avec bravade et fierté à la tête des exilés, et voulant acquérir à sa famille l'honneur de tuer les Tarquins, comme elle avait déja celui de les avoir chassés, pousse à toute bride son cheval contre lui pour le percer de sa lance. Le prince, pour éviter le choc d'un si redoutable ennemi, se retire en arrière dans sa troupe. Pendant que Valère l'y suit avec une ardeur inconsidérée, blessé à mort d'un javelot, il tombe de son cheval. Le combat se rallume autour de son corps, et il s'y fait un carnage horrible. Enfin Publius et Marcus, fils de Publicola, enlèvent leur oncle des mains de l'ennemi, et le font porter au camp par leurs écuyers. Animés de ce même feu, ils rallient ce qu'ils peuvent de leurs troupes, donnent l'un et l'autre dans le plus fort de la mêlée, et périssent percés de mille traits.

Le dictateur, voyant que l'aile gauche, découragée par la perte de ses chefs, et attaquée vivement par les exilés, commençait à plier et à prendre la fuite, donne ordre à un détachement de cavalerie de se rendre par derrière à l'aile gauche pour arrêter les fuyards, et de traiter comme ennemis ceux qui refuseraient d'obéir. Les Romains retournent donc au combat avec une nouvelle ardeur. En même temps le dictateur, suivi des troupes d'élite qu'il avait autour de sa per-

sonne, tombe avec tant de force sur le corps des exilés, qu'il les enfonce, les renverse, les met en fuite, et leur tue beaucoup de monde. Ce fut là apparemment que périt Titus.

Mamilius, le général latin, s'apercevant de leur déroute, vole à leur secours avec un gros détachement qu'il avait tiré des troupes de réserve. Le lieutenant-général Herminius le reconnaît à son habit et à ses armes, et, ayant poussé contre lui son cheval avec une impétuosité terrible, il le perce de sa lance, et le renverse mort. Mais pendant qu'il s'arrête à le dépouiller, il est lui-même frappé d'un coup de javelot dont il expire un moment après, dans le premier appareil de sa blessure.

Sextus Tarquinius tenait encore bon à l'aile gauche des Latins, et avait fait reculer les Romains à leur aile droite, lorsque le dictateur, étant survenu tout d'un coup avec un corps de cavalerie, Sextus se crut perdu sans ressource. Il se jette en désespéré et comme un furieux sur les Romains : il tue à droite et à gauche tout ce qui se trouve sur son passage, jusqu'à ce qu'enveloppé de tous côtés et couvert de mille blessures, il tombe mort sur le champ de bataille, après avoir vendu sa vie bien chèrement.

Les Latins, se voyant sans chefs, prirent la fuite en désordre, et abandonnèrent leur camp aux Romains, qui y firent un butin considérable. Ils se ressentirent long-temps de cette perte, qui fut la plus grande de celles qu'ils avaient faites jusqu'alors. De quarante mille fantassins et de trois mille chevaux dont était composée leur armée, à peine resta-t-il dix mille hommes en état de se retirer chez eux.

Comme les anciens mêlaient toujours du merveilleux dans les grands événements, on dit que dans ce combat deux jeunes cavaliers, d'une taille et d'une figure plus majestueuses que celles des hommes ordinaires, se firent voir à Postumius et à ceux de sa suite : qu'ils marchaient à la tête de la cavalerie romaine, perçant de leurs javelots tout ce qui se présentait de Latins, et mettant les autres en fuite. On ajoute que sur le soir, après le gain de la bataille et la prise du camp, ces mêmes cavaliers parurent à Rome dans la place publique, tels qu'on les avait vus dans l'armée romaine, avec tout l'air de gens qui reviennent d'une action, fatigués, couverts de sueur et de poussière; que, quand ils furent descendus de cheval, ils donnèrent avis de la victoire, et qu'après avoir raconté exactement comme les choses s'étaient passées, ils disparurent. Le lendemain on reçut des lettres du dictateur qui informait le sénat et le peuple du succès de la bataille, et qui leur marquait en particulier le secours miraculeux que les dieux en personne avaient donné à l'armée. On ne douta point que ces dieux ne fussent Castor et Pollux : aussi leur érigea-t-on dans la suite un temple magnifique. Tite-Live ne dit rien d'une histoire si merveilleuse, sinon que le dictateur, dans le feu de l'action, voua un temple à Castor. En effet, quoique ce monument eût été construit en l'honneur des deux frères, on le nommait simplement le temple de Castor [1].

[1] C'est sur cela qu'est fondé dans Suétone un bon mot de Bibulus, qui, ayant été créé édile avec César, et ayant fait, conjointement avec lui, la dépense des jeux dont on gratifia le peuple; en sorte néanmoins que César eût tout l'honneur de cette magnificence, dit plaisamment qu'il avait eu la même destinée que Pollux; que César avait eu tout le mérite de cette fête, comme il n'était fait mention que de Castor au sujet

Le lendemain de la bataille les troupes auxiliaires que les Volsques envoyaient au secours des Latins arrivèrent assez près du lac de Régille. Quand elles eurent appris ce qui était arrivé, elles s'en retournèrent plus promptement qu'elles n'étaient venues, se reprochant à elles-mêmes leur lenteur, qui avait peut-être été la cause de la défaite de leurs alliés.

Le dictateur étant retourné à Rome avec son armée victorieuse, on l'honora du triomphe. Il traînait après lui plusieurs chariots chargés d'armes et de butin, et cinq mille cinq cents prisonniers qu'il avait faits dans le combat. De la dîme des dépouilles il célébra des jeux, et offrit des sacrifices dont la dépense montait à quarante talents (quarante mille écus), somme très-considérable pour ce temps-là [1].

Paix accordée aux Latins.

Quelques jours après le retour de l'armée, la république des Latins envoya des ambassadeurs à Rome, choisis de toutes les villes qui s'étaient opposées à la dernière guerre. Ils y parurent tenant en main des branches d'oliviers et dans tout l'appareil de suppliants. Quand on les eut introduits dans le sénat, « ils com-« mencèrent par rejeter sur les chefs de la nation la « cause d'une guerre dont les peuples n'étaient point « autrement coupables que pour s'être laissé conduire « par de mauvais guides, qui ne cherchaient que leur « propre intérêt. Ils représentaient qu'ils avaient été « bien punis d'une obéissance forcée, par la perte que « toutes les villes avaient faite de leur plus florissante « jeunesse, perte si générale, qu'il n'y avait point de « famille qui fût exempte de deuil. Ils demandaient

du temple qu'on avait érigé aux deux frères. » (Sueton. *in Vit. Cæs.*, cap. 10.)

[1] Voy. plus haut la note, p. 349.

« instamment qu'on acceptât avec bonté les soumissions « et le dévouement de tout le pays. Ils déclarèrent qu'il « ne s'agissait plus pour les Latins d'affecter une an- « cienne indépendance, ni de soutenir des droits et des « priviléges dont ils avaient été jaloux jusqu'alors : « qu'ils s'offraient aux Romains pour être à jamais les « compagnons inséparables de toutes leurs entreprises, « avec une subordination entière à leurs ordres; et « qu'ils verraient sans regret passer aux Romains toute « la gloire dont la fortune les avait dépouillés. »

Quand ils se furent retirés, l'affaire fut mise en délibération. Le sénat avait de grands sujets de mécontentement contre les Latins. Ils avaient rompu les premiers l'union et l'alliance, et ce n'était pas la première fois qu'ils eussent manqué de fidélité. Quelques-uns donc penchaient du côté de la sévérité, et croyaient qu'il fallait faire un exemple; mais le grand principe de la politique romaine, qui était de se faire des amis des peuples vaincus en les traitant avec bonté et clémence, l'emporta presque généralement sur les mauvaises raisons et les vues trop bornées de quelques particuliers. Cependant on se contenta, pour le présent, d'accorder la paix aux Latins; et, pour leur faire mieux sentir leur faute, et leur donner le temps de la réparer par un sérieux repentir, on leur fit demander et attendre l'alliance pendant quelque temps. Quand ont eut fait rentrer les ambassadeurs pour entendre la réponse du sénat : « Vous mériteriez, leur dit le dictateur, de « ressentir les justes effets de notre colère, et de voir « retomber sur vos têtes tous les maux que vous pré- « tendiez nous faire, si vous eussiez réussi dans vos « projets; mais la clémence a plus de force sur l'esprit

« des Romains que le désir de la vengeance. Nous « n'avons pas oublié que les Latins sont nos parents, « et nous sommes plus sensibles à leur repentir présent « qu'à leurs fautes passées. Retournez donc chez vos « peuples leur porter cette réponse. Quand vous nous « aurez livré nos déserteurs, et chassé de toutes vos « terres nos exilés, vous reviendrez traiter avec nous « de la paix. »

Les ambassadeurs s'en retournèrent pleins de joie. Il y eut aussitôt des ordres donnés pour faire sortir de toutes les villes latines les exilés, et pour renvoyer les prisonniers. Quelques jours après ils revinrent à Rome, y menant chargés de chaînes les déserteurs qu'ils avaient pu arrêter. Le peuple romain, content de leur soumission, leur accorda la paix et son amitié. Ainsi finit la guerre contre les tyrans, qui avait duré quatorze ans, depuis leur bannissement.

Tarquin se retire à Cumes, et y meurt.

Le roi Tarquin, qui restait seul de toute sa famille à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans, se voyant sans enfants et sans aucun de ses proches, rebuté de tous les Latins, des Étrusques, des Sabins, et de tous les peuples d'alentour, se retira à Cumes dans la Campanie, chez le tyran Aristodème.

Ce prince avait certainement de grands talents. Cet art qu'il eut d'intéresser tant de princes et de peuples à son rétablissement, les ouvrages publics dont il embellit Rome, son courage dans la guerre, sa constance dans son malheur, une guerre de quatorze ans qu'il fit au peuple romain, quoique dépouillé de son royaume et de tous ses biens, les ressources continuelles qu'il sut trouver dans ses disgraces font bien voir qu'il avait de grandes qualités. Mais son ambition, son orgueil et sa

cruauté le rendirent à juste titre l'objet de la haine et de l'exécration publique.

Il mourut accablé d'années et d'ennui [1]. Il se voyait dans une ville étrangère, seul, abandonné, sans considération, sans consolation; reconnaissant [2], disait-il, combien les amitiés sont infidèles. De telles plaintes lui convenaient bien mal. Outre que la plupart des riches et des grands [3], s'ils ont des amis, n'en ont que pour la montre et la parade, un tyran qui n'aime que soi a-t-il droit de prétendre à avoir jamais de véritables amis? Il lui faut des adulateurs [4], qui par de basses flatteries le précipitent de vices en vices, qui dans des conseils qu'ils lui donnent ne lui parlent jamais selon leur sentiment, et qui disputent entre eux à qui réussira le mieux à le tromper par des discours séducteurs.

La nouvelle de la mort de Tarquin causa une grande joie à Rome, et dans le sénat, et parmi le peuple: mais les premiers de la ville en abusèrent étrangement. Jusque-là ils avaient ménagé avec grand soin la multitude [5], dans l'appréhension qu'elle ne rappelât les Tar-

[1] « Cumas se contulisse dicitur, in eaque urbe senio et ægritudine esse confectus. » (Cic. 3. *Tuscul.* n. 27.)

[2] « Tarquinium dixisse ferunt, tum, quum exul esset, se intellexisse quos fidos amicos habuisset, quosque infidos, quum jam neutris gratiam referre posset. » (*De Amicit.* n. 53.)

[3] « Non in amicitia, sed in apparatu habent. » (Senec. *de Brevit. vit.* cap. 7.)

[4] « Non vides quemadmodùm illos in præceps agat extincta libertas, et fides in obsequium servile submissa, dùm nemo ex animi sui sententiâ suadet dissuadetque; sed adulandi certamen est, et unum amicorum omnium officium, una contentio, quis blandissimè fallat? » (Senec. *de Benef.* lib. 6, cap. 30.)

[5] « Regibus exactis, dum metus a Tarquinio, et bellum grave cum Etruria positum est, æquo et modesto jure agitatum. Dein servili imperio patres plebem exercere; de vita atque tergo regio more consulere; agro pellere, et cæteris expertibus soli in imperio agere. » (Sallust. *in fragm. ex Augustino de Civit. Dei*, lib. 2, cap. 18.)

quins. Dès qu'ils se virent délivrés de cette crainte, ils commencèrent à la traiter d'une manière très-haute et très-injuste, s'arrogeant toute l'autorité du gouvernement sans en vouloir laisser aucune part au peuple. Les créanciers surtout exerçaient sur leurs débiteurs une dureté, ou plutôt une cruauté qui causa un mécontentement général dans toute la ville, et qui prépara les esprits à une rupture ouverte.

Postumius s'étant démis de la dictature, on procéda à l'élection des consuls, et on nomma Ap. Claudius et P. Servilius.

§ IV. *Guerre des Volsques. Nouveaux troubles. Sur la parole du consul Servilius, les citoyens s'enrôlent. Les Volsques sont vaincus, et punis sévèrement. Servilius triomphe malgré le sénat. Troubles plus violents que jamais. Valère est nommé dictateur. Il défait les ennemis. N'ayant pu obtenir pour le peuple la remise des dettes, il se démet de la dictature. Retraite du peuple sur le mont Sacré. Réunion du sénat et du peuple. Établissement des tribuns du peuple et des édiles plébéiens. Réflexions sur la conduite du sénat.*

AP. CLAUDIUS.
P. SERVILIUS

An. R. 259.
Av. J.C. 493.

Les Volsques, informés de ce qui se passait à Rome, crurent que c'était pour eux une occasion favorable de reprendre les armes, qu'ils n'avaient quittées qu'à regret. Quelque bon traitement qu'ils eussent reçu de la part des Romains, ils ne pouvaient souffrir de se voir

Guerre des Volsques. Liv. lib. 2, c. 22-26. Dionys. l. 6, p. 361-367.

assujettis à leur empire, et ils croyaient qu'il était de leur honneur de faire tous leurs efforts pour secouer le joug d'une domination étrangère. Ils commencent par gagner les Herniques; puis ils députent vers les Latins pour les attirer aussi dans leur parti. Mais ceux-ci, pour qui le souvenir encore récent de leur défaite auprès du lac Régille était une forte leçon, sans avoir égard au droit des gens, livrent les ambassadeurs aux Romains, et leur donnent avis que les Volsques et les Herniques travaillent de concert aux préparatifs de la guerre. Ce service fut si agréable aux Romains, qu'ils rendirent sur-le-champ aux Latins les six mille prisonniers qu'ils avaient à Rome; et l'affaire du traité d'aillance, sur laquelle on avait affecté jusque-là de ne leur donner aucune bonne parole, fut remise sur le tapis, et renvoyée aux prochains consuls. Ce fut un grand sujet de joie pour les Latins, et ils ne pouvaient se lasser de louer ceux qui leur avaient donné un conseil si salutaire. Ils envoyèrent au Capitole une couronne d'or pour être offerte à Jupiter. Plusieurs des prisonniers qu'on avait renvoyés de Rome accompagnèrent les ambassadeurs, et se répandirent en différents quartiers de la ville, dans les maisons où ils avaient été en servitude, remerciant leurs anciens maîtres du bon traitement qu'ils en avaient reçu pendant leur captivité, et demandant à se lier avec eux par les droits de l'hospitalité et d'une amitié particulière. Jamais l'union des Latins avec Rome ne parut plus tendre, plus sincère, plus cordiale qu'en cette occasion.

La guerre des Volsques, qui paraissait assurée et prochaine, était le moindre mal que Rome eût à

craindre. La discorde qui se préparait sourdement depuis quelque temps dans l'intérieur de la ville, et qui commença pour-lors à éclater, en était un bien plus dangereux. Ce qui y donna lieu, fut la manière dure et inhumaine dont les créanciers, comme je l'ai déja dit, traitaient leurs débiteurs qui n'étaient point en état de s'acquitter, et qui par cette raison leur étaient livrés entre les mains. Ils les tenaient renfermés, les mettaient aux fers, et leur faisaient souffrir toutes sortes de mauvais traitements. Ces infortunés citoyens, s'il leur arrivait de s'échapper de leur prison, faisaient entendre partout leurs plaintes, et tenaient en public des discours tout-à-fait capables d'exciter la compassion et d'allumer dans les esprits le feu de la révolte. Un d'entre eux, fort âgé, s'avança vers la place publique dans l'état du monde le plus triste et le plus pitoyable. Il avait un habit sale et déchiré, le visage pâle et défait de maigreur. Une longue barbe et des cheveux négligés et en mauvais ordre lui donnaient un air hagard et farouche. On le reconnaissait pourtant à travers tout cet extérieur si difforme, et l'on disait qu'il avait été centurion, et avait mérité par sa bravoure plusieurs récompenses militaires. Lui-même montrait les cicatrices honorables des blessures qu'il avait reçues dans plusieurs combats. Comme la multitude s'attroupait autour de lui, et qu'on lui demandait d'où lui venait donc cet état de misère où il paraissait, il dit « que, son champ ayant été ravagé pendant la « guerre contre les Sabins, où il servait, non-seule- « ment il avait perdu le revenu de l'année, mais que « sa métairie avait été brûlée, tous ses biens pillés, « tous ses troupeaux enlevés : que, pour surcroît de

Nouveaux troubles. Sur la parole du consul Servilius, les citoyens s'enrôlent. Les Volsques sont vaincus, et punis sévèrement.

« malheur, on avait exigé de lui le paiement du tribut « dans un temps où il était sans argent, et qu'il avait « été obligé d'en emprunter : que, les intérêts s'étant « accumulés, il lui avait fallu vendre d'abord son « champ qu'il avait reçu de ses pères, puis le reste de « ses biens : qu'enfin cette espèce de gangrène avait « gagné jusqu'à son corps et jusqu'à sa personne : que « son créancier l'avait emmené chez lui pour y être « traité, non comme un esclave, mais comme un cri- « minel condamné au supplice ». En disant cela, il montrait sur son dos les vestiges encore récents qu'y avaient laissés les verges et les fouets dont on l'avait déchiré.

Sur ce qu'on voyait et ce qu'on entendait, il s'élève un grand cri. Le tumulte passe de la place dans tous les quartiers de la ville. Tous ceux qui étaient ou qui avaient été arrêtés pour dettes paraissent en public, et implorent le secours du peuple. La troupe se grossit de moment en moment. On se rend de toutes les rues dans la place publique avec de grandes clameurs. Ceux des sénateurs qui s'y trouvèrent par hasard auraient été en danger de leur vie, si les consuls n'étaient accourus pour apaiser le tumulte. Toute la multitude aussitôt se tourne vers ces magistrats. Les infortunés débiteurs leur montrent leurs chaînes, triste récompense des années de service où ils avaient porté les armes. Ils demandent, plutôt avec menaces que d'un air suppliant, que l'on convoque le sénat; et ils s'attroupent autour du lieu de l'assemblée, comme pour se rendre les maîtres de la délibération.

Un petit nombre de sénateurs que le hasard y avait conduits se joignent aux consuls; la crainte empêchait

les autres de paraître, non-seulement dans le sénat, mais même dans la place : ainsi l'assemblée n'était point assez nombreuse pour qu'on pût entamer la délibération. La multitude ne se paya point de cette excuse. Les clameurs recommencent. On crie que les sénateurs sont absents, non par hasard ni par crainte, mais exprès et de concert, pour éluder les demandes du peuple : que les consuls eux-mêmes n'agissent pas de bonne foi, et qu'il est clair qu'on insulte à la misère des pauvres citoyens. Bientôt la dignité et la puissance des consuls courait risque de n'être plus respectée, et on allait en venir aux dernières violences, lorsque enfin les sénateurs, ne sachant s'il n'était pas aussi dangereux pour eux de demeurer renfermés dans leurs maisons que de paraître, arrivent au sénat. Chacun prend sa place, et l'on propose l'affaire dont il s'agit.

Pendant qu'on délibérait dans le sénat, où les avis étaient fort partagés, survient un courrier envoyé par les Latins, qui apprend que les Volsques sont en marche avec une nombreuse armée, et s'avancent vers Rome. Cette nouvelle produisit des effets tout contraires parmi les sénateurs et parmi le peuple, tant la discorde avait déja fait de progrès, et d'une seule ville en avait formé comme deux villes opposées et presque ennemies. La populace triomphait de joie, et disait hautement « que les dieux se déclaraient pour elle, « et venaient la venger de l'orgueil des sénateurs. Ils « s'exhortaient les uns les autres à ne point donner « leurs noms pour s'enrôler : que, s'ils avaient à périr, « il ne fallait point périr seuls, mais tous de compagnie; « que les sénateurs prissent les armes et se missent en

« campagne, pour essuyer les dangers de la guerre, « comme ils en avaient les récompenses. »

Le sénat, dans une conjoncture si difficile, n'ayant pas moins à craindre de la part des citoyens que de celle des ennemis, était fort embarrassé. Il prie le consul Servilius, qui était d'un caractère plus doux et plus populaire, de faire tous ses efforts pour gagner le peuple, et pour le ramener à son devoir. Servilius, ayant congédié le sénat, se rend à l'assemblée. Il déclare que, « pendant que le sénat était occupé à déli- « bérer sur les intérêts d'une partie de la ville, consi- « dérable à la vérité, mais qui n'en faisait pourtant « qu'une partie (il entendait le peuple), était survenu « un sujet de crainte bien plus grave, qui regardait « toute la ville et toute la république entière : que l'en- « nemi étant presque aux portes de Rome, il n'était pas « possible de traiter d'aucune autre affaire : que, quand « on le pourrait, il ne serait ni bienséant au peuple « de n'avoir pris les armes pour la défense de sa patrie « qu'après s'être fait payer par avance de ses services, « ni honorable pour le sénat de paraître n'avoir travaillé « au soulagement des citoyens que par crainte et comme « malgré lui, non par inclination et par bonne volonté: « qu'au retour de la campagne on songerait sérieuse- « ment aux intérêts du peuple. » En attendant, il donna un édit par lequel il accordait une surséance pour toutes sortes de dettes jusqu'à la fin de la guerre.

Cette ordonnance du consul calma les esprits. On donna son nom pour se faire enrôler, non-seulement sans peine et sans répugnance, mais avec joie et avec empressement. Quelque violent et quelque emporté que

soit le peuple, il se rend pourtant à la raison quand on le traite avec bonté et justice.

Servilius part avec ses troupes. Quand on fut arrivé près de l'ennemi, les soldats, surtout les débiteurs (j'appelle ainsi ceux qui étaient en cause pour leurs dettes), demandent avec empressement qu'on les mène au combat. Le consul, après avoir tardé exprès quelque temps pour éprouver et aiguiser leur courage, voyant que leur ardeur redoublait, donne enfin le signal. Jamais soldats ne montrèrent plus de bravoure et d'intrépidité que ceux-ci. Aussi les Volsques, quelque vive résistance qu'ils fissent, ne purent soutenir long-temps un choc si rude, et prirent bientôt la fuite. Les Romains les poursuivirent jusque dans leur camp, que les Volsques furent aussi obligés de quitter. Il fut abandonné au pillage. Les soldats s'enrichirent du butin qu'ils y trouvèrent. Le lendemain le consul les mena à Suessa Pométia, où les ennemis s'étaient retirés. Les Volsques s'y défendirent pendant quelques jours avec beaucoup d'opiniâtreté, voyant bien qu'ils n'avaient point de quartier à attendre. La ville fut prise d'assaut, et livrée au pillage : on passa au fil de l'épée tous ceux qui étaient en âge de porter les armes. Le consul retourna à Rome comblé de gloire.

Appius, qui y était resté, fit de son côté une sanglante exécution, pour jeter la terreur parmi les peuples qui violeraient la foi des traités, comme avaient fait les Volsques. Les trois cents enfants qui avaient été donnés en otage furent conduits dans la place publique. Après qu'on les eut frappés de verges, ils eurent tous la tête coupée. Cet exemple de sévérité était peut-être nécessaire pour intimider et contenir dans le devoir les.

peuples voisins, portés assez généralement à rompre sans scrupule les alliances qu'ils avaient faites dans les temps d'adversité et de malheur. Mais une sévérité portée jusqu'à cet excès approche beaucoup de la cruauté et de la barbarie, et ne ressent guère le caractère romain. Aussi Tite-Live, fort attentif à conserver la gloire et la réputation de son peuple, n'en fait aucune mention.

Servilius triomphe malgré le sénat.

Le triomphe était bien dû à Servilius après une expédition si heureuse. Mais Appius son collègue, jaloux de sa gloire, lui fit un crime auprès du sénat de ce qu'il se rendait trop populaire, et en particulier de ce qu'il avait distribué aux soldats tout le butin, qui était fort considérable, sans en rien réserver pour le trésor public. Le triomphe lui fut donc refusé. Servilius, fort sensible à cet affront, assembla le peuple dans le Champ-de-Mars, et après avoir fait le récit du combat et de la victoire qu'il venait de remporter, et s'être plaint de la jalousie de son collègue, et de l'injustice des sénateurs à son égard, il marcha en pompe, revêtu de l'habit triomphal, vers le Capitole, où tout le peuple le suivit avec de continuelles acclamations de joie. Il fut le premier qui triompha malgré l'opposition du sénat : ce qui, d'un côté, aigrit extrêmement contre lui les patriciens, et, d'un autre, le rendit plus agréable que jamais au peuple.

Le même Servilius marcha, peu de temps après, d'abord contre les Sabins, qui avaient fait quelques courses sur les terres de Rome, puis contre les Aurunces. Il les défit les uns et les autres sans beaucoup de peine.

Le peuple, après tant de victoires remportées en si

peu de temps, demandait l'exécution des promesses que le consul et le sénat lui avaient faites. Appius, et par son propre penchant porté à la violence, et par pique contre son collègue, pour rendre vaine la parole qu'il avait donnée au peuple, jugeait les causes des débiteurs selon toute la rigueur des lois; et en conséquence ils étaient livrés à leurs créanciers comme auparavant, et souffraient les traitements les plus durs. Ils imploraient le secours de l'autre consul, sous qui ils avaient servi si utilement, et, lui montrant les cicatrices des plaies qu'ils avaient reçues dans divers combats, ils le pressaient de rapporter leur requête devant le sénat. Servilius, pour ne pas blesser sa compagnie, qu'il voyait presque toute déclarée contre eux, tergiversait et traînait l'affaire en longueur. Sa politique, comme il arrive assez ordinairement, lui réussit mal. En cherchant des tempéraments pour plaire aux deux partis, il les choqua tous deux également. Les sénateurs le regardèrent comme un consul mou et flatteur de la multitude, le peuple comme un homme vain et trompeur; et il parut bientôt qu'il n'était pas moins haï qu'Appius.

Troubles plus violents que jamais. Liv. lib. 2, c. 27-33. Dionys. l. 6, p. 367-411.

Il s'éleva une dispute entre les consuls à l'occasion de la dédicace du temple de Mercure, que chacun d'eux prétendait s'attribuer. Le sénat renvoya la connaissance de cette affaire au peuple, qui donna cette honorable commission à un simple officier nommé Létorius, moins pour faire plaisir à un homme qui n'était pas d'un rang à prétendre à cette auguste fonction, que pour mortifier et humilier les consuls.

Cet affront mit en fureur Appius et toute sa cabale: mais la multitude avait pris courage, et elle agissait

tout autrement qu'elle n'avait fait d'abord. N'attendant plus de secours de la part ni du consul ni des sénateurs, elle n'en prit que d'elle-même. Quand on conduisait un débiteur au tribunal pour être jugé, elle accourait de toutes parts. Quand le consul prononçait, il s'élevait tant de cris et de clameurs, qu'on ne pouvait entendre le prononcé, et personne n'osait le mettre à exécution. Toute la terreur et tout le danger avaient tourné du côté des créanciers, qui étaient maltraités sous les yeux du consul.

Survint, dans cette conjoncture, la crainte de la guerre des Sabins. On ordonna de lever des troupes : personne ne se présentait pour donner son nom. Appius, devenu furieux, se plaignait hautement de la molle complaisance de son collègue, qui, par un silence populaire, trahissait la république, et qui, à la première prévarication, qui l'avait empêché de rendre justice dans l'affaire des dettes, en ajoutait une seconde non moins criminelle en ne faisant point les levées ordonnées par le sénat. Il ajouta « que la république ne « demeurerait pas néanmoins entièrement sans défense, « ni la dignité consulaire sans vigueur ; que lui seul « saurait bien soutenir sa propre autorité et l'honneur « du sénat. »

Mais l'audace du peuple, encouragée par l'impunité, croissait de plus en plus. Appius voulut faire arrêter un chef insigne de sédition. Entraîné déja par les licteurs, il appela de la sentence. Le consul, prévoyant bien quel serait le jugement du peuple, ne voulait point céder à l'appel, et paraissait déterminé opiniâtrément à passer outre. Mais enfin il se laissa vaincre, moins par les cris du peuple que par les sages remon-

trances et l'autorité des principaux du sénat. Le mal cependant devenait plus sérieux. On ne s'en tenait plus à de simples clameurs; mais, ce qui était bien plus pernicieux, on se retirait en des lieux particuliers pour y tenir des assemblées secrètes. Enfin les consuls sortirent de charge, tous deux fort haïs de la multitude; avec cette différence néanmoins qu'Appius était extrêmement agréable au sénat, au lieu que Servilius n'était aimé d'aucun des deux partis. A. Virginius et T. Véturius furent mis en leur place.

A. VIRGINIUS. — An. R. 260. Av. J. C. 492.
T. VÉTURIUS.

Pour-lors la multitude, dans l'incertitude où elle était de la manière dont se conduiraient les nouveaux consuls, partie dans le quartier des Esquilies, partie sur le mont Aventin, pour convenir ensemble des mesures qu'il faudrait prendre dans chaque occasion, et pour éviter le trouble et le déconcertement qui accompagnent presque toujours les résolutions prises sur-le-champ. Les consuls, voyant combien les suites de ces assemblées pouvaient devenir pernicieuses, en firent leur rapport au sénat. On ne put recueillir les suffrages par ordre, tant ce simple exposé excita de tumulte et de clameurs contre les consuls, lesquels, au lieu de mettre ordre à un si grand abus, comme le demandait leur place, voulaient se décharger de tout l'odieux en le rejetant sur le sénat. On leur reprochait leur faiblesse. « Êtes-vous des magistrats? leur disait-on. Si « vous l'étiez véritablement, on ne verrait pas se tenir « mille conciliabules, les uns dans les Esquilies, les « autres sur le mont Aventin. Un seul homme de tête

« (car c'est là ce qui nous manque, et qui vaut sans « doute mieux qu'un consul), un homme tel qu'Ap- « pius aurait dissipé en un moment toutes ces assem- « blées. » Après cette réprimande, les consuls demandèrent ce que voulait donc le sénat qu'ils fissent, assurant qu'ils ne manqueraient point de fermeté pour exécuter ses ordres. La réponse fut qu'il fallait faire des levées de troupes avec toute la sévérité possible; que la populace n'était hardie et insolente que parce qu'elle n'était point occupée.

Le sénat ayant été congédié, les consuls montent sur leur tribunal. Ils citent les jeunes citoyens par leur nom : personne ne répond. On leur déclare « que le « peuple ne se laissera plus tromper : qu'ils n'auront « pas un soldat, si on ne leur tient la parole qu'on leur « a donnée : qu'il faut rendre à chacun sa liberté avant « que de lui mettre en main les armes, afin que ce soit « pour la patrie et pour des concitoyens qu'ils aillent « combattre, et non pour des maîtres durs et impi- « toyables. » Les consuls se souvenaient de ce qui leur était ordonné : mais de tous ces hardis harangueurs qui parlaient si fortement enfermés dans l'enceinte du sénat, où ils ne couraient point de risque, aucun n'était présent pour les soutenir et pour partager avec eux le danger; et il paraissait qu'on allait avoir un rude choc à essuyer avec la populace. Avant donc que d'en venir aux dernières extrémités, ils jugèrent à propos de consulter encore une seconde fois le sénat, et ils s'y rendirent dans le moment. Alors les jeunes sénateurs accourent en troupe autour d'eux, et, les traitant comme des hommes indignes de leur place, ils les pressent avec insulte d'abdiquer une charge qu'ils

ne sont pas capables de soutenir. Les consuls ne dirent qu'un mot : « Afin que vous n'en prétendiez point « cause d'ignorance, messieurs, nous vous avertissons « que vous êtes sur le point de voir éclater une terrible « sédition. Nous demandons que ceux qui nous repro- « chent notre mollesse viennent à notre aide pendant « que nous ferons les levées des troupes. Nous allons « suivre, puisque vous l'ordonnez, les avis les plus « fermes. » Ils retournent à leur tribunal, et font citer nommément un des assistants qu'ils avaient sous leurs yeux. Comme il demeurait immobile, et qu'un gros de citoyens s'était attroupé autour de lui pour empêcher qu'on ne le maltraitât, les consuls ordonnent au licteur de l'aller saisir. Le licteur étant repoussé, ceux des sénateurs qui étaient à côté des consuls, criant à l'indignité, descendent du tribunal et volent à son secours. Alors la multitude, qui s'était contentée d'empêcher le licteur de saisir celui qui avait été cité, attaque les sénateurs eux-mêmes. Les consuls étant intervenus, le tumulte s'apaisa. Ni pierres ni javelots n'y furent employés : il y avait eu plus de bruit et de menaces que de mal réel.

Cependant le sénat s'assemble tumultuairement. On va aux avis avec encore plus de tumulte et de désordre. Ceux des sénateurs qui avaient été maltraités demandent qu'on informe contre les coupables. Ce n'est d'abord dans l'assemblée que clameurs et qu'emportements. Quand ce premier tumulte fut un peu apaisé, les consuls, se plaignant de ne pas trouver plus de sagesse dans le sénat que parmi la populace, on commença à délibérer avec plus d'ordre et de tranquillité. Les avis se réduisirent à trois : Virginius ne voulait

pas « que, dans la remise des dettes, on eût indistinc-
« tement égard à tous les débiteurs, mais à ceux-là seu-
« lement qui, sur la parole du consul P. Servilius,
« avaient servi dans les guerres contre les Volsques, les
« Aurunces et les Sabins. » T. Lartius représenta « que
« ce n'était pas le temps de peser et d'examiner rigou-
« reusement les services : que toute la multitude était
« accablée de dettes, et qu'on ne pouvait arrêter le
« mal qu'en lui accordant un secours général : que
« mettre de la différence entre les débiteurs, c'était
« allumer et non éteindre la discorde. » Ap. Claudius,
naturellement dur, et rendu encore plus intraitable,
d'un côté par la haine du peuple, et de l'autre par les
louanges outrées des sénateurs : « Ce n'est pas, dit-il,
« la misère, mais la licence qui cause tous les maux
« que nous voyons. La populace est insolente parce
« qu'elle est oisive. La source de tous ces désordres
« n'est autre que l'appel. Dès que l'accusé peut appeler
« de nos jugements à ceux qui sont ses complices, il
« ne reste aux consuls que des menaces, destituées
« réellement de tout pouvoir. Il faut donc, dit-il, créer
« un dictateur, dont les décrets sont sans appel. Dans
« le moment, ce feu qui enflamme tout tombera de
« lui-même. Quand on verra le pouvoir souverain de
« vie et de mort entre les mains d'un seul homme,
« qu'on ose alors maltraiter ses licteurs. »

L'avis d'Appius parut à plusieurs, comme il l'était en effet, atroce et violent. D'un autre côté, les avis de Virginius et de Lartius faisaient craindre des suites très-funestes, surtout le dernier, qui ruinait absolument la bonne foi du commerce. On convenait que l'avis de Virginius, qui corrigeait par un sage tempé-

rament l'excès de celui de Lartius [1], était le plus modéré : mais l'intrigue, les cabales, et la vue de l'intérêt particulier, vices qui ont toujours nui et qui nuiront toujours aux délibérations publiques, firent que l'avis d'Appius l'emporta, et peu s'en fallut que lui-même ne fût créé dictateur : ce qui aurait entièrement aliéné et aigri l'esprit du peuple dans une conjoncture très-dangereuse, où les Volsques, les Éques et les Sabins, avaient pris les armes de concert. Mais les consuls et les anciens du sénat [2] eurent soin de faire tomber une autorité impérieuse et absolue par elle-même à un homme d'un caractère doux et modéré. On choisit pour dictateur Manius Valérius, fils de Volésus, et frère de Publicola.

Valère est nommé dictateur. Il défait les ennemis.

Quoique le peuple vît bien que c'était contre lui qu'on avait créé un dictateur, cependant, comme il avait obligation de l'appel au frère de celui qu'on venait de nommer, il ne crut pas avoir rien à appréhender de triste ni de fâcheux d'une famille si populaire. Le dictateur donna un décret, semblable, à peu de chose près, à celui qu'avait donné peu de temps auparavant le consul Servilius dans une pareille occasion, par lequel il accordait une surséance pour toutes sortes de dettes, et promettait de terminer, au retour de la campagne, l'affaire qui causait tant de troubles. Le nom du dictateur, extrêmement agréable au peuple, et le souverain pouvoir de sa charge, firent qu'on prit confiance en lui. Les citoyens donnèrent leurs noms, et s'enrôlèrent

[1] « Medium maximè, et moderatum utroque consilium Virginii habebatur. Sed factione, respectuque rerum privatarum, quæ semper offecere officientque publicis consiliis, Appius vicit. »

[2] « Sed curæ fuit consulibus et senioribus Patrum, ut imperium, suo vehemens, mansueto permitteretur ingenio. »

sans peine. On leva dix légions, chacune de quatre mille hommes de pied, et de trois cents chevaux : il n'y avait point eu encore jusque-là d'armée si nombreuse. On en donna trois à chacun des consuls : le dictateur en réserva quatre pour lui.

On ne pouvait pas différer davantage de se mettre en campagne. Les Latins, dont les terres étaient ravagées par les Éques, demandaient par leurs députés un prompt secours. Le consul Vétusius marcha de ce côté-là, et obligea bientôt les ennemis de se retirer, et quelque temps après il les défit dans un combat.

L'autre consul fut envoyé contre les Volsques. Leur armée était plus nombreuse que la sienne. Cependant il les vainquit dans une bataille, prit leur camp, poursuivit les fuyards jusque dans Vélitres, où ils se retirèrent, y entra pêle-mêle avec eux, et y fit un grand carnage.

Cependant le dictateur en était aux mains avec les Sabins, où était le gros de la guerre. Il les défit, prit leur camp, remporta sur eux une victoire complète, et abandonna aux soldats tout le butin, qui était fort considérable. Il rentra en triomphe dans la ville. Outre les autres honneurs, on lui accorda une place distinguée dans les spectacles du Cirque pour lui et pour ses descendants, avec la chaise curule [1].

Après son triomphe, il licencia son armée, et déclara ses soldats absous du serment qu'ils avaient prêté en s'enrôlant. Quatre cents d'entre eux s'étaient tellement enrichis par le butin, qu'ils se trouvèrent avoir le bien nécessaire pour passer dans l'ordre des chevaliers : et

[1] La chaise curule était un siége d'ivoire qui n'appartenait de droit qu'aux premiers magistrats.

ils s'y firent admettre, au grand mécontentement du sénat.

Le succès avait été entier dans les trois guerres qu'on avait entreprises : mais les troubles domestiques, qui n'avaient été qu'assoupis et suspendus pour un temps, causaient une grande inquiétude parmi le peuple et dans le sénat. Pendant que les troupes combattaient au-dehors pour la sûreté de l'état, les usuriers, de leur côté, avaient pris entre eux toutes les mesures possibles pour frustrer l'attente du peuple et les bonnes intentions du dictateur. Valère, aussitôt après son retour, préalablement à tout, proposa dans le sénat l'affaire des dettes, et demanda qu'on donnât satisfaction au peuple vainqueur des ennemis de l'état, et qui venait de donner des preuves éclatantes de son zèle pour le service de la république. La faction des jeunes, qui dominait dans cette compagnie, et qui croyait que tout ce que l'on proposait pour le soulagement du peuple allait contre l'autorité du sénat, s'emporta en reproches contre le dictateur, comme s'il eût trahi les intérêts de son corps pour faire sa cour au peuple, et fit rejeter absolument sa proposition. Valère ne perdit point le temps à se justifier devant des personnes incapables d'entendre raison. « Je ne vous plais point, leur dit-il, « en vous donnant des conseils de paix et de concorde : « vous souhaiterez avant peu de temps, sans doute, « que le peuple ait des patrons et des défenseurs qui « me ressemblent. Pour ce qui me regarde, je ne frus- « trerai point plus long-temps l'attente de mes citoyens, « et je ne demeurerai pas en vain dictateur. Les dis- « cordes intestines et la guerre étrangère ont fait « désirer cette magistrature. La paix est assurée au-

« dehors : on la traverse au-dedans. J'aime mieux être « témoin de la sédition comme simple particulier que « comme dictateur. » En finissant ces mots, il sortit brusquement du sénat, et convoqua une assemblée du peuple.

Quand l'assemblée fut formée, il y parut avec toutes les marques de sa dignité. Il rendit graces d'abord à ceux qui l'écoutaient de la promptitude avec laquelle, sur ses ordres, ils avaient pris les armes, et il donna en même temps de grandes louanges à la valeur et au courage qu'ils avaient fait paraître contre les ennemis de la république. « Vous avez, dit-il, en bons citoyens, « satisfait à votre devoir. Ce serait à moi à m'acquitter, « à mon tour, de la parole que je vous ai donnée. « Mais une brigue plus puissante que l'autorité même « d'un dictateur empêche aujourd'hui l'effet de ma « bonne volonté. On me traite publiquement d'ennemi « du sénat; on censure ma conduite : on me fait un « crime de vous avoir abandonné les dépouilles des « ennemis, et surtout de vous avoir absous du serment « militaire. Je sais de quelle manière, dans la force de « mon âge, j'aurais repoussé de pareilles injures. Mais « on méprise un vieillard plus que septuagénaire : et « comme je ne puis ni me venger, ni vous rendre jus- « tice, j'abandonne volontiers une dignité qui m'est « devenue à charge, parce qu'elle vous est inutile. » Le peuple n'écouta ce discours qu'avec des sentiments de respect et de vénération. Tout le monde lui rendit la justice qui lui était due, et il fut reconduit par la multitude jusqu'en sa maison, avec autant de louanges que s'il eût prononcé l'abolition des dettes.

On ne garda plus alors de mesures, et le sénat com-

mença à craindre quand il vit que les débiteurs ne s'assemblaient plus furtivement et de nuit, mais publiquement et en plein jour. Sous prétexte que les Éques et les Sabins se préparaient à recommencer la guerre, il fit défense aux deux armées qui avaient prêté serment entre les mains des consuls, de quitter les armes, et de se séparer. Il faut observer que chaque soldat, en s'enrôlant chez les Romains, jurait de ne point abandonner les drapeaux, et de ne se retirer qu'avec un congé positif. Tel était le serment militaire que l'on appelait *sacramentum*, par excellence, comme le plus sacré et le plus inviolable de tous les engagements. Les soldats, quelque envie qu'ils en eussent, n'osèrent pas s'écarter : tant la religion du serment faisait alors d'impression sur les esprits. Les consuls les ayant fait sortir de la ville, campèrent dans le voisinage assez près l'un de l'autre. La première pensée qu'eurent les soldats pour se délier du serment, fut de tuer les consuls entre les mains de qui ils avaient juré. Croirait-on qu'un mélange si bizarre et si monstrueux de religion et de scélératesse pût jamais venir dans l'esprit? Comme on leur représenta [1] qu'un crime n'était pas propre à dissoudre un engagement de religion, un certain Sicinius imagina un autre moyen : c'était d'enlever d'abord les enseignes du premier camp, d'en faire ensuite autant au second, et de se retirer ainsi avec les drapeaux, parce qu'ils ne désertaient point, ayant avec eux ce qu'ils avaient juré de ne point quitter. L'expédient leur plut. Qu'il faut peu de chose pour mettre en repos une conscience aveugle! Ayant nommé de nouveaux centurions, et mis Sicinius à leur tête,

Retraite du peuple sur le mont Sacré.

[1] « Nullam scelere religionem exsolvi. »

ils se retirent en bon ordre sur une montagne qui fut depuis appelée *la montagne Sacrée*, à trois milles de Rome, au-delà de l'Anio, maintenant *le Téveron*.

Une désertion si générale, et qui paraissait être le commencement d'une guerre civile, alarma extrêmement le sénat. On vit quel tort on avait eu de ne pas croire Valère. On députa quelques sénateurs vers ces soldats pour les engager, par de belles promesses, à revenir à Rome sur la parole du sénat. Ils ne daignèrent pas écouter ces députés. « Il vous sied bien, leur « dit Sicinius, de nous donner pour garant votre parole, « après l'avoir violée tant de fois! Vous voulez être seuls « maîtres de la ville. A la bonne heure, nous y con- « sentons. Les petits et les pauvres ne vous seront plus « à charge. Tout lieu où nous pourrons vivre en liberté, « deviendra notre patrie. »

Quand on eut rapporté cette réponse, la consternation fut extrême. Ce n'était que trouble et que confusion dans la ville, les plébéiens songeant à s'en retirer, et les patriciens faisant tous leurs efforts pour les y retenir. On mit des gardes aux portes; mais elles furent bientôt forcées par le grand nombre, et une grande partie du peuple alla rejoindre les troupes. Elles ne faisaient aucun dégât dans la campagne. Renfermées dans un camp qu'elles avaient bien fortifié, elles n'en sortaient que pour chercher des vivres, se contentant du simple nécessaire. Une conduite si sage et si modérée, à laquelle on n'avait pas lieu de s'attendre, alarma les sénateurs plus que tout le reste, et leur fit connaître que ce n'était pas ici un feu et un mouvement passager qui dût bientôt s'amortir; mais que de la manière dont commençait cette sédition, tout s'y passant

avec ordre et concert, les suites en pourraient être bien fâcheuses. Pour les prévenir, ils envoyèrent de nouveaux députés pour savoir ce que le peuple demandait, le sénat étant très-disposé à leur donner satisfaction. Ils ne furent pas mieux reçus que les premiers, et, pour toute réponse, on leur dit que le sénat devait savoir les griefs des citoyens, et que bientôt il connaîtrait à quels ennemis il s'attaquait.

Cependant le temps des consuls étant près d'expirer, ils convoquèrent l'assemblée dans le Champ-de-Mars pour en élire de nouveaux. Plusieurs *candidats* avaient coutume de se présenter. On appelait ainsi les citoyens qui demandaient les charges, parce qu'ils étaient vêtus de robes d'une blancheur éclatante. Aucun ne parut ici : plusieurs même refusèrent le consulat qu'on leur offrait. Il n'est pas étonnant que dans des temps orageux comme ceux-ci, où le vaisseau de la république était agité d'une si violente tempête, personne ne voulût se charger du gouvernail. Le peuple, c'est-à-dire ceux qui étaient restés dans la ville, furent obligés de nommer eux-mêmes et d'office des consuls. Ils choisirent Postumus Cominius et Sp. Cassius, qui l'avaient déja été, et qu'on croyait également agréables aux plébéiens et aux patriciens. Ces consuls entrèrent en charge plus tôt qu'on n'avait coutume, c'est-à-dire le premier jour de septembre.

POSTUMUS COMINIUS. II. — An. R. 261. Av. J.C. 491.
SP. CASSIUS. II.

Réunion du sénat et du peuple.

La première chose que firent les nouveaux consuls, fut de proposer au sénat l'affaire qui concernait les dettes. Ils y trouvèrent beaucoup d'opposition, surtout

de la part d'Appius, qui prétendait toujours que tous les ménagements qu'on avait pour la populace ne servaient qu'à la rendre plus insolente, et qu'il n'y avait qu'une sévérité inflexible qui pût la rappeler à son devoir. Toute la jeunesse suivit aveuglément cet avis. Il se tint plusieurs assemblées fort tumultueuses, qui se passaient en altercations et en reproches, et où l'on ne concluait rien. Les anciens penchaient tous vers la paix, et étaient persuadés que le bien de l'état demandait qu'on rétablît au plus tôt la concorde entre les citoyens, à quelque prix que ce fût. Agrippa Ménénius appuya fort ce sentiment. C'était un homme généralement respecté, qui avait toujours tenu un sage milieu entre les deux partis, ne soutenant point l'orgueil des grands, et ne favorisant point aussi la licence du peuple. Il était de ces nouveaux sénateurs choisis par Brutus aussitôt après l'expulsion des rois : et tenant ainsi au peuple par son origine, et au sénat par sa nouvelle dignité, il était très-propre à faire la fonction de médiateur. Il parla fortement sur la nécessité indispensable de faire cesser au plus tôt la malheureuse discorde qui troublait la tranquillité de l'état. Il conclut à envoyer vers ceux qui s'étaient retirés une députation composée des plus anciens du sénat, avec un plein pouvoir de conclure la paix aux conditions qu'ils jugeraient les plus avantageuses au bien public. Cet avis fut presque généralement suivi. On nomma dix députés, du nombre desquels on ne manqua pas de le mettre lui-même.

Ils partirent sans perdre de temps. On avait déja su dans le camp tout ce qui s'était passé au sénat. La multitude alla au-devant d'eux, et les reçut avec de

grandes marques de joie. Ménénius Agrippa porta la parole. Il appuya beaucoup sur les bonnes intentions du sénat, qui leur avait donné un plein pouvoir. Il montra les suites funestes des dissensions qui avaient souvent ruiné les villes les plus puissantes, et les grands avantages de la concorde qui élevait à un degré suprême de force et de grandeur les états les plus faibles. Il termina son discours par un apologue, connu maintenant de tout le monde, et qui pour-lors frappa extrêmement tous les esprits par sa nouveauté. « Dans le « temps, dit-il, que les membres du corps humain « n'étaient pas en bonne intelligence comme ils y sont « à présent, et que chaque membre avait son conseil et « son langage séparés, les autres parties du corps, « indignées de ce qu'elles travaillaient toutes pour « l'estomac, pendant que lui seul, oisif et paresseux, « jouissait tranquillement des plaisirs qu'on lui pré- « parait, formèrent contre lui une conspiration. Elles « convinrent entre elles que les mains ne porteraient « plus les viandes à la bouche, que la bouche ne les « recevrait point, et que les dents ne travailleraient « point à les broyer. Voulant dompter ainsi l'estomac « par la famine, tous les membres, et tout le corps, « tombèrent dans une faiblesse et une inanition extrême. « On reconnut par cette triste expérience que l'estomac « n'était pas si oisif qu'on le pensait, et que, s'il était « nourri par les autres membres, il contribuait aussi « de son côté à les nourrir, communiquant à toutes « les parties du corps, par la digestion des viandes, le « sang qui en fait la force et la vie, et le faisant couler « dans toutes les veines. » Il compara cette sédition intestine des parties du corps avec la division qui séparait

actuellement le peuple d'avec le sénat. Cette application, qui était fort naturelle, plut à toute l'assemblée.

Il proposa ensuite les conditions qui suivent : « que « les dettes seraient remises en entier à ceux qui se « trouveraient insolvables : que les citoyens qui pour « dettes avaient été livrés à leurs créanciers, ou qui « devraient l'être en conséquence de quelque jugement « rendu contre eux, auraient leur pleine liberté : que « pour l'avenir le sénat et le peuple de concert feraient « tel réglement qu'ils jugeraient à propos sur l'affaire « dont il s'agissait ». Le peuple agréa toutes ces conditions : mais il demanda qu'on y en ajoutât une, qui était pour lui d'une bien plus grande importance. On avait donné atteinte à la loi qui permettait d'appeler au peuple de toutes les ordonnances de quelque magistrat que ce pût être, par la création du dictateur qui avait une autorité souveraine. Il voulut se rétablir en quelque sorte dans ses droits en créant des magistrats, dont l'unique devoir serait de veiller à la conservation de ses priviléges et de ses droits, qui ne pourraient être choisis que parmi le peuple, et dont la personne serait sacrée et inviolable. Quoique les députés eussent des pouvoirs illimités, et qu'ils ne désapprouvassent pas cette nouvelle demande, cependant, comme elle était imprévue, et d'une grande importance, ils demandèrent qu'il leur fût permis d'en rendre compte au sénat, dont ils se faisaient fort d'avoir le consentement. Ils l'eurent en effet, malgré l'opposition d'Appius, qui, frémissant de colère, prit les dieux et les hommes à témoin de tous les maux que causerait à la république une pareille innovation. Le sénat ratifia tout ce que les députés avaient conclu. En conséquence,

Établissement des tribuns du peuple.

le peuple, assemblé par curies, créa les nouveaux magistrats; on les appela *tribuns du peuple*. Le choix tomba d'abord sur L. Junius Brutus, et C. Sicinius Bellutus, qui avaient toujours été à la tête du peuple dans toute la suite de cette affaire; puis sur C. et P. Licinius et Sp. Icilius Ruga. Ce furent là les cinq premiers tribuns du peuple. Ils entrèrent en charge le dixième du mois de décembre; et ce jour dans la suite fut toujours celui où les tribuns du peuple commencèrent l'exercice de leur charge.

Lucius Junius, qui le premier de tous fut nommé au tribunat, portait le même nom que celui qui avait chassé les tyrans; et même il se faisait surnommer Brutus, afin d'avoir une ressemblance entière avec cet illustre libérateur de la patrie. C'était un homme turbulent et séditieux, qui ne manquait pas d'esprit et de prévoyance, grand parleur surtout, et qui disait librement ce qu'il pensait.

J'ai dit que la personne de ces magistrats était sacrée et inviolable. Le peuple en fit une loi expresse, par laquelle il était défendu de porter jamais les mains sur les tribuns, ou de leur faire aucune violence. Quiconque contrevenait à cette loi était déclaré maudit: *sacer esto;* et ses biens confisqués pour la déesse Cérès. Il était permis de le tuer sans autre forme de procès. Et afin qu'on ne pût jamais donner d'atteinte à cette loi, le peuple s'engagea par serment, et avec les plus affreuses imprécations, tant en son nom qu'en celui de tous ses descendants, de ne jamais l'abroger. Cette loi fut nommée *sacrée*. Ces sortes de lois accompagnées d'un serment, et d'imprécations contre les violateurs, étaient nommées *sacrées*, et c'est à l'occasion de celle-

ci que la montagne où s'était retiré le peuple, et où elle fut portée, eut le nom de mont *Sacré*.

Édiles plébéiens.

On créa en même temps deux autres magistrats annuels, appelés *édiles plébéiens*, soumis aux tribuns du peuple, qui faisaient exécuter leurs ordres, qui rendaient la justice sous eux, qui veillaient à l'entretien des temples et des lieux publics, et qui prenaient soin des vivres.

Ainsi furent terminés les troubles excités en dernier lieu au sujet des dettes, lesquels durèrent plus de trois mois.

Réflexions sur la conduite du sénat.

C'est ici la première sédition dont il soit parlé dans l'histoire romaine, j'entends sédition entre les deux corps de l'état. L'origine et la cause n'en est point du tout honorable au sénat : ce furent l'avarice et la dureté de plusieurs de ses membres qui y donnèrent lieu. Des citoyens qui avaient perdu leur bien par le malheur des temps, par les incursions des ennemis et le ravage de leurs terres, par des grêles, des incendies, et d'autres accidents pareils, quelques-uns aussi sans doute par leur mauvaise conduite, n'étaient plus en état de cultiver leurs champs, de continuer leur commerce, et de s'occuper à leurs travaux ordinaires. Ils se virent donc obligés d'avoir recours aux riches, qui leur ouvrirent volontiers leurs bourses, mais à des conditions fort dures et fort onéreuses, en leur prêtant de l'argent à de grosses usures. Ce petit secours présent et passager devenait leur ruine. Les arrérages couraient toujours : les dettes s'augmentaient : l'impuissance de s'acquitter croissait par le soulagement même. Enfin, devenus entièrement insolvables, ils étaient livrés par la justice à leurs créanciers, qui les traitaient avec la

dernière dureté comme des esclaves, jusqu'à les mettre dans les fers, et à leur déchirer le corps à coups de verges. Je sais bien que l'ordre entier des sénateurs n'était pas infecté de cette honteuse lèpre de l'avarice : nous en avons vu plusieurs qui portaient le mépris des richesses et l'amour de la pauvreté presque jusqu'à l'excès. On peut dire néanmoins, en un sens, que le sénat entier se rendit en quelque sorte complice de ce crime par sa mollesse et par sa connivence. Un seul exemple de sévérité employé d'abord contre les coupables aurait arrêté le mal dans son origine : mais les pauvres sont comptés pour rien, et l'on craint de choquer les grands. Cependant, par cette molle condescendance, le gouvernement se rend responsable de mille désordres, qu'il était facile d'étouffer dans leur naissance, et qui deviennent ensuite plus forts que les remèdes.

Une seconde faute du sénat, non moins opposée que la première aux principes les plus essentiels d'une saine politique, est le manque de parole et de bonné foi. Quand les ennemis sont presque aux portes de Rome, et qu'on a un besoin pressant du peuple, le sénat s'humanise, devient honnête et caressant, et fait les plus belles promesses du monde. Dès que le danger est passé, il s'en croit quitte, et les oublie absolument : conduite indigne et misérable, et qui mit la république à deux doigts de sa perte! Si d'un côté il ne s'était pas rencontré dans le sénat de ces bonnes et sages têtes qui sont le conseil et le soutien d'une compagnie, et que de l'autre le peuple romain eût été plus violent et plus emporté, c'en était peut-être fait de Rome pour toujours. Les ennemis aux portes, les Tarquins à leur

tête, le peuple mécontent et révolté, que de sujets de crainte! On a raison de dire que la bonne foi est le fondement le plus ferme des états, et qu'elle doit faire le premier objet de tous ceux qui manient les affaires publiques.

C'est dans des mouvements et des troubles tels que ceux dont je viens de parler qu'on connaît parfaitement le caractère du peuple romain. Il faut se souvenir qu'il n'était point sujet du sénat, qu'il ne dépendait point de l'autorité de cette compagnie, mais formait comme elle un corps de l'état. Ce que j'admire donc dans ce peuple, c'est la sagesse et la modération qu'il fait paraître dans le plus fort, ce semble, de son emportement. Il ne fait nulle hostilité, nul dégât sur les terres des patriciens, ses ennemis, et se réunit dès qu'on lui accorde des conditions raisonnables. Cette modération se soutint pendant plus de trois cents ans, malgré les querelles continuelles entre le sénat et le peuple. La première sédition où il y eut du sang répandu dans Rome fut celle de Tib. Gracchus.

Le sénat fut bien puni des fautes qu'il avait commises dans l'affaire des dettes par le nouvel établissement des tribuns du peuple, qui en fut la suite, et qui donna une atteinte mortelle à son autorité. Ils ne furent d'abord que cinq, puis leur nombre fut porté jusqu'à dix. Ils étaient choisis par le peuple, et ne pouvaient être tirés que du corps du peuple même. Le commencement de leur magistrature, qui était annuelle, demeura toujours fixé au 10 du mois de décembre. Comme elle n'était point censée au rang des grandes dignités de l'état, pour en fortifier l'autorité, et pour mettre plus en sûreté la personne des tribuns,

elle fut déclarée, par une ordonnance du peuple, sacrée et inviolable, et il fut défendu, sous peine de mort, de les maltraiter. Ils ne furent d'abord établis que pour empêcher l'oppression du peuple, pour lui servir d'asile et d'appui contre les grands, et pour veiller à la défense de ses droits et de ses intérêts. Un citoyen qui se croyait lésé avait recours à eux. Ils le soutenaient non-seulement contre les particuliers, mais contre les magistrats mêmes. Si le sénat portait quelque arrêt, ou formait quelque résolution qui déplût au peuple, il suffisait qu'un seul des tribuns s'y opposât, pour en suspendre l'exécution. Si l'autorité des tribuns s'était renfermée dans sa première institution, qui était de défendre et de soutenir le peuple [1] contre les entreprises du sénat, rien n'eût été plus louable ni plus utile que cet établissement, étant bien raisonnable que le peuple eût des magistrats qui veillassent à la conservation de ses priviléges. Mais les tribuns ne se tinrent pas long-temps resserrés dans ces justes bornes; ils travaillèrent toujours à accroître le pouvoir du

[1] Je suis obligé d'expliquer une fois pour toutes un mot qui revient souvent dans cette histoire, et qui a un double sens : c'est celui de *peuple*. Ce mot signifie souvent le peuple romain entier, considéré dans son tout comme ne formant qu'un seul corps; mais composé de deux parties, dont le sénat est la plus noble. C'est dans ce sens qu'on dit, par exemple, les Sabins ont fait la guerre au peuple romain; ils ont conclu un traité avec le peuple romain, etc. Ce même nom se prend aussi très-souvent pour une seule partie de la république, appelée quelquefois *plebes*, d'où vient le mot *plébéiens*, et que nous ne pouvons rendre en français que par le mot de *peuple*; car celui de *populace*, à proprement parler, ne signifie que la lie du peuple. La suite du discours suffit ordinairement pour dissiper cette sorte d'ambiguité; mais j'ai cru devoir en avertir, parce qu'elle m'embarrasse quelquefois moi-même.

peuple, mettant leur gloire à abaisser et à mortifier le sénat autant qu'il était en eux.

Le pouvoir de ces magistrats du peuple devint si formidable, qu'ils se crurent assez autorisés pour arrêter les consuls mêmes, et pour les faire conduire en prison.

En un mot, il n'y eut rien qu'ils n'entreprissent, et dont, par une invincible opiniâtreté, ils ne vinssent à bout. Nous allons voir régner, par la faction de ces tribuns, artisans perpétuels de discordes, comme une guerre déclarée entre le sénat et le peuple, laquelle se poussera de part et d'autre avec beaucoup de vivacité et de violence, qui aura de temps en temps des trèves, quelquefois assez longues et assez tranquilles, mais qui pendant long-temps n'en viendra jamais jusqu'à prendre les armes et jusqu'à répandre le sang des citoyens.

Liv. lib. 3, cap. 5. Avant que de finir cette matière, je dois faire observer que la puissance des tribuns était renfermée dans la ville, et que le droit d'appel même n'avait lieu que jusqu'à mille pas de distance de Rome.

LIVRE TROISIÈME.

Ce troisième livre renferme à peu près l'espace de trente ans, depuis l'histoire de Coriolan, qui suit immédiatement l'établissement des tribuns du peuple, jusqu'à la loi proposée par le tribun Térentillus, qui prépare à l'établissement des décemvirs; c'est-à-dire, depuis l'an de Rome 261 jusqu'à 290.

§ I. *Siége et prise de Corioles, où se distingue Marcius, surnommé depuis* Coriolan. *Son caractère. Renouvellement du traité avec les Latins. Mort de Ménénius Agrippa. Honneurs rendus à sa pauvreté. Famine extrême à Rome. Nouveaux troubles. Coriolan demande le consulat, et est refusé. Il s'emporte avec violence contre le peuple au sujet de la distribution du blé. Il conseille de profiter de la misère du peuple pour abolir le tribunat. Il est appelé en jugement devant le peuple, et condamné à l'exil. Il se retire chez les Volsques, qu'il engage à la guerre. Il forme le siége de Rome. Il rejette l'ambassade des sénateurs et celle des prêtres. Il lève le siége à la prière de sa mère, et retourne à son exil. Sa mort.*

La paix étant rétablie dans Rome, on ne songea plus qu'à lever des troupes pour porter la guerre au- Av. J.C. 491. Dionys. l. 6, p. 411-416.

Liv. lib. 2, c. 34. Plut. in Coriol. p. 216-218.

dehors. On avait nommé pour consuls, pendant les troubles de la république, Sp. Cassius et Postumus Cominius. Le commandement de l'armée échut par le sort au dernier. Elle était composée de troupes romaines fort nombreuses, et d'un secours assez considérable de Latins. Le consul marcha contre les Volsques, prit d'emblée deux petites villes, Longule et Polusque, puis s'attacha au siége de Corioles, une des plus fortes places du pays. Les habitants s'y étaient préparés de longue main : aussi firent-ils une vigoureuse défense. Les premières attaques, qui durèrent jusqu'à la nuit, ne réussirent pas au consul ; il fut repoussé avec beaucoup de perte des siens. Résolu de recommencer l'assaut le lendemain, il fit préparer les béliers, les mantelets et les échelles. Mais ayant appris que les Antiates venaient au secours des Coriolans leurs compatriotes et leurs alliés, et qu'ils s'approchaient avec un puissant renfort, il partagea son armée en deux corps, dont il laissa l'un pour continuer le siége sous le commandement de T. Lartius, et il marcha avec l'autre à la rencontre de l'ennemi.

Siége de Corioles.

Caractère de Marcius, surnommé depuis *Coriolan*. Plut. in Coriol. pag. 214.

Il y avait dans le corps de troupes resté devant Corioles un jeune officier nommé Marcius, de race patricienne, généralement estimé pour son courage et pour sa prudence, qui jouera un grand rôle dans la suite. Ayant perdu son père dans son bas âge, il fut élevé sous la conduite[1] de sa mère appelée Véturie, femme d'une austère vertu, et fit voir par son exemple que, si l'état[2] d'orphelin est fâcheux par bien des

[1] « Consilio et manu promptus. »

[2] Ἦμαρ δ' ὀρφανικὸν παναφήλικα παῖδα τίθησι.
(Hom. *Iliad.* lib. 22, v. 490.)

endroits, il n'empêche pas néanmoins celui qui s'y trouve de devenir un grand homme. Mais comme cet état fait ordinairement que l'éducation est négligée, il en arrive souvent que les caractères nés pour les plus grandes vertus se trouvent accompagnés de grands vices qui n'ont pas été corrigés dans la jeunesse. Marcius avait un caractère de fermeté et de constance dans ses résolutions qui lui fit faire dans la suite beaucoup de grandes et belles actions, mais qui, faute d'avoir été manié et conduit dans le temps, lui fit aussi commettre un grand nombre de fautes considérables, à peu près comme une terre naturellement forte et féconde, quand elle n'est pas cultivée, produit beaucoup de mauvaises plantes avec les bonnes. En effet, cette fermeté et cette constance dégénérait souvent en des emportements dont il n'était pas maître, et en une opiniâtreté inflexible, qui ne savait pas ce que c'était que de se rendre par déférence au sentiment des autres. Aussi, pendant que d'un côté l'on admirait en lui une supériorité d'ame qui le rendait inaccessible aux attraits de la volupté et des richesses, et invincible aux plus durs travaux; d'un autre côté, son caractère altier et impérieux le faisait paraître difficile et intraitable dans le commerce de la vie : tant il est vrai, dit Plutarque après avoir tracé ce portrait, que le plus grand fruit que les hommes puissent tirer de la familiarité des muses, c'est d'acquérir par le commerce des lettres une douceur qui les rende aimables.

Prise de Corioles.

Marcius donc se signala d'une manière éclatante dans le siége de Corioles. Les assiégés, pleins de confiance sur les secours que les Antiates leur amenaient, ouvrent toutes leurs portes, et font une sortie générale

sur les assiégeants. Les Romains tiennent ferme d'abord, et leur tuent beaucoup de monde; mais, obligés ensuite de céder aux nouvelles forces qui sortaient continuellement de la ville, et dont ils étaient accablés, ils lâchent le pied, et se retirent. Marcius, au désespoir de voir une telle déroute, fait face avec une poignée de gens, et soutient tout l'effort de l'ennemi. Les Volsques, arrêtés d'abord, puis forcés par la perte de leurs plus vaillants hommes de plier à leur tour, regagnent leurs murailles. Marcius les poursuit à toute outrance, et tombe sur les fuyards avec une nouvelle ardeur, criant à ses camarades qui fuyaient de revenir à la charge, et de reprendre cœur. Ceux-ci, honteux de leur lâcheté, se rallient à sa voix, le joignent, et, profitant du désordre de l'ennemi, ils achèvent de le déconcerter. Ils entrent tous ensemble, pêle-mêle avec les Volsques, dans la ville, qui est obligée de se rendre à discrétion, et qui est livrée au pillage.

Défaite des Antiates.

Marcius, insatiable de gloire, dès que la place fut réduite, accourt avec un petit nombre de braves gens d'élite vers l'armée du consul. C'était la coutume des Romains, quand ils étaient près de donner une bataille, de faire leur testament sans rien écrire[1], en nommant seulement leur héritier devant trois ou quatre témoins. Marcius, en arrivant, trouva les soldats de Cominius dans cette occupation, les deux armées étant en présence. Il lui apprend la prise de Corioles. Cette nouvelle répand l'allégresse et l'ardeur dans les troupes du consul, l'alarme et l'abattement dans celles des Antiates. Dès qu'on eut sonné la charge, Marcius fond

[1] C'est ce qu'on appelait *facere testamentum in procinctu.*

sur les ennemis avec le petit corps de troupes qu'il commandait, et, du premier choc, il renverse tout ce qui a l'audace de se mesurer avec lui. S'étant fait jour par cette défaite jusqu'au corps de bataille des Antiates, il jette la terreur et le désordre dans leur armée, et quelque part où il porte ses pas, personne n'osant s'opposer à sa rencontre, il rompt, il enfonce les rangs. En vain l'ennemi fait mine de l'envelopper, tout fuit en sa présence, et ce n'est plus que de loin et en se retirant qu'on hasarde de l'attaquer. Le consul, qui de son côté poussait aussi les Antiates fort vivement, mais qui craignit que Marcius ne fût enfin accablé sous la multitude de traits qu'on faisait pleuvoir sur lui, détache l'élite de ses troupes, et leur ordonne de marcher en bataillon serré, et de s'attacher où était le fort des ennemis. Ces braves Romains n'ont pas de peine à s'ouvrir un passage. Ils percent jusqu'à Marcius, qu'ils trouvent tout couvert de blessures, et environné d'un nombre infini de mourants qu'il avait abattus à ses pieds. Ce brave officier, sentant ranimer sa valeur à la vue de ce nouveau renfort, pénètre plus avant partout où l'ennemi faisait encore bonne contenance. Il oblige les uns à prendre la fuite, il fait tomber les autres sous ses coups, il mène le reste battant comme une troupe d'esclaves. Personne ne se distingua plus dans cette journée que ceux qui vinrent à l'appui de Marcius. Mais ce généreux Romain les effaça tous par sa bravoure, et ce fut à lui qu'on dut la victoire.

Gloire et récompense de Marcius.

La gloire que s'acquit Marcius dans cette guerre obscurcit tellement celle du consul Postumus, que, sans un trait gravé sur une colonne d'airain, on n'aurait

pas su dans la postérité que Postumus eût jamais fait la guerre aux Volsques. Cependant, chose bien rare et bien estimable dans un général d'armée, le consul n'en conçut aucune jalousie. Le lendemain de l'action, à la tête de toute l'armée, il fit un grand éloge de Marcius; et, pour prix de sa valeur et des services considérables qu'il avait rendus dans l'une et l'autre action, il le couronna de sa main, et il joignit à cette marque d'honneur d'autres récompenses capables de flatter le vainqueur. Il lui fit présent d'un cheval de bataille richement caparaçonné, et revêtu de tous les ornements dont on pare celui du général. Il lui laissa le choix de dix prisonniers, et lui permit de prendre pour lui dix de chaque espèce sur toutes les différentes choses qui composaient le butin. La justice que Postumus rendit à Marcius fut suivie d'un applaudissement général, témoignage glorieux et de l'équité du consul et du mérite du jeune vainqueur. Marcius, s'étant avancé, remercia Postumus et les troupes de leur bienveillance, et, protestant qu'il n'en voulait point abuser, il n'accepta que le cheval, et un seul des prisonniers, qui était son ami et son hôte. Les soldats, qui connaissaient déja sa belle ame, furent plus charmés que jamais de son désintéressement et de sa modestie, et préférèrent, sans comparaison, la vertu qui lui faisait refuser des récompenses si riches, à celle qui l'en avait rendu digne. Ils lui déférèrent un autre honneur qu'il ne put refuser. Pour éterniser dans sa personne le souvenir de la double victoire qu'il avait remportée, ils le surnommèrent *Coriolan*, nom qui lui resta toujours avec l'estime et l'admiration de ses citoyens.

Plut.

Est-il bien ordinaire, dans une profession qui semble ne respirer que la gloire, de trouver des généraux d'armée qui y renoncent en quelque sorte par rapport à eux-mêmes, pour rendre hommage à un mérite supérieur dans la personne d'un simple officier? Que l'on compare cette grandeur véritablement héroïque, et beaucoup plus estimable, ce me semble, que la victoire même, à la bassesse de ceux à qui tout mérite étranger fait ombrage, et qui ne cherchent qu'à l'obscurcir et à l'étouffer s'il dépendait d'eux. J'ai été étonné et fâché que Tite-Live ait coulé si légèrement sur la prise de Corioles, et sur les faits glorieux du vainqueur de cette place.

La déroute des Antiates obligea le reste des Volsques à rechercher l'amitié du peuple romain, et fit mettre bas les armes à tous ceux qui se préparaient à lui faire la guerre. Postumus les traita favorablement; et, dès qu'il fut de retour à Rome, il licencia son armée.

Renouvellement du traité avec les Latins.

On renouvela dans le même temps les traités de paix avec les Latins, ce qu'on leur avait refusé jusqu'alors. Les Romains se portèrent à cette démarche par reconnaissance pour l'intérêt qu'avait pris cette nation, d'abord aux brouilleries, puis à la réunion du peuple et du sénat, et pour le secours considérable qu'elle venait de leur accorder dans la guerre récemment terminée. Le nouveau traité était conçu en des termes qui me paraissent remarquables :« Que la paix entre « les Romains et tous les peuples latins dure autant de « temps que le ciel et la terre seront dans leur situa- « tion : que les uns ni les autres ne se fassent jamais « la guerre : qu'ils n'appellent point d'ennemis étran-

« gers : que jamais l'un des deux peuples ne donne pas-
« sage sur ses terres à quiconque viendrait pour insulter
« l'autre : qu'ils se prêtent mutuellement secours, et
« qu'ils unissent toutes leurs forces dans les guerres que
« de part ou d'autre ils auront à soutenir : que les dé-
« pouilles qu'ils prendront sur l'ennemi en combattant
« sous les mêmes enseignes soient partagées également
« entre eux : que les différends qui naîtront entre les
« particuliers au sujet des contrats qu'ils auront passés
« ensemble se terminent en dix jours au tribunal de la
« nation chez laquelle aura été passé le contrat. Il ne
« sera permis de rien ajouter aux conditions de ce traité,
« ni d'en rien retrancher sans le consentement unanime
« de tous les Romains et de tous les Latins. Les deux
« peuples jureront, par ce qu'il y a de plus saint, de
« garder religieusement les conventions de ce traité. »

Le sénat, de son côté, ordonna des sacrifices et des prières publiques pour remercier les dieux de l'heureux succès de sa réconciliation avec le peuple. Il fit de plus ajouter un troisième jour aux fêtes qu'on appelait les *féries latines*, et qui ne duraient que deux jours. Les édiles, de la création desquels nous venons de parler, eurent l'intendance des sacrifices et des jeux qui se célébraient pendant ces fêtes.

Mort de Ménénius Agrippa. Honneurs rendus à sa pauvreté.

Quelque temps après la célébration de ces fêtes mourut Ménénius Agrippa, cet illustre sénateur qui avait été consul, qui avait défait les Sabins, et qui avait mérité par sa victoire l'honneur du triomphe. Ce fut par ses conseils et par son autorité que le sénat consentit au retour du peuple, et que le peuple mit bas les armes pour se réconcilier et se réunir au sénat. Avec tout ce mérite et tous ces titres glorieux, il mourut pauvre,

et ne laissa pas de quoi fournir aux frais des ses funérailles[1]. Le public y suppléa. Les tribuns, ayant assemblé le peuple, firent l'éloge de Ménénius. Ils racontèrent tout ce qu'il avait fait de grand dans la guerre et dans la paix : ils élevèrent jusqu'au ciel ses rares qualités, son désintéressement, sa frugalité, sa droiture, son mépris pour les richesses, l'horreur infinie qu'il avait surtout des usures et des profits cruels qui se tirent du sang des malheureux ; et ils conclurent enfin par représenter qu'il serait honteux qu'un si grand homme fût privé après sa mort des honneurs qu'il méritait, faute de laisser de quoi fournir aux frais de sa sépulture. Tous les particuliers se taxèrent par tête avec joie[2], ce qui fit une somme considérable. Le sénat, piqué d'une noble jalousie, regarda comme un affront pour l'état qu'un homme de ce mérite fût enterré des aumônes des particuliers, et jugea qu'il était trop juste que le trésor public en fît les frais. L'ordre fut donné sur-le-champ aux questeurs, qui n'épargnèrent rien pour donner à la pompe funèbre de Ménénius tout l'éclat et toute la magnificence digne de son rang et de sa vertu. Le peuple néanmoins, piqué à son tour d'émulation, refusa constamment de reprendre l'argent qu'il avait donné, et que les questeurs lui voulaient remettre. Il en fit présent aux enfants de Ménénius, de crainte que leur pauvreté ne les engageât dans des professions indignes du rang et de la gloire de leur père.

Est-il au pouvoir d'un lecteur de refuser son admira-

[1] « Huic interpreti arbitroque concordiæ civium, legato patrum ad plebem, reductori plebis romanæ in urbem, sumptus funeri defuit. » (Liv.)

[2] « Extulit eum plebs sextantibus collatis in capita. » (Liv.)

tion à tout ce qui vient d'être rapporté? Quel éclat surtout ne jette point ici la pauvreté au milieu de ce beau cortége de vertus et d'actions glorieuses qui attirent les louanges et causent les regrets de tout un peuple! Les richesses, dans leur plus brillante magnificence, ont-elles rien qui en approche?

Dans ce même temps les consuls firent le dénombrement du peuple romain, qui se trouva monter à plus de cent dix mille hommes : c'était le septième.

An. R. 262.
Av. J.C. 490.

T. GÉGANIUS.
P. MINUCIUS.

Famine extrême à Rome.
Dionys. l. 7, p. 417, 418; 427-433.
Liv. lib. 2, cap. 34.

Sous ces consuls, pendant qu'à Rome tout était tranquille au-dedans et au-dehors, la ville fut affligée d'une grande disette, dont la retraite du peuple sur le mont Sacré fut la cause. Cette retraite avait commencé vers l'équinoxe d'automne, dans le temps environ où l'on se dispose à faire les semences, et n'avait fini que vers le solstice d'hiver : pendant tout ce temps-là les terres demeurèrent incultes et sans être ensemencées, ce qui causa une grande cherté de vivres. Le sénat, pour remédier à ce malheur, qu'il aurait dû prévoir et prévenir par sa sagesse, envoya dans l'Étrurie, dans la Campanie, chez les Volsques, et même dans la Sicile, avec ordre d'y acheter autant de blé qu'on pourrait. Les députés qui allaient en Sicile, ayant essuyé sur leur route une rude tempête, n'arrivèrent que fort tard à Syracuse, où ils furent contraints de passer l'hiver. A Cumes, le tyran Aristodème retint l'argent qu'on lui avait déja compté pour l'achat du blé, et les envoyés se trouvèrent trop heureux d'avoir pu sauver leur vie. Les Volsques, loin de vouloir aider les Romains, se pré-

paraient à marcher contre eux; mais une horrible peste qui survint tout à coup les arrêta. Elle fit un tel ravage, que, dans Vélitres, l'une de leurs principales villes, il ne resta que la dixième partie des habitants. Ils eurent recours aux Romains, qui, oubliant la mauvaise volonté des Volsques, et d'ailleurs étant bien aises de décharger Rome de quelque partie de ses citoyens, y envoyèrent une nombreuse colonie, qui ne se rendit point sans peine dans une ville où la maladie venait de faire de tels ravages. Ils en envoyèrent une aussi par le même motif à Norba, ville considérable du pays latin. Les députés ne réussirent que dans l'Étrurie, d'où ils tirèrent une grande quantité de grains, qu'ils firent charger sur des bateaux, et passer à Rome. Ce secours nourrit la ville pendant quelque temps : mais bientôt après elle retomba dans une disette affreuse.

Nouveaux troubles.

La famine ralluma le feu de la discorde. Les tribuns du peuple, et encore plus Sicinius et Junius, alors édiles, ne cessaient de tenir des discours séditieux contre le sénat. Pour irriter davantage les pauvres, que déja leur misère rendait trop disposés à s'aigrir, ils avançaient « que les riches avaient des provisions « chez eux, qu'ils cachaient avec beaucoup de soin : « qu'à force d'argent ils enlevaient tout ce qu'on ap- « portait dans la ville; qu'avec ces secours il leur était « aisé de se garantir de la faim, tandis que les pauvres, « privés de pareilles ressources, en ressentaient toute « la rigueur. Ils allèrent même jusqu'à faire croire qu'on « n'avait eu d'autres vues en envoyant chez les Volsques « une colonie, que de l'exposer dans un pays contagieux « à une peste inévitable ».

Tout était en tumulte et en désordre. Les consuls

convoquèrent une assemblée du peuple, pour le détromper des mauvaises impressions qu'on lui donnait injustement contre le sénat. Mais les tribuns, leur coupant la parole sans aucun respect pour leur dignité, excitèrent un si horrible tumulte, qu'il fut impossible de comprendre ce que les uns et les autres voulaient dire. Les consuls prétendaient que les tribuns n'avaient aucun pouvoir de traiter directement avec le peuple, et que leurs fonctions se bornaient au seul droit d'opposition. Ceux-ci soutenaient, de leur côté, que tout ce qui se décidait en présence du peuple était de leur ressort, et qu'il leur appartenait de parler dans ces assemblées, comme les consuls avaient droit de le faire dans le sénat, où ils présidaient. La dispute s'échauffait extraordinairement, lorsque Junius, qui n'était cette année qu'édile, demanda aux consuls la permission de parler, promettant d'apaiser la sédition. Les consuls, croyant l'avoir emporté, parce que cet orateur plébéien s'adressait à eux sans avoir égard aux tribuns qui étaient présents, lui accordent sans peine le pouvoir de s'expliquer. Alors il se fit un grand silence, et Junius, sans ajouter autre chose : *Avez-vous oublié*, dit-il aux consuls, *que, dans le temps que nous travaillions de concert à la réunion des deux ordres de la république, aucun patricien n'interrompit ceux qui étaient chargés des intérêts du peuple, et qu'on en convint même exprès, afin que chaque parti pût exposer ses raisons avec plus d'ordre et de tranquillité.* — *Je m'en souviens fort bien*, répondit Géganius. *Pourquoi donc*, continua Junius, *interrompez-vous aujourd'hui nos tribuns, dont la personne est sacrée, et revêtue d'une magistrature publique? Nous les interrompons*

avec justice, repartit Géganius, *parce qu'ayant convoqué nous-mêmes l'assemblée suivant le privilége de notre dignité, la parole nous appartient.* Le consul ajouta avec trop de précipitation, et sans prévoir les conséquences d'un pareil discours, que *si les tribuns avaient convoqué l'assemblée*, bien loin de les interrompre, il ne voudrait pas même les venir écouter.

Junius n'eut pas plutôt entendu ces dernières paroles, qu'il s'écria, transporté de joie : *Vous avez vaincu, plébéiens. Et vous, tribuns, cédez la place aux consuls. Qu'ils haranguent aujourd'hui tant qu'il leur plaira. Demain, je vous ferai voir quelle est la dignité et la puissance de vos charges.*

On fut obligé de congédier l'assemblée, à cause de la nuit qui survint pendant ces disputes. Le lendemain les tribuns, avec les principaux plébéiens, se trouvèrent dans la place à la pointe du jour, et s'emparèrent d'abord du temple de Vulcain, où se plaçaient ordinairement ceux qui voulaient haranguer. Une foule innombrable de peuple eut bientôt rempli la place. Le tribun Icilius prit la parole. Après avoir déclamé vivement contre les patriciens, il représenta que le tribunat devenait inutile, si les tribuns n'avaient pas le pouvoir d'assembler le peuple, pour lui représenter ce qui était de son intérêt. Il conclut par demander qu'ils fussent autorisés par une nouvelle loi à convoquer des assemblées, et qu'il fût défendu sous de grièves peines de les interrompre et de les troubler dans l'exercice de leurs charges. Le peuple s'écria aussitôt tout d'une voix qu'il la proposât lui-même. Il l'avait dressée pendant la nuit avec ses collègues, et la tenait toute prête. Elle était conçue en ces termes. « Dans les as-

« semblées du peuple, tenues par les tribuns, que per-
« sonne ne les contredise ni ne les interrompe. Si
« quelqu'un enfreint cette loi, il donnera caution aux
« tribuns de se présenter devant eux quand il sera cité,
« et de payer l'amende à laquelle il sera condamné.
« Quiconque refusera de le faire, qu'il soit mis à mort,
« et que ses biens soient consacrés aux dieux. S'il ar-
« rive des contestations au sujet de l'amende, que le
« peuple soit juge du différend. » La loi fut acceptée par un suffrage unanime; et le sénat, après une longue résistance, fut enfin obligé d'y donner son consentement.

Il est bon de remarquer en chaque occasion les différents degrés de pouvoir qu'acquiert le peuple. L'établissement des tribuns, accordé sur le mont Sacré en conséquence de la réunion des deux ordres de la république, fut la base et le fondement de cette autorité du peuple, qui prit dans la suite de grands accroissements. La loi qui déclara la personne de ces magistrats sacrée et inviolable fut pour eux d'un grand poids. Ils n'avaient pourtant encore jusque-là d'autres droits que de prendre le parti du peuple quand on blesserait ses intérêts. Mais la nouvelle loi dont il s'agit ici donne beaucoup plus d'étendue à la fonction des tribuns que la voie de simple opposition qui leur avait été attribuée sur le mont Sacré. Cette loi leur donne expressément le pouvoir de convoquer les assemblées du peuple, et d'y présider. Ils ne s'en tiendront pas là.

Ces brouilleries, quelque vives qu'elles fussent, n'éclatèrent pas néanmoins ni d'un côté ni d'un autre par des voies de fait, comme c'est assez l'ordinaire dans de pareilles divisions. Les pauvres ne firent au-

cune irruption dans les maisons des riches pour profiter des provisions qu'ils y croyaient cachées. Ils ne se jetèrent point sur les vivres qui étaient exposés en vente ; mais ils prenaient patience avec le peu de nourriture qu'ils achetaient bien cher ; et quand l'argent leur manquait, ils vivaient d'herbages et de racines, et ils supportaient la faim sans murmure, ou du moins sans se porter à aucun excès. Les riches, de leur part, ne commettaient point de violence contre ces malheureux ; et sans abuser de leur pouvoir sur une infinité de créatures qu'ils avaient à leur disposition pour éloigner ou pour punir les mutins, ils se comportaient comme de bons pères qui dissimulent les fautes de leurs enfants. Ainsi, malgré leurs ressentiments, ils gardaient de part et d'autre une modération dont les dissensions civiles ne paraissent pas susceptibles.

Les consuls, dans ces circonstances, firent donner un arrêt du sénat pour lever des troupes et mettre une armée en campagne. Le prétexte apparent était de repousser les ennemis qui faisaient de fréquentes incursions sur les terres de la république : mais ils en espéraient encore d'autres avantages. En mettant des troupes sur pied, le grand nombre d'habitants qu'ils tiraient de Rome laissait à ceux qui restaient plus de facilité pour vivre pendant la cherté ; et ceux qu'on destinait au service, devant vivre sur le pays ennemi, se trouvaient dans l'abondance sans être à charge à leur patrie. Mais les consuls ne trouvèrent pas les citoyens fort disposés à s'enrôler. Ils ne voulurent point que l'on usât de la rigueur des lois pour obliger de servir. On se contenta de quelques patriciens, qui s'offrirent à marcher en qualité de volontaires et qui

furent suivis de leurs clients et d'un petit nombre de gens du peuple. Coriolan (car j'appellerai ainsi Marcius dans la suite) eut le commandement de cette petite armée, qui, s'étant avancée jusqu'à Antium, outre une grande quantité de blé qu'elle enleva dans la campagne, fit encore un gros butin d'esclaves et de bestiaux. Quelque temps après, elle revint à Rome, chargée de provisions de bouche de toutes les sortes, et elle donna tant de jalousie à ceux qui étaient restés, qu'ils murmuraient contre les tribuns de ce qu'ils les avaient détournés d'une expédition qui aurait soulagé leur misère.

Coriolan demande le consulat, et est refusé.

Le temps des assemblées pour nommer des consuls approchait. Coriolan songea à demander le consulat. Le succès extraordinaire qu'il avait eu dans toutes ses campagnes lui avait extrêmement enflé le courage, et lui avait acquis beaucoup de créatures, qui lui étaient toutes dévouées. Le peuple en général était disposé favorablement pour lui. Il eût regardé comme une injustice criante de refuser un homme distingué par sa naissance, et encore plus par son mérite, et de le déshonorer si publiquement, surtout après les grands services qu'il en avait reçus, et il marquait assez clairement ses dispositions. Ainsi Coriolan comptait sûrement qu'il serait nommé consul, et il n'avait omis aucune des formalités qu'on observait pour demander les charges. Le jour de l'élection venu, il se rendit à la place avec un superbe appareil, conduit par tout le sénat, et environné de tous les patriciens, qui n'avaient jamais fait paraître tant d'empressement et de zèle pour aucun candidat. Cet éclat et cette grande faveur changèrent tout d'un coup les dispositions du peuple, et

le firent passer de l'estime et de la bienveillance à l'envie et à la haine. Ajoutez la crainte dont il fut frappé de se faire un adversaire redoutable en mettant la souveraine puissance entre les mains d'un homme si zélé pour le parti de la noblesse, et si accrédité en même temps. Le peuple, poussé par ces considérations, refusa Coriolan, et nomma pour consuls M. Minucius et A. Sempronius.

On voit ici, dès le commencement de la république, une preuve sensible de tout ce que dit Cicéron du caractère des assemblées du peuple romain; et il est à propos d'en être averti de bonne heure. Il n'y a rien [1], dit cet orateur, de si délicat, de si fragile, de si flexible, de si susceptible de changement que la disposition des citoyens à l'égard des candidats. Comme il y a des tempêtes qu'on prévoit à coup sûr par certains signes, d'autres qui s'excitent subitement, sans aucune raison apparente et par des causes obscures et inconnues, il en est de même des orages qui s'élèvent dans les assemblées du peuple : quelquefois on voit clairement ce qui y a donné lieu : souvent la cause de ces orages est si obscure, qu'ils ne paraissent être l'effet que du hasard. Un jour, une nuit d'intervalle renverse souvent tous les projets; la moindre rumeur, le plus léger souffle, change la disposition des esprits. Sans même

[1] « Nihil est tam molle, tam tenerum, tam aut fragile aut flexibile, quàm voluntas erga nos sensusque civium. » (*Pro Mil.* n. 42.)

« Ut tempestates sæpè certo aliquo signo commoventur, sæpè improvisò, nullâ ex certâ ratione, obscurâ aliquâ ex causâ excitantur : sic in hâc comitiorum tempestate populari, sæpè intelligas quo signo commota sit; sæpè ita obscura est, ut casu excitata esse videatur... Dies intermissus unus, aut nox interposita, sæpè perturbat omnia; et totam opinionem parva nonnunquam commutat aura rumoris. » (*Pro Muræn.* 35 et 36.)

aucune raison qui paraisse, les choses tournent tout autrement qu'on ne pensait, de sorte que le peuple lui-même en est tout étonné, comme si ce n'était point son ouvrage.

Coriolan fit une triste épreuve de cette légèreté et de cette inconstance du peuple romain, dont les suffrages lui avaient paru d'abord certains et immanquables. Nous avons vu qu'il n'avait point en lui ces qualités aimables de modération, de douceur, de patience, si nécessaires à l'homme public, et qui sont le fruit de l'éducation et de la réflexion. Ce refus l'irrita à un point qui ne peut s'exprimer. Il éclata en plaintes et en reproches, et ne garda plus aucun ménagement. Nourri jusqu'alors de louanges et d'applaudissements, l'ignominie d'un refus lui en fut d'autant plus sensible. Il ne faisait pas réflexion que le peuple romain, jaloux à l'excès de sa liberté, prétendait être maître absolu de ses suffrages, et les donner à qui il lui plairait, sans être obligé d'en rendre compte. Le devoir des citoyens qui s'exposent sur cette mer orageuse est de s'attendre à essuyer des vents et des tempêtes, de supporter avec modération les caprices du peuple, de donner toute leur application à gagner les esprits qui marquent quelque éloignement, à bien conserver ceux qui leur sont favorables, et à se réconcilier ceux qui sont ouvertement déclarés contre eux. On peut se dispenser de tous ces ménagements, si l'on ne fait point de cas des honneurs; mais dès qu'on y aspire, et qu'on se met sur les rangs pour demander les charges, il faut s'assujettir à tous ces soins pénibles et gênants. C'est ce que la fierté et la hauteur de Coriolan ne pouvait digérer.

M. MINUCIUS. II.
A. SEMPRONIUS. II.

An. R. 263.
Av. J. C. 489.

Le consulat précédent avait été fort orageux : celui qui commence le sera encore davantage. A peine les consuls étaient-ils entrés en charge, qu'on apprit que les députés revenaient de Sicile avec une charge de cinquante mille mines de blé[1], dont ils avaient eu la moitié à très-vil prix, et le reste était un présent du roi de Syracuse[2], qui même avait fait les frais du transport. Quand on sut à Rome qu'il arrivait de Sicile des vaisseaux chargés de blé, les patriciens furent longtemps à délibérer des règles qu'on garderait dans la distribution. Les plus raisonnables d'entre eux, et les plus portés pour le peuple, étaient d'avis qu'on donnât gratuitement aux pauvres citoyens le blé dont le roi avait fait présent; et qu'on leur vendît à un prix très-modique celui qu'on avait acheté des deniers du trésor public : que c'était un moyen sûr d'adoucir les esprits, et de les réconcilier par ces marques de bienveillance avec les riches et avec la noblesse. Mais d'autres, plus fiers et plus ennemis du gouvernement populaire, voulaient qu'on traitât les plébéiens avec la dernière rigueur, et que les patriciens leur vendissent le blé bien cher, pour leur apprendre malgré eux à être plus dociles et à mieux observer les lois.

Dionys. l. 7, p. 433-472. Liv. lib. 2, c. 34, 35. Plut. in Coriol. p. 219-224.

Coriolan, ennemi déclaré de la puissance tribuni-

[1] Le grec porte *medimnes*. C'est une mesure qui, selon Budé, contient six boisseaux, et qui revient à la mesure de la mine de France. = Le médimne de Sicile valait six modius romains, et environ cinq boisseaux de France. — L

[2] C'était le célèbre Gélon, à qui la défaite des Carthaginois mérita de la part des Syracusains la qualité de roi.

Coriolan s'emporte avec violence contre le peuple, au sujet de la distribution du blé.

tienne, dont le seul nom et la seule idée le mettaient en fureur, se distingua entre tous les autres par ses discours violents et séditieux, criant à haute voix que l'occasion était venue d'abolir pour toujours le tribunat, et de rétablir la république dans son premier état. « S'ils veulent des vivres sur l'ancien pied, disait-il, « qu'ils rendent au sénat ses anciens droits. Quoi! je « souffrirai une nouvelle magistrature plébéienne éta- « blie pour nous asservir! Devenu presque un vil es- « clave, je verrai sur ma tête un Sicinius, devant qui « il faudra que je rampe! Vaut-il donc mieux que « Tarquin, dont nous n'avons pu soutenir l'orgueil? « Qu'il se sépare maintenant; qu'il entraîne après lui « la populace; qu'il aille s'établir sur le mont Sacré « ou sur quelque autre colline: il le peut, les chemins « lui sont ouverts. La populace crie famine, elle se la- « mente, elle se désespère, elle mérite bien ce qu'elle « souffre. Qu'elle jouisse du fruit de sa révolte: qu'elle « sente les maux dont elle seule a été la cause en laissant « nos terres incultes. Il n'y a que la souffrance qui « puisse la rappeler à son devoir et à la raison. »

Le peuple entra en fureur quand il eut appris quels discours avait tenus Coriolan: car les tribuns avaient été mandés au sénat et avaient assisté à la délibération. « C'est donc maintenant par la famine, s'écriait-il, « qu'on nous attaque comme des ennemis. Le blé de « Sicile, unique ressource que la fortune nous présen- « tait, nous est refusé. On nous arrache le pain de la « bouche, à moins que nous ne livrions nos tribuns « pieds et mains liés à Coriolan. Ou la mort ou la ser- « vitude, c'est le seul choix que nous laisse ce nouveau « tyran. » Peu s'en fallut que le peuple, transporté de

colère, ne forçât les portes et n'entrât dans le sénat. Mais les tribuns, se contentant de rejeter toute la charge sur Coriolan, envoyèrent le demander, afin qu'il vînt se justifier et se défendre; et voyant qu'on avait maltraité et repoussé avec violence leurs licteurs, ils allèrent en personne, accompagnés des édiles, pour l'emmener par force; et l'ayant trouvé hors du sénat, les édiles se mirent en devoir de le saisir au corps. Les patriciens, accourus à son secours, repoussèrent les tribuns, et frappèrent même leurs officiers. La nuit vint mettre fin à ce désordre et les séparer.

Coriolan est appelé en jugement devant le peuple, et condamné à l'exil.

Le lendemain, il y eut de part et d'autre beaucoup d'assemblées, de délibérations, de harangues, où les tribuns du peuple souvent se portèrent aux plus violents excès. Sicinius, alors tribun pour la seconde fois, après les plus vives invectives, prononça contre Coriolan sentence de mort, déclarant qu'elle avait été arrêtée par le collége des tribuns, en punition de l'insulte commise la veille en la personne des édiles; et il voulait que sur-le-champ on le précipitât du haut de la roche Tarpéienne. Un procédé si violent et si tyrannique ne révolta pas les seuls sénateurs : la plus grande partie des plébéiens même en fut offensée, de sorte que les tribuns se réduisirent à citer Coriolan en jugement devant le peuple. Coriolan d'abord reçut cette proposition avec son air ordinaire de hauteur et de mépris, et ne parut pas s'en mettre beaucoup en peine, prétendant que les tribuns, par leur charge, n'avaient de pouvoir que pour défendre le peuple, non pour intenter action contre aucun citoyen, et encore moins contre un sénateur. L'entreprise, en effet, était sans exemple, et avait de terribles conséquences. Le sénat

en comprit toutes les suites; et, contre l'avis de quelques sénateurs, toujours ennemis des partis modérés, il crut devoir tenter des voies de douceur et de conciliation. La première chose qu'on résolut fut de mettre les vivres à un prix très-modique, dans le dessein d'adoucir les esprits : la seconde, d'engager les tribuns à se désister, à la prière du sénat, de l'action intentée par eux contre Coriolan; ou, si on ne pouvait en venir à bout, d'obtenir au moins des délais, pour donner au peuple tout le temps de se calmer. Le décret fut porté au sujet de la vente des blés, et reçu avec un contentement général. Il était conçu en ces termes : « Que toutes les denrées nécessaires à la vie seraient à « un aussi bas prix qu'elles l'étaient avant que les trou- « bles fussent arrivés. » Mais on ne put engager les tribuns à abandonner leurs poursuites contre Coriolan. La seule grace qu'ils accordèrent fut un délai tel que les consuls le demandaient.

Un événement imprévu donna au sénat l'espérance de traîner l'affaire en longueur. Des pirates partis d'Antium avaient arrêté les vaisseaux siciliens sur lesquels était venu le blé donné en présent aux Romains par le roi de Syracuse, et qui s'en retournaient vers leur maître. Tout ce qui se trouva sur ces vaisseaux fut pillé, et ceux qui les montaient, sans excepter les députés de Gélon, furent mis en prison par les Antiates. A ces nouvelles, les consuls dépêchèrent vers les auteurs de l'injure, et, n'ayant pu en avoir raison, ils résolurent de se la faire les armes à la main. On leva une puissante armée; et le sénat fit un décret par lequel il suspendait les jugements publics et particuliers tandis que les troupes seraient en service. Mais

ce temps fut plus court qu'il ne l'avait espéré. Les Antiates, informés que les Romains marchaient contre eux avec toutes leurs forces, demandèrent humblement la paix, remirent en liberté les prisonniers, et rendirent tout le butin qu'ils avaient fait. Ainsi la campagne fut bientôt finie, et l'armée revint à Rome.

Dès que les troupes furent licenciées, le tribun Sicinius convoqua le peuple, et ajourna Coriolan à comparaître. Les consuls, après en avoir délibéré avec le sénat, ne jugèrent pas à propos d'abandonner à la décision du peuple une affaire de cette conséquence, et prétendirent que la coutume immémoriale était que les affaires fussent d'abord proposées au sénat, et portées ensuite devant le peuple; coutume que les rois mêmes avaient exactement observée : qu'après que les tribuns auraient proposé leurs griefs, le sénat déciderait, à son ordinaire, si le peuple devait prendre connaissance de cette accusation. L. Junius, ce même harangueur qui avait eu tant de part aux derniers troubles, et qui paraît avoir été encore tribun dans l'année dont nous parlons, fit consentir ses collègues à la proposition des consuls, se faisant fort d'emporter l'affaire devant le sénat même.

En effet, ayant été appelé le lendemain à l'assemblée de cette compagnie, il représenta avec force qu'on ne pouvait, sans une injustice manifeste, refuser au peuple ce qu'il demandait en cette occasion. Il prétendit « qu'en conséquence de la loi Valéria, qui per« mettait d'appeler des ordonnances des magistrats « patriciens au jugement du peuple, ils avaient droit « de citer directement Coriolan devant le peuple, sans « qu'ils eussent besoin pour cela d'aucune ordonnance

« du sénat. » Il insista beaucoup sur l'égalité de pouvoir et d'autorité qui devait se trouver entre le sénat et le peuple, comme formant également les deux parties de l'état. « Le peuple, dit-il, a eu l'honneur de « soutenir avec vous de sanglantes guerres, et c'est « avec son secours que vous en êtes venus heureuse- « ment à bout. Vous lui avez l'obligation de n'être « point asservis sous l'empire d'aucune nation, et de « pouvoir commander à tous vos voisins. Il est donc « juste que l'égalité soit bien établie entre vous et nous. « Or, comment parvenir à cette égalité, qui est de « droit naturel, si la crainte des jugements ne sert de « barrière à quiconque voudrait attenter sur notre vie, « ou sur notre liberté? Nous ne vous disputons point « les premiers rangs, ni l'éclat de la magistrature, et « nous n'envions point les marques d'honneur à ceux « que la fortune ou le courage ont élevés parmi vous. « Mais, tout ce que nous sommes de citoyens, nous « avons le même droit de ne point souffrir qu'on nous « insulte, et qu'on puisse nous offenser impunément. « Autant donc que nous sommes disposés à vous céder « tout le brillant de vos prérogatives, autant sommes- « nous résolus à nous maintenir dans l'égalité avec « vous dans tout ce qui est du droit naturel. Si quel- « qu'un de nous s'était échappé à parler de votre ordre « avec la fureur avec laquelle Coriolan s'est déchaîné « contre le nôtre, quel aurait été votre ressentiment! « Il a osé dire publiquement, et à la face de toute la « ville, qu'il fallait abolir pour toujours la puissance « tribunitienne, l'asile du peuple, le rempart de la « liberté, le gage de notre réunion, et que le temps « était venu de faire éclater votre colère contre le

« peuple, en le domptant par la misère et par la famine.
« Et vous voulez qu'on laisse impunie une telle inso-
« lence, et que nous ne puissions, sans votre permis-
« sion, juger un citoyen si criminel, parce qu'il est de
« votre corps! »

Quand Junius eut ainsi parlé, et que ses collègues eurent ajouté ce qu'il leur plut, le sénat commença à opiner. Appius fut un des premiers à dire son avis. Il le fit avec sa véhémence ordinaire. « Je voudrais « m'être trompé dans mes conjectures, dit-il, comme « j'en ai souvent prié les dieux, lorsque je prévoyais « que vous ne trouveriez jamais ni honneur, ni équité, « ni avantage dans le retour de nos transfuges : et, toutes « les fois que cette affaire fut mise en délibération, je « fus toujours et le premier qui m'opposai à cette « paix, et le dernier qui persistai dans mon sentiment, « quand même je me vis abandonné de tous. Vous « voyez maintenant, messieurs, que mes soupçons et « mes craintes n'étaient que trop bien fondés, et que « vos bienfaits n'ont été suivis que de la haine et de « l'envie de ceux que vous en avez gratifiés. Non con- « tents pour-lors d'avoir obtenu la remise de leurs dettes, « et une amnistie générale de leur révolte, ils extor- « quèrent de vous l'établissement des tribuns, sous « prétexte de modérer notre puissance, et d'avoir des « protecteurs contre la violence des grands, mais réelle- « ment et de fait pour renverser les fondements de la « république, et faire passer de nos mains dans celles « du peuple le gouvernement de l'état : plaie mortelle « à votre autorité, et qui saignera long-temps! En « voici un seconde, j'ose dire plus dangereuse encore « que la première, qu'ils se préparent à vous porter en

« paraissant n'attaquer que Coriolan. Quand il ne s'agi-
« rait que des intérêts particuliers d'un sénateur si dis-
« tingué par sa naissance, par son courage, et par
« l'éclat de ses belles actions, l'honneur demanderait
« que nous nous exposassions tous pour empêcher notre
« confrère de comparaître devant le peuple, qui ferait
« en même temps à son égard les personnages d'accu-
« sateur, de témoin, de juge, et d'arbitre de la peine
« qui suivrait la condamnation. En effet, consentir à
« un tel brigandage, c'est conduire un homme au sup-
« plice, et non pas le citer à un jugement dans les
« règles. Mais il s'agit ici d'autres intérêts bien plus
« importants. C'est à vous-mêmes, messieurs, c'est à
« votre autorité, c'est à votre corps entier qu'on en
« veut. Ils prétendent avoir droit de juger tout séna-
« teur indépendamment de vous. Et sur quoi fondent-
« ils cette prétention? sur la loi Valéria, où il n'en est
« pas dit un seul mot, et dont le but n'est autre que de
« contribuer au soulagement des familles plébéiennes,
« en leur permettant d'appeler des jugements des ma-
« gistrats à celui du peuple. Si une prétention si in-
« juste passe, (ce qu'aux dieux ne plaise!) je le répète,
« messieurs, c'en est fait du sénat. Souvenez-vous que
« jusqu'ici votre condescendance et votre mollesse ont
« tout ruiné, et que vous n'obtiendrez jamais rien du
« peuple que par une sévérité inflexible. »

Ce discours d'Appius fut diversement reçu, selon la diversité des sentiments qui partageaient la sénat: mais en général il parut trop violent par rapport aux conjonctures présentes. Quand il eut achevé, Manius Valérius prit la parole : c'était de tous les sénateurs, comme nous l'avons déja vu, le plus modéré et le plus

populaire. Il donna beaucoup de louanges à ceux qui ne craignaient rien tant que de rallumer de dangereuses querelles pour de légères contestations, et qui préféraient la concorde et la bonne intelligence à tout autre intérêt. Il disait « qu'en laissant au peuple la liberté de « juger, et le sénat lui donnant encore cette marque de « bienveillance, l'affaire peut-être n'irait pas plus loin : « que, content de se voir le maître du sort de Coriolan, « il le traiterait avec plus de bonté que de rigueur : que, « si les tribuns poussaient leur procédure jusqu'au bout « et voulaient garder toutes les formalités, la décision « au moins dépendrait des suffrages ; que le peuple « alors ne pourrait manquer d'absoudre Coriolan, soit « par respect pour sa personne, dont il connaissait le « mérite et les belles actions, soit par reconnaissance « pour le sénat, qui se serait rendu à ses instances et « qui lui aurait accordé ce nouveau pouvoir. Cependant « il exhortait les consuls, les sénateurs et tous les patri- « ciens, à se trouver à ce jugement, et à prier le peuple « de ne point user de sévérité : que leur présence serait « d'un poids infini pour mettre à couvert la vie de l'ac- « cusé ». Mais ce fut à Coriolan qu'il s'adressa avec plus de force, et que, joignant les remontrances aux exhortations, et les prières à l'autorité, il fit tous ses efforts pour le fléchir. « Il le conjura, puisqu'on l'ac- « cusait d'être cause des brouilleries qui s'étaient éle- « vées entre le peuple et le sénat, qu'on faisait passer « sa fierté naturelle pour un secret penchant à la ty- « rannie, et qu'on craignait qu'à son occasion on en « vînt à une rupture ouverte, suivie de tous les mal- « heurs qu'entraînent les guerres civiles après elles ; il « le conjura instamment de ne point confirmer les es-

« prits dans les idées qu'on avait de lui, par trop d'opi-
« niâtreté à soutenir invariablement son caractère. Il
« lui représenta qu'il valait bien mieux qu'il prît des sen-
« timents plus doux et plus modestes ; que, paraissant
« comme accusé, il s'abandonnât à la discrétion de ceux
« qui faisaient des plaintes de lui, et qu'il se mît en
« devoir de se justifier des calomnies dont on l'avait
« chargé. Il le conjura, au nom des dieux et de la pa-
« trie, de vouloir ajouter, à tant d'autres excellentes
« qualités qu'il avait, un peu plus de douceur et de
« condescendance, pour éviter les suites funestes des
« dissensions civiles, dont il traça un portrait touchant
« et pathétique, qu'il accompagna de ses larmes. »

Voyant que le sénat en était attendri, il continua à parler ainsi avec encore plus de confiance : « Souffrez,
« messieurs, que je répande ici mon cœur en votre
« présence, et que je vous expose librement ce que je
« pense depuis long-temps. S'il nous reste quelque
« moyen, soit de conserver la république dans l'heu-
« reux état où elle se trouve aujourd'hui, soit de main-
« tenir parmi nous l'union et la concorde, que j'en
« regarde comme l'ame et la vie, je ne sache rien qui
« puisse y contribuer davantage que d'admettre le peu-
« ple au maniement des affaires, et d'en tempérer de telle
« manière le gouvernement, que ni les patriciens ni les
« plébéiens n'aient toute l'autorité ; mais que, la par-
« tageant les uns avec les autres, tous concourent en-
« semble au bien commun. Quand l'un des deux partis
« a seul en main le souverain pouvoir, il peut aisément
« s'échapper et se porter à des excès. Mais si, par un
« sage et juste mélange, ce même pouvoir se trouve
« partagé entre les deux, pour peu que l'un en abuse

« et vienne à introduire des nouveautés ou à relâcher « la discipline, l'autre, plus constant et plus fidèle, « s'oppose au relâchement, et maintient l'ordre dans « sa vigueur. Il ne faut qu'un petit nombre de gens de « bien pour renverser la puissance tyrannique d'un seul « homme, quand il fait dégénérer son pouvoir en or- « gueil et en cruauté, comme nous en avons fait l'heu- « reuse expérience. Dans un état gouverné par un « certain choix de personnes distinguées, telle qu'est « aujourd'hui la forme de notre république, si ceux « qui sont en place, corrompus par le faste et par « l'opulence, viennent à mépriser la justice et les au- « tres vertus, c'est à un peuple sage à les réformer et « à dissiper leurs projets. Et lorsque le peuple, de son « côté, s'oublie, et passe de la soumission qui lui con- « vient à l'insolence, c'est aux grands de l'état à le faire « rentrer par la force dans le devoir. Ce balancement, « ce partage de pouvoir, est le salut d'un état. Si je « crains que l'esprit tyrannique ne s'introduise dans « le sénat, ce n'est point pour le temps présent que je « parle : ce n'est point vous que j'ai en vue, messieurs; « vous qui vous êtes montrés les ennemis et les destruc- « teurs de la tyrannie. Mais, quand je songe à ceux qui « viendront après nous, et que j'envisage les funestes « changements qu'apportent les années, je ne puis vous « dissimuler ma peine, et la crainte où je suis que le « sénat, devenu trop puissant dans la suite, ne change « la forme de l'état, et que, trompant le peuple par « ses artifices, il ne remette l'autorité entre les mains « d'un seul.

« En admettant le peuple au gouvernement de la ré- « publique, vous obviez à ces inconvénients. Un homme

« qui, par son ambition, voudrait l'emporter sur les au-
« tres, et qui, pour y réussir, se serait fait une faction
« dans le sénat, prête à tout entreprendre pour son
« service et à soutenir ses dangereux projets (par-
« donnez-moi, je vous conjure, une telle supposition;
« quand on veut le bien public, il faut tout prévoir);
« un tel homme, quelque accrédité qu'il fût, trouverait
« dans les tribuns des adversaires qui seraient en droit
« de l'assigner et de l'obliger à rendre compte de sa
« conduite devant tout un peuple, quoique d'un rang
« et d'une condition beaucoup inférieure à la sienne;
« et s'il se trouvait coupable de quelque trahison, il
« serait soumis comme un autre à la peine que son
« crime mériterait. Mais de peur que le peuple, revêtu
« d'un si grand pouvoir, ne vienne lui-même à se
« licencier, et que, séduit par de mauvais esprits, il
« ne se rende formidable à la noblesse (car les petits
« ne sont pas moins que les grands susceptibles de la
« tyrannie), pour réprimer son insolence et le réduire
« à son devoir, on créerait dans ces circonstances un
« dictateur d'une prudence et d'un zèle à l'épreuve,
« qui, par sa puissance absolue et sans bornes, arrête-
« rait le mal dès sa naissance. Ce plan de gouverne-
« ment, tant qu'on y conservera un sage équilibre dans
« les deux parties qui le composent, fera le bonheur et
« la force de Rome : et c'est ce qui me porte aujourd'hui
« à désirer que vous accordiez au peuple le pouvoir qu'il
« vous demande de juger Marcius. »

Coriolan, voyant que tous les sénateurs, excepté un très-petit nombre, se rangeaient à l'avis de Valère, et que le sénat allait porter son décret, demanda que, puisque, contre son attente, on était déterminé à le

livrer au peuple, on ordonnât aux tribuns de déclarer de quel crime ils l'accusaient, et sous quel titre ils prétendaient lui faire son procès. En ayant conféré entre eux, ils répondirent qu'ils l'accusaient d'avoir affecté la tyrannie, et que c'était sur ce chef d'accusation qu'il aurait à se justifier. « S'il ne s'agit, reprit Coriolan, « que de réfuter ce prétendu crime, je m'abandonne « au jugement du peuple, et je ne m'oppose point à « l'arrêt du sénat. » Il fut expédié sur-le-champ : mais on accorda à l'accusé, selon l'usage, un délai jusqu'au troisième jour de marché pour préparer son apologie.

Ces marchés, chez les Romains, se tenaient tous les neuf jours. Ces jours-là, les gens de la campagne venaient à la ville pour y faire le commerce de leurs denrées, et pour terminer les différends qu'ils avaient ensemble. Ils portaient aussi leurs suffrages sur tout ce qui se traitait devant le peuple, soit contestations à décider, où lois à établir, ou magistrats à nommer. On donnait toujours cet espace de trois marchés, qui renfermait vingt-sept jours entiers, avant que de rien conclure sur aucune affaire, afin que personne ne pût ignorer ce qui devait faire la matière de la délibération. C'était une formalité indispensable pour la validité de tout ce qui se faisait par l'autorité du peuple.

Quand les tribuns eurent reçu l'ordonnance du sénat, ils se transportèrent dans la place publique, où ayant convoqué le peuple, ils la lurent, et en firent de grands éloges. Ils assignèrent ensuite Coriolan au jour nommé, pour se défendre et entendre la décision de son procès.

Quand ce jour fut arrivé, une foule d'habitants de la campagne vint fondre dans la ville, et dès le grand matin s'empara de la place publique. Dans les deux

partis l'attente était également vive et inquiète, les uns et les autres regardant le succès de cette affaire comme le coup qui devait décider de leur salut et de leur liberté. Les patriciens demandaient avec instance que l'assemblée du peuple se fît par centuries, où ils étaient sûrs de la pluralité des suffrages, pour les raisons que l'on a expliquées ailleurs : mais les tribuns ayant représenté que, dans une affaire où il s'agissait des droits du peuple et de la liberté publique, il était juste que tous les citoyens, sans égard au rang et aux richesses, pussent donner chacun leurs suffrages avec égalité de droit, ils l'emportèrent encore dans ce point, et obtinrent que l'assemblée se tiendrait par tribus, dans lesquelles toutes les conditions étant confondues, l'avantage était visiblement du côté des plébéiens et des pauvres, qui y faisaient toujours le plus grand nombre. Ce fut à l'occasion du jugement de Coriolan que le peuple romain donna son suffrage par tribus pour la première fois.

Avant que la cause fût plaidée, le consul Minucius monta le premier à la tribune, et parla au nom de tout le sénat. « Après avoir rappelé le souvenir de « toutes les graces dont les patriciens avaient comblé « le peuple, avoir beaucoup insisté sur les avantages « de l'union et de la paix, et leur avoir fortement re- « commandé de prendre conseil dans une affaire si im- « portante de ceux qu'ils connaissaient gens d'honneur « et de probité, et véritablement affectionnés à la « patrie ; il termina son discours en exhortant les plé- « béiens à ne point condamner Coriolan, à le renvoyer « absous en considération de son grand mérite, à se « souvenir des prodiges de courage et de valeur qu'il

« avait fait éclater en tant de rencontres pour la défense « de l'empire et de la liberté du peuple romain. Il leur « représenta qu'il n'était ni de leur justice ni de leur « sagesse de s'arrêter à quelques vaines paroles qui « pouvaient lui être échappées dans la chaleur du dis- « cours, et d'oublier la reconnaissance qu'ils devaient « à tant de belles actions : qu'ils avaient un grand motif « de se piquer de générosité à son égard, depuis qu'il « s'était remis à la discrétion de ses ennemis, et qu'il « avait consenti d'en passer par leur jugement : que, « si, toujours implacables dans leur colère et dans leur « haine, ils refusaient de se réconcilier avec lui, ils « eussent au moins quelque égard pour le sénat, qui « demandait avec instance la grace de Coriolan : qu'ils « se laissassent fléchir aux prières des trois cents pre- « miers citoyens de Rome qui s'intéressaient vivement « pour lui ; et que, s'ils ne voulaient point l'absoudre « comme innocent, ils accordassent au moins la grace « d'un seul coupable à un si grand nombre d'illustres « suppliants. Il finit en avertissant les tribuns de n'allé- « guer contre Marcius que le crime d'avoir affecté la « tyrannie, comme ils s'y étaient engagés devant le « sénat. »

Après que le consul fut descendu de la tribune, Sicinius, le premier tribun, qui depuis long-temps avait préparé son plaidoyer, fit un long tissu de tout ce qu'avait dit ou fait Coriolan pour empêcher qu'on ne diminuât le prix du blé, et pour abolir le tribunat, sous prétexte du rapport que ces dits et faits avaient avec le crime de tyrannie.

Coriolan se mit en devoir de répondre. Il remonta jusqu'aux premiers temps de sa jeunesse. Il commença

par un long détail des campagnes qu'il avait faites pour la défense de la république, des couronnes qu'il avait reçues de la main de ses généraux, des prisonniers qu'il avait faits sur les ennemis, des citoyens qu'il avait sauvés de la mêlée, et il prenait à témoin les capitaines sous qui il avait servi, et ceux qui lui devaient la vie, les appelant chacun par leur nom : car ils étaient présents, et lui rendaient témoignage par leurs plaintes et leurs gémissements. Mais lorsque, déchirant ses habits, il vint à montrer les cicatrices des plaies honorables qu'il avait reçues au devant du corps, et qu'il eut demandé aux tribuns si c'étaient là des preuves du crime dont ils l'accusaient, et des actions qui tendissent à la tyrannie, presque tous les habitants furent touchés jusqu'aux larmes.

Les tribuns, qui sentirent que leur accusé allait leur échapper, changèrent de batterie, et lui imputèrent un nouveau crime : c'était de n'avoir pas remis au trésor public le butin qu'ils avaient fait sur les terres des Antiates, comme la loi l'ordonnait; mais de l'avoir partagé à ses soldats pour s'en faire des créatures, et s'en servir dans l'occasion pour ses desseins criminels, selon la coutume des ambitieux, dont les largesses gratuites sont les degrés ordinaires pour parvenir à la tyrannie.

Cette nouvelle accusation troubla Coriolan, qui ne s'y attendait pas, et qui y répondit mal; et elle causa beaucoup de changement dans les esprits de la multitude, toujours volage, et accoutumée à se livrer aveuglément aux plus légères impressions. Les tribuns prononcèrent contre l'accusé la peine d'un bannissement perpétuel; c'était la coutume qu'ils donnassent d'abord leurs conclusions. Ils remirent ensuite leur avis à la

délibération des tribus : elles étaient au nombre de vingt-une. Neuf opinèrent pour absoudre Coriolan : les douze autres le condamnèrent.

La sentence ayant été prononcée, le peuple en eut plus de joie, et en conçut plus de fierté et plus d'orgueil que de toutes les batailles qu'il avait jamais gagnées, croyant avoir abattu par ce coup la puissance des patriciens : mais le sénat en fut si affligé et si confus, qu'il osait à peine lever les yeux, et il sentit alors la faute irréparable qu'il avait faite, se plaignant hautement de Valère, dont l'avis fut regardé comme une lâcheté criminelle, qui avait trahi les intérêts de la compagnie, et rendu le peuple l'arbitre absolu de la destinée des premiers citoyens.

Coriolan fut reconduit chez lui parmi les pleurs et les gémissements de ses amis, qu'un coup si terrible avait jetés dans le dernier accablement. Pour lui, loin de se plaindre de sa disgrace, loin d'être attendri des larmes qu'il faisait couler, ou de donner la moindre marque de faiblesse, il parut plus ferme et plus grand que jamais. La vue de sa femme et de sa mère qui déchiraient leurs vêtements, qui se frappaient le sein, et qui remplissaient toute la maison de leurs cris, au moment de la plus douloureuse séparation, n'ébranla point son courage et n'amollit point sa fermeté. Il se contenta de leur parler avec douceur, et de les exhorter à prendre leur malheur en patience. Il leur recommanda ses enfants, dont l'un était âgé de dix ans ; l'autre était encore à la mamelle : et sans donner à sa famille d'autres témoignages de sa tendresse, ni se munir de provisions pour son exil, il gagna les portes de la ville, accompagné d'un petit nombre de clients qui ne voulurent

point l'abandonner, et il ne dit rien à personne du lieu qu'il choisissait pour sa retraite.

Coriolan était contemporain de Thémistocle, qui eut le même sort à peu près que lui : car tous deux [1], après avoir rendu d'importants services à leur patrie, furent condamnés à l'exil par l'injustice d'un peuple ingrat, et se retirèrent chez les ennemis, où ils moururent.

Nous avons vu déja deux coups mortels portés à l'autorité du sénat : l'établissement des tribuns, et le pouvoir de juger les sénateurs accordé au peuple. Autant que la puissance du peuple reçut par là d'accroissement, autant l'ordre des patriciens perdit de son pouvoir : et ils étaient d'autant plus condamnables, que ce fut par leur faute que ce changement arriva. La plupart d'entre eux, surtout les jeunes, étaient pleins de mépris pour les plébéiens, qu'ils regardaient comme la lie de la république, comme incapables d'entrer dans le maniement des affaires, comme indignes de remplir aucune place importante; et ils voulaient toujours, par cette raison, les tenir dans un état de bassesse et d'asservissement. Y avait-il de l'équité dans cette conduite? y avait-il même de la prudence? Les patriciens étaient-ils donc une autre espèce d'hommes que les plébéiens? Ne trouvait-on pas souvent parmi ceux-ci un mérite aussi solide en tout genre que parmi les autres? Ne formaient-ils pas comme eux une partie de l'état, et infiniment plus nombreuse? N'aurait-il pas été de la sagesse des patriciens de partager les avan-

[1] « Uterque, quum civis egregius fuisset, populi ingrati pulsus injuriâ se ad hostes contulit, conatumque iracundiæ suæ morte sedavit. » (Cic. in *Bruto*, n. 42.)

tages du gouvernement avec ceux qui en portaient aussi bien qu'eux, et plus qu'eux, les charges et les dangers? Le peuple obtiendra par degrés et successivement toutes les dignités, mais ce sera toujours comme à la pointe de l'épée, et après de longues contestations. Ce que l'on peut dire à la décharge du sénat, c'est que l'avis des plus sages n'y était pas toujours suivi : inconvénient assez ordinaire dans les grandes et nombreuses compagnies. Cependant il est remarquable que, malgré cette hauteur, qui est comme naturelle à la noblesse, jamais presque les avis violents ne prévalaient dans le sénat; et que, s'ils ne cédaient pas de bonne grace, au moins lorsque le danger était pressant, ils aimaient mieux abandonner leurs droits que d'éterniser les divisions, ou d'exciter une guerre civile.

Peu de jours après le départ de Coriolan arriva le temps des comices, où le peuple élut pour consuls

Q. SULPICIUS CAMÉRINUS.
SP. LARTIUS FLAVUS. II.

An. R. 264.
Av. J.C. 488.

Coriolan était sorti de Rome plein de haine et de fureur contre sa patrie, et méditant contre elle en lui-même une éclatante vengeance. Il se retira dans cette vue à Antium, chez les Volsques, pour les solliciter à prendre les armes, sachant qu'ils étaient puissants en troupes et en argent, et se doutant bien que les échecs qu'ils avaient reçus dans la dernière guerre n'avaient pas tant diminué leur force qu'excité leur jalousie et augmenté leur animosité. Les plaintes amères contre Rome, et les menaces violentes qu'on entendait souvent sortir de sa bouche firent qu'on prit en lui une pleine confiance, qui allait tous les jours en croissant.

Coriolan se retire chez les Volsques, qu'il engage à la guerre. Dionys. l. 7, p. 472-480; et lib. 8, p. 480-530. Liv. lib. 2, cap. 35-40. Plut. in Coriol. p. 224-233.

Il logeait chez Attius Tullus, l'homme le plus accrédité dans sa nation par sa naissance, par ses richesses, par son autorité, et par le mérite de ses belles actions. Leur haine commune contre Rome étouffa aisément la jalousie qui était personnellement entre eux depuis long-temps, et même les lia bientôt ensemble d'une étroite amitié. Tullus était d'avis de ne point perdre de temps, et de marcher à Rome avec toutes les forces des Volsques, tandis que le feu de la sédition y était encore allumé, et qu'elle n'avait à sa tête que des chefs imbécilles. Coriolan ne crut pas qu'il fallût si fort se presser. Les Volsques avaient perdu beaucoup de monde dans les guerres précédentes, sans parler des ravages que la peste avait faits tout récemment dans leur pays; et il était à craindre qu'ils n'eussent de la peine à reprendre les armes qui leur avaient si mal réussi. D'ailleurs, il y avait une suspension d'armes entre les Romains et les Volsques, et une trève de deux ans confirmée par un traité, qu'il était à souhaiter que les Romains rompissent les premiers; et il lui en fournit un moyen que Tullus approuva fort, et qui leur réussit effectivement, comme on va le voir.

On se préparait à Rome à recommencer de nouveau les grands jeux, à cause d'un évènement fort singulier, que je vais rapporter tel que je le trouve dans mes auteurs, bien éloigné de vouloir le garantir. Le matin du jour qu'on les avait représentés, le maître d'un esclave l'avait fait passer à travers le Cirque dans un équipage fort triste, en le faisant frapper rudement à coups de verges; et aussitôt après on avait commencé les jeux. Quelques jours s'étant écoulés, Jupiter Capitolin, dit-on, se présenta pendant la nuit à

un vieillard, homme du peuple, nommé Atinius, lui ordonna d'aller dire aux consuls que lui, Jupiter, n'avait pas été content de celui qui menait la danse dans les derniers jeux; qu'on lui donnât un autre danseur, et qu'on recommençat la fête; qu'autrement on s'en trouverait mal. Ce bonhomme, à son réveil, méprisa ce songe, comme un de ces fantômes de la nuit sur lesquels on ne fait point de fond, et il n'osa pas aller se présenter devant les magistrats, et leur faire un récit qui l'aurait rendu ridicule. Sa désobéissance lui coûta cher : son fils mourut subitement sans avoir été malade. La nuit suivante, Jupiter lui apparut de nouveau, en lui demandant s'il se trouvait bien d'avoir méprisé l'ordre des dieux, et ajouta que, s'il n'obéissait, il lui arriverait encore pis. La menace était pressante. Cependant, comme il traînait toujours en longueur, il fut frappé lui-même d'une paralysie subite qui lui fit perdre l'usage de tous ses membres. Il n'y eut plus moyen de reculer. Il se fit porter en chaise au sénat, et fit le récit de ce qui lui était arrivé. Il ne l'eut pas plutôt fini, que l'usage de tous ses membres lui fut rendu. Jupiter aurait bien dû aussi lui rendre son fils.

On sait jusqu'où allait la crédulité et la superstition des Romains. Ils ne doutèrent point que cet esclave à qui la douleur avait fait faire d'effroyables contorsions un moment avant la pompe solennelle ne fût ce mauvais danseur qui avait déplu à Jupiter. On fit chercher le maître qui avait traité son esclave si impitoyablement, et, après l'avoir puni comme il le méritait, le sénat, par un décret exprès, ordonna de nouveaux jeux en l'honneur du même dieu; et, pour les rendre

plus magnifiques, il fit une fois plus de dépense qu'il n'avait fait aux premiers.

An. R. 265.
Av. J.C. 487.

C. JULIUS.
P. PINARIUS.

Ces jeux furent célébrés sous le consulat de Julius et de Pinarius, qui avaient tout récemment pris possession de leur magistrature. Toute la jeunesse des Volsques, à la sollicitation de Tullus, se rendit à Rome de toutes les villes du pays, et se trouva si nombreuse, qu'une grande partie fut obligée de se retirer dans les lieux sacrés et publics, les maisons particulières ne suffisant pas pour les loger. On les voyait se promener par la ville en troupes et par bandes, en sorte qu'ils commencèrent à faire naître des soupçons de quelque mauvais dessein. Cependant un homme de confiance, suborné par Tullus pour donner l'alarme aux consuls, s'acquitte de sa commission, et va les trouver, feignant d'avoir un secret à leur découvrir. Après leur avoir fait promettre sous la religion du serment qu'ils tiendraient son nom caché et ne le décéleraient point, il leur déclare que les Volsques avaient comploté d'attaquer les Romains pendant les jeux et de mettre le feu à la ville. Les consuls ne doutèrent point de la vérité de ce rapport. Sans perdre de temps ils assemblent le sénat, qui ne fut pas moins crédule. Ordre sur-le-champ à tous les Volsques de sortir de la ville avant la fin du jour sous peine de la vie. Il fallut obéir sans réplique et sans délai.

Tullus, qui était sorti des premiers, s'arrêta exprès à un certain endroit, et, après y avoir attroupé un grand nombre de Volsques qu'il trouva pleins d'indi-

gnation et de désir de vengeance : « Sentez-vous, leur « dit-il, de quelle ignominie on vient de vous couvrir? « Quoi! à la face de tous les étrangers, de tous les « peuples voisins, de toute une assemblée si nom- « breuse, on vous chasse honteusement de Rome « comme des impies et des profanes qui auraient souillé « par leur présence la solennité des jeux! Un seul jour « de délai nous faisait perdre à tous la vie, dont nous « ne sommes rédevables qu'à la promptitude de notre « départ, si on doit l'appeler ainsi, plutôt qu'une « fuite honteuse et infame. Un affront si sanglant est « une déclaration ouverte de guerre, au grand mal- « heur de ceux qui vous l'ont déclarée, si vous êtes « gens de courage! » Pleins de dépit déja par eux-mêmes, et animés encore de nouveau par ce discours de Tullus, ils retournent chacun chez eux, portant dans le cœur un vif désir de vengeance, qu'ils communiquent aisément à tous ceux qui entendent le récit de ce qui leur est arrivé. On convoque aussitôt l'assemblée générale des Volsques, et d'un consentement unanime la guerre y est déclarée contre les Romains, comme premiers infracteurs du traité. Le commandement des troupes est donné à Tullus et à Coriolan.

Pendant qu'on travaillait aux préparatifs de la guerre, Coriolan, pour mettre le temps à profit, prit avec lui les plus déterminés des Volsques, et tomba tout d'un coup sur les terres des Romains avant qu'on pût s'en douter à Rome. Il y fit un grand butin : mais, pendant qu'il ravageait toute la campagne, il donna ordre qu'on épargnât les terres des nobles; ce qui augmenta beaucoup la dissension entre les patriciens et le peuple, comme il l'avait bien prévu. Après cette expédition, qui

servit infiniment à rehausser le courage des Volsques, et à leur faire mépriser leurs ennemis, Coriolan ramena sa troupe sans avoir perdu un seul homme.

Quand toutes les forces des Volsques furent assemblées, on les partagea en deux corps : l'un destiné pour garder le pays, l'autre pour marcher contre les Romains. Tullus, qui en eut le choix, laissa le commandement du dernier à Coriolan, sur le mérite duquel on comptait beaucoup. Et il ne trompa pas l'espérance qu'on avait conçue de lui ; ce qui fit voir que la force de Rome consistait plus dans l'habileté de ses généraux que dans le nombre de ses troupes [1]. Coriolan marcha d'abord contre la ville de Circée, colonie des Romains, qui, s'étant rendue à discrétion, fut garantie du pillage. De là il alla ravager les terres des Latins, dans l'espérance que les Romains viendraient lui livrer bataille pour défendre leurs alliés. Mais, comme les consuls n'avaient plus guère de temps à être en charge, ils ne voulurent rien hasarder. Ainsi Coriolan s'attacha au siége des plus fortes places, et en prit plusieurs.

An. R. 266.
Av. J.C. 486.

SP. NAUTIUS.
SEXT. FURIUS.

Coriolan vient camper près de Rome. Il méprise l'ambassade des sénateurs et celle des prêtres.

Coriolan s'avança vers Rome avec ses troupes, et alla camper près des fossés Cluiliens, à quarante stades [2] de la ville. Son approche jeta l'alarme et l'épouvante dans Rome. On voyait les rues pleines de femmes qui couraient çà et là tout éperdues, et les temples remplis de

[1] « Ut appareret ducibus validiorem quàm exercitu rem romanam esse. » (Liv. lib. 2, cap. 39.)

[2] A cinq milles de Rome, selon Tite-Live; ce qui revient au même, car chaque mille, comme le dit Plutarque dans les Gracques, page 838, comprenait huit stades, à peu de chose près. Ainsi les quarante stades font un peu moins de deux lieues.

vieillards éplorés qui imploraient le secours des dieux. Il est rare que le peuple estime comme il devrait le vrai mérite pendant qu'il est à portée d'en tirer le fruit. Plein d'un mépris dédaigneux pour cet illustre accusé[1], nous avons vu avec quelle hauteur il le traita : et maintenant ce même peuple, réduit à paraître comme suppliant et à ramper devant lui, ne trouve plus d'autre ressource que dans sa clémence, à laquelle il veut à toute force qu'on ait recours. Ce n'était point l'avis du sénat. Il avait statué qu'on ne parlerait point de traité ni de paix avec les Volsques, qu'ils ne se fussent retirés de dessus les terres de Rome : mais il ne fut pas le maître en cette occasion. Sur les instances vives et pressantes du peuple, il ne put s'empêcher d'envoyer des ambassadeurs à Coriolan pour lui offrir son rappel, et pour le supplier de terminer cette guerre. Quoiqu'ils fussent tous ou de ses parents ou de ses amis, il les reçut avec une hauteur et une dureté extraordinaire, et, pour toute réponse, il leur déclara *que si les Romains voulaient traiter de paix, il fallait qu'ils commençassent par rendre aux Volsques toutes les villes et toutes les terres qu'ils leur avaient prises dans les guerres précédentes, et par leur accorder les mêmes droits et priviléges dont ils avaient gratifié les Latins : qu'autrement il leur ferait sentir que l'exil*[2], *loin d'abattre son courage, n'avait fait que l'irriter.* Étant revenus une seconde fois pour le prier de modérer son ressentiment, il ne daigna pas les entendre.

[1] « Fastidiosus ille in æstimandis bonis suis populus, qui reo non pepercerat, exuli coactus est supplicare. » (Val. Max. lib. 5, cap. 4.)

[2] « Adnisurum ut appareat exilio sibi irritatos, non fractos, animos esse. » (Liv.)

L'alarme alors fut grande dans Rome : on ne perdit pas pourtant toute espérance. On lui fit une nouvelle députation, composée des pontifes, des augures, des prêtres, revêtus de leurs habits de cérémonie, et en quelque sorte de la majesté des dieux mêmes. Il n'y eut pas plus d'égard.

Coriolan se retire à la prière de sa mère, et retourne à son exil.

Dans cette fâcheuse extrémité, les dames romaines s'assemblent chez Véturie, mère de Coriolan. Elles connaissaient le tendre respect que ce généreux Romain avait toujours eu pour sa mère : beau modèle pour les jeunes gens! Plutarque observe que dès ses premières années il s'était distingué encore plus de ceux de son âge par cet endroit que par sa bravoure et par ses exploits militaires : au lieu que les autres se proposaient la gloire pour fin de leurs belles actions, Coriolan rapportait la gloire même à une autre fin, qui était le contentement et la satisfaction de sa mère. Qu'elle l'entendît louer, qu'elle le vît orné d'une couronne, digne récompense de sa valeur, qu'elle l'embrassât victorieux en versant des larmes de joie, il pensait que c'était là ce qui le pouvait rendre le plus glorieux et le plus heureux de tous les hommes. Les dames romaines crurent donc que, malgré le mauvais succès de toutes les ambassades envoyées jusqu'alors à Coriolan, il restait encore une ressource pour Rome dans la mère de ce fier exilé. Véturie ne se refusa point à sa patrie, et, accompagnée de Volumnie, femme de Coriolan [1], qui menait avec elle deux fils qu'elle avait eus de lui, dont elle portait l'un encore enfant entre ses bras, elle s'avança vers le camp des ennemis, ac-

[1] Plutarque appelle la mère de Coriolan Volumnie, et sa femme Virginie.

compagnée d'un grand nombre d'autres dames. Ainsi des femmes entreprirent de défendre [1] par leurs larmes et par leurs prières une ville que les hommes ne pouvaient plus défendre par la force des armes.

A l'approche de ces dames [2], avant qu'on pût encore distinguer qui elles étaient, Coriolan, que ni la majesté d'une auguste ambassade, ni le respect pour la religion et le sacerdoce n'avaient pu ébranler, se croyait bien plus à l'épreuve des larmes d'une troupe de femmes. Mais un de ses officiers lui ayant dit qu'il croyait reconnaître sa mère, sa femme et ses enfants qui s'avançaient vers lui, il se jeta en bas de son tribunal, et courut tout hors de lui-même, plein de trouble et d'agitation, pour embrasser sa mère. Cette dame vraiment Romaine, substituant aux prières une noble colère, et repoussant son fils de la main : « Attends, « lui dit-elle d'un visage et d'un ton irrités, que je

[1] « Et quam armis viri defendere urbem non possent, mulieres precibus lacrymisque defenderent. »

[2] « Ubi ad castra ventum est, nuntiatumque Coriolano adesse ingens mulierum agmen, in primo, ut qui nec publicâ majestate in legatis, nec in sacerdotibus tantâ offusâ oculis animoquè religione motus esset, multò obstinatior adversùs lacrymas muliebres erat. Dein familiarium quidam, qui insignem mæstitiâ, inter cæteras cognoverat Veturiam, inter nurum nepotesque stantem : *Nisi me frustrantur*, inquit, *oculi, mater tibi conjuxque et liberi adsunt.* Coriolanus propè ut amens, consternatus, ab sede sua quum ferret matri obviæ complexum, mulier in iram ex precibus versa : *Sine, priusquam complexum accipio, sciam*, inquit, *ad hostem, an ad filium venerim; captiva materve in castris tuis sim. In hoc me longa vita et infelix senecta traxit, ut exulem te, deindè hostem videbem? Potuisti populari hanc terram quæ te genuit atque aluit? Non tibi, quamvis infesto animo et minaci perveneras, ingredienti fines ira cecidit? Non, quum in conspectu Roma fuit, succurrit : Intra illa mœnia domus ac penates mei sunt, mater, conjux, liberique? Ergo, ego nisi peperissem, Roma non oppugnaretur! Nisi filium haberem, libera in libera patria mortua essem! Sed ego nihil jam pati, nec tibi turpius quàm mihi miserius possum; nec ut sim miserrima, diu futura sum. De his videris : quos, si pergis, aut immatura mors, aut longa servitus manet.* » (Liv. lib. 2, cap. 40.)

« sache, avant que de recevoir tes embrassements, si « c'est à un fils ou à un ennemi que je parle : et si tu « me regardes ici comme ta mère, ou comme ta cap- « tive. Est-ce donc là ce que me réservait une vieillesse « infortunée? N'ai-je vécu si long-temps que pour te « voir d'abord exilé, et ensuite ennemi de ta patrie? « As-tu bien pu ravager cette terre qui t'a vu naître, « et qui t'a élevé dans son sein? Quelque violent que « fût en toi le désir de la vengeance, quelque ressen- « timent qui te possédât, comment ta colère n'a-t-elle « point été désarmée à la vue de ces campagnes? « quand Rome s'est présentée à tes yeux, comment ne « t'es-tu point dit à toi-même : Les murs que je vais « attaquer renferment tout ce que j'ai de plus cher au « monde, ma maison, mes dieux domestiques, ma « mère, ma femme et mes enfants? Si je n'avais donc « point été mère, Rome ne serait point assiégée! Si je « n'avais un fils, je mourrais libre au milieu de ma « patrie, libre aussi-bien que moi! Encore ne suis-je « pas la plus à plaindre, puisque je ne puis rien souf- « frir qui ne te cause plus de déshonneur qu'à moi de « misère, et que même, quand je serais réduite à l'état « du monde le plus misérable, ce ne peut pas être « pour long-temps. Mais vois ce que tu veux que de- « viennent ces enfants qui ne peuvent éviter, si tu « continues, ou une mort prématurée, ou une longue « servitude. »

Ce discours de Véturie fut suivi des pleurs et des gémissements de toutes les dames romaines, qui plaignaient leur malheur et celui de la patrie. Coriolan ne put résister aux reproches d'une mère pour qui il avait toujours eu tant de respect et de tendresse. Il l'em-

brasse, et s'écrie entre ses bras : *Véturie, vous remportez sur moi une cruelle victoire, qui bientôt me sera fatale !*

Un si tendre respect pour une mère est bien estimable : mais il devait se souvenir qu'il était obligé de respecter encore davantage la patrie. Et cependant avec quelle dureté la reçut-il dans la personne des ambassadeurs ! et avec quel mépris traita-t-il la religion même dans les pontifes qui la représentaient ! Il ignorait les différents degrés [1] de devoirs qu'établit la loi naturelle, qui met au premier rang la Divinité, puis la patrie, et enfin les pères et mères.

Coriolan, après avoir ainsi parlé à Véturie, décampa. Il y eut un traité entre les Romains et les Volsques, et Rome fut délivrée. On ne convient pas de ce que Coriolan devint depuis cet événement. Quelques-uns croient qu'étant retourné à Antium avec l'armée, Tullus, qui était devenu jaloux de sa gloire et de sa trop grande autorité, le fit tuer dans une émeute populaire : d'autres le font mourir d'une autre manière. Tite-Live paraît s'en tenir au sentiment de Fabius Pictor, ancien historien, qui le fait vivre jusqu'à un âge fort avancé, et qui rapporte de lui une parole remarquable, *que l'exil était bien plus triste pour un vieillard* [2].

Mort de Coriolan.

Il fut également regretté et par les Volsques, et par les Romains, chez qui sa mémoire fut toujours depuis en grand honneur. Les dames romaines, en particulier, firent paraître autant de regret et de douleur qu'elles

[1] « Sunt gradus officiorum, ex quibus quid cuique præstet intelligi possit : ut prima dies immortalibus, secunda patriæ, tertia parentibus, deinceps gradatim reliquis deberantur. » (Cic. I *Offic.* n. 160.)

[2] « Multò miserius seni exilium esse. »

avaient coutume d'en témoigner quand elles perdaient leurs plus proches parents. Elles quittèrent l'or et la pourpre et leurs autres ornements, et elles portèrent un deuil général pendant toute une année.

Les hommes ne furent point jaloux de la gloire que les dames s'étaient acquise en délivrant la patrie d'un si grand danger. Le sénat, conjointement avec le peuple, ordonna que, pour conserver la mémoire de cet événement singulier par un monument public, on construirait un temple à la Fortune des dames (*Fortunæ muliebri*), à quatre milles de Rome, dans la voie Latine, c'est-à-dire dans le lieu même où la mère de Coriolan l'avait désarmé par ses prières. Ce temple fut achevé et dédié l'année suivante. Les dames seules avaient droit d'y entrer et d'y offrir des prières et des sacrifices à la déesse.

Dionys. Nous voyons Coriolan, avec d'excellentes qualités, terminer sa vie d'une manière bien triste. Il est peu de Romains qui aient eu plus de mérite que lui. Il fut au-dessus des plaisirs qui dominent la jeunesse. Il aima la justice, non par la nécessité qu'imposent les lois, ou par la crainte des châtiments, mais par inclination et par un heureux penchant avec lequel il semblait être né. Il ne comptait pas l'innocence pour une vertu, tant il sentait d'horreur pour le vice, et tant il avait de zèle pour en inspirer aux autres de l'éloignement. Jamais fils n'eut plus de respect ni de complaisance pour sa mère. Étant devenu orphelin par la mort de son père, il se crut redevable, à l'égard de Véturie, de la mesure de tendresse et de respect qu'il aurait due à son père s'il eût vécu. Il fut libéral et magnifique, et jamais il ne laissa languir ses amis dans l'indigence. Il eut un talent

merveilleux et incomparable pour la guerre; et sans les obstacles qu'il trouva de la part des séditieux, l'empire romain, sous sa conduite, eût pris de grands accroissements.

Un défaut dominant, qu'il n'eut pas soin de corriger dans sa jeunesse, lui fit perdre le fruit et le mérite de tant de belles qualités. Il manquait de douceur et de condescendance. Il n'avait point ces airs gracieux, ces manières engageantes qui préviennent et qui gagnent les cœurs. Il était d'un naturel dur et difficile à revenir quand on l'avait choqué. Incapable de modération dans ses ressentiments, il portait sa colère aux plus fâcheuses extrémités. En un mot, il ne connaissait point ces ménagements et cette sage flexibilité qui se plie au besoin des affaires, et à la diversité des caractères de ceux avec qui l'on a à traiter. Toujours chagrin et intraitable, il faisait essuyer sa mauvaise humeur sans distinction et sans égard pour personne. Rien ne lui fit plus de tort dans ses campagnes qu'un génie si peu convenable à la société. Sa rigueur outrée à maintenir les lois et la discipline sans admettre jamais de tempérament, son attachement trop littéral à ce qu'il croyait équitable, et une roideur inflexible dans ce qui lui avait une fois paru le meilleur parti, contribuèrent plus que tout le reste à aigrir les esprits, et à les éloigner de lui. Que les jeunes seigneurs apprennent de cet exemple combien il est important de vaincre et de dompter ce que l'on appelle humeur, car ce fut là le vice dominant de Coriolan.

Ce vice le conduisit par des degrés imperceptibles à celui de tous les excès qui est le plus horrible, et qui a de plus funestes suites : ce fut de porter les armes

contre sa patrie. Les autres crimes sont bornés dans leurs effets [1], et ne se font sentir souvent qu'à une seule personne, ou tout au plus à un très-petit nombre. Celui-ci, étouffant dans le cœur la tendresse naturelle pour le lieu qui nous a donné la naissance, porte la fureur contre toute une ville et tout un pays, et entraîne après soi les ravages, les incendies, les meurtres, les violements, et les plus affreux sacriléges. Voilà ce que préparait Coriolan à sa patrie. Il est vrai qu'elle l'avait maltraité indignement, en payant par l'exil les importants services qu'il lui avait rendus. Mais ignorait-il qu'il en est de la patrie comme des pères et des mères [2], dont les enfants doivent souffrir avec patience les plus mauvais traitements, et qu'il ne peut jamais y avoir une juste cause [3] de prendre les armes contre elle? Il était du nombre de ceux dont parle Cicéron [4], qui se croient obligés, et qui sont prêts à sacrifier leur bien et leur vie même pour la patrie, mais qui ne voudraient pas souffrir pour elle le moindre affront, ni la plus légère atteinte donnée à leur réputation. Fausse délicatesse! amour mal entendu de la gloire! Les grands hommes ne pensent pas ainsi. L'histoire romaine nous en fournira plusieurs exemples.

[1] « In aliis maleficiis ad singulos aut ad paucos ex alieno peccato injuria pervenit : hujus sceleris qui sunt affines, uno consilio universis civibus atrocissimas calamitates machinantur. » (*Ad Heren.* lib. 4, n. 12.)

[2] « Ut parentum sævitiam, sic patriæ, patiendo, ferendo, leniendam esse. » (Liv.)

[3] « Præsertim quum omninò nulla causa justa cuiquam esse possit contra patriam arma capiendi. » (2 *Philipp.* n. 53.)

[4] « Inventi autem multi sunt, qui non modò pecuniam, sed vitam etiam profundere pro patria parati essent; iidem gloriæ jacturam ne minimam quidem facere vellent. » (1 *Offic.* n. 84.)

§ II. *Sp. Cassius, consul, travaille à usurper le pouvoir souverain. Il est accusé devant le peuple, condamné à mort et exécuté. Dissensions entre les tribuns et les consuls au sujet de la loi agraire. Victoire considérable, mais sanglante, remportée contre les Étrusques. Triste défaite des Fabius près de Crémère. Ménénius est condamné à une amende : Servilius absous. Génucius, tribun, excite de nouveaux troubles : il est trouvé mort dans son lit. Violents troubles.*

Quelques jours après la retraite de Coriolan, les deux consuls se mirent en campagne avec de nombreuses troupes; mais ils revinrent bientôt à Rome, sans avoir rien fait d'important, quoique les ennemis leur eussent présenté l'occasion la plus favorable. La division s'était mise parmi les Volsques et les Éques au sujet du commandement, et les esprits s'échauffèrent si fort, qu'ils tournèrent leurs armes les uns contre les autres avec un acharnement furieux, tellement que, s'ils n'eussent été sur la fin du jour, ils se seraient tous égorgés de part et d'autre. Ils décampèrent le matin du jour suivant, et se retirèrent chacun chez soi. Les consuls furent fort blâmés de ne les avoir pas poursuivis.

Liv. lib. 2, cap. 40. Dionys. l. 8, p. 530-547.

T. SICINIUS.
C. AQUILLIUS.

An. R. 267. Av. J.C. 485.

Les Herniques et les Volsques furent vaincus par ces consuls.

An. R. 268.
Av. J. C. 484.

SP. CASSIUS. III.
PROCULUS VIRGINIUS.

Virginius fut envoyé contre les Éques. Ayant désolé leur pays, sans trouver aucune résistance, il ramena ses troupes à Rome.

Les Volsques et les Herniques, contre lesquels marchait Cassius, traitèrent de paix et d'alliance avec le consul, à qui le sénat avait donné le pouvoir d'en régler les conditions.

Cassius travaille à usurper le pouvoir souverain.

Cassius, de retour à Rome, après avoir obtenu par ses brigues l'honneur du triomphe qu'il méritait peu, porta plus loin ses vues ambitieuses, et forma le dessein de se procurer un pouvoir absolu. Il sentit bien que le moyen le plus sûr d'y parvenir était de gagner la faveur du peuple. Dans cette vue, il représente au sénat « que le peuple méritait quelque récompense pour « les services qu'il avait rendus à la république, soit en « défendant la liberté commune, soit en soumettant à « l'empire de nouveaux pays : qu'on ne pouvait mieux « les reconnaître qu'en lui abandonnant des terres qui « étaient le fruit de ses conquêtes, et qui appartenaient « au public, quoique, par une injuste avidité, quelques « patriciens se les fussent appropriées : que cette libé« ralité mettrait les pauvres plébéiens en état de pouvoir « nourrir des enfants utiles à la république, et qu'il n'y « avait même qu'un partage si équitable qui pût réta« blir une sorte d'égalité qui devait être entre les ci« toyens d'une même ville ». Il associait à ce privilége les Latins, et même les Herniques, avec qui il venait de faire un traité d'alliance.

C'est ici la première fois qu'il est fait mention de la

loi agraire[1], c'est-à-dire de la loi qui ordonnait des distributions de terres pour le peuple. Nous verrons dans la suite qu'elle causera de grands troubles dans la république, et qu'elle sera dans la main des tribuns comme un flambeau de division et de discorde toujours prêt à prendre feu. En effet, cette loi, qui en elle-même avait une grande apparence d'équité, devait plaire extrêmement au peuple, dont elle soulageait la misère. Quand les Romains avaient eu quelque avantage considérable sur leurs voisins, ils ne leur accordaient jamais la paix qu'ils ne leur enlevassent une partie de leur territoire, qui était aussitôt incorporée dans celui de Rome. Une partie de ces conquêtes se vendait pour indemniser l'état des frais de la guerre. On en distribuait gratuitement une autre portion aux pauvres d'entre le peuple qui se trouvaient sans aucun fonds de bien en propre. Quelquefois on en donnait certains cantons à cens au profit du public. Des patriciens avides et uniquement attentifs à s'enrichir s'emparaient d'une partie de ces terres, par des moyens qui seront marqués plus en détail dans la suite. C'est de ces terres, injustement usurpées par les riches, que Cassius voulait qu'on fît un nouveau partage en faveur des pauvres citoyens.

Discussion au sujet de la loi agraire.

Cette proposition alarma fort les sénateurs : les uns, parce qu'ils y étaient intéressés personnellement, d'autres, parce qu'ils en craignaient les suites dangereuses. Elle flatta d'abord agréablement le peuple : mais l'union des Latins associés à la même grace l'en dégoûta bien-

[1] « Tum primùm lex agraria promulgata est; nunquam deindè, usque ad hanc memoriam, sine maximis rerum motibus agitata. » (Liv. lib. 2, cap. 41.)

tôt. Rabuléius, un des tribuns, ayant demandé dans l'assemblée, au consul Virginius, ce qu'il pensait de la loi en question, celui-ci répondit qu'il consentirait volontiers que les terres dont il s'agissait fussent distribuées au peuple romain, pourvu que les Latins n'y eussent aucune part. Ce sentiment plut fort au peuple. Cassius se voyait par là frustré de ses espérances : car sa vue avait été de mettre ces peuples dans ses intérêts, pour parvenir à son but par leur moyen et par le secours qu'il prétendait en tirer ; et d'ailleurs il sentait son crédit beaucoup diminué dans l'esprit de la populace. Pour regagner ses bonnes graces, il représenta au sénat qu'il était de la justice de rembourser, aux dépens du trésor commun, l'argent que les pauvres d'entre les citoyens avaient employé à acheter les blés dont Gélon, roi de Syracuse, avait fait présent à la république pendant la cherté. L'aurait-on cru ? Cette proposition [1], qui semblait devoir être fort agréable à la multitude, la révolta, parce que cette largesse lui parut comme le prix dont Cassius voulait acheter la tyrannie, et que, dans sa misère, elle trouvait la servitude encore plus insupportable que la pauvreté.

Cependant l'affaire fut agitée dans le sénat. Appius fit un long discours, dans lequel il s'opposa fortement à la loi agraire, en remontrant que nourrir le peuple aux dépens du public, c'était le rendre oisif et paresseux. Il conclut à choisir dix des plus considérables du sénat, qui seraient chargés de faire la visite des terres, et d'en reconnaître les bornes ; et s'ils trou-

[1] « Id verò, haud secùs quàm præsentem mercedem regni, aspernata plebes : adeò, propter suspicionem insitam regni, velut abundarent omnia, munera ejus in animis hominum respuebantur. » (Liv.)

vaient des particuliers qui, par adresse ou par force, en eussent usurpé la jouissance, il voulait qu'on les obligeât à en faire restitution à la république : qu'on vendît une partie de ces terres ; que le reste fût donné à louage pour cinq ans ; et que l'argent qu'on en retirerait fût employé pour les besoins publics. Il fit entendre que le peuple, lorsqu'il verrait les possesseurs injustes de ces terres contraints d'y renoncer, et les revenus appliqués à un juste et nécessaire emploi, n'aurait plus lieu de se plaindre.

Appius ayant cessé de parler, on pria Aulus Sempronius Atratinus de dire son sentiment. Celui-ci, après s'être fort étendu sur les louanges d'Appius, et avoir embrassé son sentiment sur le choix des commissaires, ajouta « qu'il croyait nécessaire, dans la con-« joncture où l'on se trouvait, de gagner le peuple en « partageant les terres en question, ou généralement « entre tous les citoyens, ou seulement entre ceux qui « n'avaient aucun fonds de terres, ou qui n'avaient « qu'un revenu très-modique : que, pour les Latins, ils « ne devaient avoir aucune part dans une distribution « de terres acquises long-temps avant qu'ils eussent été « admis à l'alliance avec les Romains : qu'enfin il pa-« raissait à propos de remettre toute l'exécution de « cette affaire aux futurs consuls, le temps de ceux qui « étaient actuellement en place devant bientôt expirer ».

L'avis de Sempronius fut suivi dans tous ses points, et en conséquence le sénat ordonna « qu'on créerait des « décemvirs du nombre des plus anciens consulaires, « qui, après être descendus sur les lieux, prononceraient « sur la quantité de terres que la république pouvait « affermer, et sur ce qu'on distribuerait aux citoyens :

« que la création des décemvirs, la répartition des « terres, et les autres réglements qui regardaient cette « affaire, tout cela serait renvoyé aux nouveaux con- « suls ». Ce décret du sénat notifié au peuple ferma la bouche à Cassius, et étouffa les semences de la sédition prête à éclater.

An. R. 269.
Av. J.C. 483.

SERV. CORNÉLIUS.

Q. FABIUS.

Cassius est accusé devant le peuple, condamné à mort, et exécuté.

L'année suivante, pendant que Quintus Fabius et Servius Cornélius remplissaient le consulat, Cæso Fabius, frère du consul, et L. Valérius Publicola, qui se trouvaient questeurs en même temps, et qui, par le droit de leur charge, avaient pouvoir de convoquer le peuple, assignèrent Sp. Cassius à venir rendre compte de sa conduite devant lui. Une foule infinie de citoyens accourut au jour de l'assignation. Les deux questeurs attaquent ouvertement Cassius, et l'accusent d'avoir pris des mesures secrètes pour s'ouvrir les voies au souverain pouvoir; d'avoir amassé des armes, d'avoir reçu de l'argent des Latins et des Herniques, et de s'être fait parmi eux un gros parti de la plus vigoureuse jeunesse, que l'on voyait continuellement à sa suite. Toutes ces accusations furent prouvées par le témoignage irréprochable de plusieurs citoyens, et par celui des villes confédérées.

Le peuple se laissa persuader à leurs discours, et ne fit plus aucune attention aux réponses étudiées de Cassius. Il conçut dès-lors une telle indignation contre lui, que ni la considération de trois de ses enfants, ni l'affliction de ses proches et de ses amis qui se présentèrent en grand nombre pour l'appuyer, ni le souve-

nir de ses belles actions qui l'avaient élevé aux premières dignités, ni trois consulats et deux triomphes qui l'avaient rendu fort illustre, ne purent adoucir les esprits, ni arrêter d'un moment sa condamnation : tant le plus léger soupçon d'aspirer à la royauté était un crime irrémissible chez les Romains ! Ils poussèrent si loin leur ressentiment en cette occasion, que, sans garder de mesures ni de modération dans la qualité de la peine, on condamna le coupable à perdre la vie. Le peuple eut peur que, si on se contentait de le punir de l'exil, comme il était le plus habile homme de son temps, il n'imitât l'exemple de Coriolan, et qu'ayant recours aux ennemis, il ne renouvelât une guerre sanglante contre sa patrie. Dès que la sentence eut été prononcée contre Cassius, les questeurs le menèrent sur le roc Tarpéien, qui donnait sur la place publique, et, en présence de toute la ville, ils le précipitèrent du haut en bas. C'était le supplice en usage chez les Romains. La maison de Cassius fut démolie, et ses biens vendus à l'encan. De l'argent qui en provint, on éleva à Cérès une statue d'airain. Il y a des historiens qui disent que ce fut son père qui, en conséquence du droit de vie et de mort que les pères avaient à Rome sur leurs enfants, le condamna et le fit mourir. Mais l'autre sentiment paraît bien plus vraisemblable.

Flor. lib. I, cap. 26.

Disputes au sujet de la loi agraire.

Après la mort de Cassius, la faction des grands devint plus puissante et plus fière, et augmenta son mépris contre les plébéiens. Ceux-ci, au contraire, perdirent courage, et n'ayant plus de zélé défenseur de leurs intérêts, ils se reprochèrent comme une imprudence, et même comme une injustice, la condamnation qu'ils avaient prononcée contre Cassius. La douceur

Dionys. l. 8, p. 547-558. Liv. lib. 2, cap. 41, 42.

de la loi agraire [1], qui n'était plus contrebalancée par un soupçon odieux, flattait agréablement les esprits. Ce qui fit encore plus d'impression sur eux, c'est que les consuls n'exécutaient point le décret qu'avait porté le sénat pour la distribution des terres, et qu'on n'avait point encore créé ces décemvirs qui devaient être chargés de faire leur rapport au sénat de ce qui pouvait être distribué au peuple, et de la portion qui en devait revenir à chacun. On se plaignait hautement que le sénat n'agissait pas de bonne foi, et l'on accusait les tribuns de l'année précédente d'avoir trahi les intérêts du peuple. Ceux qui étaient alors en charge demandaient vivement l'exécution du décret.

Ces disputes entre le sénat et le peuple, entre les consuls et les tribuns, occuperont dans les années suivantes une grande partie de l'histoire. On verra comme une alternative de troubles dans la ville, et de guerres en campagne. Ces petites guerres étaient la ressource ordinaire des consuls qui, pour faire diversion aux plaintes continuelles du peuple, le tiraient de Rome, dans la vue de faire trouver à leurs soldats, aux dépens de l'ennemi, une subsistance qui leur fît oublier leurs anciennes prétentions. Mais ces guerres continuelles les rendaient encore plus intraitables; et la paix faisait renaître dans des courages si fiers la discorde que la guerre n'avait que suspendue. Ces brouilleries mutuelles reviendront souvent. J'en abrégerai le récit autant qu'il me sera possible, et ne rapporterai que ce qui me paraîtra de plus important et de plus curieux, évitant un détail de petites circonstances et de faits

[1] « Dulcedo agrariæ legis ipsa per se, dempto auctore, subibat animos. » (Liv. lib. 2, cap. 42.)

presque toujours pareils, qui ne pourrait qu'ennuyer le lecteur.

Les patriciens étaient attentifs à entretenir continuellement quelques inimitiés avec les étrangers, afin d'avoir toujours une occasion prête de faire quelque nouvelle expédition. Les Véïens, les Éques, les Volsques, et d'autres peuples voisins leur en fournissaient la matière. La ressource ordinaire des tribuns était de s'opposer à la levée des troupes : mais, après quelque résistance, ils étaient enfin obligés de céder; et la crainte que le sénat ne vînt à créer un dictateur, dont le pouvoir était absolu, les tenait en bride, et les obligeait de se désister de leur opposition.

Les patriciens avaient encore un grand avantage sur les plébéiens, en ce qu'étant maîtres pour l'ordinaire dans les assemblées qui se tenaient par centuries pour la nomination des consuls, ils avaient grand soin d'en choisir qui fussent zélés pour les intérêts des nobles, sans que souvent il fût possible au peuple de traverser leur choix, comme cela parut l'année suivante. Fabius, qui était actuellement consul, ayant vaincu les Volsques et les Éques, vendit le butin qu'on avait fait, et en remit le prix entier dans le trésor public, sans en faire aucune part aux soldats; ce qui rendit le nom de Fabius fort odieux au peuple.

Cependant, dans les comices suivants, on nomma pour consuls

L. ÆMILIUS.
CÆSO FABIUS. — An. R. 270. Av. J. C. 482.

Le dernier était un des accusateurs de Cassius.

Les Volsques et les Éques furent vaincus par Æmilius.

On fit la dédicace du temple de Castor, voué dans la guerre contre les Latins par le dictateur Postumius.

An. R. 271.
Av. J. C. 481.

M. FABIUS.
L. VALÉRIUS.

Le premier était frère des deux consuls de même nom qui avaient précédé, et le second, l'un des accusateurs de Cassius. Ils se mirent en devoir de faire des levées pour la guerre contre les Véïens et contre les Volsques. Le tribun Mænius s'y opposa, protestant qu'il ne souffrirait point que les consuls fissent de nouvelles levées, qu'ils n'eussent, avant toute chose, créé des commissaires pour la répartition des terres. Les consuls, pour se tirer de cet embarras, eurent recours à un expédient qui n'avait point encore été mis en usage, et qui depuis n'a point été, ce me semble, réitéré : ce fut de faire transporter leur tribunal dans la campagne prochaine. Là ils firent citer les citoyens pour être enrôlés, qui n'obéirent pas plus qu'auparavant. Les consuls condamnent les réfractaires à des amendes, démolissent leurs fermes, enlèvent leurs troupeaux et leurs charrues, sans que le tribun pût y mettre obstacle, parce que la juridiction des tribuns ne s'étendait point hors de la ville. Cette exécution militaire fit rentrer le peuple dans le devoir. Les levées se firent à l'ordinaire. La guerre pour laquelle on les faisait n'eut pas de suite.

La vestale Oppia, convaincue d'avoir manqué à son vœu de chasteté, fut punie du supplice ordinaire.

Q. FABIUS. II. — An. R. 272. Av. J. C. 480.
C. JULIUS.

Guerre contre les Éques et les Véïens. — Liv. lib. 2, cap. 43.

CÆSO FABIUS. II. — An. R. 273. Av. J. C. 479.
SP. FURIUS.

Les Véïens et les Éques faisant des courses sur les terres des Romains, les consuls se mirent en devoir de lever des troupes pour marcher contre les ennemis. Le tribun Icilius [1], criant à haute voix que le temps était venu de faire passer la loi agraire, empêchait les citoyens de s'enrôler. Le sénat était fort embarrassé de cette opposition, et ne savait à quoi se déterminer. Alors Appius Claudius remontra « que le seul moyen « d'arrêter les poursuites d'Icilius était de soulever les « autres tribuns contre lui; qu'autrement l'opposition « d'un tribun était un obstacle invincible, puisqu'il « était autorisé par les lois à empêcher toutes les dé- « libérations contre lesquelles il avait réclamé : que la « puissance tribunitienne ne pouvait être affaiblie que « par elle-même : que parmi cinq tribuns il y en aurait « toujours quelqu'un qui serait bien aise, ou par amour- « propre, ou par zèle pour le bien public, de traverser « l'entreprise d'un collègue, et de se joindre aux ci- « toyens bien intentionnés; qu'il s'en trouverait sans « doute plusieurs, s'il en était besoin, mais qu'un seul « suffisait pour rendre inutiles les efforts de tous les « autres : qu'ainsi l'habileté des consuls et des premiers « sénateurs était de donner tous leurs soins pour gagner

Dionys. l. 9, p. 559-562.

[1] Tite-Live l'appelle *Licinius*.

« quelqu'un des tribuns, et pour l'attacher aux intérêts « du sénat et de la république ». Le conseil parut très-sage, comme il l'était en effet, et fut mis sur-le-champ en pratique. Quatre tribuns se déclarèrent contre Icilius, voulant qu'il ne fût plus parlé de la loi agraire jusqu'à ce qu'on eût mis fin à la guerre.

Guerre contre les Véïens et les Eques.

Les armées furent promptement levées. Furius marcha contre les Véïens, qui n'osèrent paraître devant lui, de sorte qu'il fit un butin considérable dans tout le pays, où il ne trouvait aucun obstacle. La bonté qu'il témoigna en partageant entre les soldats tout ce qui avait été pris sur l'ennemi augmenta de beaucoup l'attachement que le peuple avait déja pour lui. La campagne faite, il ramena ses troupes sans nulle disgrace, et comblées de biens.

Cæso Fabius, l'autre consul, n'eut pas le même bonheur, quoiqu'il eût rempli avec honneur tous les devoirs d'un excellent capitaine. Ses troupes montrèrent dans le combat même combien le général qui leur commandait leur était odieux. Il avait mis en fuite les Éques avec sa seule cavalerie. L'infanterie refusa de les poursuivre, dans la crainte de contribuer à sa gloire en lui fournissant la matière d'un triomphe. Ni les exhortations du consul, ni la honte dont ils se couvraient par une si criminelle désertion, ni leur propre danger en cas que l'ennemi revînt sur ses pas, ne purent les engager à marcher en avant, ou du moins à demeurer fermes dans leur poste. Ayant rebroussé chemin sans ordre, ils reprennent celui du camp, la tristesse peinte sur le visage, comme s'ils avaient été vaincus, et prononçant des imprécations tantôt contre leur général, tantôt contre la cavalerie

qui l'avait trop bien servi. Le consul [1] ne pensa pas même à remédier à un si grand mal : tant il est vrai, dit Tite-Live, que les hommes d'un mérite supérieur manquent plus souvent de l'habileté à gouverner les esprits des citoyens que des talents nécessaires pour vaincre les ennemis. Il revint à Rome, peu chargé de gloire, mais devenu plus que jamais un objet de haine et d'exécration aux soldats. Le consulat demeura pourtant encore dans la famille des Fabius.

M. FABIUS. II. — An. R. 274. Av. J. C. 478.
CN. MANLIUS.

Victoire considérable mais sanglante remportée contre les Étrusques. Dionys. l. 9, p. 562-570. Liv. lib. 2, cap. 44-48.

Ces consuls eurent une rude guerre à essuyer de la part des Véïens. La discorde intestine qui régnait à Rome faisait espérer aux ennemis qu'il serait facile d'abattre sa puissance, pour peu qu'on fît d'efforts. Les principaux de l'Étrurie ne cessaient, dans toutes les assemblées, de représenter « que la division, dont la « sagesse du sénat et la patience du peuple avaient « jusque-là suspendu les mauvais effets, en était enfin « venue à un tel excès, qu'on pouvait dire que Rome « formait deux villes tout opposées, qui avaient cha- « cune leurs lois et leurs magistrats : que la rébellion « avait passé de la ville dans le camp, et y avait ruiné « toute discipline; que dans la dernière campagne le « soldat romain, au milieu même du combat, avait « abandonné son général, et, malgré ses remontrances « et ses ordres, s'était retiré dans son camp et avait

[1] « Nec huic tam pestilenti exemplo remedia ulla ab imperatore quæsita sunt : adeò excellentibus ingeniis citiùs defuerit ars quâ civem regant, quam quâ hostem superent. » (Liv. cap. 43.)

« cédé la victoire aux Éques, qui étaient déja vaincus: « que, pour peu qu'on fît d'efforts, Rome pouvait être « accablée par ses forces mêmes : qu'il ne fallait que « lui montrer la guerre; que la fortune et les dieux « feraient tout le reste ». Ces discours et ces espérances avaient armé toute l'Étrurie.

On ne s'était pas cependant endormi à Rome. Les consuls avaient eu soin, conformément à l'avis d'Appius, de gagner les tribuns par des manières honnêtes et prévenantes, et d'en mettre quelques-uns dans leurs intérêts. Par leur moyen, les levées se firent avec succès comme l'année précédente, malgré les oppositions des autres. Ainsi l'armée fut bientôt sur pied. Les consuls partirent avec deux légions chacun, que Rome seule avait fournies, et un pareil nombre de troupes qu'ils tirèrent des alliés. Les Latins et les Herniques, de leur plein gré et par bonne volonté, avaient envoyé le double des troupes qu'on leur avait demandées. Les Romains ne jugèrent pas à propos d'en faire usage, sans doute par un principe dont ils s'écartèrent rarement dans la suite, qui était de ne point admettre dans leurs armées des alliés ou des étrangers en plus grand nombre que n'étaient les citoyens. Après avoir remercié avec de grandes marques de reconnaissance ces alliés, de leur fidélité et de leur zèle pour le service du peuple romain, ils renvoyèrent les troupes qui étaient de surplus. On fit un troisième corps, consistant en deux légions d'une belle jeunesse, qui eut ordre de camper hors des murs de Rome pour défendre la campagne contre les surprises de quelque nouvel ennemi auquel on ne s'attendait point. Ceux enfin que leur âge exemptait d'aller à la guerre, et dont on pouvait encore tirer

du service, restèrent dans la ville pour la garder en cas d'insulte.

Les consuls, à la tête de leur armée, marchèrent à Véïes, et campèrent sur deux collines, assez près l'un de l'autre. Les ennemis, de leur côté, avaient de puissantes troupes, et s'étaient campés devant la ville. Tout ce qu'il y avait de considérable dans l'Étrurie était accouru à cette guerre. On y avait mené jusqu'aux esclaves : en sorte que l'armée des Étrusques se trouvait beaucoup plus nombreuse que celle des Romains.

Ce n'était pas le nombre supérieur des ennemis qui embarrassait les consuls, mais bien la disposition de leurs propres troupes. Le souvenir encore récent de ce qui s'était passé dans la dernière campagne les tenait dans une grande inquiétude. Ils prirent donc le parti de demeurer dans leur camp, de ne point hasarder encore de combat, et de traîner la guerre en longueur autant qu'ils pourraient, dans l'espérance que le temps et le délai pourrait adoucir les esprits, et les rappeler à leur devoir. Comme les Romains passèrent plusieurs jours sans faire aucun mouvement, les plus hardis d'entre les Étrusques viennent les insulter jusqu'aux portes du camp. Ils traitent les soldats de femmes, et les chefs de lâches. Ils les somment ou de se montrer, s'ils ont du cœur, et de venir vider leur querelle dans un combat décisif, ou, s'ils n'ont pas le courage de se battre, de rendre les armes aux vainqueurs. Ils rappellent la bassesse de leur origine, à laquelle leur conduite répond parfaitement.

Ces sanglants reproches, répétés tous les jours avec une nouvelle insolence, ne faisaient pas de peine aux consuls, mais ils piquaient jusqu'au vif les soldats. Ils

se sentaient agités au-dedans d'eux-mêmes par deux mouvements violents et tout contraires : l'un, d'indignation contre les ennemis; l'autre, d'aversion pour les consuls et les sénateurs. Ils ne pouvaient souffrir plus long-temps les insultes outrageantes des Étrusques : mais ils ne voulaient pas aussi procurer aux patriciens un heureux succès qui les comblerait de gloire. Ces sentiments combattaient en eux et se succédaient alternativement. Enfin la haine contre l'étranger l'emporta. Ils viennent en foule à la tente des consuls, ils demandent à combattre, ils prient avec instance qu'on donne le signal. Les consuls confèrent ensemble, comme incertains de ce qu'il fallait faire. Ils sont long-temps à délibérer. Ils souhaitaient fort de combattre : mais il fallait cacher leur désir, afin d'irriter par le délai même, et par cette sorte d'opposition, celui des soldats. La réponse fut que leur demande était prématurée, qu'il n'était pas encore temps de donner le combat, qu'ils se tinssent dans leur camp. Les consuls déclarèrent que quiconque combattrait sans ordre serait traité comme ennemi. Ce refus simulé ne servit qu'à allumer de plus en plus l'ardeur des soldats. Les ennemis, ayant été informés que les consuls avaient pris le parti de ne point combattre, en deviennent plus insolents, et s'avancent fièrement jusqu'aux portes, lançant mille traits piquants et injurieux contre des lâches qui n'osaient se montrer : et, peu s'en fallut qu'ils n'en vinssent jusqu'à attaquer le camp. Les soldats ne peuvent pas soutenir plus long-temps des mépris si outrageux. Ils accourent de tous côtés vers les consuls, non plus par de petites bandes comme auparavant, mais presque tous ensemble, demandant à grands cris qu'on les mène

au combat. Le temps en était venu. On fait pourtant encore quelque difficulté. Mais Fabius enfin, dans la crainte de laisser refroidir et tomber cette ardeur par un plus long délai, ou de faire dégénérer le tumulte en révolte, ayant fait faire silence, et s'adressant à son collègue : « Je sais, dit-il, Manlius, que ces soldats « peuvent vaincre ; mais ils m'ont réduit eux-mêmes à « douter s'ils le veulent. C'est pourquoi je suis déter- « miné à ne point donner le signal qu'ils n'aient tous « juré qu'ils ne reviendront du combat que victorieux. « Ils ont trompé une fois le consul : ils ne tromperont « jamais les dieux. » Il y avait parmi ceux qui demandaient le combat avec le plus d'instance un certain Flavoléius, plébéien de naissance, qui gagnait sa vie par son travail, mais généralement estimé pour sa bravoure. Son mérite l'avait élevé à un emploi distingué dans une des légions, où il commandait comme premier capitaine, *primipilus*. Il avait sous lui soixante centurions avec leurs compagnies, c'est-à-dire, tous les centurions de la légion, obligés par la loi de prendre ses ordres et de lui obéir. Ce Flavoléius s'avance le premier, et jure ainsi entre les mains du consul, en tenant son épée nue et levée : *Je m'engage, Fabius, à ne revenir du combat que victorieux. Si je manque à mon serment, que Jupiter, Mars et tous les autres dieux me fassent périr dans leur colère.* Toute l'armée, à son exemple, fit le même serment.

Les consuls, pleins de confiance et d'allégresse après ce serment, comme s'ils eussent été sûrs de la victoire, font défiler les troupes en bon ordre, et les rangent en bataille. Les Étrusques, surpris de ce mouvement au-

quel ils ne s'attendaient plus, se préparent de leur côté, et viennent au-devant des Romains.

Quand les deux armées furent en présence, les trompettes sonnèrent la charge, et le combat commença. La cavalerie et l'infanterie donnèrent en même temps de part et d'autre. Le carnage fut grand, et la perte d'abord égale des deux côtés. Les Romains, qui étaient à l'aile droite, sous les ordres du consul Manlius, poussèrent vivement l'aile gauche des ennemis, et les cavaliers, étant descendus de cheval, combattirent long-temps pied à terre. Ceux qui étaient à l'aile gauche commencèrent à se voir enveloppés par l'aile droite des Étrusques, qui avait ses flancs plus étendus de ce côté-là. Ils se soutenaient néanmoins malgré l'inégalité de leurs forces et les blessures dont ils étaient atteints de toutes parts. Quintus Fabius, qui avait été deux fois élevé au consulat, et qui commandait alors l'aile gauche en qualité de lieutenant du consul, faisait une vigoureuse résistance, tout percé qu'il était de coups, jusqu'à ce que, frappé d'une lance, il tomba sans signe de vie. Cette nouvelle étant portée au consul M. Fabius, qui conduisait le corps de bataille, il mande Cæso Fabius, son autre frère, et, prenant avec lui l'élite de ses bataillons, il passe au-delà de l'aile droite des Étrusques, dont les siens étaient investis. Il fond dessus avec violence; il renverse, il tue tout ce qui se présente à lui, et il oblige les plus éloignés à prendre la fuite. Là, trouvant son frère qui respirait encore, il le relève, sans autre consolation que de recevoir ses derniers soupirs. Les soldats, animés à la vengeance par la mort d'un chef si estimé, se jettent à travers les Étrusques, dans l'endroit où ils étaient le plus serrés, et, par le

carnage qu'ils y font, ils rétablissent les affaires de l'aile gauche, et regagnent le dessus sur ceux qui les avaient enfoncés.

Pendant ce temps-là [1] l'aile droite que commandait Manlius profitait toujours de son avantage contre les Étrusques, et faisait de nouveaux progrès. L'ennemi ne résistait plus que faiblement, et ne cherchait son salut que dans la fuite, lorsqu'un javelot, lancé au hasard, vient blesser Manlius au genou, lui traverse le jarret et le renverse. On l'enlève de la mêlée, et on le transporte au camp. Les Étrusques, qui le croient mort, se rallient et reprennent courage. Des troupes fraîches qui les joignent augmentent leur confiance. Ils font à leur tour reculer les Romains dans l'absence de leur général. Le consul M. Fabius, apercevant ce désordre, quitte l'aile gauche pour venir au secours de la droite avec quelques escadrons de cavalerie. Il crie aux troupes que son collègue est vivant; que pour lui il a mis l'autre aile des Étrusques en déroute. L'ennemi, qui le voit venir avec un renfort considérable, cesse de poursuivre les fuyards, et se remet en bataille. Manlius en même temps revient et reparaît à la tête de ses troupes. La vue des deux consuls ranime les Romains. Le combat se réchauffe et se rallume, et le carnage devient plus grand de part et d'autre.

Dans ce moment un gros détachement des Étrusques reçoit ordre de marcher au camp des Romains. Ils y courent avec d'autant plus de joie qu'ils le croyaient mal gardé; et ils ne se trompaient pas. On n'avait laissé pour le défendre que les triaires [2], et un petit nombre

[1] J'ai plus suivi le sens que les paroles de Denys d'Halicarnasse.

[2] On appelait ainsi les soldats qui formaient la troisième ligne de l'ar-

d'autres troupes. Le reste n'était composé que de marchands, de valets et d'artisans. Les Étrusques s'emparèrent sans peine du camp. Mais, plus occupés du butin que du combat, ils laissèrent aux triaires, qui n'avaient pu soutenir leur premier choc, le temps de donner avis aux consuls de ce qui se passait dans le camp; après quoi les triaires recommencèrent d'eux-mêmes le combat avec beaucoup de vigueur. Manlius, étant accouru promptement à leur secours, entra dans le camp, mit des corps-de-garde à toutes les portes, et, de cette manière, ferma toute issue et toute sortie aux ennemis. Réduits au désespoir, ils n'en combattirent qu'avec plus de fureur. Un gros d'Étrusques s'étant jeté sur le consul, qu'ils reconnurent à l'éclat de ses armes, les Romains qui l'environnaient firent d'abord une vigoureuse résistance, mais ils ne purent pas soutenir long-temps un choc si violent. Le consul, blessé à mort, tomba de son cheval, et, n'ayant pu se relever, mourut dans cette action, après avoir vu périr autour de lui une brave jeunesse, qui s'était signalée pour sa défense. Les Étrusques, animés par cet heureux et inopiné succès, reprennent de nouvelles forces, pendant que l'alarme était générale parmi les Romains; et ceux-ci couraient risque d'être entièrement défaits, si les lieutenants, après avoir emporté le corps du consul, n'avaient ouvert une porte aux ennemis. Ils se sauvèrent tous avec promptitude par cette porte, mais ils tombèrent entre les mains de l'autre consul, qui accourait au secours de son collègue, et furent presque tous taillés en pièces. Fabius victorieux retourne aussi-

mée romaine, et qui étaient les plus vieux et les plus braves de tous, mais le corps le moins nombreux.

tôt à l'appui de ceux qui combattaient dans la plaine, et achève de mettre les ennemis en déroute.

Les Romains n'avaient point encore donné de bataille plus considérable, soit par la multitude des combattants, soit par la durée du combat, soit par la vicissitude des événements. L'armée était composée de vingt mille fantassins, la fleur et l'élite de la jeunesse de Rome, et de douze cents chevaux; et d'un nombre égal de troupes tirées des colonies et des alliés. Le combat commença avant midi, et ne finit qu'au soleil couché. La victoire fut long-temps balancée entre les deux partis, et ne parut décidée pour les Romains que par la retraite des Étrusques, qui décampèrent la nuit suivante.

Au retour de l'armée, le peuple voulut couronner la victoire du consul par les honneurs du triomphe. Il ne crut pas que la bienséance lui permît de paraître en cette pompeuse cérémonie, la couronne sur la tête, au milieu des funérailles de son frère et de celles de son collègue. Le refus du triomphe lui fit plus d'honneur que n'aurait pu faire le triomphe même [1] : tant le mépris de la gloire, placé à propos, la fait retrouver quelquefois avec usure.

Il rendit ensuite les honneurs funèbres aux deux illustres morts dont on pleurait la perte. Il prononça lui-même leur éloge, et mit dans tout leur jour les actions glorieuses de l'un et de l'autre, sans dire un mot des siennes. Les justes louanges qu'il leur accordait retombèrent sur lui en partie, d'autant plus qu'il paraissait s'oublier lui-même. Attentif au plan qu'il

[1] « Omni acto triumpho depositus triumphus clarior fuit. Adeò spreta in tempore gloria, interdùm cumulatior redit. » (Liv.)

s'était fait, dès le commencement de son consulat, de réconcilier le peuple avec les patriciens, il distribua dans les maisons des sénateurs les soldats blessés, et en donna le plus grand nombre aux Fabius : ils ne furent pansés nulle part ailleurs avec tant de soin. Depuis ce temps-là les Fabius devinrent populaires, mais par des voies toutes légitimes et toutes salutaires à la république. Aussi le consulat demeura encore dans cette famille, autant par les vœux du peuple que par ceux des patriciens.

An. R. 275.
Av. J.C. 477.

CÆSO FABIUS. III.
T. VIRGINIUS.

Triste défaite des Fabius près de Crémère. Dionys. l. 9, p. 570-585. Liv. lib. 2, cap. 45-50.

Rome, sous ces consuls, eut plusieurs guerres à soutenir, moins dangereuses qu'incommodes, contre les Éques, contre les Volsques, contre les Véïens. Pour arrêter les courses de ces derniers, il aurait fallu établir sur leurs frontières une forte garnison qui les bridât : mais la république, épuisée d'argent, et menacée par beaucoup d'autres ennemis, ne se trouvait pas en état de subvenir à tant de soins et à tant de dépenses. La famille des Fabius montra ici une générosité qui est sans exemple. Elle s'adressa au sénat, et, par la bouche du consul, demanda en grace qu'on voulût bien se décharger sur elle du soin et des frais de la garnison qu'il était nécessaire d'opposer aux entreprises des Véïens, ce qui demandait un secours plus assidu que nombreux, promettant d'y bien soutenir l'honneur du peuple romain. On fut charmé d'une offre si noble et si inouïe, et on l'accepta avec une vive reconnaissance. La nouvelle s'en répand aussitôt dans toute la ville. Il n'y est parlé que des Fabius. On les loue, on les

admire, on les élève jusqu'au ciel. « S'il y avait encore « deux familles pareilles, disait-on, que l'une se char- « geât de la guerre contre les Volsques, l'autre de celle « contre les Éques, la nation pourrait demeurer tran- « quille, pendant que des forces particulières dompte- « raient pour elle les peuples voisins. »

Le lendemain, dès le matin, les Fabius partent, ayant à leur tête le consul revêtu de sa cotte d'armes. Jamais on ne vit une armée si peu nombreuse, et en même temps si illustre : je parle ici sur la foi de Tite-Live. Trois cent six soldats, tous patriciens, tous d'une même famille, dont il n'y en avait aucun qui ne pût être jugé digne de commander une armée, marchaient contre Véïes pleins de courage et d'allégresse, sous les étendards d'un chef, Fabius comme eux. Ils étaient suivis d'une troupe d'amis et de clients animés du même esprit et du même zèle, et qui n'avaient tous que de grandes et de nobles vues. Cette troupe montait environ à quatre mille hommes, selon Denys d'Halicarnasse. Toute la ville, accourue à un si beau spectacle, comble de louanges ces généreux soldats, leur promet des consulats, des triomphes, et les récompenses les plus éclatantes. En passant devant le Capitole et devant les autres temples, on prie les dieux de les prendre sous leur protection, de favoriser leur départ et leur entreprise, et de leur procurer un prompt et heureux retour. Ces vœux ne furent point exaucés.

Quand ils furent arrivés proche du fleuve Crémère, qui n'est pas éloigné de Véïes, on bâtit une forteresse, sur une montagne fort roide et fort escarpée, pour la sûreté des troupes; on l'entoura d'un double fossé, et on la flanqua de plusieurs tours. Le consul ensuite

mena son armée sur les terres des Véïens, où il fit un butin considérable. Ils se trouvèrent fort incommodés de cet établissement, qui les empêchait de vaquer à la culture de leurs terres, et qui ruinait le commerce qu'ils avaient avec les étrangers. Ils n'osaient plus paraître en campagne, et ils se tenaient renfermés dans les villes, ou n'en sortaient qu'à la dérobée.

An. R. 276.
Av. J.C. 476.

L. ÆMILIUS. II.
C. SERVILIUS.

Les Véïens ne se trouvant pas assez forts pour ruiner la forteresse que les Romains avaient élevée, eurent recours aux Étrusques, qui leur envoyèrent de nombreuses troupes. Le consul Æmilius fut chargé de cette guerre; son collègue, de celle contre les Volsques : le proconsul [1] Furius marcha contre les Éques. Celui-ci eut un prompt et heureux succès. Servilius, par trop de précipitation et de confiance à attaquer l'ennemi, fut battu. Æmilius ayant trouvé l'armée des Véïens postée devant Véïes, et soutenue des troupes auxiliaires de toute la nation des Étrusques, les attaqua vivement sans perdre de temps, les mit en déroute, en fit un grand carnage, et se rendit maître de leur camp, où il trouva de quoi récompenser et enrichir ses troupes. Les Véïens, ennuyés des maux qu'ils avaient à souffrir, dépêchèrent à Æmilius pour lui demander à traiter de paix. Le consul, en ayant reçu pouvoir du sénat, la

[1] C'est ici la première mention de proconsul qui soit faite dans l'histoire romaine. = Denys d'Halicarnasse est le seul qui en parle. Le premier proconsul dont Tite-Live fait mention, fut T. Quintius (III, 4), dans l'année 291 de Rome; mais il paraît qu'il ne fut nommé que pour le moment : le premier consul dont on prorogea le pouvoir consulaire fut Publilius. (Liv. VIII, 23-26.) — L.

conclut promptement, sans les priver de la moindre partie de leur territoire, sans exiger aucune somme d'argent pour dédommager les Romains des frais de la guerre, et sans même les obliger de donner des otages pour garants de leur bonne foi. Cette indulgence excessive fut mal reçue à Rome, et en conséquence le sénat lui refusa l'honneur du triomphe. Piqué de cet affront, il se tourna du côté des plébéiens, accusant le sénat de chercher à prolonger la guerre pour éloigner la distribution des terres, qu'on leur faisait vainement espérer depuis un si long temps; et, comme s'il eût été maître absolu, il licencia les troupes de son propre mouvement, et ne chercha plus qu'à entretenir la division entre le peuple et le sénat. Cependant les Fabius étaient demeurés dans leur forteresse.

C. HORATIUS. Av. R. 277.
T. MÉNÉNIUS. An. J. C. 475.

Les onze peuples de la nation des Étrusques, qui n'avaient point été consultés par les Véïens sur le traité dont nous venons de parler, s'assemblèrent entre eux, et leur firent un crime d'avoir conclu la paix avec les Romains sans leur participation. La guerre recommença donc de nouveau. La dissension qui s'était rallumée à Rome au sujet des levées de troupes fit que les préparatifs traînèrent en longueur. Pendant ce temps-là, les Fabius, flattés par le grand succès des courses qu'ils faisaient dans le pays ennemi, s'avançaient de jour en jour plus avant. Leur hardiesse excessive fit naître aux Étrusques la pensée de leur tendre des embûches en divers endroits. Ils s'emparent pendant la nuit de toutes les hauteurs qui dominaient sur la plaine, et trouvent

le moyen d'y cacher un bon nombre de troupes. Le lendemain ils répandent dans la campagne plus de bestiaux qu'il n'avaient encore fait. Les Fabius, avertis que la plaine était couverte de bétail qui n'était défendu que d'un très-petit nombre de troupes, sortent de la forteresse, et n'y laissent qu'autant de monde qu'il en fallait pour la défendre. L'espérance d'un grand butin hâte leur marche. Ils arrivent en bataille, et se mettent en état d'attaquer la garde avancée des ennemis. Ceux-ci, qui avaient le mot, sans attendre qu'on tombât sur eux, prennent la fuite. Les Fabius, se croyant en sûreté, saisissent les bergers, et se préparent à enlever les troupeaux. Les Étrusques alors sortent en foule de leur embuscade, et fondent de toutes parts sur les Romains, qui la plupart étaient dispersés de côté et d'autre. Tout ce qu'ils purent faire, fut de se rallier promptement; et ce ne fut pas sans peine. Ils se virent bientôt environnés de toutes parts. Ils se battent comme des lions, et vendent bien cher leur vie : mais, voyant bien qu'ils ne pouvaient pas soutenir long-temps cette sorte de combat, ils se rangent en pointe, et, s'avançant comme des furieux et des forcenés, ils s'ouvrent à travers les ennemis un chemin qui les conduit à mi-côte de la montagne. Y étant parvenus, ils font ferme, et combattent avec un nouveau courage contre les Étrusques, qui ne leur laissaient pas le temps de respirer. Comme ils étaient sur un lieu plus élevé, ils se défendaient avec avantage malgré leur petit nombre, et, renversant les ennemis qui s'efforçaient de les attaquer, ils en faisaient un grand carnage. Mais les Véïens, étant parvenus par un détour au sommet de la montagne, tombent brusquement sur eux, et les

accablent de traits. Les Fabius se défendirent jusqu'au dernier soupir, et furent tous tués.

On dit qu'après la mort des trois cent six Fabius, il ne resta plus de toute cette famille qu'un jeune enfant, appelé *Q. Fabius Vibulanus*. C'est le sentiment de Tite-Live, et de plusieurs autres écrivains après lui. Denys d'Halicarnasse le réfute, et en démontre la fausseté par des preuves très-fortes. En effet, pour qu'il fût vrai, il faudrait qu'aucun des trois cent six Fabius, qui composaient la garnison de Crémère, ne se fût marié, ce qui était contre les lois, ou qu'aucun d'eux n'eût laissé ou des enfants sous l'aile des mères, ou des femmes enceintes, ou des frères qui n'étaient pas en âge de servir, ce qui n'est pas moins éloigné de toute vraisemblance. D'un autre côté, il est constant par les fastes, que tous les Fabius qui paraîtront dans la suite de l'histoire descendaient du seul Q. Fabius Vibulanus, qui sera consul trois fois, et décemvir : ce qui fait une assez grande difficulté [1].

Le peuple romain parut très-sensible à la perte des Fabius. Le jour où ils avaient péri fut mis au nombre des jours malheureux, appelés *nefasti*, pendant lesquels les tribunaux étaient fermés, et nulle affaire publique ne pouvait se traiter, ou du moins se conclure. On ne pouvait trop honorer la mémoire de ces illustres patriciens, qui s'étaient sacrifiés si généreusement pour la défense de l'état. On ne vit jamais un pareil zèle ni un pareil dévouement pour la patrie.

[1] Le système de Périzonius pourrait concilier cette contradiction. Il soupçonne que la garnison de Crémère, dont il s'agit ici, n'était composée en tout que de 306 soldats, dont il n'y avait qu'un très-petit nombre qui fussent de la maison des Fabius, et que les autres étaient de leurs clients. (Periz. *Animadv. Hist.* cap. 5.)

La défaite des Fabius fut suivie de près de celle de l'armée romaine, commandée par Ménénius. Les Étrusques, enflés de leur victoire, s'approchèrent de Rome, et y causèrent une grande alarme. Horatius, l'autre consul, rappelé du pays des Volsques, où il commandait, accourut promptement au secours de sa patrie, et, par plusieurs avantages qu'il remporta sur les ennemis, la délivra de l'extrême danger où elle se trouvait. Les Étrusques demeurèrent néanmoins maîtres du Janicule.

An. R. 278.
Av. J.C. 474.

SP. SERVILIUS.
AUL. VIRGINIUS.

Dionys. l. 9, p. 585-594. Liv. lib. 2, cap. 51-54.

Les Étrusques rendaient alors aux Romains tout le mal qu'ils avaient souffert de la part des Fabius. Le Janicule était leur fort : de là ils ravageaient tout le pays. Servilius s'engagea mal à propos dans une bataille avec eux, et ne fut sauvé avec son armée que par le prompt secours que lui apporta son collègue. Les Étrusques furent entièrement défaits.

Ménénius est condamné à une amende.

La paix du dehors donnait toujours lieu à de nouveaux troubles au-dedans. Quelques efforts que fissent les sénateurs, ils ne purent empêcher qu'on ne fît le procès à Ménénius, qui l'année dernière avait été consul. Deux des tribuns l'assignèrent à venir rendre compte du mauvais succès qu'avait eu l'armée romaine sous sa conduite, et de la honte qu'elle avait soufferte. On lui fit surtout un crime de la perte des Fabius, et de la prise de Crémère ; et le peuple le condamna presque tout d'une voix dans les comices assemblés par tribus, quoiqu'il fût fils de ce Ménénius Agrippa qui avait ramené le peuple après sa retraite sur le mont

Sacré, et qui l'avait réconcilié avec les patriciens. L'arrêt ne portait qu'une amende; mais par l'événement il devint un arrêt de mort. Ménénius, condamné à payer la somme de deux mille as [1], objet alors considérable, mourut peu de temps après de douleur et de chagrin de s'être vu ainsi traité par ses citoyens.

C. NAUTIUS. AN. R. 279.
P. VALÉRIUS. AV. J.C. 473.

Dès que Servilius fut sorti de charge, il fut ajourné par deux tribuns pour se justifier devant le peuple de la déroute de l'armée, dont il avait été cause. Les sénateurs entrèrent dans une véritable alarme, regardant le danger de Servilius comme le leur propre. Ils se donnèrent beaucoup de mouvement, firent agir tous leurs amis et tous leurs clients, et conjurèrent le peuple de ne point condamner un homme dont tout le crime était d'avoir été malheureux; et de ne pas exposer la république aux tristes conséquences dont elle était menacée, s'il fallait que les chefs fussent responsables des événements, et qu'il en dût coûter si cher pour n'avoir pas réussi. Quand le jour de l'assignation fut arrivé, Servilius comparut, et se défendit avec un air de modestie tel qu'il convient à un accusé qui paraît devant ses juges, mais en même temps avec la fermeté et la constance d'un homme qui ne se croyait point coupable. Animé et hardi devant le tribunal du peuple [2], comme il l'avait paru dans l'action contre les ennemis, on ne le vit point, pour exciter la compassion, ni déplorer

[1] Cent livres.

[2] « Fervidi animi vir, ut in publico periculo antè, sic tum in suo. » (Liv.)

son malheur, ni se rabaisser à d'indignes prières, ni donner la moindre marque de faiblesse. Il fit même des reproches au peuple de l'abus qu'il avait fait contre T. Ménénius d'une puissance qu'il devait au père de cet illustre accusé. Cette honnête assurance, loin de choquer le peuple, lui plut beaucoup. Virginius, qui avait été consul avec lui, et auquel on se croyait redevable de la victoire, non-seulement le mit à couvert de tout reproche, mais partagea avec lui l'honneur de ses heureux succès. Servilius fut absous tout d'une voix, et déclaré innocent. Le témoignage avantageux que son collègue lui rendit fut un puissant motif au peuple pour l'absoudre : mais la honte qu'il avait d'avoir condamné Ménénius fit encore plus d'effet en faveur de Servilius, tant la disposition des esprits était changée.

Servilius absous.

Il y eut cette année des expéditions heureuses contre les Étrusques, les Véïens et les Sabins, qui méritèrent à Valère l'honneur du triomphe.

An. R. 280.
Av. J.C. 472.

L. FURIUS.
A. MANLIUS.

On accorda aux Véïens une trève de quarante ans.

Les consuls s'opposent fortement aux instances que les tribuns faisaient pour obtenir des commissaires qui travaillassent à la répartition des terres, selon le projet formé et annoncé déja depuis plusieurs années.

Ces mêmes consuls firent le huitième cens ou dénombrement, et ils ne trouvèrent que cent trois mille citoyens.

L. ÆMILIUS. III.
OPITER VIRGINIUS, OU VOPISCUS JULIUS.

An. R. 281.
Av. J.C. 471.

Génucius, tribun, excite de nouveaux troubles : il est trouvé mort dans son lit. Dionys. l. 9, p. 594-605. Liv. lib. 2, cap. 54-58.

Les guerres étrangères étant apaisées, le feu des dissensions domestiques se ralluma plus fortement que jamais. Il y avait alors parmi les tribuns un homme hardi, et d'une éloquence assez vive, nommé *Génucius*. Voyant que jusque-là tous les moyens qu'on avait employés n'avaient produit aucun effet, il en imagina un nouveau, qui fut de prendre à partie les consuls de l'année précédente, et de les assigner devant le peuple, pour y venir rendre compte de ce qu'ils n'avaient point créé, suivant l'ordonnance du sénat, des décemvirs destinés à la répartition des terres (il y avait douze ans que ce décret du sénat avait été porté). Les accusés, dans l'extrême danger où ils se trouvent, mettent tout en mouvement. Ils s'adressent principalement aux jeunes sénateurs, et, pour les intéresser plus efficacement, ils leur conseillent « de renoncer désormais aux « honneurs et au gouvernement de la république; de « ne regarder les faisceaux consulaires, la robe de « pourpre, et la chaise curule, que comme la pompe « de leurs funérailles; et de se bien souvenir qu'on « ne les décore de toutes ces marques de dignité que « comme des victimes qu'on se prépare de conduire à « l'autel : que si le consulat a encore quelques attraits « pour eux, qu'ils sachent qu'il n'en conserve plus que « le nom, et que la puissance tribunitienne en a énervé « toute la force : que le consul, comme un appariteur « des tribuns, ne pouvait plus se conduire qu'à leur « gré, et selon leurs ordres : que, pour peu qu'il songe « à se tirer des fers, à tourner la tête vers le sénat, à

« envisager dans la république une autre autorité que « celle du peuple, il doit ne point perdre de vue l'exil « de Coriolan, la condamnation et la mort de Méné- « nius, et s'attendre au même sort ».

Les sénateurs, animés par ce discours, tiennent des assemblées, non plus en public, mais en secret, et furtivement. Là, comme on convenait qu'à quelque prix que ce fût, il fallait sauver les accusés, les avis les plus violents étaient ceux qu'on goûtait le plus, et il se trouvait des personnes prêtes à tout oser.

Le jour de l'assignation arrivé, le peuple, dès le matin, se rendit en foule à la place publique, dans l'attente inquiète de ce qui devait s'y passer. On fut surpris d'abord de ce que le tribun tardait tant à y descendre. Comme il se passa du temps sans qu'il parût, ce long délai commença à devenir suspect. On crut que les sénateurs l'avaient détourné de poursuivre son entreprise, et que, gagné par leurs promesses ou intimidé par leurs menaces, il avait abandonné et trahi la cause publique. Enfin, ceux qui étaient restés dans le vestibule de l'appartement du tribun viennent annoncer qu'on l'a trouvé mort chez lui [1]. A cette nouvelle, l'assemblée tremblante et consternée se dissipe de côté et d'autre, comme une armée qui a perdu son général. La frayeur saisit surtout les tribuns, qui apprirent par la mort de leur collègue combien les lois sacrées étaient pour eux une faible ressource. Les sénateurs, de leur côté, ne prirent pas soin de modérer leur joie, et s'y

[1] Denys d'Halicarnasse ajoute qu'il ne parut aucune marque qui pût faire croire qu'on l'eût assassiné, égorgé, étranglé, empoisonné, ou fait mourir de quelque autre manière : mais Tite-Live suppose manifestement que les sénateurs étaient auteurs de sa mort.

abandonnèrent sans mesure et contre toute bienséance, disant hautement qu'il n'y avait qu'un coup éclatant qui pût dompter la puissance tribunitienne. Les consuls aussitôt ordonnent d'un ton et d'un air triomphant les levées, qui se font sans résistance, les tribuns étant dans un abattement et une consternation qui ne peuvent s'exprimer.

Violents troubles à Rome.

Ce timide silence et cette lâche inaction irrita plus le peuple que la conduite impérieuse des consuls. Chacun disait, « que c'en était fait de la liberté : qu'on était « retombé dans l'ancien état : que la puissance tribu- « nitienne était morte et ensevelie avec Génucius : qu'il « fallait avoir recours à d'autres moyens, et voir quelle « barrière on opposerait à la violence des sénateurs : « que, puisque le peuple se trouvait sans protection, « l'unique parti qu'il avait à prendre était de se dé- « fendre par lui-même : que les consuls n'avaient d'autre « appareil ni d'autre escorte que douze licteurs, gens « du peuple eux-mêmes, faible et méprisable appui, « si l'on savait le mépriser ». Ils s'animaient les uns les autres par de pareils discours.

§ III. *Voleron fait passer une loi fort contraire à l'autorité du sénat. L'armée se laisse vaincre chez les Volsques, par haine contre Appius, qui la fait décimer. L'autre armée sert avec zèle Quintius contre les Éques. Appius est cité devant le peuple : il meurt avant le jugement. Nouveaux troubles.*

Voleron fait passer une loi fort con-

Un certain Publius Voleron, de famille plébéienne, homme de cœur, et connu par ses beaux exploits de

traire à l'autorité du sénat.

guerre, avait été capitaine dans les campagnes précédentes. Les consuls, au lieu de l'enrôler comme officier, voulurent le réduire à servir sous eux en qualité de simple soldat. Se croyant déshonoré d'une place au-dessous de celle qu'il avait tenue, et n'ayant rien à se reprocher dans le service qui pût lui attirer cet affront, il témoigna publiquement son chagrin, et refusa d'obéir. Les consuls, offensés de sa résistance, et de la liberté avec laquelle il soutenait ses droits, le font saisir au corps. Il réclame les tribuns. Aucun d'eux ne se mettant en mouvement, et n'osant le secourir, les consuls ordonnent aux licteurs de le dépouiller et de le battre de verges. Alors Voleron : *J'en appelle*, dit-il, *au peuple, puisque les tribuns aiment mieux voir un citoyen frappé de verges sous leurs yeux, que d'être étouffés dans leur lit.* Plus il criait, plus le licteur s'efforçait de le dépouiller. Voleron était dans la force de l'âge et plein de vigueur. D'un rude coup porté au visage du licteur il le renverse par terre; et en fait autant au second, qui était venu à l'appui du premier. S'étant ainsi tiré de leurs mains, il se jette dans la foule, à l'endroit où il voyait le plus de mouvement et d'indignation, et s'écrie : *J'en appelle, et j'implore la protection du peuple. A moi, citoyens; à moi, camarades! Vous n'avez rien à attendre des tribuns : ils ont eux-mêmes besoin de votre secours.* Le feu se met parmi le peuple. On se prépare comme à un combat, et l'on voyait bien que tout allait être porté aux dernières violences sans considération ni de naissance, ni d'âge, ni de dignité. Les consuls, ayant essayé de s'opposer à cet orage, connurent, par leur expérience [1], que la ma-

[1] « Experti sunt parùm tutam sine viribus majestatem esse. » (Liv.)

jesté du rang suprême sans force est d'un faible secours. Leurs licteurs sont maltraités, leurs faisceaux brisés; et eux-mêmes chassés de la place, et forcés de se retirer dans le sénat : ils ignorent jusqu'où il plaira à Voleron de pousser sa victoire.

Le tumulte étant un peu apaisé, les consuls convoquent le sénat, et se plaignent vivement du mauvais traitement qu'ils ont reçu, de la violence du peuple, et de l'audace insolente de Voleron. Les patriciens, qui regardaient l'insulte faite aux consuls comme la ruine et l'anéantissement de la magistrature, voulaient qu'on précipitât du haut du rocher celui qui avait osé porter la main sur les licteurs. Les plébéiens, de leur part, qui ne pouvaient souffrir qu'on donnât atteinte à leur liberté, demandaient justice contre les consuls pour l'indignité avec laquelle ils avaient traité un citoyen, simplement parce qu'il avait réclamé l'assistance des tribuns. Cette cause particulière de Voleron devint tellement celle du public, qu'on oublia la dispute du partage des terres pour ne parler plus que des priviléges et de la liberté. Les disputes s'échauffant de part et d'autre, tout le reste de l'année se passa en contestations, sans qu'on fît rien de remarquable ni au-dedans, ni au-dehors.

L. PINARIUS. An. R. 282.
P. FURIUS. Av. J.C. 470.

Une des vestales, convaincue d'un commerce criminel, est mise à mort, et subit le supplice ordinaire.

Voleron, qui l'année précédente avait soutenu avec tant de courage les priviléges du peuple attaqués en sa personne, fut récompensé de son zèle, et jugé digne

d'avoir place parmi les tribuns. Dès qu'il fut entré en charge il convoqua le peuple. On croyait que, pour se venger des deux consuls de l'année précédente, qui l'avaient maltraité, il allait intenter action contre eux et les mettre en justice; mais il portait plus loin ses vues. Il tourna tout son ressentiment contre le corps entier du sénat, et il entreprit de le priver du crédit qu'il avait dans l'élection des tribuns, en faisant ordonner qu'au lieu d'être choisis dans des assemblées par curies, comme il avait été pratiqué jusqu'alors, on les nommerait dans des assemblées par tribus. Voici ce qui faisait la principale différence des unes et des autres. Les *curies* formaient la plus ancienne division du peuple romain établie par Romulus même. Elles étaient au nombre de trente, qui toutes ensemble comprenaient toute la ville, et avaient chacune un lieu particulier où elles s'assemblaient pour les sacrifices et les autres actes de religion, à peu près comme nos paroisses. Pour les convoquer en assemblée générale, il était nécessaire que le sénat donnât un arrêt qui le permît, et que les délibérations fussent précédées des auspices, que les augures, patriciens de naissance, interprétaient souvent suivant les vues et les intérêts du sénat. Les seuls habitants de Rome y jouissaient du droit de suffrage. Enfin il fallait un nouvel arrêt du sénat pour confirmer ce qui s'y était passé. Par toutes ces raisons, les patriciens avaient un grand crédit dans *les assemblées par curies*. Il n'en était pas ainsi des *assemblées par tribus* : elles se convoquaient sans permission du sénat et sans consulter les auspices. Tous les citoyens romains qui composaient les tribus, tant les habitants de la ville que ceux de la campagne, étaient également

admis à donner leurs suffrages; et comme le commun peuple (*plebs*) l'emportait infiniment sur les patriciens pour le nombre, et que l'on recueillait les voix par tête, il y était toujours le maître des affaires. Ses ordonnances, qu'on appelait *plebiscita*, n'étaient point soumises à l'examen du sénat.

Voleron, pour faire passer la loi qu'il méditait, des quatre autres tribuns, en avait gagné deux; et les deux qui restaient, quoiqu'ils ne le secondassent pas, ne faisaient pas néanmoins d'opposition en forme; mais les consuls, le sénat et tous les patriciens, résistaient vivement. Les contestations allèrent si loin, que, la nuit étant survenue, on fut obligé de lever l'assemblée sans rien résoudre. L'affaire, qui par elle-même souffrait de grandes difficultés, traîna en longueur; et une peste qui survint, et qui fit de grands ravages dans toute l'Italie, et surtout dans Rome, en différa encore l'exécution jusqu'à l'année suivante.

Voleron fut créé tribun pour la seconde fois, avec les deux autres qui pensaient comme lui. Les patriciens, de leur côté, dressèrent une contre-batterie, en choisissant pour consuls

APPIUS CLAUDIUS. An. R. 283.
T. QUINTIUS CAPITOLINUS. Av. J.C. 469.

Le premier de ces consuls était fils de cet Appius Claudius ennemi déclaré des plébéiens, et il ne l'était pas moins que son père. Il fut élevé au consulat malgré ses refus et sa résistance, qu'il poussa jusqu'à s'absenter des comices; mais, tout absent qu'il était, il fut élu. On lui donna pour collègue T. Quintius Capitolinus, d'un caractère aussi doux et modéré que l'autre

était emporté et violent, dans l'espérance que son exemple et ses conseils pourraient adoucir ce qu'il y avait de trop fier et de trop hautain dans les manières d'Appius.

Quand on remit l'affaire de la loi sur le tapis, Quintius était dans son mois d'exercice : ainsi l'autre consul ne pouvait rien faire sans son consentement. Voleron ajouta à sa loi un nouvel article, dans lequel il était dit que la création de édiles, et toutes les délibérations généralement qui intéresseraient le peuple, se termineraient dans des comices assemblés par tribus; ce qui était ruiner de fond en comble la puissance du sénat, et la faire passer entre les mains du peuple.

Les consuls, informés de cette entreprise, étaient fort en peine des mesures qu'ils avaient à prendre pour en empêcher l'effet. Appius allait aux moyens les plus violents. Son collègue proposait de prendre avec le peuple la voie de la douceur et de la raison, en essayant de lui faire entendre qu'on abusait de sa simplicité, et qu'on ne cherchait qu'à l'engager dans de mauvais pas par les pernicieux conseils qu'on lui inspirait. Le sénat goûta cet avis. Quintius ayant eu permission de parler devant le peuple, fit un discours si sage, si mesuré et si solide, qu'il fut reçu avec l'agrément de toute l'assemblée, et qu'il réduisit ses adversaires, préparés de longue main en faveur de la loi, à ne pouvoir rien dire de raisonnable pour la faire passer. Enfin il eut un succès si complet, que, si son collègue n'eût gâté l'affaire par ses hauteurs ordinaires, le peuple, convaincu de l'injustice de sa cause, eût absolument rejeté la loi. Mais Appius fit un discours plein de fiel et d'amertume, n'épargnant ni les injures, ni les termes les plus outra-

geants, qui ne servirent qu'à irriter de nouveau les plébéiens, et à les éloigner du sénat. « Il leur reprocha, « d'une manière désagréable au sénat même, et odieuse « au peuple, la retraite sur le mont Sacré, et l'érection « du tribunat, qu'il disait n'avoir été arrachée au sénat « que par une révolte déclarée, et par les menaces « d'une guerre civile : qu'il ne fallait pas s'étonner si « d'un tribunal formé par des séditieux il ne sortait « que des tumultes et des discordes qui ne prendraient « fin que par la ruine entière de la république. » Il conclut enfin par un trait dont le peuple se sentit vivement piqué. Il dit « qu'on ne manquerait jamais dans « Rome de sujets de divisions tant qu'on n'irait point à « la source du mal, et qu'on laisserait subsister la puis- « sance du tribunat ».

Lætorius, d'une valeur reconnue dans les combats, et non moins vif défenseur de la loi que Voleron, entreprend de répondre au discours d'Appius. Il relève avec force sa fierté et son insolence, il s'emporte contre sa famille, ennemie déclarée des plébéiens, il fait valoir les services considérables que le peuple a rendus à l'état dans tous les temps. Les paroles ne lui venant pas à son gré, ce qui n'est pas étonnant dans un militaire : *Comme je ne parle pas aussi facilement que j'agis*, dit-il, *Romains, trouvez-vous ici demain. Ou j'y mourrai en votre présence, ou je ferai passer la loi.*

L'assemblée fut plus nombreuse que jamais, chacun attendant avec inquiétude et tremblement quelle en serait l'issue. Lætorius commande de faire sortir tous ceux qui n'avaient point droit de suffrage ; et comme quelques jeunes gens de la noblesse refusaient d'obéir, il ordonne de se saisir de leurs personnes. Le consul

Appius s'y oppose, prétendant qu'il n'a de droit que sur les plébéiens. Le tribun envoie son huissier contre le consul pour l'arrêter lui-même, et le conduire en prison; et le consul son licteur contre le tribun, criant à haute voix que le tribun n'était qu'un particulier qui n'avait ni droit de commander, ni magistrature. Tout le peuple s'éleva pour la défense de son tribun avec tant de violence, qu'on en serait venu à un combat sanglant, si Quintius n'eût donné ordre qu'on tirât son collègue de l'assemblée, ou de gré ou de force. Alors il travailla à adoucir le peuple, employant des prières tendres et vives; et il conjura les tribuns de congédier l'assemblée, en leur représentant « qu'un délai de quel-« ques heures n'ôterait rien à leurs forces, et ne ferait « qu'y ajouter la réflexion et le conseil : que peut-être « le consul se rendrait aux désirs du sénat, et le sénat « à ceux du peuple : que le moyen le plus court et le « plus sûr de faire passer la loi, serait de s'en rap-« porter absolument à la décision du sénat, qui, sans « doute, touché de cette marque de confiance et « d'amitié, serait plus porté à se relâcher de ses « droits ». La proposition fut agréée.

Les consuls aussitôt convoquèrent le sénat. Quand on commença à délibérer, les esprits étaient extrêmement échauffés, et la passion seule se fit entendre, tous les avis étant dictés par la crainte ou par la colère; mais ce premier feu s'amortissant peu à peu, et faisant place à la réflexion, plus on agissait de sang-froid, et plus aussi l'on se sentait éloigné des partis violents; de sorte qu'on remercia Quintius d'avoir adouci les esprits et suspendu la discorde par son habileté et sa sagesse. D'un autre côté, on conjurait Ap-

pius[1] de ne vouloir pas pousser son zèle pour les droits et l'honneur du consulat plus loin que ne comportait l'état présent des choses et le bien de la paix : que pendant que les consuls et les tribuns tiraient chacun tout à soi, il ne restait à l'état aucune force, et que chaque parti paraissait moins attentif à conserver la république qu'à s'en rendre maître. Appius, toujours intraitable, et opiniâtrément attaché à son avis, prenait les dieux et les hommes à témoin « qu'on abandonnait « par crainte et qu'on trahissait par lâcheté la répu- « blique : que ce n'était point le consul qui manquait « au sénat, mais le sénat au consul : qu'on acceptait « des lois plus fâcheuses que celles du mont Sacré ». Cédant néanmoins à l'autorité unanime du sénat, il demeura en repos, et la loi fut publiée, du consentement des deux ordres. Depuis ce temps-là les comices pour la création des tribuns et des édiles se tinrent sans consulter le sénat, sans prendre les auspices, sans observer aucune cérémonie religieuse qui demandât l'intervention des patriciens, seuls alors en possession du sacerdoce.

L'historien Pison, cité ici par Tite-Live, dit que ce fut dans cette occasion qu'on ajouta trois tribuns, n'y en ayant eu jusque-là que deux. Ce n'est pas le sentiment de Tite-Live, ni de Denys d'Halicarnasse.

Les troubles domestiques étant apaisés, on marcha contre les ennemis du dehors. Appius fut envoyé Dionys. l. 9, p. 605, 606.

[1] « Ab Appio petitur, ut tantam consularem majestatem esse vellet quanta in concordi civitate esse posset. Dum tribuni consulesque ad se quisque omnia trahant, nihil relictum esse virium in medio : distractam laceratamque rempublicam magis quorum in manu sit, quàm ut incolumis sit, quæri. » (Liv.)

Liv. lib. 2, cap. 58-60.

contre les Volsques, et Quintius contre les Éques. Le succès répondit au caractère de l'un et de l'autre.

L'armée se laisse vaincre chez les Volsques par haine contre Appius, qui la fait décimer.

La dureté d'Appius fut la même à l'armée qu'elle avait été à la ville, et il s'y livra avec d'autant plus de liberté, qu'elle n'était plus retenue par l'opposition des tribuns. Il montrait contre les plébéiens, de qui il avait été vaincu, une haine qui enchérissait encore sur celle de son père. Il frémissait de colère lorsqu'il faisait réflexion qu'une loi, suspendue et arrêtée par les consuls qui l'avaient précédé, et de qui l'on n'attendait pas beaucoup, avait passé sous lui, qui n'avait été nommé consul que pour s'y opposer. Ce dépit secret dont il était dévoré le portait à vexer son armée par toutes sortes de mauvais traitements, sans qu'il pût, par ces violences, dompter le soldat, déterminé opiniâtrément à le chagriner, et qui avait fait une espèce de conjuration, non contre sa vie, mais contre sa gloire. Les troupes ainsi mutinées agissaient en tout avec négligence, lenteur, nonchalance, et esprit de révolte. Si Appius voulait que l'armée fît diligence, elle retardait exprès sa marche. S'il l'exhortait à presser l'ouvrage, dans le moment même tout languissait. Quand il se montrait, tous aussitôt baissaient le visage; quand il passait, tous, par un murmure secret, le chargeaient d'imprécations; de sorte que cet esprit si fier, insensible jusque-là à la haine du peuple, en paraissait quelquefois déconcerté. Ayant épuisé inutilement toute sa mauvaise humeur contre les soldats, il prit le parti de ne plus traiter avec eux, et de ne leur plus parler. Il disait que les centurions avaient corrompu l'armée: il les appelait quelquefois, pour les mortifier par une

raillerie où paraissait son chagrin, des *tribuns du peuple*, des *Volerons*.

Les Volsques n'ignoraient rien de ce qui se passait dans son armée; c'est pourquoi ils se pressaient de donner le combat, s'attendant bien que le soldat agirait à l'égard d'Appius comme il avait fait auparavant à l'égard de Fabius Cæso; mais il porta les choses encore plus loin. Sous Fabius il s'était contenté de ne vouloir pas vaincre : ici il alla jusqu'à vouloir être vaincu. Dès qu'on l'eut fait avancer pour combattre, et que l'ennemi parut, il s'enfuit honteusement vers le camp, et ne s'arrêta que lorsqu'il vit que l'ennemi se préparait à forcer le retranchement. Les mutins furent alors contraints de combattre; mais on vit bien que c'était seulement pour empêcher le vainqueur de prendre le camp, et pour faire voir à leur général qu'ils eussent pu vaincre, s'ils l'avaient voulu. Du reste, leur défaite et leur ignominie leur fit plaisir.

La fierté, ou, pour mieux dire, la férocité d'Appius demeura toujours la même, sans qu'il en rabattît rien. Il convoqua l'assemblée, déterminé à sévir contre toute l'armée. Les lieutenants-généraux et les tribuns vont le trouver et l'exhortent à ne pas commettre mal à propos son autorité, dont toute la force dépend du consentement de ceux qui obéissent : que les soldats disaient hautement qu'ils n'iraient point à l'assemblée, et qu'on en entendait plusieurs demander qu'on les fît décamper de dessus les terres des Volsques. Vaincu par la nécessité, il ordonne le départ pour le lendemain, et dès la pointe du jour il en fait donner le signal. C'en fut un aussi pour les Volsques. Ils tombent vivement sur l'arrière-garde. La terreur et le tumulte

se répandent partout, et passent jusqu'aux corps les plus avancés, de sorte qu'on ne pouvait ni entendre l'ordre des commandants, ni ranger les troupes en bataille. On ne songeait qu'à se sauver, et l'ennemi cessa de poursuivre plutôt que le Romain de fuir.

Quand on fut hors du pays ennemi, et que les soldats se furent réunis, le consul, qui les avait suivis en les rappelant inutilement à leur devoir, convoque l'assemblée. Il leur reproche avec force, et ce n'était pas sans raison, leur perfide lâcheté et leur criminelle trahison. Il demande aux soldats et aux enseignes où étaient leurs armes, où étaient leurs drapeaux. Après avoir fait battre de verges les centurions qui avaient quitté leurs rangs, il leur fait couper la tête, et fait décimer tout le reste des troupes; c'est-à-dire, que de dix on en fit mourir un, sur lequel le sort était tombé[1]. Par ce moyen, le supplice tombait sur un moindre nombre, et la crainte sur tous. Cette sanglante exécution achevée, Appius, l'objet de la haine publique, rentre dans Rome avec le triste et honteux débris de son armée.

L'autre armée sert avec zèle Quintius contre les Éques.

Les choses se passèrent bien diversement dans l'autre armée par rapport à Quintius. Charmée de sa douceur et de son équité, elle se trouvait disposée à tout sous ses ordres, et il n'y avait point de si grands périls qu'elle n'affrontât avec joie, sans avoir besoin d'exhortation, par le zèle qu'elle avait pour son général, et par le désir qu'elle sentait de lui plaire, et de lui pro-

[1] « Statuerunt ita majores nostri, ut, si a multis esset flagitium rei militaris admissum, sortitione in quosdam animadverteretur, ut metus videlicet ad omnes, pœna ad paucos perveniret. » (Cic. in *Orat. pro Cluent.* n. 128.)

curer de la gloire. Aussi les Éques n'osèrent seulement paraître. Quintius ravagea la meilleure partie du pays, et y fit un grand butin. Il l'accorda tout entier aux soldats, assaisonnant cette largesse de louanges, auxquelles ceux qui manient les armes ne sont pas moins sensibles qu'aux récompenses. L'armée retourna à Rome pénétrée de sentiments d'affection et de tendresse pour son général, et, à cause de lui, adoucie envers tout l'ordre des patriciens. Elle disait que le sénat lui avait donné pour chef un père, et à l'autre armée un maître. Quelle différence entre un homme et un homme, tous deux pourtant d'un grand mérite d'ailleurs, et d'une valeur reconnue! On ne peut trop le répéter : l'humeur et la passion gâtent les plus excellentes qualités, et les rendent non-seulement inutiles, mais souvent même pernicieuses.

L. VALÉRIUS. II. — An. R. 284. Av. J.C. 468.
TI. ÆMILIUS.

Appius est cité devant le peuple : il meurt avant le jugement. Dionys. l. 9, p. 606-615. Liv. lib. 2, cap. 61.

Sous ces consuls, les tribuns remirent sur le tapis la loi agraire, et se rendirent au sénat, où ils firent leurs représentations avec beaucoup de modération et de douceur. Les consuls, pour ne point réveiller les anciennes querelles, ne firent aucune opposition, et se contentèrent de demander l'avis des plus anciens. L. Æmilius, père de l'un des consuls, qui parla le premier, appuya fortement la demande des tribuns, montrant par plusieurs raisons qu'elle était juste en elle-même, et utile pour le bien public. Appius, quoiqu'il prévît bien à quoi il s'exposait, incapable d'être arrêté par la crainte quand il croyait avoir la justice de son côté, soutint le sentiment contraire avec beau-

coup de force, et entraîna le plus grand nombre dans son avis.

Les tribuns, dans une furieuse colère du refus qu'ils avaient essuyé, ne songent plus qu'à se venger sur l'auteur de cette disgrace. Ils assignent Appius devant le peuple pour y venir rendre compte de sa conduite, et y répondre sur plusieurs chefs dont on le chargeait. Jamais accusé plus odieux au peuple ne comparut devant lui. Celui-ci portait devant ses juges tous les griefs de son père, et tous les siens propres. Jamais aussi les patriciens ne s'intéressèrent si vivement, et ne firent tant d'efforts pour sauver un de leurs confrères : ils voyaient avec une extrême douleur le défenseur du sénat, le vengeur de la majesté consulaire, le rempart invincible de leurs droits contre les attaques tribunitiennes, livré à la colère du peuple, et cela pour avoir passé un peu les bornes de la modération dans la chaleur des disputes. Appius, seul de tous les sénateurs, comptait pour rien et les tribuns, et le peuple, et le jugement qu'on allait prononcer. Les patriciens, consternés du péril où ils le voient, tâchent en vain de l'engager à faire quelque démarche pour lui-même, à céder à l'orage pour un temps, et à calmer les esprits par un appareil convenable à sa situation. C'était bien peu le connaître. Il rejette avec mépris une telle proposition comme indigne de lui. Loin de changer ni d'habit ni de visage, et de paraître en suppliant devant ses juges, il ne peut pas gagner sur lui, même en se défendant, de rien rabattre de sa hauteur ordinaire, ni d'adoucir le moins du monde l'âpreté de son style. Même extérieur en tout, même air de confiance, même fierté sur le visage, même véhé-

mence dans ses discours : en sorte qu'une grande partie du peuple ne le redoutait pas moins cité comme criminel devant lui, qu'il l'avait auparavant redouté consul. Il plaida une fois sa cause, toujours sur le même ton, c'est-à-dire plutôt en accusateur qu'en accusé; et il étonna tellement les tribuns et le peuple par sa fermeté et sa constance, qu'ils ne purent s'empêcher de remettre le jugement à un autre jour. Avant que ce jour fût arrivé, il mourut, selon quelques auteurs, de maladie; selon d'autres, de mort violente qu'il se procura lui-même. Son fils demanda qu'il lui fût permis de faire l'oraison funèbre de son père. Les tribuns s'y opposèrent. Le peuple [1], plus équitable, ne put souffrir qu'on privât ce grand homme d'un honneur qui lui était si justement dû. Il écouta son éloge après sa mort d'une oreille aussi favorable qu'il avait écouté son accusation pendant sa vie; et il assista en foule à ses funérailles.

Pendant les sept ou huit années suivantes, l'histoire ne nous présente que quelques guerres peu considérables contre des peuples voisins et perpétuels ennemis de Rome : les Éques, les Sabins, les Volsques.

T. NUMICIUS PRISCUS. — An. R. 285.
A. VIRGINIUS. — Av. J.C. 467.

Nouveaux troubles.

La multitude, qui se croyait opprimée par le crédit des grands, pour en marquer son ressentiment, s'absenta de toutes les assemblées qui se faisaient par

[1] « Plebs fraudari solemni honore supremum diem tanti viri noluit : et laudationem tam æquis auribus mortui audiit, quàm vivi accusationem audierat. » (Liv.)

centuries, et où les nobles et les riches avaient la principale autorité. Il semblait que les plébéiens voulussent se séparer encore une fois du corps de la république. On n'en vit aucun à l'élection des consuls pour l'année suivante; et, ce qui n'était jamais arrivé, ils furent élevés à cette dignité par les suffrages seuls du sénat, des patriciens, et de leurs clients, qui, malgré ces divisions, demeuraient toujours attachés à leurs patrons.

An. R. 286.
Av. J.C. 466.

T. QUINTIUS. II.
Q. SERVILIUS.

Les Romains prennent la ville d'Antium sur les Volsques.

An. R. 287.
Av. J.C. 465.

TI. ÆMILIUS. II.
Q. FABIUS.

Dionys. l. 9, p. 615-626. Liv. lib. 3, cap. 1-8.

Ce Fabius, selon Denys d'Halicarnasse, était fils d'un des trois frères de ce nom qui furent tués à Crémère, et la chose est constante par les fastes capitolins. Tite-Live le donne pour le seul de cette famille qui ne périt point dans cette malheureuse journée; ce qui n'est pas sans difficulté. L'unique Fabius qui restât, selon lui, n'avait pas encore quinze ans alors, *propè puberem*. Depuis cette défaite jusqu'au temps dont il s'agit ici, il ne s'est écoulé que dix ans. Choisissait-on des consuls à l'âge de vingt-cinq ans? On en a un exemple à la vérité long-temps après dans la personne de Valérius Corvus, qui fut nommé consul à l'âge de vingt-trois ans : mais cela arrivait rarement. D'un autre côté, s'il était resté quelque autre Fabius que celui-là, serait-il possible qu'aucun ne fût

Liv. lib. 7, cap. 26.

parvenu aux honneurs? Or tous les Fabius dont il sera question dans la suite descendent de celui qui est consul cette année. Je laisse aux savants le soin d'éclaircir ces difficultés.

Les tribuns, sous ce consulat, firent de nouvelles intrigues au sujet de la loi agraire. Pour en prévenir l'effet, le sénat accorda au peuple une partie des terres qu'on avait prises la dernière campagne sur les Antiates. Quand il fut question de donner son nom aux triumvirs nommés pour l'établissement de cette colonie, il y eut peu de plébéiens qui se présentassent. Rome avait trop de charmes pour ses habitants; personne n'en voulait sortir. Les jeux, les spectacles, les assemblées publiques, l'agitation des affaires, la part que le peuple prenait dans le gouvernement, tout y retenait un citoyen, quelque pauvre qu'il fût. On regardait une colonie comme un honnête exil [1], et les plus misérables plébéiens aimèrent mieux, dans cette occasion, vivre à Rome dans l'indigence, et y attendre le partage incertain des terres publiques, dont on les flattait depuis si long-temps, que d'en posséder actuellement dans une riche colonie. Il fallut donc que le sénat, pour rendre complète la colonie, permît aux Latins et aux Herniques de jouir du privilége que les citoyens dédaignaient.

Q. SERVILIUS. II. — An. R. 288.
SP. POSTUMIUS. — Av. J.C. 464.

[1] « Fecit statim, ut fit, fastidium copia : pauci nomina dedere... Cætera multitudo poscere Romæ agrum malle, quàm alibi accipere. » (Liv. lib. 3, cap. 1.)

An. R. 289.
Av.J.C. 463.

Q. FABIUS. II.
T. QUINTIUS. III.

On fit cette année à Rome le cens ou dénombrement des citoyens capables de porter les armes. Le nombre en monta à cent vingt-quatre mille deux cent quatorze. C'était le neuvième cens.

FIN DU TOME TREIZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME TREIZIÈME.

HISTOIRE ROMAINE

DEPUIS LA FONDATION DE ROME JUSQU'A LA BATAILLE D'ACTIUM.

Éloge de Rollin, par M. de Boze, lu dans l'assemblée publique de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 14 novembre 1741. Page 5

PRÉFACE. 19

Avant-propos et avertissements répandus dans l'in-12. 69

Avant-propos de l'auteur pour le tome second. *Ibid.*

§ I. Réflexions de Polybe sur les différentes sortes de gouvernements, et en particulier sur celui des Romains. 70

§ II. Réflexion sur les harangues de Tite-Live. 81

§ III. Époques principales de l'histoire romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'à la bataille d'Actium. Page 86

Premier avertissement de l'auteur pour le tome quatrième. 88

Second avertissement de l'auteur pour le tome quatrième. 91

Avertissement de l'éditeur pour le tome huitième. 96

Avertissement de l'éditeur pour le tome neuvième. 101

Avertissement du continuateur pour le tome dixième. 105

Nomenclature alphabétique de l'Italie proprement dite, par M. d'Anville. 115

LIVRE PREMIER.

Avant-propos. 119

CHAPITRE PREMIER.

Histoire sommaire de ce qui s'est passé dans l'Italie avant la fondation de Rome. 121

§ I. Anciens peuples qui ont d'abord habité dans l'Italie. Évandre, Hercule, Latinus. Énée arrive en Italie. Il épouse la fille de Latinus, et bâtit Lavinium. Guerre contre Turnus et contre Mézence. As-

cagne, fils d'Énée, bâtit Albe-la-Longue. Suite des rois d'Albe. Page 121

§ II. Amulius chasse du trône Numitor, son frère aîné. Rhéa Sylvia, fille de ce dernier, enfermée chez les vestales, accouche de deux enfants attribués au dieu Mars; Romulus et Rémus, qui sont nourris en secret. Devenus plus grands, ils rétablissent leur grand-père sur le trône, après avoir tué Amulius. Mort de Rémus. 128

CHAPITRE II.

Histoire des sept rois de Rome. 134

Article premier. Règne de Romulus. *Ibid.*

§ I. Romulus fonde la ville sur le mont Palatin. Il est élu roi. Il partage le peuple en trois tribus et en trente curies; en patriciens et plébéiens. Sénat. Patrons et clients. Chevaliers. Asile ouvert à toutes sortes de personnes. Sages réglements établis par Romulus. *Ibid.*

§ II. Enlèvement des Sabines, et d'autres filles des peuples voisins. Romulus défait les Céniniens, et remporte les dépouilles opimes. Il soumet aussi les Antemnates et les Crustuminiens. Rude guerre contre les Sabins terminée par un traité de paix. Tatius et Romulus règnent ensemble. Mort de Tatius. Romulus défait les Fidénates, les Camériens, les Véïens. Mort de Romulus. Il est honoré comme un dieu. 160

Interrègne — Après un interrègne d'un an, Numa Pompilius est choisi pour roi. 186

Art. II. Règne de Numa Pompilius. 193

§ I. Numa s'applique à adoucir les mœurs des Romains, et à leur inspirer un esprit pacifique par les exercices de la religion. Il construit le temple de Janus. Ses entretiens avec la nymphe Égérie. Il réforme le calendrier. Il crée des prêtres et des pontifes. Il règle les fonctions des vestales. Il établit les Saliens, puis des hérauts d'armes, appelés *féciaux*, et d'autres hérauts pour les cérémonies de la religion. Effets merveilleux de tous ces établissements. Page 193

§ II. Numa s'applique à établir le bon ordre dans la ville et à la campagne. Il inspire à ses sujets l'amour du travail, de la frugalité, de la pauvreté. Il meurt regretté de tout le peuple. Fausse opinion qu'il avait été disciple de Pythagore. Livres sacrés, enfermés dans son tombeau. 210

Art. III. Règne de Tullus Hostilius. 219

Tullus partage des terres aux pauvres citoyens. Il enferme le mont Célius dans la ville. Guerre contre les Albains. Elle est terminée par le combat singulier des Horaces et des Curiaces. Horace tue sa sœur. Trahison et supplice de Suffétius. Albe rasée: ses citoyens réunis à ceux de Rome. Guerre contre les Sabins; puis contre les Latins. Grande peste à Rome. Mort de Tullus Hostilius. *Ibid.*

Art. IV. Règne d'Ancus Marcius. 243

Ancus Marcius rétablit le culte divin négligé sous son prédécesseur. Il essuie plusieurs guerres malgré lui, et y remporte toujours l'avantage. Il agrandit Rome en y ajoutant le mont Aventin. Il fait bâtir la ville d'Ostie. Il ferme de murailles le Janicule. Lucumon, né à Tarqui-

nies et originaire de Corinthe, vient s'établir à Rome avec Tanaquil sa femme. Il se rend agréable au roi et au peuple. Il prend le nom de *Lucius Tarquin*. Mort d'Ancus. Page 243

Art. V. Règne de Tarquin-l'Ancien. 253

Tarquin est déclaré roi. Il crée cent nouveaux sénateurs. Il soutient plusieurs guerres contre les peuples voisins, et en sort toujours avec avantage. Établissement de Tarquin pendant la paix. Il augmente, embellit, et fortifie la ville. Il creuse les égouts de Rome, ouvrage magnifique. Il bâtit le Cirque. Il prépare les fondements du Capitole. Histoire de l'augure Névius. Naissance de Servius Tullius. Tarquin le choisit pour gendre. Mort du roi, assassiné par l'ordre des enfants d'Ancus Marcius. *Ibid.*

Art. VI. Règne de Servius Tullius. 276

Tullius se fait déclarer roi par le peuple, sans demander le consentement du sénat. Il soutient plusieurs guerres, qu'il termine heureusement. Il partage le peuple en dix-neuf tribus. Il établit le cens ou le dénombrement. Il admet au rang des citoyens des esclaves affranchis. Il forme une alliance plus étroite entre les Romains et les Latins. Mort tragique de Tullius. P. 276

Art. VII. Règne de Tarquin-le-Superbe. 304

Tarquin gouverne en tyran. Il se fait ami des Latins : il fait périr Turnus Herdonius, qui était opposé à ses vues : il conclut un traité avec les Latins : il établit le temple de Jupiter Latial. Il fait la guerre contre les Sabins, prend sur eux la ville de Gabies. Tarquin profite de la paix pour travailler au bâtiment du Capitole. Livres des sibylles. Brutus accompagne deux des fils de Tarquin à Delphes. Caractère de ce Romain. Siége d'Ardée. Mort funeste de Lucrèce, qui donne lieu à l'expulsion des rois. État de Rome. *Ibid.*

LIVRE SECOND.

Avant-propos. Page 333

§ I. Brutus et Collatin sont nommés consuls. On jure de ne jamais souffrir de rois à Rome. On rend le nombre des sénateurs complet. Les ambassadeurs de Tarquin demandent qu'on lui restitue ses biens. Cependant ils cabalent dans Rome. Plusieurs jeunes gens de la plus haute noblesse conspirent de rétablir Tarquin. Leur dessein est découvert : ils sont condamnés et mis à mort. Triste fermeté de Brutus. Les biens de Tarquin sont abandonnés au pillage. Collatin, devenu suspect, abdique le consulat. Valère lui est substitué. Examen de la conduite de Brutus qui fait mourir ses fils. Page 336

§ II. Combat entre les consuls et Tarquin. Mort de Brutus. Honneurs rendus à sa mémoire. Valère devient suspect, il rase sa maison, et fait établir plusieurs lois popu-

laires. On lui donne pour collègue Sp. Lucrétius; et à la place de celui-ci, qui mourut presque aussitôt, M. Horatius. Porséna entreprend de rétablir les Tarquins. Action célèbre d'Horatius Coclès, puis de Mucius Scévola, ensuite de Clélie. Porséna fait la paix avec les Romains. Dédicace du Capitole. Tarquin, perdant toute espérance de remonter sur le trône par le secours de Porséna, se retire à Tusculc. Page 353

§ III. Guerre des Sabins. Mort et éloge de Publicola. Différentes guerres. Conjuration découverte à Rome. Guerre des Latins. Troubles à Rome au sujet des dettes : le peuple refuse de s'enrôler. Création d'un dictateur. Il apaise les troubles. Trève d'un an avec les Latins. Réflexions sur la dictature. Décret au sujet des femmes. Guerre contre les Latins. Célèbre bataille auprès du lac Régille, gagnée par les Romains. Paix accordée aux Latins. Tarquin se retire à Cumes, et y meurt. Page 377

§ IV. Guerre des Volsques. Nouveaux troubles. Sur la parole du consul Servilius, les citoyens s'enrôlent. Les Volsques sont vaincus, et punis sévèrement. Servilius triomphe malgré le sénat. Troubles plus violents que jamais. Valère est nommé dictateur. Il défait les ennemis. N'ayant pu obtenir pour le peuple la remise des dettes, il se démet de la dictature. Retraite du peuple sur le mont Sacré. Réunion du sénat et du peuple. Établissement des tribuns du peuple et des édiles plébéiens. Réflexions sur la conduite du sénat. 405

LIVRE TROISIÈME.

§ I. Siége et prise de Corioles, où se distingue Marcius, surnommé depuis *Coriolan*. Son caractère. Renouvellement du traité avec les Latins. Mort de Ménénius Agrippa. Honneurs rendus à sa pauvreté. Famine extrême à Rome. Nouveaux troubles. Coriolan demande le consulat, et est refusé. Il s'emporte avec violence contre le peuple au sujet de la distribution du blé. Il conseille de profiter de la misère du peuple pour abolir le tribunat. Il est appelé en jugement devant le peuple, et condamné à l'exil. Il se retire chez les Volsques, qu'il engage à la guerre. Il forme le siége de Rome. Il rejette l'ambassade des sénateurs et celle des prêtres. Il lève le siége à la prière de sa mère, et il retourne en exil. Sa mort. Page 435

§ II. Sp. Cassius, consul, travaille à usurper le pouvoir souverain. Il est accusé devant le peuple, condamné à mort et exécuté. Dissensions entre les tribuns et les consuls au sujet de la loi agraire. Victoire considérable, mais sanglante, remportée contre les Étrusques. Triste défaite des Fabius près de Crémère. Ménénius est condamné à une amende : Servilius, absous. Génucius, tribun, excite de nouveaux

troubles : il est trouvé mort dans son lit. Violents troubles. Page 485

§ III. Voléron fait passer une loi fort contraire à l'autorité du sénat. L'armée se laisse vaincre chez les Volsques, par haine contre Appius, qui la fait décimer. L'autre armée sert avec zèle Quintius contre les Éques. Appius est cité devant le peuple : il meurt avant le jugement. Nouveaux troubles. Page 517

FIN DE LA TABLE DU TOME TREIZIÈME.

Widener Library
3 2044 098 610 801